ALBERT DURUY

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET

LA RÉVOLUTION

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1882

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET

LA RÉVOLUTION

4570. — PARIS, IMPRIMERIE A. LAHURE
9, Rue de Fleurus, 9

ALBERT DURUY

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET

LA RÉVOLUTION

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1882

A MON PÈRE

Quel autre nom que le tien pourrais-je mettre en tête de ces pages?

N'est-ce pas toi qui m'as donné le goût de l'histoire, et qui as éveillé en moi l'ambition d'ajouter une pierre au monument qu'achève ta robuste vieillesse? Et n'est-ce pas ton exemple, celui de ta belle vie, si pleine et si féconde, qui m'a appris comment on résiste aux plus grandes douleurs, publiques et privées?

Prends donc ce livre; il est bien à toi, va ; et l'hommage que je t'en fais lui portera bonheur.

Albert DURUY.



L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET LA RÉVOLUTION

CHAPITRE PREMIER

AVANT 1789.

I. Nécessité d'un coup d'œil rétrospectif. — En quel état la Révolution a trouvé l'enseignement. — Quelle part revient à l'Église et à la royauté dans la fondation des petites écoles. — Le Concile de Latran. — La Réforme et le Concile de Trente. — Louis XIV et la révocation de l'édit de Nantes. — Les ordonnances de 1698 et de 1724. — Caractère confessionnel des petites écoles. — Leur nombre et leur organisation d'après les monographies publiées dans ces dernières années. — Ce qu'il faut penser de ces monographies et des statistiques qu'elles contiennent. — Des congrégations d'hommes et de femmes vouées à l'enseignement : Jean-Baptiste de la Salle et les Frères dits *Ignorantins*. — Installation matérielle des petites écoles. — Condition des recteurs. — Modicité de leur rémunération fixe, et avantages particuliers qu'ils trouvaient dans beaucoup d'offices accessoires. — De leur nomination par les communautés. — De l'approbation et de la surveillance épiscopales. — Légitimité de cette surveillance au moyen âge, et nombreux arrêts qui la consacraient. — Son caractère suranné au dix-huitième siècle. — Cahier inédit des doléances des instituteurs de Bourgogne aux États généraux. — Efforts des intendants et de leurs subdélégués pour substituer leur autorité à celle de l'Église. — II. Statistique des établissements d'enseignement secondaire dans les dernières années de l'ancien régime. — Comparaison de cette statistique avec la dernière publiée en 1868. — Multiplicité des collèges. — Opinion de Richelieu, de Louis XIV, de la Chalotais. — Situation peu florissante de quelques-uns de ces établissements. — Condition des régents. — Établissement de la gratuité dans les collèges de l'Université de Paris. — Situation morale de cette Université. — Origine et nature des critiques dirigées contre elle. — Les parlementaires et les philosophes;

leur coalition. — L'esprit janséniste et l'esprit révolutionnaire. — Port-Royal se venge. — Injustice et violence de cette campagne en commun. — Comme quoi un système d'éducation qui a produit les deux plus grands siècles littéraires des temps modernes ne méritait pas tant de sévérité — Un témoin à décharge : Rollin, autorité de son témoignage. — L'Université vengée. — Nécessité d'une réforme de la discipline et des études. — Les parlements l'entreprennent après l'expulsion des jésuites. — Concours d'agrégation. — Règlement du collège Louis-le-Grand. — Le plan d'éducation de Rolland. — Testament scolaire de l'ancien régime : idée d'une éducation nationale et civile laissant à la religion sa place nécessaire dans l'enseignement.

I

Le chapitre qu'on va lire n'a pas la prétention d'être complet : ce n'est qu'une introduction, la préface en quelque sorte obligée d'une étude où l'on s'est proposé de marquer ce que la Révolution a fait pour l'instruction publique à ses divers degrés; si, comme l'ont avancé ses apologistes, elle a tout créé, ou si, comme le prétendent ses détracteurs, elle a tout détruit sans rien fonder. Entre ces deux opinions violentes et plus passionnées peut-être que raisonnables, la vérité, naturellement, tient le milieu. Mais, pour la dégager, il n'eût pas suffi de se renfermer dans la période qui va de 1789 à l'an VIII. Un coup d'œil rétrospectif était nécessaire. Dans quelle situation la révolution de 1789 a-t-elle trouvé l'enseignement? Il fallait avant tout fixer ce point. La plupart de nos historiens l'ont négligé; mais ils avaient une excuse, l'absence de documents. Cette excuse, nous ne saurions aujourd'hui l'invoquer. Depuis une quinzaine d'années, beaucoup de travaux importants ou consciencieux ont jeté sur les origines de la question qui nous occupe une vive lumière. Sans doute, il y reste bien des parties obscures et douteuses; tout n'a pas été dépouillé ni classé ; nos archives recèlent encore bien des richesses inexplorées. Cependant on peut déjà, sans trop accorder à l'hypothèse, s'avancer

avec quelque sécurité sur un terrain ainsi préparé et, sans avoir la prétention de dresser un bilan très exact et très complet, nous possédons dès maintenant assez de données pour déterminer avec quelque précision la part qui revient à l'ancien régime en matière d'instruction publique.

On n'a jamais contesté qu'il y eût de florissants collèges et de fameuses universités en France avant la Révolution. L'entreprise eût été par trop osée. On s'est contenté, sur le témoignage singulièrement intéressé des parlementaires et des encyclopédistes, de condamner comme rétrograde l'enseignement qui se donnait dans ces collèges et dans ces universités. Les *petites Écoles* ont eu moins de bonheur: jusqu'à ces dernières années, on faisait plus que les critiquer, on en niait l'existence, ou, quand on n'allait pas jusqu'à ce point, on les passait complètement sous silence. Lisez tous les rapports officiels ou parlementaires qui ont paru de 1830 jusqu'à ces derniers temps, vous y trouverez à peine de loin en loin une allusion à l'ancien régime. Il semble que ce soit à notre époque et principalement à la monarchie de Juillet, que revienne le mérite d'avoir créé de toutes pièces l'instruction primaire. Longtemps cette opinion, qu'il eût au moins fallu se donner la peine de démontrer, n'a pas trouvé de contradicteurs; elle était passée à l'état d'axiome, on la subissait sans la raisonner, comme un dogme, on ne la discutait pas.

Cependant tout s'use, même et surtout les dogmes, et, de nos jours, une critique plus pénétrante et plus sévère a revisé bien des jugements consacrés par une longue prescription, et qui avaient pour eux les plus illustres autorités. Assurément cette critique n'est pas à l'abri de tout reproche: elle manque un peu de hauteur et se perd trop souvent dans les infiniment petits. Elle a une fâcheuse tendance à conclure du particulier au général. Enfin, chose plus grave, elle n'est pas toujours suffisamment impartiale. On l'a vue dans le même temps entreprendre les plus étran-

ges réhabilitations et poursuivre insidieusement la ruine des plus patriotiques légendes. Mais parmi tous ces défauts, il lui reste au moins d'avoir exhumé beaucoup de pièces et de documents qui seront de précieux matériaux pour les historiens à venir et qu'il n'est déjà plus permis de négliger.

C'est ainsi que nous pouvons, grâce aux monographies publiées dans ces dernières années[1], retrouver la trace d'un grand nombre de petites écoles dans les diverses provinces de France. A vrai dire, les auteurs de ces monographies n'ont pas fait une bien merveilleuse découverte, et l'on n'était pas sans soupçonner avant eux l'existence d'une organisation telle quelle de l'instruction primaire. La collection des ordonnances royales et synodales, celle des actes et décisions des conciles, abondent en témoignages de la sollicitude et des efforts que la royauté française et le clergé déployaient de concert pour l'éducation du peuple. Dès le moyen âge, ce zèle s'était affirmé par des actes significatifs. Le concile de Latran entre autres (1179) avait ordonné que chaque église cathédrale eût un maître chargé d'instruire gratuitement les clercs et les écoliers pauvres, et qu'un écolâtre fût établi dans les autres églises et monastères, injonction souvent renouvelée par les papes et les conciles postérieurs. Mais c'est surtout à partir du seizième siècle que se marque dans l'église et chez nos rois la préoccupation d'instruire le peuple, et que cette préoccupation devient vraiment une affaire d'État. En face de la réforme menaçante, l'Église se discipline et se réorganise. Le concile de Trente s'ouvre et les jésuites naissent. Dans le même temps, la royauté fait appel à toutes les forces vives de la nation. Contre Luther et Calvin elle dresse ses parlements, ses universités, les petites écoles elles-mêmes. Le *magister*

1. Voir pour quelques-uns de ces travaux, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 octobre 1879, une fort intéressante étude de M. F. Brunetièr.

de village devient une puissance avec laquelle il faut compter, un levier, l'auxiliaire naturel du gouvernement dans sa lutte contre l'hérésie. Déjà, pendant les guerres de religion, il apparaît avec ce caractère. Sous Louis XIV, après la révocation de l'édit de Nantes, son rôle s'élargit et se précise encore.

« Voulons, lisons-nous dans une ordonnance de 1698[1], que l'on établisse autant qu'il sera possible des maîtres et des maîtresses dans toutes les paroisses où il n'y en a point, pour instruire tous les enfants *et nommément ceux dont les pères et mères ont fait profession de la religion prétendue réformée*, du catéchisme et des prières qui sont nécessaires, pour les conduire à la messe tous les jours ouvriers, leur donner l'instruction dont il ont besoin sur ce sujet, et pour avoir soin pendant le temps qu'ils iront auxdites écoles, qu'ils assistent au service divin les dimanches et les fêtes; comme aussi pour apprendre à lire et à écrire à ceux qui pourront en avoir besoin, le tout en la manière prescrite par l'article 25 de notre édit d'avril 1695 concernant la juridiction ecclésiastique, ainsi qu'il sera ordonné par les archevêques et évêques, et que dans les lieux où il n'y aura pas d'autres fonds, il puisse être imposé sur tous les habitants

1. La même main royale avait déjà signé cette lettre à l'évêque d'Oleron (6 août 1668):

Monsieur l'Évêque :

« Estant informé de l'application avec laquelle vous travaillez à confirmer les nouveaux convertis de vostre diocèse dans les bons sentiments qui leur ont été inspirés et des soins particuliers que vous prenez pour bien instruire les enfants dans les principes de la religion, je vous fais cette lettre pour vous témoigner la satisfaction qui me reste d'une conduite si conforme à mes intentions et vous dire que vous ne sçauriez rien faire dans la conjoncture présente qui me soit si agréable, que de préposer un ecclésiastique d'une vertu et d'une capacité distinguées qui n'ayt d'autre occupation que de parcourir tous les lieux de vostre dioceze pour visiter les maistres d'école, examiner s'ils s'acquittent de leur devoir et les ayder de ses conseils pour les bien remplir, avec pouvoir de faire tout ce qu'il estimera à propos pour l'instruction et l'éducation des enfants. »

la somme qui manquera pour leur subsistance, jusqu'à celle de 150 livres pour les maîtres et 100 livres pour les maîtresses.

«Enjoignons à tous les pères, mères, tuteurs et autres personnes qui sont chargées de l'éducation des enfants... de les envoyer auxdites écoles et aux catéchismes jusqu'à l'âge de quatorze ans... enjoignons aux curés de veiller avec une attention particulière sur l'instruction desdits enfants dans leurs paroisses.»

Vingt-six ans plus tard, une déclaration du nouveau roi (14 mars 1724) renouvelait ces prescriptions et rendait obligatoire cette même imposition de 150 francs pour les maîtres et de 100 francs pour les maîtresses, toujours « dans les lieux où il n'y avait pas d'autres fonds. »

Que ces prescriptions soient restées la plupart du temps lettre morte, surtout en ce qui concernait les maîtresses, on ne saurait sérieusement le contester. L'idée d'une éducation nationale dirigée par l'État et payée par la communauté n'était pas encore née. La royauté se contentait d'encourager l'instruction publique et s'en remettait volontiers pour le reste à l'initiative individuelle. « L'État n'enseignait pas, a très bien dit M. de Salvandy[1]. Pourquoi l'eût-il fait? Il voyait partout des maîtres et des écoles suscités et entretenus par le trésor libre des largesses successives de la foi et de la charité. Ces maîtres, la plupart du temps, ne l'inquiétaient pas sur la direction des esprits, ni ces écoles sur la prospérité des études. » En effet, l'État, c'est-à-dire le roi, n'avait aucun intérêt à enseigner ; il n'avait qu'un intérêt, c'était qu'il y eût beaucoup d'écoles et que ces écoles fussent parfaitement orthodoxes. Ajoutons qu'en y tenant la main, il ne faisait qu'user d'un droit dont tous les régimes ont usé. Louis XIV voulait qu'on apprît aux en-

1. Exposé des motifs du projet de loi sur la liberté d'enseignement. *Moniteur* du 12 avril 1847.)

fants une religion qui apprenait elle-même la soumission au prince. La Convention essaiera pareillement de substituer aux commandements de Dieu la Déclaration des droits de l'homme, et au catéchisme[1] la morale républicaine.

Toutefois, si les ordonnances royales et les décisions des conciles établissent d'une façon générale les titres et mérites de l'ancien régime en fait d'éducation populaire, on n'y trouve qu'un petit nombre d'indications sur le nombre et le degré de prospérité des petites écoles, sur leur organisation, leurs ressources, leur enseignement, leur personnel, et c'est ici que les travaux particuliers mentionnés plus haut prennent une véritable importance. On peut aujourd'hui, grâce à eux, se former sur tous ces points des idées fort exactes.

Quel était, par exemple, à la fin du dix-huitième siècle, le nombre des petites écoles relativement à celui des communes? Nous ouvrons le livre de M. Robillard de Beaurepaire[2] et nous y trouvons pour tout l'ancien diocèse de Rouen cette curieuse statistique dressée d'après les procès-verbaux des visites pastorales de Mgr d'Aubigné vers 1718 :

1159 paroisses visitées;
855 écoles de garçons;
306 écoles de filles.

En 1790, nous apprend le même écrivain, « sur 102 communes pour lesquelles on a des renseignements dans le

1. Après le catéchisme (en général ceux du Concile de Trente et de Fleury), les livres les plus répandus dans les petites écoles étaient l'Alphabet dit *Croix de Jésus*, sur la couverture duquel étaient représentées les quatre fins dernières de l'homme, le Petit Latin et le Petit Français ou Trésor dévot, la Vie de Jésus-Christ, le Psautier de David, les pensées chrétiennes, le Pensez-y bien, l'Histoire abrégée de la religion, la Civilité puérile et honnête, les Contes de Perrault, l'Histoire des quatre fils Aymon, etc.

2. L'instruction publique dans l'ancien diocèse de Rouen.

district de Rouen, on en comptait seulement 15 où il n'y avait pas d'école. » Quant à la ville même, elle comptait des écoles de deux sortes, et il y en avait plusieurs de chaque sorte : celles des maîtres écrivains jurés et celles de charité, ces dernières exclusivement réservées à la classe indigente et généralement tenues par les frères de la Doctrine chrétienne. Les maîtres écrivains n'étaient pas moins de 35 en 1789.

Dans ce même diocèse de Rouen, M. de Beaurepaire constate encore l'existence de 5 congrégations de femmes vouées à l'enseignement : Ursulines, sœurs de Notre-Dame, sœurs grises de la Providence et d'Ernemont, dont les écoles étaient presque partout complètement gratuites.

Les Ursulines, qui possédaient plus de 300 maisons[1] en France dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, étaient établies à Pontoise, à Eu, à Gisors, à Gournay, à Magny, à Elbeuf, à Dieppe et à Rouen. Dans ces deux dernières villes, le chiffre de leurs élèves se montait à près de 1000 et celui de leurs membres à plus de 100.

Les religieuses de la congrégation de Notre-Dame tenaient deux établissements, l'un à Caudebec et l'autre à Rouen.

Les sœurs grises ou des écoles charitables en avaient fondé 7 à Rouen et dans les faubourgs.

Les sœurs de la Providence en comptaient plus de 20 dans le diocèse.

Les sœurs d'Ernemont possédaient 4 écoles considérables à Rouen et rayonnaient sur tout le département[2]. Au fur et à mesure qu'on avance dans le dix-huitième

1. J'emprunte ce chiffre à M. J. Jolly (*Histoire du mouvement intellectuel au seizième siècle*, t. I, p. 174).

2. A partir du dix-septième siècle, chaque province pour ainsi dire a son ordre particulier : à Paris, ce sont les filles de Sainte-Geneviève, les dames de l'Union chrétienne et de la Mère de Dieu qui s'établissent de 1730 à 1750 ; au Puy, ce sont les sœurs de Saint-Joseph ; à Agen, celles de

siècle, leur nombre augmente dans des proportions très sensibles. Et si l'on veut réfléchir aux conditions exprimées dans les divers contrats de ces écoles, — nous empruntons encore cette remarque à M. de Beaurepaire, — on reconnaîtra qu'il était impossible de faire le bien à moins de frais : « 100 livres au dix-septième siècle, 150 pendant la plus grande partie du dix-huitième siècle, 250 vers la fin, c'est à ces chiffres modestes que se réduisait l'entretien d'une sœur dévouée qui apprenait non seulement à lire, à écrire et à compter aux petites filles, et suppléait le curé ou le vicaire pour l'enseignement du catéchisme, mais encore était la garde malade de tous les pauvres de la paroisse » et la distributrice des *remèdes du roi* dans les terribles épidémies qui ravagèrent à plusieurs reprises nos provinces.

Les autres diocèses n'étaient guère moins bien partagés. Dans celui d'Autun, M. de Charmasse compte 295 écoles sur 383 paroisses visitées[1]. Dans celui de Châlons, M. Édouard Barthélemy en trouve 235 sur 319[2]. Dans celui de Sens (arrondissement de Sens), il y avait presque autant d'écoles que de communes (Quantin[3]). Dans celui de Coutances, au rapport de M. l'abbé Trochon, presque toutes les paroisses étaient pourvues d'écoles. « Sur les 446 communes que renferme aujourd'hui le département de l'Aube, écrit M. Albert Babeau[4], nous pouvons affirmer que 403 au

la Foi. Un peu plus tard, dans le Velay, les béates; ailleurs, les sœurs Marquettes, les sœurs Barrettes, les sœurs de la Charité, d'Évreux, qui avaient 89 établissements en 1785; les sœurs de la Charité de l'instruction chrétienne, de Nevers, qui en possédaient 120; les sœurs de Saint-Charles, les sœurs de Saint-Paul, et tant d'autres qu'il serait trop long d'énumérer.

1. L'instruction publique dans l'ancien diocèse d'Autun.

2. D'après un extrait des procès-verbaux de visite de Mgr de Saulx-Tavannes, évêque de Châlons-sur-Marne.

3. Des écoles dans le diocèse de Sens.

4. L'instruction primaire dans les campagnes avant 1789, d'après les documents tirés des archives de l'Aube.

moins avaient des écoles en 1789. » — « Dans le département de la Haute-Marne, écrit M. Fayet, sur 550 paroisses, il y avait avant la Révolution 473 écoles, soit 86 pour 100. » — « La Provence, écrit M. de Barthélemy, ne nous offre pas un spectacle différent. Les budgets des communautés au dix-septième siècle ont été étudiés par M. de Ribbe[1]. Ils portent annuellement et invariablement une allocation pour le maître d'école et souvent pour la maîtresse. » — « Sous l'ancien régime, écrit M. Sauzay[2], le département du Doubs possédait une université, cinq collèges et des écoles primaires dans toutes les paroisses. » Enfin il n'est pas jusqu'au département des Landes où M. de Tartière n'ait constaté l'existence de 235 écoles sur 448 communes avant la Révolution[3].

Ajoutez que, dans la plupart des cas, les recteurs étaient tenus de recevoir gratuitement un certain nombre d'indigents, et que la rétribution exigée des simples journaliers et des femmes veuves était moindre que celle des cultivateurs aisés. On retrouve dans beaucoup de contrats et dans les règlemens diocésains la trace de ces usages. Ainsi la Convention passée en 1746 entre la communauté de Pommard et son recteur porte « que les pauvres orphelins seront instruits gratis au nombre de cinq à six » et, dans le règlement du diocèse d'Autun, un article spécial recommandait aux maîtres « de recevoir les pauvres avec la même affection que les riches. »

Cette recommandation ne s'adressait, cela va sans dire, ni aux maîtres faisant partie d'une congrégation, ni à ceux qui tenaient des écoles fondées par des particuliers — et le nombre des uns comme des autres était considérable. — Dans ces écoles, il n'était perçu aucune rétribution sur les enfants. Ç'avait même été longtemps pour les congréga-

1. Les familles et la société en France avant la Révolution.
2. Sauzay, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le Doubs.*
3. De l'instruction publique dans les Landes avant la Révolution.

tions enseignantes et notamment pour les frères de la Doctrine chrétienne, une source de difficultés et de procès avec les grammairiens et les maîtres écrivains. A Rennes, le parlement avait été sur le point de les expulser; à Chartres, ils n'avaient été reçus que grâce à l'intervention du duc d'Orléans; à Paris, les grammairiens prétendaient exercer sur leurs établissemens un droit de contrôle et de visite et les accusaient de concurrence déloyale. Mais tous ces obstacles n'arrêtèrent pas les progrès de l'institut du vénérable Jean-Baptiste de la Salle. Déjà, de son vivant, cet éminent pédagogue avait eu la satisfaction de voir son ordre appelé dans plusieurs grands centres comme Rouen. En 1789, la majeure partie des écoles publiques dans les villes étaient tenues par des Ignorantins[1], comme on les appelait déjà.

Voilà pour le nombre et la gratuité des écoles; quant aux résultats qu'elles donnaient, on a pu, dans plusieurs départemens, en relever quelques-uns. D'après M. Babeau, dans l'Aube, la moyenne des habitants, hommes et femmes, sachant lire et écrire, était vers 1780 d'environ 47 pour 100. Dans le Nord[2], de 1750 à 1790 le nombre des conjoints

1. C'est à ce point que le président Rolland, que La Chalotais lui-même dont on a si souvent de nos jours vanté le libéralisme, n'eussent pas été très éloignés de les expulser. « Il ne faut pas confondre, écrivait Rolland, des congrégations respectables avec un nouvel ordre fondé par le sieur de La Salle. Cette congrégation n'est pas autorisée par lettres patentes dans le ressort de la cour et mérite la plus grande attention. » Quant à La Chalotais, voici dans quels termes il s'exprimait aux applaudissements de Voltaire : « Les frères de la Doctrine chrétienne qu'on appelle Ignorantins sont survenus pour achever de tout perdre. Ils apprennent à lire et à écrire à des gens qui n'eussent dû apprendre qu'à dessiner et à manier le rabot. Le bien de la société demande que les connaissances du peuple ne s'étendent pas plus loin que ses occupations. Tout homme qui voit au delà de son triste métier ne s'en acquittera jamais avec courage et patience. Parmi les gens du peuple, il n'est presque nécessaire de savoir lire et écrire qu'à ceux qui vivent par ces arts ou que ces arts font vivre. »

2. De Resbecq, *Histoire de l'instruction primaire avant* 1789 *dans les communes qui ont formé le département du Nord.*

et des conjointes ayant pu signer leur acte de mariage s'élève : pour les premiers à 53.97 pour 100, pour les secondes à 36.29 pour 100. D'après M. Fayet, — nous ne citons ici que sous les plus expresses réserves, — dans la Haute-Marne la moyenne des habitants sachant lire et écrire, qui n'est encore aujourd'hui que de 72 pour 100, était déjà avant la Révolution de 71.8.

Évidemment tous ces chiffres ne sont pas d'une exactitude et d'une rigueur absolues. Il peut, il doit y entrer une certaine part d'exagération et même, chez quelques-uns, de parti-pris. Les faiseurs de statistique sont parfois sujets à caution; en tout cas, ils peuvent se tromper dans leurs calculs. Mais, tout en tenant compte de ces divers éléments d'erreur, la conclusion qui se dégage de ces chiffres et de ces observations multipliées est encore fort honorable. On en trouverait d'ailleurs la confirmation dans un document bien souvent cité, mais que peu de personnes ont eu la patience de lire jusqu'au bout, à savoir le rapport de Condorcet. A ce rapport se trouve jointe sous forme d'annexe une note dont les éléments avaient été réunis par Romme. Or veut-on savoir à quelle somme cet habile calculateur évaluait la dépense des écoles dans les dernières années de la monarchie, dépenses supportées en grande partie par les fabriques et par des fondations particulières? A plus de 20 millions[1].

1. Se décomposant ainsi : 1° revenus des congrégations séculières, 400 000; 2° revenus des collèges laïques, 4 000 000; 3° dépenses du Trésor public, relatives à l'instruction, 4 000 000. Romme estimait en outre à 12 autres millions : 1° ce que la plupart des fabriques donnaient pour les petites écoles : 2° ce que les municipalités y ajoutaient; 3° les fondations dont vivaient un très grand nombre de ces écoles, etc. D'où Condorcet concluait que « la dépense du nouveau plan d'instruction publique (soit 24 300 000 livres) ne surpasserait pas celle des anciens établissements. » Et « cependant, ajoutait-il, nous n'avons pas encore tout compté. Nous n'avons point parlé d'un assez grand nombre de collèges tenus par les congrégations régulières supprimées, où une partie de la dépense était à leur charge. Nous n'avons pas mis en ligne de compte la partie des dépenses de l'éducation

Ce chiffre vaut tous les argumens du monde et c'est un des plus violents adversaires de l'ancien régime, un jacobin, qui nous le fournit. Jugez, si c'était un ami.

Nombreuses, il est donc certain que les petites écoles l'étaient dans presque toutes nos provinces. Très défectueuses au point de vue de la construction, de l'aération, et par conséquent de la salubrité, la chose n'est pas moins évidente. Il suffit de regarder les anciennes gravures qui nous restent, entre autres une très curieuse eau-forte de Boissieu, pour se former une idée du délabrement et de la pauvreté des locaux affectés à l'enseignement dans les campagnes. C'étaient généralement de simples chaumières que rien ne distinguait des autres habitations. Couvertes en paille et construites en bois, elles n'avaient qu'un rez-de-chaussée éclairé par d'étroites et rares ouvertures où les enfants se réunissaient pêle-mêle avec le recteur et sa famille. Peu ou point de mobilier, si ce n'est celui du maître. Les tables étaient formées de planches mobiles, posées sur des tréteaux. Les élèves écrivaient debout; les plus jeunes seulement assis sur de petits bancs.

Tel était l'aspect qu'offrait encore au dix-huitième siècle l'intérieur d'une école rurale. Il y a loin de cette misère au confortable actuel; mais il ne faut pas oublier que la plupart de ces maisons d'écoles étaient d'anciennes habitations privées léguées par des personnes charitables ou fournies par les fabriques. Un petit nombre seulement avaient été construites en vue de leur destination, soit par les communautés, soit par le seigneur du lieu, et cela dans un temps où l'on n'avait encore aucun souci des lois de l'hygiène. Il n'y a pas si longtemps qu'à Paris même,

supportées dans plusieurs établissements par le produit des pensionnats. Nous n'avons pas compté les établissements originairement consacrés à l'instruction et qui avaient été détournés de leur destination comme une théologale dans plus de deux cents chapitres, une écolâtrie dans un grand nombre d'autres, etc. »

dans nos hôpitaux, les malades étaient couchés plusieurs dans le même lit.

On a dépensé beaucoup de sensibilité depuis La Bruyère et surtout depuis la Révolution au sujet des paysans. Robespierre n'en pouvait parler qu'avec des larmes dans la voix, et, de nos jours, d'aimables philosophes se sont fait des souffrances du peuple sous l'ancien régime un thème facile à déclamation. Des torrents de philanthropie banale se sont ainsi longtemps épandus sur nous sans rencontrer d'obstacles. Personne n'osait se mettre en travers; les meilleurs esprits eux-mêmes étaient ébranlés par tant de faconde et d'assurance. Peu à peu cependant une sorte de réaction s'est produite; le moyen âge, étudié d'un peu plus près, est apparu moins sombre. A le fouiller, on s'est aperçu qu'il avait été, sinon calomnié, du moins fort noirci, et quelques-uns, les plus hardis, ont osé protester[1]. Du moyen âge on est passé aux temps modernes, et l'on a connu qu'il y avait quelque exagération à dater de 1789 la fraternité, la bienfaisance et généralement toutes les vertus sociales. Bref, dans une certaine mesure, l'ancien régime s'est vu réhabilité. Sans doute il reste encore beaucoup à faire pour transformer en âge d'or le temps de la Saint-Barthélemy et des Dragonnades; mais entre l'âge d'or que quelques-uns ont entrevu dans leurs rêves, et l'âge de fer qu'on nous a longtemps représenté sous de si tristes couleurs, notre vieille France s'est enfin trouvée mise à son point. Beaucoup de préjugés et d'injustes préventions se sont évanouis. C'est un fait accepté par exemple aujourd'hui que la condition des maîtres d'école ou recteurs avant 1789 n'avait rien que de très supportable. A coup sûr leur rémunération était des plus modestes. On l'a évaluée dans les chefs-lieux de paroisse à 400 livres au minimum et 800 livres au maximum, dans

1. M. Léopold Delisle un des premiers. Voir son *Étude sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture au moyen âge.*

les autres paroisses à 50 livres, plus la nourriture, que fournissaient à tour de rôle les parents. D'après une autre évaluation, elle était en moyenne, dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, de 120 livres, auxquelles venaient s'ajouter les mois des écoliers, le revenu de l'église et le logement[1]. Il faut singulièrement se défier de ces moyennes obtenues à l'aide d'observations locales; elles peuvent être exactes pour telle région et parfaitement fausses pour telle autre. Autant il y avait de communautés, autant il existait de coutumes et d'usages différents. Ici, le mode en vigueur était celui de la taxe, à la fois libre et proportionnelle, indiqué par beaucoup de règlements diocésains : libre parce qu'elle ne portait que sur ceux qui envoyaient leurs enfants à l'école; proportionnelle parce qu'elle avait pour base l'étendue de l'enseignement (soit 5 sols par mois pour ceux qui apprenaient seulement à lire et 10 sols quand on y joignait l'écriture). Là, au contraire, la taxe était obligatoire pour tous les paroissiens, mais proportionnelle à leurs facultés, et elle se percevait au moyen d'une redevance en argent ou en nature, imposée sur chaque feu, indépendamment des mois des écoliers. Ailleurs, le traitement du maître se composait d'une imposition au marc la livre de la taille royale. C'était le mode le plus généralement recommandé par les intendants. Il avait sur le précédent l'avantage de peser plus lourdement sur les habitants aisés que sur les autres.

Dans quelques localités, la rétribution se composait d'une somme d'argent, très variable, et d'une dotation territoriale. M. de Charmasse cite le cas d'un maître qui, outre une indemnité de 90 livres produite par une imposition spéciale, avait encore la jouissance de trois journaux de terre et la faculté de nourrir deux vaches et douze brebis sur le commun.

1. Mongeonjean.

Souvent aussi les émoluments d'un recteur ne consistaient qu'en redevances. Même, au dix-huitième siècle, ce mode était fort en faveur, principalement auprès des petites communautés. Il ne l'était guère, en revanche, auprès des intendants. Beaucoup l'interdisaient comme étant la source d'une foule de difficultés et de litiges et comme contraire aux règles d'une bonne administration. « M. l'intendant n'est pas dans l'usage de permettre de pareilles rétributions, écrit en 1768 le subdélégué Boileau au syndic de la communauté de Pommard. Il serait plus à propos de fixer une somme qui s'imposerait sur tous les habitants. »

Mais, quel que fût le système adopté par les communautés, la partie fixe de la rémunération des recteurs n'en était pas à beaucoup près la plus importante. En général, ils avaient le logement ou recevaient, pour en tenir lieu, une indemnité. De plus, comme sacristains, chantres, bedeaux, sonneurs, horlogers, voire même fossoyeurs[1], ils étaient payés par la fabrique ou la communauté. L'assistance aux mariages et aux enterrements leur était également comptée, à raison de 15 sols et le dîner pour les mariages, et de 20 sols pour les enterrements. Rappelons enfin qu'avant 1789 les classes vaquaient quatre ou cinq mois de l'année dans les petites écoles et que, pendant ce laps de temps, les maîtres avaient toute liberté de se consacrer à tels travaux ou d'exercer tel métier qui pouvaient leur convenir.

Il y avait là, quoi qu'on ait dit, de sérieux avantages. Toutes ces petites rétributions ajoutées les unes aux autres finissaient par faire une somme, et, si l'on tient compte

1. Dans beaucoup de baux on retrouve l'énumération des nombreuses obligations imposées par les communautés à leurs recteurs . entretenir l'église, maintenir tout en ordre dans la sacristie, fournir le pain pour le saint sacrifice, chanter aux messes hautes et offices, et répondre aux baptêmes, sonner les cloches pour les offices, les baptêmes et autres cérémonies religieuses, *idem* pour les orages, accompagner le curé dans le port des sacrements, etc.

du prix de l'argent, on arrive à cette conclusion que, sans être entièrement à leur aise, les recteurs avaient en général de quoi vivre. Certes, nous n'allons pas jusqu'à prétendre, comme certains écrivains, qu'ils étaient au point de vue matériel aussi bien partagés que le sont aujourd'hui nos instituteurs; mais nous ne croyons pas exagérer en constatant que leur sort avait été déjà bien amélioré, dans les dernières années de la monarchie.

Par contre, il semble difficile de ne pas admettre qu'au point de vue de la considération dont un gouvernement éclairé doit toujours entourer les instituteurs de la jeunesse, la condition des recteurs laissait fort à désirer. Sans en faire, comme on y tend aujourd'hui, une espèce de troisième pouvoir dans la commune en face du maire et du curé, il semble que l'ancien régime aurait pu les tenir dans une situation moins subalterne et surtout moins dépendante à l'égard du clergé. Dans les premiers temps, au moyen âge, il était tout naturel que l'Église exerçât sur les grammairiens, comme on les appelait, une véritable dictature. L'enseignement rentrait dans son domaine; nul ne le lui disputait, et pour cause. L'école n'était pour ainsi dire que le prolongement de la paroisse ou du monastère. Il fallait bien que le curé y fût tout-puissant, qu'il eût droit de justice et de surveillance sur les maîtres. Qui eût exercé ce pouvoir à sa place? Mais qu'en plein dix-huitième siècle les recteurs fussent soumis à l'approbation diocésaine, qu'ils pussent être non seulement inspectés, mais encore révoqués par les évêques, et cela sans appel, sans que le pouvoir civil, laïque, fut consulté, en un mot, que l'école fut encore sous la tutelle de l'Église, il y avait là quelque chose de choquant et qui ne pouvait durer. L'anachronisme était manifeste. Aussi voyons-nous déjà, dans la première moitié du dix-huitième siècle, un grand nombre de maîtres et de communautés essayer de se soustraire au joug. Dans une

visite pastorale de 1737, l'évêque de Bayonne en trouve plusieurs en défaut et est obligé de recourir au bras séculier, c'est-à-dire, dans l'espèce, au parlement de Navarre, qui rend un arrêt enjoignant aux délinquants de se mettre en règle[1]. « Quelque soin et quelque activité qu'apportât le bureau ou conseil épiscopal à l'exécution régulière des ordonnances du diocèse, dit M. Fayet, il constatait encore fréquemment que bien des maîtres étaient restés de longues années en exercice sans avoir demandé l'approbation épiscopale ». Cependant la loi était bien formelle. Nous venons de citer un arrêt du parlement de Navarre; jusqu'à la Révolution la jurisprudence demeure conforme à cet arrêt, témoin cet extrait du répertoire de Guyot publié en 1784:

« Quoique la discipline des écoles soit séculière et regarde la police des villes, cependant les ordonnances et les arrêts ont donné aux évêques, aux curés et autres personnes ecclésiastiques[2] la connaissance de ces matières. C'est ce qu'a prescrit le concile de Narbonne, tenu en 1551, et cette disposition se trouve autorisée par divers arrêts du concile. Ces arrêts ont fait défense aux officiers municipaux des villes de connaître de ce qui concernait les petites écoles, et d'y établir aucun maître sans approbation par écrit de l'évêque, dans les lieux mêmes où les gages sont payés par les habitants[3]. Dans les petits en-

1. Vicomte Sérurier : *l'Instruction publique en Béarn.*

2. Un arrêt du parlement de Paris du 7 février 1544 avait enjoint au chapitre métropolitain de veiller à ce « qu'en dehors des petites écoles, qui étaient et seraient destinées par lui, ne se tinssent autres écoles buissonnières. » Un arrêt analogue du parlement de Normandie du 3 mars 1575 avait reconnu la juridiction du chancelier de la cathédrale, non plus seulement sur les écoles de la ville, mais sur celles de tout le diocèse.

3. « Il faut excepter de cette règle plusieurs églises cathédrales, dont quelques dignitaires ont conservé le droit d'approuver les maîtres d'école, comme à Paris le chantre des églises de Notre-Dame, à Orléans le scolastique, à Amiens et à Reims l'écolâtre, etc. Il y a des diocèses où l'écolâtre

droits, on se contente de l'approbation des curés, conformément à l'article 14 de l'édit de décembre 1606[1] et à l'article 25 de l'édit d'avril 1695[2].

« Suivant cette dernière loi, les évêques ou leurs archidiacres peuvent interroger les maîtres et maîtresses d'écoles dans le cours de leurs visites et ordonner qu'on en mette d'autres à leur place, lorsqu'ils ne sont pas contents de leur doctrine ou de leurs mœurs, et même en d'autres temps que dans le cours de leurs visites. La jurisprudence des arrêts est conforme à ces dispositions. »

On le voit par cette citation, les titres de l'Église étaient bien authentiques. A l'évêque ou à son délégué appartenaient l'approbation, la surveillance et même la révocation des recteurs; les communautés n'en avaient que le choix[3]. C'était l'évêque aussi qui faisait tous les règlements en

donne cette approbation pour les petites écoles de la ville, et l'archidiacre pour celles de la campagne. » [Note de Guyot.]

1. « Les régents, précepteurs ou maîtres d'écoles des petites villes et villages seront approuvés par les curés des paroisses ou personnes ecclésiastiques qui ont droit d'y nommer, et où il y aurait plainte desdits maîtres d'écoles, régents ou précepteurs, y sera pourvu par les archevêques et évêques, chacun en leur diocèse; n'entendons néanmoins préjudicier aux anciens privilèges des universités et à ce que nous avons ordonné par notre édit de Nantes, article 39. »

2. « Les régents, précepteurs, maîtres et maîtresses d'écoles des petits villages seront approuvés par les curés des paroisses ou autres personnes ecclésiastiques qui ont droit de le faire, et les archevêques et évêques ou leurs archidiacres dans le cours de leurs visites pourront les interroger, s'ils le jugent à propos, sur le catéchisme.... et ordonner que l'on en mette d'autres à leur place s'ils ne sont pas satisfaits de leur doctrine ou de leurs mœurs, et même en d'autres temps que celui de leurs visites, lorsqu'ils y donneront lieu pour les mêmes causes. »

3. Les nominations étaient faites ordinairement par l'assemblée générale des pères de famille après un examen — qui devait être assez superficiel — et après que le candidat avait accepté et signé un contrat qui liait les deux parties. « Dans la plus grande partie de la France, ni l'État, ni le clergé, ni le seigneur ne possédaient le droit de désigner le maître d'école, à moins que ce droit n'eût été conféré à l'un d'eux par des fondations spéciales. C'était librement, dans l'assemblée générale, que les pères de famille passaient, par devant un officier public, le contrat qui liait l'école à un

usage dans les écoles du diocèse[1]. Il nous en reste plusieurs spécimens intéressants, entre autres un qu'a retrouvé M. de Charmasse dans le recueil des ordonnances synodales du diocèse d'Autun et qui porte la signature d'un prélat dont le souvenir est encore vénéré dans cette ville, Mgr de Roquette.

Mais, pour légale qu'elle fût et si paternellement qu'en général elle s'exerçât, on conçoit fort bien que cette espèce de suzeraineté du clergé sur le personnel enseignant ne fût plus acceptée qu'avec répugnance à une époque d'émancipation universelle. Il existe aux Archives nationales un *Cahier des doléances à présenter aux états généraux assemblés à Paris par les instituteurs des petites villes, bourgs et villages de la Bourgogne*. Ce qui éclate à chaque page de ce document inédit[2], c'est moins le souci d'une meilleure rétribution qu'un désir ardent d'indépendance et de respectabilité.

« Premièrement, y est-il dit, les grammairiens, maîtres, écrivains et recteurs d'écoles sont chargés d'enseigner aux enfants les devoirs de la religion et la partie des sciences

maître pour une ou plusieurs années. Tout candidat, s'il était muni de l'approbation ecclésiastique, et s'il paraissait offrir des garanties à la communauté, pouvait être élu. L'Église attestait sa doctrine et sa moralité ; l'État n'intervenait qu'au point de vue financier; il reconnaissait entièrement la liberté des habitants. » (Albert Babeau : *l'École de village pendant la Révolution.*)

1. Témoin ce document : « Sur ce qui a été représenté au roi étant en son Conseil que l'instruction des enfants a toujours été jugée si importante, que de tout temps les lois civiles aussi bien que les ecclésiastiques l'ont particulièrement commise aux soins des évêques, en sorte qu'il n'est permis à qui que ce soit de s'y ingérer ni de tenir des écoles qu'il n'ait obtenu la permission et l'approbation de l'évêque diocésain.... Sa Majesté a ordonné et ordonne que ceux qui voudront tenir de petites écoles pour l'instruction de la jeunesse de l'un et de l'autre sexe dans l'étendue du diocèse d'Autun, seront tenus de prendre la permission et l'approbation expresse par écrit dudit évêque d'Autun, et d'observer exactement les règlements qu'il leur donnera pour cet effet. »

2. Voir à l'Appendice le texte complet.

pour laquelle on les leur confie; et, pour cet effet, ils emploient leur temps dès le matin au soir, quelquefois même au delà.

« Secondement, dans les petites villes, bourgs et villages, les maîtres, après avoir passé les heures et les jours dus au travail dans leur classe, après s'être épuisés dans les pénibles instructions de la jeunesse, sont encore obligés d'être à l'église les premiers chantres et soutenir le chœur dans le service divin. Dans la plupart des campagnes même, les recteurs d'école sont tenus d'assister les pasteurs dans toutes les fonctions de leur ministère, soit de jour, soit de nuit. Ce n'est pas tout : ils sont encore souvent sacristains, marguilliers et sonneurs. — En sont-ils pour cela plus heureux ou plus considérés? Tant s'en faut ! Il semble, au contraire, que plus ils rendent de services dans une communauté, plus ils sont avilis. On les regarde comme de vils mercenaires auxquels chaque paroisse ou communauté donne un gage (rougissons du terme), oui, un gage comme au dernier des valets, depuis 40 jusqu'à 150 livres, et qui très rarement dans les petites villes ou bourgs monte à 200 livres ou excède cette somme. On les exempte, en outre, des impôts s'ils n'ont point de biens-fonds, et quelquefois sont logés, et avec cela, quoique vivant très sobrement, ils ont à peine leur subsistance... Ils n'ont aucune part aux biens communaux et ne jouissent d'aucuns avantages locaux parce que, dit-on, on les a exemptés des charges. Que si quelquefois on leur accorde une portion dans les fruits qui croissent dans le pays, c'est une simple permission de quêter comme des mendiants...

« Troisièmement, ils sont regardés comme étrangers et non comme citoyens et n'ont point entrée aux assemblées des communes. Comme gens errants et sans aveu ils n'y ont aucune voix délibérative. Si quelquefois un maître est appelé dans une assemblée, ce sera pour servir de scribe à

défaut de celui qui y est établi et payé pour l'être, ou si on l'en charge, il faut qu'il le fasse gratis. Encore croit-on lui faire trop d'honneur en lui confiant cette fonction. »

Viennent ensuite les vœux, au nombre de six :

1° Qu'aucun maître ne puisse être nommé avant d'avoir accompli sa vingtième année, d'être marié ou de s'engager à l'être dans l'année, à moins de « demeurer avec père, mère, frère ou sœur. »

2° Que les candidats soient munis de bons certificats de vie, mœurs et catholicité, et astreints à passer leur examen en présence des pasteurs et magistrats « à iceux joints quatre notables habitants. »

3° Qu'un maître une fois admis dans telle ville ou commune ne puisse être destitué que de l'autorité des administrateurs et pour des causes légitimes.

4° Que les instituteurs de la jeunesse dépendent positivement du gouvernement ou de l'administration provinciale, quoique « surveillés dans leurs fonctions des pasteurs et des magistrats qui seraient tenus de visiter de temps en temps les écoles et d'en rendre compte à l'administration. »

5° Qu'ils aient « qualité de citoyen dans les lieux qu'ils habiteront », c'est-à-dire le droit d'entrer aux assemblées des communes et d'y prendre part aux délibérations, et qu'en conséquence ils soient appelés à supporter, suivant leur rang, les charges de l'État « excepté celles qui seraient absolument incompatibles avec leur fonction. »

6° Enfin, qu'on leur fasse une pension fixe « payée par le gouvernement ou la province » et que les communautés n'aient plus d'autre charge que de loger leurs maîtres suivant l'usage, « supprimant ainsi tous mois d'écoliers, toutes quêtes, toutes perceptions et droits onéreux aux habitants qui les payent et honteux pour ceux qui les reçoivent. »

Tout n'est pas également fondé dans ces réclamations,

ni vrai dans le portrait que les instituteurs de Bourgogne traçaient d'eux-mêmes à la veille de la Révolution. Évidemment la couleur en est très chargée, les traits durs, l'expression emphatique. On y entrevoit des profondeurs d'amertume accumulée et l'on y sent comme un frémissement de colère mal contenue. Voltaire et Diderot ont déjà passé par là. Néanmoins, la part une fois faite à l'exagération du langage, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'une refonte complète de la législation des petites écoles était urgente et que là, comme ailleurs, la royauté manqua de clairvoyance et de présence d'esprit en ne prenant pas la direction d'un mouvement aussi légitime.

Soyons justes pourtant, ce mouvement, la royauté semblait prête à s'en emparer quand elle fut emportée par les événements, et ce n'étaient pas seulement des rêveurs isolés, comme Turgot, qui l'y poussaient. Dès le milieu du dix-huitième siècle, l'idée de la sécularisation de l'enseignement se manifestait, sans beaucoup de suite assurément et d'une façon bien timide encore, mais enfin le branle était donné : déjà quelques intendants, touchés de l'esprit révolutionnaire avant la Révolution, cherchaient à substituer leur pouvoir à celui de l'Église et s'attribuaient tout doucement le droit d'autorisation, sans que cette victoire de l'esprit laïque sur l'épiscopat rencontrât de résistance, tant il est vrai que l'heure était venue. Le fait a été observé dans plusieurs provinces[1]; avec le temps il se serait certainement généralisé. Et l'on devine bien quels en eussent

1. Par M. Babeau, notamment. « Au fur et à mesure que l'on s'approche de la Révolution, lisons-nous dans le travail déja cité plus haut de cet écrivain, l'autorité du clergé se trouve contrebalancée par celle des intendants et de leurs subdélégués. Si l'État laisse à l'Eglise le droit d'approuver dont il l'a investie, il se réserve le droit d'autoriser, et, à partir du dix-huitième siècle, toutes les nominations de recteur doivent être sanctionnées par l'intendant. L'administration intervient également dans les révocations. En 1788, les procureurs syndics de Troyes se rendent à *** pour entendre les plaintes des habitants contre le maître et concluent à sa destitution. »

été les résultats très prochains. Un écrivain du dix-huitième siècle, dont on a quelquefois invoqué le témoignage, a dit des maîtres d'école de son temps que « lire, écrire sans principes et faire tant bien que mal les premières règles de l'arithmétique était toute leur science. » Il ajoutait plaisamment : « C'est un jeune homme qui sort de l'école, qui craint le sort de la milice, qui a été enfant de chœur dans son village, qui sait lire jusqu'à trouver l'office du jour dans un livre d'église, qui chante au lutrin, qui écrit quoique machinalement et sans principes, qui fait tant bien que mal les premières règles de l'arithmétique. Voilà toute la science de l'instituteur que l'on donne à la jeunesse. Il se présente, il fait éclater une voix qui approche de celle de Stentor, on le croit habile, il est reçu avec applaudissement. M. le magister se pavane dans l'église avec une chape sur le corps ; peu s'en faut qu'il ne veuille faire la loi au curé de la paroisse. »

L'abbé Courtalon, curé de Sainte-Savine, à Troyes, — car cette citation est de lui, — n'aurait certainement pas tenu ce langage, si l'initiative prise par quelques administrateurs intelligents dans certaines provinces avait eu beaucoup d'imitateurs ; car le premier soin de l'État, en mettant la main sur les écoles, eût été d'en assurer le recrutement au moyen de ces *maisons d'institution*[1] dont l'idée commençait à se répandre et que la Révolution devait un jour reprendre sans réussir à l'appliquer.

1. L'abbé Courtalon lui-même avait eu cette idée. Il aurait voulu « qu'il y eût dans chaque ville épiscopale une maison d'institution où tous ceux qui se destinaient à une maîtrise d'école seraient obligés de passer un certain temps pour y apprendre les choses nécessaires à leur état. »

II

L'histoire des établissements d'enseignement secondaire et supérieur avant 1789 n'est plus à faire. Du Boulay, M. Taranne, M. Vallet de Viriville, M. Jourdain, pour ne citer que les travaux les plus complets et les plus importants sur la matière, l'ont écrite, le dernier surtout, avec une ampleur et une autorité qui ne sauraient être égalées. Aussi glisserons-nous légèrement sur toute la partie de cette étude relative au nombre et à la population des collèges et des universités, à leur régime, à leur personnel, et nous attacherons-nous de préférence au seul point sur lequel tout n'ait peut être pas encore été dit : l'enseignement.

Il existait en France, dans les dernières années de l'ancien régime, pour une population de 25 millions d'habitans, 562 collèges (nous empruntons ce chiffre au rapport de M. Villemain sur la situation de l'enseignement secondaire en 1843).

Ces 562 collèges comptaient 72 747 élèves, dont 40 000 environ recevaient l'instruction soit entièrement, soit partiellement gratuite.

Aujourd'hui, d'après la dernière statistique officielle publiée, pour 38 millions d'habitans, la France ne possède plus que 81 lycées et 300 collèges communaux, dont la population est, pour les lycées, de 40 995, et pour les collèges de 38 236 élèves. Soit, en tout, 79 231 élèves, dont 4949 boursiers, internes ou externes, à bourse entière, à demi ou même à quart de bourse.

De la comparaison de ces chiffres, il résulte qu'en 90 ans, bien que la population ait augmenté de plus du tiers, l'enseignement secondaire public n'a gagné que 6484 élèves et qu'il a perdu 35 000 boursiers et 200 établissements.

Il est vrai qu'avant la Révolution le clergé se recrutait presque entièrement parmi les élèves sortis des divers collèges, et qu'il n'y avait pas à cette époque, à côté des grands séminaires, d'écoles préparatoires pour les premières études des aspirants au sacerdoce, telles que les écoles secondaires ecclésiastiques. D'où il suit qu'en bonne statistique, et pour tenir compte de la part considérable que l'Église prélevait sur le nombre total des élèves dans l'ancien système d'enseignement, il faudrait ajouter à l'effectif actuel des collèges et des lycées celui des petits séminaires.

Mais, d'autre part, il en faudrait retrancher les 14 000 élèves qui se trouvaient, d'après les derniers états de situation, dans les classes élémentaires de nos lycées et collèges et qui, par parenthèse, figureraient bien plus justement dans une statistique de l'enseignement primaire. Et de cette sorte la proportion ne serait pas sensiblement changée.

Veut-on encore quelques chiffres? (Nous les empruntons toujours à M. Villemain.) « La population du royaume » étant avant 1789 de 25 millions d'habitans, devait compter, d'après les tables du Bureau des Longitudes, 2 326 364 enfans mâles de 8 à 18 ans. Le nombre des élèves étant alors de 72 747 enfants, il y avait ainsi un élève sur 31 enfants. Aujourd'hui (en 1843), sur le chiffre total de 34 millions d'habitants, il y a 3 182 397 enfants en âge de recevoir l'instruction classique. Le nombre des élèves des divers établissemens, y compris les écoles secondaires ecclésiastiques, étant de 89 341, la proportion est de 1 élève sur 37. »

L'enseignement secondaire était donc, sous l'ancien régime et sans qu'il en coûtât presque rien au trésor, dans un état de prospérité où il n'est parvenu de nos jours qu'au prix de longs efforts et de grands sacrifices. Il avait de plus, à nos yeux du moins, le mérite de n'être pas concentré comme aujourd'hui dans quelques grandes

villes. Il était plus également réparti sur toute la surface du territoire. C'est ainsi que des localités d'une importance très secondaire possédaient souvent des établissemens considérables. Au collège de la Flèche, d'après un catalogue envoyé à Rome et conservé dans les archives du Gesu, il n'y avait pas moins de 1300 élèves en 1625, et le président Rolland en comptait encore 700, en 1763, après l'expulsion des jésuites. A Sorèze, dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, il y en avait plus de 500; au Mans, 900; à Dieppe, de 150 à 200.

On n'a pas pu contester ces chiffres ni faire qu'il n'en sortît un rapprochement qui, sans être humiliant pour l'état moderne, est assurément fort honorable pour l'ancien. Mais on n'a pas laissé de chercher à en diminuer la portée. L'opinion de Richelieu[1], qui trouvait déjà de son temps le nombre des collèges excessif, celle de Louis XIV[2], qui en eût aussi voulu moins et de meilleurs, celle de Guyton de Morveau, qui allait jusqu'à se demander « si la politique d'un État ne devrait pas leur assigner des bornes et jusqu'à quel point le législateur doit favoriser les moyens de s'instruire dans les sciences et dans les let-

1. « La grande quantité des collèges, disait-il en 1625, fait que les plus pauvres faisant estudier leurs enfans, il se trouve peu de gens qui se mettent au trafic et à la guerre. » C'était, au reste, l'opinion de l'Université elle-même, et cette opinion se trouve consignée dans plusieurs documents appartenant à des époques fort diverses : notamment dans le Cahier des remontrances de l'Université de Paris, délibérées le 14 décembre 1614, lors de la dernière séance des États généraux du royaume, et dans les Mémoires de l'Université de 1748 et de 1763.

2. « Le roi fit répondre par Colbert qu'il avait approuvé la requête de l'Université et qu'il aviserait aux moyens de lui rendre son antique splendeur. Il ajouta que l'Université devait faire de son côté tous ses efforts pour remplir exactement et fidèlement sa mission, qu'elle avait donné lieu à des plaintes, qu'au témoignage de beaucoup de personnes la manière dont la jeunesse était instruite dans les collèges laissait beaucoup à désirer, que les écoliers y apprenaient tout au plus un peu de latin, mais qu'ils ignoraient la géographie, l'histoire et la plupart des sciences qui servent dans le commun de la vie... » (C. Jourdain.)

tres », et qui proposait carrément de « supprimer tous les établissements de cours gratuits » ; celle de La Chalotais, qui, non content de dénoncer les frères de la Doctrine chrétienne aux proscripteurs des jésuites, « regrettait de voir tant d'étudians dans un royaume où tout le monde s'inquiétait de la dépopulation[1] », tous ces témoignages et bien d'autres encore qu'il serait trop long de citer ont tour à tour servi d'argument aux adversaires systématiques de l'ancien régime. Ils leur ont emprunté la plupart des traits de la peinture qu'il ont tracée de l'instruction publique avant 1789, et, pendant longtemps, sur la seule autorité de ces témoignages, il n'a pas été permis de penser qu'une organisation qui a produit les deux plus grands siècles littéraires de la France ne devait pas être si défectueuse.

Que n'a-t-on pas écrit sur le régime intérieur, la discipline, les coutumes surannées et bizarres, les querelles intestines, l'esprit étroit et rétrograde des anciens collèges et des universités, sur l'état de délabrement d'un grand nombre de ces établissements et la condition misérable de leurs professeurs ! Sans doute il y a dans ces critiques une part de vérité. La France du dix-huitième siècle était fort arriérée sous le rapport de la pédagogie ; l'esprit et les formes gothiques pesaient toujours sur elle et s'opposaient à toute grande réforme. On était encore, en fait de législation scolaire, et l'Université demeura jusqu'au règlement de 1769 sous l'empire des statuts d'Henri IV. Quant à ce chiffre de 562 collèges, il est clair qu'il ne faudrait pas en tirer une conclusion trop absolue. S'il en était de florissants, il n'en manquait pas non plus qui végétaient. A Paris même, avant l'expulsion des jésuites, plu-

1. Celle de Rolland, qui s'exprimait ainsi : « Je suis persuadé que le principe qu'il est nécessaire et convenable de procurer l'éducation à tous les sujets du roi doit avoir des bornes, et je suis bien éloigné de penser que ce principe autorise la multiplicité des collèges. »

sieurs de ces prétendus collèges n'étaient que d'infimes pensionnats sans clientèle et sans fortes études, où de rares professeurs enseignaient un peu de latin à de non moins rares écoliers. Ce qu'on appelait l'*exercice*, c'est-à-dire l'enseignement de la grammaire, des belles-lettres et de la philosophie, en avait disparu depuis longtemps. Les revenus suffisaient à peine à l'entretien des boursiers, les bâtiments tombaient en ruines. Enfin, au fur et à mesure qu'on s'était avancé dans le dix-huitième siècle, il était devenu plus évident que ces vieilles fondations ne pouvaient plus subsister. Tels étaient les collèges de Bayeux, fondé par Guillaume Bouet, évêque de Bayeux, pour 21 boursiers; celui de Séez, fondé par Grégoire Langlois, évêque de Séez, pour 12 boursiers; celui du Mans, fondé par le cardinal Philippe de Luxembourg en faveur de 12 écoliers pauvres de son diocèse; et bien d'autres. Cependant, il s'en faut que l'état de ces établissements et, d'une façon plus générale, la condition des régents et professeurs des collèges et des universités fût aussi précaire qu'on l'a prétendu. Nous avons sous les yeux une pétition à l'Assemblée nationale des régents du collège d'Ajaccio, un des plus petits qu'il y eût en France[1]. D'après ce document, les émoluments fixes du recteur ou principal étaient de 1000 livres; ceux du professeur de rhétorique, de 900 livres; ceux des deux professeurs d'humanités, de 750 livres, et ceux des professeurs de grammaire, de 650 livres. Et là ne se bornait pas en réalité le gage des régents; ils en trouvaient le complément soit dans la rétribution payée par les écoliers, soit dans une foule de petits avantages variables suivant les localités et néanmoins fort appréciables.

A dire vrai, la rétribution scolaire était loin d'exister partout. Dans les collèges des jésuites, notamment, les

1. Archives nationales, F. 17, 1692.

classes étaient ouvertes à tous les enfants que les familles jugeaient à propos d'y envoyer sans qu'elles eussent à payer aucuns frais d'études. Il en était ou il en fut de même à Paris : au collège des Quatre-Nations, en vertu des lettres patentes qui servaient de règlement à la fondation du cardinal Mazarin et dans les autres collèges à partir de 1719. On sait qu'à cette époque, grâce à l'intelligente libéralité du régent, qui consentit à ce que le produit des messageries royales fût joint à celui des messageries de l'université, l'instruction devint entièrement gratuite dans tous les établissements de plein exercice dépendant de la faculté des arts. Les émoluments fixes des professeurs de philosophie et de rhétorique furent alors portés à 1000 livres, ceux des professeurs de seconde et de troisième à 800 livres, ceux des professeurs de quatrième, cinquième et sixième à 600 livres, leur éventuel à peu près au même chiffre. En 1783, il était de 1400, 1200 et 1000 livres. Ces sommes nous paraissent bien faibles aujourd'hui; dans le moment, il ne paraît pas qu'elles aient été jugées insuffisantes. En effet, l'école de Paris accueillit avec un véritable enthousiasme la publication de l'édit qui instituait la gratuité. « Il semblait, a dit son historien[1], qu'elle fût appelée à une nouvelle vie et que Louis XV, ou plutôt le duc d'Orléans, fût son second fondateur. Par mandement du recteur, un *Te Deum* fut chanté dans les collèges et deux jours de congé accordés aux élèves. L'Université en corps alla remercier le roi, le régent, le garde des sceaux. Et Coffin, heureux de servir d'interprète aux sentiments de ses collègues, exprima en termes bien sentis les motifs de leur reconnaissance. « Vous avez compris, Monseigneur, dit-il au régent, que l'éducation de la jeunesse est le premier et le plus solide fondement de la gloire et de la félicité des États; que l'honneur et la

1. Jourdain.

liberté sont l'âme des lettres; que pour servir plus utilement le public dans nos professions il faut être indépendant... C'est par des vues si nobles et si élevées, Monseigneur, que vous avez formé le dessein de l'instruction gratuite dans l'Université de Paris, et que vous en avez avancé l'exécution avec un empressement qui pourrait faire douter si vous avez eu plus de joie en nous accordant cette faveur que nous en la recevant. »

Que ce langage fût celui de gens aigris et mécontents de leur sort, il serait difficile de le soutenir. On aurait aussi quelque peine à démontrer que les membres des collèges et des universités fussent tombés, au point qu'on l'a prétendu, dans l'estime publique. Le Parlement et l'Église exceptés, il n'y avait pas avant 1789 de corps plus considéré ni qui poussât plus loin le sentiment de son honneur. A plusieurs reprises, au cours de son histoire, l'Université de Paris eut à défendre ses prérogatives contre le pouvoir royal lui-même, et toujours elle le sut faire avec une respectueuse fermeté qui l'honore grandement. C'est ainsi qu'en 1734, sous l'administration du cardinal Fleury, quelques-uns de ses *suppôts* ayant été révoqués ou déplacés par lettres de cachet, elle rédigea successivement trois mémoires où se trouvaient rappelés avec beaucoup de force les droits de ses membres à l'inamovibilité. Elle n'obtint pas gain de cause, à la vérité. Le cardinal Fleury maintint sa décision, mais il eut soin, dans la très courtoise réponse qu'il fit au recteur, de lui bien marquer que « l'intention de Sa Majesté n'était par d'oster à l'université ses droits et privilèges,.. et qu'en son particulier il y concourrait toujours avec plaisir quand il s'agirait du soutien et des avantages d'un corps aussi illustre. » C'est en ces termes que le premier ministre de Louis XV écrivait au chef de cette Université de Paris, si décriée de nos jours par quelques écrivains. Que penser maintenant de la valeur des critiques adressées par les mêmes personnes à

son enseignement? Nous devons ici pour plus de clarté remonter à la double source d'où sont sorties ces critiques.

L'ancienne organisation des études en France a succombé sous l'effort combiné des deux plus grandes forces qu'il y eût au dix-huitième siècle, les parlementaires et les philosophes, également acharnés contre elle, quoique dans des vues et pour des motifs différents : les uns poursuivant la revanche du jansénisme et la résurrection de l'esprit et des méthodes de Port-Royal; les autres s'attaquant à l'Université comme à l'une des forteresses de l'ancien régime : ceux-ci, qui se seraient volontiers contentés d'une réforme à la condition qu'ils en fussent chargés et qu'elle dût profiter à leur influence; ceux-là qui, dans leurs rêves de progrès et de régénération, considéraient la ruine de toutes les institutions du moyen âge comme autant de destructions nécessaires. Entre ces deux forces poussées par des principes et guidées par des mobiles aussi contraires, entre ces hommes dont les uns étaient encore animés de la foi la plus pure, et dont les autres avaient toujours été des fanatiques d'irréligion, il se conclut, un jour, une alliance tacite. Tout les séparait : ils n'avaient les mêmes idées, ni sur le gouvernement, ni sur la société, ni sur l'éducation; ils appartenaient à des mondes et parlaient des langues absolument dissemblables. Ceux-ci, par l'esprit de corporation, par toutes leurs traditions et par leurs tendances se rattachaient étroitement au passé; chez les autres, il y avait déjà comme une lueur de 93. La haine de l'ennemi commun les rapprocha ; la croisade contre les jésuites en fit des amis ; leur expulsion, des complices.

C'est pourquoi nous croyons qu'il faut singulièrement se défier du témoignage de ces hommes. Leur unanimité ne prouve rien; au contraire, elle est le plus clair indice de leurs communes passions. Et, sans les récuser absolument, — ils ont droit d'être entendus, comme tout le monde, dans la cause, — on peut bien n'accorder à leurs

dépositions que la valeur qu'on accorde d'ordinaire aux dires des parties intéressées. Avant comme après l'édit de 1763, ce qui éclate dans les écrits des encyclopédistes et des parlementaires, dans la violence et l'âpreté de leurs jugements sur l'Université, c'est le dessein de poursuivre jusque dans ses derniers retranchements l'esprit et l'influence jésuitiques. Lisez le mémoire de La Chalotais, lisez-le sans parti-pris, froidement; et vous verrez si vous ne croyez pas encore entendre le fougueux magistrat requérir du haut de son siège l'application des lois du royaume contre les congrégations. Il y a du réquisitoire aussi dans le plan d'éducation de Rolland, dans celui de Guyton de Morveau, comme il y a du pamphlet chez Diderot, chez d'Alembert, chez Helvétius. De modération dans la pensée et de mesure dans l'expression, il ne faut pas en demander à ces derniers; manifestement, ils ne sont pas de sang-froid. Voyez par exemple de quelle façon sommaire Diderot exécute les collèges : « C'est là qu'on cherche encore aujourd'hui, dit-il, sous le nom de belles-lettres, deux langues mortes qui ne sont utiles qu'à un très petit nombre de citoyens; c'est là qu'on les étudie pendant six ou sept ans sans les apprendre ; que sous le nom de rhétorique on enseigne l'art de parler avant que d'avoir des idées; que sous le nom de logique on se remplit la tête des subtilités d'Aristote et de sa très sublime et très inutile théorie du syllogisme et qu'on délaie en cent pages obscures ce qu'on pourrait exposer clairement en quatre; que sous le nom de morale je ne sais ce qu'on dit, mais je sais qu'on ne dit pas un mot ni des qualités de l'esprit, ni des vices, ni des vertus, ni des devoirs, ni des lois, ni des contrats [1]. »

Ailleurs [2] encore : « J'ai passé les premières années de ma vie dans les écoles publiques et j'ai vu quatre ou cinq

1. Diderot, *Plan d'une Université pour le gouvernement de Russie*. Voir sur Diderot, dans *La fin du dix-huitième siècle*, la belle étude de M. Caro.

2. Réfutation de l'ouvrage d'Helvétius.

élèves supérieurs à tous les autres se succéder pendant le cours entier de l'année dans les places d'honneur et décourager tous les autres; j'ai vu ces cinq ou six sujets merveilleux occupés pendant six ou sept ans de l'étude des langues anciennes qu'ils n'ont point apprises. Je les ai vus tous sortir du collège sots, ignorants et corrompus. »

Voilà pour la faculté des arts; voici maintenant pour les autres.

« Notre faculté de droit est misérable. On n'y dit pas un mot de droit français; pas plus du droit des gens que s'il y en avait point; rien de notre code civil et criminel; rien de notre procédure, rien de nos lois, rien des constitutions de l'État, rien du droit des souverains, rien de celui des sujets, rien de la liberté, rien de la propriété, pas davantage des offices et des contrats... De quoi s'occupe-t-on donc? On s'occupe du droit romain dans toutes ses branches. La faculté de droit n'habite plus un vieux bâtiment gothique, mais elle parle goth sous les superbes arcades de l'édifice qu'on lui a élevé.

« La faculté de théologie a réglé les études sur les circonstances présentes : elles sont tournées vers la controverse avec les protestants, les luthériens, les sociniens, les déistes et la nuée des incrédules modernes. Elle est elle-même une excellente école d'incrédulité; il y a peu de sorbonnistes qui ne recèlent sous leur fourrure ou le déisme ou l'athéisme. Ils n'en sont que plus intolérants et plus brouillons; ils le sont par caractère ou par ambition, ou par intérêt, ou par hypocrisie. Ce sont les sujets de l'État les plus inutiles, les plus intraitables et les plus dangereux...

« Notre faculté de médecine est la meilleure des quatre. On y enseigne l'anatomie, la chirurgie, le traitement des maladies dans toutes les branches, les éléments de l'histoire naturelle, la botanique, la chimie et la pharmacie.

D'ailleurs point de pratique[1] et c'est un grand défaut....[2] »

Dans l'*Encyclopédie*, d'Alembert va tout aussi loin ; c'est la même inspiration, le même esprit de dénigrement. Humanités, rhétorique, philosophie, mœurs, religion, sous tous ces rapports, qu'il examine successivement, notre philosophe ne trouve qu'à condamner.

Les humanités? « C'est ainsi que l'on appelle le temps que l'on emploie dans les collèges à s'instruire des principes de la langue latine. On y joint vers la fin quelque connaissance du grec. On y apprend à expliquer tant bien que mal les auteurs anciens les plus faciles, puis à composer tant bien que mal en latin. Et c'est tout. » La rhétorique? « Étendre une pensée, circonduire et allonger des périodes, faire des amplifications, presque toujours en latin, et s'habituer ainsi à noyer dans deux feuilles de verbiage ce qu'on pourrait dire en dix lignes, voilà tout le fruit qui peut être retiré de cette classe. »

La philosophie? Celle qu'on enseigne dans un grand nombre de collèges « est à peu près celle que le maître de philosophie se propose d'apprendre au bourgeois gentilhomme. »

Les mœurs et la religion? « Quand la corruption fut-elle plus grande? Au résumé, après dix ans passés dans un collège, un jeune homme, un bon élève encore, en sort avec la connaissance imparfaite d'une langue morte, avec des principes de rhétorique et de philosophie qu'il doit tâcher d'oublier, souvent le corps et l'âme également flétris par de précoces débauches, quelquefois avec les principes d'une dévotion mal entendue, mais le plus ordinairement avec une connaissance de la religion si superficielle qu'elle

1. Il n'y avait pas, au temps de Diderot, une seule chaire de clinique en France.

2. *Plan d'Université russe.*

succombe à la première conversation ou à la première lecture dangereuse. »

La note est dure : chez Helvétius, chez Grimm surtout, elle s'accentue encore. La seule chose qu'on apprenne au collège, au dire du premier, « c'est à faire des vers latins. » Quant à Grimm, il attribue tout le mal au christianisme. Le système d'éducation uniforme que cette révolution a produit a tenu les peuples *abrutis* pendant une longue suite de siècles, et, malgré la renaissance des lettres, cet abrutissement subsiste. Les traces de l'*esprit monacal* se voient encore partout. C'est ainsi que, dans nos collèges, « nul germe de grandeur, nulle idée de patriotisme et de véritable gloire ne fut jamais inculquée à la jeunesse, et c'est pourquoi les héros et les grands hommes de toute espèce nous sont venus du Nord depuis deux siècles[1]. »

1. *Grimm*, Ed. Tourneux, t. V, p. 259. Je ne crois pas qu'il existe, dans le répertoire du dix-huitième siècle, de plus basse flatterie que cette phrase, à l'adresse de Catherine et de Frédéric. Du reste, tout serait à citer dans cette lettre ; nous en détachons encore ce passage :

« Au défaut d'un système religieux sensé et capable d'attirer les esprits, il nous reste les grands exemples dont l'empire est si puissant sur les âmes généreuses... En portant nos regards sur cette guerre d'éternelle mémoire que Frédéric vient de terminer par une paix si glorieuse, nous verrons que ce n'est pas seulement à la supériorité de ses talents que ce héros du siècle doit le soutien de sa cause contre les efforts de l'Europe réunie ; c'est surtout à cet enthousiasme que la grandeur de génie et de courage inspire et qu'elle a porté jusque dans le cœur du dernier de ses sujets... C'est un grand et beau spectacle pour l'humanité que de voir ce héros, auquel Plutarque n'aurait pas su trouver un pendant dans toute l'histoire connue, réunissant toutes les sortes de talent et de gloire, réunir encore tous les vœux secrets de son siècle, faire regarder ses malheurs comme des calamités publiques et ses succès comme des sujets de triomphe et de réjouissance pour toute l'Europe. Quel est en effet le cœur généreux, dans quelque coin de terre qu'il respire, qui n'ait été troublé et vivement agité par six ans de vicissitudes, de cette guerre opiniâtre, et qui ne se soit enorgueilli de la manière dont le héros vient de la terminer ?... Il faut actuellement qu'il en consacre la mémoire et qu'il rende croyable à la postérité cette suite de prodiges en publiant l'histoire de ses campagnes. Ce serait un ouvrage immortel quand même on n'y trouverait que le simple récit des opérations mili-

Passons maintenant aux parlementaires.

D'après La Chalotais, l'enseignement « se ressent partout de la barbarie des siècles passés, où l'on ne faisait étudier que ceux qui se destinaient à la cléricature. » Il se réduit encore à l'étude de la langue latine. On n'acquiert dans la plupart des collèges aucune connaissance du français ; on n'y apprend « qu'une philosophie abstraite qui ne peut être d'aucun usage dans le cours de la vie, qui ne renferme ni les principes de morale nécessaires pour se bien conduire dans la société, ni rien de ce qu'il importe de savoir étant homme. »

... La jeunesse « est intéressée à oublier en entrant dans le monde presque tout ce que ses prétendus instituteurs lui ont appris. » Sur mille étudiants qui font leurs humanités, à peine en trouverait-on dix qui fussent en état « d'exposer clairement et avec méthode les premiers éléments de la religion, d'écrire une lettre, de discerner une bonne raison d'une mauvaise, un fait prouvé de celui qui ne l'est pas. »

Les Grecs et les Romains, « plus sages et plus vigilans que nous sur un objet aussi important que l'éducation », s'étaient bien gardés « de l'abandonner à des hommes qui eussent des vues et des intérêts différents de ceux de la patrie; elle était dirigée par des législateurs ou par des philosophes capables de l'être. » Elle était « nationale », c'est-à-dire « relative à la constitution et aux lois; elle tenait aux mœurs, tandis que chez nous, la jeunesse, après avoir essuyé toutes les fatigues et les ennuis des collèges, se trouve dans la nécessité d'apprendre en quoi consistent les devoirs communs à tous les hommes » et manque absolument « d'instruction sur les vertus morales et politiques. »

taires. Mais il ne tiendra qu'au philosophe couronné d'en faire le plus beau et le plus grand livre de l'humanité. »

D'après Guyton de Morveau, il semblerait « qu'à la manière dont on élève tous les enfants, indifféremment, » l'éducation des collèges n'ait « d'autre méthode que celle qui conduit à faire des prêtres et des théologiens. » Le latin et le grec, une rhétorique qui n'est propre « qu'à dépraver le goût et rendre l'esprit faux, » un cours de philosophie où, dans l'espace de deux années, « on n'apprend que des choses sèches et rebutantes, » voilà à quoi « se réduit cette méthode. »

Citons enfin, pour clore une énumération qui finirait par devenir fastidieuse, cette appréciation du président Rolland : « Je ne crains pas d'avancer que, dans les collèges, le plus grand nombre des jeunes gens perdent le temps qu'ils y passent, les uns pour avoir appris ce qu'il leur était inutile et quelquefois nuisible de savoir, les autres pour n'avoir pas été instruits de ce qu'il leur aurait été essentiel d'apprendre. »

Tels étaient le langage et les sentiments communs au jansénisme et à la philosophie du dix-huitième siècle, à l'auteur de *la Religieuse* et des *Bijoux indiscrets* et au vertueux Rolland, et telles sont encore aujourd'hui les grandes autorités dont ont se sert pour maintenir la tradition de la décadence des études classiques à la fin de l'ancien régime. Mais que pèsent toutes ces déclamations intéressées devant les faits? Oui ou non, le dix-septième et le dix-huitième siècle ont-ils été nos deux plus grands siècles littéraires? oui ou non, ces siècles ont-ils vu s'épanouir dans tous les genres, philosophie, éloquence, histoire, poésie, les plus fortes et les plus nombreuses générations qui aient jamais été? Si oui, d'où sortaient donc ces écrivains, à quelles écoles s'était formé leur esprit, et quels avaient été leurs instituteurs? D'où venait aussi, je vous prie, cette société si parfaitement polie, qui donnait le ton à toute l'Europe et dont l'empire incontesté n'avait pour ainsi dire pas de frontières? Qui avait élevé

tout cette noblesse de plume depuis Retz et La Rochefoucauld jusqu'à Saint-Simon et Montesquieu, ce clergé sans doute un peu léger, mais si français, cette bourgeoisie, si peu bourgeoise, où la moyenne des esprits était déjà presque une élite et qui entretenait sur tant de points à la fois ce culte des choses de l'intelligence, ces traditions d'élégance et de bon goût, ce respect de la langue qu'on retrouve à un si haut degré dans toutes les œuvres de ce temps, depuis les plus fugitives jusqu'aux plus solides, depuis les moindres mémoires et correspondances jusqu'à ces admirables travaux d'érudition qui sont encore aujourd'hui des modèles de style et de critique? Gothique tant qu'on voudra, un régime qui a donné de tels fruits avait du bon, une cause qui produit de si merveilleux effets n'est pas une cause condamnée. Libre à l'Allemand Grimm de biffer d'un trait de plume Descartes et Pascal, Corneille et Molière, Voltaire et Rousseau, tout le génie, toute la culture française, et d'immoler cette gloire, cet éclat, cette perfection à son idole germanique; nier que le système d'éducation contemporain de cette immortelle pléiade eût du mérite, c'est nier le soleil. En fait d'argument, dans ce procès les œuvres valent bien les critiques, et puisqu'on y a fait comparaître tant de témoins à charge, c'est bien le moins que les autres y soient appelés, qu'après Grimm on entende aussi *Britannicus* et *Polyeucte*.

Un homme qui devrait également figurer dans la cause et dont la parole mérite à coup sûr autant de crédit que celle d'un Diderot ou d'un La Chalotais, c'est le bon Rollin. L'auteur du *Traité des études* est bien aussi, dans une certaine mesure, sujet à caution. Si les parlementaires et les philosophes étaient passionnés contre l'Université, il était, lui, passionné pour elle; il l'aimait comme un fils peut aimer sa mère et il n'en a pas vu tous les défauts ou, quand il les a vus, ce n'est qu'avec d'infinies précautions et toutes sortes de détours qu'il s'est hasardé à en parler. Toutefois, son livre est bien moins

un traité dogmatique, une théorie de l'éducation, qu'un exposé des méthodes et des pratiques en usage dans les collèges au commencement du dix-huitième siècle. C'est l'enseignement secondaire à cette époque pris sur le fait et pour ainsi dire photographié. Rollin songeait moins, — on l'a très bien dit, — « à proposer des nouveautés et des réformes qu'à être le rapporteur de ce qui se faisait dans l'université[1]. »

Or, que dit ce rapport? quel tableau nous présente-t-il et quel enseignement s'en dégage? Sans doute, il y a des parties faibles, des lacunes et des omissions regrettables dans le *Traité des études*. Pendant que certains exercices qui, par parenthèse, n'ont vu leur importance diminuer que de nos jours, y occupent une place exagérée, des branches entières de connaissances et des plus indispensables, l'histoire moderne, la géographie, les langues vivantes, les sciences mathématiques et physiques, n'y figurent pas ou sont reléguées au dernier plan. Rollin, bien que descendant en droite ligne de Port-Royal, était trop imbu de l'esprit et des traditions universitaires pour ne pas tout subordonner à la langue classique par excellence. Mais, à côté de ces défauts, que de conseils précieux, de vues fortes et élevées! Avec quelle sûreté de main et quel bonheur d'expressions il trace les règles d'une bonne discipline et marque le but des humanités! Où philosophes et parlementaires ne voient que du temps perdu, de stériles efforts, un amas confus de connaissances inutiles acquises au détriment des positives, Rollin nous montre le goût qui s'épure, la raison qui mûrit, l'honnête homme qui se forme peu à peu. Loin de blâmer cette lente progression des études classiques qui était déjà de son temps le grand argument des adversaires des universités, il y trouve, au contraire,

1. Compayré, *Histoire critique des doctrines de l'Éducation en France, depuis le seizième siècle.*

leur premier et leur plus solide mérite. Passer huit à dix années dans le commerce des plus beaux génies, « se familiariser avec ces hommes immortels qui sont sans aucun doute les meilleurs des maîtres, se nourrir par une lecture assidue de leurs ouvrages, » quelle salutaire incubation pour de jeunes esprits! Où puiser plus sûrement qu'à pareille école le goût des belles et grandes choses et l'amour du bien? Personne n'a mieux saisi ni placé dans une aussi vive lumière ce côté vraiment supérieur de l'éducation classique. Les lettres ont pu trouver de plus éloquents panégyristes; aucun n'a marqué avec autant de force leur vertu morale et sociale. Il est vrai qu'ici Rollin emprunte le secours de la foi et qu'il est singulièrement soutenu par elle; aux leçons de l'antiquité païenne il joint les enseignements plus purs et plus élevés du christianisme. Dans son programme, l'étude et la pratique de la religion occupent peut-être, après le latin, la place la plus considérable. Faire d'honnêtes gens ne lui suffit pas; former de pieux chrétiens, voilà le but suprême à atteindre, la fin dernière de toute bonne pédagogie.

Il y a loin de cette pédagogie, de cette large façon de comprendre les humanités, aux critiques étroites et bornées qu'on rappelait tout à l'heure, et vraiment, si l'on peut considérer le *Traité de Rollin* comme l'expression exacte des études à la fin du dix-septième et jusqu'au milieu du dix-huitième siècle, il est difficile de se défendre d'un sentiment pénible en songeant à l'âpreté des griefs auxquels ont succombé nos collèges et nos universités et qui pèsent encore sur leur mémoire.

Est-ce à dire qu'il n'y eût pas d'urgentes et nombreuses réformes à introduire dans ces établissement? Non, certes, on ne le prétend pas. Si prospères qu'ils fussent et quelques fruits qu'il eussent donnés, ils devaient nécessairement se transformer ou disparaître. L'ancienne organisa-

tion des études avait fait son temps, comme beaucoup d'autres choses. Le cadre en était devenu trop juste. A cette société du dix-huitième siècle, éprise de nouveautés, affolée de mouvement, insatiable de progrès, il fallait d'autres écoles, un enseignement plus varié, plus en rapport avec les aspirations et les idées régnantes, moins exclusivement littéraire. Il fallait que cet enseignement s'élargît et se complétât, qu'il s'ouvrît plus libéralement à l'esprit philosophique, aux siences, à l'histoire, aux langues vivantes. On a dit que le latin était gentilhomme; ce qui est certain, c'est qu'il ne répondait plus aux besoins de l'époque.

L'enseignement de l'histoire et de la philosophie surtout commandait une refonte complète. Sous le rapport de l'histoire, on n'avait pas fait un pas depuis Rollin en 1789; on ne consacrait un peu de temps qu'à l'histoire romaine; on en était encore « à en trouver pour s'appliquer à celle de France. » Elle n'avait guère été l'objet d'un enseignement sérieux que dans les collèges des jésuites, où régnait déjà le Précis du père Daniel, celui-là dont Voltaire a dit que, sans être au rang des grands écrivains, il était certainement « à celui des meilleurs historiens ».

Sous le rapport de la philosophie, on était peut-être un peu moins arriéré. Grâce aux efforts d'un des plus éminens prédécesseurs de Rollin dans le rectorat, Pourchot, la scolastique avait cédé la place aux principes essentiels du cartésianisme; cependant, elle se défendait encore et non sans succès dans plus d'une faculté.

Comment aussi laver les universités des reproches que leur ont valus leurs tendances rétrogrades, leur puéril attachement à des formes surannées et par-dessus tout les scandaleux abus qui les rongeaient? Si le régime des collèges laissait à désirer, combien plus vicieux encore n'était pas celui de nos facultés de droit, de médecine et de

théologie! « A Toulouse, dit M. Jourdain [1], comme dans la plupart des universités, les abus s'étaient fort multipliés. Les étudiants avaient pleine liberté pour s'affranchir des conditions de scolarité fixées par les statuts. Ils se présentaient aux examens sans produire aucun certificat d'études, ou simplement munis d'attestations délivrées par leurs condisciples. Une argumentation dérisoire qui se passait entre eux dans la salle des cours, sous l'œil du professeur, suffisait pour obtenir le baccalauréat et la licence; quelquefois il arrivait que les grades fussent délivrés sans aucune épreuve préalable. Les professeurs, dégoûtés de leurs fonctions, se montraient aussi peu attachés que les écoliers eux-mêmes à leurs fonctions; on en vit s'absenter pendant plusieurs mois, en laissant le soin des cours à des suppléants inconnus et incapables. »

A Bourges, où les jésuites occupaient seuls les chaires de la faculté des arts, — nous empruntons ce fait à M. Compayré, — « les diplômes de maîtres ès arts étaient souvent accordés à des aspirants qui n'avaient subi aucun examen, mais qui se recommandaient par d'autres titres spirituels ou temporels. »

Dans la plupart des écoles de médecine, à ce que rapporte M. Vallet de Viriville, la collection des degrés n'était subordonnée à aucune garantie réelle d'instruction ni même d'études. C'était une simple question de finances et de formalités. « Des documents officiels attestent que des brevets de docteur se délivraient sans aucun rapport personnel entre les juges et les candidats, par correspondance. Les facultés de Paris et de Montpellier étaient les seules où des examens fussent imposés aux récipiendaires et qui eussent conservé quelque crédit... Au sein même de la capitale, la faculté de droit n'imposait plus depuis longtemps d'examen sérieux à ceux qui se présentaient

1. *L'Université de Toulouse au seizième siècle.*

pour recevoir ses grades. Ses diplômes s'achetaient également. »

Il est clair qu'une telle corruption de la discipline devait avoir pour conséquence un notable affaiblissement des études supérieures. Elle appelait en tout cas une énergique intervention de l'État, et, là comme dans l'ordre des petites écoles, on doit regretter que la royauté n'ait pas eu plus tôt le sentiment des devoirs et des responsabilités qui lui incombaient.

Sauf l'institution, en 1746, du concours général des collèges de Paris, c'est en effet de la seconde moitié du dix-huitième siècle que datent les premiers et seuls efforts sérieux d'organisation qui soient à l'honneur de l'ancien régime, tels que l'affectation à l'Université des vastes terrains naguère occupés par ses rivaux; la réunion au collège Louis-le-Grand de vingt-sept petits collèges et de leurs bourses, l'établissement d'un chef-lieu de l'Université dans une partie des bâtiments de ce collège, en 1763; la création de soixante places d'agrégés près la faculté des arts et d'un concours d'agrégation, en 1766; enfin le règlement du 4 décembre 1769 pour les exercices intérieurs du collège Louis-le-Grand.

L'honneur de ces premiers essais d'organisation revient au Parlement, surtout à celui de Paris, qui donna l'impulsion, et cet honneur est réel. Toutes ces mesures étaient bonnes; l'institution du concours d'agrégation surtout eût certainement produit avec le temps les meilleurs résultats. Gardons-nous cependant d'exagérer. Si judicieuse qu'ait été l'initiative des parlements, il ne faut pas oublier, en stricte équité, qu'elle leur était en quelque sorte imposée par le rôle décisif qu'ils avaient joué dans le plus grand événement scolaire du temps. On a beaucoup disserté sur l'expulsion des jésuites, et le sujet n'est malheureusement pas, il s'en faut, épuisé. Il n'entre pas dans le cadre de cette étude d'apprécier les causes et la moralité de cette

révolution moitié pédagogique et moitié politique; une telle digression nous entraînerait beaucoup trop loin.

Mais, quelque opinion qu'on professe sur le fond même de la question, une chose certaine, c'est que la supression des deux cents collèges de la Compagnie de Jésus dut porter un grand trouble dans les études. Les jésuites, en disparaissant, après une possession d'état de deux siècles, laissaient un vide immense. Ce vide, il fallait le combler. Or, qui y était plus directement intéressé que les parlements? A qui revenait plus particulièrement la tâche de réparer, dans la mesure du possible, tant de ruines accumulées en un instant? A qui, si ce n'est à ceux qui les avaient faites? Que si, après avoir soulevé l'opinion contre la Société de Jésus, avoir instruit son procès, l'avoir dissoute et chassée, les parlements s'étaient croisé les bras, à quels reproches d'impuissance et d'étourderie ne se seraient pas exposées ces graves compagnies? C'était bien le moins, en vérité, qu'ayant détruit, ils aient tenté de restaurer.

Et notre observation ne vise pas seulement les quelques mesures conservatoires énumérées plus haut, elle s'applique avec non moins de f rce aux projets beaucoup plus vastes élaborés en particulier par plusieurs parlementaires. L'expulsion des jésuites devait, par une suite toute naturelle, amener leurs adversaires au dessein d'une éducation nationale et civile dirigée par l'État, dans le sens de ses principes et de ses intérêts. Tel est en effet le fond commun des projets de La Chalotais, de Guyton de Morveau, de Rolland. Sans doute, on n'y trouverait pas la pure conception de l'État enseignant, encore moins l'idée du monopole et de la centralisation universitaires. Il faudra du temps et singulièrement de génie pour tirer de leurs prémisses cette large et puissante conclusion. Mais le germe est né, il vit; vienne qui le féconde, et il se développera.

C'est surtout le plan de Rolland qu'il faut étudier si l'on veut bien se rendre compte du mouvement des esprits en matière d'instruction publique dans les derniers temps de la monarchie. Le Mémoire de La Chalotais n'avait guère été qu'une furieuse et brillante charge contre les collèges ; les vues de réorganisation n'y abondent pas. De même, chez Guyton de Morveau la partie critique est de beaucoup la plus importante. Avec Rolland, au contraire, nous sommes en présence d'un esprit très net et très positif, allant droit à la solution pratique, et l'indiquant toujours. Il y a d'incontestables qualités de style chez La Chalotais : du mouvement, de la chaleur, une grande vivacité ; il y avait surtout un administrateur chez Rolland, et, naturellement, un centralisateur. Il eût voulu que Paris devînt le chef-lieu de l'instruction publique et l'université de Paris la supérieure hiérarchique des universités provinciales. Au-dessus, un conseil assez mal nommé *bureau de correspondance*, et un directeur supérieur de l'éducation, placé sous les ordres immédiats du ministre de la justice auraient été chargés de maintenir l'unité de l'enseignement. Ajoutez des visiteurs délégués par la faculté des arts pour l'inspection des collèges, la création d'une *maison d'institution* pour les maîtres, sorte d'école normale, enfin la subordination des établissements privés aux collèges et à l'autorité de l'État, et vous aurez les grandes lignes d'un système qui ne manquait assurément pas de largeur.

Si large qu'il fût pourtant, ce projet ne laissait pas d'être bien incomplet. En fait d'instruction primaire, Rolland se bornait à de platoniques déclarations et ne précisait rien ; en fait d'enseignement supérieur, ses vues étaient également bien confuses. Manifestement, ce qu'il avait le mieux observé, le seul ordre d'études qui l'intéressât vraiment, c'étaient les humanités. Le dix-huitième siècle, il est vrai, n'allait guère au delà et le plan de Rolland peut être considéré comme le testament du dix-huitième siècle en matière d'in-

struction publique, comme l'expression la plus achevée des aspirations de l'ancien régime à la veille de 1789. La Révolution peut venir à présent; elle trouvera le terrain préparé. Son rôle est bien nettement marqué : achever la réforme commencée par les parlements, élaborer un nouveau plan d'études comprenant les trois degrés d'enseignement, rattacher l'instruction publique à l'État, réaliser enfin cette idée d'une éducation nationale et cependant respectueuse des droits et de la liberté d'autrui, civile sans irréligion, laïque sans fanatisme, voilà la tâche qui s'offrait aux méditations des trois ordres réunis pour le bien du royaume à Versailles[1].

Grande et belle tâche s'il en fut jamais et pour laquelle heureusement, les matériaux ne manquaient pas. « Avant 1789, il y avait en France, a dit excellemment M. Guizot[2], une grande et active concurrence entre tous les établissements[1] particuliers, toutes les congrégations, toutes les fondations savantes, littéraires, religieuses, qui s'occupaient d'instruction publique. Cette concurrence était très active, très efficace, et c'est à cette concurrence qu'ont été dus en grande partie les bienfaits du système d'éducation de cette époque et la vitalité, cette vitalité énergique, qu'il a manifestée à différentes époques. »

En effet, beaucoup de vitalité parmi beaucoup d'incohérence, d'excellentes fondations, mais une construction vicieuse, de très nombreux établissements d'instruction de tout ordre : petites écoles, collèges, universités, disséminés sur toute la surface du territoire, mais sans ordre et sans relation, et, pour compléter ce vaste ensemble, des sociétés savantes, des académies, des jeux floraux, des écoles spéciales, en un mot un état déjà très avancé de culture, tel

1. Voir plus loin, page 52, le résumé des cahiers et pouvoirs remis par les bailliages et sénéchaussées à leurs députés aux États généraux.

2. Séance du Corps législatif du 15 mars 1835.

était le tableau que présentait la France à la fin de l'ancien régime. M. Villemain, auquel nous avons déjà fait plus d'un emprunt, a dressé le bilan complet de ces établissements. D'après ses calculs, aux 562 collèges et aux 21 universités qui existaient en 1789, il faudrait ajouter, sans compter le Collège de France, 72 écoles spéciales ou professionnelles de dessin, d'hydrographie, de mathématiques, d'accouchement, d'art militaire, de marine, des mines, des ponts et chaussées, des sourds-muets, vétérinaires, etc., 40 académies, 18 jardins des plantes, 40 bibliothèques et un observatoire[1]. Il n'est que juste de porter toutes ces fondations à l'actif de l'ancien régime. A chacun sa part : sans offenser la Révolution, on peut bien se permettre de penser que la France ne croupissait pas absolument dans les ténèbres avant elle.

TABLEAU GÉNÉRAL DES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PUBLIQUE EXISTANT EN 1789.

A

Instruction universitaire.

Universités	21
Collèges (à Paris)	10
— (en province)	552

B

Instruction élémentaire.

Congrégations enseignantes des deux sexes	20
Écoles ??	

C

Écoles spéciales ou professionnelles.

Écoles d'accouchement	12
— d'artillerie	7
— des jeunes aveugles	1
— de chant	2
— de dessin, mathématiques et hydrographie	12
— de génie militaire	1
— des jeunes de langue	2

Écoles	de marine	3
—	militaires	14
—	des mines	1
—	des mineurs de Verdun	1
—	des ponts et chaussées	1
—	des sourds-muets	1
—	vétérinaires	2
—	diverses	12

D

Académies.

Académies	royales (à Paris)	9
—	royales (en province)	30
—	non royales	10
—	de Rome	1

E

Établissements divers.

Collège de France	1
Bibliothèques	40
Jardins des plantes	18
Observatoire	1

CHAPITRE II

LES DESTRUCTIONS. — LES PROJETS. — LES ŒUVRES.

Trois parts dans l'œuvre pédagogique de la Révolution : les destructions, les projets, les œuvres. — I. Les destructions. Dès le principe, unanimité sur ce point : la nécessité d'une nouvelle organisation des études. — Cahiers des États généraux. — Projets émanés de membres de l'Université. — Pouvoir discrétionnaire et sans limites de l'Assemblée nationale. — Ce qu'elle en fait : au lieu de réformer, elle détruit. — Longue agonie des collèges et des universités. — Décrets successifs qui les ruinent ou les frappent dans leur personnel. — Abolition des dîmes et des octrois. — Constitution civile du clergé. — Serment. — Suppression des corporations. — Vente des biens des collèges. — Dernière distribution des prix du concours général. — Pétition du 15 septembre 1793. — L'Université condamnée par la rue et exécutée par la Convention. — II. Les projets. Le travail de Mirabeau sur l'éducation publique. — Le rapport et le projet de Talleyrand. — Le rapport et le projet de Condorcet. — Le projet de Lanthenas. — Le projet de Lakanal. — L'essai de Lepelletier de Saint-Fargeau. — Le projet de la commission des Neuf. — III. Les œuvres. Le décret du 29 frimaire an II. — Le décret du 9 pluviôse an II. — Le décret du 12 germinal an II. — Le décret du 18 prairial an II. — L'École normale. — Les écoles de santé. — Le Muséum. — L'École révolutionnaire de Mars. — L'École Polytechnique. — Le décret du 27 brumaire an III. — Le décret du 7 ventôse an III : les écoles centrales. — L'école des langues orientales vivantes. — Le décret du 3 brumaire an IV : écoles primaires, centrales, Institut. — Testament de la Convention.

Il y a plusieurs parts à faire dans l'œuvre pédagogique de la Révolution : la part des destructions, la part des essais et des projets, la part des œuvres et la part des résultats.

Après avoir jeté bas toutes les fondations de l'ancien régime, constituants, législateurs et conventionnels entreprennent successivement d'élever sur ses ruines un monument grandiose, et s'épuisent en d'interminables et fastidieux efforts sans y parvenir. Cependant, à la fin, dans les tout derniers jours de la Convention, ce laborieux enfantement aboutit : un vaste projet[1] embrassant tous les degrés d'enseignement voit le jour, et bientôt, à la période des tâtonnements, succède une période d'action, de mise en œuvre. Le Directoire tente de donner corps et vie à ce projet, legs suprême de ses terribles devanciers; un sérieux essai se poursuit ainsi pendant plusieurs années, jusqu'au moment où, devant la faiblesse des résultats acquis, la nécessité d'une nouvelle organisation se fait sentir. — On se propose de parcourir ces diverses phases de l'histoire de l'instruction publique pendant la Révolution, sans toutefois leur accorder une égale importance. On s'attachera de préférence à la dernière, qui est de beaucoup la plus intéressante et la moins connue. Le reste tiendra facilement en un seul chapitre.

I

Lorsque le 5 mai 1789, les États généraux se réunirent, il n'y avait peut-être pas une seule des institutions de l'ancien régime qui n'appelât de profondes réformes. Les finances, l'administration, l'armée, les parlements, la noblesse, le clergé, les corporations, les jurandes et les maîtrises, toutes ces fondations, vieilles de plusieurs siècles, branlaient à crouler. Même, à considérer l'ardeur des esprits et le grand mouvement d'idées devant lequel la royauté venait de capituler, c'était miracle qu'elles fus-

1. Loi du 3 brumaire an IV.

sent encore debout. L'ancienne organisation des études ne pouvait échapper au sort commun; elle aussi devait se transformer sous peine d'être brisée. Depuis un demi-siècle, l'agitation provoquée par les encyclopédistes et les parlementaires d'une part, l'attraction exercée, de l'autre, par les doctrines et les écrits de Locke, de Condillac, de Rousseau surtout, avaient, on peut le dire, gagné toutes les classes. Lisez le « résumé des cahiers et pouvoirs remis par les bailliages et les sénéchaussées à leurs députés aux États généraux, » et vous y rencontrerez partout l'expression du même vœu, l'idée de la nécessité d'un nouveau système d'études et d'éducation. Vous les trouverez même, chose étrange, plus énergiquement accentuées dans les cahiers du clergé et de la noblesse que dans ceux du tiers.

« Il n'est peut-être pas d'objet (l'instruction) qui mérite une attention plus sérieuse de la part de l'Assemblée nationale, » est-il écrit dans les cahiers du clergé de Bar-sur-Seine... « C'est du sein des lumières réunies aux États généraux que doit sortir le plan si universellement désiré d'une éducation salutaire et générale. »

Ceux de Rodez et de Saumur demandent « qu'il soit fait un plan d'éducation nationale pour la jeunesse; ceux de Lyon, « que l'éducation publique soit prise en considération et qu'on travaille sérieusement à la réformer; que pour y parvenir elle soit confiée à un corps enseignant dont les membres soient amovibles pour cause de négligence, d'inconduite ou d'incapacité; qu'elle ne soit plus dirigée d'après les principes arbitraires, et que tous les instituteurs publics soient tenus de se conformer à un plan uniforme approuvé par les États généraux. »

Les cahiers de la noblesse sont plus explicites encore : « L'assemblée générale portera souvent son attention sur les établissements d'éducation publique, qui manquent absolument dans plusieurs parties du royaume. Ces fon-

dations, presque toutes anciennes, ont conservé la routine des siècles passés. Il serait temps de les faire participer aux lumières acquises, de leur donner un régime plus propre à former des citoyens de tous états, et surtout de propager jusque dans les campagnes les moyens d'une éducation suffisante à ceux qui les habitent, et qui puisse s'étendre même jusqu'aux pauvres... Nous recommandons à nos députés de présenter notre vœu pour l'établissement d'une commission chargée spécialement de s'occuper de l'instruction publique. » Ainsi s'expriment les cahiers de la noblesse de Saintes. Ceux de Lyon réclament dans l'éducation de l'un et de l'autre sexe des changements de nature à lui imprimer « un caractère national; » ceux de Paris, « que l'éducation publique soit perfectionnée et étendue à toutes les classes de citoyens; qu'il soit rédigé pour tout le royaume un livre élémentaire contenant sommairement les points principaux de la constitution; que ce livre serve partout à l'éducation de la première jeunesse et que les Français apprennent en naissant à connaître et à respecter leurs lois; » ceux de Touraine, « què, dans le moment où la France va se régénérer et où la constitution, jusqu'à présent flottante, va prendre une forme régulière,... le droit public fasse, après la religion, la base de toutes les études; » ceux de la Guyenne, « qu'il soit formé un plan d'éducation publique dont les principes soient analogues à la constitution nationale, et que Sa Majesté soit suppliée de nommer un comité à cet effet. » Enfin ceux de Blois, « qu'il soit établi un conseil composé des gens de lettres les plus éclairés de la capitale et des provinces et de citoyens de divers ordres, pour former un plan d'éducation nationale à l'usage de toutes les classes de la société et pour rediger des traités élémentaires. »

Un tel concert, chez les ordres privilégiés, était singulièrement significatif et dut nécessairement peser d'un

grand poids sur l'Assemblée nationale et sur les assemblées postérieures. Dès lors que la noblesse et le clergé s'unissaient pour réclamer une nouvelle organisation de l'instruction publique, qui s'y serait opposé? La royauté? elle n'avait pas assez de toutes ses forces pour résister sur les points essentiels; c'eût été folie d'en distraire quelque chose pour défendre une position où son existence même n'était pas intéressée. D'ailleurs, n'avait-elle pas déjà laissé faire les parlements? Leur œuvre se continuait; qu'avait-elle à y redire? Quant au tiers-état, son adhésion était certaine. Il était acquis d'avance aux réclamations des deux autres ordres.

La route était donc libre, et, dans cette direction au moins, la Révolution n'avait à craindre et ne rencontra en réalité aucune résistance. Elle pouvait réformer tout à son aise : elle en avait le pouvoir, et personne ne lui en contestait le droit. Les universités ne se défendaient même pas; dès le principe, il semble qu'elles aient vu leur fin prochaine et qu'elles s'y soient résignées. Les collèges firent mieux : ils secondèrent le mouvement. Les premiers projets d'éducation soumis à l'Assemblée nationale en 1789 et 1790 émanent d'eux pour la plupart : Degranthe[1] était professeur à Louis-le-Grand; Villier[2], Paris[3] et Daunou[4] appartenaient à l'Oratoire, et c'est encore à l'un des membres de cette congrégation qu'il faudrait, suivant quelques personnes, attribuer la paternité du plan de Talleyrand. Quoi qu'il en soit, jamais, à aucun moment, l'action législative n'avait été

1. Degranthe : *Projet d'un plan d'éducation nationale, suivant la nouvelle division du royaume en 75 ou 85 départements.* (Paris, 1789.)

2. Villier : *Nouveau Plan d'éducation et d'instruction publique dédié à l'Assemblée nationale.* (Angers, 1789.)

3. *Projet d'éducation nationale* (Paris 1791.)

4. Daunou : *Plan d'éducation présenté à l'Assemblée nationale au nom des instituteurs publics de l'Oratoire.* (Paris, 1791.)

soutenue par un mouvement plus clair et plus vif, et n'avait trouvé pour s'exercer sujet et terrain mieux préparés.

Qu'advint-il cependant? En fait de réformes, on eut une destruction. Où l'opinion publique attendait une meilleure et plus large distribution des études, on n'eut plus d'études du tout, rien que le vide, le néant, et, pour dissimuler ce vide, pour cacher ce néant, une succession de projets plus chimériques les uns que les autres.

C'est un triste spectacle que cette lente agonie d'institutions plusieurs fois séculaires et cependant encore pleines de vie, que l'extinction graduelle de tous ces foyers d'instruction où s'était formé, pendant tant d'années, le génie même de la France. Il y avait là d'immenses ressources, un fonds d'une richesse inappréciable, de fortes assises et des cadres auxquels il fallait bien se garder de toucher. La Révolution n'eut pas cette sagesse; elle ne sut ou ne voulut rien conserver du passé; en ce point comme dans le reste, elle prétendit faire table rase, improviser des écoles, des maîtres, une méthode, comme elle improvisait des armées. Elle crut de très bonne foi qu'il lui suffirait aussi, sur ce terrain, de décréter la victoire pour la remporter. Grave erreur en un sujet où le progrès est inséparable de la tradition, et où la plus vulgaire prévoyance commandait de ne rien changer d'essentiel aux fondations existantes, avant d'avoir au moins arrêté le plan et jeté les bases d'une nouvelle organisation.

Il faut remonter jusqu'aux premiers temps de l'Assemblée constituante pour trouver le point de départ de toutes ces destructions. Le vandalisme n'a pas tout fait, comme on le croit généralement. Il a sa bonne part assurément de responsabilité, mais il est juste de reconnaître que la Constituante et la Législative ne lui avaient guère laissé que les derniers coups à porter. Dès le principe, l'ancien régime scolaire fut profondément atteint, frappé

aux sources mêmes de son existence, par l'abolition des privilèges dans la mémorable nuit du 4 août 1789[1]. Cet acte, tout d'enthousiasme et de générosité, qui excita dans le moment une si vive admiration, et qui est encore aujourd'hui si bruyamment célébré, fut peut-être un grand acte; ce ne fut assurément pas, à le considérer froidement, un acte très politique. Aristide l'eût conseillé sans doute; Thémistocle, — et par Thémistocle j'entends une assemblée plus rassise, plus maîtresse d'elle-même, — ne se fût point tant pressé. La féodalité devait disparaître, personne n'y contredit, mais encore y fallait-il quelques précautions; le sacrifice était nécessaire, mais il n'était pas défendu d'en attendre le moment opportun et d'y faire un choix. A côté de vexations et d'abus devenus intolérables, il y avait d'anciennes possessions d'état, légitimées par de grands services rendus, à sauvegarder. Ainsi, de temps immémorial, en France, les dîmes avaient été l'une des principales ressources des écoles. Elles formaient, en partie, la dotation de l'instruction publique. Nombre de séminaires, de collèges et même d'universités en vivaient. Bref, un sérieux intérêt commandait d'en maintenir au moins la part afférente aux maisons d'éducation, ou de la remplacer par une subvention pareille. La Constituante, dans sa précipitation, ne vit pas cela; elle abolit les dîmes de toute nature et les revenus qui en tenaient lieu, en même temps que les autres privilèges, « sauf, dit le décret, à aviser aux moyens de subvenir d'une autre manière à tous les établissements, séminaires, écoles, collèges, etc., à l'entretien desquels elles sont actuellement affectées. »

1. Décret du 4 août 1789. Art. 5 : « Les dîmes de toute nature et les redevances qui en tiennent lieu, sous quelque dénomination qu'elles soient connues et perçues.... sont abolies, sauf à aviser aux moyens de subvenir d'une autre manière.... à tous les établissements, séminaires, collèges, hôpitaux, à l'entretien desquels elles sont actuellement affectées. »

Par une disposition transitoire, il est vrai, la perception « desdites dîmes », devait continuer « jusqu'à ce que les anciens possesseurs fussent entrés en jouissance de leur remplacement, suivant les lois et en la manière accoutumée. » Mais cette disposition tutélaire ne tarda pas à être elle-même abrogée. Ce fut l'objet d'un décret du 20 avril 1790, qui décida « qu'à compter du 1er janvier 1791, les dîmes de toute espèce cesseraient d'être perçues. »

A la même époque et au même ordre d'idées plus généreux que réfléchi, se rattache une mesure d'une non moindre portée : la suppression des taxes indirectes (2-17 mars 1791). Un grand nombre d'écoles et de collèges jouissaient de rentes plus ou moins élevées sur le produit des octrois et se trouvaient conséquemment intéressés à leur maintien. La Constituante n'hésita pas à tarir encore cette source de revenus qui devait être considérable, si l'on en juge par le nombre des réclamations dont on retrouve encore la trace aux archives, et qui forment un dossier du plus triste intérêt[1]. Il faut voir, dans

1. Archives nationales, F. 62990. Le 25 août 1792 : pétition des professeurs du collège de Barcelonnette. Ils exposent que leurs revenus se trouvent réduits à la somme de 800 livres par suite de la suppression des droits féodaux et réclament une allocation. Le 7 mars 1792 : les administrateurs du département des Hautes-Alpes réclament une indemnité de 3332 fr. pour pareille somme que le collège d'Embrun a perdue par la suppression des dîmes et droits féodaux. — Les mêmes appellent l'attention du ministre sur une pétition de la municipalité de Gap, sollicitant les moyens de rétablir son collège, dont elle vient d'être privée par la suppression des Doctrinaires. — Le 29 décembre 1792, le principal et les professeurs du collège de Moulins exposent qu'ils ont perdu, par suite de la suppression de la dîme, une grande partie de leurs revenus. Demande d'allocation. — Le collège de Laon était autrefois entretenu par la ci-devant abbaye de Saint-Jean. Le Directoire écrit au ministre pour lui demander des fonds. — Même réclamation des collèges de Bourg, d'Ajaccio, de Bastia. Ceux-ci n'ont pas touché leurs *gages* depuis dix-huit mois; ceux-là depuis trois ans. — De Beaune, les Pères de l'Oratoire écrivent pour réclamer une somme de 5400 livres qui leur était payée anciennement sur le produit d'un octroi. — De Périgueux, on signale au ministre la détresse du collège, ruiné par la suppression des dîmes. — De Rethel, on lui mande que la ville ne peut plus entre-

ces documents, à quelle condition étaient déjà réduites beaucoup de maisons d'éducation à la fin de l'année 1791. Ce n'est pas encore la ruine, mais c'est déjà la misère. Tel établissement naguère fort convenablement renté se voit maintenant contraint à tendre la main; tel autre a dû réduire le nombre de ses professeurs par raison d'économie.

Ils ne mouraient pas tous, mais tous étaient frappés.

Tous souffrent et se plaignent, et c'est en vain que, par une loi du 6 juin 1792[1], la Législative essayera d'apporter quelque soulagement à tant de détresse, en mettant 200 000 francs à la disposition du ministre de l'intérieur « pour donner des secours aux professeurs des collèges et des universités qui avaient perdu leurs revenus par la suppression des dîmes et des octrois. » Ce maigre crédit devait être et fut presque aussitôt absorbé que voté.

Mais ce n'est pas seulement dans leurs revenus que la Constituante atteignit les maisons d'éducation. Il lui était réservé de les frapper plus gravement encore par un acte qui porte un nom fameux dans l'histoire : la constitution civile du clergé du 12-26 juillet 1790. Déjà, à ce moment, le clergé avait cessé, non seulement de former un ordre à part dans l'État, mais encore d'être propriétaire. Ses biens avaient été mis à la disposition de la nation par le

tenir son collège, « vu la suppression des octrois. » — D'Avignon, les professeurs lui écrivent qu'ils n'ont rien touché depuis 1790, et qu'ils sont dans la dernière détresse, etc., etc.

1. L'Assemblée nationale, considérant l'instante nécessité.... décrète :

Art. 1er. L'Assemblée nationale, après avoir reconnu et décrété l'urgence, décrète qu'il sera mis, par la Trésorerie nationale, à la disposition du ministre de l'Intérieur, une somme de 200 000 livres pour être employée, sur les demandes qui lui en seront faites par les directoires de département, à donner des secours aux professeurs des collèges ou des universités qui ont perdu, en tout ou en partie, leurs revenus par la suppression des dîmes ou droits féodaux, ou d'une autre manière quelconque.... »

décret du 2 novembre 1789[1]; ses couvents avaient été réduits à un seul du même ordre dans chaque municipalité (5 février 1790)[2]. Enfin, l'émission des vœux monastiques elle-même avait été suspendue (28 octobre 1789)[3]. La constitution civile du clergé acheva de porter le trouble dans l'Église. Introduire le principe électif dans l'organisation ecclésiastique et substituer l'institution métropolitaine à l'institution pontificale, c'était renverser de fond en comble la hiérarchie établie, usurper sur le domaine spirituel, provoquer avec Rome un conflit sans autre issue possible qu'un schisme bientôt suivi d'une guerre religieuse. C'était jeter l'Église, si nationale au début, dans les bras de la contre-révolution et de l'étranger. Aucune mesure enfin ne pouvait être plus impolitique et n'eut de plus funestes conséquences à tous les points de vue, même à celui des écoles. En effet, l'ancienne organisation des études était trop intimement liée à celle de l'Église, elles avaient des rapports trop étroits pour que l'anarchie pût se mettre dans celle-ci sans que l'autre en ressentît immédiatement les effets. Quand le corps était malade, comment les membres n'auraient-ils pas souffert? Or, on l'a vu, les membres du corps enseignant, à l'époque de la Révolution, relevaient pour la plupart de l'Église, soit qu'ils appartinssent à quelque corporation, soit qu'ils fussent simplement prêtres. La constitution imposée par l'Assemblée nationale au clergé les opprimait donc au même

1. Décret du 2 novembre 1789 : « L'Assemblée nationale décrète que tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation.... »

2. Décret du 5 février 1790 : « Il est décidé, en attendant des suppressions plus considérables, la suppression d'une maison de religieux de chaque ordre dans toute municipalité où il en existe deux; de deux maisons dans toute municipalité où il en existe trois; de trois dans toute municipalité où il en existe quatre.... »

3. Décret du 28 octobre 1789 : « L'assemblée nationale ajourne la question sur les vœux monastiques; cependant, et par provision, décrète que l'émission des vœux monastiques sera suspendue dans tous les monastères de l'un et de l'autre sexe.

titre que les évêques et les curés; pour eux, comme pour les autres, l'iniquité, le sacrilège étaient les mêmes. D'autant que l'obligation du serment ne devait pas leur être longtemps épargnée. La constitution civile[1] ne l'avait d'abord exigé que des archevêques, évêques et curés; un décret subséquent du 22 mars 1791[2], bientôt aggravé par un autre décret[3] du 15-17 avril suivant, y ajouta « les agrégés et en général tous les individus en fonction dans les établissements appartenant à l'instruction publique. » Ainsi, de l'Église, la persécution s'étendait à l'école; et comme si ce n'était pas assez des évêques et des curés insermentés, la Constituante allait encore se mettre sur les bras le personnel ecclésiastique universitaire qui, malgré ses tendances jansénistes, ne pouvait manquer, dans une question de cet ordre, de régler son attitude sur celle de l'épiscopat; non contente d'avoir enlevé le plus clair de leurs revenus aux maisons d'éducation, elle n'hésitait pas à en décimer le personnel, ou, pour parler plus précisé-

1. Décret du 12-24 juillet 1790 sur la constitution civile du clergé.

Art. 21. « Avant que la cérémonie de la consécration commence, l'élu — il s'agit ici de l'évêque — prêtera, en présence des officiers municipaux du peuple et du clergé, le serment solennel d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi. »

Art. 38. « Les curés élus et institués prêteront le même serment que les évêques dans leur église. »

2. Décret du 22 mars 1791 : « Nul agrégé et en général nul individu ne sera appelé à professer et nul professeur ne pourra continuer aucune fonction dans les établissements appartenant à l'instruction publique, dans tout le royaume, qu'il n'ait auparavant prêté le serment civique, et s'il est ecclésiastique, le serment des fonctionnaires publics ecclésiastiques.» Ce serment des fonctionnaires publics ecclésiastiques avait été, postérieurement à la constitution civile du clergé, réglé par un décret particulier du 27 novembre 1790.

3. Décret du 15-17 avril 1791 : « Toutes personnes chargées d'une fonction publique dans le département de l'instruction, qui n'ont pas prêté le serment prescrit par le décret du 22 mars dernier, sont déclarées déchues de leurs fonctions, et il doit être provisoirement pourvu à leur remplacement par le directoire du département. »

ment, à le placer entre la soumission à des décrets frappés d'anathème par le Saint-Père ou la révocation. C'est à cet état de misère matérielle et morale qu'en moins de deux ans et demi la Révolution avait déjà réduit les écoles.

Il restait à les laïciser, pour nous servir d'un barbarisme fort à la mode aujourd'hui. Ce fut l'œuvre de la Législative et des Girondins, leur œuvre bien personnelle et bien propre. Le 18 août 1792, un décret rendu sur la proposition du comité d'instruction publique déclarait « détruites et supprimées toutes les corporations séculières ecclésiastiques, et généralement toutes les corporations religieuses et congrégations séculières d'hommes et de femmes, ecclésiastiques ou laïques, même celles uniquement vouées au service des hôpitaux. » Aux termes de ce même décret, les membres « employés dans l'enseignement public » étaient invités à en continuer l'exercice « à titre individuel et jusqu'à son organisation définitive, sous peine de se voir privés de la moitié de la pension qui leur aurait été accordée. »

Quant aux biens « formant la dotation des corporations », l'article les concernant disposait que les uns seraient administrés, les autres (les immeubles réels) vendus dans la même forme et aux mêmes conditions que les autres domaines nationaux, à l'exception des bâtiments et jardins des collèges encore ouverts en 1789, « quoique faisant partie des biens propres des congrégations supprimées. »

C'était surtout pour les collèges et les couvents qu'avait été désastreuse la constitution civile du clergé ; ce furent les petites écoles qui eurent le plus à souffrir du décret du 18 août 1792. De toutes les mesures oppressives auxquelles elles succombèrent, aucune ne pouvait leur être plus préjudiciable. Il ne suffisait pas en effet d'inviter les membres des congrégations supprimées à continuer

l'exercice de leurs fonctions ; pour que cette invitation ne fût pas dérisoire, il n'eût pas fallu commencer par s'emparer des biens dont ils vivaient; ou du moins il eût fallu, dans le même temps, mettre à la charge de l'État leur entretien[1]. A cette condition, peut-être, un certain nombre de maîtres congréganistes, — ceux qui auraient consenti à prêter serment, — seraient demeurés à leur poste, au lieu qu'ils l'abandonnèrent tous, dès que le décret eut paru ; les petites écoles étaient déjà bien malades à ce moment; on peut dire que ce coup les acheva.

Au résumé, les collèges et les universités ruinés plus d'à moitié par l'abolition des dîmes et des octrois, les petites écoles fermées en grande partie par suite de la suppression des corporations, le personnel enseignant réduit dans des proportions énormes et ce qu'il en restait persécuté, livré en proie à la tyrannie des sociétés populaires et des comités de surveillance, ou au caprice des autorités locales : tel était à la fin de 1792, sans compter l'émigration, la guerre et les assignats, l'état de l'instruction publique en France. Voilà la situation en face de laquelle allait se trouver la Convention. En vérité, sa tâche était bien simplifiée : consommer la ruine des écoles en soumettant à la loi commune, c'est-à-dire à la confiscation, ceux de leurs biens qui en avaient été jusqu'alors exceptés ; puis jeter bas ces débris, témoins importuns d'un régime détesté, ces institutions barbares et gothiques, ces repaires de l'esprit monacal et féodal, universités, collèges, académies ; quoi de plus facile ! Il n'y avait pas une goutte de sang à verser là : pas de procès,

1. Comme l'avait fait le décret du 18 août pour les professeurs des collèges.

Titre IV, art. 3 : « Si à raison de la suppression sans indemnité par les décrets antérieurs des droits qui pouvaient faire partie des revenus des collèges ou pour toute autre cause, leur revenu actuel ne suffisait pas à l'entretien de l'instruction, il y sera incessamment pourvu par le corps législatif sur la demande des directoires de département.... »

comme pour Louis XVI, à instruire ; pas d'enquête à faire, de témoignages à recueillir. La cause était entendue, gagnée d'avance : il ne restait plus qu'à rédiger l'arrêt.

La Convention commença par les biens. Apparemment c'était le plus pressé. Dès les premiers temps de son existence, en mars 1793, un décret mettait à la disposition de la nation « les biens formant la dotation des collèges, des bourses et de tous les autres établissements d'instruction publique, à l'exception de ceux jugés nécessaires pour les cours et pour l'habitation des professeurs et des élèves. » Par ce même décret, l'État prenait à sa charge le traitement des professeurs et instituteurs « sans toutefois qu'il pût excéder 1500 livres dans les villes au-dessous de trente mille âmes et 2000 livres dans les villes au-dessus de cette population[1]. » Donc les titres sur lesquels reposait depuis tant d'années la fortune des écoles étaient anéantis ; détruit aussi le riche patrimoine qu'elles tenaient de la munificence des princes, des évêques, de quelques grandes maisons, en partie même de leurs propres membres, et qu'elles avaient lentement accru. Toutes ces fondations, dues pour la plupart au sentiment chrétien, allaient se perdre dans le gouffre où tant d'autres richesses avaient déjà disparu. Mais, par une compensation dont les effets devaient singulièrement se faire attendre, l'éducation de la jeunesse était placée parmi les services que la société rétribue directement : l'État devenait enseignant. Ici finit en réalité l'ancien régime scolaire. La mort peut venir à présent : l'université de Paris elle-même n'a plus qu'un simulacre d'existence. Privée d'une de ses facultés[2], de son tribunal, réduite

1. Il est presque superflu d'ajouter que cette dernière partie du décret demeura lettre morte.

2. La faculté de théologie. Elle avait été fermée par ordre du directoire du département en mars 1791, à cause de l'adhésion de ses membres à la protestation de l'archevêque de Paris contre la constitution civile du clergé et de leur refus de prêter serment.



à changer le nom de ses collèges et le caractère de son enseignement, opprimée dans sa croyance, abandonnée de ses meilleurs maîtres et du plus grand nombre de ses élèves, elle ne montre plus aux yeux que la triste image d'un corps qui s'en va.

En apparence, le train des choses est toujours le même : la machine n'a pas cessé de marcher, les exercices scolaires se succèdent avec la régularité et dans leur ordre habituels. Singulier spectacle et plus singulier contraste encore ! dans ce Paris agité par tant de secousses violentes, parmi tant de ruines et de catastrophes, en pleine Terreur, quand tout croule et s'effondre, quand de l'ancien régime il ne reste plus rien, pas même le roi, une seule chose est demeurée fixe, immuable dans ses habitudes et dans ses traditions : la Sorbonne. Au mois de juillet 1793, quelques jours après la mort de Marat, les compositions du concours général entre les collèges de Paris eurent lieu comme à l'accoutumé. Un peu plus tard, le 4 août, la distribution des prix se fit également avec le cérémonial et la pompe d'usage. L'emplacement seul avait été changé ; par une innovation toute révolutionnaire, ce ne fut pas cette fois sous les murs aristocratiques de la vieille maison de Richelieu que les lauréats vinrent recevoir leurs couronnes ; elles leur furent données en un lieu plus approprié aux circonstances, dans la salle même des Jacobins. Des députations de la Convention, du tribunal criminel, du tribunal de cassation et de tous les corps administratifs et judiciaires siégeaient dans l'assemblée. Plusieurs discours furent prononcés, entre autres un du citoyen Dufourny, membre du Directoire, qui commençait par ces mots empruntés à la *Marseillaise :* « Enfants de la patrie, le jour de gloire est arrivé ! » et qui continuait par ceux-ci : « Que vos âmes, enfants de l'égalité, ne s'effrayent pas de ce que vos fronts seront un moment ceints de ces couronnes, car ces cou-

ronnes ne sont pas celles de l'orgueil, ni celles de la tyrannie ; ce sont les couronnes de l'émulation, des talents qui ont fondé, illustré et défendu les républiques. »

Après cette harangue enflammée, le doyen des délégués de la Convention s'assit au fauteuil et prit à son tour la parole ; puis le citoyen Crouzet, principal du collège du Panthéon, lut un poème sur la liberté, où personne ne vit une satire et qui fut couvert d'applaudissements. Mais cette pompeuse journée était la dernière que le sort réservât à l'Université, et l'hymne de Crouzet, le suprême accent qu'elle dût faire entendre, son chant du cygne. A quatre jours de là, le 8 août 1793, un premier décret supprimait brutalement « toutes les académies et sociétés littéraires patentées ou dotées par la nation[1]. »

Un mois après, le 9 septembre, les écoles militaires disparaissaient à leur tour et les corps administratifs étaient « expressément chargés de pourvoir au remplacement de ceux des instituteurs publics qui n'avaient pas constamment professé, depuis 1789, les principes de la Révolution. » Enfin, le 15 septembre suivant, sur une pétition présentée par les autorités constituées du département de Paris et des districts ruraux, accompagnées de députations de la commune, des sections et des sociétés populaires, la Convention décidait « qu'indépendamment des écoles primaires, il serait établi dans la république trois degrés progressifs d'instruction : le premier pour les connaissances indispensables aux artistes et ouvriers de tous les genres ; le second pour les connaissances ultérieures, nécessaires à ceux qui se destinent

1. Art. 1er. Toutes les académies et sociétés littéraires patentées ou dotées par la nation sont supprimées

Art. 2. Les jardins botaniques et autres, les cabinets d'histoire naturelle, muséums, bibliothèques et autres monuments des sciences attachés aux académies et sociétés supprimées, sont mis sous la surveillance des autorités constituées jusqu'à ce qu'il en ait été disposé par les décrets sur l'organisation de l'instruction publique.

aux autres professions de la société; le troisième pour les objets d'instruction dont l'étude difficile n'est pas à la portée de tous les hommes. » En conséquence, « les collèges de plein exercice et les facultés de théologie, de médecine et de droit étaient supprimés sur toute la surface de la république. » Ainsi finit, sur une impérieuse sommation de la foule, sans rapport et sans enquête préalable, sans même obtenir la suprême consolation d'un débat contradictoire et sans qu'une seule voix osât prendre sa défense, incidemment, misérablement, condamné par la rue, un régime qui, dans le cours de son existence six fois séculaire, avait formé tant et de si fortes générations et porté si loin la renommée de la culture et de l'esprit français : cette université de Paris, mère de toutes les universités de France et d'Europe, et longtemps la première par l'influence et l'autorité de son enseignement encore plus que par son ancienneté; ces universités provinciales qui entretenaient sur tant de points, avec le secours des sociétés savantes et des académies, une si remarquable intensité de vie intellectuelle; ces collèges, enfin, si injustement décriés, qui pouvaient avoir des parties faibles, mais dont l'organisation, en somme, était si forte, la discipline si ferme et la méthode si sûre. C'en est fait de ce vaste ensemble, fruit de tant d'efforts individuels, de libéralités privées et d'obscurs dévouements, où chacun, princes, évêques, cités, corporations, avait apporté sa pierre; les uns donnant leur obole, les autres leur expérience pédagogique et leurs vertus professionnelles. Toute cette *barbarie* va disparaître « et tomber sous la faux réformatrice[1]. » Qu'im-

1. Pétition du 15 septembre. « Les collèges de Paris, semblables en cela à tous ceux de la République, sont encore voués à la barbarie du moyen âge.... Pourraient-ils échapper plus longtemps à la faux réformatrice! — Parlez, et à l'instant nous nous emparons de la génération qui court à la puberté pour la pétrir dans le moule républicain.... »

porte que le sol soit déjà jonché de ruines? il faut que les ruines même périssent, — *etiam periere ruinæ*, — qu'elles soient réduites en poussière afin que de cette poussière et de ce néant surgisse enfin « le grand édifice promis depuis si longtemps à l'impatience des Français[1]. »

II

Constituante : le travail de Mirabeau sur l'éducation publique. — Il serait beaucoup trop long et sans grand intérêt d'entrer dans le détail de tous les projets, rapports, plans ou discours qui se succédèrent de 1789 à l'an IV. La plus robuste patience n'en supporterait pas l'analyse. « On n'étudie pas le vide, » a dit un peu sommairement, à propos des essais pédagogiques de la Révolution, un écrivain d'ordinaire plus mesuré dans ses expressions. Nous ne sommes pas de cet avis, il faut étudier même le vide, en histoire; le vide est un phénomène comme un autre. D'ailleurs il n'est pas vrai que tout soit également creux dans ces improvisations multipliées. S'il en est de sottes, il en est aussi de brillantes. Seulement, il y faut distinguer et, naturellement, en laisser beaucoup plus qu'en prendre.

Le premier de ces projets, par la date comme par l'importance de son auteur, est « le Travail sur l'éducation publique » trouvé dans les papiers de Mirabeau et publié par Cabanis[2]. De tous les hommes de la révolution, Mirabeau est peut-être celui dont l'opinion, même sur un sujet qui ne lui était pas très familier, nous importe le

1. Lakanal.
2. On a contesté l'authenticité de ce document. Le témoignage de Cabanis qui était, comme on sait, l'ami intime de Mirabeau, nous suffit pleinement quant à nous.

plus. En effet, mieux que chez aucun autre, en lui se résume et se réfléchit le mouvement d'idées qui avait préparé 1789 ; il en est l'expression la plus puissante et souvent aussi, malgré sa fougue naturelle, la moins déréglée. C'est une question de savoir s'il eût été de taille à sauver la révolution de ses entraînements, la royauté des imprudences et des faiblesses qui les perdirent l'une et l'autre. Mais un fait certain, c'est qu'il avait sur le gouvernement, sur la politique, sur la société, des vues très supérieures à celles de la plupart de ses contemporains. Passionné pour le progrès et la liberté, il ne l'était pas moins pour l'ordre et l'autorité. Et, dans une certaine mesure, il avait le sentiment de l'indépendance nécessaire au pouvoir exécutif. A tous ces titres, ses discours, ses écrits, ses ébauches même méritent une attention particulière.

Le travail de Mirabeau se compose de quatre discours, ou plutôt de quatre projets de discours que le grand orateur n'eut pas le temps ou ne trouva pas l'occasion de prononcer. Le premier traite de l'instruction publique en général et de l'organisation du corps enseignant; le second, des fêtes publiques, civiles et militaires; le troisième, de l'établissement d'un Lycée national, et le quatrième, de l'éducation de l'héritier présomptif de la couronne.

A première vue, cette division ne paraît pas très heureuse, et de fait il s'en faut qu'elle soit rationnelle. Que vient faire là, par exemple, la question de l'héritier présomptif? Mirabeau semble avoir attaché beaucoup d'importance à cet objet. A ses yeux, le dauphin n'était plus le fils du roi; c'était « l'enfant de la nation[1] » à qui seule

1. C'est cette même idée qui devait inspirer plus tard à Léonard Bourdon cet étrange projet : nomination du gouverneur du dauphin par le roi, sauf *veto* du corps législatif. Au cas où la personne choisie aurait été refusée trois fois de suite, le roi perdait son initiative et était tenu d'opter entre trois personnes présentées par la législature. — Après quoi le prince, une fois arrivé à l'âge d'écolier, devait être placé dans une école où on lui don-

devait désormais appartenir le droit de diriger une si précieuse éducation[1]. L'Académie nationale sera donc « chargée, — ce sont les termes mêmes, — de dresser un plan d'études, » lequel, après avoir été adopté par le corps législatif, sera « présenté à l'acceptation royale. » Après quoi le roi « choisira tous les instituteurs de l'héritier présomptif sur une liste de présentation également faite par l'Académie nationale. » Enfin le prince sera tenu de suivre régulièrement les cours d'une école publique. Il y sera *tenu :* le projet ne dit pas, et c'est vraiment heureux, sous quelle peine.

Ce singulier hors-d'œuvre est de beaucoup la partie la plus faible du travail de Mirabeau. On n'y sent pas sa marque ordinaire ; tout y est petit et mesquin ; on dirait déjà du Robespierre. Pour le retrouver tout entier, c'est aux chapitres de l'organisation de l'instruction publique et de l'établissement d'un lycée national, qu'il faut aller. Non qu'il n'y ait encore là beaucoup à reprendre, beaucoup d'idées fausses et mal venues, exprimées dans une langue qui manque souvent de précision. Il ne faut jamais avec Mirabeau s'attendre à rien de complet ni d'achevé. Il jetait sa pensée comme sa parole, un peu au hasard, même quand il improvisait, la plume à la main. De là de grandes inégalités dans le fond comme dans la forme. Mais, à côté de ces défauts, quelle largeur et quelle netteté de vues !

L'idée fondamentale du projet de Mirabeau, c'est la liberté. Dans une société bien ordonnée, dit-il à plusieurs

nait pour condisciples des jeunes gens de son âge, au nombre de quatre-vingt-trois (un par département), partagés en plusieurs sections, dans chacune desquelles il passait, afin de se frotter successivement à un plus grand nombre de caractères. (Léonard Bourdon, *Idées sur l'éducation du prince royal.*)

1. « L'Assemblée nationale, considérant que l'héritier présomptif de la couronne est l'enfant de l'État, décrète qu'aux seuls représentants du peuple appartient le droit de régler tout ce qui concerne son éducation.

reprises, l'enseignement devrait-être abandonné « à l'industrie des maîtres et à l'émulation des élèves, » le législateur « n'avoir à s'occuper de l'éducation que pour en protéger les progrès. » Conséquemment, l'Assemblée nationale devrait borner sa tâche « à soustraire l'enseignement à des pouvoirs ou à des corps qui peuvent en dépraver l'influence. » Mais, — le correctif arrive aussitôt, — « dans les circonstances actuelles, si l'éducation n'était pas dirigée d'après des vues nationales, il pourrait en résulter plusieurs inconvénients graves et menaçants pour la liberté. » D'où la nécessité d'un plan « qui enchaîne les instituteurs et s'empare de l'esprit de la jeunesse. »

L'Assemblée nationale élaborera donc un projet d'organisation de l'enseignement public. C'est à elle de « constituer les écoles qui seront entretenues et encouragées par la nation et de déterminer le genre d'instruction que les élèves devront y suivre. » Toufefois, elle se gardera soigneusement de « discuter ou de tracer des plans d'enseignement, des méthodes pour les sciences. » Outre qu'un tel ouvrage ne serait pas de sa compétence, tous les « travaux de la société doivent être libres, » à la seule condition de « distinguer entre les diverses professions celles de nature inoffensive et celles de nature dangereuse, comme la médecine et la chirurgie. »

Pareillement l'État n'interviendra pas entre le maître et l'élève, ni pour contraindre ce dernier à fréquenter l'école, ni pour obliger l'autre à l'ouvrir gratuitement, moyennant une rémunération payée par la communauté. En effet, d'une part, la société n'a pas le droit de prescrire l'instruction comme un devoir, ni la puissance publique celui de franchir à l'égard des membres du corps social les bornes de la surveillance contre l'injustice, et de la protection contre la violence. D'autre part, « tant qu'un enfant ne s'est pas fait connaître comme plus intelligent

et plus laborieux que ses camarades, lui donner une bourse, c'est commettre une véritable iniquité envers ceux qui peuvent y prétendre comme lui. » En d'autres termes, et pour parler la langue du jour, Mirabeau n'est partisan ni de l'obligation ni de la gratuité. Il considère l'enseignement comme « un genre de commerce. » soumis à la loi de l'offre et de la demande, et dans les transactions duquel l'État doit autant que possible éviter de s'ingérer.

Aussi n'est-ce pas de l'État qu'il fait dépendre le corps enseignant. C'est entre les mains « des magistrats élus qui représentent véritablement le peuple, » des administrateurs de département ou de district, qu'il le remet, aucun pouvoir permanent ne devant avoir à sa disposition « une arme aussi redoutable que l'éducation. » Les maîtres d'école seront nommés par le directeur de district sur la présentation de la commune. Les collèges et les autres écoles publiques seront « soumis aux départements qui en surveilleront l'enseignement et la police. » Quant aux universités, Mirabeau ne les supprime pas, comme il fait toutes les académies, mais il leur ôte leur caractère d'association[1] régie par des lois particulières, et les place également dans la dépendance des administrations départementales.

Vient ensuite le lycée, sorte d'école encyclopédique dont « l'objet sera de procurer à l'élite de la jeunesse française les moyens de terminer son éducation. » L'enceinte de ce vaste établissement renfermera « une immense collection des produits de la nature, des chefs-d'œuvre du génie dans les sciences et dans les arts, des machines par lesquelles leurs découvertes se démontrent

1. Art. 17 : « Les universités ne forment plus de corps; il n'existera entre les différents collèges ou les différentes écoles que les liaisons qui doivent se former naturellement entre les dépositaires et les propagateurs des connaissances utiles. »

ou leurs travaux s'exécutent. » Cent élèves envoyés par les départements y seront entretenus aux frais de la nation et y étudieront, sous les plus illustres maîtres, la méthode « ou l'art de diriger l'esprit dans tous les objets de nos études. »

Enfin, au-dessus du lycée, l'Académie nationale, puissante synthèse de toutes les académies du royaume, sans en excepter la française. Elle comprendra trois sections: philosophie, lettres et sciences. Quant aux beaux-arts, ils formeront une compagnie spéciale.

Telles sont les grandes lignes du « Travail sur l'éducation publique. » Il y a bien des lacunes encore et des parties faibles dans cette ébauche. La question capitale du recrutement du corps enseignant n'y est pas même touchée; celle des réformes à introduire dans les collèges et les universités à peine indiquée[1]. A la différence des parlementaires et des philosophes, Mirabeau pécherait plutôt en ce point par une sorte d'optimisme. Il était grand partisan des humanités. Loin de les affaiblir, il eût voulu les fortifier par une étude plus approfondie du grec, dont il admirait fort « le mécanisme si parfaitement analytique », et son programme ne diffère guère de l'ancien, si ce n'est par la durée des cours, qu'il abrège un peu. Il ne leur consacre que six années au lieu de sept; deux pour les langues anciennes, deux pour l'éloquence et la poésie, et deux pour les sciences et la philosophie. Mais on ne voit pas qu'il ait été frappé de la nécessité de faire une plus large place à certaines branches d'études, notamment à l'histoire, qu'il tenait en assez mince estime et dont il disait « qu'on en avait beaucoup trop attendu, que l'in-

1. Même réserve en ce qui touche l'éducation des femmes. Visiblement, Mirabeau ne s'est pas soucié de traiter à fond ce sujet : « Je proposerai peu de choses, dit-il, pour l'éducation de la femme. Les hommes destinés aux affaires doivent être élevés en public. Les femmes, au contraire, destinées à la vie intérieure, ne doivent peut-être sortir de la maison qu'en des cas rares. »

struction qu'on en retire était plus bornée qu'on ne pensait, et qu'on y profitait bien peu dans la seule connaissance qui pût lui donner un grand intérêt, celle de l'homme et des sociétés. »

Que penser aussi de l'idée de confier aux administrations départementales la surveillance de l'enseignement et la nomination des maîtres? Même sous le contrôle d'un comité d'éducation nommé par le corps législatif et choisi par ses membres, donner un tel pouvoir à des magistrats élus, c'était livrer l'enseignement à tous les caprices et à toutes les fluctuations de l'opinion publique, aux tyrannies locales, en un mot à l'anarchie. L'homme de gouvernement et d'autorité disparaît ici; nous sommes déjà dans la doctrine révolutionnaire.

Tel qu'il est, pourtant, ce projet ne laisse pas d'avoir une réelle valeur. Incomplet ou dangereux sur certains points, il avait du moins l'avantage de ne pas trop bouleverser l'ancienne organisation des études. On lui a reproché sa timidité[1]; nous lui en ferions plutôt un mérite. La France de 1791 avait apparemment mieux à faire que de décréter l'obligation et la gratuité. L'obligation? l'idée n'en était pas encore entrée dans les mœurs. La gratuité? elle existait dans des proportions qui ne laissaient rien à désirer. Et vraiment, c'est commettre un singulier anachronisme que de transporter au siècle dernier[2] des questions qui ne sont pas encore aujourd'hui résolues. Mirabeau n'était pas, comme le sera Condorcet, un théoricien pur, ou, comme Saint-Just, un sectaire. C'était un homme d'État, traitant les questions par leur côté pratique, et qui ne se payait pas de mots. Il ne lui vint pas à l'idée, quand les finances publiques étaient déjà dans un si triste état, de les grever encore; franchement, on ne saurait l'en blâmer.

1. Compayré.
2. Voir plus haut pages 7 et suivantes.

Le rapport et le projet de Talleyrand. — Autant le Travail sur l'éducation publique est inégal et décousu, autant le rapport de Talleyrand est d'une belle ordonnance et d'une déduction rigoureuse. Il faut un certain effort pour rassembler les traits épars un peu partout de la pensée de Mirabeau. Avec Talleyrand, on n'a qu'à suivre l'enchaînement des idées; son projet n'est qu'une succession de théorèmes qui vous conduisent en droite ligne à la démonstration finale. S'il est vrai qu'il ait eu pour collaborateur Desrenaudes, on doit croire que ce spirituel et savant oratorien avait beaucoup étudié la géométrie.

L'instruction peut être considérée : soit comme un produit de la société, soit dans ses rapports avec l'avantage de la société, soit comme une source d'avantages pour les individus; c'est par cette division que débute le rapport de Talleyrand. Considérée comme un produit de la société, — nous analysons aussi fidèlement que possible, — l'instruction réclame les principes suivants :

1° Elle doit exister pour tous; 2° elle doit être libre; 3° elle doit être universelle quant à son objet; 4° elle doit exister pour l'un et pour l'autre sexe; 5° elle doit exister pour tous les âges. D'où il suit qu'il faut créer des établissements dans toutes les parties du royaume; abolir tout privilège exclusif; encourager tous les genres d'enseignement; ouvrir des écoles de filles aussi bien que des écoles de garçons, et « des institutions qui soient pour les hommes de tout âge et de tout état des sources fécondes d'instruction et de bonheur. »

Considérée dans ses rapports avec l'avantage de la société, l'instruction exige, comme principe fondamental, qu'il soit enseigné à tous les hommes : 1° à connaître la constitution de cette société; 2° à la défendre; 3° à la perfectionner; 4° à se pénétrer des principes de la morale, qui sont antérieurs à toute constitution.

D'où il suit que la Déclaration des droits et les prin-

cipes constitutionnels devront à l'avenir composer un nouveau catéchisme pour l'enfance; que la jeunesse devra être formée aux carrières militaires ; que toutes les branches de l'art social (*sic*) seront cultivées dans la nouvelle instruction, et la morale enseignée comme une véritable science, au moyen d'un livre élémentaire.

Considérée comme une source d'avantages pour les individus, l'instruction demande que toutes les facultés de l'homme, physiques, intellectuelles et morales, soient exercées et que les études y correspondent.

Ces prémisses étant admises, « les règles à en déduire touchant la répartition de l'enseignement » sont bien simples. La première instruction sera placée dans chaque canton ou plus exactement dans chaque division renfermant une assemblée primaire; la seconde, au district; la troisième, au chef-lieu du département. De même qu'il y a trois degrés dans la hiérarchie administrative, assemblées primaires, assemblées de district et départementales, il y aura trois sortes d'écoles. Et de même qu'au-dessus de toutes les administrations se trouve placé le Corps législatif, il sera créé dans le chef-lieu de l'État, et comme au faîte de l'enseignement, une école plus particulièrement nationale, un institut universel enseignant, destiné par la force même des choses à « exercer sur toutes les autres écoles une sorte d'empire. » Un empire tout d'opinion, aurait pu ajouter Talleyrand, car ce n'est pas à son institut qu'il confie la surveillance et la direction de l'enseignement. Pour cet objet, il propose très judicieusement d'établir à Paris une commission générale, assistée d'un corps d'inspecteurs, dont la mission serait de faire exécuter les lois et de « veiller à toutes les branches de l'instruction publique. »

Ainsi, quatre degrés d'enseignement correspondant aux grandes divisions administratives : l'école primaire en bas, au canton, pour les deux sexes; les écoles de district

et de département au milieu pour les études classiques et professionnelles; l'institut au sommet, mais un institut d'une espèce particulière, une école supérieure assez semblable au lycée de Mirabeau; et, pour mettre en mouvement cette vaste machine, une administration centrale siégeant à Paris : voilà, au résumé, les traits généraux du rapport de Talleyrand. Ajoutez-y la gratuité de l'instruction primaire[1], la liberté d'enseignement, les fêtes nationales et les représentations théâtrales aux frais de la nation, et vous en aurez fait le tour.

Mais il ne suffit pas d'embrasser dans son ensemble une œuvre aussi considérable; il y faut pénétrer plus avant pour la bien juger. Il en est un peu du rapport de Talleyrand comme de ces monuments qui de loin vous frappent et vous séduisent par un air de grandeur. La façade en est imposante, les proportions en paraissent harmonieuses et régulières. Approchez cependant, et vous êtes déjà moins saisi; entrez, c'est une déception. Pris en bloc, le plan de l'évêque d'Autun est sans conteste un beau morceau. Il a fait l'admiration des contemporains

1. Le passage est à citer et à rapprocher des illusions de Condorcet sur le même sujet. « ... Il est une question à résoudre, et sur laquelle les bons esprits eux-mêmes sont partagés, c'est celle qui regarde la gratuité de l'instruction. Doit-il exister une instruction gratuite? Le principe est incontestable, et a d'ailleurs été formellement établi par la Constitution. Mais jusqu'à quel point doit-elle être gratuite? La Société, considérée en corps, ne peut ni tout faire, ni tout ordonner, ni tout payer, cela est de toute évidence. Mais elle doit payer : 1° ce qui est nécessaire pour la défendre et la gouverner; 2° ce qu'exigent les diverses fins pour lesquelles elle existe, au nombre desquelles se trouvent les biens publics qui doivent naître d'une bonne association. Or, comme il est évident que l'instruction tiendra toujours un des premiers rangs parmi ces biens, il faut conclure que la Société doit aussi payer tout ce qui est nécessaire pour que l'instruction parvienne à chacun de ses membres.

« Mais il ne suit pas de là que toute espèce d'instruction doive être accordée gratuitement à chaque individu. La seule que la société donne avec la plus entière gratuité est celle qui est essentiellement commune à tous, parce qu'elle est nécessaire à tous... »

et passe encore, non sans raison, pour un modèle digne de figurer parmi les meilleures productions du genre politique. Les généralités y sont supérieurement traitées, les principes, établis avec beaucoup de force, et ce n'est pas, à coup sûr, un médiocre mérite. Que Talleyrand n'ait été que le traducteur heureusement inspiré des idées de son temps en matière d'instruction publique, qu'il ne faille pas lui en attribuer l'initiative et l'invention, la chose se peut. Toujours est-il qu'il a su se les approprier et les fixer. Beaucoup de ces idées ne sont plus aujourd'hui que des lieux communs; en 1791, elles n'étaient pas encore dans la circulation et semblèrent presque des nouveautés. Mais, à côté de ces généralités, si bien déduites et si rigoureusement enchaînées les unes aux autres, que de lacunes et d'erreurs dès qu'on arrive aux solutions pratiques! que de contradictions chez ce logicien!

Quelle nécessité, par exemple, de calquer l'organisation scolaire sur la nouvelle organisation administrative? En vérité, rien ne commandait cette relation. Avant que la Révolution eût inventé les assemblées primaires, il y avait de très nombreux villages en possession d'une école. Pourquoi supprimer ces écoles et les transporter au chef-lieu politique? Au moins n'eût-il pas fallu commencer par poser en principe que l'instruction doit exister pour tous.

L'idée de placer les écoles secondaires dans les districts était plus rationnelle. La plupart des nouveaux districts possédaient déjà des collèges qu'il suffisait de transformer. Mais pourquoi détruire ou laisser tomber ceux des chef-lieux de département? Dans ce singulier système, les grandes villes auraient été, sous le rapport de l'enseignement secondaire, beaucoup moins bien partagées que les petites.

Que dire aussi de cet institut enseignant, unique en son genre, et qui forme à lui seul le dernier degré des études? Un établissement d'enseignement supérieur pour

toute la France, voilà pourtant où la logique conduit Talleyrand. Il n'y qu'un corps législatif, et ce corps législatif siège à Paris, il n'y aura qu'un institut, également à Paris. Mais aussi quelle merveille! Cet établissement extraordinaire réunira « tout ce que la raison comprend, tout ce que l'imagination sait embellir. » Il sera à la fois « le tribunal où le bon esprit préside, le foyer où les vérités se rassemblent, » le point central auquel se rattacheront « tous les établissements littéraires, tous les laboratoires, toutes les bibliothèques, toutes les collections. » Et « de tant de matériaux épars, de tant d'édifices isolés, formant un ensemble imposant, » il fera voir au monde « et ce que la philosophie peut pour la liberté, et ce que la liberté reconnaissante rend d'hommages à la philosophie. » La phrase tombe bien, elle est nombreuse; toutefois, on aimerait un peu plus de précision, et l'on a quelque peine à se figurer l'institut de Talleyrand sous tant d'aspects divers.

Ces critiques ont leur importance; elles ne sont rien, pourtant, comparées à celles qu'il nous reste à faire. Dans l'ancienne organisation des études, la place occupée par la religion et surtout par les exercices religieux était peut-être excessive. Dans le système de l'évêque d'Autun, ils cèdent le pas à la morale indépendante de tout dogme et au droit constitutionnel. La morale devient une science dont les principes « peuvent être démontrés à la raison de tous les hommes, à celle de tous les âges, » et la constitution figure au nombre des matières qui devront être enseignées dans toutes les écoles, même dans celles de canton; car « on ne saurait trop tôt faire connaître à la jeunesse, et les lois naturelles et cette constitution sous laquelle elle est destinée à vivre, et que bientôt elle jurera de défendre au péril de sa vie. » En même temps que ses lettres, l'enfant apprendra donc la Déclaration des droits de l'homme et les premiers éléments du droit

naturel. Plus tard, à l'école de district, on lui présentera la morale « mise en action par la constitution » et l'histoire dans ses rapports avec cette même constitution[1]. Enfin, pour se préparer à la vie publique, les jeunes gens seront habitués à traiter contradictoirement, tant de vive voix que par écrit, des questions de politique et d'administration. Quelquefois même ils formeront « une sorte de tribunal, d'assemblée administrative ou municipale; ils y rempliront à tour de rôle les fonctions de juges, d'accusateurs publics, de jurés, d'officiers municipaux. Chacun d'eux sera obligé d'énoncer à haute voix son opinion. » Bref, dans cette étrange conception, la politique devient, du haut en bas de la « hiérarchie, » le principal but, la fin de l'enseignement. Elle absorbe et domine le reste. L'enfant n'est plus un esprit qu'il faut développer par une culture générale et désintéressée; c'est un apprenti citoyen qu'il faut former avant tout. Il ne suffit pas d'en faire un honnête homme au sens élevé que le dix-septième siècle attribuait à ce mot; ce qu'il faut considérer en lui, c'est le futur souverain. L'ancienne pédagogie lui parlait surtout de ses devoirs et le punissait quand il y manquait. Désormais il connaîtra ses droits et, soyez tranquille, il en usera. Le temps n'est pas loin que des gamins de quinze ans se présenteront gravement à la barre de la Convention pour la féliciter de ses travaux, et où de tous les points du territoire, il lui parviendra des adresses dans le goût de celle-ci : « Législateurs, que nous sommes heureux de succer (sic) pour ainsi dire en naissant

1. Dans le cours de rhétorique et de logique réunies, on enseignera : « Les principales époques de l'histoire de France, en s'attachant surtout à faire connaître les révolutions arrivées dans le gouvernement français. On comparera les principes des gouvernements anciens avec la Constitution française ; on fera aussi l'application des principes de la morale à la Constitution. » En d'autres termes, le professeur d'histoire sera tenu de faire un cours de droit historique. C'est déjà l'idée du cours de législation des écoles centrales. (Voir plus loin au chapitre des Écoles centrales.)

les principes de notre constitution!.. Nous sommes jeunes encore, il est vrai, mais le républicanisme nous a été dans tous les temps tellement inspiré par notre instituteur que nous avons tous juré de vivre libres ou de mourir. » (Archives nationales.)

L'émancipation de l'enfant, et par ainsi la destruction de toute discipline, c'est en effet là que tend le projet de Talleyrand et c'est ce qui en fait la faiblesse. L'introduction de la politique dans l'école ne pouvait avoir et n'eut pas, — on le prouvera, — d'autre résultat. Une fois lancée, l'idée ne fut pas perdue. La Législative l'hérita de la constituante et la Convention de la Législative. Triste legs et qui n'est pas assurément pour nous donner une haute idée de la clairvoyance de l'évêque d'Autun. Il était réservé à cet esprit éminent à tant d'autres égards, d'être en pédagogie l'éditeur de la doctrine la plus anarchique et la plus dissolvante.

Législative : le rapport et le projet de Condorcet. — De Mirabeau à Talleyrand l'écart est déjà grand ; de Talleyrand à Condorcet, de la Constituante à la Législative, il y a tout un monde. Nous ne sommes plus ici dans le réel et dans le possible; nous voguons en pleine chimère, nous planons dans l'espace à des hauteurs où l'idéologie pouvait seule atteindre. Étrange destinée que celle de ces Girondins : ils traversent la Révolution comme des météores, et n'y laissent d'autre trace de leur passage qu'un merveilleux éclat. Orateurs, écrivains, philosophes, ils brillent dans tous les genres, et vous ne trouveriez pas une œuvre[1], pas une solution qui leur appartienne en propre. Avec Mirabeau, la Révolution avait perdu l'esprit le plus politique et le plus organisateur qu'elle ait eu : je cherche vainement

1. A l'exception de la guerre qu'ils voulurent et qu'ils déchaînèrent par calcul et par intérêt. « On nous opposait toujours la Constitution, et la Constitution ne pouvait tomber que par la guerre. » (Brissot, *Séance du 3 avril* 1793. — Taine : *La révolution*, IIe vol.)

ce qu'elle perdit en Vergniaud. S'il eût vécu, comme Sieyès, Lamartine eût fait un autre roman, et c'est tout ce qu'il en serait advenu.

Le rapport de Condorcet a plus d'un point de ressemblance avec celui de Talleyrand; comme lui, il débute par des considérations générales : « L'instruction doit être universelle, embrasser toutes les sciences, assurer aux hommes de tous les âges de la vie la facilité de conserver leurs connaissances et d'en acquérir de nouvelles. » De même aussi que chez Talleyrand, ce qui séduit à première vue chez Condorcet, c'est l'ampleur et la beauté des proportions. Ses divisions sont irréprochables : quatre degrés d'instruction, des écoles primaires, des écoles secondaires, des instituts, des lycées et, pour diriger tous ces établissements, une société nationale des sciences et des arts. On n'a guère fait mieux de nos jours. Au lieu d'écoles *secondaires*, lisez écoles primaires supérieures; au lieu d'instituts, collèges; au lieu de lycées, facultés, et vous verrez que cette organisation ne diffère pas sensiblement de la nôtre.

Les écoles du premier degré seront établies non plus au canton, mais dans chaque village de quatre cents habitants; les écoles secondaires, dans chaque district et dans les villes comptant quatre mille habitants. Les instituts seront au nombre de cent dix, un au moins par département; les lycées, au nombre de neuf, dans les centres les plus importants.

Ces quatre degrés d'instruction seront entièrement gratuits. En effet, « si la constitution n'a établi la gratuité que pour le premier degré, le second ne pourrait cesser d'être gratuit sans qu'il en résultât une inégalité favorable à la classe la plus riche, qui paie les contributions à raison de ses facultés et qui ne paierait l'enseignement qu'à raison du nombre d'enfants qu'elle fournirait aux écoles secondaires. »

Quant aux autres degrés, ajoute Condorcet, « il importe à la prospérité publique de donner aux enfants des classes pauvres, qui sont les plus nombreuses, la possibilité de développer leurs talents... L'ordre de la nature n'établit dans la société d'autre inégalité que celle de l'instruction et de la richesse. Plus on répandra l'instruction, plus on affaiblira les effets de cette inégalité. »

Aucune rétribution ne sera donc perçue dans aucune école publique. L'Etat supportera la charge et fera tous les frais de l'enseignement. Cependant, par une contradiction singulière, ce n'est pas lui qui le dirigera. C'est la *Société nationale des sciences et des arts*, sorte d'institut, non plus enseignant, comme celui de Talleyrand, mais administrant au moyen d'un directoire choisi parmi ses membres. Cette société aura pour objet de « surveiller l'instruction générale, » et, dans cet ordre d'idées, une de ses principales attributions sera le choix des professeurs de lycée, qui éliront à leur tour ceux des instituts, lesquels dresseront la liste sur laquelle le conseil et les pères de famille de la commune seront tenus de prendre les instituteurs du premier et du second degré.

En somme, l'instruction publique universelle entièrement gratuite, et cependant indépendante de l'État, formant dans une société monarchique une véritable république se recrutant et se gouvernant soi-même, par des chefs élus, voilà l'organisation rêvée par Condorcet, le plan qu'au nom du comité d'instruction publique il vint proposer à la Législative, le jour même où cette assemblée discutait la question de la guerre avec l'Autriche. Pour être tout à fait complet, mentionnons encore l'institution, à chaque degré d'enseignement, d'un certain nombre de bourses en faveur des sujets les plus méritants, décorés du nom d'élèves de la patrie.

On sait ce qu'il advint de ce projet magnifique. L'Assemblée législative, où la Gironde était pourtant toute-puis-

sante, en fit ce que la Constituante avait fait de celui de Talleyrand : elle l'applaudit fort, en vota l'impression, et ce fut tout. Condorcet n'eut pas à subir de discussion publique, et peut-être est-il heureux pour sa mémoire que cette épreuve lui ait été épargnée. Si séduisant que fût son système, on doit croire en effet qu'il aurait eu quelque peine à le défendre contre la critique, même la plus indulgente. Proposer de décréter l'instruction universelle et complètement gratuite, quand la banqueroute était imminente et qu'on allait avoir toute l'Europe sur les bras, était d'une audace ou d'une naïveté vraiment extraordinaire. Visiblement Condorcet manquait de sens pratique. Ce mathématicien doublé d'un philosophe calculait mal et pensait faux. Il avait une idée fixe et une passion déréglée : l'idée du perfectionnement indéfini de l'espèce, la passion de l'humanité. Il en était obsédé ; même il en déraisonnait, jusqu'à prédire le jour où la maladie serait supprimée, où la mort elle-même ne serait plus que l'effet de la destruction de plus en plus lente des forces vitales. « Sans doute, a-t-il écrit quelque part, l'homme ne deviendra pas immortel; mais la distance entre le moment où il commence à vivre et l'époque commune où, naturellement, sans maladie, sans accident, il éprouve la difficulté d'être, ne peut-elle s'accroître sans cesse? » Avec une telle tournure d'esprit, Condorcet devait nécessairement tomber dans l'utopie le jour où il se mêlerait de légiférer. Cette âme sensible à l'excès n'était pas faite pour la vie publique : il n'y faut pas, d'ordinaire, tant de philanthropie.

Aussi, voyez à quelles conséquences extrêmes et néanmoins parfaitement logiques il se laisse entraîner par son idée favorite du progrès indéfini de l'espèce[1]. Si l'homme

1. « Si le perfectionnement indéfini de l'espèce est, comme je le crois, une loi générale de la nature, l'homme ne doit plus se regarder comme un être borné à une existence passagère et isolée, destiné à s'évanouir après une alter-

physique est perfectible, l'homme intellectuel et moral l'est bien davantage. Naturellement bon, il faut le livrer à lui-même. Plus il sera libre, mieux il fera son devoir. Donc point de direction; pas de surveillance. L'État n'interviendra dans l'enseignement que comme caissier; il paiera les yeux fermés. Le corps enseignant se recrutera et s'administrera soi-même. Quoi de plus simple? Rien de plus simple, il est vrai, si l'on se place au point de vue et dans la donnée tout optimiste de Condorcet. Rien de plus chimérique et de plus dangereux, si vous prenez l'homme tel qu'il est avec ses défauts et ses passions.

Transportez maintenant ces doctrines de l'organisation du corps enseignant à l'enseignement lui-même, et considérez-en les effets. L'erreur de Condorcet est ici plus manifeste encore. Tout à l'heure il se trompait sur l'homme et sur la nature humaine en général; à présent, c'est sur l'enfant. Il n'en a pas la mesure exacte; il ignore absolument les ménagements qu'exigent de jeunes intelligences; il traite des cerveaux de huit et dix ans comme des cerveaux faits. L'ancienne pédagogie se contentait d'enseigner dans les petites écoles la lecture, l'écriture, un peu de calcul et de catéchisme. Le programme de Condorcet comprend la lecture, l'écriture, l'arithmétique, les éléments de la morale, de l'histoire naturelle et de l'économie politique. Ajoutez à cela des instructions sur les principes du droit naturel, sur la constitution, sur les lois, anciennes et nouvelles, sur la culture et sur les arts « d'après les découvertes les plus récentes ». De religion, bien entendu, pas un mot. L'enseigne-

native de bonheur et de malheur pour lui-même, de bien et de mal pour ceux que le hasard a placés près de lui : il devient une partie active du grand tout, le coopérateur d'un ouvrage éternel. Dans une existence d'un moment, sur un point de l'espace, il peut, par ses travaux, embrasser tous les lieux, se lier à tous les siècles, et agir encore longtemps après que sa mémoire a disparu de la terre. » (Condorcet, *Œuvres*, t. VII.)

ment religieux sera donné « dans les temples par les ministres respectifs des différents cultes. » Et notez que ce vaste programme est commun aux deux sexes. Car en même temps que la passion du progrès et de la liberté, Condorcet a celle de l'égalité ; sous le rapport de l'instruction, il ne distingue pas entre l'homme et la femme. Il les soumet au même régime intellectuel ; il leur distribue la même nourriture, sans tenir compte de la diversité de leurs aptitudes et de leurs fonctions. Bien plus, cette nourriture, il entend qu'elle leur soit donnée en commun. Les sexes ne sont-ils pas à tout instant réunis dans la vie? Pourquoi les séparer dans l'école? Loin d'y perdre, les bonnes mœurs gagneront à ce contact journalier. Les sens en seront plutôt « amortis qu'excités. » D'ailleurs, « s'il arrivait que l'instruction fût écoutée avec trop de distraction par les élèves occupés d'intérêts plus vifs et plus touchants, ce mal serait plus que compensé par l'émulation qu'inspirerait le désir de mériter l'estime de la personne aimée. » Ne souriez pas : l'idée de faire de l'amour un principe d'émulation n'appartient pas à notre girondin ; elle est d'un autre grand rêveur, de Rousseau. Seulement, l'élève en ce point dépasse le maître. Rousseau veut bien qu'Emile aime Sophie, mais une fois ses jeunes gens épris l'un de l'autre, il a soin de les séparer ; il fait voyager Emile. Condorcet plus hardi, les laisse ensemble; en quoi, peut-être, il est permis de trouver sa pedagogie singulièrement imprudente.

Toutefois, ce n'est pas encore là qu'en est le vice capital. La partie véritablement faible du projet est celle qui traite de l'enseignement dans les instituts. Considérez ce programme : les instituts seront divisés en quatre classes : sciences mathématiques et physiques, sciences morales et politiques, application des sciences aux arts, littérature et beaux-arts. Il y aura dans la première classe un professeur de mathématiques pures, un professeur de ma-

thématiques appliquées, un professeur de physique et de chimie expérimentale et un professeur d'histoire naturelle; dans la seconde, un professeur d'analyse des sensations et des idées, de morale, de méthode et des principes généraux des constitutions politiques, un professeur de législation et d'économie politique, et un professeur de géographie et d'histoire philosophique des peuples ; dans la troisième, un professeur d'anatomie comparée, d'accouchement et d'art vétérinaire, un professeur d'art militaire et un professeur des principes généraux des arts et métiers ; dans la quatrième, un professeur de théorie générale et élémentaire des beaux-arts, un professeur de grammaire générale, un professeur de langue latine et, par exception « dans quelques instituts », de langue grecque, enfin un professeur de langues étrangères. Soit, au résumé, deux professeurs et deux cours de lettres proprement dits sur quatorze. Voilà la part des humanités dans ce programme d'enseignement secondaire. Dans sa prédilection pour les sciences, Condorcet ne va pas tout à fait jusqu'à supprimer le latin, mais il en réduit l'étude à la plus simple expression. Il lui suffit « de mettre les élèves en état de lire les livres vraiment utiles écrits dans cette langue », et c'est de très bonne foi qu'il nous dit que la connaissance « approfondie des littérateurs anciens serait plus nuisible qu'utile. » « Former la raison, le jugement, apprendre aux jeunes gens la vérité, faire des hommes modernes, adapter les intelligences aux nécessités du temps présent, » n'est-ce pas là le but de l'éducation? « Or, les livres des anciens sont remplis d'erreurs; les coutumes, les mœurs auxquelles ils font allusion sont tout à fait différentes des nôtres. » La belle raison ! Quoi ! parce qu'il y a dans Virgile et dans Lucrèce des erreurs de physique et d'astronomie, il faudrait proscrire les *Géorgiques* et le *De Rerum Natura!* Quoi ! pour faire des hommes, des citoyens, une

page de Sénèque ou de Cicéron ne vaudrait pas une démonstration mathématique! Pour élever une intelligence, orner un esprit, en dehors des sciences et des vérités positives, il n'y aurait rien d'actif ni d'efficace, ni les vérités morales, ni les grands exemples, ni les beautés littéraires, ni l'éloquence, ni la poésie ! Que sont ces choses auprès d'un bon cours d'accouchement ou d'art vétérinaire? Vraiment, la pensée de Condorcet se traîne ici dans une région singulièrement basse, et sa vue nous paraît bien courte ; elle n'embrasse qu'un des côtés et le plus petit de la question, le côté extérieur ; elle ne saisit pas, — le mot est de Michelet, — « ce qu'on peut appeler le fond, la substance, l'âme de l'éducation. » Or, ôtez cela, que reste-t-il? Une pédagogie bornée dans ses moyens comme dans son but, sans profondeur et sans élévation, superficielle, tout ensemble orgueilleuse et terre à terre, un système où nulle part on ne sent la force d'une grande idée morale. Dans le projet de Mirabeau, dans celui de Talleyrand, malgré bien des défauts, cette idée, l'idée spiritualiste, sinon religieuse, apparaissait encore. Chez Condorcet, il n'en est plus vestige : l'athéisme ne se déclare pas encore ouvertement; il prend un masque et s'appelle l'esprit scientifique. Mais il rejettera bientôt ce déguisement, et c'est un girondin, Jacob Dupont, qui le premier, dans la Convention, osera le confesser[1].

1. Dans la séance du 14 décembre 1792. On discutait le plan du premier comité d'instruction publique. « Croyez-vous donc, s'écria Jacob Dupont, en réponse à Durand-Maillane, qui avait soulevé la question de l'enseignement religieux, fonder et consolider la République française avec des autels autres que ceux de la patrie, avec des emblèmes et des signes religieux autres que ceux des arbres de la liberté ! » De nombreux applaudissements s'élèvent dans toute l'assemblée et dans les tribunes. Quelques membres s'agitent avec violence. On demande que les évêques qui interrompent soient rappelés à l'ordre. — « Vous nous prêchez la guerre civile, s'écria l'abbé Audrein. » — « La nature et la raison, continue Jacob Dupont, voilà les dieux de l'homme, voilà mes dieux.... Je l'avouerai de bonne foi à la Convention, je suis athée. » Cette profession de foi fit beaucoup de bruit, non

Convention : le projet de Lanthenas. — Il faut rendre à la Convention la justice qui lui est due : en fait d'instruction publique, jamais en France assemblée n'a remué plus d'idées et n'a déployé plus d'activité. Du premier au dernier jour, elle n'a cessé de poursuivre, avec une infatigable persévérance, le travail d'organisation qu'elle avait entrepris. Rien ne put l'en détourner, ni la guerre étrangère, ni la guerre civile, ni la terreur ; au milieu des plus terribles conjonctures, elle sut toujours réserver à cet objet une part de son attention et de ses soins. Après la finance et l'armée, on peut dire qu'elle n'eut pas de préoccupation plus vive et, parmi tous les projets qu'elle discuta, il en est certes qui ne méritent pas le profond oubli où ils sont tombés. De ce nombre est le plan élaboré par le premier comité d'instruction publique et présenté dans les premiers jours de décembre 1792. A cette époque, l'élément girondin dominait encore, et ce fut un girondin, Lanthenas, qu'on chargea du rapport. C'est assez dire qu'il ne faut pas s'attendre à trouver là rien de bien neuf et d'original. Lanthenas n'est que l'écho de Condorcet et il ne s'en cache pas : « Votre comité, dit-il au début de son rapport, a pris pour base de son travail le plan offert à l'Assemblée législative, au nom de son comité d'instruction publique. » En effet, la ressemblance est manifeste : l'article premier du projet de Condorcet disposait : « Dans les écoles primaires, on apprendra à lire, à écrire, on y enseignera les règles de l'arithmétique, les premières connaissances morales, naturelles, économiques, nécessaires aux habitants des campagnes. » L'article 2 du projet de Lanthenas est ainsi conçu : « Dans les écoles primaires, on apprendra à lire, à écrire; on y enseignera les règles de l'arithmé-

seulement en France, mais en Europe, où elle passa pour une opinion collective. C'est une chose remarquable, en effet, qu'en matière religieuse, les idées les plus avancées, les propositions les plus radicales sont presque toujours venues de la Gironde.

tique et les premières connaissances morales, naturelles, économiques. » L'article 7 du projet de Condorcet prescrivait à l'instituteur de faire tous les dimanches une instruction publique ou conférence ayant pour objet : 1° de rappeler les connaissances acquises dans les écoles; 2° de développer les principes de la morale et du droit naturel; 3° d'enseigner la constitution et les lois nécessaires à tous les citoyens, d'annoncer et d'expliquer les lois nouvelles; 4° de donner des connaissances sur la culture et les arts, d'après les découvertes nouvelles. L'article 7 du projet de Lanthenas est libellé dans des termes presque identiques. La seule différence à noter, c'est qu'il n'est plus question, et pour cause, dans le texte de Lanthenas, de la constitution.

Une des idées les plus chères à Condorcet était ce que nous appellerions aujourd'hui la séparation de l'école et de l'église. Il voulait que « la religion fût enseignée dans les temples par les ministres respectifs des différents cultes. » Lanthenas traduit ainsi : « L'enseignement devant être commun à tous les citoyens sans distinction de culte, tout ce qui concerne les cultes religieux ne sera enseigné que dans les temples. » Ajoutons, pour terminer ce rapprochement, que Lanthenas emprunte encore à Condorcet son système de distribution des écoles primaires.

Il s'en faut toutefois que les deux projets aient la même importance et la même étendue. Condorcet, dans son amour immodéré du progrès, s'était figuré que l'organisation de ses quatre degrés d'enseignement (écoles primaires, secondaires, instituts, lycées) pourrait être menée de front. Plus modeste, le plan de Lanthenas n'a trait qu'aux écoles primaires. « Le comité chargé de cette partie n'a pas voulu, dit le rapport, différer plus longtemps de répondre à l'impatience de la Convention. Il a senti combien l'instruction du peuple importait dans ce moment à

la République, et c'est l'organisation des écoles primaires qu'il vous propose avant tout de décréter. Les autres branches se développeront après. »

L'idée n'était pas mauvaise; elle était surtout très pratique, et si la Convention l'eût adoptée, si, comme le lui proposait son comité, elle avait pris la résolution de procéder par ordre, on doit croire qu'elle se serait épargné bien des peines et des mécomptes Malheureusement, au lieu de porter sur ce point et de le fixer, la discussion du projet de Lanthenas s'égara dans les généralités et tourna vite à la violence. On a vu la profession de foi de Jacob Dupont. Un autre girondin, Ducos, eut aussi contre les prêtres une bien étrange sortie. Comme on lui représentait les motifs d'économie qu'on pouvait déjà faire valoir en faveur des frères de la doctrine chrétienne: « Pour moi, s'écria ce fanatique, j'aimerais mieux ruiner le trésor que de pervertir et de corrompre l'esprit public. C'est par raison, non par économie, que je suis peu disposé pour les prêtres: je me rappelle à leur sujet l'histoire de ce joueur de flûte ancien qu'on payait simple pour jouer et double pour se taire, car il jouait faux. » On pense bien qu'un débat monté à ce diapason ne pouvait aboutir; l'intervention hautaine et brutale de Marat y mit fin[1], et le principe seul du projet fut admis et voté en ces termes: « Les écoles primaires forment le premier degré d'instruction. On y enseignera les connaissances rigoureusement nécessaires à tous les citoyens. Les personnes chargées de l'enseignement dans les écoles s'appelleront instituteurs. »

Le projet de Lakanal. — Ce vote est du 12 décembre

1. « Quelque brillants que soient les discours qu'on nous débite ici sur cette matière, dit Marat, ils doivent céder la place à des intérêts plus urgents. Vous ressemblez à un général qui s'amuserait à planter et à déplanter des arbres pour nourrir de leurs fruits des soldats qui mourraient de faim. Je demande que l'assemblée ordonne l'impression de ce discours, pour s'occuper d'objets plus importants. »

1792; dans les six mois qui suivirent, de janvier à juin 1793, à part un rapport d'Arbogast sur les livres élémentaires, on ne trouve aucun fait saillant à relever. C'est le moment de la grande lutte entre la Gironde et la Montagne; les deux partis sont aux prises. Pendant ce duel à mort, le comité d'instruction publique continue ses travaux; mais, livré lui-même aux plus violentes dissensions, il ne parvient pas à formuler un nouveau projet; son rôle d'ailleurs se trouve sensiblement diminué par la création (6 avril 1794) du Comité de Salut public, et ce n'est que le 31 mai qu'il rentre en scène avec un nouveau projet qu'on pourrait appeler le projet de la plaine ou du centre, car il eut pour inspirateurs deux des membres les plus importants de ce groupe, Sieyès et Daunou, et, pour rapporteur, un des hommes les plus modérés de la montagne, Lakanal.

La collaboration de trois esprits aussi distingués ne pouvait être infructueuse: le projet dont Lakanal donna lecture à la Convention le 26 juin 1793 est, en effet, sensiblement supérieur aux précédents. Sans doute il n'a ni les belles proportions du plan de Talleyrand, ni l'envergure et les audaces de celui de Condorcet; mais il est infiniment plus pratique et plus mesuré. En voici du reste les principales dispositions: Il y aura une école par mille (et non plus quatre cents) habitants (art 2). Les écoles seront divisées en deux sections, une pour les garçons, une pour les filles; en conséquence, il y a un instituteur et une institutrice (art. 5). Il y a auprès de chaque administration de district un bureau d'inspection chargé de la surveillance et de la partie administrative des écoles nationales (art. 6). Ce bureau est composé de trois commissaires nommés par le conseil d'administration du district et pris hors de son sein (art. 9.) Les instituteurs et les institutrices des écoles nationales sont examinés et élus par le bureau d'inspec-

tion, et leur nomination ratifiée par l'administration du district (art. 9). Il y a auprès du corps législatif, et sous son autorité immédiate, une commission centrale d'instruction publique chargée « d'arrêter une méthode uniforme d'enseignement, les règlements généraux fixant les devoirs des instituteurs et des institutrices, le régime et la discipline des écoles, et de les administrer par l'intermédiaire des bureaux d'inspection (art. 17). » L'éducation que la nation donne aux enfans de la République est en même temps intellectuelle, physique, morale et industrielle; en un mot, elle embrasse tout l'homme (art. 22). Les premières leçons de lecture et d'écriture sont données par l'institutrice aux enfants de l'un et de l'autre sexe. Après ce premier enseignement, les garçons passent aux mains de l'instituteur (art. 23). Dans l'une et l'autre section de chaque école nationale, on achève de perfectionner les enfants dans la lecture et l'écriture; on enseigne les règles de l'arithmétique et les premières connaissances de géométrie, de physique, de morale et d'ordre social (art. 24). Les élèves des écoles nationales sont instruits dans les exercices les plus propres à entretenir la santé et à développer la force et l'agilité du corps (art. 25), etc. Suivent plusieurs articles relatifs à cette partie de l'éducation, si négligée de nos jours encore. Citons enfin cette énergique déclaration : « La loi ne peut porter atteinte au droit qu'ont les citoyens d'ouvrir des cours et des écoles particulières et libres sur toutes les parties de l'instruction et de les désigner comme bon leur semble. »

Certes, toutes ces dispositions n'étaient pas également heureuses, et l'on pourrait aisément en critiquer plusieurs; mais il y en avait aussi dans le nombre d'excellentes. Le projet de Lakanal est le premier où l'on trouve l'inspection des écoles sérieusement organisée. L'institution d'une commission centrale dénotait un véritable

sens administratif et une réelle intelligence des besoins de l'enseignement. Le programme était aussi mieux entendu, de proportions plus raisonnables, moins surchargé que celui de Condorcet de matières inaccessibles à de jeunes esprits. La politique y jouait un moins grand rôle. La Convention, pourtant, fit un fort mauvais accueil au travail de son comité. Aux Jacobins, un des orateurs les plus écoutés de la Montagne, le savant Hassenfratz, l'avait déjà dénoncé comme entaché d'aristocratie[1]. L'apparition du fameux écrit posthume de Lepelletier de Saint-Fargeau l'acheva. Sur la proposition d'un membre que le procès-verbal ne désigne pas, on décida de nommer une commission de six membres chargée de présenter sous huit jours un projet de décret sur l'instruction publique. C'était rejeter implicitement le projet de Lakanal et dessaisir le comité. La nomination de Robespierre en qualité de commissaire vint encore aggraver cette mesure.

L'essai de Lepelletier de Saint-Fargeau. — L'essai de Lepelletier n'a par lui-même aucune valeur pédagogique; c'est un mauvais pastiche, un mélange de rudesse spartiate et d'idéologie platonicienne, avec quelques traits empruntés à Rousseau. On est tout étonné, quand on parcourt aujourd'hui cette pauvre élucubration, qu'une assemblée d'hommes sérieux ait pu, non seulement en

1. « Il faut que vous sachiez, leur avait-il dit, que Lakanal n'est pas l'auteur, le père de ce projet; c'est le prêtre Siéyès, dont vous connaissez la perfidie. Cet homme s'est conduit avec une constante duplicité; il a joué l'amour de la liberté, tandis qu'il était gangrené d'aristocratie.... Il lui a été impossible, malgré toute sa perfidie, de ne pas adopter les écoles primaires. Elles sont divisées en trois parties. Il y a une commission centrale qui doit être composée de douze membres, qui seront renouvelés par tiers tous les ans, et qui sont à la nomination du pouvoir exécutif. D'après le système du prêtre Siéyès, dix-huit ou vingt membres rouleront perpétuellement sur eux-mêmes; ils pourront désigner ceux qui leur plaisent, et ils formeront ainsi une coterie particulière, de manière que l'arme la plus redoutable sera entre les mains d'une corporation qui dirigera la république. C'est un nouveau sommet d'aristocratie que Siéyès veut établir à l'instar de la Sorbonne, afin de diriger à son gré l'esprit public.... »

tolérer la lecture, mais encore lui prodiguer de si vifs témoignages d'admiration[1]. Il y a pourtant une raison de ce phénomène; il y en a même deux. La première, c'est l'état mental où se trouvait la Convention lorsqu'elle fut saisie de ce travail. De violences en violences et d'accès en accès, elle en était venue à ce période où l'esprit a déjà perdu tout sens critique. La seconde est l'intérêt qui s'attache naturellement à la dernière pensée de tout homme qui meurt dans des circonstances tragiques. Si Michel Lepelletier, au lieu de tomber comme Marat sous les coups d'un royaliste, était mort tranquillement dans son vaste et somptueux hôtel de la rue Culture-Sainte-Catherine[2], il est fort probable que son essai n'aurait pas excité chez les contemporains tant et de si chaudes sympathies. Le nom du ci-devant marquis de Saint-Fargeau eût simplement figuré parmi ceux des régicides à sa place alphabétique; c'est tout ce que l'histoire aurait pu faire pour ce jacobin millionnaire et titré.

Prenez en effet ce travail et pressez-le tant que vous voudrez : vous n'en ferez pas sortir une idée juste et raisonnable. Tout y est faux et contre nature. Lepelletier ne se contente pas de réclamer l'instruction impérative et forcée, comme on disait alors. « Pour régénérer l'esprit humain, dégradé par les vices de l'ancien régime, » il lui faut l'éducation commune de Sparte. Il enlève à la

1. Ce fut Robespierre qui donna le signal. Chargé par la commission des Six de donner lecture à la Convention du travail de Lepelletier, voici dans quels termes emphatiques il débuta : « Citoyens, votre commission sera bientôt en état de vous présenter l'ensemble du nouveau travail dont vous l'avez chargée. En attendant, elle va vous donner un garant de ses principes, payer un tribut à l'impatience publique en mettant sous vos yeux l'ouvrage d'un homme illustre qui fut votre collègue. Vous allez entendre Lepelletier dissertant sur l'éducation nationale. Vous allez le revoir dans la plus noble partie de lui-même. En l'écoutant, vous sentirez doublement la grandeur de la perte que vous avez faite. »

2. Issu d'une ancienne famille de robe, Lepelletier de Saint-Fargeau était, après Philippe-Égalité, le plus opulent des membres de la Convention.

famille, au foyer domestique, tous les garçons de cinq à douze ans, toutes les filles de cinq à onze ans, et les enferme dans des maisons nationales pour y être élevés aux frais de l'État. Là régnera la plus stricte égalité: l'instruction, les soins, le régime seront les mêmes pour tous. « Les garçons apprendront à lire, écrire et compter; on leur donnera quelques notions du mesurage et de l'arpentage; on leur apprendra par cœur quelques chants civiques et le récit des traits les plus frappants de l'histoire des peuples libres et de celui de la Révolution française. Ils recevront aussi des notions de la constitution de leur pays, de la morale universelle et de l'économie rurale et domestique. » — « Les filles apprendront à lire, écrire et compter. Leur mémoire sera cultivée par l'étude des chants civiques et de quelques traits de l'histoire propres à développer les vertus de leur sexe. Elles recevront aussi des notions de morale et d'économie domestique et rurale. »

Mais la principale occupation de la journée, pour l'un comme pour l'autre sexe, sera le travail des mains. Platon ne faisait que des philosophes, Lycurgue des soldats, l'ancien régime des écoliers. La république française fera « des hommes de tous les états. » C'est pourquoi, les garçons « seront employés à des ouvrages analogues à leur âge, » soit à ramasser et répandre des matériaux sur les routes, soit dans les ateliers des manufactures voisines, soit enfin à des travaux qui pourront s'exécuter dans l'intérieur de la maison. Les filles apprendront à filer, à coudre, à blanchir; elles pourront aussi être employées dans les ateliers.

Il y avait dans les anciens collèges un nombreux domestique. Lepelletier supprime cet abus. Les enfants les plus âgés rempliront à tour de rôle les diverses fonctions du service journalier de la maison : ils seront même tenus d'assister et de soigner un certain nombre de vieillards

ou d'infirmes placés tout exprès dans l'intérieur ou à la portée des maisons d'éducation.

Enfin ils recevront également et uniformément, chacun suivant son âge, une nourriture saine et frugale, un habillement commode, mais grossier, et seront couchés sans mollesse.

Tel est, dans ses traits généraux, cet essai fameux que tant d'acclamations saluèrent à son apparition et qui a trouvé de nos jours même de hardis apologistes[1]. La Convention, disons-le bien vite à sa louange, n'alla pas jusqu'à se l'approprier; elle le renvoya pour être amendé à la commission des six, qui le lui représenta quelques jours après sous une forme adoucie. Il n'était plus question, dans ce nouveau projet, ni des filles, ni de l'*obligation* pour les parents d'envoyer leurs enfants mâles dans les « maisons d'égalité » ; la faculté seulement leur en était laissée. Toutefois, ce ne fut pas encore la rédaction de la commission qui prévalut: après un vif débat auquel Danton prit une part importante, on finit par se mettre d'accord sur cet article unique :

« La Convention décrète[2] qu'il y aura des établissements nationaux où les enfants des citoyens seront élevés et entretenus en commun et que les familles qui voudront

1. M. Michelet entre autres. La seule critique qu'il adresse à Lepelletier, c'est de n'avoir pas indiqué quelle morale on enseignerait dans ses maisons nationales. « Quel enseignement sérieux, dit-il, recommande Condorcet dans son rapport sur l'instruction, quelle nourriture qui puisse donner à l'âme la force vitale et la substance? Un peu de morale et d'histoire. Quelle morale? Il fallait le dire. La société sera entièrement différente selon la moralité différente que vous mettrez à la base. — Lepelletier de Saint-Fargeau, dans son remarquable plan d'éducation lu à la tribune par Robespierre, est de même ici très bref et très vague. Il adopte, dit-il, les vues du comité sur le choix des études; on donnera aux élèves des principes de morale; on gravera dans leur mémoire les plus beaux récits de l'histoire des peuples libres. »

2. Est-il besoin de dire que ce décret tout platonique ne reçut pas même un commencement d'exécution? Voté le 13 août 1793, il fut rapporté le 19 octobre de la même année.

conserver leurs enfants dans la maison paternelle auront la faculté de les envoyer recevoir l'instruction publique dans des classes instituées à cet effet. »

Le projet de Romme. — La discussion de l'essai de Lepelletier trahissait déjà beaucoup d'inexpérience et un grand désordre d'idées; cependant, elle n'avait pas été sans éclat. Les membres les plus en vue de la Convention y avaient pris une part active. La période qui suit n'offre à l'histoire qu'une succession de projets incohérents et de débats aussi pauvres de forme que de fond. C'est l'époque des grandes sottises en même temps que des grands crimes. L'extravagance est à l'ordre du jour. Les Bazire et les Chabot ont succédé aux Mirabeau et aux Talleyrand, et la tribune retentit de leurs divagations. La Convention n'est plus qu'un grand club, où les déclamations les plus violentes, les motions les plus saugrenues sont seules accueillies avec quelque faveur. Le mot de Coffinhal à Lavoisier caractérise bien ce triste moment. L'illustre chimiste avait demandé la parole: « Tais-toi, lui cria ce malheureux, la république n'a pas besoin de chimistes. » Détruire toutes les supériorités, toutes les aristocraties, « celles des philosophes et des savants [1] » comme les autres, et mettre à la place « la démocratie des sans-culottes, » tel est en effet le fond de la doctrine jacobine, le but avoué de ses efforts. Après le roi, les prêtres et les nobles, elle s'attaque aux sciences, aux lettres, à l'art, et les *décrète* à leur tour; leurs plus illustres représentants vont grossir la liste des suspects.

Le tableau de cette phase de l'histoire de l'instruction publique pendant la Révolution dépasserait de beaucoup les bornes que nous nous sommes assignées, et serait d'ailleurs sans grand intérêt. Qu'importe à la postérité l'opinion d'un Raffron ou d'un Couppé? Les inepties de si

1. Le mot est de l'ex-capucin Chabot.

minces personnages ne valent pas qu'on les tire de l'oubli où elles dorment. Un seul projet, pendant ce long accès de folie, mérite quelque attention, celui de la commission des neuf [1]. Le principal auteur et le rapporteur de ce projet, Romme, avait été, bien que montagnard et des plus ardents, un des collaborateurs de Condorcet dans le comité d'instruction publique de l'Assemblée législative, et il en avait retenu quelque chose. Sur bien des points, ses idées se rapprochent de celles du célèbre girondin. Il est comme lui grand partisan de la gratuité et de ce que nous appellerions aujourd'hui la laïcité; il veut aussi, comme Condorcet, une première école par village de 400 habitants et plusieurs degrés d'enseignement; enfin et surtout, il a la même prédilection pour les sciences. Nous avons sous les yeux le tableau « des objets qui sont enseignés dans les écoles nationales pour préparer l'homme à l'exercice de ses droits, à la connaissance de ses devoirs et à une profession utile; » tel est le titre exact d'une pièce annexée au projet de la commission des neuf; à part deux ou trois, tous ces *objets* sont scientifiques. L'influence girondine est ici bien manifeste; il s'en faut pourtant qu'elle soit sans mélange. Le projet de la commission des neuf est bien jacobin en ce sens qu'il détruit toute liberté, toute concurrence. Les seules écoles qu'il admette sont des écoles nationales, tenues par des instituteurs et des institutrices fonctionnaires, dont le choix appartient à des commissions nommées sur la proposition du conseil général de la commune par le directoire du district. Bien plus, il crée plusieurs catégories d'incapables. « Aucun ci-devant noble, aucun ecclésiastique et ministre d'un culte quelconque ne peut être instituteur national, » lisons-nous dans un article. Un autre étend cette prohibition « aux femmes ci-devant nobles ou ci-

1. L'ancienne commission des six, dont le nombre avait été porté à neuf.

devant religieuses, chanoinesses, sœurs grises « et jusqu'aux maîtresses qui auraient été nommées dans les anciennes écoles par des ecclésiastiques ou des ci-devant nobles. »

Nous voilà bien loin du libéralisme de la première, et, pourrions-nous ajouter, de la dernière heure; car, à l'exception de ce projet, qui fut voté, mais dont la révision fut presque aussitôt ordonnée, c'est une chose remarquable que le principe de la liberté d'enseignement n'eut pas d'atteinte grave à subir pendant toute la durée de la Révolution. Compromis un moment dans la grande tourmente de 1793, son éclipse ne devait pas être de longue durée. Nous le retrouverons prochainement, et cette fois inscrit dans la loi.

III

Il nous faut ici distinguer deux groupes : le premier comprend tout ce qui relève de l'instruction publique proprement dite; au second appartiennent les lois et les actes qui s'y rattachent simplement. Nous n'avons pas, on le pense bien, l'intention de traiter ces deux groupes avec la même importance et les mêmes développements. Les fondations scientifiques et littéraires de la Convention forment sans doute un chapitre intéressant de l'histoire de l'instruction publique pendant la Révolution et rentrent par conséquent dans notre sujet. Mais, s'il nous est interdit de les omettre, il nous sera bien permis de nous borner, en ce qui les concerne, à de simples mentions. Il n'y a plus grand'chose à dire aujourd'hui sur ce côté de la question : la matière est épuisée. Comme elle était brillante et qu'elle exigeait d'ailleurs peu d'études, il n'est pas d'historien qui ne s'y soit étendu. Le reste, c'est-à-dire l'organisation même de l'enseignement, était plus

ardu, plus obscur et, pour tout dire, moins à l'honneur de la Révolution ; on l'a négligé contre tout droit ; nous tâcherons de rétablir la proportion.

Le décret du 29 frimaire an II. — Le premier acte législatif se rapportant à l'instruction publique qui ait reçu un commencement d'exécution et qui mérite à ce titre de figurer parmi les œuvres, est un décret du 29 frimaire an II. La Convention venait, on l'a vu, de se déjuger à quelques semaines de distance ; après avoir adopté le projet de la commission des neuf, elle en avait prescrit la révision et elle avait chargé de ce travail, concurremment avec le comité d'instruction publique qui rentre alors en scène, une nouvelle commission de six membres désignés par le comité de salut public. Mais cette commission ne s'était pas contentée de revoir l'ancien projet ; un de ses membres, Bouquier, en avait fait un tout différent. Le comité d'instruction publique, au contraire, se prononçait pour le maintien du décret légèrement modifié ; il en avait même désigné l'auteur, Romme, comme rapporteur. C'est dans ces conditions que s'engagea le débat, un des plus intéressants et des plus sérieux qui eût encore eu lieu. Cette fois, en effet, ce n'étaient pas seulement deux projets plus ou moins discutables qui sollicitaient les suffrages de la Convention ; c'étaient deux écoles, deux principes qui allaient se rencontrer : d'un côté, les partisans du monopole et de l'omnipotence de l'Etat en matière d'instruction publique ; de l'autre, les défenseurs de la liberté de conscience et d'enseignement. Le projet Bouquier débutait par cette déclaration : « L'enseignement est libre » et ne contenait aucune disposition restrictive touchant les ecclésiastiques, les ci-devant nobles et les ci-devant religieux ou religieuses. Il ouvrait la carrière de l'enseignement à toutes personnes munies d'un certificat de civisme et de bonnes mœurs, sans même exiger d'elles aucune condition de capacité. Première et radicale diffé-

rence entre les deux projets. En ce qui concerne l'enseignement, la disparate n'était pas moins accusée. Autant le programme de Romme était compliqué, autant celui de Bouquier était simple: lire, écrire et compter, son étendue n'allait pas au delà de ces trois objets. Enfin, quant à la rétribution scolaire, le mode adopté par la nouvelle commission n'avait aucun rapport avec celui qui avait été proposé par l'ancienne. Au lieu d'un traitement minimum de 1000 livres pour les instituteurs et d'un cinquième en moins pour les institutrices, pouvant aller dans les grands centres jusqu'à 2400 livres, le projet de la commission des six disposait ainsi : « Les instituteurs et les institutrices qui ouvriront des écoles dans les communes de la République, quelle que soit leur population, recevront annuellement pour chaque enfant ou élève : savoir, l'instituteur la somme de 20 livres ; l'institutrice 15 livres. »

Ainsi, d'une part, un projet qui supprimait toute concurrence, créait plusieurs catégories d'incapables, élargissait démesurément le champ de l'instruction primaire et mettait à la charge de l'État une dépense énorme ; d'autre part, un projet qui consacrait le principe de la liberté d'enseignement sans réserves et sans exclusions d'aucune sorte, ramenait les études à de justes proportions et n'obérait pas trop les finances, c'est en ces termes que la question se posait. La discussion fut vive, ardente : Thibaudeau, Fourcroy, Danton lui-même y intervinrent ; les deux premiers surtout pour se prononcer avec beaucoup d'énergie dans le sens de la liberté.

Il faut citer ces discours ; ils sont curieux au point de vue du revirement qu'ils indiquent qui s'était produit dans les idées de la majorité de la Convention et même des Jacobins [1]. « Le plan présenté par le comité et qui n'est à peu près qu'une copie de celui de Condorcet, dit

1. Fourcroy en était alors président.

Thibaudeau, me paraît plus propre à propager l'ignorance, l'erreur et les préjugés qu'à répandre les lumières. C'est un gouvernement pédagogique que l'on veut ainsi fonder dans le gouvernement républicain, une nouvelle espèce de clergé. Le comité veut une école primaire, c'est-à-dire un instituteur et une institutrice depuis quatre cents individus jusqu'à quinze cents, ce qui en donne au moins quatre-vingt mille pour le premier degré d'instruction. Il veut leur assurer à tous un traitemen fixe de 1000 à 2400 fr., ce qui ferait une dépense annuelle de plus de 100 millions. Il propose ensuite une commission d'éducation par chaque district, composée de cinq membres, ce qui augmente encore cette armée de 2750 individus; ajoutez-y les professeurs des instituts, des lycées, les frais d'établissement de toutes ces écoles. Je demande à tout homme de bonne foi si, avec des institutions de cette sorte, nous ne nous rendrions pas la fable de toute l'Europe...

« Le système de créer des places fixes d'instituteurs et d'assurer leur salaire sans proportion avec leur travail est le moyen le plus sûr de n'en avoir que de mauvais, car alors les hommes ne verront plus que les places et le traitement qui y sera attaché ; ils ne seront plus stimulés par l'émulation qui naît de la concurrence...

« D'ailleurs, poursuivait Thibaudeau, ce système n'est-il pas effrayant pour la liberté? La Révolution vient de détruire toutes les corporations et l'on voudrait en établir une monstrueuse, une de plus de cent mille individus, qui, embrassant, par une hiérarchie habilement combinée, tous les âges, tous les sexes, toutes les parties de la République, deviendraient infailliblement les régulateurs plénipotentiaires des mœurs, des goûts, des usages, et parviendraient facilement par leur influence à se rendre les arbitres de la liberté et des destinées de la nation. L'enseignement libre n'offre aucun de ces abus et contient une foule d'avantages. Aussitôt que la nation

aura dit : « Je paierai à l'instituteur la somme de... pour chaque enfant qui suivra ses leçons, elle encourage les hommes instruits à se livrer aux intéressantes fonctions de l'enseignement; elle donne une prime aux talents et elle assure à la jeunesse de bons instituteurs avec beaucoup moins de dépenses...

« Abandonnez tout à l'influence salutaire de la liberté, à l'émulation et à la concurrence ; craignez d'étouffer l'essor du génie par des règlements ou d'en ralentir les progrès en le mettant en tutelle sous la férule d'une corporation de pédagogues, à qui vous auriez donné pour ainsi dire le privilège exclusif de la pensée, la régie des progrès de l'esprit humain, l'entreprise du perfectionnement de la raison nationale, qui exercerait une influence dangereuse sur la confection des lois, leur exécution, leur interprétation, sur les élections, qui dicterait la pensée publique et administrerait l'opinion. »

Ainsi parla Thibaudeau. Fourcroy, qui prit ensuite la parole, développa la même thèse en termes presque aussi vifs. Spectacle piquant que celui d'un des futurs organisateurs de l'Université impériale s'élevant au nom de la liberté contre la doctrine de l'état enseignant. « Je crois, dit-il, qu'il y aurait danger à établir des écoles publiques salariées par la nation. Si l'on adoptait les plans d'instituts et de lycées qui ont été tant de fois reproduits sous différentes formes, on aurait toujours à craindre l'élévation d'une espèce de sacerdoce plus redoutable peut-être que celui que la raison du peuple vient de renverser. Solder tant de maîtres, créer tant de places inamovibles, c'est reformer des espèces de canonicats, c'est permettre enfin à des professeurs privilégiés de faire à leur gré des leçons froides que l'émulation ou le besoin de la gloire n'anime plus... Ici, comme dans toutes les autres parties des établissements républicains, la liberté est le meilleur et le plus sûr modèle des grandes choses. Chacun doit avoir le

droit de choisir pour professeurs ceux dont les lumières, l'art de démontrer, tout jusqu'au son de la voix, au geste, est le plus conforme à ses goûts. *Laisser faire* est ici le grand secret et la seule route des succès les plus certains... Plus de corporation, plus de privilèges dangereux pour la liberté. »

Il appartenait au rapporteur du comité d'instruction publique de répondre à ces critiques. Romme, en effet, l'essaya. Il s'appliqua, dit le *Moniteur*, « à faire sentir que, décréter la liberté d'enseignement, ce serait entretenir une distinction odieuse entre le riche et le pauvre et laisser celui-ci dans un galetas comme auparavant, » mais il ne paraît pas que ce discours ait fait grande impression : visiblement la Convention était en grande majorité tournée d'un tout autre côté, et ce fut à la presque unanimité que le projet de Bouquier devint le décret du 29 frimaire an II.

Un seul changement, d'importance à vrai dire, y fut introduit : « Les pères, mères, tuteurs ou curateurs *pourront* envoyer leurs enfants ou pupilles aux écoles du premier degré d'instruction », disait le texte primitif. Un membre, Charlier, proposa de substituer à cettte rédaction celle-ci : « *Seront tenus d'envoyer*, » etc. Dans l'état d'esprit où se trouvait la Convention, le sort de cet amendement n'était rien moins qu'assuré; l'énergique intervention de Danton le sauva. On a souvent cité les paroles qu'il prononça dans cette circonstance : « Il est temps de rétablir ce grand principe qu'on semble méconnaître, que les enfants appartiennent à la République avant d'appartenir à leurs parents. » Le vote de la Convention tranchait du même coup deux graves questions, celle de la liberté d'enseignement et celle de l'obligation[1] : nous sommes

1. Elle ne les tranchait, il est vrai, qu'en principe, et l'on verra plus loin que l'article 6 n'eut jamais d'autre importance que celle d'une affirmation toute platonique.

moins avancés aujourd'hui, après quatre-vingt-dix ans d'efforts et de luttes. Comment ce grand résultat avait-il été obtenu? Comment surtout la même assemblée, les mêmes hommes, qui s'étaient naguère si nettement prononcés pour le plan d'éducation de Lepelletier, étaient-ils devenus tout à coup si libéraux? Il faut chercher l'explication de ce phénomène dans les circonstances au milieu desquelles il se produisit. Lorsque la discussion qu'on vient de résumer s'ouvrit, Robespierre et le comité de salut public venaient précisément de faire, l'un, sa fameuse profession de foi déiste, l'autre, son manifeste « contre les extravagances du philosophisme » et en faveur de la liberté des cultes. On commençait à être las, même aux Jacobins, de la débauche d'athéisme et des exploits de la populace contre le culte et les églises. La déesse Raison avait réconcilié beaucoup de gens avec le bon Dieu. Bref, l'opinion dominante, à ce moment, opinion exploitée par Robespierre avec beaucoup d'habileté, était à la réaction. Le projet de Bouquier bénéficia de ces dispositions : inscrire dans la loi le principe de la liberté d'enseignement, c'était implicitement rendre aux prêtres le droit de tenir école et, dans une certaine mesure, restituer à la religion un peu de son ancien domaine. C'était, pour la Convention, pour les Jacobins, un moyen de se réhabiliter aux yeux de ceux qui leur reprochaient d'avoir livré Dieu lui-même en pâture aux outrages de la foule. On cherchait une occasion, il s'en présentait une; on la saisit.

Le décret du 9 pluviôse an II. — Il y avait longtemps que, de tous les points de la France, on réclamait[1] à la

1. La correspondance administrative aux Archives est pleine de ces réclamations. J'en citerai seulement cet échantillon : « Les membres composant le comité de correspondance de la Société populaire aux citoyens les membres composant le comité d'instruction publique (germinal an II).

« Citoyens,

« Depuis longtemps les sept têtes de l'Hidre (*sic*) du fanatisme sont tombées sous la hache de la raison, et ce monstre n'existe plus dans nos con-

Convention de nouveaux livres élémentaires[1]. Les anciens contenaient beaucoup de choses qui n'étaient plus de saison ; imprégnés de l'esprit de l'ancien régime, ils semblaient peu faits pour inspirer à la jeunesse l'amour des institutions et des principes républicains. Il en restait d'ailleurs un très petit nombre : le zèle des sociétés populaires et des comités de surveillance en avait fait bonne justice.

Le 4 pluviôse an II, Grégoire, au nom du comité d'instruction publique, saisit l'Assemblée de la question. Son rapport concluait à l'ouverture d'un concours pour la composition de livres élémentaires. Suivait un projet de décret en quatre articles qui fut voté le 9, sans discussion.

Les sujets d'ouvrages indiqués par Grégoire étaient en général assez bien choisis. C'étaient « des instructions pour les instituteurs, des méthodes pour apprendre à lire et à écrire, des notions sur la grammaire française, l'arithmétique, la géométrie, les principaux phénomènes de la nature et la morale républicaine. » Nous ferons cependant une exception à l'égard « des instructions pour la conservation des enfants *depuis la grossesse inclusi-*

trées. Au culte superstitieux des autels nous avons substitué celui des lois. Mais pour faire succer (*sic*) aux enfants, avec le lait, l'amour de la patrie, la haine des rois, des nobles et des prêtres, il nous reste quelque chose à désirer. La Convention a décrété que son comité d'instruction serait chargé de procurer des livres élémentaires pour former les jeunes citoyens,... et comme il est du devoir des sociétés populaires, de propager les principes républicains, notre société n'a pas hésité de charger son comité de correspondance de vous demander des livres propres à l'instruction publique. » (Arch. nat, M. D. XXXVIII.)

1. Et que la Convention elle-même avait été saisie de la question par son comité d'instruction publique. En juin 1793, notamment. Déjà, à cette époque, un concours avait été ordonné (13 juin 1793), mais sans résultat. La plupart des ouvrages présentés au Comité avaient été repoussés par lui, « comme étant au-dessous de la médiocrité. » Paroles de Thibeaudeau. (Réimpression du *Moniteur*, XIX, 293, et XXI, 151.

vement jusqu'à leur entrée dans les écoles nationales. » L'idée de mettre entre les mains d'enfants de huit à dix ans de petits traités d'hygiène conjugale était assez incongrue, de la part d'un évêque surtout : *Maxima debetur puero reverentia*. Il arriva plus d'une fois à la Convention d'oublier ce précepte. Un autre de ses membres, Baraillon, ne voulait-il pas qu'on donnât dans les écoles « quelques règles de médecine sur la menstruation, les couches et les suites de couches? » Il est vrai que Baraillon était médecin.

Le décret du 9 pluviôse avait chargé le comité d'instruction publique de présenter une liste des savants et des gens de lettres qui lui paraîtraient les plus dignes d'être choisis par la Convention comme juges du concours insitué. Les suffrages du comité se portèrent sur « Lagrange, Daubenton, Lebrun, Monge, Richard, Garat, Thouin, Prony, Séryès, Hallé, Corvisart, Désorgues, Vandernon et Buache. » Sauf deux ou trois noms peu connus et peu dignes de l'être, il y avait là toute une réunion d'hommes distingués, quelques-uns même supérieurs, et auxquels ne manquaient assurément ni la compétence, ni l'autorité. Le résultat, pourtant, fut loin d'être satisfaisant. L'examen des livres présentés au jury dura plus de deux ans et se termina par la distribution d'un certain nombre de prix et de mentions aux auteurs des meilleurs ouvrages. Mais, à part quelques exceptions, il ne paraît pas qu'ils aient jamais eu beaucoup de vogue. Le rapport très élogieux qu'en fit Lakanal au Conseil des Cinq-Cents ne réussit pas à les tirer de l'obscurité, et nous verrons bientôt le Directoire occupé d'en faire rédiger de nouveaux.

Détail intéressant : un décret spécial avait confié la composition des éléments de morale républicaine à Bernardin de Saint-Pierre. L'auteur de *Paul et Virginie* ne vint jamais à bout de sa tâche. On a prétendu qu'il y avait mis de la mauvaise volonté. Peut-être, tout simplement,

craignit-il de ne pouvoir traiter le sujet avec assez d'indépendance et de largeur[1]?

La commission exécutive de l'instruction publique (12 *germinal an II*). — Ici se place un fait important et qu'avant d'aller plus loin nous devons mentionner : la suppression des ministères et l'établissement à leur place de douze commissions exécutives[2]. Il y avait déjà longtemps que les ministères n'existaient plus que de nom et que la Convention exerçait par ses comités toutes les attributions du pouvoir exécutif. Le comité de salut public jugea le moment venu d'abattre l'institution elle-même et chargea Carnot d'en faire la proposition, accompagnée d'un décret qui fut voté le 12 germinal an II, à l'unanimité.

L'innovation n'était pas heureuse : au lieu de six ministres responsables, on allait avoir, on eut douze commissaires, assistés d'un ou deux adjoints chacun et d'un certain nombre d'employés nommés par la Convention, mais sur la présentation du comité de salut public ; c'est-à-dire, en réalité, douze créatures de ce comité, douze

1. Il fit de même à l'École normale. Nommé professeur de morale, il ne parut qu'une fois dans sa chaire. Encore fallut-il l'envoyer quérir par des gendarmes. On comprend les répugnances de Bernardin de Saint-Pierre, et son biographe, M. Aimé Martin, les a très bien expliquées. « Quelle serait la morale permise en 1794, a-t-il dit? Le simple exposé des principes devenait une satire violente des hommes, des choses et du gouvernement... »

2. 1° Commission des administrations civiles, police et tribunaux ;
2° Commission de l'agriculture et des arts ;
3° Commission des travaux publics ;
4° Commission des secours ;
5° Commission des transports, postes et messageries ;
6° Commission des finances ;
7° Commission des armées de terre et de mer ;
8° Commission de la marine ;
9° Commission des armes, poudres et mines ;
10° Commission des relations extérieures ;
11. Commission du commerce et des approvisionnements ;
12. Commission de l'instruction publique.

chefs de division, aux appointements de 12000 francs, sans indépendance et sans initiative. L'instruction publique avait déjà passé par bien des vicissitudes : rattachée nominalement au ministère de l'intérieur, elle s'était vue tour à tour, et parfois dans le même temps, entre les mains du comité d'instruction publique, du comité de salut public, de la commission des Six et de la commission des Neuf. La nouvelle organisation des services allait en faire un département spécial, administré par une commission dont les trois premiers membres furent : Payan, commissaire, Fourcade et Julien, adjoints[1].

Le décret du 18 *prairial an II.* — Au même ordre d'idées que le décret sur les livres élémentaires, se rattache une loi du 18 prairial an II, également rendue sur le rapport[2] de Grégoire : « Le comité d'instruction publique présentera un rapport sur les moyens d'exécution pour une nouvelle grammaire et un vocabulaire nouveau de la langue française. Il présentera des vues sur les changements qui en facilitent l'étude et lui donnent le caractère qui convient à la langue de la liberté. »

Après avoir révolutionné les institutions et les habitudes, il fallait bien révolutionner la langue. L'entreprise était hardie, mais pourquoi ne l'eût-on pas risquée? on avait déjà tant improvisé de choses!

Le bon Grégoire ne doutait pas du succès et voyait déjà, grâce à sa nouvelle grammaire, tous les patois sup-

1. Aux termes du décret du 12 germinal, les attributions de la commission exécutive de l'instruction publique étaient les suivantes : « Elle sera chargée de la conservation des monuments nationaux, des bibliothèques publiques, musées, cabinets d'histoire naturelle et collections précieuses ; de la surveillance des écoles et du mode d'enseignement; de tout ce qui concerne les inventions et recherches scientifiques; de la fixation des poids et mesures; des spectacles et fêtes nationales; de la formation des tableaux de population et d'économie politique. »

2. « Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française. »

primés[1] et « l'unité d'idiome, cette partie intégrante de la révolution, » enfin établie dans la République.

L'exécution, malheureusement, ne répondit pas à son attente. Les Vaugelas du comité d'instruction publique se récusèrent, et la ci-devant langue française fut épargnée.

1. Il eût été plus simple d'envoyer, comme le voulait Barrère, « des instituteurs de langue française dans chaque commune rurale des départements du Morbihan, du Finistère, des Côtes-du-Nord et de la Loire-Inférieure. » L'organe habituel du comité de salut public à la Convention avait présenté à ce sujet un projet qui fut voté, mais ne reçut jamais d'exécution. On a souvent cité ses paroles dans cette circonstance. « Vous avez décrété l'envoi des lois à toutes les communes de la République; mais ce bienfait est perdu pour celles des départements que j'ai indiqués. Les lumières portées à grands frais, aux extrémités de la France, s'y éteignent en arrivant, puisque les lois n'y sont pas entendues.

« Le fédéralisme et la superstition parlent bas-breton, l'émigration et la haine de la République parlent allemand; le contre-révolution parle italien, et le fanatisme parle basque. Brisons ces instruments de dommage et d'erreur. » Le décret de Barrère était ainsi libellé :

Art. 1er. Il sera établi, dans deux jours, à compter du jour de la publication du présent décret, un instituteur de langue française dans chaque commune de campagne des départements du Morbihan, du Finistère, des Côtes-du-Nord, et dans la partie de la Loire-Inférieure dont les habitants parlent l'idiome appelé bas-breton.

Art. 2. Il sera procédé à la même nomination d'un instituteur de langue française dans les communes des campagnes des départements du Haut et Bas-Rhin, de la Corse, de la Moselle, du Nord, du Mont-Terrible, des Alpes-Maritimes et des Basses-Pyrénées, dont les habitants parlent des idiomes étrangers.

Art. 3. Il ne pourra être choisi aucun instituteur parmi les ministres d'un culte quelconque, ni parmi ceux qui auront appartenu à des castes ci-devant privilégiées; ils seront nommés par les représentants du peuple, sur l'indication faite par les sociétés populaires.

Art. 4. Ils seront tenus d'enseigner tous les jours la langue française et la déclaration des droits de l'homme, à tous les jeunes citoyens des deux sexes, que les pères, mères, tuteurs et curateurs sont obligés d'envoyer dans les écoles publiques....

Art. 5. Les instituteurs recevront du Trésor un traitement de 1500 livres par an, payables à la fin de chaque mois à la caisse du district....

On remarquera que ce décret dérogeait aux prescriptions de la loi du 29 frimaire an II, d'après lesquelles les instituteurs devaient être payés à raison du nombre de leurs élèves, et pouvaient, au moins implicitement, être pris parmi les ecclésiastiques.

L'École normale. — Le personnel des petites écoles était déjà, sous l'ancien régime, fort insuffisant, et l'on a vu que la pensée d'en assurer le recrutement d'une façon régulière, au moyen d'écoles spéciales, s'était produite à plusieurs reprises dans les dernières années de la monarchie. En 1794, la situation de ce personnel était bien plus précaire encore : l'émigration, la terreur, la guerre, l'incertitude du lendemain surtout, y avaient fait des vides énormes. La disette de sujets capables, — c'est le mot qui revient à chaque instant dans la correspondance des administrations départementales et des agents nationaux, — était à son comble, et le décret de frimaire n'avait reçu d'exécution presque nulle part.

Il fallait avant tout remédier à cet état de choses.

Le comité de salut public, — rendons-lui cette justice, — en avait eu la pensée; même, à sa demande, la Convention avait pris un décret tendant à l'organisation d'écoles normales d'instituteurs. Toutefois, les choses en étaient restées là. Après le 9 thermidor, le comité d'instruction publique s'appropria l'idée et la présenta sous une forme nouvelle. De là le décret du 9 brumaire an III et la fondation de la *première* école normale, qu'il ne faut point confondre avec la grande École normale de 1808.

Réunir à Paris, sous la direction de maîtres éminents, un nombre considérable d'apprentis instituteurs, les y retenir un certain temps, moyennant une rétribution avantageuse[1] et le remboursement de leurs frais de route, puis, lorsqu'ils seraient en état d'enseigner, à leur tour « non pas les sciences, mais l'art de les enseigner », les renvoyer dans leurs départements respectifs et leur confier la mission d'y ouvrir des écoles, tel était le but de cette fondation.

Voici d'ailleurs en quels termes le rapporteur Lakanal vint l'expliquer à la Convention. Le morceau, bien qu'em-

1. 1200 francs par an.

phatique et d'assez pauvre style, n'est pas sans intérêt :

« Il y a quelques mois, dit-il, des hommes qui avaient leurs motifs pour vouloir tout couvrir de ténèbres, étaient prêts à traiter de criminels ceux qui vous auraient parlé d'instruction et de lumières ; c'est surtout des tyrans que vous avez renversés qu'il était vrai de dire qu'ils craignaient les hommes éclairés comme les assassins craignent les réverbères[1]. Aujourd'hui, la Convention gouverne seule la nation qu'elle représente, et le cri unanime de la France et de ses législateurs demande un nouveau système d'enseignement pour répandre sur tout un peuple des lumières toutes nouvelles...

« Une grande difficulté se présentait à l'entrée même de l'exécution de ces idées sur l'instruction publique, lorsqu'on voulait les réaliser. Où trouver un nombre suffisant d'hommes pour enseigner dans un si grand nombre d'écoles des doctrines si nouvelles, avec une méthode si nouvelle elle-même? Il ne faut pas les chercher dans les instituteurs des écoles anciennes, ils n'y seraient pas propres. Il faut donc les former, et, par ce cercle vicieux et fatal dans lequel semblent toujours rouler les destinées humaines, il semble que pour les former il faudrait déjà les avoir.

« C'est ici qu'il faut admirer le génie de la Convention nationale. La France n'avait point encore les écoles où les enfants de six ans doivent apprendre à lire et à écrire, et vous avez décrété l'établissement d'écoles normales... Vous avez ainsi voulu créer à l'avance, pour le vaste plan d'instruction publique qui est aujourd'hui dans vos desseins, un très grand nombre d'instituteurs capables d'être les exécuteurs d'un plan qui a pour but la régénération de l'entendement humain.

1. C'est ici le passage obligatoire sur Robespierre. Après le 9 thermidor, il n'est si mince orateur où on ne le retrouve, et, naturellement, les plus violents sont ceux qui avaient été les plus silencieux du vivant du « tyran. »

« Dans ces écoles, ce n'est pas les sciences qu'on apprendra, mais l'art de les enseigner; au sortir de ces écoles, les disciples ne devront pas seulement être des hommes instruits, mais des hommes capables d'instruire. Pour la première fois sur la terre, la nature, la vérité, la raison et la philosophie vont donc avoir un séminaire ; pour la première fois, les plus éminents en tout genre de sciences et de talents vont être les premiers maîtres d'école d'un peuple; car vous ne ferez entrer dans les classes de ces écoles que les hommes qui y sont appelés par l'éclat incontesté de leur renommée dans l'Europe.

« Et nous vous proposons d'appeler de toutes les parties de la République, autour de ces grands maîtres, des citoyens désignés par les autorités constituées. Déjà pleins d'amour pour la science qu'ils posséderont, leurs progrès dans les arts qu'ils étudieront auront une rapidité qui ne peut être ni prévue, ni calculée. Aussitôt que seront terminés à Paris ces cours de l'art d'enseigner les connaissances humaines, la jeunesse savante et philosophique qui aura reçu ces grandes leçons ira les répéter à son tour dans toutes les parties de la république, elle ouvrira partout des écoles normales... Aux Pyrénées et aux Alpes, l'art d'enseigner sera le même qu'à Paris, et cet art sera celui de la nature et du génie. La raison humaine, cultivée partout avec une industrie également éclairée, produira partout les mêmes résultats, et ces résultats seront la recréation de l'entendement humain chez un peuple qui va devenir l'exemple et le modèle du monde. »

C'était beaucoup dire, et la nouvelle institution eût peut-être gagné à être présentée d'une façon plus modeste: elle eût surtout beaucoup mieux réussi, si des visées moins ambitieuses et des vues plus pratiques avaient présidé à son organisation. Transporter à Paris, en pleine effervescence révolutionnaire, mille quatre cents jeunes

gens de toute provenance et de tout âge, sans s'être au préalable assuré de leurs aptitudes et de leurs dispositions, sans leur avoir fait subir un examen sérieux, était déjà bien scabreux. On fit plus : au lieu de prendre ces jeunes gens, tout frais débarqués dans la capitale, partant plus exposés que d'autres, et de les caserner ou du moins de les soumettre à des règlements d'études très sévères, on les abandonna à eux-mêmes; on ne les astreignit à aucune assiduité. Ils furent libres de suivre ou de ne pas suivre les cours. Naturellement, beaucoup en abusèrent, et l'école, au lieu d'élèves, ne compta bientôt plus que quelques auditeurs de bonne volonté.

La plupart de ces cours, au surplus, n'étaient guère faits pour attirer des jeunes gens dont la première instruction se bornait, en général, à quelques notions de grammaire et d'arithmétique. Deux chaires de mathématiques, une de physique, une de géométrie descriptive, une d'histoire naturelle, une de chimie, une d'agriculture, deux de géographie, une d'histoire, une de grammaire générale, une de morale, une de littérature, une d'analyse de l'entendement humain et une d'économie politique, et dans ces chaires, quels hommes! Lagrange, Laplace, Monge, Daubenton, Berthollet, Laharpe, Garat, Volney, Bernardin de Saint-Pierre! en vérité, l'effort n'était pas en proportion de la difficulté de l'entreprise. Tant de science et de talents n'étaient point nécessaires pour former des maîtres d'école, et de bons cours normaux, des conférences d'un caractère pratique, auraient été bien autrement utiles que les grandes leçons de ces illustres professeurs.

« Ces leçons, a dit M. Cousin, étaient plutôt des discours académiques que des conférences propres à instruire [1]. » Il y a peut-être quelque exagération dans ce

1. Cousin : *École normale, règlements et programmes.*

jugement. En parcourant les douze volumes dont se compose le recueil qu'on en a fait, on trouve beaucoup de morceaux qui n'ont rien d'académique et qui sont même fort arides ; mais en revanche on en rencontre bien peu qui soient à la portée d'intelligences moyennes [1].

Sous le rapport de l'enseignement comme sous celui de la discipline, l'école normale de l'an III ne répondait donc en aucune façon à la pensée dont elle était née : elle eût peut-être à la longue suscité quelques vocations scientifiques ; elle était incapable de donner à la République les instituteurs dont elle avait besoin. Aussi n'y avait il pas encore trois mois qu'elle fonctionnait que de tous côtés on en réclamait déjà la fermeture, et qu'un député, Thibaut, en faisait la proposition. Le débat ne fut pas long : « Il y a une infinité d'élèves qui ne vont pas à l'école, dit un représentant... le but de l'institution est manqué. » — « Il l'est absolument, ajouta Romme ; je ne vois dans l'institution actuelle que le charlatanisme organisé, j'en demande la suppression. » — Oui ! oui ! s'écrièrent une foule de voix.

Cependant, les membres du comité d'instruction publique gardaient un silence embarrassé. Quelqu'un en fit l'observation. Daunou se décida alors à monter à la tribune. On s'attendait à un discours : on eut une courte oraison funèbre. « Je ne me dissimule pas, dit l'orateur du comité, que les leçons, plus dirigées vers les hauteurs des sciences que vers l'art d'enseigner, n'ont pas eu un caractère vraiment normal. » Et il concluait en demandant la clôture de l'école pour le 30 prairial. Le délai parut encore trop long. « Les plus courtes folies sont les

1. Il en est aussi de fort ridicules, notamment ce début de leçon du vieux Daubenton, critiquant la définition du lion par Buffon : « Le lion, a dit Buffon, est le roi des animaux.... Le lion, messieurs, n'est pas le roi des animaux ; il n'y a pas de roi dans la nature. » (Tonnerre d'applaudissements.)



meilleures, » dit une voix. Et la fermeture fut fixée à la fin du mois courant, au 30 floréal.

Les Écoles de santé. — Il existait avant la Révolution, sans compter les cours publics d'accouchement établis dans beaucoup de provinces en vertu d'ordonnances royales, trente facultés ou collèges de médecine[1] qui, sous un rapport au moins, celui de la quantité, suffisaient largement à tous les besoins, mais il n'y avait pas un seul de ces établissements où « les principes de l'art de guérir fussent enseignés dans leur entier. » A Paris même, on ne trouvait cette instruction complète qu'en réunissant à grands frais les cours particuliers que plusieurs professeurs habiles donnaient dans leurs maisons. Des examens trop faciles et, par conséquent, presque nuls, multipliaient le nombre des docteurs ignorants et des charlatans avides. » Telle était, d'après Fourcroy, la situation de la médecine en France sous l'ancien régime. Si défectueuse qu'elle fût, cette situation n'approchait pourtant pas de celle qui nous est révélée par les documents postérieurs à la suppression des universités.

« L'ignorance effroyable des sages-femmes ordinaires, dit un de ces documents[2], et leur témérité, doivent faire désirer à toutes les âmes sensibles que nos sages législateurs fassent cesser un fléau qui désole principalement nos campagnes, et qui moissonne tous les ans un grand nombre de victimes de l'impéritie et du charlatanisme des matrones qui y sont répandues. » Et ailleurs: « Voici comment ces sages-femmes parviennent à leurs fonctions: lorsqu'il manque une matrone dans une commune, soit par mort ou empêchement quelconque, les commères s'assemblent et choisissent une d'entre elles pour la remplacer. Autrefois, le choix était présenté à

1. J'emprunte ce chiffre au rapport de Fourcroy sur les écoles de santé.
2. Archives nationales, F. 171004.

l'approbation du curé de la paroisse, qui l'adoptait, et la sage-femme était faite. Aujourd'hui, ce sont les officiers municipaux qui sont devenus les approbateurs juges. Très peu de ces femmes savent lire et écrire, presque aucunes n'ont de dispositions pour l'emploi auquel on les destine et aucunes ne reçoivent nulle espèce d'instruction propre à les mettre au fait de l'état qu'elles doivent exercer. »

« Dans tous les cantons de la République, écrit encore le chef de la deuxième division du ministère de l'intérieur[1], on voit des hommes sans études exercer la médecine, la chirurgie et la pharmacie. Partout la santé et la vie des citoyens crédules et confiants deviennent le jouet de l'impéritie, du charlatanisme et de l'avarice. Cette funeste licence est une suite de l'abolition des jurandes; mais, en affranchissant l'industrie de ses entraves, le législateur n'a pas voulu dispenser des travaux qui créent la science, de l'expérience qui la développe, ni des sages précautions que réclame la sûreté publique. Autrefois, les États qui tenaient à l'art de guérir ne pouvaient être exercés qu'avec des patentes et brevets accordés, les uns par les universités, les autres par le premier chirurgien du roi. Il est vrai que les études seules ne donnaient pas ces titres, qu'il fallait encore les payer. L'abus était dans la vénalité ; l'institution était salutaire. C'est cette garantie qu'il est urgent de rétablir sous telle forme que les circonstances permettront et que la sagesse du ministre voudra adopter. »

Mais c'était surtout aux armées que se faisait sentir le besoin de praticiens instruits et qu'en était grande la pénurie. « Les nombreux bataillons chargés du soin de la défense de la liberté et de l'égalité exigeaient à leur suite une grande quantité d'hôpitaux, » et dans ces hôpi-

1. Archives nationales, F. 17, 5125.

taux étaient employés « plusieurs milliers d'officiers de santé » qu'il fallait remplacer en cas de mort ou de maladie grave. En moins de dix-huit mois, — c'est Fourcroy qui parle, — plus de six cents de ces malheureux avaient péri et le moyen d'en former de nouveaux manquait « presque entièrement dans les différentes parties de la république[1]. »

Il fallait pourtant trouver ce moyen sous peine de voir le découragement et la démoralisation pénétrer dans l'armée. La convention le sentit, et c'est pourquoi, tandis qu'elle négligeait complètement les études de droit, elle s'appliqua d'assez bonne heure à rétablir celles de médecine. Le 14 frimaire an III, un décret, rendu sur le rapport de Fourcroy, créait à Paris, à Montpellier et à Strasbourg trois écoles « destinées à former des officiers de santé pour le service des hôpitaux militaires et de la marine. » Ce même décret disposait qu'il « serait appelé de chaque district un citoyen de dix-sept à vingt-six ans, » que trois cents de ces jeunes gens seraient versés dans l'école de Paris, cent cinquante dans celle de Mont-

1. « Les nombreux bataillons chargés du soin de la défense de la liberté et de l'égalité exigent à leur suite une grande quantité d'hôpitaux pour recueillir et soigner ceux des soldats de la patrie que les fatigues des marches, l'intempérie des saisons ou d'honorables blessures excluent pour quelque temps de la gloire qui les attend encore. Plusieurs milliers d'officiers de santé sont employés dans les hôpitaux militaires et dans les camps; il faut remplacer ceux que des maladies graves arrachent à leur service et ceux dont des épidémies meurtrières privent la République. La Convention apprendra avec sensibilité que plus de six cents officiers de santé ont péri depuis dix-huit mois au milieu et à la suite même des fonctions qu'ils exerçaient.... Cependant, tandis que ce besoin devient de jour en jour plus urgent, le moyen d'en former manque presque entièrement dans les différentes parties de la République Les écoles de médecine sont fermées depuis la suppression des universités. Sur dix ou douze écoles de l'art de guérir qui formaient autrefois des élèves, à peine y en a-t-il deux auxquelles il reste une petite partie de leur ancienne activité. Celle de Paris est entièrement détruite, et les scellés sont encore placés sur les lieux qui renferment le dépôt littéraire consacré à l'étude de cet art. »

pellier et cent dans celle de Strasbourg, et qu'un traitement de 1200 francs leur serait alloué.

Le nombre des professeurs était fixé pour Paris à douze, pour Montpellier à huit et pour Strasbourg à six.

Quant aux études, elles devaient être « encyclopédiques », c'est-à-dire embrasser « toutes les connaissances relatives à l'art de guérir » et comprendre à la fois la pratique et la théorie, double innovation, la seconde surtout, d'une importance capitale. Le décret du 14 frimaire an III marque, en effet, d'une façon bien nette et bien tranchée dans l'histoire de la médecine. C'est proprement pour cette science le point de départ d'une ère nouvelle. Dans l'ancienne organisation des études, des branches entières de connaissances, telles que la physiologie, l'histoire naturelle et la chimie, n'étaient même pas représentées ; elles occuperont désormais une place importante.

Il n'y avait avant la Révolution qu'une seule chaire de clinique à Paris, et les élèves n'étaient pour ainsi dire pas exercés aux dissections anatomiques et aux opérations chirurgicales[1]. « La pratique même de l'art, l'observation au lit du malade va devenir une des principales parties de l'enseignement. Trois hospices : celui de l'Humanité, pour les maladies externes ; celui de l'Unité (la Charité), pour les maladies internes, et celui de l'école même pour les cas rares, offriront aux élèves une fois instruits dans les connaissances de la théorie, le complément de toutes les autres. » (Fourcroy.)

Le Muséum. — Le Jardin des Plantes n'était pas, comme son nom semblerait l'indiquer et comme on l'a fort injustement prétendu, une simple école de botanique[2]. Dès

1. « On se bornait, en quelque sorte, à des paroles pour les élèves ; la leçon finie, l'objet n'en était plus retracé sous leurs yeux. » Fourcroy.

2. Despois : *Le Vandalisme révolutionnaire.*

le dix-septième siècle, sous l'administration de Colbert, des cours de chimie, d'anatomie et de chirurgie y avaient été institués, et bien avant la révolution, Daubenton, Jussieu, Buffon, l'avaient illustré. Toutefois, il s'en fallait que l'importance de cet établissement se fût accrue dans la proportion de celle des sciences naturelles. Son enseignement, ses collections, son étendue même, étaient devenus tout à fait insuffisants. Avec ses trois chaires, ses trois galeries et ses quelques hectares consacrés à la culture, il faisait une assez triste mine en un temps qui se piquait d'avoir découvert la nature. La botanique, popularisée par Rousseau, la zoologie surtout, révélée par Buffon, réclamaient de plus vastes espaces, d'autres aménagements, et surtout une nouvelle et plus complète organisation des études.

Il était réservé à Lakanal de préparer, et c'est l'honneur de la Convention d'avoir réalisé, cette utile réforme. Le 10 juin 1793, à l'heure même où la cause de la révolution semblait le plus désespérée, l'organe habituel du comité d'instruction publique montait à la tribune, et donnait lecture d'un rapport tendant à la transformation du Jardin des Plantes en un vaste établissement d'enseignement scientifique. De trois, le nombre des chaires était porté à douze[1]. Ne fallait-il pas, disait le rapport, « ouvrir à la science le livre immense de la nature ? »

1. 1° Minéralogie ;
2° Chimie générale ;
3° Arts chimiques ou chimie appliquée ;
4° Botanique (dans le Muséum) ;
5° Botanique (au dehors) ;
6° Culture ;
7° et 8° Deux cours de zoologie ;
9° Anatomie humaine ;
10° Anatomie des animaux ;
11° Géologie ;
12° Iconographie.

Lakanal, dans sa confiance, ajoutait même : « Il viendra sans doute un temps où l'on élèvera au Jardin national les espèces de quadrupèdes, d'oiseaux et d'autres animaux étrangers qui peuvent s'acclimater sur le sol de la France et lui procurer de nouvelles richesses. » C'était déjà l'idée de notre Jardin d'Acclimatation.

Le rapport insistait encore sur la nécessité de donner au nouvel établissement un nom plus scientifique, celui de Muséum, et une constitution républicaine[1]. «L'arbre de la liberté, disait-il, serait-il le seul qui ne pût être naturalisé au Jardin des Plantes ! » Un tel argument devait être irrésistible et fut, en effet, couronné d'un plein succès. La convention vota, sans même le discuter, le projet de Lakanal. Un mois plus tard, elle achevait son œuvre en nommant aux chaires nouvellement créées, des hommes dont les uns étaient déjà célèbres et dont les autres étaient destinés à le devenir bientôt; au nombre de ces derniers, Geoffroy Saint-Hilaire, alors à peine âgé de vingt et un ans.

L'École révolutionnaire de Mars. — Lorsqu'en 1787, la célèbre école militaire fondée par Louis XV à l'instigation de Mme de Pompadour et aux applaudissements des encyclopédistes[2], avait été fermée, les six cents élèves qui

1. « Tous les officiers du Muséum porteront le titre de professeur et jouiront des mêmes droits.

« La place d'intendant sera supprimée, et le traitement attaché cette place sera également réparti entre les professeurs.

« Les professeurs nommeront chaque année, au scrutin, un directeur et un trésorier, choisis parmi eux ; le directeur ne pourra, à l'expiration de l'année, être continué que pour un an ; il présidera l'assemblée et sera chargé de faire exécuter les délibérations.

« Lorsqu'une place de professeur sera vacante, les autres professeurs y nommeront le savant qu'ils jugeront le plus propre à la remplir. »

2. « C'est à peu près, dit l'*Encyclopédie* (voir le mot *École*), le plan du plus bel établissement du monde. Il est digne de toute la grandeur du monarque. La postérité y reconnaîtra le fruit le plus précieux de sa bonté et de son humanité... » Et plus loin : « Personne ne connaissait mieux les

y étaient entretenus aux frais du roi avaient été répartis dans les collèges militaires provinciaux[1], de sorte que le recrutement des officiers de terre n'avait eu presque aucune atteinte à subir. En 1793, la situation était bien différente : l'émigration d'une part, la suppression des collèges militaires de l'autre, avaient entièrement désorganisé les cadres, et cela, dans un moment où le besoin d'officiers instruits et disciplinés se faisait cruellement sentir.

Dans ces conjonctures, il semble qu'il n'y avait qu'un parti raisonnable à prendre, c'était de rétablir au plus vite soit l'école, soit les collèges militaires. Le comité de salut public eut malheureusement une autre idée ; il crut possible de former en quelques mois, par une éducation et des procédés sommaires, un grand nombre d'officiers de toutes armes, et l'École révolutionnaire de Mars naquit.

Cette école, ou plutôt ce camp retranché, fut établie dans la plaine des Sablons, non loin du bois de Boulogne. On y appela de tous les points du territoire quatre mille jeunes gens environ choisis, par les agents nationaux, « parmi les fils de sans-culottes » ; pour les aguerrir et les habituer aux privations, on les soumit au régime de la vie en commun sous la tente et du lard rance[2], et on les maintint à

dispositions et la volonté du roi que Mme la marquise de Pompadour. L'idée ne pouvait que gagner beaucoup à être présentée par elle... Touchée d'un projet qui s'accordait si bien avec son cœur, elle se chargea du soin glorieux de présenter au roi les moyens de soulager une noblesse indigente.... Pour tout dire, en un mot, c'est à ses soins généreux que l'École royale militaire doit son existence.... »

1. A Auxerre, Beaumont, Brienne, Dôle, Effiat, Pont-à-Mousson, Pontlevoy, Rebais, Sorèze, Tournon, Tyron et Vendôme.

2. « Notre régime alimentaire se composait de pain de munition qu'on nous fournit longtemps noir, malsain et indigeste, et pendant longtemps encore de lard rance provenant d'un convoi de vivres enlevé aux Prussiens, et dont l'armée avait refusé de se nourrir, tant la putréfaction de cette viande se décelait à l'odorat et au goût. Il est vrai que le quintidi on substituait de la chair fraîche à cet aliment délétère. Quant à notre boisson, elle consistait en eau acidulée de vinaigre ou corrigée d'un peu de réglisse. (*Souvenirs de l'École de Mars*, par Langlois.)

l'état de réclusion absolue, « parqués dans une enceinte de palissades dont les intervalles étaient garnis de chevaux de frise et de sentinelles. »

Là, du matin au soir, ces jeunes gens devaient être exercés au maniement des armes, aux manœuvres de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie, et recevoir rapidement quelques notions de tactique, de fortification et d'administration militaire. La fraternité, l'amour de la patrie et la haine des rois faisaient également partie des matières obligatoires. Tantôt, entre deux exercices, la centurie (groupe de dix tentes) était convoquée pour entendre une instruction patriotique de la bouche de son chef le centurion, qui était en général « un vieux soudard[1] »; tantôt toute l'école se réunissait dans la baraque qui servait de salle d'étude, et c'était quelque membre de la Convention, venu tout exprès de Paris, qui la haranguait « à l'ombre d'une statue colossale de la Liberté. » Quelquefois l'action remplaçait la parole. L'école était admise à parader dans les fêtes nationales ; elle y paraissait dans le costume ridicule[2] imaginé pour elle par David et elle y jouait sa partie.

Au 10 août, on lui fit attaquer à la bayonnette et à grand fracas d'artillerie, une redoute dont les défenseurs semblaient obéir à plusieurs mannequins éclatants d'oripeaux qui représentaient le pape, l'empereur d'Autriche, le roi de Prusse, le roi d'Angleterre, le roi d'Espagne, Pitt et Cobourg.

C'est par de tels hauts faits que les élèves de l'école ré-

1. Langlois.

2. Une tunique à la polonaise avec deux nids d'hirondelles en guise d'épaulettes ; un pantalon collant garni de cuir entre les jambes; la demi-guêtre et le shako à plumet; un sabre à la romaine, enfermé dans un fourreau rouge et supporté par un baudrier noir, rehaussé d'ornements en cuivre et d'emblèmes révolutionnaires, entre autres une épée nue dominant une rangée d'épées et fauchant toutes celles qui s'élevaient au-dessus des autres.

volutionnaire de Mars préludaient à leurs futurs exploits, « prouesses puériles, a dit un témoin oculaire, et que la Convention, qui les ratifiait, ne rougissait pas de consigner dans les feuilles officielles. »

A la fin cependant, l'inutilité, le danger même de l'institution apparut à tous les yeux : les plus obstinés se rendirent. Mais il n'y fallut pas moins que le 9 thermidor. Dans cette fameuse journée, l'école avait été singulièrement hésitante ; appelée en toute hâte à Paris pour défendre l'assemblée, il s'en était fallu de bien peu qu'elle ne tournât du côté d'Hanriot. La Convention ne lui pardonna pas ce crime. Elle avait eu peur : elle fut implacable. Le 2 brumaire an III, un décret prononçait la dissolution de « cette armée de séides réunie pour servir le tyran qui venait d'être anéanti. » L'expérience n'avait pas duré six mois ! Pas une voix pourtant ne s'éleva pour en demander la prolongation.

L'École polytechnique. — Il n'existait sous l'ancien régime aucun établissement d'éducation commun aux divers corps d'ingénieurs. Ces corps se recrutaient au moyen de plusieurs Écoles spéciales telles que l'École du génie militaire, l'École d'artillerie, l'École des ponts et chaussées[1], l'École des mines, etc. Mais les cours établis dans ces maisons avaient un caractère absolument technique, et si les jeunes gens qui les suivaient en sortaient avec des connaissances spéciales suffisantes, ils n'en emportaient le plus souvent qu'un bagage scientifique assez léger. En général, aucune règle, aucune condition d'âge ni d'examen ne leur était imposée ; on était admis et l'on se maintenait par la faveur seule. Bref, l'organisation, aussi bien

1. Fondée en 1747 par Perronet, sous le ministère Trudaine, elle avait « un mode d'admission tout différent de ceux qui étaient en usage dans les autres écoles. La faveur décidait seule du choix des candidats. » Fourcy, *Histoire de l'École polytechnique.*

que l'enseignement de ces écoles, avait toujours été fort défectueuse[1].

En 1794, cette organisation était plus que défectueuse : elle n'existait plus ; un décret avait mis à la disposition du ministre de la guerre les élèves du génie militaire et des ponts et chaussées. Quant à l'École d'artillerie, établie à la Fère en 1756, transférée deux ans après à Bapaume, supprimée en 1772, rétablie par un décret du 15 octobre 1790 et installée à Châlons, dans une ville dénuée de toute espèce de ressources, après tant de vicissitudes, elle végétait assez misérablement. Tout son matériel d'études se composait de quelques pièces de siège et de campagne, et elle ne possédait ni cabinet de physique, ni laboratoire de chimie, ni bibliothèque, ni collection d'aucune sorte.

La Convention se trouvait donc fort dépourvue et placée dans cette alternative rendue chaque jour plus impérieuse par le développement que prenait la guerre, ou de revenir à l'ancien état de choses ou de faire du neuf. C'est à ce dernier parti qu'elle s'arrêta sur la proposition et grâce à l'énergique initiative de son comité de salut public, qui eut dans cette circonstance, — il ne faut pas craindre de le dire, — une véritable inspiration de génie.

1. Excepté cependant l'École du génie militaire. Fondée à Mézières en 1748, cette école jouissait d'une grande et légitime réputation. Elle ne comptait que vingt élèves, tous nobles et se renouvelant chaque année par moitié, mais on n'y entrait qu'après avoir subi, devant un membre de l'Académie des sciences, un examen fort sérieux, et « la méthode d'instruction qu'on y suivait était, malgré quelques imperfections, — c'est Fourcroy qui parle, — la meilleure que l'on eût dans ce genre. » Monge y avait longtemps professé la géométrie descriptive. Elle possédait une bibliothèque de 5 à 6000 volumes, des modèles en relief de fortification et de coupe de pierre, un laboratoire de chimie où se donnaient les leçons, et dans lequel les élèves pouvaient s'exercer aux manipulations, etc. L'école de Mézières dura jusqu'en mars 1794. A cette époque, un décret de la Convention la transféra à Metz ; mais l'enseignement en fut complètement désorganisé, et elle n'eut guère plus de succès, avec les méthodes de préparation hâtive qui y furent appliquées, que l'École de Mars.

Créer à Paris, sous le nom d'École centrale des travaux publics, un vaste établissement destiné à former toute une pépinière d'ingénieurs civils et militaires ; donner pour maîtres à ces jeunes gens les plus illustres savants de l'époque, et, comme objectif à leurs études, non seulement les connaissances pratiques nécessaires à l'exercice de leur future profession, mais encore une forte et complète éducation scientifique, tel fut le dessein que le comité de salut public eut l'honneur de concevoir et la Convention celui de réaliser sur le rapport de Fourcroy[1]. Organisée par un décret du 7 vendémiaire an III, l'École centrale des travaux publics s'ouvrit le 10 frimaire suivant. Trois mois après, le 15 fructidor, elle prenait le nom d'École polytechnique. « L'originalité de cette création, a dit un écrivain, c'est d'avoir senti qu'avant de parquer les jeunes gens dans des spécialités particulières, il fallait, suivant l'expression d'Arago, leur enseigner les principes généraux des sciences également indispensables aux ingénieurs civils et militaires[2]. »

Cette idée si féconde appartient en effet bien en propre à la Révolution, et c'est elle incontestablement qui a fait le succès de l'institution. L'Ecole polytechnique n'était pas née qu'elle avait déjà réussi ; elle n'avait pas un an d'existence qu'elle était déjà fameuse dans toute l'Europe.

La Convention, du reste, n'y épargna rien : la jeune école fut littéralement comblée. Concours public ouvert dans les vingt-deux principales villes de la république pour l'examen des candidats, gratuité de l'enseignement, traitement de 1200 francs par an aux élèves, maîtres émi-

1. « L'institution de l'École centrale des travaux publics n'a pas seulement pour but de former des ingénieurs de tout genre, mais de rétablir l'enseignement des sciences exactes, suspendu par les crises de la Révolution. » (Fourcroy.)

2. Despois : *Le Vandalisme révolutionnaire.*

nents[1] et largement rétribués, tout fut mis en œuvre pour lui donner, dès le principe, beaucoup de vogue et d'éclat.

Le décret du 27 brumaire an III. — Après le 9 thermidor une nouvelle majorité composée de la Plaine, des débris de la Gironde et des déserteurs de la Montagne, tels que Barras et Tallien, s'était formée dans la Convention. On devait conséquemment s'attendre à voir reparaître les projets que l'influence de Robespierre avait fait écarter. Au nombre de ces projets se trouvait celui que Lakanal avait rédigé de concert avec Siéyès et Daunou. Il le reprit, après y avoir introduit quelque modifications[2], et la Convention le vota; c'est le décret du 27 brumaire an III.

On connaît déjà la substance de ce décret[3] : les écoles primaires divisées en deux sections, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles, et distribuées à raison d'une par mille habitants; les maîtres élus et surveillés par un jury d'instruction[4] composé de trois membres désignés par l'administration du district et pris hors de son sein parmi les pères de famille, les traitements fixés pour les hommes à 1200 francs, pour les femmes à 1000 francs; les matières d'enseignement déterminées ainsi qu'il suit: la lecture, l'écriture, la déclaration des droits de l'homme et la constitution, les éléments de la langue française, les règles du calcul simple et de l'arpentage, quelques notions d'histoire naturelle, enfin la récitation des actions héroïques et des chants de triomphe. »

Ces dispositions différaient entièrement de celles que la Convention avait adoptées quelques mois auparavant.

1. Lagrange, Prony, Monge, Berthollet, Fourcroy, Chaptal, Vauquelin Guyton de Morveau.

2. Notamment en ce qui concerne l'établissement d'une commisssion centrale.

3. Voir plus haut page 91,

4. Le bureau d'inspection de l'ancien projet.

Aussi le projet de Lakanal souleva-t-il une assez vive opposition. On lui reprocha d'engager la République dans une voie ruineuse en mettant à la charge de l'État les frais d'établissement d'un trop grand nombre d'écoles[1] et en substituant au système de la rétribution par tête d'élève celui des traitements fixes. L'objection n'était pas sans valeur et la réponse qu'y fit Lakanal fut assez embarrassée : « J'entends, dit-il, une objection : l'exécution de notre projet grèverait d'une dépense énorme les finances de la République. Je réponds que, si la loi portée pour l'organisation des écoles primaires (celle du 29 frimaire an II) avait été ramenée à exécution, elle aurait jeté la République dans des dépenses plus considérables. Par quelle fatalité nous oppose-t-on de pareilles objections lorsque nous proposons un plan simple et organique d'instruction nationale !... Le projet de vandaliser la France pour l'asservir aurait-il donc survécu au moderne Pisistrate? »

L'argument de Robespierre était alors sans réplique; il nous paraît moins concluant aujourd'hui. Lakanal eut aussi quelque peine à défendre son programme d'études, que beaucoup de membres de la Convention trouvaient excessif, étant donné surtout qu'il s'appliquait aux deux sexes.

Baraillon, entre autres, en fit la critique en termes assez piquants : « j'attends, dit-il en se résumant, que l'on me prouve qu'il importe au sexe de savoir l'arpentage. » Le mot portait juste.

Un autre membre, Leflot, demandait « qu'on établît des peines contre les parents qui n'enverraient pas leurs enfants aux écoles. » C'était revenir au principe de l'éducation impérative que le décret du 29 frimaire avait déjà

1. D'après les calculs de Lakanal lui-même, la dépense se serait élevée à 54 600 000 livres.

consacré, mais qu'on n'avait encore appliqué nulle part. La motion ne fut pas appuyée : elle rappelait de trop mauvais jours.

Le décret du 7 ventôse an III. — Nous entrons ici dans une phase nouvelle de l'histoire de l'instruction publique pendant la Révolution. Depuis trois ans, les écoles primaires avaient été la principale, on pourrait dire l'unique préoccupation de la Convention. Toutes ses pensées, tous ses efforts s'étaient tournés de ce côté. Soit que l'organisation des autres degrés d'enseignement lui parût moins urgente, soit que l'idée qu'elle s'en formait fût encore trop confuse, elle avait toujours ajourné cette partie de sa tâche. Cependant, la suppression des collèges et des universités avait apporté dans les habitudes et les besoins des classes intermédiaires un trouble au moins égal à celui qui était résulté pour les classes rurales de la fermeture ou de l'abandon des petites écoles. La bourgeoisie provinciale, surtout, regrettait beaucoup ces maisons où elle avait été élevée; réduite à placer ses enfants dans des pensionnats qui s'étaient organisés à la hâte, ou chez des professeurs particuliers, ce qui lui était fort onéreux, elle souffrait à la fois dans ses affections et dans ses intérêts. Pendant la Terreur et tant qu'avait vécu Robespierre, elle s'était tue. Après le 9 thermidor, auquel elle avait bruyamment applaudi, on lui devait bien quelque satisfaction,

Le comité d'instruction publique, en tous cas, jugea le moment venu de s'occuper du second degré d'enseignement, et chargea son président Lakanal de présenter à la Convention un rapport et un projet de décret sur la matière. Lu dans la séance du 26 frimaire an III, ce travail fut adopté presque sans discussion et devint peu de temps après le décret du 7 ventôse.

Nous ne nous arrêterons pas longtemps à ce décret ; ce que nous pourrions en dire ferait double emploi avec les

observations que nous aurons à présenter sur la partie similaire de la loi du 3 brumaire an IV et serait sans grand intérêt, vu que le vote de la Convention ne fut suivi d'aucune mesure d'exécution. Nous en donnerons seulement les principales dispositions.

« Chap. Ier, art. 1er. — Pour l'enseignement des sciences, des lettres et des arts, il sera établi dans toute l'étendue de la République des écoles centrales distribuées à raison de la population; la base proportionnelle sera d'une école par trois cent mille habitants.

« Art. 2. — Chaque école centrale sera composée : 1° d'un professeur de mathématiques; 2° d'un professeur de physique et de chimie expérimentales; 3° d'un professeur d'histoire naturelle; 4° d'un professeur d'agriculture et de commerce; 5° d'un professeur de méthode des sciences ou logique et d'analyse des sensations et des idées; 6° d'un professeur d'économie politique et de législation; 7° d'un professeur de l'histoire philosophique des peuples; 8° d'un professeur d'hygiène; 9° d'un professeur d'arts et métiers; 10° d'un professeur de grammaire générale; 11° d'un professeur de belles-lettres; 12° d'un professeur de langues anciennes; 13° d'un professeur de langues vivantes les plus appropriées aux localités; 14° d'un professeur des arts du dessin.

« Chap. II, art. 1er. — Les professeurs des écoles centrales seront examinés, élus et surveillés par un jury central d'instruction, composé de trois membres nommés par le comité d'instruction publique.

« Art. 3. — Les nominations des professeurs seront soumises à l'approbation de l'administration du département.

« Art. 4. — Si l'administration refuse de confirmer la nomination faite par le jury central, il pourra faire un autre choix.

« Art. 5. — Lorsque le jury persistera dans sa nomi-

nation et l'administration dans son refus, elle désignera pour la place vacante le citoyen qu'elle croira mériter la préférence; les deux choix seront envoyés au comité d'instruction publique qui prononcera définitivement entre l'administration et le jury central. »

Au résumé, le décret du 7 ventôse instituait une école centrale par trois cent mille habitants, et dans chacune de ces écoles quatorze chaires de 3, 4 et 5000 livres suivant la population.

Il restait à régler le placement des nouvelles écoles : ce fut l'objet des deux décrets du 11 ventôse et du 18 germinal, « portant établissement de cinq écoles centrales à Paris » et de quatre-vingt-seize écoles centrales dans les départements[1].

1. Tableau des communes de la République où doivent être placée écoles centrales instituées par la loi du 7 ventôse dernier :

Département de l'Ain, Bourg ;
— Aisne, Soissons;
— Allier, Moulins;
— Alpes (Hautes-), Gap;
— Alpes (Basses-), Digne;
— Alpes-Maritimes, Nice;
— Ardèche, Tournon;
— Ardennes, Mézières ;
— Ariège, Foix;
— Aube, Troyes;
— Aude, Carcassonne;
— Aveyron, Rodez;
— Bouches-du-Rhône, Aix;
— Calvados, Caen;
— Cantal, Saint-Flour;
— Charente, Angoulême;
— Charente-Inférieure, Saintes;
— Cher, Bourges;
— Corrèze, Tulle;
— Côte-d'Or, Dijon;
— Côtes-du-Nord, Dinan, Guingamp;
— Creuse, Aubusson;
— Dordogne, Périgueux:
— Doubs, Besançon;

Ainsi « le grand édifice promis depuis longtemps à l'impatience des Français » allait recevoir son couronnement. Aux anciens collèges « contre lesquels réclamait la philosophie depuis tant de siècles », la Révolution substituait enfin un vaste ensemble d'écoles où les sciences, la grammaire générale, l'histoire, le droit, l'économie politique devenaient les principaux objets d'étude. Il ne fallait plus désormais « d'écoles secondaires. » Cette instruction « aristocratique » n'avait plus aucune utilité par

Département de la Drôme, Montélimart;
— Eure, Évreux;
— Eure-et-Loir, Chartres;
— Finistère, Quimper;
— Gard, Nîmes;
— Garonne (Haute-), Toulouse;
— Gers, Auch;
— Bec-d'Ambès, Bordeaux, La Réole;
— Hérault, Montpellier, Lodève;
— Ille-et-Vilaine, Rennes;
— Indre, Châteauroux;
— Indre-et-Loire, Tours;
— Isère, Grenoble;
— Jura, Dôle;
— Landes, Saint-Sever;
— Loir-et-Cher, Blois;
— Loire (Haute-), Le Puy;
— Loire-Inférieure, Nantes;
— Loiret, Orléans;
— Lot, Cahors;
— Lot-et-Garonne, Agen;
— Lozère, Mende;
— Maine-et-Loire, Angers;
— Manche, Valogne, Avranches;
— Marne, Châlons;
— Marne (Haute-), Chaumont;
— Mayenne, Laval;
— Meurthe, Nancy;
— Meuse, Verdun;
— Mont-Blanc, Chambéry;
— Mont-Terrible, Porentruy;
— Morbihan, Vannes;
— Moselle, Metz;

suite « de l'étendue qu'on avait donnée aux écoles ouvertes à l'enfance. » C'est en ces termes que Lakanal s'exprime dans son rapport, et tel est le but que le comité d'instruction publique assignait ambitieusement à sa nouvelle création. Dans sa pensée, les écoles centrales n'étaient pas seulement destinées à remplacer les collèges; ces établissements « régénérateurs » devaient surtout offrir « aux jeunes citoyens exceptés par la nature de la classe ordinaire, une sphère où leurs talents pussent prendre l'essor. »

L'École des langues orientales vivantes. — Vers le même temps et sur le rapport du même Lakanal (10 germinal

Département de la Nièvre, Nevers;
— Nord, Lille, Cambrai, Maubeuge;
— Oise, Beauvais;
— Orne, Séez;
— Pas-de-Calais, Arras, Saint-Omer;
— Puy-de-Dôme, Clermont;
— Pyrénées (Hautes-), Tarbes;
— Pyrénées (Basses-), Pau;
— Pyrénées Orientales, Perpignan;
— Rhin (Haut-), Colmar;
— Rhin (Bas-), Strasbourg;
— Rhône, Lyon;
— Loire, Roanne;
— Saône (Haute-), Vesoul;
— Saône-et-Loire, Châlons, Autun;
— Sarthe, le Mans;
— Seine-et-Marne, Fontainebleau;
— Seine-et-Oise, Versailles;
— Seine-Inférieure, Rouen, Fécamp;
— Deux-Sèvres, Niort;
— Somme, Amiens;
— Tarn, Alby;
— Var, Toulon, Draguignan;
— Vaucluse, Carpentras;
— Vendée, Luçon;
— Vienne, Poitiers;
— Vienne (Haute-), Limoges;
— Vosges, Épinal;
— Yonne, Auxerre;

an III), s'ouvrait l'École des langues orientales vivantes, « d'une utilité reconnue pour la politique et le commerce, » à savoir : l'arabe, le turc, le tartare de Crimée, le persan et le malais. L'étude de la plupart de ces langues n'était pas, à vrai dire, une innovation ; il y avait longtemps qu'elles étaient enseignées au Collège de France, lequel par parenthèse n'avait pas interrompu ses cours. Mais l'infatigable Lakanal pensa non sans raison, et la Convention fut de son avis, que « cette branche d'enseignement serait mieux placée à la Bibliothèque nationale. » Là, seulement, se trouvaient les manuscrits et les imprimés nécessaires aux professeurs aussi bien qu'aux élèves. Là, par conséquent, devait s'élever « le monument destiné à l'enseignement public des langues orientales. »

Le décret du 3 *brumaire an IV.* — Cependant, les événements se précipitaient : encouragée par la popularité que ses premiers actes avaient rencontrée dans le pays, la réaction thermidorienne poursuivait énergiquement son œuvre réparatrice. En quelques mois, elle avait épuré le comité de salut public, fermé les Jacobins, rappelé dans la Convention les survivants de la Gironde, déporté les plus marquants de leurs proscripteurs, Collot d'Herbois, Billaud, Barrère, et détruit par ces coups répétés toute la force du parti montagnard. Elle allait bientôt s'attaquer à la constitution de 1793 elle-même et tenter de substituer au gouvernement révolutionnaire un régime moins anarchique. Une commission de onze membres avait été nommée pour préparer de nouvelles lois organiques, et cette commission, composée de membres de la droite et du centre, avait reçu de la Convention un mandat en quelque sorte illimité. Il était difficile que l'instruction publique ne ressentît point le contre-coup d'aussi grands changements. D'une part, en effet, l'exécution des décrets du 27 brumaire et du 7 ventôse soulevait d'excessives et très nombreuses difficultés ; d'autre part, on ne pouvait

guère toucher à la constitution sans modifier en même temps la législation sur tous les points essentiels. Te fut du moins l'avis qui prévalut dans la commission des onze et que traduisit son rapporteur, Boissy d'Anglas. Le passage est à citer : « A côté de l'édifice sacré de l'organisation sociale, dit-il, s'élèvera celui de l'instruction qui doit lui servir d'auxiliaire et en faire essentiellement partie. L'assemblée constituante, après avoir tout fait pour la liberté, eut le tort de ne rien faire pour l'instruction... Quant aux montagnards, — Boissy d'Anglas passe sous silence la Législative, — ces féroces ennemis de l'humanité ne consentaient sans doute à laisser éclairer un moment leurs forfaits par la lueur des bibliothèques incendiées, que parce qu'ils espéraient que les ténèbres de l'ignorance n'en deviendraient que plus épaisses.... Représentants du peuple, ce que l'assemblée constituante n'a pas fait, c'est à vous qu'il appartient de le faire ; nous avons pensé qu'il était impossible de laisser la constitution d'un grand peuple muette sur ce qui tient à l'enseignement. »

Passant alors aux mesures adoptées par la commission des onze, Boissy d'Anglas s'exprimait en ces termes :

« Nous vous proposerons d'examiner si les écoles primaires, telles que vous les avez adoptées, peuvent subsister sans modification, s'il n'est pas juste et politique d'en mettre la dépense à la charge des communes, et par conséquent à celle des citoyens qui ne semblent pas devoir profiter des immenses sacrifices que la nation fait à cet égard.

« Quatre-vingt-six[1] écoles centrales nous ont paru beaucoup trop nombreuses; en les réduisant de moitié, vous éviterez le danger d'appeler aux importantes fonctions de l'enseignement, la médiocrité parasite et ambitieuse qui

1. Quatre-vingt-seize d'après le décret du 18 germinal.

se présente avec tant d'audace, et vous assurerez à tous ces établissements toutes les ressources et tout l'éclat qu'ils peuvent obtenir de vos soins.

« Enfin nous vous proposons de créer un institut national qui puisse offrir, dans ses diverses parties, toutes les branches de l'enseignement public, et dans son ensemble, le plus haut degré de la science humaine: il faut que tout ce que les hommes savent y soit enseigné dans la plus haute perfection ; il faut que tout homme y puisse apprendre à faire ce que tous les hommes de tous les pays, embrasés du feu du génie, ont fait et peuvent faire encore; il faut que cet établissement honore, non la France seule, mais l'humanité tout entière, en l'étonnant par le spectacle de sa puissance et le développement de sa force. »

Venait ensuite un développement sur cette idée que « la véritable éducation des peuples est dans leurs institutions plus encore que dans leurs lois », et sur la nécessité d'ajouter aux trois degrés d'enseignement (écoles primaires, centrales, Institut) un vaste système de récompenses et de fêtes nationales.

A ce rapport, était joint le texte du projet de constitution et celui des autres propositions élaborées par la commission des onze, au nombre desquelles figurait le projet relatif à l'organisation de l'instruction publique[1], dont la rédaction avait été spécialement confiées à

1. Le rapport de ce projet, bien moins emphatique et généralement mieux écrit que ceux de Lakanal, est encore bien déclamatoire, surtout dans la partie historique. J'y relève pourtant un assez beau passage, tout plein et tout chaud de patriotisme : « .... Cependant, d'autres causes plus actives devaient contribuer à la désorganisation totale de l'instruction publique. L'amour de la liberté y concourut, même lorsqu'il entraîna loin des lettres et qu'il transporta dans les camps ces milliers d'instituteurs et d'élèves subitement transformés en d'intrépides vainqueurs... Dans ces années de périls et de combats, les Français ne pouvaient guère étudier qu'un seul art, celui de vaincre, et l'on doit convenir qu'ils y ont fait d'assez vastes et rapides progrès. »

Daunou et qui fut voté sans discussion le 3 brumaire an IV, la veille même du jour où la Convention devait se séparer.

Le décret du 3 brumaire an IV est l'œuvre capitale de la Convention en matière d'instruction, la synthèse de tous ses travaux et projets antérieurs, son testament scolaire, pourrait-on dire, comme la constitution de l'an III est son testament politique. Rendu à une époque de calme relatif, par une assemblée redevenue maîtresse d'elle-même, il constitue le plus sérieux effort que la Révolution ait fait pour réparer les ruines accumulées par le vandalisme. Il a d'ailleurs sur tous les décrets antérieurs l'avantage de n'être pas demeuré lettre morte; appliqué pendant plusieurs années, nous pouvons le juger non seulement au point de vue théorique ou sur des présomptions, mais sur des résultats et des faits. C'est pourquoi il mérite une attention particulière et comporte une analyse un peu plus détaillée que les lois dont il vient d'être parlé.

Distinguons cependant : il s'en faut que les six titres dont se compose le décret du 3 brumaire aient la même importance et se rattachent aussi étroitement les uns que les autres au sujet de cette étude. Le titre III notamment, portant établissement de plusieurs écoles spéciales dont la plupart ne furent jamais organisées, ne nous offrirait qu'un médiocre intérêt. Les titres V et VI relatifs aux récompenses nationales et aux fêtes, trouveront leur place ailleurs. Restent donc seulement les titres I, II et IV qui traitent : les deux premiers, des écoles primaires et centrales ; le troisième, de l'Institut national des sciences et des arts.

Des écoles primaires. — La première question qui s'imposât au législateur de l'an IV était celle du placement des écoles du premier degré. Devait-il maintenir à cet égard les dispositions consacrées par le décret du 27 bru-

maire? devait-il en adopter de nouvelles? Ce fut cette dernière opinion qui l'emporta dans la commission des onze: « Il sera établi dans chaque canton de la République une ou plusieurs écoles primaires dont les arrondissements seront déterminés par l'administration du département. » Ainsi dispose l'article 1er de la loi du 3 brumaire.

Cette rédaction manquait peut-être de précision; peut-être avait-elle aussi l'inconvénient de laisser une trop grande latitude aux administrations départementales, mais, — et c'est là son grand mérite à nos yeux, — elle était infiniment plus pratique que les ambitieuses prescriptions des lois antérieures. L'expérience démontrait assez qu'il ne servait à rien de décréter l'établissement d'innombrables écoles sans avoir au préalable assuré ses ressources, et dans la détresse où la Révolution avait achevé de mettre les finances, à coup sûr il était bien permis de songer au nécessaire avant de s'occuper du superflu Or, le nécessaire, c'était qu'il y eût au moins une école primaire publique dans chaque canton. Ni Condorcet, qui en voulait une par groupe de quatre cents âmes, ni Lakanal, qui en avait fait décréter une par mille habitants, ne s'étaient rendu compte des difficultés matérielles qui s'opposaient à la réalisation de leurs vastes plans. La commission des onze en eut au contraire le sentiment très exact, et c'est en ce point surtout, on peut le dire, que, malgré ses défauts, son œuvre est supérieure à tous les projets de ses devanciers.

L'observation que nous suggère cet article, nous pourrions la renouveler à l'occasion de presque tous les autres articles dont se compose le titre Ier. Prenons, par exemple, les dispositions relatives à l'enseignement et à la condition des instituteurs. La lecture, l'écriture, le calcul et les éléments de la morale républicaine, voilà pour l'enseignement. Un logement et un jardin fournis par la République, une rétribution annuelle payée par les élèves et

fixée par le département, voilà pour le personnel. Visiblement, nous ne sommes plus ici dans le grandiose, ou plutôt nous sortons de l'utopie. Nous n'avons plus en face de nous une assemblée présomptueuse, enthousiaste; la Convention a vieilli; ses premières ardeurs, sa foi un peu naïve dans la régénération et le progrès indéfini de l'espèce par la science, ont fait place à une philosophie plus positive, moins transcendante. Elle n'est plus au même degré qu'autrefois la dupe des mots : après trois ans de bavardage et de déclamation, elle voudrait aboutir, et elle conclut en revenant sur plus d'un point aux errements de l'ancien régime.

Des Écoles centrales. — La partie de la loi du 3 brumaire an IV relative aux écoles centrales se rapproche beaucoup de la loi du 7 ventôse. La commissoin des onze et son rapporteur Daunou n'ont guère fait ici que reprendre en la simplifiant l'invention de Lakanal, et c'est bien à ce dernier que doit en être rapporté le mérite ou la responsabilité. Notons cependant quelques différences.

Le décret de ventôse portait établissement d'une école centrale par trois cent mille habitants; la loi du 3 brumaire an IV n'en institue qu'une par département. Le décret de ventôse avait créé quatorze chaires; la loi de brumaire en réduit le nombre à neuf.

Dans le système du décret de ventôse, les divers cours étaient absolument indépendants les uns des autres; la loi de brumaire divise l'enseignement en trois sections, comprenant : la première, le dessin, l'histoire naturelle, les langues anciennes et, d'une façon éventuelle, les langues vivantes; la seconde, les mathématiques, la physique et la chimie; la troisième, la grammaire générale, les belles-lettres, l'histoire et la législation.

Enfin, d'après la loi de ventôse, les professeurs des écoles centrales devaient recevoir un traitement de 3000, 4000 et même 5000 livres ; la loi de brumaire les assimile,

sous le rapport des appointements, aux administrateurs de département.

De l'Institut national des sciences et des arts. — L'idée de l'Institut n'appartient pas en propre à la Convention; elle était déjà en germe dans les travaux de la Constituante et de la Législative. Mirabeau, Talleyrand, Condorcet, l'avaient tour à tour entrevue, sans toutefois lui donner une forme bien précise. Il restait à la fixer en la dégageant des incertitudes d'une première ébauche. La commission des onze eut ce mérite : d'une esquisse encore assez confuse elle sut tirer un véritable monument, simple et large à la fois. « L'Institut naquit, a dit un écrivain [1], et l'encyclopédie fut vivante. »

Tel est bien, en effet, le caractère de cette grande création. Aux anciennes académies provinciales éparses sur toute la surface du territoire, indépendantes, isolées, l'Institut allait substituer un centre d'informations, de recherches, de correspondance, et devenir l'asile commun des sciences, des lettres et des arts [2]. Embrassant dans sa généralité toutes les branches des connaissances humaines, formé de la réunion de tous les genres et de tous les talents, il devait être en même temps le couronnement de l'édifice scolaire, la clé de voûte du système. La Convention n'alla pourtant pas jusqu'à en faire, comme le voulait Talleyrand, un véritable degré d'enseignement, ou, comme le proposait Condorcet, l'unique directeur de l'instruction publique en France. Elle se contenta de le diviser en trois classes correspondant à peu près aux trois sections des écoles centrales : sciences physiques et mathématiques, sciences morales et politiques, littérature et beaux-arts.

Quant au rôle qu'elle lui réservait, voici en quels ter-

1. Lémontey.

2. « Une sorte de temple national dont, suivant la belle expression de Daunou, les portes toujours fermées à l'intrigue ne s'ouvriront qu'au bruit d'une juste renommée. »

mes elle le définit: « L'Institut national des sciences et des arts appartient à toute la république ; il est fixé à Paris. Il est destiné : 1° à perfectionner les sciences et les arts par des recherches non interrompues, par la publication des découvertes, par la correspondance avec des sociétés savantes et étrangères ; 2° à suivre, conformément aux lois et arrêtés du Directoire, les travaux scientifiques ayant pour objet l'utilité générale et la gloire de la République. »

Ce vaste programme impliquait un large recrutement[1] : la Convention décida que le nombre des membres de la nouvelle compagnie serait de cent cinquante titulaires, d'un nombre égal d'associés des départements et de vingt-quatre associés étrangers, soit en tout trois cent vingt-quatre sièges, dont la meilleure part, une part excessive peut-être, fut attribuée aux sciences[2]. Déjà prépondérantes

1. Pour la formation de l'Institut, l'article 9, titre IV, disposait que le Directoire exécutif nommerait « les quarante-huit premiers membres, lesquels éliraient les quatre vingt-seize autres; » et que ces « cent quarante-quatre membres réunis » nommeraient les associés. On ne comprend pas très bien ces chiffres : 48, 96 et 144. D'après le tableau annexé à la loi du 3 brumaire, le nombre total des membres titulaires n'est pas de 144, mais bien de 150, dont le tiers est 50, et non pas 48.

L'Institut, une fois organisé, les nominations aux places vacantes devaient être faites par l'Institut *tout entier* sur une liste au moins triple, présentée par la classe intéressée. On ne s'explique pas très bien non plus cette idée de faire nommer des mathématiciens par des peintres et réciproquement.

2. Voici quelle en était la répartion :

	Sections.	Titulaires.
1re classe.	1° Mathématiques	6
	2° Arts mécaniques	6
	3° Astronomie	6
	4° Physique	6
	5° Chimie	6
	6° Histoire naturelle et minéralogie	6
	7° Botanique et physique végétale	6
	8° Anatomie et zoologie	6
	9° Médecine et chirurgie	6
	10° Économie rurale et arts vétérinaires	6
		60

dans l'enseignement, elles allaient encore occuper la première place dans « le corps représentatif de la république des lettres. » L'influence des idées de Condorcet se marque ici bien nettement; manifestement, à ses derniers comme à ses premiers jours, la Convention en subit le joug. Sans sacrifier précisément les lettres, elle les relègue au second plan, dans une situation en quelque sorte subalterne. L'ancien régime était plus libéral et traitait mieux les écrivains : il ne leur devait pourtant pas autant que la Révolution.

Telle est, dans ses traits généraux, cette loi du 3 brumaire an IV, la moins imparfaite et la plus réfléchie des œuvres de la Convention, son suprême effort, sa pensée définitive, le dernier mot de sa pédagogie. Et maintenant l'organisation de l'instruction publique, suivant les principes et d'après les données révolutionnaires, est complète: à l'ancienne division des études en trois degrés va succéder un système d'éducation à deux échelons, fortifié par tout un ensemble de fêtes nationales, et couronné par cette grande fondation d'un Institut unique, réalisant

	Sections.	Titulaires.
2ᵉ classe.	1° Analyse des sensations et des idées	6
	2° Morale	6
	3° Sciences sociales et législatives	6
	4° Économie politique	6
	5° Histoire	6
	6° Géographie	6
		42
3ᵉ classe.	1° Grammaire	6
	2° Langues anciennes	6
	3° Poésie	6
	4° Antiquités et nouveautés	6
	5° Peinture	6
	6° Sculpture	6
	7° Architecture	6
	8° Musique et déclamation	6
		48

dans l'ordre intellectuel cette harmonie que la Révolution avait déjà créée dans l'ordre administratif. L'instrument est trouvé, nous en connaissons les principales pièces; reste à le voir fonctionner.

CHAPITRE III

DES ÉCOLES PRIMAIRES ET DE LEUR ORGANISATION SOUS LE DIRECTOIRE

I. Erreur de tous les projets et décrets antérieurs à la loi du 3 brumaire. — Supériorité de cette loi sur les précédentes. — Plus de circonscriptions artificielles. — Le canton, agglomération naturelle, base de toute l'organisation scolaire. — Condition morale et matérielle de l'instituteur. — Il est élevé à la dignité de fonctionnaire. — Modicité de sa rétribution. — Jacobins et Thermidoriens. — Ce qu'il faut penser de la facile générosité des premiers. — Défaut capital de la loi du 3 brumaire. — Absence de toute centralisation. — Pouvoir sans contrôle et sans direction supérieure des autorités locales. — Leur incompétence et leur apathie. — Leur subordination au souverain, c'est-à-dire aux sociétés populaires. — Origine et composition de ces sociétés. — Leurs progrès jusqu'au 9 thermidor. — Leur éclipse et leur réapparition. — Leur prétention au gouvernement des écoles. — Le club maître de l'école et maître d'école lui-même. — II. Suppression des vieilles méthodes et des anciennes pratiques. — Remplacement du catéchisme et de l'enseignement religieux par le culte de la constitution. — La morale religieuse et la morale republicaine. — Infériorité de celle-là. — Les anciens et les nouveaux instruments d'étude. — Ce qu'il y avait dans les premiers et ce qu'on trouve dans les seconds. — Caractère anti-français de la pédagogie révolutionnaire. — III. Causes matérielles de l'insuccès des écoles primaires. — Pas de bâtiments, pas de maîtres. — Vente des anciens bâtiments et des presbytères. — Impossibilité pour beaucoup de communes d'en construire de nouveaux. — Difficulté d'improviser du jour au lendemain plusieurs milliers d'instituteurs. — Comme quoi les mesures oppressives contre les prêtres ajoutèrent encore à cette difficulté. — Détresse des instituteurs. — Arrêté du Directoire pour faire prospérer l'instruction publique. — Résultat de sa politique.

I

Dans la rapide énumération qui précède, nous n'avons pu qu'indiquer d'une façon très sommaire les grandes divisions de la loi du 3 brumaire an IV. Il nous reste à l'étudier d'une façon plus analytique et plus détaillée. Nous traiterons spécialement ici des écoles primaires et de leur organisation par le Directoire; — les écoles centrales viendront après. Jusqu'où cette organisation fut-elle poussée? dans quelle mesure réussit-elle? quels obstacles eut-elle à vaincre? La plupart de ces points n'ont encore été qu'effleurés; nous voudrions essayer de les fixer.

L'erreur de tous les projets et décrets antérieurs à celui du 3 brumaire an IV avait été de créer des circonscriptions scolaires artificielles[1]. A l'exemple de Condorcet, qui

1. Les réclamations abondent aux Archives à ce sujet : « Je dois vous observer qu'il n'y a qu'un cri contre la loi du 27 brumaire dans les campagnes, écrit au comité d'instruction publique l'agent national près le district de Rambervillers. Pour atteindre la population déterminée (1000 hab.), il a fallu réunir, deux, trois et même quatre communes pour une école. Les jeunes gens des campagnes ne fréquentent l'école qu'en hiver. Comment pourra-t-on les envoyer à une distance souvent de plus d'une lieue? » « Le jury qui est en activité pour la nomination des instituteurs, vient d'y procéder pour les communes qui atteignent la population de 1000 individus, écrit l'agent national du district de Montmédy. Or, sur 23 communes dont le district se compose, cinq seulement réunissent cette population. Restent donc 68 communes, et pour celles-là comment les partager? Ces 68 communes forment entre elles une population de 23 500 individus. Donc il y aura 23 instituteurs. Mais où les placer, sans mécontenter toutes les communes qui n'en auront pas et de manière que les enfants puissent suivre l'école! » « J'espère, citoyen représentant, écrit l'agent national du district de Coiron, que vous voudrez bien accueillir la proposition que je vous fais au nom du Directoire d'augmenter le nombre des écoles primaires et d'en établir dans toutes les communes qui, quoique proches, ne peuvent que communiquer difficilement. » Mêmes plaintes du procureur syndic du district de Perpignan et d'un très grand nombre de communes ayant moins de mille âmes. Parfois les administrations de district ne se contentent pas de réclamer con-

voulait une école primaire par chaque groupe de quatre cents habitants, et sous prétexte d'égalité, on ne s'était jusqu'alors attaché qu'au chiffre de la population. On avait négligé le plus important, c'est-à-dire les circonstances de fait, de lieu, de temps, historiques ou naturelles, dont la loi doit toujours s'inspirer, à peine d'être inefficace et même dangereuse. La logique révolutionnaire est ainsi faite, qu'en toute question elle ne voit jamais qu'un point. On ne saurait, — nous l'avons déjà dit, — adresser ce reproche aux auteurs de la loi du 3 brumaire. Éclairés par l'expérience, moins enthousiastes, mais plus avisés que leurs devanciers, Daunou et ses collègues avaient eu l'idée de prendre le canton pour base de leur organisation. C'est au canton qu'ils avaient placé le premier degré d'instruction. Cette circonscription leur avait semblé tout indiquée. Et, de fait, il n'en était pas de meilleure pour le temps. Avant de créer des écoles de village, au prix de sacrifices excessifs, la raison commandait d'en établir au moins une dans les localités importantes. C'était peut-être contraire à la stricte équité; aux yeux des théoriciens purs, le dernier des hameaux a les mêmes droits que Paris. Politiquement, administrativement, rien n'était plus pratique et plus sage.

Une autre partie de la loi du 3 brumaire à laquelle il serait injuste de refuser des éloges, c'est celle qui traite du mode de nomination et de révocation des instituteurs, et plus généralement de leur condition matérielle et morale. Là encore, on peut le dire, le législateur de l'an IV

tre la loi du 27 brumaire. Elles la violent: « Nous avons été contraints d'outrepasser la loi et de former des arrondissements plus ou moins considérables, » écrivent les administrateurs du district de Saint-Mihiel. Les administrateurs du district de Soissons envoient au comité le tableau de répartition des écoles primaires en lui faisant observer qu'ils ont dû « s'écarter de la lettre de la loi et donner à un seul instituteur tantôt une population de 1500, tantôt seulement une population de 500 âmes. » (Archives nationales, F. 171691 et *passim*.)

avait été très heureusement inspiré. Sous l'ancien régime, l'aptitude des maîtres n'était pas sévèrement contrôlée; ils étaient d'ordinaire désignés par le curé qui répondait de leur orthodoxie, et choisis par l'assemblée des pères de famille après un interrogatoire le plus souvent assez sommaire. On n'exigeait d'eux aucune autre marque de savoir. En revanche, ils étaient révocables à volonté, soit par la communauté, soit par l'évêque ou son représentant. Combien différente la situation de l'instituteur dans la nouvelle organisation! Tout d'abord, il faut qu'il ait fait ses preuves. Il ne peut être nommé par l'administration départementale, sur la présentation de la municipalité, qu'après examen devant un jury d'instruction. Ainsi trois échelons, trois degrés à franchir avant d'obtenir le grade, ou mieux la fonction. De même pour la perdre : une fois nantis, — nous citons ici textuellement, — « les instituteurs ne pourront être destitués que par le concours des administrations départementales et municipales, de l'avis d'un jury d'instruction, et après avoir été entendus. » Il y avait là de sérieuses garanties pour l'État et pour les maîtres; pour ces derniers surtout, émancipés de l'Église et protégés contre l'arbitraire administratif par une procédure vraiment libérale, l'avantage était grand. Que nous voilà déjà loin des doléances présentées par les recteurs de Bourgogne à leurs députés aux états généraux! L'humble magister de village est maintenant un fonctionnaire qui ne sert plus que l'État et sur qui l'État seul a des droits : il cumulait naguère toutes sortes d'offices, un peu subalternes; c'était l'homme à tout faire de la commune; désormais, il exercera une profession. Peu rétribuée, par exemple. La République se contente de fournir à chaque instituteur un local, « tant pour lui servir de logement que pour recevoir les élèves pendant la durée des cours, et le jardin qui se trouverait attenant à ce local. » D'argent, point; à moins que le département ne juge « plus

convenable de lui allouer une somme annuelle pour lui tenir lieu du logement et du jardin susdits, » son unique rémunération sera celle qu'il recevra des élèves. Encore l'administration pourra-t-elle en exempter, pour cause d'indigence, un quart des enfants.

On a souvent critiqué cette partie de la loi du 3 brumaire. Il est certain qu'elle manque un peu de la facile générosité qu'on trouve dans les projets antérieurs. Les Jacobins faisaient plus grand, au moins sur le papier. L'argent ne les arrêtait pas; un peu plus tôt, un peu plus tard, la banqueroute était inévitable, pourquoi se seraient-ils gênés? Ils allaient donc, ils allaient, et de quel train! prodiguant les millions, multipliant les traitements, les indemnités, les places, avec cette effronterie de parvenus qui croient se donner des airs de grand seigneur en ne comptant pas. C'est ainsi qu'en moins de trois ans, ils avaient émis pour plusieurs milliards d'assignats. Il était aisé, vraiment, de se répandre en largesses à ce prix. Mais faut-il faire un crime aux thermidoriens d'avoir apporté dans le maniement des deniers publics un peu plus de prudence? Tout au rebours, à notre avis. Après l'honneur d'avoir délivré la France de l'avilissante tyrannie de Robespierre, leur plus grand mérite est d'avoir essayé de mettre un frein aux dilapidations du trésor. Leur popularité peut-être en a souffert; certainement leur mémoire y a gagné.

Au double point de vue du placement des écoles et de la condition des maîtres, la loi du 3 brumaire était donc, sinon parfaite, du moins aussi bonne que les circonstances le permettaient. Malheureusement, à d'autres égards, elle laissait singulièrement à désirer. Notamment au chapitre des autorités constituées, que d'erreurs! La pédagogie révolutionnaire apparaît ici dans toute son infirmité : sa présomption, son ignorance absolue des règles d'une bonne administration sont flagrantes. Considérez cette

hiérarchie : en bas, pour la surveillance immédiate des écoles[1], la présentation des maîtres et l'exécution des lois et des arrêtés, la municipalité ; au milieu, pour examiner les candidats et donner son avis dans les cas de révocation, le jury d'instruction[2] ; au sommet, pour le choix du jury, la nomination des instituteurs, la répartition des écoles et la préparation des règlements relatifs à leur régime, les administrations de départements. Et puis, rien, aucun contrôle, aucune intervention de l'État, si ce n'est pour approuver les règlements arrêtés par les autorités départementales. A cette vaine formalité se borne l'action du pouvoir central, du Directoire. Encore si ces autorités dépendaient de lui, s'il avait quelque pouvoir sur elles! Mais, issues de l'élection, elles lui échappent entièrement : elles n'ont qu'un maître, le peuple, et qu'une pensée, qu'un but, lui plaire. Plus libre en apparence, le jury d'instruction lui-même est sons le joug ; bien que nommé par le département, c'est du souverain en réalité qu'il émane aussi et c'est à ses injonctions qu'il obéit.

Or, ce souverain, quel est-il et de quels éléments se compose-t-il? Quelle est sa compétence et quelle sa capacité? De 1791 au 9 thermidor, le souverain[3], manifestement, c'est le club, c'est-à-dire une infime minorité formée

1. Art. 2. « Les administrations municipales surveilleront immédiatement les écoles primaires et y maintiendront l'exécution des lois et des arrêtés des administrations supérieures. »

2. Art. 3. « Les instituteurs primaires seront examinés par un jury d'instruction. »

3. « C'est dans les sociétés populaires réunies que réside la souveraineté ; chacun de nous est souverain, sans pouvoir en exercer les actes ; nous en déposons le droit pour le bonheur de tous dans les mains des législateurs que nous choisissons ; c'est donc de nous qu'ils tiennent leur force qui est la nôtre ; nous sommes les colonnes de l'édifice de notre liberté.

« La République française vient, par l'organe de la Convention, de se déclarer gouvernement révolutionnaire. Il s'ensuit que toutes les autorités sont maintenant des corps révolutionnaires ; conséquemment, nous avons le droit incontestable, droit délégué par nos représentants, de destituer tous

de tous les déclassés, de tous les bavards et de toutes les têtes chaudes de la commune. Partout, à l'exemple de Paris, avaient poussé des sociétés populaires. En septembre 1791, on en comptait déjà 1000[1]; en 1793, après la mort du roi, il y en avait presque autant que de villages: 26 000, au dire de Rœderer.

Affiliées presque toutes aux Jacobins, ces sociétés *patriotiques*, *épurées*, *régénérées*, *jacobites*, *montagnardes*[2], comme elles s'appelaient, avaient fini par étendre leur réseau sur toute la France, et partout elles tenaient les pouvoirs légaux en échec. Au commencement, en 1791, la Constituante avait bien essayé de s'opposer en quelque mesure à leurs empiètemens; elle leur avait interdit[3] de mander à leur barre les fonctionnaires publics et défendu les pétitions en nom collectif, les députations, les adresses, la publication de leurs débats et généralement tous actes politiques; mais le premier soin de la Convention avait été de les émanciper. Dès le mois de juin 1793, elle avait proclamé le droit d'association sans réserves ni restriction d'aucune sorte, en attendant qu'elle l'inscrivît dans la constitution. Un peu plus tard, en juillet, elle avait porté des peines énormes, — deux et cinq ans de fers, suivant les cas, — contre les fonctionnaires, les commandants de la force publique et même les simples particuliers « coupables d'avoir mis obstacle à la réunion d'une

les fonctionnaires qui n'agiraient pas révolutionnairement. » (Paroles d'un citoyen membre de la Société populaire de Fontainebleau, citées par Constant, *Histoire d'un club Jacobin en province.*)

1. Taine, *la Révolution*, t. II, ch. II.

2. Parfois elles prenaient à la fois plusieurs de ces appellations. La société populaire de Sedan est jacobite et montagnarde; celle de Bar-sur-Ornin s'intitule : Société des sans-culottes, jacobins, montagnards composant le comité épuratoire de Bar-sur-Ornin; celle de Charolles est montagnarde et régénérée *pour la seconde fois;* celle de Saint-Brieuc est régénérée, républicaine et sans-culotte. Une autre se dira : Société populaire de Brutus le Magnanime (Saint-Pierre-le-Moutier), etc., etc.

3. Décrets du 29-30 septembre 1791.

société populaire. » Dès lors et jusqu'au 9 thermidor, la « conquête jacobine » s'était poursuivie sans relâche : du centre elle avait gagné les extrémités, et pris, l'un après l'autre, à l'exception de ceux de l'Ouest, tous les départemens. Encore un peu et la prédiction de Camille Desmoulins se fût accomplie : « Le grand arbre planté par les Bretons aux Jacobins a poussé de toutes parts des racines qui lui promettent une durée éternelle[1]. »

La chute de Robespierre, heureusement, l'abattit. Il se produisit alors un véritable changement à vue : du jour au lendemain, spontanément, presque toutes les sociétés populaires s'évanouirent. A la rigueur, la Convention aurait pu se dispenser de les frapper : bien avant le décret de dissolution du 6 fructidor[2], elles étaient rentrées sous terre. Le chef mort, les bandes avaient pris peur et s'étaient licenciées d'elles-mêmes. Rien de bas et de hideux comme cette panique, rien de plus édifiant surtout. Jamais, en aucun temps, la démagogie n'a mieux donné la mesure de sa vilenie. Il faut avoir lu, pour s'en faire une idée, ce qu'il nous reste à la Bibliothèque nationale de procès-verbaux de ces dernières séances. L'intensité de platitude et de couardise qui ressort de ces documents dépasse toute vraisemblance. Là, ce sont des injures au tyran tombé et à ses acolytes; là, de lourdes adulations à « l'auguste », à la « sublime » Convention qui, « armée de la massue d'Hercule et de la tête de Méduse », a pétrifié l'hydre du despotisme après l'avoir terrassée. Parfois, à cet encens grossier s'ajoute une autre fumée, celle des portraits de Robespierre et de Couthon

1. Camille Desmoulins, *les Révolutions de France et de Brabant.*

2. « Toute assemblée connue sous le nom de club ou de société populaire est dissoute; en conséquence, les salles où lesdites assemblées tiennent leurs séances, seront fermées sur-le-champ et les clefs en seront déposées ainsi que les registres et les papiers dans le secrétariat des maisons communes. »

qui brûlent[1]. Les dieux sont au feu et la société danse autour!

Rendons cependant aux Jacobins la justice qui leur est due : cette orgie n'eut qu'un temps. Ils reprirent assez vite leur assurance et reparurent dès qu'ils virent qu'on ne guillotinait plus. Le cas s'est souvent présenté depuis; la démagogie ne change pas : d'une extrême pusillanimité devant qui lui résiste, d'une rare audace aussitôt qu'on lui cède. Quoi qu'il en soit, les clubs, qu'on croyait bien morts avec Robespierre, ne tardèrent pas en fait à se reformer, malgré la loi de fructidor et malgré la Constitution de l'an III[2]. On n'a pas assez noté ce phénomène : pour la plupart des historiens de la Révolution, le rôle des sociétés populaires finit au 9 thermidor; en réalité, il

1. Extrait des registres de la Société populaire d'Issoire :

« Le bureau fait lecture des bulletins de la Convention qui annoncent la découverte de la plus infâme conjuration ourdie par les traîtres Robespierre, Couthon, Saint-Just. La société applaudit unanimement au sage décret qui a délivré la patrie de ces traîtres et arrête une adresse de félicitations à la Convention sur son énergie républicaine. Un membre observe que, dans l'erreur où était la société sur les manœuvres criminelles du scélérat Couthon, et le croyant un ami du peuple, elle avait eu la faiblesse de lui écrire par le dernier courrier, pour lui demander son portrait; il fait la proposition, en rétractant cette lettre, de témoigner, de la manière la plus formelle, son repentir sur une telle demande; il fait la motion qu'à l'instant même on réalise ce qu'on ferait de ce portrait si on l'avait en son pouvoir, et qu'il en soit fait autant de tous ceux des traîtres démagogues.

« La société arrête à l'unanimité que, sur-le-champ et au milieu de la salle, les portraits des traîtres Robespierre, Couthon, etc., que quelques membres avaient chez eux et qu'ils ont remis sur le bureau, soient livrés aux flammes, ce qui a été exécuté aux applaudissements universels d'un grand concours de citoyens présents à la séance. »

2. « Art. 360. Il ne peut être formé de corporations ou d'associations contraires à l'ordre public. Art. 361. Aucune assemblée de citoyens ne peut se qualifier de société populaire. Art. 362. Aucune société particulière s'occupant de questions politiques ne peut correspondre avec aucune autre, ni s'affilier à elle, ni tenir des séances publiques composées de sociétaires et d'assistants distingués les uns des autres, ni imposer des conditions d'admission et d'éligibilité, ni s'arroger des décrets d'exclusion, ni faire porter à ses membres aucun signe extérieur de leur association. »

ne cesse qu'au 18 brumaire. Pendant toute cette période, après le coup d'État de fructidor surtout, la France est encore dans la main des associations populaires. Elles ne s'intitulent plus de noms aussi pompeux qu'auparavant, elles sont moins « patriotiques et moins régénérées », moins bruyantes surtout. Mais leur action dissolvante n'a rien perdu de sa force [1], et l'on comprendrait mal ce temps, on risquerait de ne pas assigner aux événements leur véritable cause, si l'on négligeait un tel facteur.

1. On trouverait aisément la preuve de ce fait dans les messages du Directoire et dans les travaux du comité des Cinq-Cents, qui, à plusieurs reprises, essaya de mettre un frein aux entreprises des sociétés populaires. Dans la pensée du Directoire, ni la constitution de l'an III ni le décret du 6 fructidor n'avaient tranché d'une façon suffisamment nette la question des associations politiques. « Des questions de la plus haute importance, écrivait-il au conseil des Cinq-Cents dans un message, — il venait de fermer le club du Panthéon, — se présentent soit sur le nombre dont les sociétés populaires peuvent être composées sans danger pour la sûreté du gouvernement et pour la tranquillité individuelle des citoyens, soit sur les lieux et les heures où elles peuvent tenir leurs séances, soit enfin sur les peines à prononcer contre ceux qui violeraient ou éluderaient les dispositions de l'acte constitutionnel. » Et le message concluait au vote d'une loi qui statuât « d'une manière positive sur la nature des sociétés ou réunions politiques de citoyens autorisés par la constitution. »

En conséquence, le conseil, sur la proposition de Chénier, vota la nomination d'une commission de cinq membres chargés de faire un rapport sur le message du Directoire, et de rédiger un projet de loi qui fut ajourné (le 27 germinal an IV).

Cependant, les excès des sociétés populaires continuaient et, dans la séance du 24 messidor an V, un membre, Duplantier, vint les dénoncer à la tribune et présenter un projet qui ne fut encore pas voté, mais auquel on substitua peu de temps après une proposition de Siméon, laquelle devint la loi du 7 thermidor an V, ainsi conçue : « Toute société particulière s'occupant de questions politiques est provisoirement défendue. Les individus qui se réuniraient dans de pareilles sociétés seront traduits devant les tribunaux de police correctionnelle pour y être punis comme coupables d'attroupements. » Mais il ne paraît pas que cette loi ait produit beaucoup d'effet; car la question des sociétés populaires revient encore en l'an VII, sous la double forme d'une proposition émanée de Rollin (16 thermidor an VII), et d'un message du Directoire (26 thermidor), pressant le conseil *d'émettre* enfin une loi qui « rappelle aux citoyens leurs devoirs. »

Au point de vue de l'organisation des écoles, en tout cas, l'importance en est grande. En effet, de toutes les fonctions que les sociétés populaires s'étaient attribuées, aucune ne rentrait mieux dans l'esprit de leur institution que la surveillance de l'enseignement. Après la délation[1] peut-être, elles n'eurent pas de plus grande affaire. Pour agir sur l'esprit public, pour le *propager*, comme on disait alors, l'école était un admirable levier. C'est pourquoi, de très bonne heure, les clubs tendirent à s'en emparer. Compulsez leurs règlements, et vous verrez que beaucoup d'entre eux s'étaient, à l'exemple de la Convention, donné le luxe d'un comité d'instruction publique. A Rouen, entre autres, ce comité se composait de membres choisis parmi les hommes de lettres et les artistes de la societé. Quant à ses attributions, elles comprenaient : « tout ce qui concerne les écoles publiques, les principes qu'on y professe, la discipline qu'on y observe, les livres élémentaires et autres ouvrages mis entre les mains des élèves, les plaintes portées contre les instituteurs concernant les mœurs ou le talent, les jeux, les spectacles, les pièces qui y sont représentées, la police intérieure qui y est exercée, enfin tout ce qui a trait à l'éducation publique[2] ». A Périgueux, c'est le comité d'instruction publique qui préside la distribu-

1. « Les dénonciations occupent des séances entières, et souvent on n'obtient aucun résultat. Sans doute il faut surveiller, il faut dénoncer les conspirateurs; il faut leur faire une guerre à mort; mais il faut éloigner de vos discussions les dénonciations vagues qui ne sont appuyées sur aucun fait... » (Extrait du règlement de la Société populaire et montagnarde de Vitry-sur-Marne. Bibl. nat., L. 40.)

2. Règlement particulier pour l'organisation des comités de la Société populaire et républicaine de Rouen. Ces comités étaient au nombre de onze : 1° comité de correspondance; 2° comité de bienfaisance; 3° comité de présentation; 4° comité d'agriculture, commerce et subsistances; 5° comité des pétitions; 6° comité d'instruction publique; 7° comité de surveillance; 8° comité des défenseurs des opprimés; 9° comité militaire et d'épuration de la garde nationale; 10° comité d'administration; 11° comité des certificats de civisme.

tion des prix; à la Châtre, c'est lui qui rédige, à l'usage des écoles, cet arrêté :

« Art. 1er. — Les instituteurs et institutrices publics de la commune de la Châtre seront tenus de ne plus mêler dans l'instruction publique les éléments d'aucun culte religieux.

« Art. 2. — L'ouverture de chaque classe se fera par le chant de la strophe chérie de l'hymne des Marseillais contenant l'invocation à la liberté, et la clôture par cette autre strophe de la même ode : « Nous entrerons dans la carrière, etc. »

Mais voyez la complication : ce n'est pas seulement au gouvernement des écoles que prétendent les sociétés populaires. Dès le principe, elles eurent la prétention d'être elles-mêmes « une branche essentielle de l'instruction publique[1] ». C'est ainsi que l'auteur d'un des projets d'éducation soumis à la Convention, et l'un des membres influents du comité d'instruction publique de cette assemblée, Lanthenas, envisageait leur rôle et leur but. « Pour conserver l'égalité, ce don précieux que nous tenons de la nature, et pour la transmettre à la postérité, disait-il, l'Assemblée nationale ne doit donc pas balancer de provoquer elle-même dans chaque canton les sociétés populaires, les seules qui puissent instruire tous les citoyens et rendre vains tous les efforts de l'intrigue. Elle doit lier à l'éducation cette seconde branche de l'éducation publique, et consacrer par le nom même qui désignera ces sociétés, l'esprit d'égalité et de fraternité qui doit être désormais la base de toute réunion... » Aux Jacobins, dès le mois de septembre 1791, on ne parlait pas un autre langage. « N'en doutons pas, messieurs, disait un orateur[2], le dernier

1. *Des Sociétés populaires considérées comme une branche essentielle de l'instruction publique*, par Lanthenas.

2 Discours sur l'utilité des Sociétés patriotiques et populaires, prononcé le 28 septembre 1791 à la Société des amis de la Constitution, séante aux Jacobins.

degré de perfectionnement de la raison humaine et de l'instruction publique sera dans l'institution universelle, et jusque dans les moindres villages, de ces clubs populaires, de ces sociétés fraternelles. Voyez le bien qu'ils ont opéré à Lyon : l'aristocratie y dominait; elle a disparu ou a été forcée de se cacher depuis l'établissement des sociétés populaires... »

« On demande quel est le meilleur système d'éducation nationale dans un régime libre. Il doit être simple, économique : des écoles gratuites pour le peuple enfant, des clubs pour le peuple homme. Voilà ce que la nation doit établir, doit payer; pour le reste, laissez l'industrie privée à elle-même... »

Le club maître de l'école et maître d'école lui-même, voilà donc, prise sur le fait, la pure doctrine révolutionnaire. En matière d'instruction publique, comme dans le reste, la seule autorité souveraine, indiscutable, antérieure et supérieure à tous les autres pouvoirs, c'est lui, lui seul et c'est assez. Dès lors à quoi bon tous ces rouages : municipalités, jurys d'instruction, assemblées départementales ? Cette machine si compliquée, si laborieusement agencée, n'a plus de raison d'être. La force motrice lui manquera toujours, et d'avance elle est frappée d'inertie.

II

Si, du moins, à défaut de pouvoirs compétents capables de traiter avec un peu de suite et de prudence une matière aussi délicate que l'éducation de la jeunesse, le législateur avait respecté les vieilles méthodes! Depuis un temps immémorial, en France, les matières d'enseignement comprenaient, outre la lecture et l'écriture, un peu d'histoire sainte et le catéchisme. L'école avait toujours été confessionnelle; c'était même, à dire vrai, le seul côté

par où la royauté et le clergé s'intéressaient à elle. L'idée de la nécessité de l'instruction pour l'instruction n'existait pas encore sous l'ancien régime, et personne alors ne se fût avisé de se plaindre que la religion eût sa part dans l'éducation. On n'aimait pas les moines, mais le bon Dieu n'avait pas d'ennemis personnels; on ne le trouvait nullement gênant, et l'on ne demandait pas mieux que de laisser venir à lui les petits enfants; s'ils n'en étaient pas plus sages, à coup sûr ils n'en étaient pas plus méchants. D'ailleurs, où le bon Dieu ne réussissait pas, on avait la ressource du fouet, cet autre grand moyen de l'ancienne pédagogie.

La Révolution ne se contenta pas de supprimer le fouet, malgré ses longs états de service : dans son respect exagéré de la personnalité humaine et de la liberté de conscience, elle imagina cette chose inouïe jusqu'à elle, un système d'éducation indépendant de tout dogme. En quoi sans doute elle était parfaitement conséquente. Ayant pris pour but l'affranchissement universel de l'espèce, elle ne pouvait guère admettre d'exception; sa doctrine absolue n'en comportait pas et, de fait, elle n'en fit point, si ce n'est pour la femme. Après les protestants, les juifs, les nègres et les détenus de la Bastille ou de l'Abbaye, il lui parut qu'elle devait émanciper aussi l'enfant. Or, pour l'enfant, le maître, l'oppresseur, c'était Dieu. N'était-ce pas au nom de « cette hypothèse » que, dès le berceau, par le baptême, on lui confisquait son libre arbitre, et qu'un peu plus tard, on le soumettait à des pratiques qui parlaient à son cœur avant que sa raison fût éveillée : le signe de la croix, la prière, la messe? Autant d'actes, autant d'engagements qu'on lui faisait prendre avant qu'il fût en état de les discuter, et de liens dans lesquels on emprisonnait son esprit. De même et bien pis à l'école; déjà déprimée dans la famille, asservie par elle à de vaines observances, l'intelligence de l'enfant était là par surcroît

soumise au régime le mieux fait pour achever de l'atrophier. On ne lui demandait que des efforts de mémoire; on négligeait absolument ses autres facultés. On lui faisait prendre l'habitude de balbutier des mots et d'exprimer des idées abstraites ou figurées sans les entendre : « Qu'est-ce que Dieu? — Dieu est un pur esprit. » « Qu'est-ce que le mystère de la sainte trinité? — Le mystère de la sainte trinité est le mystère d'un seul Dieu en trois personnes. » Quelle nourriture pour de jeunes esprits! Et quelle force, quel profit pouvaient-ils en tirer? Aucun, en vérité. C'était déjà l'opinion de Rousseau[1] dans l'*Émile*. « Toutes les réponses du catéchisme, disait-il, sont à contresens, c'est l'écolier qui instruit le maître; elles sont même des mensonges dans la bouche des enfants, parce qu'ils expliquent ce qu'ils n'entendent point et qu'ils affirment ce qu'ils sont hors d'état de croire... Je voudrais qu'un homme qui connaîtrait bien la marche de l'esprit des enfants voulût faire pour eux un catechisme. Ce serait peut-être le livre le plus utile qu'on ait jamais écrit. »

Ç'avait été de même, on l'a vu, la pensée de Condorcet et de tous les auteurs de plans et projets d'éducation qui étaient venus après lui. En condamnant le catéchisme, le législateur de l'an IV était donc à la fois dans la logique révolutionnaire et dans la tradition de ses prédécesseurs. Il s'en fallait malheureusement qu'il fût dans la mesure et dans la vérité. Si la logique lui donnait raison, les mœurs étaient contre lui. En effet, proscrire l'enseignement religieux, ce n'était pas seulement blesser dans leurs convictions la grande majorité des Français, c'était aller à l'encontre d'habitudes invétérées. On a pu, de nos jours, considérer cet enseignement comme un accessoire et réduire beaucoup la place qu'il tenait dans les études. A l'époque de la Révolution, c'en était encore le principal.

1. *Émile*, l. V.

Sauf de rares exceptions, on n'envoyait pas son fils à l'école pour qu'il apprît ses lettres et subsidiairement les commandements de Dieu. On voulait avant tout qu'il fût mis en état de faire sa première communion. Nos pères ne voyaient guère au delà; ils croyaient beaucoup plus, dans leur innocence, à la vertu de l'Évangile qu'à celle de l'instruction, et ne concevaient, n'admettaient même pas l'une sans l'autre. Il leur était aussi fort indifférent qu'il y eût dans le catéchisme quelques parties obscures et quelques définitions ardues; ils s'en tenaient à l'ensemble, au fond de la doctrine et à l'admirable morale qui s'en dégage. Le reste leur échappait. Aussi fut-ce une grave erreur législative, une faute capitale au point de vue politique, que la suppression de l'enseignement religieux. Dans l'état de l'opinion, rien n'était plus propre à discréditer la nouvelle organisation des écoles. Elles avaient déjà contre elles, aux yeux de beaucoup de gens, le vice de leur origine. Quand on connut qu'on n'y ferait même plus dire aux enfants leur prière, elles furent jugées.

Encore si la loi s'était contentée de cette supression, si elle n'avait pas imaginé d'y suppléer par une nouvelle morale de fabrique et de marque républicaines! On conçoit déjà mal un système d'éducation exclusif de toute idée religieuse. Que penser d'une pédagogie fondée sur un certain état de la société, sur une manière d'être politique, relative à la nature et à la forme du gouvernement! Évidemment cette pédagogie pécherait par la base, et vous chercheriez vainement un principe, un point fixe où la rattacher. Dirigée par les événements, soumise à leurs fluctuations, réduite à les suivre dans leur mobilité, préoccupée d'intérêts purement humains, quelle suite et quelle méthode pourrait-elle apporter à sa tâche et d'où tirerait-elle sa doctrine? Il est clair qu'elle ne la tirerait pas de son propre fonds, — la matière lui manquerait, — qu'elle serait dans la nécessité de l'emprunter, et, naturellement, à l'État.

Telle la pédagogie du législateur de l'an IV. Ne lui demandez ni quelle est sa philosophie ni quelle est sa morale. Elle n'en a pas qui lui soient propres; elle a celles que lui fournit le gouvernement. Or, considérez cette morale de provenance officielle et pesez-la, demandez-vous ce qu'elle embrasse et ce qu'elle contient. Le compte sera vite fait : de l'idée de Dieu, pas un mot; de l'idée de la vie future et de l'immortalité de l'âme, rien; des peines et des récompenses, rien; du devoir en général, rien. Dans l'homme, elle ne voit qu'une chose : le citoyen actif, l'électeur. Le devoir, elle le fait consister uniquement dans l'amour de la République et dans l'observation des commandements républicains. Son évangile, sa loi, son idéal, son tout enfin, c'est la constitution; elle et rien qu'elle. Maintenant, prenez l'enfant, et demandez-vous si l'ancien régime ne convenait pas mieux à son esprit, s'il n'en recevait pas une plus durable et salutaire empreinte. Comparez les deux systèmes : d'un côté, le culte étroit et borné d'une forme de gouvernement, c'est-à-dire d'un objet essentiellement incertain, contingent, un culte abstrait, incapable de parler aux sens et par eux à l'imagination, sec et froid comme un théorème de géométrie; d'autre part, une doctrine immuable, embrassant dans sa généralité tout l'homme intellectuel, lui prêchant toutes les formes du devoir, tantôt ouvrant à son imagination l'éblouissante perspective des félicités éternelles, tantôt lui montrant par delà cette vie les horreurs de la damnation; ici, de solennelles déclarations, de pompeuses formules, des généralités et des mots vides de sens pour de jeunes cerveaux : le contrat social, la souveraineté du peuple, l'unité et l'indivisibilité de la République; là, partout des images et des formes concrètes, tangibles, partout le mouvement, la couleur et la vie, le bon Dieu dans les nuages, Jésus rédempteur sur sa croix, la Vierge dans une gloire, un ciel peuplé d'anges roses, et un enfer tout rempli de petits garçons

qui n'ont pas été sages. Quel contraste et combien concluant, péremptoire! Avec quelle force il fait éclater la supériorité de l'ancienne pédagogie! Comme elle était plus haute et cependant plus accessible, plus large et néanmoins plus compréhensible! Comme elle prenait mieux la mesure de l'enfaut et comme elle savait mieux l'intéresser, l'émouvoir! J'accorde qu'elle ne se donnait pas beaucoup de peine pour former le citoyen, mais entre ce défaut et l'erreur fondamentale consistant à traiter l'homme comme une espèce d'animal politique, à l'élever uniquement en vue de sa future condition d'électeur et de garde national ou de fonctionnaire public, en vérité l'écart est grand. J'aperçois bien un sectionnaire, un clubiste, surtout un bavard, dans ce bambin nourri d'emphase et de lieux communs révolutionnaires; je cherche en vain le brave et l'honnête homme que faisaient les petites écoles.

Mais poussons plus loin cette comparaison; de la théorie passons à la pratique; étudions les documents. Car si la valeur d'un système d'éducation dépend beaucoup des idées dout il s'inspire, elle se mesure encore plus exactement peut-être aux instruments qu'il emploie, c'est-à-dire, dans l'espèce, aux livres de classe et de lecture. Sous l'ancien régime, les ouvrages les plus suivis dans les petites écoles étaient, après le Catéchisme et l'Évangile, l'Histoire sacrée, l'histoire de l'Église, les Devoirs du chrétien, l'Histoire des Quatre Fils Aymon, la *Civilité puérile et honnête* et les *Contes* de Perrault. Ces quelques ouvrages formaient à peu près tout le fonds des bibliothèques scolaires, et ce n'était pas à vrai dire un fonds bien riche. L'élément religieux, le surnaturel y tenait manifestement une place excessive, au détriment de l'histoire nationale et de ces premières notions d'économie rurale et domestique si nécessaires à répandre. Mais si le nombre et la variété des livres qui entraient dans les écoles étaient insuffisants, leur innocence au moins ne laissait rien à désirer, l'ensei-

gnement qui s'en dégageait, en somme, était irréprochable, très moral et très élevé. La *Civilité puérile* elle-même, dont on s'est tant moqué, comme de beaucoup de choses, sans la connaître, sur son titre seul, n'était pas sans mérite. Elle contenait bien quelques longueurs et quelques superfluités, des détails oiseux ou par trop enfantins, mais en même temps que d'indications pratiques et de recommandations judicieuses! quel utile manuel des bonnes manières et du bon ton, du maintien et de la politesse à observer en société! On attachait autrefois beaucoup d'importance à cette partie de l'éducation, — à preuve que la première *Civilité puérile* est signée d'un des plus grands noms de la Renaissance, Érasme. — On ne trouvait pas suffisant que l'enfant reçût une forte instruction religieuse et morale, on voulait encore qu'il apprît à se tenir convenablement avec ses égaux, avec ses inférieurs et surtout avec ses supérieurs. On tenait à le familiariser avec ces formes extérieures du respect qui ne sont pas toujours le respect lui-même, mais qui contribuent singulièrement à le maintenir, et, sous ce rapport, la *Civilité puérile* était le meilleur et le plus sûr des guides.

Dans un autre ordre d'idées, les Contes de fées rendaient aussi de singuliers services. Sans doute, on pouvait leur reprocher d'abuser du merveilleux et de surexciter à l'excès les facultés imaginatives par des récits fantastiques et souvent terribles. Mais comme ils attachaient l'enfant, comme ils savaient lui rendre la morale attrayante, et sous quelles riches couleurs ils lui peignaient la vertu! Comme ils faisaient travailler son esprit surtout! Prenez le *Petit Poucet* par exemple, et cherchez dans toute la littérature un morceau comparable à ce chef-d'œuvre, aussi pathétique et aussi mouvementé; cherchez un héros qui, pour des gamins de huit à douze ans, vaille ce bonhomme de leur âge. Vous ne trouverez nulle part, même dans Homère, ni un drame aussi rempli de péripéties, ni un personnage aussi

complet et aussi extraordinaire, réunissant en soi plus de qualités, le courage, le sang-froid, la sagesse, l'amour fraternel. Le duel de l'Ogre et du Petit Poucet est cent fois plus palpitant que celui d'Ulysse et du Cyclope. Entre Ulysse et le Cyclope, la partie n'est pas douteuse. Polyphème est plus fort, mais il n'a qu'un œil et pas beaucoup de malice; Ulysse est un héros fameux par son adresse; il a déjà fait entrer le cheval de bois dans Troie, il saura bien faire sortir ses compagnons et lui-même de l'antre du monstre. Au contraire, entre l'Ogre et le Petit Poucet, toutes les chances sont pour le premier; c'est la lutte entre l'épervier et la colombe, entre le loup et l'agneau, lutte désespérée, pleine d'angoisses, et dont le dénouement fatal fait d'autant plus horreur qu'il tarde davantage. Aussi quelle joie profonde, intense, lorsque, après mille dangers, au lieu d'être dévoré par le loup, l'agneau s'échappe enfin et rentre sain et sauf au bercail! Quelle grande et salutaire leçon de morale en même temps!

Tout au rebours, dans les livres de classe ou de lecture postérieurs à 1789 et publiés la plupart par les soins de la Convention, quelques-uns même à ses frais. N'y cherchez pas d'inspiration supérieure ou de vues générales et désintéressées. Faire connaître aux enfants la constitution et les principes sur lesquels elle repose, l'organisation politique, administrative, religieuse et judiciaire en même temps, et surtout leur inspirer l'amour de la République et du peuple, la haine des rois, des aristocrates et des prêtres, voilà le fond de cette littérature officielle. Elle n'enseigne pas seulement à l'enfant qu'il est né libre et qu'il a des droits; que ces droits il les tient de la nature et de la constitution; qu'une déclaration solennelle du peuple français les a consacrés; elle ne se contente pas de lui mettre sous les yeux le texte de ces documents avec un commentaire et des réflexions souvent plus obscurs que la lettre elle-même; elle y joint des récits, des appréciations sur les hommes et sur les

événements, des comparaisons entre l'ancien régime et la Révolution, des exemples de vertu civique et de corruption aristocratique propres à graver dans de jeunes esprits l'idée de la supériorité de l'homme du peuple sur les autres hommes, et de la République, dans ses pires excès, sur toutes les autres formes du gouvernement.

Lisez plutôt ces extraits :

Extrait de l'*Alphabet des Sans-Culottes, ou Premiers Éléments de l'éducation républicaine, dédié aux jeunes Sans-Culottes, par demandes et par réponses :*

« D. — Quelles sont les époques les plus glorieuses de la Révolution ?

R. — Le 14 juillet 1789, le 10 août 1792, le 31 mai et le 1er juillet 1793.

D. — Qu'est-ce que c'était que la Bastille?

R. — Une prison affreuse où le tyran faisait enterrer vifs ceux qui osaient élever la voix contre la tyrannie.

D. — Que s'est-il passé au 10 août?

R. — L'attaque du palais du tyran par les braves sans-culottes.

D. — Qu'est-ce qu'un brave sans-culotte?

R. — C'est un brave dont l'âme ne peut être corrompue par l'or des despotes.

D. — Quelles sont les vertus des sans-culottes?

R. — Toutes. »

Extrait de l'*Éloge historique de Barra et Viala, prononcé le jour de leur fête et dédié aux enfants des écoles primaires, par le citoyen Rouxin, suivi de l'Éloge de Voltaire, de Rousseau, de Marat et de Le Pelletier :*

« Ce n'est pas sous vos règnes, rois imbéciles et méchants, qui ne consacrez par des monuments fastueux que des ac-

tions d'esclaves, que la nature fait des héros... Que sont devenus les exploits de ces prétendus héros de vos empires, dont l'histoire adulatrice proclamait les noms avec tant d'emphase? Ils ne peuvent plus soutenir le parallèle, ces enfants d'une orgueilleuse génération, avec les enfants de l'égalité et de la valeur... »

Extrait du *Nouveau Catéchisme républicain à l'usage des Sans-Culottes et de leurs enfants, présenté à la Convention nationale, qui en a fait mention honorable:*

« D. — Qui es-tu?

R. — Homme libre par nos droits de nature et de républicain français.

D. — Tous les hommes sont-ils libres?

R. — Oui.

D. — L'univers ne forme donc qu'une république?

R. — Pas encore, mais ça ira.

D. — Quelle fut la cause de la prise de la Bastille?

R. — C'est que la cour épouvantée s'entourait de troupes... On ne devait s'attendre qu'aux vengeances les plus cruelles de la part de tant d'ennemis encore si puissants. Le désespoir fait place à l'héroisme : le mot de liberté se fait entendre ; on s'écrie qu'il faut prendre la Bastille et la Bastille est investie. On somme le gouverneur de rendre la forteresse. Il feint d'obéir, mais il venait de recevoir des ordres de Besenval et il en attendait des secours. Cependant il fait entrer des citoyens dans la cour ; les portes se referment et l'on tire sur eux. Cette horrible trahison ne permet plus de garder aucune mesure. Les chaînes des pont levis sont rompues; on se précipite dans la Bastille; en moins de quatre heures, elle est prise. Delaunay est massacré. On trouve sur Flesselles, prévôt des marchands, une lettre qui prouve son intelligence avec Delaunay; il est de même massacré et leurs têtes sont portées au bout d'une pique...

D. — N'y-a-t-il pas eu dans le mois de juillet quelque autre événement mémorable?

R. — Les subsistances devenaient moins abondantes; on s'adressa à Foulon, qui en avait l'administration. « Le pain est prêt à manquer, lui dit-on. — Qu'ils mangent du foin, » répondit-il. Ce monstre est arrêté à Senlis; on le conduit à Paris, où il est massacré avec Berthier, son gendre. »

Extrait du *Recueil des actions héroïques et civiques des républicains français, présenté à la Convention nationale au nom de son comité d'instruction publique et envoyé aux municipalités, aux armées, aux sociétés populaires et à toutes les écoles de la République*[1].

« Lors de la séance du 23 juin 1789 (de cette séance si bien appelée royale puisque, dans les intentions perfides de la cour, elle devait faire échouer la Révolution), les gardes françaises de service à Versailles sont commandés pour agir offensivement contre le peuple. Promesses, menaces, offres d'argent, tout est successivement employé pour obtenir d'eux l'assurance qu'ils serviront les projets sanguinaires du tyran. Tous les moyens de séduction sont inutiles. Ces braves défenseurs de la patrie qui, dès lors, ne reconnaissent d'autre souverain que le peuple, déclarent hautement qu'ils ne tremperont pas leurs mains dans le sang de leurs frères. Cette sainte résistance aux ordres infâmes du despotisme excite la rage des vils esclaves qui les commandent. Les plus zélés d'entre les gardes sont précipités nuitamment dans les cachots de l'Abbaye. Cet acte de tyrannie transpire ; il provoque l'indignation publique. Le 30 juin, sur les six heures du soir, un jeune homme monte sur une table au ci-devant Palais-Royal et s'écrie : « Citoyens, ces généreux soldats qui, le 23, à Versailles, ont refusé de faire

1. Décret du 10 nivôse an II.

feu sur le peuple sont maintenant chargés de chaînes. Ils gémissent dans les cachots. Souffrirons-nous qu'ils y restent plus longtemps? Non, aux armes! nous irons les délivrer, marchons sur l'Abbaye. »

A peine a-t-il terminé cette courte harangue qu'il s'élance vers la porte du jardin; une foule de citoyens se précipitent sur ses pas; ils arrivent à l'Abbaye. Les gardes françaises sont rendus à la liberté; on les porte en triomphe au jardin de l'Égalité... »

Extrait de l'*Almanach du père Gérard pour l'année* 1792, *ouvrage qui a remporté le prix proposé par la Société des amis de la constitution séante aux Jacobins, par J. M. Collot d'Herbois*[1], *membre de la société.*

« Le père Gérard. — Le spirituel, mon ami, ce sont les dîmes, les droits seigneuriaux, les corvées dont ils nous écrasent; c'est le plaisir de manger des richesses énormes sans rien faire; voilà le spirituel qu'ils (les prêtres) regrettent si fort.

Un Paysan. — Je ne m'étonne pas qu'ils soient si méchants.

Le père Gérard. — Ce n'est point de religion qu'ils parlent à nos femmes; ils les étourdissent de chimères. C'est toujours la damnation éternelle qu'ils ont dans la bouche; car ils damnent tous ceux qui ne sont pas de leur avis L'enfer leur est d'un grand secours pour leurs mauvais desseins. C'est dans les flammes d'enfer qu'ils voudraient jeter tous les patriotes; c'est au feu d'enfer qu'ils voudraient

1. Veut-on savoir en quels termes le rapporteur de la commission, nommé pour examiner le livre de Collot d'Herbois, s'exprimait sur son compte : (cette commission se composait de Grégoire, Condorcet, Polverelle, Clavière, Lanthenas et Dusaulx). « Parmi ces auteurs, il en est un qui a frappé le but avec plus de précision que tous les autres, et qui nous a *ravis* par un morceau vraiment dramatique. Ce *bon*, ce *digne* et ingénieux citoyen, messieurs, vous l'aimez bien, vous chérissez son zèle, ses talents, son éloquence mâle et libre, *toujours prête à défendre les droits de ses semblables.* »

brûler la constitution; c'est toujours le diable qu'ils mettent de leur parti.

... Il faudra bien que de gré ou de force tous ces oppresseurs du genre humain et leurs soudoyés cessent de jouer un rôle qui, quoique très comique aux yeux de ceux qui n'y aperçoivent que du ridicule, pourrait très bien n'exciter que l'indignation du plus grand nombre. Car enfin les sans-culottes qui ne peuvent pas transiger sur leurs droits, ni souffrir qu'on leur porte la plus légère atteinte, se verront forcés, s'ils n'ont pas d'autre moyen légal, de fondre sur les acteurs d'une pièce qui fatigue depuis si longtemps le peuple et dont le dénouement ne peut être que tragique, etc. »

Extrait du *Catéchisme historique et révolutionnaire.*

« Les nombreuses trahisons de ce roi parjure et couvert de crimes (Louis XVI) lui avaient fait perdre depuis longtemps la confiance et l'amour du peuple; mais depuis la journée à jamais mémorable du 10 août 1792, le seul souvenir de son nom inspirait un frémissement d'horreur dans tous les esprits; les mânes des patriotes égorgés aux Tuileries criaient vengeance, la liberté l'exigeait, et la France entière ne cessait de la réclamer...

Le dimanche, vers les deux heures de l'après-midi, le ministre de la justice, accompagné du maire de Paris, du procureur de la commune et du procureur-général syndic du département, se transportèrent à la tour du Temple, où ils trouvèrent Louis Capet dans un état assez tranquille. Le ministre de la justice lui fit lecture du décret qui le condamnait à subir la mort, le lendemain matin. Il pria seulement le ministre de demander à la Convention nationale un sursis de trois jours afin de lui donner le temps de se préparer à la mort, et, à cet effet, il demanda pour se confesser un prêtre irlandais, domicilié rue du Bac; après quoi

il se mit à dîner avec le même sangfroid qu'à l'ordinaire et sans faire paraître la moindre affectation, parce qu'il savait bien que son supplice ne pouvait jamais égaler ses forfaits.

Le ministre s'aquitta de la mission dont il avait été chargé; il fut à la Convention nationale faire la demande du sursis; mais l'assemblée, considérant que la loi doit être la même pour tous et que l'homme, quel qu'il soit, qui connaît le terme fatal de sa mort, la souffre mille fois pour une en attendant le moment qui doit couper le fil de sa vie, a pensé que l'humanité lui imposait le devoir rigoureux de maintenir son premier décret en passant à l'ordre du jour sur la demande du sursis...

Santerre ordonna avec sagesse et prudence aux tambours de continuer leur roulement et aux exécuteurs de remplir leur devoir. Cet ordre fut aussitôt exécuté que donné; les exécuteurs se saisirent de Capet, l'emmenèrent à la planche fatale, sur laquelle il prononça ces mots d'un ton de voix haute et distincte pendant qu'on l'attachait: « Je suis perdu; je meurs innocent; je pardonne ma mort à mes ennemis, mais ils en seront punis. »

A peine avait-il achevé ces mots que le glaive vengeur tombe sur sa tête coupable et la sépare de son corps. L'un des exécuteurs la prit aussitôt par les cheveux et la montra au peuple à diverses reprises. Au même instant, se firent entendre, de toutes parts, les cris mille fois répétés de: « Vive la république! vive la liberté! vive l'égalité! périssent ainsi tous les tyrans! » Les citoyens, ne sachant comment exprimer leur joie de se voir à jamais délivrés du fléau de la royauté, s'embrassèrent tous avec l'épanchement de la plus douce union; après quoi il chantèrent des hymnes à la liberté, en formant des ronds de danse à l'entour de l'échafaud et sur toute la place de la Révolution. Pendant que cette réjouissance des hommes libres s'exécutait, les restes du tyran étaient emportés au cimetière de la paroisse Sainte-Magdelaine....

Mais il ne suffisait pas pour la liberté et le peuple français que le tyran ait subi sur l'échafaud la peine due à ses forfaits; il fallait encore que la mégère qui fut sa femme et la machinatrice de toutes les conspirations payât aussi de sa tête les crimes énormes qu'elle n'avait cessé de commettre depuis son entrée en France, tant en dilapidation des finances du Trésor public qu'elle épuisa pour soutenir la guerre de l'empereur Joseph II, son frère, contre les Turcs, que par le sang des Français qu'elle a fait couler à longs flots, et par toutes les horreurs que les furies seules pouvaient imaginer et qu'elle exécuta : puisque, surpassant l'effronterie et la férocité de Messaline, elle éleva même son impudicité et son libertinage au-dessus d'Agrippine, en oubliant son titre de mère et commettant le crime de l'inceste le plus réprouvé par le sang et la vertu....

La procédure fut terminée le 29 à 4 heures 1/2 du matin par le jugement du tribunal qui la condamnait à la peine de mort. Elle l'a écouté avec beaucoup de sangfroid et elle est descendue à la chambre de justice d'un pas aussi léger qu'autrefois, lorsqu'elle se rendait dans les boudoirs de Saint-Cloud et de Trianon pour s'abandonner à la volupté, et rendre encore plus sot le gros lourdaud de Capet, son époux....

Elle demanda un confesseur pour l'assister dans ses derniers moments, et comme elle craignait d'être vue, de même que les autres criminels, elle demanda un carrosse pour la transporter jusqu'à l'échafaud ou un voile pour lui couvrir la tête; mais comme cette préférence aurait choqué l'égalité, on la lui refusa, comme devant subir toute la rigueur des lois.

A 11 heures douze ou quinze minutes, elle sortit de la prison de la Conciergerie. Sa figure était très pâle et très abattue, par suite d'une perte qu'elle a eue dans sa prison, plutôt que par l'aspect du juste supplice qu'elle allait subir, car malgré que son cœur paraissait oppressé, elle a conservé une tenue, une fierté, un air altier qui la peint. »

Écoutez encore ceci; après l'horrible et l'odieux, le grotesque :

« O vous[1], époux et épouses, si vous êtes sincèrement attachés à la patrie, préparez une génération saine et vigoureuse qui, à son tour, en produise une autre encore mieux constituée s'il est possible. Pour y contribuer, menez dans tous les temps une vie réglée au physique et au moral et dès qu'il y a des signes de grossesse, gardez-vous d'altérer dans le sein maternel l'existence du fruit de vos amours. Maris, soyez tempérants en *tout*, — ce principe s'étend fort loin — ayez pour vos femmes les attentions et les égards qu'exige l'état d'un individu doué, si l'on peut dire, de deux vies...

On habille généralement trop tôt les garçons en culotte; elles les gênent, les compriment, étranglent la région des reins, les rendent sales et trop précoces du côté de l'aiguillon de Vénus, par l'air chaud et renfermé que procure ce vêtement. »

Tels étaient les instruments, les livres de classe et de lecture[2] que la Convention avait mis entre les mains des enfants, et voilà, représentée par ses produits les plus authentiques et les plus originaux, la nouvelle pédagogie. La voilà bien imprégnée du plus pur esprit jacobin, destructrice de toute idée de discipline, de respect, d'autorité, exclusive, intolérante, haineuse et, par-dessus tout, antifran-

1. *De la conservation des enfants pendant la grossesse et de leur éducation physique depuis la naissance jusqu'à l'âge de six à huit ans*, ouvrage auquel le jury, pour l'examen des livres élémentaires proposés par la Convention nationale, a décerné le premier prix, par le citoyen Saucerotte, chirurgien en chef d'armée, membre de l'Institut national.

2. Il y en aurait bien d'autres encore à citer : le *Catéchisme républicain*, de la Chabaussière, en vers, les *Épîtres et Évangiles du républicain*, par Henriquez (ouvrage primé par les Cinq-Cents), la *Grammaire républicaine* de Denis Bardou, les *Commandements de la République*, l'*Institution des enfants* ou *Conseil d'un père à son fils aîné* de François de Neufchâteau.

çaise. Antifrançaise? En effet, le trait commun de ces publications, c'est l'absence ou, si vous l'aimez mieux, la perversion du sens patriotique[1]. Sauf des outrages, vous n'y trouveriez pas un mot de la France avant la Révolution, de sa formation territoriale et de sa merveilleuse croissance au moyen âge, de son éclat aux seizième et dix-septième siècles, de son rôle dans le monde, de son histoire enfin. Le pays désormais commence aux états généraux, la gloire au 14 juillet, le courage avec Agricole Viala, et, dans la nation, le peuple seul compte, seul il a tous les mérites et toutes les vertus. Si bien qu'étranger déjà à la notion de la divinité et aux sentiments de ses devoirs envers elle, l'enfant ne connaîtra plus, au sortir de l'école, qu'un coin de sa patrie, n'en emportera qu'une image réduite et singulièrement rapetissée.

III

Qu'un pareil enseignement eût réussi, on se figure aisément ce qu'il eût fait de l'esprit français, à quel point il l'eût rétréci et rabaissé. Deux choses essentielles, heureusement, lui manquèrent: des bâtiments et des maîtres.

Des bâtiments : le législateur de l'an IV avait bien, on l'a vu, senti la nécessité de fournir aux instituteurs primaires « un local, tant pour leur servir de logement que pour recevoir les élèves pendant la durée des leçons. » Il leur avait même accordé la jouissance *éventuelle* des jardins qui pourraient être attenants à ces locaux. Mais, sur ce point comme sur bien d'autres, les prescriptions de la

1. Il va sans dire que ce jugement ne s'applique pas à l'opuscule tout technique de Saucerotte. De même, plus haut, ce n'est pas lui qui vise le mot grotesque. Il n'y a rien de ridicule à insister dans un traité d'hygiène sur les ménagements qu'un mari doit à sa femme enceinte. En revanche il était parfaitement *grotesque* de placer un semblable livre dans les bibliothèques scolaires.

loi restèrent sans effet. Sans compter le mauvais vouloir ou l'apathie des pouvoirs locaux, elles eurent à lutter dans beaucoup de communes contre des impossibilités matérielles. Ici, la maison d'école avait été vendue comme faisant partie d'une corporation religieuse ou d'une fabrique; là, le presbytère, qui en aurait dû tenir lieu, avait été aliéné. Dès le commencement de l'an III, la commission exécutive de l'instruction publique signalait ce danger au comité de salut public, dans un rapport dont la minute existe aux Archives.

« Le renchérissement progressif des denrées, lisons-nous dans ce document, a rendu le traitement des instituteurs presque nul, relativement à l'étendue de leurs besoins et au peu de ressources que les campagnes offrent pour l'existence de celui qui n'a que des assignats. Une seule disposition de la loi (celle du 27 brumaire an III) paraissait propre à encourager ceux qui voulaient se livrer aux fonctions pénibles d'instituteur, c'était la jouissance du logement qui leur était assuré dans les presbytères, et surtout l'espérance d'y joindre une petite portion du jardin. Mais à peine la loi qui affectait les presbytères à l'instruction publique a-t-elle été rendue, qu'elle a éprouvé beaucoup d'obstacles dans son exécution : obstacles d'ailleurs auxquels on devait s'attendre par les nombreuses questions qu'elle laissait à résoudre et que la commission a soumises au comité[1]. »

La situation n'était donc pas entière, et c'est en vain que le Conseil des Cinq-Cents avait essayé de la sauvegarder par une résolution en date du 14 thermidor an V[2]. A cette

1. Archives nationales, F. 11, 1149.

2. Voici le texte de cette résolution, confirmée le 26 du même mois par les Anciens : « Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir entendu le rapport d'une commission spéciale, considérant que, les ci-devant presbytères faisant partie des domaines nationaux dont l'adjudication, légalement consommée, est déclarée irrévocable par l'acte constitutonnel, il est instant de

époque, le mal était consommé et, dans beaucoup de communes, irréparable. Déjà fort à l'étroit dans leurs finances, privées par la suppression des octrois et des droits féodaux du plus clair de leurs revenus, la construction de nouveaux bâtiments scolaires eût dépassé de beaucoup leurs forces. La loi du 3 brumaire n'avait pas prévu cet obstacle. Le Directoire fut bien obligé, faute d'argent, lui aussi, de le supporter, et c'est ainsi que tant de communes, qui auraient dû se trouver pourvues d'écoles dès l'an V, n'en possédaient pas encore longtemps après le 18 brumaire. Au surplus, si les bâtiments avaient existé, les administrations municipales auraient été bien en peine d'y installer des maîtres capables. Trouver du jour au lendemain plusieurs milliers d'instituteurs eût été d'une extrême difficulté dans des temps réguliers et tranquilles. En 1795, avec la réquisition pratiquée comme elle l'était alors, à outrance, l'entreprise ne pouvait qu'échouer radicalement. Il eût fallu, pour qu'elle réussît dans une certaine mesure et dans un avenir assez prochain, que les écoles normales décrétées par la Convention fussent mises en activité partout. Mais on a vu l'insuccès de cette tentative ; à Paris même, elle avait avorté misérablement ; dans les départements, elle n'avait pas reçu le moindre commencement d'exécution.

Restaient bien, il est vrai, les anciens recteurs et les

suspendre la vente de ces dits presbytères qui restent invendus, afin de s'assurer la conservation des bâtiments, jardins et autres accessoires qui pourraient être jugés nécessaires à l'établissement des écoles primaires ou pour quelque autre service public,.... prend la résolution suivante :

« Il est sursis à la vente des ci-devant presbytères, jardins et bâtiments y attenant, qui ne sont point encore légalement vendus ou adjugés, jusqu'à ce que les administrations départementales aient déterminé, avec l'approbation du pouvoir exécutif, ceux qu'il sera utile de conserver, soit pour servir à loger les instituteurs des écoles primaires, conformément à l'article 6 du titre 1er de la loi du 3 brumaire an IV, ou pour tout autre service public. »

prêtres qui n'avaient pas émigré ou qui étaient rentrés après le 9 thermidor, mais on ne pouvait guère espérer le concours de gens dont les uns étaient encore, en beaucoup d'endroits, traités avec la dernière rigueur, et qui tous avaient été frappés par la Révolution dans leurs croyances ou dans leurs intérêts. Un changement complet dans la politique et dans le gouvernement aurait seul pu les rallier. Or, ce changement n'avait pas eu lieu : loin de laisser tomber les lois rendues par la Convention contre les prêtres, le Directoire s'était empressé de les faire revivre. Il en avait même expressément recommandé la sévère application dans une circulaire qui porte la date du 15 janvier 1796 : « Dans les cinq premiers mois de cette année, — j'emprunte ce chiffre à une récente publication de M. Victor Pierre, — vingt et un prêtres avaient été condamnés à mort par les tribunaux criminels ou massacrés sans jugement. »

En même temps, et pour bien marquer son désir d'en finir avec la religion catholique, le gouvernement protégeait ouvertement la secte et le culte ridicules des Théophilanthropes, et les installait à Paris dans plusieurs églises. On accusait même un de ses membres, Laréveillère-Lepeaux, d'être leur grand-prêtre. Mais ce n'est pas tout encore : pendant la première période de son existence, le Directoire avait été contenu par les conseils, dont la majorité, surtout après les élections de l'an V, était manifestement opposée à la continuation des hostilités contre le clergé. Après le 18 fructidor, il ne connut plus de bornes : abroger les lois rendues malgré lui par le corps législatif pour la protection des prêtres, exiger d'eux un nouveau serment, les déporter et même les fusiller, rien ne l'arrêta. Ce n'est pas ici le lieu de raconter ces tristes exploits[1]. Ils

1. Huit cents prêtres déportés à la Guyane ; douze cents internés dans les prisons de l'île de Ré et de l'île d'Oleron, plusieurs fusillés comme émigrés rentrés à Tours, à Nancy, à Besançon, à Marseille, à Lyon, à Colmar, etc.

n'appartiennent à notre sujet qu'au point de vue des difficultés qu'ils suscitèrent au Directoire pour l'exécution de la loi du 3 brumaire, et, si nous les signalons, c'est uniquement à ce titre; mais encore fallait-il en tenir compte; car, après le caractère irréligieux de l'enseignement, rien ne fut plus nuisible au succès des écoles primaires.

Toutefois, ce n'est pas seulement par des raisons d'ordre moral que s'explique l'extrême pénurie de sujets qui est le fait le plus important de l'histoire de l'instruction publique à cette époque. Même étant données la politique du Directoire, ses violences et ses tracasseries contre les prêtres et contre la religion, le recrutement des instituteurs n'eût pas été si difficile, à beaucoup près, si leur situation matérielle avait été seulement tolérable. Il y a toujours des gens pour prendre les places, quand elles sont rémunérées, même très médiocrement; le grand nombre des prêtres assermentés et de ceux qui se marièrent dans les premières années de la Révolution démontrerait, au besoin, cette vérité. Mais on a vu plus haut ce qu'il était advenu des prescriptions de la loi du 3 brumaire, relative aux logements et aux jardins. D'autre part, les élèves manquaient presque partout, et, par ainsi, la rétribution; en sorte que des deux sources de revenus que le législateur avait cru assurer aux instituteurs, l'une et l'autre à la fois leur faisaient défaut.

Les documents sur ce point sont aussi nombreux qu'unanimes, c'est par centaines qu'ils se chiffrent aux Archives, et, dans tous, on retrouve la même note désespérée. Nous en donnerons quelques extraits seulement, empruntés, non pas aux intéressés dont le témoignage pourrait être suspecté, mais aux autorités révolutionnaires elles-mêmes.

Le 7 vendémiaire an IV, peu de temps avant le vote de la loi du 3 brumaire, c'est-à-dire à une époque où la situation des instituteurs était encore réglée par la loi du 27 brumaire, où par conséquent leur salaire était censé de

1200 livres, voici ce qu'écrivait la commission exécutive au comité d'instruction publique de la Convention :

« Un cri général s'élève de toutes les parties de la République sur la détresse affreuse dans laquelle se trouvent plongés un grand nombre d'instituteurs. Privés même de l'absolu nécessaire, la plupart languissent dans les horreurs du besoin, et ne continuent l'exercice de leurs fonctions que dans l'espoir très prochain des secours qu'ils réclament et qui deviennent de jour en jour plus nécessaires. Ce ne sont pas les instituteurs et les professeurs seuls qui font entendre leurs plaintes. Un grand nombre d'administrateurs de communes, de districts et de départements, et des représentants en mission qui ont ce tableau désolant sous les yeux, transmettent les mêmes demandes et forment les mêmes vœux. Tous s'accordent sur cet objet important ; tous déclarent qu'il est urgent de venir au secours des instituteurs ou que l'instruction doit périr...[1] »

Telle était déjà, dans les derniers jours de la Convention, la situation du personnel enseignant, et telle elle demeura pendant toute la durée du Directoire.

« Depuis près de six ans, il n'existe plus d'instruction publique, » lisons-nous dans la minute d'un rapport au Directoire exécutif préparé par les bureaux du ministère de l'intérieur sous l'administration de Bénézech [2].

« Si l'état des écoles centrales dans un aussi grand nombre de départements est aussi complet qu'on pouvait l'espérer, » lisons-nous dans une circulaire du ministre Letourneux aux administrations départementales, « combien le spectacle que présente le tableau des écoles primaires ne doit-il pas affliger l'âme de tous les vrais républicains ! En butte à la malveillance et à la calomnie, dénuées des premiers secours qui pouvaient les soutenir et les

1. Archives nationales, F. 17, 1149. Voir plus loin p. 208 le texte de ce rapport.

2. Archives nationales, F. 17, 1140.

alimenter, attaquées même ouvertement et ridiculisées par ceux qui en devraient être les premiers défenseurs... elles n'existaient pas encore que déjà elles avaient cessé d'être...

« Ainsi réduits à l'état le plus déplorable, sans considération au dehors, sans élèves pour la plupart, les instituteurs voient leur zèle entièrement paralysé, et ce n'eût été qu'en se prêtant par une lâche complaisance aux plus honteux préjugés et en devenant parjures à leur serment qu'ils auraient pu obtenir quelque succès. »

Ce document est de l'an VI. Deux ans plus tard, je note encore ce qui suit dans les minutes de deux rapports [1] émanés des bureaux du ministère de l'intérieur :

Premier rapport : « L'établissement des écoles primaires a été jusqu'ici presque partout sans succès. On peut donner plusieurs causes de l'état de nullité où sont ces écoles : 1° mauvais choix de la plupart des instituteurs, qui ont été élus dans des temps difficiles, cause qui en amène nécessairement une autre : le défaut de confiance des pères de famille ; 2° le vice de la loi qui ne leur a assuré aucun moyen d'existence par un traitement. »

Deuxième rapport : « Les écoles primaires sont presque partout désertes. Deux causes y ont contribué : la première est le détestable choix de ce qu'on a appelé des instituteurs ; ce sont presque partout des hommes sans mœurs, sans instruction, et qui ne doivent leur nomination qu'à un prétendu civisme qui n'est que l'oubli de toute moralité et de toute bienséance. La seconde cause est dans la force toujours subsistante des opinions religieuses que les lois ont trop heurtées et pour lesquelles ces instituteurs affectent un mépris insolent. »

1. Arch. nationales, F. 173001.

IV

Au résumé, les écoles, inorganisées en grande partie, désertes presque partout et suspectes aux populations, un très petit nombre d'instituteurs réduits au plus complet dénuement, d'institutrices point, cela va sans dire, les administrations départementales et les municipalités indifférentes ou paralysées, le pouvoir central impuissant et désarmé, tel est dans sa triste réalité le tableau que présente l'instruction primaire sous le Directoire. Voilà le bilan de la Révolution dressé par les révolutionnaires eux-mêmes. Après quatre années de tâtonnements et d'élucubrations informes suivies de quatre autres années de mise en œuvre, les fondations du « grand édifice » ne sont pas même jetées ; la République en est encore aux ruines qu'elle a faites. On voudrait pouvoir, en regard de ce néant, signaler quelques résultats, une ébauche, un rudiment d'exécution : l'historien impartial cherche vainement cette consolation, les documents la lui refusent. Ils lui montrent, pendant toute la durée de la Révolution, la première éducation de la jeunesse dans les écoles publiques absolument nulle, et les quelques efforts du gouvernement pour la développer radicalement infructueux. Tel cet arrêté du Directoire « pour faire prospérer l'instruction publique » qui n'est pas une des moindres curiosités de l'époque :

Du 27 brumaire an VI (17 novembre 1797).

Le Directoire exécutif, considérant qu'il est de son devoir de faire prospérer, par tous les moyens dont il peut disposer, les diverses institutions républicaines et spécialement celles qui ont rapport à l'instruction publique,

Arrête :

1° Qu'à compter du 1er frimaire prochain, tous les citoyens non mariés et ne faisant pas partie de l'armée qui désireront obtenir de lui, des ministres, des administrations, des régies et établissements de toute espèce dépendant du gouvernement, soit une place quelconque, s'ils n'en occupent point encore, soit un avancement dans celle dont ils sont pourvus, seront tenus de joindre à leur pétition leur acte de naissance et un certificat de fréquentation de l'une des écoles centrales de la République ; ce certificat devra contenir des renseignements sur l'assiduité du candidat, sur les progrès qu'il a faits dans ses études.

2° Les citoyens mariés qui solliciteront une place de quelque nature qu'elle soit, militaire ou autre, seront tenus, s'ils ont des enfants en âge de fréquenter les écoles nationales, de joindre également à leur pétition l'acte de naissance de ces enfants et des certificats desdites écoles, contenant sur eux les renseignements indiqués dans l'article précédent.

3° Les administrations centrales de département adresseront tous les trois mois au ministre de l'intérieur l'état nominatif des élèves qui fréquentent les écoles publiques, soit primaires, soit centrales, avec les noms et domiciles de chacun d'eux. Le Directoire exécutif, sur le rapport qui lui sera fait par le ministre de l'intérieur des résultats qu'offriront ces divers tableaux, prendra les mesures nécessaires pour activer l'instruction des écoles qui ne lui paraîtraient pas assez suivies.

4° Les citoyens qui prétendraient avoir été dans l'impossibilité de satisfaire aux dispositions précédentes, seront tenus d'en justifier la cause par des certificats ou autres

actes en bonne forme, visés par les administrations des lieux et par l'administration départementale.

5° Le présent arrêté sera imprimé au *Bulletin des lois*.

Pour expédition conforme,

Signé : LARÉVEILLÈRE-LEPEAUX, *président*.

Pour le Directoire exécutif,

Le Secrétaire-général, LAGARDE.

Lorsqu'un gouvernement en vient à de tels moyens, c'est qu'il a contre lui quelque chose de plus fort que toutes les contraintes et que toutes les coercitions du monde, le sentiment public. Quoi qu'il tente alors, il échoue. On ne refait pas à coups de décrets la substance dont se compose l'âme d'une nation. On ne touche pas impunément surtout à ce qu'il y a de plus intime et de plus profond dans le cœur humain, c'est-à-dire aux croyances religieuses. Cette matière-là ne se traite pas comme les autres matières législatives; elle est particulièrement délicate, et par sa délicatesse même elle échappe aux règles ordinaires. Il y faut une extrême prudence et une grande légèreté de main. Encore vaudrait-il mieux le plus souvent éviter de s'y ingérer. Malheureusement, ce qui manquait le plus au Directoire, comme à la Convention, c'était le tact. Parmi beaucoup d'autres fautes, il commit celle de traiter en pays conquis un domaine que les gouvernements sages ont toujours respecté. Il eut des violences et mit de la brutalité où il eût fallu beaucoup de douceur et d'habileté pour ramener à soi les esprits. L'organisation des écoles primaires rencontrait déjà de bien grandes difficultés ; cette politique lui porta les derniers coups.

CHAPITRE IV

LES ÉCOLES CENTRALES

I. Installation des écoles centrales dans les anciens collèges, abbayes, couvents, châteaux, bâtiments des ci-devants intendances, etc. — Budgets de l'an VI, de l'an VII, de l'an VIII. — Somme consacrée par la République à l'enseignement secondaire. — Comme quoi les anciens collèges jouissaient de revenus bien supérieurs à cette somme. — Tableau de la population des écoles centrales d'après les chiffres officiels. — Ce qui résulte de ce tableau : deux cours seulement un peu suivis, le dessin et les mathématiques. — Faiblesse ou nullité des autres. — Quelques exceptions brillantes : les écoles centrales de la Seine. — II. Défaut de centralisation. — La surveillance des écoles entre les mains des autorités locales : administrations départementales et jurys d'instruction. — Inconvénients de ce régime. — Inexpérience des administrations départementales. — La politique dans l'école. — Composition des jurys. — Comment ils faisaient passer les examens. — Comment ils surveillaient les écoles. — III. Le personnel enseignant. — Sa situation matérielle et morale. — Un rapport au Directoire. — Détresse d'un grand nombre de professeurs. — Documents à l'appui. — IV. La division des cours. — Trois sections. — Six années d'études. — Importance du dessin et des sciences. — Substitution de cours facultatifs aux anciennes classes. — Danger de ce système pour la discipline. — Pas de pensionnats. — Hostilité de ceux qui s'ouvrent. — Mauvaise ordonnance des matières d'enseignement. — Les lettres sacrifiées. — Bifurcation. — L'histoire et la langue nationales reléguées dans la dernière section. — Introduction de matières d'enseignement supérieur dans un cours d'études secondaires. — La grammaire générale. — Pauvreté de cette science au dix-huitième siècle. — Influence de Port-Royal. — La législation. — Objet de cet enseignement. — Ses tendances et son caractère irréligieux. — L'athéisme officiel et ses conséquences. — V. L'enseignement. — Liberté des méthodes. — Liberté des profes-

seurs. — Conséquences de cet abandon : Incohérence et diversité des études. — Documents à l'appui. — Faiblesse des élèves : nécessité pour les professeurs d'abaisser le niveau de leur enseignement. — Projet d'un enseignement intermédiaire. — Nécessité d'une seconde classe de langues anciennes et d'un cours préparatoire. — Examens de passage. — Pénurie de livres élémentaires. — Les dictées. — VI. Conclusion.

I

Sans être aussi compliquée que celle des écoles primaires, l'organisation des écoles centrales, d'après les données de la loi du 3 brumaire an IV, ne laissait pas de présenter beaucoup de difficultés. Établir un grand établissement d'enseignement secondaire dans chaque département, y compris les pays annexés, n'eût pas été, même en des temps réguliers, une petite affaire; en 1795, avec la coalition sur les bras, 800 000 hommes aux frontières et la dépréciation des assignats, il y avait de grandes chances pour que cette vaste opération échouât. Néanmoins, le Directoire, il faut lui rendre cette justice, n'hésita pas et se mit résolument à l'œuvre. Il fallait, avant tout, pourvoir à l'installation des nouvelles écoles. Or, la caisse était vide. Où trouver les millions nécessaires? On ne pouvait songer à les demander à l'impôt. On les prit, naturellement, sur les biens nationaux. Une loi du 25 messidor an IV mit à la disposition du gouvernement « les maisons connues ci-devant sous le nom de collèges, » avec les jardins qui en dépendaient[1].

1. *Loi du 25 messidor an IV.*

Art. 1er. Les écoles centrales établies dans les divers départements de la République seront placées dans les maisons connues ci-devant sous le nom de collèges, lesquelles demeureront affectées à l'enseignement public, et au logement des professeurs.

Art. 2. Les jardins qui font partie de ces mêmes maisons serviront à for-

Il existait un grand nombre de ces maisons dans les départements; beaucoup étaient en fort bon état; avec quelques appropriations, elles furent vite en mesure de recevoir leur nouvelle destination. Les écoles centrales trouvèrent donc, on peut le dire, leur berceau tout préparé; elles n'eurent qu'à s'installer dans les bâtiments des anciens collèges. Là où ces bâtiments furent jugés trop petits ou trop délabrés pour leur être affectés, on les plaça dans d'autres locaux mieux appropriés à leurs besoins : abbayes, couvents, châteaux, bâtiments des ci-devant intendances, les administrations départementales n'eurent que l'embarras du choix. Aux termes de l'article 4 de la loi précitée du 25 messidor an IV, c'étaient elles qui devaient désigner les locaux les plus convenables, sauf au corps législatif à statuer par une loi sur chaque cas particulier. C'est ainsi qu'une loi du 7 thermidor an IV, disposa que l'école centrale de l'Oise serait établie dans le couvent des Ursulines de Beauvais. Celle de l'Indre fut placée dans la maison des ci-devant religieuses de Châteauroux (loi du 16 nivôse an V); celle de la Drôme dans le ci-devant couvent des Récollets de Montélimart (loi du 10 nivôse an V); celle de la Creuse dans le ci-devant couvent des Récollets d'Aubusson (loi du 30 nivôse an V); celle du

mer le jardin botanique qui doit être établi près de ces écoles, en exécution de la loi du 3 brumaire an IV.

Art. 3. Aucun édifice national ou terrain autres que ceux désignés ci-dessus ne pourront être consacrés à cet usage sans une loi particulière.

Art. 4. Dans le cas où les bâtiments des ci-devant collèges seraient en trop mauvais état ou insuffisants pour y placer les écoles centrales et où il n'y aurait pas de jardin, l'administration centrale du département désignera le plus convenable et enverra au Directoire sa pétition avec les plans, afin que le corps législatif puisse statuer sur sa demande.

Art. 5. Toute disposition d'édifices et terrains nationaux faite, en faveur des établissements d'instruction, par des arrêtés des représentants du peuple ou émanés d'autres autorités, n'aura son effet qu'autant qu'elle sera comprise dans les articles 1 et 2, ou qu'elle sera confirmée, conformément aux articles 3 et 4.

Mont-Blanc dans le château de Chambéry (loi du 4 germinal an V); celle de l'Aisne dans les bâtiments de la ci-devant intendance de Soissons (loi du 10 floréal an V); celle de l'Ariège dans le ci-devant château de Saint-Girons (loi du 27 nivôse an VI); celle de la Somme dans la maison des ci-devant Prémontrés d'Amiens (loi du 29 ventôse an VI); celle de la Seine-Inférieure dans les bâtiments « connus sous le nom d'église des jésuites et de séminaire de Joyeuse (loi du 8 vendémiaire an VIII) ».

Grâce à ce système, l'organisation des écoles centrales put être menée très rapidement : en moins de deux ans, presque tous nos départements se virent pourvus, y compris ceux de la Corse et de la Belgique, sans qu'il en eût presque rien coûté à l'État. J'ai sous les yeux un tableau[1]

1. *TABLEAU des départements pourvus d'écoles centrales en l'an VI, d'après l'état dressé par le chef de la 1re division et présenté au ministre le 19 messidor an VI.*

Ain	Bourg.	Loire-Inférieure	Nantes.
Aisne	Laon.	Loiret	Orléans.
Allier	Moulin.	Lot	Cahors.
Alpes (Basses-)	Digne.	Lot-et-Garonne	Agen.
Alpes (Hautes-)	Gap.	Lozère	Mende.
Alpes-Maritimes	Nice.	Maine-et-Loire	Angers.
Ardèche	Privas.	Manche	Coutances.
Ardennes	Mézières.	Marne (Haute-)	Chaumont.
Ariège	Foix.	Marne	Châlons.
Aube	Troyes.	Mayenne	Laval.
Aude	Carcassonne.	Meurthe	Nancy.
Aveyron	Rodez.	Meuse	Bar-sur-Ornain.
Bouches-du-Rhône	Aix.	Mont-Blanc	Chambéry.
Calvados	Caen.	Mont-Terrible	Porentruy.
Cantal	Saint-Flour.	Morbihan	Vannes.
Charente	Angoulême.	Moselle	Metz.
Charente-Inférieure	Saintes.	Nièvre	Nevers.
Cher	Bourges.	Nord	Douai.
Corrèze	Tulle.	Oise	Beauvais.
Côte-d'Or	Dijon.	Orne	Alençon.
Côtes-du-Nord	Saint-Brieuc.	Pas-de-Calais	Arras.
Creuse	Guéret.	Puy-de-Dôme	Clermont.

dressé par le chef de la première division du ministère de l'intérieur, et présenté au ministre le 19 messidor an VI. (Arch. nat. F. 63007). Il résulte de ce document qu'à cette date 97 écoles centrales, dont neuf des départements annexés, étaient en exercice[1]. Le Directoire n'avait pas, on le voit, perdu son temps. Il est vrai qu'il n'avait pas eu de grands efforts de construction ni d'argent à faire : quelques coups de pioche et de marteau avaient suffi pour mettre

Dordogne	Périgueux.
Doubs	Besançon.
Drôme	Valence.
Eure	Évreux.
Eure-et-Loir	Chartres.
Finistère	Quimper.
Gard	Nîmes.
Garonne	Toulouse.
Gers	Auch.
Gironde	Bordeaux.
Golo (Corse)	Bastia.
Hérault	Montpellier.
Ille-et-Vilaine	Rennes.
Indre	Châteauroux.
Indre-et-Loire	Tours.
Isère	Grenoble.
Jura	Lons-le-Saulnier.
Landes	Mont-de-Marsan.
Liamone (Corse)	Ajaccio.
Loir-et-Cher	Blois.
Loire	Roanne.
Loire (Haute-)	Le Puy.
Pyrénées (Basses-)	Pau.
Pyrénées (Hautes-)	Tarbes.
Rhin (Bas-)	Strasbourg.
Rhin (Haut-)	Colmar.
Rhône	Lyon.
Saône (Haute-)	Vesoul.
Saône-et Loire	Mâcon.
Sarthe	Le Mans.
Seine-Inférieure	Rouen.
Seine	Paris.
Seine-et-Marne	Melun.
Seine-et-Oise	Versailles.
Sèvres (Deux-)	Niort.
Somme	Amiens.
Tarn	Castres.
Var	Toulon.
Vaucluse	Aveyron.
Vendée	Fontenay.
Vienne	Poitiers.
Vienne (Haute-)	Limoges.
Vosges	Épinal.
Yonne	Auxerre.

Départements réunis.

Dyle	Bruxelles.
Escaut	Gand.
Forets (Les)	Luxembourg.
Jemmapes	Mons.
Lys	Bruges.
Meuse-Inférieure	Maësthrict.
Deux-Nettes	Anvers.
Ourthes	Liège.
Sambre-et-Meuse	Namur.

1. Un autre document du 2 nivôse an VI porte à cent deux le nombre des écoles centrales en exercice. Sur ces cent deux écoles, « soixante-six au moins, dit ce document, sont en pleine activité. » (Arch. nat., F. 171140. Minute d'un projet de message au Conseil des Cinq-Cents, préparé dans les bureaux du ministère de l'intérieur.)

les bâtiments existants en état. Toutefois, on doit lui savoir gré d'avoir eu l'idée de leur donner cette destination, au lieu de les vendre à vil prix comme tant d'autres biens nationaux. Là, du moins, la confiscation produisit un résultat utile.

Il fallait cependant un budget, si faible qu'il fût, aux nouvelles écoles. La loi du 3 brumaire an IV disposait, que le salaire annuel et fixe de chaque professeur serait le même que celui des administrateurs de département : soit de 3000 et 2000 francs suivant la population. En joignant à cette dépense le chapitre des frais de premier établissement et des frais divers, on dut porter les crédits pour l'an VI à 2 496 619 francs[1] se décomposant ainsi :

1° Dépenses de premier établissement et des cours d'instruction provisoirement conservés dans certaines villes où l'organisation des écoles est encore incomplète..	120 219
2° Écoles centrales du premier ordre[2] au nombre de huit : traitement des professeurs et dépenses annuelles.	296 000
3° Écoles centrales du second ordre au nombre de quatre-vingt-neuf : traitements et dépenses annuelles fixes	2 100 400
Total.	2 496 619

En l'an VII, ces crédits augmentent : ils s'élèvent à 4 808 569[3], mais en l'an VIII ils s'abaissent à 3 516 480 fr., soit 1 267 289 francs d'économies, provenant sans doute de

1. Arch. nat., F. 63007. Rapport avec état à l'appui, présenté au ministre de l'intérieur, le 19 messidor an VI, par le chef de la 5e division.

2. Celles qui étaient établies dans les villes de plus de 100 000 âmes.

3. Archives nationales, F. 63017. Tableau général et comparatif du crédit ouvert pour les dépenses ordinaires et extraordinaires des écoles centrales en l'an VII et du crédit à ouvrir pour les dépenses ordinaires de l'an VIII, présenté par le bureau des établissements d'instruction publique.

la diminution des frais généraux de premier établissement. Dans les années suivantes, cette diminution se maintient : l'installation matérielle des écoles est terminée et le nombre des chaires en exercice n'a pas augmenté, bien au contraire. Aussi la dépense continue de se solder par 3 500 000 environ. Ce chiffre représente donc assez exactement la somme consacrée par le gouvernement de la République à l'enseignement secondaire, y compris les neuf départements formés par la Belgique et le Luxembourg. Les anciens collèges joussaient de revenus bien supérieurs[1] à cette somme sur les dîmes et les octrois, avant leur suppression; beaucoup possédaient en outre des biens considérables, qu'ils avaient acquis de leurs propres deniers ou qui leur avaient été légués. En affectant trois ou quatre millions au service des écoles centrales, le Directoire ne faisait donc qu'acquitter une dette de la Convention; il restituait à l'enseignement une portion des revenus qui lui avaient été enlevés par la Révolution. La plupart des écrivains qui ont traité de la matière ont trop négligé ce point de vue : ils ont fait à la République un mérite d'avoir fondé le budget de l'instruction publique. Il n'est que juste de rappeler de quels éléments se forma ce budget.

Mais ce n'était pas tout de prendre les bâtiments des ci-devant collèges et des ci-devant abbayes pour les transformer en écoles centrales, et de voter les fonds nécessaires à leur entretien : il fallait peupler ces écoles, et c'est ici que la tâche devenait singulièrement difficile. Les anciens collèges, si incomplet que fût leur enseignement, avaient une clientèle d'élèves et un corps de professeurs tout formés. Les écoles centrales soulevèrent dès leur apparition d'extrêmes défiances; outre l'hostilité de tout ce qui tenait à l'ancien régime, elles eurent à lutter contre

1. Voir ci-dessous, page 210, la minute du rapport au Directoire exécutif préparé par les bureaux du ministère de l'intérieur.

des habitudes et des préjugés invétérés. Les familles étaient faites à l'ancienne division des classes et des études ; elles virent avec inquiétude cette division bouleversée, et des matières peu connues, telles que la grammaire générale, prendre la place des anciens cours. Ces nouveautés parurent suspectes et déplurent; il eût fallu pour les faire accepter, des programmes très habilement rédigés et de bons maîtres surveillés de très près par une administration vigilante. Tous ces éléments de succès manquèrent aux écoles centrales; à peine organisées, on les livra pour ainsi dire à elles-mêmes, ou, ce qui ne valait guère mieux, au caprice des administrations départementales et à l'ignorance des jurys d'instruction. Le Directoire ne sut ni les soumettre à des règlements communs, ni recruter leur personnel enseignant. Ce n'était pas à la vérité chose facile, et la Convention avait légué une bien lourde tâche à ses successeurs, en bouleversant tout le système d'études en vigueur avant elle, sans se préoccuper de former, au préalable, un corps de professeurs capable de se plier à la nouvelle organisation de l'enseignement.

Quoi qu'il en soit, les écoles centrales ne purent jamais triompher de l'espèce de discrédit qui les frappa dès leur fondation. A part quelques brillantes exceptions comme Paris, Besançon, Toulouse et Montpellier, on peut dire qu'elles végétèrent. C'est en vain qu'on a prétendu le contraire, les chiffres sont là; nous en avons relevé quelques-uns dans les états adressés par les administrations départementales au ministre de l'intérieur[1]. Rien de plus instructif et de plus probant.

1. Archives nationales, F. 63006, 63009, 63010, 63011, 63013, 63014.

École centrale de Lot-et-Garonne (Agen).

Etat des élèves suivant les cours au mois de nivôse an VI.

Dessin	61
Histoire naturelle	4
Langues anciennes	5
Mathématiques	18
Physique et chimie	10
Grammaire générale	5
Belles-lettres	0
Histoire	0
Législation	0

École centrale du département d'Eure-et-Loir (Chartres).

Etat des élèves suivant les cours au mois de thermidor an VI.

Dessin	52
Mathématiques	10
Grammaire générale	20
Langues anciennes	43
Physique	15

Les autres cours : néant.

École centrale des Basses-Pyrénées (Pau).

Etat des élèves suivant les cours en l'an VI.

Dessin	40
Mathématiques	39
Langues anciennes	10
Belles-lettres	9
Grammaire générale	7
Législation	6
Histoire	5
Histoire naturelle	2

École centrale de la Haute-Garonne (Toulouse).

Etat des élèves suivant l'École centrale en l'an VI.

Dessin	333
Histoire naturelle	127
Physique et chimie	99

Législation	29
Histoire	28
Grammaire générale	27
Langues anciennes	23
Belles-lettres	16
Mathématiques	10

École centrale de la Haute-Loire (Le Puy).

Etat des élèves suivant les cours en l'an VI.

Dessin	92
Mathématiques	31
Grammaire générale	27
Langues anciennes	22
Histoire	8
Législation	3
Belles-lettres	0
Histoire naturelle	0
Physique et chimie	0

École centrale de la Haute-Marne (Chaumont).

Situation au Ier germinal an V.

Élèves	81

École centrale de la Mayenne (Laval).

Situation en l'an VI.

Élèves	124

École centrale de l'Indre-et-Loire (Tours).

État des élèves qui ont suivi les cours en l'an VII.

Dessin	102
Mathématiques	49
Histoire naturelle	27
Physique et chimie	21
Histoire	14
Langues anciennes	13
Belles-lettres	10
Législation	7
Grammaire générale	3

École centrale de la Dordogne (Périgueux).

Etat des élèves ayant suivi les cours en l'an VII.

Dessin	86
Mathématiques	40
Langues anciennes	16
Histoire	15
Belles-lettres	13
Législation	10
Physique et chimie	0
Grammaire générale	0
Histoire naturelle	0

École centrale du Doubs (Besançon).

Etat des élèves qui ont suivi les cours en l'an VII.

Dessin	221
Mathématiques	159
Langues anciennes	53
Législation	42
Histoire	38
Physique et chimie	37
Grammaire générale	33
Belles-lettres	20
Histoire naturelle	18
Accouchement	30

École centrale du Gard (Nîmes).

Etat des élèves ayant fréquenté les cours pendant le premier trimestre de l'an VII.

Dessin		112
Histoire naturelle		62
Langues anciennes	1re année	41
	2me année	51

1. Ce dernier cours ne faisait pas partie des matières ordinaires d'enseignement dans les écoles centrales. Une décision particulière en avait autorisé l'ouverture, ou plutôt la continuation à Besançon, où il existait sous l'ancien régime.

Mathématiques	1re année	47
	2me année	8
Physique et chimie		25
Histoire et géographie		25
Grammaire générale		14
Belles-lettres		13
Législation		0

École centrale du Gers (Auch).

1er trimestre an VII.

Dessin	45
Mathématiques	32
Langues anciennes	18
Belles-lettres	11
Histoire naturelle	6
Grammaire générale	5
Législation	5
Histoire	2

École centrale du Nord (Boulogne).

Etat des élèves qui ont suivi les cours pendant le 1er trimestre de l'an VII.................................... 63

École centrale de la Corrèze.

Etat des élèves qui ont suivi les cours en l'an VIII.

Dessin	45
Mathématiques	43
Langues anciennes	24
Grammaire générale	12
Physique et chimie	8
Histoire naturelle	5
Histoire	0
Législation	0

École centrale de l'Hérault (Montpellier).

Situation au 3 pluviôse an VI.

Dessin	60
Mathématiques	30

Grammaire générale	80
Histoire	25
Langues anciennes	20
Histoire naturelle	20
Législation	15
Physique et chimie	80

École centrale de Saône-et-Loire (Mâcon).

Situation au 15 *pluviôse an VI.*

Dessin	48
Mathématiques	31
Langues anciennes	13
Histoire naturelle	11
Grammaire générale	5
Belles-lettres	4
Histoire	0
Législation	0

École centrale de l'Aisne (Soissons).

Situation au 11 *floréal an VI.*

Dessin	20
Langues anciennes	8
Histoire naturelle	7
Mathématiques	7
Les autres cours	0

École centrale de l'Indre (Chateauroux).

Situation en prairial an VI.

Dessin	10
Langues anciennes	7
Mathématiques	7
Belles-lettres	3
Grammaire générale	0
Histoire	0
Législation	0

En additionnant tous ces chiffres, (nous n'avons pu malheureusement retrouver que ceux-là), on constate les résultats suivants :

Nombre des élèves ayant suivi les cours dans les écoles centrales du Lot-et-Garonne, d'Eure-et-Loir, des Basses-Pyrénées, de la Haute-Garonne, de la Haute-Loire, d'Indre-et-Loire, de la Dordogne, du Doubs, du Gard, du Gers, de la Corrèze, de l'Hérault, de Saône-et-Loire, de l'Aisne et de l'Indre, soit quinze écoles centrales dont deux des plus florissantes, celles de Toulouse et de Besançon;

Dessin	1327
Mathématiques	429
Langues anciennes	367
Physique et chimie	295
Histoire naturelle	289
Grammaire générale	228
Histoire	160
Lègislation	117
Belles-lettres	99

Soit, par école, une moyenne : pour le dessin, de 89 élèves; pour les mathémathiques, de 28; pour les langues anciennes de 24; pour l'histoire naturelle, de 19; pour la physique et la chimie, de 19; pour la grammaire générale, de 15; pour l'histoire, de 10; pour la législation, de 8, et pour les belles-lettres, de 6.

Tel est approximativement le tableau de la population des écoles centrales de l'an V à l'an VIII, c'est-à-dire à l'époque la plus florissante de leur courte existence. Et qu'on le remarque bien, ces moyennes sont plutôt au-dessus qu'au-dessous de la réalité, grâce au contingent fourni par Toulouse et Besançon qui les rehausse singulièrement. Mais prenons ces chiffres tels quels et considérons leur portée.

Tout d'abord un fait saute aux yeux : la seule classe un peu fréquentée dans les écoles centrales est celle de dessin. Pour six élèves qui suivent les cours de belles-lettres, il y en a quatre-vingt-neuf qui suivent les cours de dessin. Viennent ensuite, mais bien au-dessous, les classes de mathéma-

thiques et de langues anciennes (lisez de grammaire, car nous le montrerons plus loin, on n'enseignait guère dans la plupart des classes dites de langues anciennes que les éléments du latin). Quant à la grammaire générale, à l'histoire, à la législation et aux belles-lettres, ces divers enseignements sont à peu près nuls. Ils n'existent en réalité qu'à Paris, dans les trois écoles centrales des Quatre-Nations[1], du Panthéon[2] et de la rue Saint-Antoine[3]. La philosophie, les lettres, la philologie, le droit se trouvaient représentés là par toute une pléiade d'hommes distingués dont la réputation et le talént attiraient de nombreux élèves : Laharpe, Fontanes, Ginguené, Rœderer, Cabanis, Laromiguière, Guéroult, Binet, Daunou, Saussure, Cuvier, pour ne citer que les plus connus ! Avec de tels maîtres, le succès des écoles centrales de la Seine était certain et il fut en effet très vif[4].

Mais, si vif qu'il ait été, il ne prouve rien en faveur des autres. Il serait même difficile d'établir une compa-

1. Installée au palais Mazarin.
2. Depuis collège Henri IV.
3. Depuis lycée Charlemagne.
4. Surtout au début, on le verra par la suite, et à l'exception du cours de législation qui n'était pas plus suivi dans les écoles de Paris que dans celles des départements. Voir à ce sujet F 172999, une lettre du citoyen Grivel, professeur de législation à l'École centrale des Quatre-Nations au ministre de l'intérieur, où ce professeur se plaint de n'avoir jamais eu plus de neuf à douze elèves à son cours.

Nous n'avons pu retrouver aucun des états fournis par l'administration départementale de la Seine au ministre de l'intérieur; mais nous avons trouvé la lettre d'envoi qui accompagnait l'un d'eux. Elle est ainsi conçue :

Paris, le 8 pluviôse an VII.

Citoyen Ministre,

« Nous vous envoyons les états nominatifs des élèves qui ont fréquenté les trois écoles centrales en activité pendant le premier trimestre de cette année. Vous verrez sûrement avec plaisir, par le grand nombre d'élèves qui vont y puiser l'instruction, que ces établissements prennent tous les jours plus de faveur.... »

raison tant soit peu fondée entre ces écoles et celles des départements. Les cours professés par Laharpe, Laromiguière ou Daunou ne ressemblaient que de fort loin à ceux de leurs collègues de province. C'étaient de véritables cours d'enseignement supérieur, auxquels se pressait une jeunesse privée, par la suppression des collèges et de l'Université de Paris, de toute ressource intellectuelle. L'École polytechnique y recrutait ses meilleurs sujets ; et plus d'une couronne y fut gagnée par des hommes qui devaient être un jour l'honneur des belles-lettres : M. Naudet, entre autres, figure sur le *palmarès* de l'école du Panthéon (an X) pour le premier prix de composition latine.

Les écoles centrales proprement dites, celles des départements, n'eurent ni cet éclat ni cette prospérité. L'exemple de Besançon, souvent invoqué par leurs défenseurs[1], ne prouve qu'une chose, c'est qu'il se rencontra, dans le nombre, quelques administrations et quelques jurys d'instruction plus actifs et plus vigilants que les autres, qui surent tirer parti d'une loi défectueuse et fonder le crédit de leurs établissements. L'exception confirme ici la règle et l'on ne peut guère, à moins de parti-pris, s'empêcher de trouver bien médiocres et bien accablants les résultats que nous avons donnés plus haut. Si les écoles centrales avaient duré, elles auraient peut-être formé des générations sachant très bien le dessin linéaire : il est au moins douteux qu'elles eussent produit beaucoup de savants et de lettrés.

1. Despois, *Vandalisme révolutionnaire*. Lacroix, *Essais sur l'enseignement* (1802).

II

Après les élèves, ce qui manqua le plus aux écoles centrales, ce fut une direction. On a souvent reproché à la Révolution d'avoir été centralisatrice à l'excès; on pourrait bien plutôt, en matière d'enseignement, lui adresser le reproche contraire. Elle ne sut pas, à proprement parler, créer une administration de l'instruction publique. La Convention elle-même n'y réussit pas. Dès le principe, elle avait, on l'a vu, donné des pouvoirs très étendus à son comité d'instruction publique; plus tard, et à diverses reprises, elle lui avait adjoint des Commissions spéciales (Commission des Neuf, des Six, Exécutive) chargées, celle-ci de veiller à l'application des lois, celles-là d'en élaborer de nouvelles. Malheureusement, quel que fût le zèle de ces commissions et la compétence d'un comité qui comptait au nombre de ses membres des Lakanal et des Daunou, ils manquaient absolument des moyens indispensables à un gouvernement pour diriger la chose publique, et toute leur bonne volonté n'avait pu triompher de l'incurie des autorités locales auxquelles le législateur avait eu l'imprudence de remettre le sort des écoles.

Les cinq représentants envoyés en mission dans les départements[1] n'avaient pas été plus heureux. Ils étaient

1. *Décret du* 18 *germinal an III.*

Lakanal, au nom du comité d'instruction publique, propose, et la Convention adopte, le décret suivant :

Art. 1er. Pour assurer la prompte exécution des lois relatives à l'instruction publique, il sera envoyé dans les départements cinq représentants du peuple, nommés par la Convention nationale sur la présentation du comité d'instruction publique.

Art. 2. Ces représentants seront investis pour l'objet de leurs missions des

surtout demeurés impuissants à recruter le personnel enseignant qui, presque partout, faisait défaut. L'un d'eux écrivait à la Convention, le 23 floréal an III, pour se plaindre de la pénurie de maîtres et d'élèves, et l'engager « à faire paraître une proclamation invitant tous les hommes capables à se charger des fonctions de professeurs[1]. » Ce même représentant, nommé Dupuis, voyait fort justement « dans la trop grande multiplicité des écoles centrales une cause d'insuccès. » « L'esprit public, ajoutait-il, est gâté par les prêtres réfractaires et les déportés. Ces derniers passent de Suisse en France avec facilité, car les paysans leur fournissent un asile;... la déportation devrait se faire dans des régions lointaines et non dans la Suisse, qui est contiguë aux départements que les déportés habitaient. » C'était envisager la question d'un point de vue singulièrement étroit. Les écoles centrales avaient bien d'autres ennemis que les prêtres réfractaires et les déportés; leurs plus dangereux adversaires furent certainement les autorités dont elles relevaient.

Aux termes des lois du 7 ventôse an III et du 3 brumaire an IV, la surveillance des écoles centrales devait être exercée par les administrations départementales et par les jurys d'instruction[1]. Or, ni les uns ni les autres n'étaient à la hauteur de leur tâche. Issues de l'élection, dans des temps troublés, les assemblées départementales

pouvoirs dont sont revêtus les autres représentants du peuple dans les départements.

Art. 3. Les cinq arrondissements affectés aux représentants nommés seront déterminés par arrêté du comité d'instruction publique.

Art. 4. Les représentants nommés se concerteront avant leur départ avec le comité d'instruction publique et entretiendront avec lui une correspondance suivie pendant la durée de leur mission.

1. Arch. nat., F. 171694.

1. La loi du 3 brumaire n'avait pas expressément investi les jurys d'instruction de cette attribution; mais ils la tenaient déjà de la loi du 7 ventôse, et, en fait, ils la conservèrent.

n'avaient ni le tact ni l'expérience professionnelle qu'exigent des fonctions délicates entre toutes. Composées, pour la plupart, d'individualités remuantes et présomptueuses, imbues des doctrines et des préjugés révolutionnaires, avides de popularité, subissant la pression des sociétés populaires[1] et de leurs comités de surveillance, surtout ignorantes, elles étaient absolument impropres à diriger l'instruction publique suivant une méthode et des principes rationnels; elles ne pouvaient qu'y porter le trouble et la confusion. Leur plus grande, on pourrait dire leur unique préoccupation était que l'enseignement fût révolutionnaire; c'est en ce point surtout que s'exerçait leur action, et qu'elles intervenaient dans le choix des professeurs. Elles ne s'inquiétaient pas de savoir s'ils étaient capables; elles ne leur demandaient que de faire preuve de civisme, et d'instruire la jeunesse suivant les principes du catéchisme républicain, « dans la haine des tyrans et l'amour de la liberté ». Tout se résumait là pour les administrations départementales; on en trouve à chaque instant la preuve dans leur volumineuse correspondance.

Les jurys d'instruction, s'ils avaient été choisis avec soin et dirigés par des mains habiles, auraient certainement offert moins d'inconvénients. Malheureusement, au lieu de confier au comité d'instruction publique ou mieux encore au ministre de l'intérieur, quand les ministères eurent été rétablis, la nomination des membres de ces jurys, le législateur l'avait remise aux administrations départementales. Leur composition, naturellement, s'en ressentit. Les choix portèrent moins sur la compétence des candidats que sur leurs antécédents politiques. On n'exigea d'eux ni grades, ni preuves de capacité d'aucune sorte. On ne leur demanda, comme aux professeurs, que d'être de

1. Voir au chapitre précédent le rôle des Sociétés populaires.

bons patriotes et d'avoir pour soi l'opinion soi-disant publique. Le seul titre admis fut celui de républicain. C'est ainsi que la Convention envoyait aux armées des représentants complètement étrangers au métier militaire, qui s'ingéraient dans le commandement et se mêlaient de conduire les opérations, comme ce Léchelle qui, pendant la guerre de Vendée, voulait forcer Kléber à « marcher à l'ennemi majestueusement et en ordre. » Il n'y avait pas que des Léchelle dans les jurys d'instruction ; mais ils comptaient beaucoup d'ignorants qui suppléaient par une grande présomption à ce qui leur manquait d'expérience professionnelle, et qui traitaient volontiers les questions d'enseignement comme les représentants de la Convention aux armées traitaient la stratégie.

Il faut voir, en effet, comment ils s'acquittaient de la plus délicate de leurs fonctions, c'est-à-dire des examens. Nous citerons à ce sujet deux pièces curieuses émanées des jurys d'instruction de la Charente et de l'Ain :

Département de la Charente.

« Le jury d'instruction publique du département de la Charente, chargé d'élire les professeurs pour les écoles centrales de ce département, conformément à la loi du 3 brumaire dernier, jaloux de ne confier ces places importantes qu'à des hommes sages, dignes d'en remplir les fonctions, s'est occupé des divers modes d'examen qu'il pouvait employer pour s'assurer du mérite et du degré de capacité des candidats, écarter l'insuffisance et l'immoralité.

Il a considéré que si un concours public semblait par son éclat intéresser davantage les citoyens à un établissement aussi précieux, il avait des inconvénients majeurs en ce que la nécessité d'un déplacement, jointe à l'incertitude du succès, pouvait détourner plusieurs habitants de se

présenter ; que d'ailleurs dans ces sortes de joutes, le vrai savant, le citoyen vertueux et modeste pouvait être humilié par la médiocrité masquée sous une loquacité imposante.

Le jury s'est donc déterminé après les plus sérieuses réflexions à rejeter cette forme d'examens comme pouvant l'induire en erreur et tromper l'attente publique. Il a préféré un mode adopté *dans plusieurs autres départements*, qui lui a paru devoir procurer un plus grand nombre de concurrents et donner une mesure plus exacte de l'étendue de leurs connaissances.

En conséquence il invite les citoyens instruits dans les sciences, les lettres et les arts qui se dévouent à l'instruction publique, à lui adresser, sous le couvert de l'administration départementale, un programme raisonné sur la manière dont ils se proposent de traiter la partie à laquelle ils se destinent, d'y joindre des certificats authentiques de leurs connaissances acquises, de la durée et du nombre de leurs travaux antérieurs, mais principalement de leur moralité. » (Arch. nat. F[17] 3012.)

Les Membres du Jury,

Signé: CHANCEL, DESMAZEAUD.

Département de l'Aisne.

« Art. 1er. Dans le délai d'un mois de la publication du présent arrêté, les citoyens qui voudront se dévouer à l'enseignement feront parvenir au jury d'instruction publique leurs noms, leur âge et le lieu de leur demeure.

Art. 2. Ils feront connaître l'état qu'ils avaient avant la Révolution, la profession ou les emplois qu'ils ont exercés depuis ; ils indiqueront à quelle partie de l'enseignement ils voudront se livrer et, pour mettre le jury en état d'ap-

précier leur mérite, ils sont invités à lui faire parvenir des mémoires simples et précis sur les principes et l'utilité des sciences qu'ils voudront enseigner, et sur la méthode qu'ils comptent suivre; ou bien encore les notes des ouvrages dont ils seraient les auteurs, ou les extraits de ce qu'ils auraient composé en différents genres, en un mot tout ce qu'ils croiraient capable de mettre le jury à portée de les apprécier.

Art. 3. Ils établiront les preuves de leur attachement aux principes de la Révolution et à la cause de la liberté. Le jury déclare qu'il ne portera jamais aux chaires nationales des hommes qui se seraient montrés les ennemis de leur pays, ou dont le civisme serait équivoque.

Art. 4. Les citoyens qui indiqueront au jury des hommes patriotes et capables d'enseigner, désigneront en même temps à quel titre ils peuvent mériter une chaire de l'École centrale, la partie de l'enseignement à laquelle ils les croiront les plus propres, et les motifs qui portent à croire qu'ils pourront s'y livrer.

Art. 5. Dans le cas d'un mérite égal, le jury n'acordera de préférence qu'à des pères de famille, à des victimes de l'oppression et de l'abus de pouvoir, à des hommes qui auraient souffert pour la cause de la liberté ou combattu pour elle (Arch. nat. F^{17} 3000).

Et qu'on ne croie pas que cette façon excentrique de faire passer les examens, par correspondance, fût propre à quelques jurys seulement. Une loi votée le premier germinal an IV, par le conseil des Cinq-Cents, en généralisa la coutume. En voici la teneur :

« Les jurys d'instruction établis par la loi du 3 brumaire dernier peuvent élire, malgré leur absence, les sujets que, sur la notoriété publique et les preuves antérieurement faites, ils jugeront en leur âme et conscience être les plus propres à remplir les places de professeurs aux écoles centrales. »

Telle était la procédure[1] suivie par la plupart des jurys d'instruction. Les candidats n'étaient pas même tenus à se présenter devant leurs juges; on n'exigeait d'eux aucune épreuve orale ni écrite, aucune preuve publique de capacité. Il suffisait, pour être reçu, d'adresser au jury un certificat de civisme et de « connaissances acquises » délivré sans doute par la municipalité, une note sur le cours qu'on se proposait de faire, ou sur les travaux dont on était l'auteur; si l'on pouvait ajouter à cela qu'on avait été victime de l'oppression et qu'on avait souffert pour la cause de la liberté, on avait de grandes chances d'être nommé.

Il y fallait pourtant l'approbation des administrations départementales, mais cette approbation, loin de constituer une garantie, n'était qu'une source de difficultés. Il arrivait souvent qu'une administration départementale avait son candidat et refusait d'approuver le choix fait par le jury.

Ces sortes de conflits étaient inévitables avec le dualisme établi par la loi du 3 brumaire; et, ce qui était plus grave, ils étaient sans issue, le législateur ayant omis de dési-

1. On devine aisément ce qu'un pareil système devait entraîner d'abus. Au témoignage des membres du conseil d'instruction publique institué par François de Neufchâteau (voir plus loin pages 284 et suivantes), un tiers à peine des professeurs de langues était en état d'enseigner le grec, et beaucoup n'écrivaient que très imparfaitement l'orthographe.

Dans une lettre adressée par le professeur de langues anciennes de l'École de Lot-et-Garonne à François de Neufchâteau, le 15 prairial an VII, je lis encore ce qui suit :

« Je ne connais l'état que de deux écoles centrales de la République, celle de Bordeaux, que j'ai observée pendant deux ans et celle d'Angers, où je me trouve actuellement. Mais je puis vous déclarer que si toutes les autres écoles de la République ressemblent à celles-ci, les études doivent être dans l'état le plus pitoyable, vu la désertion où se trouvent la plupart des classes. Car, à l'exception de celle de dessin et de mathématiques, toutes les autres sont presque sans élèves, et encore celle de mathématiques n'est pas à beaucoup près aussi suivie que celle de dessin.... J'ai lu dans le prospectus d'une école cette étrange annonce : un tel jour commencera le cours de la *grammaire générale française*. » (Arch. nat. F 63012).

gner l'autorité devant laquelle ils devaient être portés[1]. Pour y mettre un terme, il ne fallut pas moins que l'intervention d'une loi du 14 fructidor an IV, portant que « lorsqu'une administration départementale refuserait de confirmer le choix d'un professeur, nommé par le jury d'instruction, elle ferait passer les motifs de son refus avec l'avis du jury au directoire exécutif qui prononcerait directement. »

Après les examens, l'objet le plus important dont les jurys d'instruction avaient à se préoccuper était la surveillance des écoles. Leur autorité n'allait pas jusqu'au droit de destitution, que la loi du 3 brumaire réservait à l'administration départementale, mais ils pouvaient provoquer, par un avis motivé, la révocation des professeurs indignes ou négligents. Comment les jurys d'instruction s'acquittaient-ils de cette partie de leurs attributions? On le devine aisément. Incapables de faire passer des examens sérieux aux candidats professeurs, ils ne l'étaient pas davantage d'inspecter les classes, et de fait il n'y mettaient pas les pieds. Ils ne se rendaient même pas toujours au chef-lieu[2], et ne se réunissaient que rarement, dans des circonstances extraordinaires, dit un rapport adressé par le bureau de l'instruction publique au ministre de l'inté-

1. La loi du 7 ventôse avait été plus prévoyante : elle avait constitué le comité d'instruction publique juge souverain de ces conflits.

2. Dans son rapport aux consuls sur la situation de la 14e division militaire (Calvados, Manche et Orne), Fourcroy s'exprime ainsi :

« Le jury de l'école centrale de la Manche est composé de cinq membres, hommes de mérite ; mais ils sont séparés, dans différentes villes du département, et ils communiquent par écrit. »

Dans un autre rapport aux Consuls, du citoyen Najac, conseiller d'État, en mission dans la 19e division militaire (Rhône, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Cantal), je trouve ce passage :

« L'organisation des écoles centrales est incomplète.... Il n'y a, en général, ni régularité dans l'enseignement, ni subordination, ni tenue, et souvent ni conduite de la part des professeurs. Une partie des membres du jury est sans instruction et n'a pas la confiance publique. »

rieur, François de Neufchâteau, le 10 nivôse an VII (*Arch. nat.* F. 17 3000). Ce même ministre attribuait à la négligence et à l'apathie des jurys « la stagnation » des écoles. « Citoyens, écrivait-il à l'administration départementale de l'Eure, il ne m'est rien parvenu jusqu'ici qui indique des cours suivis, des examens soutenus; je n'ai reçu ni programme d'ouverture, ni annonces de distribution de prix. Vous m'avez à la vérité transmis les noms de quelques professeurs nommés, mais j'ignore s'ils remplissent leurs fonctions et je pourrais douter de l'existence même de votre école. Parmi les causes de cette stagnation vraiment affligeante, il en est une dont j'ai été principalement frappé, c'est la composition de votre jury. J'aime à penser que ses membres réunissent les lumières au patriotisme, mais, ne résidant point pour la plupart dans la commune d'Evreux, il est impossible qu'ils se livrent d'une manière suivie aux devoirs de leurs fonctions.... » (F. 173000.)

« Depuis près de deux ans, » lisons-nous dans une autre lettre adressée, le 19 prairial an VI, aux administrateurs du département de l'Indre, « je n'ai pas reçu la moindre communication de l'administration centrale, sur la situation de l'instruction publique dans votre département. Il est temps enfin de sortir de cette insouciance funeste et de rompre un silence dont la faute, il est vrai, retombe en partie sur vos prédécesseurs, mais que vous partageriez si, dans le plus bref délai, vous ne me rendiez compte de l'état de votre école centrale. » (F. 63011.)

C'est ainsi que le gouvernement était renseigné par les administrations départementales et les jurys d'instruction,

1. Je lis encore dans une lettre du citoyen Levavasseur (de l'Oise), au ministre de l'intérieur (F. 63008).

« Quant aux professeurs de physique et de chimie, de législation et d'histoire, ils ne sont point à leur poste. Celui d'histoire n'ayant pas eu d'élèves l'an passé, remplit d'autres fonctions dans le département. Les deux autres n'ont paru que pour prendre possession. »

ses seuls représentants près des écoles centrales. On conçoit ce qu'une pareille incurie devait couvrir d'abus. Les corps les plus fortement constitués ont besoin d'être stimulés, faute de quoi leur zèle finit par se lasser. A plus forte raison, le corps des professeurs des écoles centrales, recruté sans aucune règle et contrairement à tous les usages, avait-il besoin d'être surveillé de très près. Le Directoire en avait le sentiment; malheureusement, il ne comprit pas que c'était le système qu'il fallait réformer, et nous le verrons s'épuiser en vains efforts pour galvaniser les autorités préposées à la direction de l'instruction publique. Il eût mieux fait de les supprimer : car à supposer qu'il fût parvenu à les tirer de leur apathie, il n'aurait jamais triomphé de leur incompétence.

III

On sait maintenant comment se recrutait le personnel enseignant des écoles centrales. Il nous reste à examiner quelle était, au point de vue matériel et moral, sa situation.

Matériellement, il était assez bien traité. A Paris, les professeurs des écoles centrales avaient 3000 francs sans distinction de chaires; en province, ils étaient assimilés, sous le rapport des émoluments, aux administrateurs de département, ce qui leur donnait 2000 et 3000 francs suivant la population de la ville où ils résidaient. Ce traitement fixe était déjà fort convenable en un temps où la France n'était pas riche. Le législateur de l'an IV ne l'avait cependant pas jugé suffisant et il y avait ajouté, par une inspiration à la fois très libérale et très pratique, un éventuel formé de ce que nous appelons aujourd'hui la rétribution scolaire. Cette rétribution, fixée à 25 francs par tête, était répartie entre les professeurs indépendamment du nombre d'élèves qui suivaient chaque cours; elle for-

mait une masse commune à tout le personnel enseignant de l'école.

La Convention avait donc fait assez largement les choses. Ç'avait été surtout une très heureuse idée que d'assimiler le traitement des professeurs des écoles centrales à celui des administrateurs de département : rien ne pouvait plus contribuer à relever la condition du corps enseignant. Le Directoire se montra plus libéral encore : il accorda le logement aux professeurs. Cette question du logement n'était pas très claire : la loi du 7 ventôse l'avait tranchée dans un sens favorable aux intérêts du corps enseignant ; mais celle du 3 brumaire an IV avait omis de la régler, en sorte qu'elle était demeurée controversée. Les administrations départementales étaient fort embarrassées ; le gouvernement lui-même ne savait trop à quelle interprétation s'arrêter. La trace de ces préoccupations se retrouve dans beaucoup de pièces, et spécialement dans ce rapport, curieux à plus d'un titre, émané du ministre de l'intérieur et présenté, le 13 germinal an IV, au Directoire exécutif[1] :

Minute d'un Rapport au Directoire exécutif préparé par le Bureau de l'Instruction publique pour le Ministre de l'Intérieur.

« Depuis près de six ans, il n'existe plus d'instruction publique. Le 7 ventôse de l'an III, la Convention nationale créa les écoles centrales qui devaient remplacer l'enseignement des anciens collèges. Cette loi commençait à recevoir son exécution, lorsqu'un décret subséquent vint suspendre toutes les opérations relatives à l'organisation de cette partie importante de l'instruction publique. Sans annuler entièrement la loi du 7 ventôse, celle du 3 brumaire an IV, en conservant les bases principales, la modifia et la réduisit

1. Arch. nat. F 171140.

à des éléments plus simples. Elle supprima les objets d'enseignement qui pouvaient être superflus et de quatorze professeurs établis d'abord, elle n'en conserva que dix[1].

Le fond du salaire et la forme de le percevoir subirent aussi des changements. Au lieu de trois, quatre et cinq mille livres que les professeurs devaient recevoir en raison de la population des différentes communes, leur traitement fut assimilé à celui des administrateurs de département, indépendamment d'une rétribution de 25 francs en plus que les élèves doivent payer chaque année.

Un de mes premiers soins, en arrivant au ministère, fut de procurer la plus prompte exécution d'une loi qui paraissait devoir fixer l'état de l'instruction dans toute la République.

Le zèle des corps administratifs a *généralement* secondé mes vues. Presque partout les jurys sont nommés, les examens sont en activité, quelques écoles centrales sont organisées. La plupart touchent au moment de l'être.

Un traitement modeste mais suffisant et la considération attachée aux fonctions de professeur, paraissent avoir déterminé des artistes distingués, des savants et des hommes de lettres recommandables par leurs lumières, leurs talents et leurs mœurs, à enrter dans la carrière de l'enseignement, et chaque département voit avec satisfaction se former dans son sein des établissements aussi utiles qu'intéressants.

Si au moment où cette heureuse perspective commence à s'ouvrir... de nouvelles incertitudes venaient à s'élever sur la stabilité des lois relatives au traitement des professeurs, il n'en faut pas douter, à la vive impulsion qui anime tous les esprits, succéderait le découragement, le dégoût, et l'on verrait se tarir à l'instant dans sa source tout le bien que l'on pouvait se flatter d'obtenir...

1. Dix avec le professeur de langues vivantes qui n'exista jamais que sur le papier, neuf en réalité.

Il s'agit donc d'examiner :

1° si le salaire des professeurs est trop considérable.

2° S'il convient que la majeure partie de ce traitement soit prélevée sur les élèves au lieu d'être payée par le Trésor public.

3000 livres dans les Communes dont la population excède 50 000 âmes et 2000 dans celles au-dessous, tel est le salaire accordé par la loi du 3 brumaire à chaque professeur. En ajoutant ce qui peut revenir de la contribution des élèves dont un quart est exempt, on peut évaluer la somme totale : d'un côté, à trois mille quatre ou cinq cents livres et de l'autre à deux mille trois ou quatre cents.

La dépense que ce traitement occasionnerait au Trésor public est bien inférieure aux revenus dont jouissaient autrefois les établissements destinés à l'éducation et qui appartiennent aujourd'hui à la nation...

Le sort des professeurs de ces établissements était plus avantageux que celui des professeurs des écoles centrales, sinon en traitement fixe, du moins en mille accessoires qui ajoutaient beaucoup au bien-être des individus.

D'ailleurs, sauf un très petit nombre, tous ces professeurs étaient essentiellement célibataires. Maintenant ils doivent être essentiellement pères de famille, et, ce qui était plus que suffisant alors, paraîtrait tout au plus aujourd'hui fournir au simple nécessaire.

A moins donc — (conclut le rapport) — de réduire les professeurs des écoles centrales à un état malheureux, il est impossible de diminuer le traitement qui leur est accordé.

Ce traitement, pour toutes les écoles centrales réunies, ne s'élève pas à 3 000 000. Ce ne serait pas sans doute pour une somme aussi modique que la République française voudrait priver ses enfants du moyen de cultiver leurs talents et de servir utilement la patrie... »

Projet d'arrêté joint à ce rapport.

« Le Directoire exécutif, sur le rapport du ministre de l'intérieur, considérant que la loi du 7 ventôse an III sur l'établissement des Écoles centrales avait accordé le logement aux professeurs, et que le silence de la loi du 3 brumaire sur ce point doit être considéré comme une approbation de la première ;

Considérant que le bon ordre exige que les professeurs soient rapprochés le plus possible du lieu où ils doivent donner leurs leçons ;

Arrête :

Les professeurs des écoles centrales seront logés dans l'enceinte des maisons destinées à ces établissements. »

Le Directoire ne donna pas suite à ce projet d'arrêté, qui lui parut sans doute insuffisant ; il préféra saisir le corps législatif d'un projet de loi qui fut voté le 25 messidor an IV [1] et qui trancha formellement la question. A partir de ce moment, les professeurs des écoles centrales eurent droit au logement dans les maisons affectées à ces établissements.

Telle était la situation matérielle du corps enseignant : un traitement fixe, variant de 3000 à 2000 francs, un traitement éventuel et le logement. Étant donné l'époque, on reconnaîtra que ces avantages étaient fort raisonnables. Il n'y avait pas beaucoup de carrières alors qui fussent plus rétribuées. On pourrait dire avec plus de justesse encore qu'il n'en existait pas qui offrissent plus de garan-

1. Loi du 25 messidor an IV. Art. 1er. « Les écoles centrales établies dans les divers départements de la République seront placées dans les maisons connues ci-devant sous le nom de collèges, lesquelles demeureront affectées à l'enseignement public et *au logement des professeurs.* »

ties. Les professeurs des écoles centrales n'étaient pas précisément inamovibles, mais ils ne pouvaient être destitués qu'après avoir été entendus et de l'avis du jury d'instruction, par un arrêté de l'administration départementale, confirmé par le Directoire. S'ils perdaient leur cause au premier degré de juridiction, ils pouvaient la gagner au second et même au troisième. Ces sages précautions devaient donner une grande sécurité aux membres du corps enseignant, elles étaient surtout de nature à rehausser leur considération et, sous ce rapport comme sous celui du traitement, on peut dire que la Convention poussait très loin le sentiment des égards qu'un gouvernement éclairé doit aux instituteurs de la jeunesse.

Malheureusement, la réalité ne répondait que bien imparfaitement à ces belles promesses, et l'on se tromperait étrangement si l'on jugeait la situation du corps enseignant pendant la Révolution sur ces seules apparences. La loi du 3 brumaire ne nous montre qu'un des côtés de la médaille ; la correspondance administrative nous en dévoile un autre tout différent. Ces professeurs, si convenablement rétribués sur le papier, nous apparaissent là comme de pauvres diables, endettés, mourant de faim ou vivant d'expédients et réduits aux plus dures extrémités. De tous les points de la France il s'élève un long cri de détresse; les traitements restent impayés durant des mois entiers et les réclamations affluent au ministère de l'intérieur. Il y en a, dans le nombre, de navrantes.

« Je vous renouvelle, écrit à Ginguené le commissaire du pouvoir exécutif pour le département de l'Ain, la prière d'acquitter le traitement des professeurs, dont l'état est des plus déplorables, manquant absolument de tout. L'un d'eux ne vit que de pain et d'eau. » (F. 63008.)

Le même commissaire écrit un peu plus tard au ministre de l'intérieur :

« Les professeurs de l'école centrale du département de

l'Ain sont en activité depuis trois mois et n'ont pas encore touché le moindre traitement. Ils sont dans la dernière détresse. » (4 germinal an V.)

A ces lettres, ni Ginguené ni le ministre ne répondent d'abord. Le commissaire revient alors à la charge :

« Citoyen Ministre, écrit-il le 28 germinal, je vous ai écrit le 4 de ce mois pour vous représenter l'état de détresse où se trouvent les professeurs de l'école centrale du département de l'Ain. Il sont en activité depuis le 1er nivôse et n'ont encore rien touché. La plupart sont des citoyens étrangers qui se sont transportés à Bourg à grands frais; ils n'ont aucun moyen de subsistance; je vous renouvelle la demande la plus instante de les faire payer promptement. »

Un mois se passe encore avant que le ministre réponde. Enfin, le 29 floréal, il se décide à donner des instructions au payeur général du département et à en aviser le commissaire.

Mais ces instructions demeurent sans effet, et le 25 messidor une nouvelle réclamation des professeurs arrive au ministère. Ces malheureux exposent qu'il y a plus de sept mois qu'ils exercent et qu'ils n'ont encore touché qu'un faible acompte, à peine suffisant pour les indemniser de leurs frais de route.

Cette fois, le ministre prend sur lui d'ouvrir le crédit nécessaire et de faire délivrer à chaque professeur un mandat à son nom. Vous croyez que tout est fini? Point encore. Munis de leur mandat, les professeurs se présentent au payeur général « qui déclare ne pouvoir y satisfaire avant d'avoir reçu l'autorisation de la trésorerie. »

Et qu'on ne croie pas que ces tribulations fussent un accident; ce qui est un accident, une exception, c'est la régularité des paiements; presque partout ils sont en souffrance, et l'on ferait un dossier énorme avec les plaintes des intéressés : il en vient de partout, on les voit se repro-

duire d'année en année, avec une monotonie désespérante; jusqu'en l'an IX la correspondance en est pleine.

« Citoyen Ministre, écrit, le 21 germinal an V, le professeur d'histoire naturelle de l'école centrale de Saint-Girons, depuis bientôt sept mois mon traitement m'est dû ainsi qu'à mes collègues. (F 63008.) »

« Citoyen Ministre, écrivent, le 8 pluviôse an VI, les administrateurs du département de l'Allier, les professeurs de l'école centrale gémissent depuis six mois dans l'attente de leurs faibles salaires et les réclament inutilement parce que les crédits ouverts ne se payent pas. (F 63008.) »

« Voilà bientôt sept mois que les professeurs de l'école centrale de l'Aisne n'ont reçu aucun traitement, écrit, le 25 germinal an VI, le citoyen Levavasseur au président du Directoire exécutif; une partie même de celui de l'an V leur est due. (F 63008.) »

« Citoyen Ministre, écrivent les professeurs de l'école centrale de Loir-et-Cher (le 14 brumaire an VI), le besoin et la détresse nous forcent de vous importuner d'une nouvelle pétition. (F 63011.) »

« Citoyen Ministre, écrivent, le 1er nivôse an VIII, les professeurs de l'école centrale du Finistère, nous réclamons de vous un acte de justice. Depuis trois mois nous n'avons rien touché de notre traitement et on nous fait craindre de plus longs retards. (F 63010.) »

« Citoyen Ministre, écrivent à Chaptal les professeurs de l'école centrale du Gers, on nous doit trois trimestres arriérés. (F 63010.) »

« Depuis vingt et un mois, écrivent ceux de la Gironde, nous n'avons rien touché de notre traitement. (F 63010.) »

Parfois l'ironie se mêle à la plainte.

« Nous finirons cette lettre, citoyen Ministre, écrivent les professeurs de l'École centrale des Bouches du Rhône, en vous félicitant de faire beaucoup pour l'instruction publique, et en vous priant de faire quelque chose pour les

professeurs des écoles centrales qui meurent de faim au milieu des utiles projets que vous formez pour l'amélioration de l'espèce humaine. Veuillez bien, citoyen Ministre, méditer la réponse d'Anaxagore à Périclès; à la vérité, il s'en faut beaucoup que nous soyons des Anaxagores et vous valez bien Périclès; mais s'il est doux et agréable de mourir pour son pays, il ne l'est pas également de mourir de faim lorsqu'on travaille pour le public, et qu'on ne peut donner une autre direction à ses moyens et à sa volonté. (F 63010.) »

Telle est, d'après les papiers du temps, l'exacte vérité sur la condition du corps enseignant dans les écoles centrales. La couleur en est, on le voit, assez sombre, et l'on comprend mieux, devant une telle incurie, les difficultés que les écoles centrales eurent à recruter leur personnel, et « la disette de sujets capables » dont il est question, à tout moment, dans la correspondance des jurys d'instruction. Quelle que fût l'indulgence de ces jurys, quelques efforts qu'ils fissent pour attirer les candidats, la matière manque, et nous les voyons presque partout obligés de s'adresser au gouvernement :

« Notre département est dans une pénurie presque absolue de sujets, écrit le jury de la Charente. A peine y trouvons-nous un professeur de mathématiques. Nous vous demandons de nous aider en cette circonstance. » (15 thermidor an IV). (F [17] 3012.)

« Le jury d'instruction d'Alençon n'a pas encore nommé les professeurs de l'école centrale, écrit, le 15 vendémiaire an V, le commissaire du Directoire excutif; aucun sujet ne s'est présenté. (F [17] 63012.) »

Et ainsi de tous : partout les professeurs manquent, partout le corps enseignant souffre et se plaint. Le Directoire a beau rappeler les administrations départementales à l'observation de leurs devoirs ; il ne réussit pas même à obtenir d'elles l'envoi régulier des états des sommes à payer,

témoin cette circulaire adressée, vers la fin de l'an VI, par le ministre de l'intérieur, aux administrations départementales :

« Citoyens :

Nous touchons à la fin de l'an VI et presque rien n'est encore fait pour assurer aux professeurs des écoles centrales et aux instituteurs des écoles primaires, le salaire modique des travaux de l'enseignement depuis le Ier germinal. L'instruction publique est une dette si sacrée que le retard de son paiement paraît inexcusable...

Je ne peux voir qu'avec regret l'espèce d'abandon où languissent depuis six mois les instituteurs publics.

L'administration vous avait demandé l'envoi des états des sommes à payer par acompte aux professeurs des écoles centrales, et du complément a eux dû de leurs traitement pour l'an V et l'an VI.

Le résultat de la correspondance ne me présente les états de l'an V que pour un très petit nombre de départements, et ceux de l'an VI que pour trente-quatre départements seulement. Cette inexactitude a empêché jusqu'à ce jour l'effet de la loi. Elle a autorisé les réclamations et les plaintes des professeurs.

Il est triste de penser que presque toutes les mesures et les vues de l'administration générale sont entravées à chaque instant par le défaut des renseignements et des réponses qu'elle a droit d'attendre de vous. (F 63007.) »

C'est de ce ton mélancolique et découragé qu'écrivaient les ministres du Directoire aux administrations départementales. On comprend que ces dernières en aient pris à leur aise avec un gouvernement qui ne savait pas donner une forme plus énergique à l'expression de sa volonté, et qui n'avait d'ailleurs aucun moyen de l'imposer.

IV

La loi du 3 brumaire avait divisé l'enseignement des écoles centrales en trois sections comprenant:

La première, un cours de dessin, un cours d'histoire naturelle, un cours de langues anciennes et, « lorsque les administrations départementales le jugeraient convenable et qu'elles en auraient obtenu l'autorisation du corps législatif[1], » un cours de langues vivantes;

La seconde, un cours de mathématiques élémentaires, et un cours de physique et de chimie expérimentales;

La troisième, un cours de grammaire générale, un cours de belles-lettres, un cours d'histoire et un cours de législation;

Soit, en tout, neuf cours au lieu des quatorze que la loi du 7 ventôse avait établis.

La durée normale de ces cours était de six années; car on n'était pas admis dans la première section avant l'âge de douze ans, dans la seconde avant quatorze et dans la troisième avant seize ans révolus.

Telles étaient les grandes lignes du plan « géométral » adopté par la Convention après quatre années de tâtonnements. Que valait ce plan d'études? Quels progrès consacrait-il? Quels en étaient, d'autre part, les lacunes et les vices?

Une chose frappe tout d'abord dans cette nouvelle organisation de ce que nous appelons aujourd'hui l'enseignement secondaire, c'est l'importance accordée par le législateur à certaines branches d'études. Au seuil de l'édifice, — encore un mot de Lakanal — apparait le dessin, le dessin qui « n'avait été considéré jusque-là que relativement à la

1. Le Corps législatif ajourna toutes les demandes qui lui furent présentées à ce sujet.

peinture, mais qui, sous le rapport du perfectionnement des sens, accoutume les yeux à saisir fortement les traits de la nature et est pour ainsi dire la géométrie des yeux comme la musique est celle de l'oreille[1]. » On retrouve ici très manifestement l'influence de Condillac et de l'école sensualiste. En effet, si les idées viennent des sens, il s'ensuit que les études doivent commencer par la connaissance et la reproduction des objets sensibles. Si la vue d'un chêne éveille en nous l'idée de force, la vue d'une hirondelle celle de vitesse et de légèreté, quel meilleur exercice pour des enfants que de leur donner à copier des hirondelles et des chênes? Quoi de mieux, non seulement pour leur faire l'éducation de l'œil ou de la main, mais encore et surtout pour les mettre en état d'exercer leur jugement? Il ne s'agit plus seulement ici de leur enseigner un art ou de leur apprendre un métier comme dans l'*Émile*. Tout autre et bien autrement philosophique est la pédagogie de Lakanal et de Daunou. Les législateurs de l'an IV avaient la prétention de bâtir sur des fondements entièrement nouveaux et suivant la méthode rationnelle, celle qui commence par le commencement. C'est pourquoi ils placèrent le dessin dans la première section, et c'est aussi pourquoi ils lui firent une si large place.

L'idée n'était pas sans mérite. Une autre innovation d'une portée plus générale et plus haute, celle-là, fut l'introduction des sciences mathématiques, physiques et naturelles dans les matières d'enseignement. Dans les anciens collèges, dans ceux des Jésuites et des Oratoriens, aussi bien que dans ceux de l'Université[2] les études scientifiques se bornaient à quelques notions d'arithmétique et de géométrie. Le latin y régnait en maître, à l'exclusion des autres bran-

1. Lakanal, *Rapport sur les écoles centrales.*

2. Nous pourrions ajouter : et dans les fameuses petites écoles de Port-Royal. Voir, à ce sujet, le catalogue de la bibliothèque pédagogique dressé par Adry et reproduit par Sainte-Beuve.

ches de connaissances, et formait presque à lui seul tout le programme. La Convention comprit qu'il fallait agrandir ce cadre déjà beaucoup trop étroit au dix-septième siècle et que le rapide développement des sciences au dix-huitième rendait presque ridicule. La chose nous paraît toute simple aujourd'hui, elle était révolutionnaire au premier chef en 1794. Sans doute il y avait déjà longtemps qu'une réforme générale des programmes d'enseignement était attendue. Sans compter les écrits des philosophes et les mémoires des parlementaires, les cahiers des États généraux avaient préparé le terrain. Le mal était connu, défini, le remède indiqué. Mais où la difficulté commençait, c'était dans l'application. Il faut toujours un certain courage pour rompre avec des traditions et des préjugés invétérés. En matière d'éducation surtout, l'empire de l'habitude est singulièrement puissant ; on ne s'y soustrait que par un violent effort de raison dont bien peu d'hommes et surtout, bien peu de réunions d'hommes, sont capables. Considérez ce qu'il a fallu de temps et d'énergie pour arracher de nos jours aux pouvoirs publics certaines réformes scolaires qui répondaient cependant à d'impérieux besoins. Nous ne sommes pas encore aujourd'hui, sous plus d'un rapport, beaucoup plus avancés en pédagogie qu'il y a cent cinquante ou deux cents ans. Ouvrez le *Ratio studiorum* des Jésuites et vous y trouverez à chaque instant, suivant un mot piquant de M. Bréœl, de vieilles connaissances. On peut juger par là des difficultés que les auteurs de la loi du 3 brumaire eurent à vaincre, pour imposer un plan d'études fondé sur le principe de l'égalité des sciences et des lettres. De toutes les « conquêtes de 1789 », celle-là, certes n'était pas la plus facile à faire passer dans la loi. En revanche, et fort heureusement, ce fut aussi l'une de celles qui passèrent le plus facilement de la loi dans les mœurs. Car si les écoles centrales ont succombé, ce qu'il y avait de légitime et de fécond dans l'esprit de leur institution leur a survécu. Quand elles

disparurent, en 1802, la cause des sciences était gagnée et leur place marquée dans la nouvelle organisation des études.

Mais il ne suffisait pas d'établir en principe l'égalité des deux enseignements littéraire et scientifique ; il fallait disposer les nouveaux cours dans un ordre proportionnel et logique, afin qu'ils formassent un tout harmonieux et complet. Sous ce rapport, la Convention, ou plutôt son Comité d'instruction publique, fut moins heureusement inspirée. Et tout d'abord, ce fut une faute grave que de substituer aux anciennes classes des collèges, des cours indépendants les uns des autres et facultatifs. Qu'il n'y ait pas une connexité rigoureuse entre les divers exercices d'une faculté, qu'on laisse des jeunes gens qui ont déjà fait choix d'une carrière ou d'une direction se cantonner dans telle ou telle branche d'études, on le comprend. Le système a des inconvénients qui frappent tous les yeux et qui ont été bien souvent signalés, de nos jours même, comme une des causes de l'affaiblissement des hautes études ; néanmoins il offre en même temps certains avantages. Mais qu'on permette à des écoliers de douze, de quatorze voire même de seize ans, de se spécialiser, voilà qui ne s'explique guère. Les auteurs de la loi du 3 brumaire étaient des libéraux sincères ; on peut douter qu'ils fussent d'habiles pédagogues, en les voyant méconnaître à ce point les plus simples règles d'une bonne éducation. Dans leur respect exagéré de la personnalité humaine, égarés par une de ces généreuses utopies qu'ils tenaient de la philosophie du dix-huitième siècle, il crurent possible de faire du libre arbitre de l'enfant une des bases de leur système ; ils ne s'aperçurent pas que leur invention de cours facultatifs n'était qu'une prime d'encouragement offerte à la négligence des parents, comme à la paresse des écoliers. Se figure-t-on le désordre et l'indiscipline qui devaient régner dans des écoles où pas une matière n'était obligatoire ; où chaque élève avait le droit de choisir et par conséquent de discuter ses professeurs ; où, dans la

même section, tel cours pouvait compter jusqu'à cent cinquante inscriptions, quand tel autre en réunissait à peine une douzaine! Un tel abus ne pouvait évidemment qu'engendrer l'anarchie dans les études et porter un coup funeste à la discipline.

Une seule chose aurait pu la sauvegarder : c'eût été l'établissement, auprès de chaque école, d'un ou plusieurs pensionnats offrant aux parents les ressources et la sécurité qu'ils trouvaient naguère dans les collèges. Malheureusement, la loi du 3 brumaire était resté emuette en ce point: elle n'avait pas disposé, comme on l'a dit par erreur, « qu'à chaque école fût attaché un pensionnat où l'éducation proprement dite des élèves pût être efficacement surveillée[1]. » Le Directoire essaya de combler cette lacune; il échoua presque partout. Dans beaucoup de départements, à la vérité, des pensionnats s'ouvrirent; mais au lieu d'être un appui pour les écoles centrales, ces établissements entrèrent aussitôt en lutte avec elles et leur firent une redoutable concurrence; très peu consentirent à partager leur fortune[2]. Ce fut un grand malheur pour les écoles centrales : elles avaient de nombreux et puissants ennemis qui ne manquèrent pas d'exploiter une organisation où « la partie morale de l'éducation était complètement négligée. » Ce régime aurait pu convenir à « des jeunes gens déjà plus avancés en âge; il était dangereux et impossible avec des enfants qui commençaient leurs études[3]. »

1. Guizot, *Essai sur l'histoire et sur l'état actuel de l'instruction publique en France.*

2. Voir, à ce sujet, aux Archives (F. 63009), une très curieuse lettre des professeurs de l'École centrale d'Eure-et-Loir. Idem sur le même sujet, F. 17, 2997, la réponse des professeurs de l'École centrale de Seine-et-Oise, à la circulaire du 20 floréal : « L'École centrale, lit-on dans cette pièce, ne connaît encore aucun pensionnat qui veuille correspondre avec elle. »

3. Guizot. *Essai sur l'histoire...*

C'était aussi l'avis de beaucoup de professeurs. Ceux de Châteauroux entre autres écrivent, à la date du 6 vendémiaire an VI : « Nous vous obser-

Si du moins ces défauts avaient été rachetés par une sage et judicieuse ordonnance des matières d'enseignement. Malheureusement, ici comme en beaucoup d'autres matières, le législateur avait su poser les principes : il ignora l'art de les appliquer avec mesure et discernement. Certes, c'était un grand progrès que d'admettre les sciences au partage de l'empire exclusif auparavant exercé par les lettres; mais encore y fallait-il un peu de prudence et le sentiment des proportions nécessaires. La Convention n'eut pas ce sentiment. Elle crut faire bonne mesure aux lettres. Lakanal, le rapporteur du premier projet de décret sur les écoles centrales, eut même soin d'introduire dans son rapport une éloquente réfutation du fameux sophisme de Jean-Jacques sur la corruption des peuples cultivés[1]. Toutefois, il s'en fallut bien que la réalité répondît à ces belles prémisses. L'apologie de Lakanal n'était qu'une précaution oratoire, un artifice delangage. En fait, son projet, dont

verons encore, citoyen ministre, que les écoles centrales ne peuvent se monter qu'autant qu'il s'établira dans chacune un pensionnat. Les parents éloignés ne pourront se déterminer à y envoyer leurs enfants que lorsqu'ils sauront qu'ils seront surveillés par les professeurs. C'est pourquoi le collège de Pontlevoy, où l'on n'enseigne vraisemblablement pas les principes républicains, est peuplé de plus de deux cents pensionnaires. »

1. « Nous avons, depuis longtemps, négligé les belles-lettres, et quelques esprits qui veulent passer pour profonds, regardent cette étude comme futile. S'ils avaient observé la marche de l'esprit humain, ils auraient vu toujours les belles-lettres s'élever comme l'aurore des sciences. Ce sont elles qui ouvrent l'esprit au jour de la raison et le cœur à l'impression du sentiment : elles substituent la moralité à l'instinct, elles policent les peuples, elles exercent leur jugement, elles les rendent plus sensibles et en même temps plus dociles aux lois, plus capables de grandes vertus. Chez les peuples anciens qui ont marqué dans l'histoire, les lettres ont tenu lieu de toutes les sciences; ils n'avaient presque aucune vraie connaissance, mais ils étaient lettrés : ils avaient des poètes, des orateurs, des écrivains moraux, et ils ont été grands aux yeux de l'univers.

« L'illustre philosophe de Genève, voyant dans la corruption les peuples éclairés, conclut que les lettres les avaient corrompus; il aurait dû dire qu'ils l'avaient été, non par les lettres, mais malgré les lettres, qui, dans cet état de décadence, modifiaient encore l'action du vice et rallumaient de temps en temps dans les âmes le flambeau de l'honneur.... »

toutes les grandes lignes furent conservées par Daunou, consacrait manifestement la subordination des lettres aux sciences. Dans l'ancienne organisation des études, les cours de grammaire et de belles-lettres duraient huit ans, sans interruption. On entrait au collège à onze ou douze ans; on en sortait comme encore aujourd'hui à dix-huit ou dix-neuf ans, après avoir fait de véritables classes. La Convention ne se contenta pas de substituer des cours aux anciennes classes, ce qui modifiait déjà du tout au tout le caractère de l'enseignement, elle crut pouvoir diminuer de moitié la durée des études littéraires et, ce qui était plus grave encore, placer un intervalle de deux années entre les études littéraires du premier et celles du second degré, c'est-à-dire entre les langues anciennes et les belles-lettres. Aux termes de la loi du 3 brumaire an IV, la première et la troisième section seulement contenaient des matières littéraires; la seconde était entièrement consacrée aux sciences. En sorte qu'après avoir appris de douze à quatorze ans la syntaxe et la méthode avec l'histoire naturelle et le dessin, les élèves des écoles centrales se mettaient aux mathématiques et à la chimie pendant un même laps de temps, pour ne reprendre le cours de belles-lettres qu'à seize ans. On se figure aisément combien cette interruption dut être fatale aux humanités. Véritable bifurcation, bien autrement radicale que celle que nous avons vue fonctionner de nos jours, elle fut cause en grande partie de la désertion[1] des divers cours de belles-lettres, et de l'abaissement du niveau même de l'enseignement. En effet, de deux choses l'une : ou les jeunes gens qui sortaient de la seconde section la tête pleine de mathématiques, mais ayant oublié le peu de grec et de latin qu'on leur avait appris dans la première, renonçaient à faire leurs humanités; ou bien ils passaient outre, et alors il arrivait

1. Voir plus haut les chiffres que nous avons donnés.

que le professeur était obligé de proportionner son enseignement à la faiblesse de son auditoire et par conséquent de le dénaturer. La correspondance des professeurs de belles-lettres est pleine des plus fortes représentations à ce sujet; tous, ou peu s'en faut, se plaignent de l'état d'ignorance de leurs élèves et de la nécessité où ils sont de remonter avec eux jusqu'aux premiers principes.

Cette scission des études grammaticales et littéraires était déjà grave et justifierait à elle seule un jugement sévère. Mais que penser d'un plan d'études où l'histoire, où la langue nationale elle-même étaient reléguées dans la dernière section? Passe encore pour l'histoire; en supprimant Auguste et Trajan, le moyen âge et les papes, François Ier et Louis XIV, il ne devait pas être tout à fait impossible aux professeurs des écoles centrales de remplir en deux ans le vaste programme dont ils étaient surchargés. Mais la langue et la littérature nationale, à quoi pensaient Lakanal et Daunou lorsqu'ils proposèrent, à quoi pensait la Convention lorsqu'elle vota l'article qui renvoyait cette branche d'études à la fin des cours? Ce n'était pas précisément le moyen de *révolutionner* le *ci-devant* français comme le voulait Grégoire, ni de substituer à la langue de l'esclavage (c'est-à-dire du dix-septième siècle) la langue de la liberté. Talleyrand était plus conséquent lorsqu'il inscrivait dans le programme de ses écoles cantonales un cours de langue française. Lui aussi voulait « régénérer » le français de Bossuet qu'il trouvait arriéré; mais du moins s'y prenait-il à temps. Dans son projet, l'enfant n'était pas plus tôt sorti de l'école primaire qu'on le mettait à l'étude de la langue nationale, sans doute afin d'en finir avec ces odieux patois, « derniers vestiges de la féodalité ». L'idée n'était peut-être pas d'une application très facile; à coup sûr elle était bien dans la logique révolutionnaire. Qu'avait, en effet, reproché tout le dix-huitième siècle aux jésuites? La part essentielle faite au latin et la faiblesse de leur ensei-

gnement historique. Et voilà qu'au lieu de réagir contre ces tendances en plaçant l'histoire et la littérature nationales au seuil même des études, la Convention les renvoyait à la fin. Singulière anomalie ! bizarre confusion et qui montre bien de quel singulier mélange d'audace et de timidité étaient faits ces révolutionnaires, et quels pauvres réformateurs ils furent souvent !

Une autre faute où ils tombèrent, fut d'introduire dans un plan d'études du second degré des matières appartenant à l'enseignement supérieur, telles que la grammaire générale et la législation. A dire vrai, pour la première de ces sciences on pouvait invoquer un précédent, celui des Petites Écoles de Port-Royal, et une autorité considérable au dix-huitième siècle, celle du grand Arnauld. N'était-ce pas à lui qu'on devait la première Grammaire générale et raisonnée qui eût paru en France, et n'était-ce pas à l'usage de ses jeunes élèves qu'il avait eu l'idée de rédiger cet ouvrage en collaboration avec Lancelot? Pourquoi donc une innovation signée d'un pareil nom eût-elle paru téméraire? Arnauld d'ailleurs avait eu des imitateurs et des continuateurs, entre autres Condillac qui, dans son *Cours d'études* pour l'instruction du jeune duc de Parme, n'avait pas craint de faire une large place à l'analyse des principes du langage. Il y avait là d'illustres exemples qui imposèrent à la Convention et dont elle subit l'entraînement. Toutefois, avec un peu d'attention, elle eût vite connu qu'elle se trompait en donnant autant d'importance à une science aussi stérile et aussi arriérée que l'était la Grammaire générale à la fin du dix-huitième siècle. Perdue dans les abstractions, la grammaire générale n'avait guère fait de progrès depuis Messieurs de Port-Royal. Elle en était encore à la méthode *a priori*, bornant presque tout son champ d'observation à l'étude du français et des deux grandes littératures classiques, avec une légère addition d'hébreu, et ne soupçonnait même pas la méthode expé-

rimentale. Au lieu d'étudier des faits, elle s'était attardée, soit à de vaines définitions, soit à de subtiles analyses où, depuis le commencement du siècle, elle tournait pour ainsi dire sur elle-même. Bref, une science sans largeur, sans avenir et, par-dessus tout, sans intérêt pour des enfants, voilà ce qu'un coup d'œil un peu exercé n'eût pas manqué de saisir et que la Convention n'aperçut pas. Elle imagina de remplacer la logique des anciens collèges par l'étude approfondie du discours et par des considérations à perte de vue sur les différentes parties qui le composent. Était-ce un progrès? Il est permis d'en douter, sans faire tort à Port-Royal. Ses meilleurs amis conviennent qu'avant Grimm, Humboldt, Bopp et Burnouf, la Grammaire générale n'était guère moins hasardée que la physique de Descartes sans les expériences, et « ne pouvait être que provisoire et bien courte comme résultat. » « On ignorait trop de langues, a dit excellemment Sainte-Beuve, trop de familles entières de langues. On construisait avec une simple formule de pensée ce qui présente une quantité de formes et de diversités imprévues dans la nature. Quand on a vu sourdre du sol primitif d'autres langues que le grec et le latin; quand l'Orient par delà l'hébreu s'est révélé et graduellement est apparu comme versant de toute antiquité, sur ses pentes, les trois ou quatre grands fleuves primordiaux de la parole humaine; quand les anciens idiomes celtiques en leurs fragments brisés se sont découverts, et qu'il s'est rencontré même des langues compliquées de peuplades barbares, on a reconnu que c'était à recommencer sur un autre plan; la méthode naturelle des langues a pu naître. »

Sans doute, la Convention ne pouvait soupçonner cette méthode naturelle, ni prévoir la révolution que la connaissance du sanscrit et du zende devait apporter dans la linguistique. Mais, sans être prophète, il semble qu'elle eût pu se dispenser de faire figurer dans son plan d'études

une science aussi peu définitive que la Grammaire générale. Si elle voulait à tout prix emprunter quelque chose à Port-Royal, que ne lui prenait-elle sa logique, à l'exclusion du *baroco* et du *baralipton* que Sainte-Beuve n'y a pas découverts et qui s'y étalent pourtant tout à leur aise? Cela n'eût pas encore été merveilleux comme couronnement d'études littéraires; car, suivant un mot bien juste et bien piquant de leur historien, Messieurs de Port-Royal avaient « le style clair et triste[1] », et leurs ouvrages ne sont pas précisément des modèles de grâce à mettre entre les mains des jeunes gens. Toutefois, à défaut d'un cours complet de philosophie, quelques notions de logique n'eussent pas été déplacées dans l'enseignement des écoles centrales. Ce cours existait déjà dans l'ancienne organisation des études; il fallait le maintenir.

Une partie des observations qui précèdent pourrait s'appliquer au cours de législation. Le mélange du *supérieur et du secondaire* est ici plus manifeste encore. En effet, ce n'était pas la législation usuelle et pratique qu'on devait enseigner dans les écoles centrales, comme on l'enseigne aujourd'hui dans les écoles professionnelles, c'était surtout la législation politique. L'objet de cet en seignement, c'était de « populariser les grands principes de la morale républicaine. » Lakanal le confesse dans son rapport. Le morceau mérite d'être cité : « Rapprochez de vous, disait-il, les langues principales de l'univers moderne; ce n'est que par là que la vôtre peut se perfectionner; et vos idées ne s'étendront, ne se rectifieront

1. Sainte-Beuve attribue ce défaut aux habitudes de grammaire générale et à l'abus qu'en faisaient les solitaires : « Cette façon de tout traduire en raison, dit-il, si elle sert la philosophie, court risque de frapper dans une langue beaucoup de locutions promptes, indéterminées, qui, bien qu'elles aient leur raison, ne l'ont qu'insensible et secrète et en tirent plus de grâce. »

que par l'importation de toutes les idées étrangères. Dès lors, la poésie, la musique, l'éloquence, qui agissent si fortement sur un peuple libre, prendront en France le caractère qu'elles doivent avoir et qu'elles n'ont jamais eu; dès lors, au lieu d'Anacréons, vous aurez des Tyrtées et des Homères, au lieu d'Isocrates vous aurez des Démosthènes; surtout si, par vos institutions, les grands principes de la morale républicaine deviennent populaires, et si votre législation sublime cesse d'être la science du petit nombre. »

Cette législation sublime était déjà représentée dans l'école primaire par le catéchisme républicain et la récitation des Droits de l'homme. Il était juste qu'elle eût dans les écoles centrales ses chaires et son enseignement particuliers. Tout s'enchaîne et se tient dans ce plan « vraiment géométral ». Ayant mis la politique au premier degré, il fallait bien lui faire sa place au second. La Convention eût manqué de logique en négligeant ce point; il lui importait plus que tout le reste; du moins elle le crut. Grave erreur! En effet, on l'a vu, le cours de législation fut un de ceux qui réussit le moins : il occupe l'avant-dernier rang sur le tableau que nous avons dressé. Dès le principe, il fut en butte à d'invincibles méfiances; il fit peur aux familles. Elles y virent, non sans raison, une sorte d'usurpation de leurs droits, quelque chose comme une main-mise de la puissance publique sur le domaine de la conscience et de l'autorité paternelle. Le problème de la liberté d'enseignement et des droits de l'État apparaît déjà là, posé, comme il l'est encore de nos jours, entre des prétentions contradictoires et difficilement conciliables; pareillement aussi, il se complique et s'aggrave d'une question religieuse.

Dans les ci-devant collèges, l'enseignement religieux occupait une place importante; on le considérait comme une partie nécessaire de l'instruction. Celle-ci ne devait

pas se contenter de former l'esprit et de faire d'honnêtes gens; il fallait encore et surtout qu'elle contribuât à élever de pieux chrétiens. Tel est le but que le préambule du fameux règlement d'Henri IV assignait aux études.

« La félicité des royaumes et des peuples, est-il écrit dans ce préambule, dépend de la bonne éducation de la jeunesse, où l'on a pour but de cultiver, de polir par l'étude des sciences l'esprit encore brut des jeunes gens, de les disposer ainsi à remplir dignement les différentes places qui leur sont destinées, sans quoi ils seraient inutiles à la République; enfin de leur apprendre le culte religieux et sincère que Dieu exige d'eux, l'attachement inviolable qu'ils doivent à leurs père et mère et à leur patrie, le respect et l'obéissance qu'ils sont obligés de rendre aux princes et aux magistrats. »

Ce préambule, reproduit par Rollin dans son *Traité des études*, avait été la loi des universités aux dix-septième et dix-huitième siècles, et jusqu'à la Révolution, sauf Helvétius qui voulait déjà remplacer l'enseignement religieux dans les écoles par une espèce de catéchisme moral, toute la pédagogie française en avait pour ainsi dire accepté l'héritage et continué la tradition. Rollin, quelque ami qu'il fût de l'histoire et des lettres latines, n'estimait pas que les maximes et les exemples tirés des meilleurs écrits d'un Sénèque ou d'un Marc-Aurèle fussent suffisants pour développer dans de jeunes âmes le goût de la vertu. Il croyait trop, en vrai janséniste qu'il était, à la perversité de la nature humaine, pour se fier à l'influence moralisatrice des lettres. Il jugeait un peu les anciens à la façon du père Quesnel; il tenait que la « connaissance de Dieu dans les philosophes païens ne produit qu'orgueil et vanité, et qu'en dehors de la grâce de Jésus-Christ, il n'y a qu'impureté et qu'indignité[1], » et ne se contentait pas

1. Réflexions morales du père Quesnel.

« d'une probité romaine. » Bref, il voulait un enseignement religieux très fortement organisé auquel tous les professeurs devaient concourir, indépendamment de l'aumônier, en faisant expliquer à leurs élèves les maximes tirées de l'Écriture Sainte. « L'Université, disait-il, consent que l'on tire des auteurs païens la délicatesse des expressions et des pensées; ce sont de précieux vases qu'on a le droit d'enlever aux Égyptiens; mais elle craindrait que, dans ces coupes empoisonnées, on ne présentât aux jeunes gens le vin de l'erreur, si, parmi tant de voix profanes dont retentissent continuellement les écoles, celle de Jésus-Christ, l'unique maître des hommes, ne s'y faisait entendre. Elle regarde la lecture de l'Écriture Sainte comme un préservatif salutaire et comme un remède efficace pour prévenir et fortifier les jeunes gens, au sortir des études, contre les fausses maximes d'un siècle corrompu et contre la contagion des mauvais exemples. »

De Rollin à Rousseau l'écart est grand ; rien ne ressemble moins que l'*Emile* à la sombre et chagrine morale de Port-Royal. Rousseau ne croit pas à la corruption native de l'homme ; il croit au contraire à son innocence originelle, et c'est sur elle qu'il fonde tout son système. Cependant, il se rapproche de Rollin par ses tendances spiritualistes et son déisme ardent. *Emile* n'apprendra pas le catéchisme ; on ne lui parlera même pas de Dieu ni de religion avant seize ou dix-huit ans ; on attendra que « son entendement puisse le concevoir. » Mais c'est dans l'intérêt même de la foi que Rousseau retarde ainsi le moment où son élève, placé face à face avec l'idée de Dieu, pourra la saisir, sans le secours de son imagination, par la seule force de son esprit.

Condillac n'attachait pas moins d'importance à l'enseignement religieux: le *Catéchisme* de l'abbé Fleury, l'*Abrégé de l'Ancien et du Nouveau Testament* et le *Petit Carême de Massillon* figurent dans le *Cours d'études*, au nombre

des livres où le jeune prince de Parme devra se familiariser avec le dogme et l'esprit chrétiens[1]. Ce n'est pas qu'il veuille faire de son élève un dévot « occupé de petites pratiques » ; tout au contraire, il a soin de le mettre en garde contre le danger « de vivre dans une cour comme dans un cloître, » entouré de moines et de prêtres, ayant quitté, les uns leurs cellules, les autres le service des autels. » Seulement, il estimait qu'un prince doit être *pieux, d'une piété éclairée*, afin de protéger l'Église tout en sachant au besoin lui résister.

Enfin il n'est pas jusqu'à Diderot qui ne fasse une part à la religion dans son *Plan d'université russe*. Que dis-je, il la place au seuil même de son cours d'études, à côté des mathématiques et au nombre des connaissances les plus utiles à l'homme. Tant il est vrai que les esprits les plus aventureux étaient encore éloignés de la conception d'un enseignement exclusivement laïque, comme on dirait aujourd'hui. Diderot n'aimait pas les prêtres assurément ; il en voulait « le moins possible, » et l'un de ses griefs contre l'Université, c'était qu'elle en produisait beaucoup trop. Cependant, il n'allait pas, dans sa haine du gothique, jusqu'à la proscription de l'idée et du nom même de Dieu.

La Révolution fut plus hardie : sans déclarer positivement la guerre à Dieu, elle le bannit des écoles, et en remplaça le culte par celui de la Constitution. C'était substituer une base bien fragile et bien étroite à des fondements éprouvés. L'Evangile avait au moins pour lui sa longue possession d'état ; le nouveau *Credo* manquait au contraire du prestige qui s'attache aux vieilles choses. Il était encore trop frais émoulu et, partant, controversé ; il n'imposait pas. De là le peu de succès du cours de législation. Le Directoire eut beau faire, il ne parvint jamais à triompher de l'opposition que rencontra dès le début cet en-

1. Condillac : *Cours d'études*. 13 vol. Paris, 1769-1773.

seignement d'une morale d'état, indépendante de tout dogme, et dont le principal objet était la glorification d'une œuvre tout humaine. Il semble même qu'il n'ait pas soupçonné la cause de ces résistances, car, loin d'exhorter les professeurs des écoles centrales à ne se point écarter des saines doctrines spiritualistes, nous le voyons exercer son action dans un sens bien différent. La lecture de la correspondance administrative est, à cet égard, singulièrement instructive. Là, dans ces papiers confidentiels, dégagée des équivoques et de la réserve officielles, la pensée gouvernementale se précise et prend un relief tout à fait inattendu. Que nous sommes déjà loin de Robespierre et de l'Être suprême! L'immortalité de l'âme, les peines et les récompenses, la vie future, foin de ces vaines croyances et honnis soient les malheureux professeurs qui s'y attardent encore! Il faut voir comme on les rappelle à l'ordre.

« Citoyen, » écrit le ministre de l'intérieur à la date du 30 thermidor an VII, et sur la proposition du Conseil d'instruction publique, « je me suis fait remettre sous les yeux votre lettre du 21 vendémiaire dernier avec les cahiers dictés à vos élèves pendant l'an VI... Je vous dirai que je suis très fâché que vous établissiez formellement que sans l'immortalité de l'âme et les peines et les récompenses dans une vie à venir, les lois naturelles ne seraient pas obligatoires. Elles le seraient et elles le sont de par l'autorité de la nature qui est telle qu'un homme nuit toujours à *son bonheur réel,* quand il agit contre les vrais principes de la saine morale. D'ailleurs, comme enfin ce dogme d'une vie à venir n'est pas susceptible d'une démonstration rigoureuse, appuyer uniquement sur lui toutes nos obligations, c'est faire reposer toute la morale sur une base incertaine. Je vous exhorte au contraire à bien faire voir aux jeunes gens que leur *bonheur dans ce monde* dépend de l'accomplissement de leurs de-

voirs et de leur obéissance aux décisions de la raison[1]. »

« Citoyen, » écrit le même ministre (Quinette) aux professeurs de grammaire générale de Pau[2], « j'ai reçu votre lettre du 15 fructidor dernier et avec elle les cinq cahiers qui y sont joints. Je les ai communiqués au conseil d'instruction publique. Le conseil a vu cet ouvrage avec beaucoup d'intérêt... cependant, il a donné lieu à quelques réflexions dont je dois vous faire part. Premièrement, le conseil a regretté que vous ayez donné à votre *Traité d'idéologie* la forme du *Traité des sensations* de Condillac... Secondement, on croit qu'il serait convenable, pour bien des motifs, de ne pas parler de la prétendue preuve que donne Condillac de l'immortalité de l'âme et de l'incompatibilité de la pensée et de l'étendue dans une même substance, et de ne pas entrer dans les détails des perfections de l'Être suprême. Ce sont choses qui dépassent nos moyens de connaître et qui ne pourront jamais être susceptibles de bonnes démonstrations. Or, le caractère de la nouvelle métaphysique est et doit être de ne traiter que les sujets qui sont évidemment à la portée de notre intelligence[3]. »

1. Arch. nat., F. 63009. Lettre au sieur Gaudin, professeur de législation à Épinal.

2. Arch. nat., F. 171141.

3. Cette lettre avait été motivée par un rapport du Conseil d'instruction publique ainsi conçu : « L'ouvrage du citoyen Baradère est important et étendu; cependant, il paraît donner lieu aux critiques suivantes : 1° On n'y trouve pas cette précision dans les expressions et cette exactitude rigoureuse dans les analyses qui ont toujours été trop rares dans les ouvrages de métaphysique et que l'on doit enfin commencer à enseigner.

« 2° Ses obligations sont toujours fondées sur cette perpétuelle distinction de l'âme et du corps qui est au moins une obligation sans preuve. Il y a plus, on prétend démontrer, à l'exemple de Condillac, et presque dans les mêmes termes, l'incompatibilité de la pensée et de l'étendue dans la même substance. On affirme de même l'immortalité de l'âme et une vie à venir et l'existence d'un Dieu. On fait ce Dieu intelligent à notre manière. On explique toutes ses qualités, la Providence, la création.... *et, qui pis est,* on

Ainsi ce n'était pas seulement le dogme qu'on proscrivait; l'athéisme officiel s'en prenait encore aux idées qui forment le fonds commun de la philosophie spiritualiste et des religions. Singulière aberration de la part d'un gouvernement et qui n'était pas faite, à coup sûr, pour donner beaucoup de vogue aux écoles centrales. Déjà suspectes par leur origine, elles auraient eu besoin de rassurer l'opinion publique par des tendances et une tenue irréprochables. L'étiquette matérialiste acheva de les discréditer.

V

« Nous nous sommes dit : liberté de l'éducation domestique, liberté des établissements particuliers d'instruction. Nous avons ajouté : liberté des méthodes instructives; car dans l'art de cultiver les facultés de l'homme il existe un nombre presque infini de détails secrets qui sont inaccessibles à la loi, non seulement parce que dans leur extrême délicatesse ils n'ont point encore, si l'on peut ainsi parler, d'expression dans l'idiome du législateur, non seulement parce que, à l'égard de ces détails, la fidélité ou la négligence des maîtres serait toujours trop peu apparente et qu'il n'est pas bon que la loi prescrive ce dont l'exécution ne pourra pas être surveillée, mais surtout parce qu'il ne faut point consacrer et déterminer par des décrets, des procédés qui, entre les mains de fonctionnaires habiles, peuvent s'améliorer par l'expérience de chaque jour. »

C'est en ces termes que Daunou, dans son rapport à la

s'emporte contre les soi-disant athées et on fonde la morale sur ces belles notions... » (Arch. nat., F. 171141.)

Convention, avait marqué le but de la nouvelle pédagogie, et tels étaient les principes, les vues qui avaient présidé, dans le comité d'instruction publique, à l'élaboration du projet de loi sur les écoles centrales. Ainsi, non content de substituer des cours aux anciennes classes des collèges, on n'avait pas craint de donner aux professeurs une entière liberté. Après l'émancipation de l'élève, celle du maître. Point de programmes; les convenances ou le caprice de chacun tiendront lieu de toute règle. Chacun disposera son cours comme il l'entendra et chacun enseignera ce qu'il voudra. Point de contrôle efficace, ni de surveillance[1] autre que celle des jurys d'instruction, qui ne pouvait être qu'illusoire; aucune direction, aucune relation même du corps enseignant avec l'administration centrale. Chaque école est une petite république dans la grande, s'administrant et se gouvernant soi-même et laissant à chacun de ses membres une indépendance absolue. Les administrations départementales elles-mêmes n'interviendront pas dans l'enseignement, si ce n'est en cas de désordre grave, et pour frapper de destitution un professeur.

L'audace était grande, et c'était s'exposer à de singuliers mécomptes que de livrer ainsi la direction de l'enseignement aux professeurs eux-mêmes. Un tel abandon n'eût pas laissé d'être imprudent, même en face d'un système éprouvé et vis-à-vis d'un corps ayant sa doctrine et ses traditions; il était rempli de périls et ne pouvait amener que de mau-

1. Voir, à ce sujet, à l'appendice, la minute d'un très curieux rapport présenté au Directoire exécutif par le ministre de l'intérieur le 29 pluviôse an VI, et qui porte en marge : *ajourné*. Ce rapport conclut à la nécessité de surveiller l'instruction publique au moyen « d'agents probes et éclairés, chargés d'inspecter les écoles, de correspondre avec le gouvernement, de lui faire connaître les abus qui pourraient exister et les moyens de les détruire. » Le Directoire ne donna malheureusement pas suite à cette idée, l'une des plus pratiques qui se soient fait jour au ministère de l'intérieur à cette époque; un des premiers soins de Bonaparte sera de la reprendre.

vais résultats, étant données la nouvelle organisation des études et l'insuffisance notoire d'un personnel recruté sans aucune règle. Toute institution qui commence a besoin d'être maintenue, sous peine de tomber dans le désordre. Les écoles centrales n'échappèrent pas à cette fatalité. La Convention avait cru leur faire un magnifique présent en leur accordant une autonomie complète ; en réalité, c'était les vouer à l'incohérence.

En effet, ce qui frappe tout d'abord dans les documents de l'époque, quelle qu'en soit l'origine, c'est l'ensemble avec lequel ils s'accordent à déplorer « le défaut de rapport et de liaison » entre les divers cours des écoles centrales. Chacun pour soi et chacun chez soi, telle semble être la devise adoptée par la grande majorité des professeurs. Personne ne s'inquiète du voisin et ne cherche à lui venir en aide. Aucune vue d'ensemble, aucun concert, aucun ordre d'études arrêté en commun. « Chaque cours est isolé, dit un rapport[1], comme une école spéciale où l'on pourrait arriver de prime-abord et sans avoir passé par aucune école particulière. » Ainsi le professeur de langues anciennes ignore le professeur de belles-lettres et réciproquement. Tel fait durer son cours un an, tel autre deux, un troisième six mois. Celui-ci donne seize leçons par décade, celui-là cinq, cet autre huit[2]. Ici l'on explique Virgile à des commençants ; ailleurs on fait lire Phèdre à des jeunes gens de seize ans[3]. Certains professeurs de langues

1. Arch. nat., F. 17, 3001.

2. Ces cours ne duraient en général qu'une heure, et chaque professeur n'en faisait qu'un par jour. Cela du moins semble résulter d'un règlement de police arrêté par le Comité d'instruction publique de la Convention, après le vote de la loi du 7 ventôse an III, et qui dut servir de modèle à beaucoup d'administrations départementales. L'article 7 de ce règlement (voir à l'appendice) était ainsi conçu :

« Chaque professeur donnera une leçon par jour ; chaque leçon durera une heure. »

3. A l'École centrale de Châteauroux, le professeur de langues anciennes

anciennes font marcher de front le grec et le latin ; d'autres, en plus grand nombre, s'adonnent exclusivement au latin. Souvent même il arrivait qu'un professeur empiétait sur le domaine de ses collègues. C'est ainsi qu'on peut lire dans un rapport adressé au ministre de l'intérieur par le comité de l'instruction publique (Arch. nat., F^{17}1141) : « Le professeur d'histoire naturelle de Versailles divise ainsi son cours :

« En jetant un coup d'œil sur le Grand Tout il présente à ses élèves des notions élémentaires sur la cosmographie... et cela appartient en propre à la physique.

Il descend ensuite à la contemplation de ce qu'il appelle la géologie, c'est-à-dire qu'il s'attarde à mettre sous les yeux de ses auditeurs les recherches faites et les connaissances que l'on a sur la structure, sur l'origine et sur les rapports de tout ce qui existe dans ce monde. De ces notions générales il vient par degrés à l'étude de la composition des corps, c'est-à-dire à leur analyse et à la recherche des principes qui les constituent, et voilà qui appartient en propre à la chimie. »

Ajoutez à cela l'incertitude où sont beaucoup de ces professeurs sur l'objet même de leurs cours, ceux d'histoire, de grammaire générale et de législation surtout. Là, chacun suit absolument sa fantaisie ; ce n'est plus seulement de la diversité, c'est une cacophonie criante, un bariolage étrange, c'est la confusion des langues. On ne diffère plus seulement de méthodes ; on ne s'entend même plus sur

faisait expliquer dans la même année à ses élèves les auteurs suivants (Arch. nat., F. 63011) :

1er trimestre.	Phèdre. Appendix de Diis.	3e trimestre.	Commentaires de César. Géorgiques. De Amicitia.
2e trimestre.	Bucoliques. Selectæ. Colloques d'Érasme.	4e trimestre.	Catilinaires. Odes d'Horace. Tite-Live. Ésope et Lucien.

les mots. Pour celui-ci le cours d'histoire n'est qu'un cours de géographie historique; celui-là se borne à la chronologie; un autre, plus ambitieux, fera « l'histoire philosophique des peuples. »

Les professeurs de grammaire générale enseignent, les uns la grammaire française[1], les autres l'idéologie; — quelques-uns, dit un rapport, donnent des leçons d'italien et d'anglais[2]; — ceux de législation enseignent tantôt la jurisprudence et le droit civil, tantôt le droit public et les principes généraux de la législation, tantôt la morale; presque tous s'étendent longuement sur la Constitution.

Veut-on à l'appui de ces affirmations quelques documents : nous citerons d'abord cet extrait d'un rapport, sans date[3], adressé par les bureaux au ministère de l'intérieur. (Arch. nat., F 173001.)

« Les cours des écoles centrales, par les changements qu'ils ont éprouvés depuis un an, soit en bien, soit en mal, peuvent être considérés sous trois points de vue et partagés en trois classes :

1° Les cours qui ont été suivis avec un succès progressif;

2° Les cours qui sont restés au même point;

3° Ceux qui ont été en dépérissant.

Les cours qui ont été suivis avec le plus de succès sont ceux de dessin, de mathématiques et d'histoire naturelle. On

1. L'un d'eux écrit qu'il a divisé son cours en grammaire élémentaire et grammaire générale. (Arch. nat., F^{17} 1141.)

2. Rapport du Conseil d'instruction publique sur une lettre du citoyen Lagé. (Arch. nat., F. 17, 1141.) « Ce professeur, par une longue lettre du 15 vendémiaire de cette année, prouve que ni lui, ni le jury d'instruction dont il rapporte les observations, ni l'administration du département qui a adopté ces observations, ne comprennent ce que c'est qu'un cours de grammaire générale. Il ne fait guère que continuer l'enseignement du professeur de langues anciennes et de plus il donne des leçons d'italien et d'anglais. »

3. Voir à l'appendice le texte complet de ce rapport, qui doit être postérieur à la Constitution de l'an VIII, attendu qu'il y est question des préfets.

peut trouver la raison de ce mieux dans la certitude que doivent avoir plus que jamais les élèves qui se livrent à l'étude de ces sciences, de parvenir ainsi à une profession libre, à un état indépendant ou à la carrière du génie militaire par l'École polytechnique.

Les cours restés au même point sont ceux de belles-lettres, de langues anciennes et de physique et chimie. Les causes probables de ce défaut de progrès sont dans le mauvais choix d'un grand nombre de professeurs de langues anciennes et de belles-lettres, et le défaut d'instruments et de machines, dans les cours de physique et de chimie.

Les cours qui ont été en dépérissant sont ceux d'histoire, de grammaire générale et de législation.

Plusieurs causes y ont coopéré :

1° Mauvais choix de quelques professeurs ;

2° Incertitude d'un grand nombre sur l'objet de leurs cours.

En résumé : il existe deux causes fondamentales de la situation déplorable des écoles centrales :

1° Le défaut d'ordre et de liaison dans les études qui y sont établies par la loi du 3 brumaire an IV ;

2° Le défaut d'instruction primaire, dans les élèves qui arrivent à ces écoles.

Tant que ces deux causes existeront, l'instruction publique ne peut prendre aucun essor. »

Dans un autre rapport adressé aux Consuls, et dont la minute existe également aux archives (F. 17 3001), mais qui est malheureusement aussi sans date et sans signature, je trouve ce qui suit :

« Dans tout ce qui tient à l'instruction publique, on ressent encore profondément les traces des erreurs révolutionnaires ; on a cru qu'on fait des lois et qu'on change les habitudes et les mœurs avec des réglements ; on a rendu la loi du 3 brumaire, et cette loi a créé des écoles, mais elle n'a rien fait pour l'éducation, elle n'a préparé aucun moyen

d'instruction, elle n'a donné aucun guide, aucun modérateur, elle n'a assigné aux élèves aucun fruit à retirer de leurs travaux, aux parents aucun dédommagement de la dépense qu'ils font pour leurs enfants : Cette loi vicieuse dans presque toutes ses parties a produit l'effet qu'on devait en attendre, et le tableau que je vais vous tracer, citoyens consuls, extrait fidèlement de la correspondance des préfets et du compte rendu du conseil d'instruction publique, vous prouvera à quel degré de profondeur a pénétré le mal.

Ecoles centrales :

1° Dessin, histoire naturelle et mathématiques. Ces trois cours sont les plus suivis ; ils l'ont toujours été ; mais, depuis le 1er nivôse jusqu'aujourd'hui, le nombre des élèves s'est accru, soit parce que le goût de l'étude s'est développé avec la liberté, soit parce que la réquisition étant devenue moins sévère au moyen des remplacements, tous ceux qui ont eu quelque aptitude ont continué leurs travaux.

Dans les départements, le dessin est l'école des artisans ; c'est là, il faut le dire, un des plus grands biens de la Révolution ; je ne doute pas que les arts mécaniques n'y gagnent.

Les mathématiques ont aussi plus d'élèves depuis le 1er nivôse. L'espoir d'arriver à l'École polytechnique et par là de s'affranchir de toute réquisition, et d'arriver ensuite à un état honorable et utile, est un stimulant pour les enfants et pour leurs parents. Ceci prouve combien il est nécessaire de donner un but à l'étude si l'on veut en assurer le succès.

Les cours de physique et de chimie sont moins fréquentés que les précédents et, dans beaucoup d'endroits, les écoles manquent des choses nécessaires aux démonstrations ; il y a, au reste, une grande infériorité entre ces professeurs et ceux de mathématiques.

En général, les professeurs de langues anciennes sont peu instruits. Il en est à peine un tiers qui puissent enseigner

le grec, et il en est plusieurs qui n'écrivent que très imparfaitement l'orthographe. On en peut dire autant des professeurs de belles-lettres.

La grammaire générale, l'histoire et la législation n'ont jamais été beaucoup suivies parce qu'il est impossible de déterminer la matière de l'enseignement et d'en définir la forme. Aujourd'hui ces trois études sont tombées dans le plus absolu discrédit et les écoles sont tout à fait désertes. »

Un autre document[1], qui est daté celui-là, et qui porte la signature des membres du conseil d'Instruction publique institués par le ministre de l'intérieur, François de Neufchâteau[2], nous a paru plus concluant encore, en ce qu'il émane d'une réunion d'hommes les plus compétents qui fussent alors. En voici quelques extraits :

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Conseil d'instruction publique.

Extrait du procès-verbal de la séance du 16 *pluviôse an VIII de la République française, composée des citoyens Lagrange, Garat, Palissot, Ginguené, Domergue, Darcet, Lebreton, Jacquemont et Tracy.*

« Après avoir entendu la lecture de la correspondance, un membre a proposé de présenter au ministre le rapport suivant (qui a été adopté) :

1. Voir à l'appendice le texte complet de ce rapport.

2. Ce conseil avait été créé le 15 vendémiaire an VII et chargé — lisons-nous dans une note insérée au *Moniteur*, — « d'examiner les livres élémentaires imprimés ou manuscrits, les cahiers, les vues des professeurs, et d'être sans cesse occupé des moyens de perfectionner l'instruction républicaine. » Il était en grande partie composé de membres de l'Institut. C'étaient, « pour la langue et le goût, les citoyens Palissot et Domergue, pour les sciences idéologiques, morales et politiques, les citoyens Daunou, Garat, Jacquemont et Lebreton ; pour les sciences physiques et mathématiques, les citoyens Lagrange et Darcet. »

Citoyen Ministre,

Le Conseil a examiné avec beaucoup d'attention le dépouillement qu'il a fait faire de la correspondance des conseils d'administration et des professeurs des écoles centrales; il a recueilli les renseignements que ces professeurs y donnent, les vues qu'ils exposent, même les plaintes qu'ils y font, pour vous faire connaître l'état au vrai de l'instruction publique dans la France, les espérances et les craintes qu'il est permis d'en concevoir et les améliorations qu'il est possible d'y apporter, sans toutefois donner une trop grande commotion à cette vaste machine telle qu'elle est établie.

Il a demandé des renseignements généraux aux administrateurs et des renseignements particuliers aux professeurs. En passant en revue les renseignements particuliers fournis par les professeurs, il a suivi l'ordre des cours établis par la loi du 3 brumaire an IV.

Cours de dessin.

Le cours de dessin se trouve le premier; il est le plus fréquenté de tous. Un grand nombre d'écoles comptent 100, 200, et même 300 élèves; celle de l'Hérault en a 348. La durée de ce cours est et doit être indéfinie. Il est séparé de la chaîne des études; la plupart des élèves qui le suivent sont des fils d'artisans qui commencent ainsi leur état d'orfèvre, d'architecte et de menuisier, quelques-uns de peintre, et qui n'ont l'intention de faire aucune autre espèce d'études dans les écoles centrales.

Cours de langues anciennes.

Quelques professeurs ne font durer ce cours qu'une année; d'autres le prolongent jusqu'à trois et quatre; la

durée commune est de deux ans. Plusieurs donnent jusqu'à seize leçons par décade; d'autres n'en donnent que cinq, la plupart en donnent huit. Selon que ce cours dure deux, trois ou quatre ans, il se partage en deux, trois ou quatre classes d'élèves que le professeur instruit à des heures différentes, et l'on sent combien ces séances multipliées jusqu'à quatre doivent ou fatiguer le professeur ou rendre ses instructions courtes et superficielles.

Cours d'histoire naturelle.

Ce cours occupe assez généralement les élèves pendant deux ans, à huit leçons par décade. Il n'est qu'un très petit nombre de professeurs qui l'étendent à trois ou qui le restreignent à un an. Son objet dépend assez communément des localités. C'est ainsi qu'à Strasbourg et Montpellier, par exemple, la botanique en fait la partie principale; que dans les pays de mines, c'est la minéralogie, et que presque partout on applique l'histoire naturelle au commerce ou aux arts que favorise le pays.

Cours de mathématiques.

Après le cours de dessin, c'est celui qui offre les résultats les plus satisfaisants. On s'y ressent, dans les départements les plus éloignés, de l'influence de l'École polytechnique établie à Paris, et cet exemple peut faire juger du bon effet que produiraient de semblables établissements pour les sciences morales, ou pour les lettres.

Cours de physique et chimie.

Ce cours est presque autant suivi que celui de mathématiques, et, comme celui d'histoire naturelle, il s'applique assez communément à l'agriculture, aux manufactures, aux arts ou aux productions du pays. Il dure presque partout

deux ans ; le défaut d'instruments a forcé plusieurs professeurs à le renfermer dans l'espace d'une année.

Cours de grammaire générale.

Le cours de grammaire générale réunit dans quelques départements assez d'auditeurs ; mais cet exemple est loin d'être commun. Il est même quelques écoles où ce cours a été impraticable par le défaut d'études préparatoires de la part des élèves, motif qui se réunit à beaucoup d'autres pour faire désirer un enchaînement et une marche progressive dans ces cours. La moitié des professeurs consacre deux ans au cours de grammaire générale, l'autre moitié seulement un an. Un seul y emploie cinq mois. Ce cours précède celui de belles-lettres, lequel est presque nul et compte très peu d'élèves.

Cours de belles-lettres.

On ne lui donne dans l'ordre des études aucun rapport avec celui de langues anciennes. En général, on s'y borne à donner des préceptes et des exemples sur l'éloquence et la poésie, ce qui établit une division en deux parties et presque partout en deux années : tel professeur y suit Le Batteux, tel autre Marmontel ou Blair ; il en est un infiniment petit nombre qui aient cru devoir y rappeler les auteurs grecs ou latins. Ce cours ainsi placé ne se lie ni au cours de grammaire générale qui le précède ni à celui d'histoire qui le suit. Aussi est-ce celui de tous qui a le moins d'auditeurs. Les élèves qui parcourent dans cet ordre le cercle des études, ont eu le temps d'oublier ce qu'ils ont appris dans la classe des langues anciennes, lorsqu'ils arrivent à celle de belles-lettres.

Cours d'histoire.

Le cours d'histoire est un de ceux qui ont le plus embarrassé les professeurs, lorsqu'il s'est agi d'en déterminer l'étendue et le plan. Quelques-uns le considéraient comme un cours de géographie historique, d'autres comme un simple cours de chronologie... Condillac et Millot sont les guides de tous ceux qui ne suivent pas une marche à eux. Ce cours attire peu d'élèves, et ceux qu'il attire ont presque tous un certain âge.

Cours de législation.

Celui-ci laissait encore plus de latitude que le précédent à l'arbitraire des professeurs. Dès l'établissement des écoles centrales, on lui donna le nom de cours de morale et de législation ; mais peu de professeurs réunissent ces deux objets. Ceux qui n'ont point envoyé de cahiers se contentent, pour la plupart, d'annoncer qu'ils puisent leurs matériaux dans Montesquieu et d'autres publicistes connus ; mais ils n'indiquent pas le cadre dans lequel ils resserrent ces matériaux, ni la manière dont ils les lient entre eux. Il en est plusieurs qui ne font qu'un cours de jurisprudence française, d'autres se bornent à un commentaire de la Constitution. Ces espèces de cours durent un, deux, trois et même quelquefois quatre ans.

Tel est, citoyen Ministre, ajoute le rapport à cette rapide revue des cours, le résumé des renseignements qu'on a pu tirer des divers professeurs. Vous y aurez vu, sans doute, que le plus grand vice des écoles centrales est le défaut de rapport et de liaison entre les différentes études. C'est ainsi que l'étude des langues anciennes que l'on commence une des premières ne doit plus laisser qu'une trace bien légère dans l'esprit des jeunes gens, lorsqu'ils

arrivent au cours de belles-lettres et surtout lorsqu'ils sortent des écoles, et que cette étude à laquelle on consacrait dans les anciens collèges les six années de la jeunesse, où la mémoire retient le plus facilement et de la manière la plus durable, n'occupe plus maintenant qu'une année ou deux, dont encore une partie peut être consacrée à d'autres études. »

Le défaut d'un programme et d'un règlement général établissant entre les divers cours des écoles centrales une relation et des rapports néccessaires, voilà donc, au dire des contemporains les plus qualifiés, la cause principale du peu de succès de ces établissements. Toutefois, ce n'est pas par cette cause unique que s'explique l'échec du plan d'études adopté par la Convention ; il tient à d'autres circonstances qui ne laissent pas d'avoir leur importance et qui méritent en tous cas d'être notées.

Par exemple, il est évident que la faiblesse de l'enseignement primaire dut rendre singulièrement difficile la tâche des professeurs des écoles centrales. Les auteurs de la loi du 3 brumaire s'étaient figuré que l'organisation des deux degrés d'instruction (primaire et secondaire), pourrait être menée de front par leurs successeurs. Or, on l'a vu, le Directoire n'avait pu qu'ébaucher cette partie de la tâche qui lui avait été léguée par la Convention. L'argent, les hommes, la confiance des populations, tout lui avait manqué; si bien que les écoles primaires étaient restées désertes et la loi généralement inexécutée. Dans ces conditions, le recrutement des écoles centrales en élèves ne pouvait qu'être d'une qualité fort inférieure. Et, de fait, c'est ce qui arriva. On retrouve ici, dans les documents, la même unanimité qu'en ce qui concerne le défaut d'ordre et de liaison des études.

« Citoyen Ministre, écrivent, le 20 frimaire an VII, les professeurs de l'École centrale du Gard (Arch. nat., F. 17, 3008), toute la France a applaudi au choix hono-

rable et éclairé du conseil[1] que vous vous êtes donné pour réaliser le projet d'amélioration et de perfectionnement que vous avez conçu en faveur de l'éducation nationale... Nous aurions bien voulu vous soumettre les cahiers que nous dictons à nos élèves... mais les obstacles nombreux dont on a embarrassé l'organisation de l'école du Gard, et la privation totale d'instruction préparatoire dans ces contrées, ne nous ont pas permis de donner à nos cours, dès le commencement, le degré d'importance auquel nous espérons les élever ; il a fallu descendre, en faveur de nos premiers disciples, aux idées les plus élémentaires de chaque science. »

« Les jeunes gens de douze à treize ans qui fréquentent le cours de langues anciennes y arrivent sans instruction préliminaire, sachant à peine lire, écrivent les professeurs de l'école centrale des Ardennes. Chaque rentrée donne des élèves peu ou point préparés ; le professeur est obligé de se faire instituteur primaire. » (Arch. nat., F. 63008).

« Les obstacles qui s'opposent au succès de notre école, écrivent les professeurs de l'école centrale de Chartres, sont d'abord les écoles primaires qui ne forment pas d'élèves en état de suivre nos cours. » (Arch. nat., F. 63009.)

Et de tous ainsi :

Un tel concert ne pouvait manquer d'appeler l'attention des pouvoirs publics. Aussi voyons-nous, dès le 6 brumaire an VI, la commission d'instruction publique du Conseil des Cinq-Cents[2] saisir cette assemblée d'un projet de loi sur les écoles primaires, secondaires et centrales, où se trouve fortement établie la nécessité d'un enseignement intermédiaire.

L'exposé des motifs de ce projet présenté par Roger Martin est curieux à plus d'un titre.

1. Le Conseil d'instruction publique créé par François de Neufchâteau.

2. Composé des citoyens Chénier, Mortier du Parc, Bailly, Gomaire Sainthorent, Leclerc, Villars, Béranger et Roger Martin.

Après avoir, dans un court préambule, exposé que « de tous les établissements créés par la loi du 3 brumaire an IV, l'Institut national était le seul qui, par les grands talents qu'il renferme, ait pu aquérir de la consistance et prendre une marche assurée, tandis que les écoles primaires n'existent qu'en projet, et que les écoles centrales n'ont reçu qu'une demi-existence, sont peu fréquentées, et traînent partout dans un état de langueur et de médiocrité », Roger Martin s'exprimait ainsi :

« Après l'école primaire où le jeune élève doit apprendre à lire, à écrire, chiffrer et les premières notions de la morale, la loi du 3 brumaire le conduit sans secours intermédiaire à l'école centrale. Là, on lui donne d'abord une instruction méthodique sur sa propre langue et sur celles des langues anciennes qui ont le plus de rapport avec les institutions républicaines; ensuite on lui montre les principes de l'art oratoire et du raisonnement, les éléments des sciences mathématiques, physiques et morales et les matières les plus importantes de la législation française. »

Il paraît, d'après ce premier aperçu, qu'il existe une telle disproportion entre l'école primaire et l'école centrale, que jamais un élève sortant de l'une ne pourra parvenir à l'autre et en suivre utilement les leçons sans passer par une éducation privée qui, se plaçant entre les deux, rompra le fil de l'instruction publique et dérangera sa marche.

C'est en grande partie pour réparer cet inconvénient grave, pour combler l'intervalle vide où le jeune homme, dans le système actuel, doit passer plusieurs années dépourvu de tout secours d'éducation nationale, que votre commission vous propose, sous le nom d'écoles secondaires, un degré d'enseignement tenant le milieu entre l'école primaire et l'école centrale, qui, plus économique et plus utile que ce qui existe en ce moment, raccordera ces deux degrés d'instruction, et donnera de l'ensemble à

des parties aujourd'hui trop isolées dans l'enseignement public. »

Venait ensuite un aperçu des matières d'enseignement dans les écoles projetées :

« La première année serait consacrée au perfectionnement de l'écriture et du calcul, aux principes de l'arpentage, aux premiers éléments de la géographie et de la grammaire française et au développement d'un catéchisme civique sur la morale et la Constitution, en observant toutefois d'en faire apprendre par cœur les articles les plus marquants, d'y joindre la déclaration des droits et des devoirs et un recueil bien assorti d'hymnes républicains.

La seconde année serait employée à un plus grand développement de géographie et de grammaire française, aux premiers éléments de la grammaire latine, à des notions sur l'agriculture et sur les arts mécaniques.

Dans la troisième année, on ferait connaître les tours élégants de la langue française et l'on donnerait quelques principes de goût et de style ; on y joindrait la traduction de quelques ouvrages latins de médiocre difficulté, des connaissances plus étendues sur l'agriculture et les arts mécaniques, et l'on terminerait le cours par un abrégé du code rural, forestier et criminel. »

Le Conseil des Cinq-Cents n'adopta pas ce projet d'enseignement intermédiaire — j'allais dire professionnel — tant il a de rapport avec le genre d'études qu'on appelle aujourd'hui de ce nom. Peut-être eut-il raison. On n'avait porté que trop de lois sur l'instruction publique : celle de Roger Martin n'eût fait qu'ajouter une complication aux difficultés qu'on avait déjà pour se procurer les ressources nécessaires en hommes et en argent. D'ailleurs cet enseignement supposait lui-même l'organisation des écoles primaires à peu près achevée, il n'aurait pu rendre de services qu'à cette condition. En revanche, rien n'empêchait d'établir auprès de chaque école centrale des cours élé-

mentaires semblables à ceux qui se font aujourd'hui dans nos petits collèges. Les familles auraient trouvé là, pour leurs enfants, un complément d'instruction primaire qu'elles étaient en l'état obligées de demander aux pensionnats privés. Quant aux études, elles n'avaient qu'à gagner à cette innovation ; leur niveau se serait nécessairement élevé, le jour où les professeurs n'auraient plus été forcés de se faire eux-mêmes instituteurs primaires. Mais le Directoire ne pouvait prendre sur lui d'introduire cette réforme dans l'enseignement ; il lui fallait le concours du Corps législatif, qui répugnait fort à modifier, même dans ses parties les plus défectueuses, la loi du 3 brumaire. Il n'osa pas le saisir de la question, il n'osa même pas lui demander la création d'une seconde chaire de langues anciennes qui était réclamée de tous côtés par les professeurs et les jurys d'instruction, par le Conseil d'instruction publique, et que les bureaux eux-mêmes appuyaient, témoin ce projet de message qui avait été préparé par eux pour le ministre Letourneux dès le 2 nivôse an VI, et qui fut ajourné. (Arch. nat. F. 17, 1140.)

« Citoyens Législateurs,

Le Conseil des Cinq-Cents, en passant à l'ordre du jour sur le projet de supprimer une partie des écoles centrales, a rassuré un grand nombre de citoyens. L'expérience a démontré que les écoles centrales, telles qu'elles existent aujourd'hui, peuvent être très utiles. Mais on ne saurait se dissimuler que l'enseignement des langues anciennes ne peut être que très incomplet dans l'état actuel des écoles centrales. Un seul professeur, obligé de donner en même temps des leçons de latin et de grec, ne peut, dans l'espace d'une année, conduire les élèves jusqu'à l'intelligence des auteurs les plus difficiles de la première de ces langues. Ces motifs porteront sans doute le Corps législatif à ajouter

un second professeur de latin dans l'organisation des écoles centrales. Par ce moyen, le cours élémentaire de langues anciennes pourrait être de deux années.

On pourrait encore, en attendant que l'organisation des écoles primaires eût atteint le degré de perfection dont elle est susceptible, placer dans les écoles centrales un professeur chargé d'enseigner aux élèves les plus jeunes les éléments de la langue française, du calcul et de la géographie... »

Cette double création d'une seconde chaire[1] de langues anciennes et d'un cours préparatoire servant de trait d'union entre l'école primaire et l'école centrale et où auraient été admis des enfants de moins de douze ans, eût rendu le plus grand service aux études. Malheureusement, Letourneux ne persévéra point dans ce projet, ou n'eut pas le temps de le présenter, et ses successeurs n'y revinrent pas.

Il en fut de même d'une autre réforme que le caractère de liberté presque illimitée imprimé par le législateur aux écoles centrales rendait en quelque sorte indispensable, et que tous les hommes compétents réclamaient aussi, nous voulons parler des examens de passage d'une section dans l'autre. Le Directoire recula, on ne sait trop pourquoi, devant une mesure qui, à défaut de programme et de règlements généraux, aurait du moins eu le mérite d'astreindre les élèves à quelque assiduité. De très bons esprits considèrent encore aujourd'hui ces examens de

1. A Paris, cette seconde chaire existait. La force des choses l'avait sans doute imposée dès le principe. On en créa même une troisième en l'an X. Je lis en effet ce qui suit dans un rapport du préfet de la Seine au ministre de l'Intérieur, daté du 25 vendémiaire an X et qui porte en marge : Vu et approuvé par le ministre de l'Intérieur.

« Art. Ier. A partir du 1er brumaire an X, il sera établi dans chacune des écoles centrales de Paris une troisième chaire de langues anciennes.

Art. 2. L'objet des études dans ces trois classes sera l'enseignement gradué des langues grecque et latine auquel sera joint celui de la langue française. » (Arch. nat. F 63007).

passage d'une classe dans une autre comme une nécessité. Quelle n'eût pas été leur utilité dans un système d'études dépourvu d'ailleurs de toute sanction! On a beaucoup médit du baccalauréat de nos jours. Si les écoles centrales avaient eu le baccalauréat ou quelque chose d'approchant, les études littéraires y auraient peut-être moins langui. On en trouverait aisément la preuve dans ce fait que les seuls cours un peu suivis furent précisément ceux qui avaient un objet nettement défini, et qui ouvraient l'accès d'une carrière ou d'un métier. La culture désintéressée de l'esprit n'a jamais attiré que le petit nombre, et peut-être n'est-il pas mauvais qu'il en soit ainsi. La république des lettres n'a pas intérêt à devenir une démocratie d'un accès trop facile; comme toutes les républiques, elle a besoin de se défendre contre la médiocrité, son plus grand ennemi. Mais encore y faut-il quelque mesure, et nous ne concevons guère aujourd'hui un enseignement secondaire tout spéculatif, sans grades, sans diplômes, en un mot sans rien qui parle à l'amour-propre ou à l'intérêt.

Nous ne concevons pas davantage un enseignement s'adressant à des jeunes gens de douze à dix-huit ans sans livres élémentaires. On sait le rôle important que jouent ces sortes de publications dans le système actuel d'études. A plus forte raison, les changements apportés par la loi du 3 brumaire dans les anciennes matières d'enseignement, et l'absence de tout programme en faisaient pour les écoles centrales une véritable nécessité. La Convention avait bien, il est vrai, chargé son comité d'instruction publique de « faire composer des livres élémentaires[1] » à l'usage des nouveaux établissements. Mais elle s'y était prise bien tard, et quand elle mit fin à ses pouvoirs, la tâche, on s'en souvient, était à peine ébauchée.

Le Conseil des Cinq-Cents eut le tort de ne pas la repren-

1. Décret du 7 ventôse an III.

dre, et ce fut seulement en l'an VII, sous l'administration de François de Neufchâteau, qu'on y revint. Le Conseil d'instruction publique institué à cette époque[1] fut chargé « d'examiner les livres élémentaires imprimés ou manuscrits et les cahiers des professeurs » et d'arrêter une liste de ceux de ces ouvrages qui lui sembleraient dignes d'être recommandés. Mais il ne paraît point qu'il en ait trouvé beaucoup. Il pensa, — c'est lui qui parle, — « qu'il fallait se servir des attributions qui lui étaient confiées pour empêcher qu'on introduisît dans les écoles cette foule de livres faits avec d'autres livres, ouvrages propres à déformer l'esprit comme le goût et qu'on présentait si souvent à son examen après les avoir faussement revêtus du titre de livres élémentaires[2] ». Et il préféra, « pour le moment », dit-il encore, s'en tenir aux auteurs les plus généralement suivis par les professeurs. C'est-à-dire, pour les langues : Gail et Guéroult ; pour l'histoire naturelle, Buffon, Jussieu, Daubenton, Lacépède, Cuvier; pour les mathématiques, Bézout, Bossut, Legendre, Cousin ; pour la physique et la chimie, Fourcroy, Brisson, Guitton, Haüyt; pour la grammaire générale, Condillac, Dumarsais, Duclos, Court de Gébelin, Locke et Harris ; pour les belles-lettres, Le Batteux, Blair, Condillac; pour l'histoire, Rollin, Millot, Voltaire ; et pour la législation, Montesquieu, Hobbes, Filangieri, Beccaria et Burlamaqui, etc. La liste est imposante, et pour quelques médiocrités, comme Le Batteux ou Millot, qui s'y rencontrent, elle compte de très grands noms. Toutefois, il n'y avait pas là, surtout pour l'histoire, les belles-lettres, la grammaire générale et la législation, de quoi remplacer de bons manuels. La plupart de ces ouvrages étaient ou trop profonds ou de trop grande dimension pour pouvoir servir de livres de lecture courante à des

1. Voir plus haut page 241.
2. Voir à l'appendice le procès-verbal de la séance du 16 pluviôse an VIII.

écoliers. Aussi voit-on partout les professeurs obligés de consacrer le meilleur de leur temps à ces dictées de cahiers qui sont la ressource des mauvais maîtres et la plaie des études. Il existe aux Archives un grand nombre de ces cahiers; quand on les a lus, on comprend mieux le peu de succès de certains cours. C'est sans chaleur, sans mouvement et sans vie; cela se traîne péniblement à travers beaucoup de longueurs et de redites, enfin et par-dessus tout, c'est ennuyeux, de cet ennui qui pèse encore aujourd'hui si lourdement sur nos collèges et « qui en est comme le génie malfaisant.[1] »

L'usage de ces dictées n'était pas nouveau; de très bonne heure, il avait pénétré dans l'université par l'enseignement philosophique, et s'y était généralisé à tel point que dès le milieu du XIV[e] siècle, il avait fallu défendre aux professeurs « d'employer le temps des leçons à faire écrire leurs écoliers. » Cent ans après, le cardinal d'Estouteville enjoignait encore aux maîtres « de ne pas oublier que leur principal devoir était de lire et d'expliquer les anciens philosophes et non d'apporter en classe des cahiers ou traités. » Mais l'habitude était prise, et ces prescriptions étaient demeurées lettre morte. Le père Lamy (de l'Oratoire) s'en plaint amèrement dans ses entretiens sur les sciences.

« On ne s'est appliqué qu'à de certaines questions pour ainsi dire étrangères, par exemple: si la logique est une science, quel est son objet; mais on ne traite presque plus rien de ce qu'Aristote a enseigné dans les excellents ouvrages qu'il a faits de la logique. Au lieu de cela, les maîtres donnent en mauvai latin des opinions mal conçues, mal digérées, mal expliquées; on croit que cela attache les écoliers qui prennent plaisir à avoir des cahiers écrits de leur main. Mais outre la perte de temps qu'ils passent à

1. Michel Bréal : *Quelques mots sur l'instruction publique.*

écrire, les jeunes gens prennent leurs écrits avec tant de négligence qu'ils ne les peuvent lire. On remédierait à ce mal en rétablissant la lecture des bons auteurs imprimés que les professeurs accompagneraient de leurs observations. »

Il y avait là, cette citation le prouve, une vieille tradition universitaire, et nous ne prétendons certes pas faire un crime aux écoles centrales de l'avoir recueillie. Cela était fatal. La faute revient tout entière à la Convention qui, en soustrayant l'enseignement et les méthodes à toute espèce de contrôle, avait désarmé d'avance ses successeurs. Toutefois, le Directoire aurait pu sur ce point comme en bien d'autres, à ce qu'il semble, exercer une action plus énergique. Nulle part, dans la correspondance, on ne trouve la trace de cette action; au contraire. Le conseil d'instruction publique lui-même était manifestement partisan du système des cahiers. Il se les faisait envoyer, les lisait avec beaucoup d'attention, en rendait compte au ministre, et, souvent, les retournait à leur auteur accompagnés de lettres de félicitation. Nous avons lu beaucoup de ces lettres ; aucune ne contient d'objection de principe ni d'invitation à réserver un peu du temps énorme que prenaient les dictées, soit à l'explication des auteurs, soit à la correction des devoirs écrits. Ces deux exercices ne sont même pas mentionnés : on pourrait croire qu'ils étaient complètement tombés en désuétude. A coup sûr, ils avaient beaucoup perdu de leur importance.

VI

En somme, une ou deux innovations heureuses : l'ancien cadre d'études élargi, complété par l'adjonction du dessin et des sciences ; ces dernières appelées au partage de l'empire exclusif trop longtemps exercé par le latin, et, par ainsi, l'enseignement désormais plus exactement réglé sur les

besoins d'une société démocratique — mais, à côté de ces avantages, une absence totale d'ordre et de liaison dans les études, de discernement dans le choix des matières et de régularité dans les exercices; des cours facultatifs au lieu de classes; ceux de mathématiques et de dessin seuls un peu suivis, les autres généralement abandonnés; l'enseignement de l'histoire réduit à des proportions ridicules et conçu dans l'esprit le plus étroit et le plus mesquin; les études littéraires abordées sans préparation, puis interrompues, pendant deux années, sans motif; des matières rebutantes ou beaucoup trop ardues pour de jeunes esprits, comme la grammaire générale et la législation, traitées sur le même pied que les connaissances les plus indispensables; en revanche, d'enseignement religieux point; de philosophie pas davantage; la morale spiritualiste elle-même écartée, comme gothique; aucune discipline, la liberté partout et pour tous, dans les méthodes et pour les maîtres aussi bien que pour les élèves; ni programme, ni règlement général; pour toute surveillance et pour toute direction, l'ingérence d'autorités incompétentes et préoccupées d'intérêts exclusivement politiques; un corps de professeurs assez bien rétribué sur le papier, en réalité fort misérable et réduit à vivre d'expédients, recruté sans aucune règle et n'offrant aux familles aucune garantie de savoir et de moralité, sans considération et sans autorité, tel est d'après les documents les plus authentiques, l'aspect de la très grande majorité des écoles centrales; voilà, prise sur le fait, dans la plus réfléchie de ses conceptions, l'œuvre révolutionnaire, l'organisation « géométrale » appelée à remplacer le régime barbare des ci-devant collèges et des ci-devant universités. En vérité, la barbarie valait encore mieux et ce n'était pas la peine de tout détruire pour en arriver, après dix ans de tâtonnements et d'efforts, à de si pauvres résultats !

CHAPITRE V

LE DIRECTOIRE

Quelle part lui revient dans l'œuvre révolutionnaire. — Suppression des commissions exécutives. — Rétablissement des anciens ministères. — Bénézech : ses débuts. — Son ministère. — Organisation des écoles centrales. — Le premier, il signale quelques-uns de leurs défauts. — Compte rendu de son administration. — François de Neufchâteau. — Ses antécédents. — Paméla. — Ses qualités d'administrateur. — Son activité. — Ses principales circulaires. — Livres élémentaires. — Préparation d'un règlement général d'études. — Projet d'un concours général de toutes les écoles centrales de la République. — Réponses collectives et objections des professeurs. — Le conseil d'instruction publique. — Sa composition. — Son rôle. — Ses instructions aux professeurs de grammaire générale, de langues anciennes, de législation et d'histoire. — Quinette. — Le cours d'histoire considéré sous le rapport des avantages qu'il peut procurer à la République.

Dans le cours des précédents chapitres, c'est surtout la Convention, ce sont ses doctrines et sa responsabilité propres, bien plus que celle de ses successeurs, qui se trouvent en cause. Le moment est venu de marquer, avec plus de développement et de précision, la part qui revient au Directoire dans l'œuvre commune. Le tableau de l'état de l'instruction publique pendant la Révolution ne serait pas complet, il y manquerait plus d'un trait intéressant et peu connu, si de la critique des choses et

des idées, nous ne passions à celle des hommes chargés de les appliquer.

La Convention avait, on s'en souvient, supprimé les ministères afin de mieux concentrer tous les pouvoirs entre ses mains, et les avait remplacés par des commissions exécutives [1]. Un des premiers actes du Directoire fut de rétablir l'ancien ordre de choses, c'est-à-dire de nommer un titulaire à chaque département ministériel. Les commissions exécutives se trouvèrent ainsi dépossédées; elles étaient entrées en fonctions le 12 germinal an II; elles les cessèrent le 24 brumaire an IV, et leurs services furent restitués aux différentes administrations dont ils dépendaient auparavant. L'Instruction publique, entre autres, fit retour à l'Intérieur où, pendant la période qui nous occupe, de l'an IV à l'an VIII, elle passa successivement par les mains de quatre ministres : Bénézech [2], François de Neufchâteaux [3], Letourneux [4] et Quinette [5]. Ces quatre personnages — si le mot n'est pas trop ambitieux — appartiennent donc à notre sujet et nous devons, sinon leur accorder une égale importance, du moins consacrer à chacun d'entre eux une mention particulière [6].

1. Celle d'instruction publique avait été successivement composée de Payan, commissaire; Julien et Fourcade, adjoints; de Garat, assisté de Clément de Ris et de Ginguené, et enfin de Ginguené tout seul.

2. Ministre du 24 brumaire an IV au 30 messidor.

3. Ministre une première fois du 30 messidor an V au 23 fructidor an V; une seconde fois du 2 thermidor an VI au 6 messidor an VII.

4. Ministre du cinquième jour complémentaire an V au 2 thermidor an VI.

5. Ministre du 6 messidor an VII au 18 brumaire.

6. A l'égard de Letourneux, une courte note suffira : Letourneux n'a guère laissé de son passage au ministère de l'intérieur d'autre trace que trois ou quatre circulaires (on trouvera l'une d'elles à l'Appendice). C'était un homme sans grande instruction, et qui professait pour les lettres et les sciences un entier dédain. On raconte qu'un jour qu'il venait de visiter le Jardin des plantes, comme Talleyrand lui demandait s'il avait vu Lacépède, il répondit : « Non, mais j'ai vu la girafe. » Avant la Révolution, Letourneux était avocat; il embrassa les idées nouvelles avec ardeur, et devint, en

Le premier par la date, Bénézech, était un homme sans grande notoriété, parti d'assez bas, et qui avait eu des commencements difficiles. D'abord simple agent d'affaires et directeur des *Petites-Affiches*, plus tard, au temps du Comité de salut public, il était devenu membre de la Commission des armes. C'est dans cette place, où il avait montré quelques aptitudes administratives, que le Directoire était allé le chercher. Sa nomination surprit et scandalisa beaucoup ses anciens confrères en journalisme et dut bien l'étonner lui-même, quelque habitué qu'on fût alors à ces fortune rapides. Il fit pourtant bonne figure au ministère : modeste, mais laborieux et actif, il s'efforça de mettre un peu d'ordre dans le chaos que lui avait légué le système des commissions exécutives, et, jusqu'à un certain point, y réussit.

En ce qui touche l'instruction publique, tout était à créer lorsque Bénézech prit le ministère. La loi du 3 brumaire venait d'être votée et les écoles centrales n'existaient encore que sur le papier. En moins de deux ans, du 24 brumaire an IV au 30 messidor an V, il en organisa soixante-huit, dont quarante à peu près complètement.

Mais là n'est pas son principal titre à nos yeux; le mérite de Bénézech est d'avoir, un des premiers, signalé quelques-uns des vices du système d'études adopté par la Convention. L'insuffisance des cours de langues anciennes et de grammaire générale l'avait frappé; il eût voulu donner au premier un second professeur, et joindre à l'autre un cours de logique. Partisan des anciennes classes, il se défiait beaucoup « de ces cours oraux qui ne

1791, procureur général syndic du département de la Loire-Inférieure. En quittant le ministère, il entra dans l'administration supérieure de l'enregistrement; en 1799, il devint membre du Conseil des Anciens. Plus tard, de 1811 à 1815, il occupa, malgré la vive opposition qu'il avait faite au coup d'État, le poste de conseiller à la Cour impériale.

convenaient, disait-il, qu'à ceux qui ne cherchent dans l'étude qu'un simple amusement. » Enfin et surtout, il redoutait pour les nouvelles écoles le renom d'indiscipline et d'irréligion qui s'attacha de très bonne heure à beaucoup d'entre elles. Bénézech a fait un testament sous forme de compte rendu de son administration[1]; ses critiques et ses appréhensions y sont très nettement formulées, c'est l'œuvre d'un honnête homme et d'un esprit judicieux, mesuré, qui a vu clair et qui dit ce qu'il a vu, sans phrases.

François de Neufchâteau n'était pas, à beaucoup près, aussi dépourvu de notoriété que Bénézech, lorsqu'il lui succéda. Il s'était acquis une sorte de réputation par ses vers, et surtout par ses démêlés avec le Comité de salut public, au sujet de *Paméla*, une assez pauvre comédie, imitée de Goldoni, qui l'avait fait accuser de modérantisme et mettre à la Force. *Paméla*, ou la Vertu récompensée, n'avait pourtant rien de factieux, ni même d'osé. C'est l'histoire édifiante d'une jeune servante aimée de son maître, lord Bonsil, et que celui-ci finit par vouloir épouser, n'ayant pu la séduire. Seulement, au dernier acte, on apprend tout à coup que Paméla est noble. Naturellement lord Bonsil épouse d'autant plus, ce qui n'enlève rien à son mérite, et la pièce se termine par cette union des mieux assorties. Est-ce ce dénouement si simple et si innocent qui parut coupable? Est-ce la qualité des personnages, et le parfum d'aristocratie qui se dégageait de l'ensemble de la pièce? Toujours est-il que le Comité de salut public y vit toutes sortes de noirceurs, et qu'après avoir exigé de l'auteur complaisant plusieurs coupures[2], il prit le parti de fermer le théâtre *si peu national* de la Nation, et de faire arrêter acteurs, actrices et

1. Voir à l'Appendice ce document.
2. François de Neufchâteau lui-même a raconté ces péripéties d'une façon

François de Neufchâteau lui-même. La Convention ne souffla mot. Barère[1] vint tranquillement lui dire, au nom de ses collègues, que le Comité avait « pris des mesures pour raviver l'esprit public. » On ne lui demanda pas d'ex-

bien amusante dans cette lettre adressée au rédacteur du *Moniteur* (*Moniteur* de l'an II, n° 245).

1. *Lettre au rédacteur du* Moniteur (1er septembre 1793).

« Jeudi, à cinq heures un quart, les représentations de ma pièce de *Paméla* ont été suspendues par un ordre du Comité de salut public de la Convention nationale et il n'y eut point de spectacle ce soir-là au Théâtre-Français. Je n'ai su que le jeudi soir, très avant dans la nuit, quels étaient les motifs de l'arrêté du Comité. J'ai changé sur-le-champ ce qui, en 1793, avait paru prêter à des allusions que je n'avais pu prévoir lorsque je composai ma pièce en 1789 et 1790. Le vendredi matin le Comité a vu et approuvé mes changements. Un nouvel arrêté a donné main-levée de la suspension. ....Je me suis rendu au désir de plusieurs patriotes qui paraissaient fâchés que *Paméla* se trouvât noble; elle sera donc roturière et sans doute elle y gagnera..... Je ne voulais pas laisser le moindre doute sur mes sentiments bien connus. La liberté est ombrageuse. Un amant doit avoir égard aux scrupules de sa maîtresse et j'ai fait d'ailleurs bien d'autres sacrifices aux principes de notre Révolution. »

1. *Convention nationale, séance du* 3 *septembre* 1793 (*Moniteur*, n° 248).

Barère : Le Comité a pris cette nuit des mesures pour raviver l'esprit public.... Le théâtre de la Nation qui n'était rien moins que national a été fermé. Cette disposition est une suite du décret du 2 août, portant qu'il ne serait joué sur les théâtres de la République que des pièces propres à animer le civisme des citoyens. La pièce de *Paméla*, comme celle de l'*Ami des lois*, a fait époque sur la tranquillité publique. On y voyait non la vertu récompensée mais la noblesse ; les aristocrates, les modérés, les Feuillants se réunissaient pour applaudir les maximes professés par des milords.... Le Comité fit arrêter la représentation de la pièce. L'auteur y fit des corrections ; cependant il y laissa des vers qu'on ne peut pas approuver, tel est celui-ci :

« Le parti qui triomphe est le seul légitime. »

....Le Comité se rappela de l'incivisme marqué dans d'autres occasions par les acteurs du théâtre de la Nation...., il fit attention que le principal vice de la pièce de *Paméla* était le modérantisme ; il crut qu'il devait faire arrêter les acteurs et les actrices du théâtre de la Nation ainsi que l'auteur de *Paméla*.

Si cette mesure paraissait trop rigoureuse à quelques-uns, je leur dirais : les théâtres sont les écoles primaires des hommes éclairés et un supplément à l'éducation publique.

plication, et c'est ainsi que notre poète passa dix-huit mois dans les fers et faillit payer de sa tête le crime d'avoir, sous la République, mis des aristocrates à la scène.

Tout autre que l'auteur de *Paméla* eût été révolté d'un tel acte de violence; François de Neufchâteau le prit avec une admirable sérénité : il continua de faire des vers dans sa prison comme à son accoutumé. Il en fit de toutes espèces, d'anacréontiques et de sacrés, mêlant tous les genres et tous les rhytmes, passant, avec une aimable désinvolture, de l'ode égrillarde à la prière, et chantant tour à tour Bacchus et l'Être Suprême. On voit d'ici l'homme. Considérons maintenant le ministre.

Comme tel, François de Neufchâteau tient sans contredit une place distinguée dans l'histoire de son temps. Cette âme sensible, ce versificateur aimable, élevé par le hasard des circonstances à l'une des plus hautes dignités de l'État, sut, du jour au lendemain, s'improviser administrateur. Sa facilité, qui était merveilleuse, lui tint lieu d'expérience : en quelques semaines il fut au courant des nombreux services qui ressortissaient de son département : les routes, les travaux publics, la navigation, l'agriculture, le commerce, les manufactures, les hôpitaux, les écoles, son activité s'étendit à tout. Ministre une première fois du 30 messidor au 23 fructidor an V, il trouva moyen, pendant ce court laps de temps, d'expédier plus de lettres et de circulaires que son prédécesseur n'en avait écrit en vingt mois. Durant son second ministère, ce fut bien mieux encore : sa correspondance du 2 thermidor an VI au 6 messidor an VII forme près de deux gros volumes in-octavo.

A coup sûr, tout n'est pas également bien venu dans cette production à jet continu; il s'y trouve des parties faibles en grand nombre, et la rhétorique déclamatoire en est souvent insupportable. Autant Bénézech était sec, autant François de Neufchâteau est prolixe et pompeux. Il rap-

pelle avec moins de talent M. de Fontanes. C'est lui qui en qualité de président du Sénat conservateur, rédigera et présentera au premier Consul la fameuse adresse se terminant par la prière « de donner au peuple des institutions tellement combinées que leur système lui survécût. » Et c'est lui qui, dix ans plus tard, en 1814, tiendra ce langage étonnant à Louis XVIII, en lui présentant une députation de la Société d'agriculture : « Voilà, Sire, une partie des efforts que la Société a faits dans des temps bien difficiles. Que ne fera-t-elle pas sous le gouvernement tutélaire d'un père de famille qui nous est enfin rendu ![1]. »

En 1797, François de Neufchâteau n'avait pas encore deviné Napoléon sous Bonaparte : sa confiance dans la République et les institutions républicaines était sans bornes, comme son zèle, et si la bonne volonté, l'application, le souci des moindres détails avaient été suffisants pour mettre un terme au désarroi de toutes choses, son passage aux affaires eût certainement fait époque. Malheureusement, les circonstances ne lui permirent d'exécuter qu'une très petite partie des réformes qu'il avait conçues.

Au nombre de ces réformes, il s'en trouve plusieurs dont la seule idée révèle une réelle intelligence des besoins de l'enseignement. François de Neufchâteau n'était pas depuis quinze jours au ministère, qu'il connaissait déjà combien le défaut de livres élémentaires nuisait au succès des écoles centrales, et qu'il appelait sur cette lacune l'attention des administrateurs de département. « Citoyens, leur écrivait-il, à la date du 18 thermidor an V, je vous adresse onze cahiers de la partie d'histoire natu-

1. A rapprocher du questionnaire cité plus loin où François de Neufchâteau demande aux administrations départementales « si les professeurs se sont attachés à inspirer dans leurs leçons la haine de la royauté. » A rapprocher aussi de la circulaire du même sur la fête de l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français.

relle comprise dans le Portefeuille des enfants, ouvrage couronné par le jury des livres élémentaires, dont le jugement a été sanctionné par le corps législatif. Je vous invite à répandre parmi vos administrés les annonces qui vous sont adressées par les auteurs, et soit pour étendre la publicité de l'ouvrage, soit pour en faciliter l'acquisition, à vous conformer aux instructions données dans les circulaires qui ont accompagné les précédents envois des autres livres élémentaires, savoir : grammaire de Lhomond, celle de Panckoucke, Catéchisme français, Éléments d'histoire naturelle, abécédaire et géographie.

« Je vous dois aussi de nouvelles observations relatives à une mesure qui est bien d'accord avec l'esprit du gouvernement et qu'il s'est empressé d'adopter ; c'est la distribution, dans tous les départements, des ouvrages dont il dispose comme sortis de l'Imprimerie de la République, ou dont il juge convenable de faire l'acquisition pour généraliser les progrès des connaissances. De ces ouvrages, les uns sont destinés à l'enseignement public dans les écoles, tels que les livres élémentaires dont il vient d'être fait mention ; les autres doivent contribuer à l'instruction populaire et être répandus dans les campagnes, comme la *Philosophie du peuple;* les troisièmes doivent fournir des lumières utiles aux sciences, aux lettres ou aux arts, ou être considérés comme des monuments élevés par le patriotisme et être déposés dans les bibliothèques centrales. Voici la liste des derniers qui ont été envoyés jusqu'à présent par la cinquième division de mon ministère : *Hermès*, traduit de l'anglais de Jacques Harris. *Voyages de Howel et de Capper* au retour de l'Inde, traduit de l'anglais ; les quatre premiers cahiers du *Journal de l'Ecole polytechnique ; Grammaire* du citoyen Roullé ; les *Francs*, poème ; *Manuel des autorités constituées de la république française.* »

Un peu plus tard, le 20 fructidor, c'est aux professeurs

et bibliothécaires des écoles centrales qu'il s'adresse, pour les inviter à rédiger eux-mêmes « ces ouvrages élémentaires que de si pressants intérêts réclament depuis si longtemps. »

« Citoyens professeurs, leur écrit-il avec quelque emphase, une des premières et des plus urgentes fonctions de la société est celle que vous remplissez. C'est à vous que la Nation a confié son espérance; elle vous a chargés de faire faire à nos enfants le noviciat de la vie et de la liberté, de perpétuer parmi nous le goût des connaissances et des travaux utiles, de former pour la République la génération naissante. Voilà votre vocation; mais plus elle est brillante, plus vous devez être jaloux de lui conserver son éclat et de répondre à sa grandeur. Ainsi donc je dois croire que vous ne vous bornerez pas à vous traîner d'un pas nonchalant sur les traces de la routine; vous ne suivrez pas en aveugles les plans irréguliers ou les méthodes incomplètes précédemment connues. En cherchant à former des élèves dignes de vous, vous aspirerez à la gloire de laisser à vos successeurs des modèles d'enseignement, comme un artiste habile se plaît à perfectionner les instruments dont il se sert et à léguer à ceux qui viennent après lui des moyens de le surpasser. En effet, Citoyens, vous seuls pouvez donner aux écoles publiques ces ouvrages élémentaires que de si pressants intérêts réclament depuis si longtemps. Les plus savantes théories ne peuvent suppléer à votre expérience : vous seuls pouvez trouver, d'après vos méditations éclairées par votre pratique, les moyens les plus sûrs de perfectionner les hommes, d'enrichir la société de talents plus développés, de lumières plus étendues et de vertus plus pures. Pour atteindre ce but, vous devez consacrer vos soins à la recherche des méthodes les plus simples, les plus fécondes et les mieux assorties à cet esprit philosophique que vous devez rendre usuel...

Quant à moi, Citoyens, je mettrai tout mon zèle à couronner le vôtre. Aussi, au nom de votre amour pour les lettres et les sciences, et au nom de la piété que nous devons à la patrie, je vous exhorte à vous occuper sans délai de cet objet essentiel. Je vous demande avec instance de m'adresser avant la fin de l'an prochain, une copie de vos cahiers. J'en provoquerai l'examen par l'Institut national, ce grand jury d'instruction de la République française, et d'après son rapport, je ferai décerner par le gouvernement des récompenses aux professeurs de chaque cours dont les cahiers élémentaires auront été jugés les plus dignes du premier prix et de l'impression aux dépens de l'État... »

L'an d'après, le 17 vendimiaire an VII, François de Neufchâteau revient encore à la charge :

« Citoyens, la rentrée prochaine des écoles centrales me fait éprouver le besoin de m'entretenir avec vous sur les succès de vos travaux... Déjà le 20 fructidor an V, j'ai recommandé à vos lumières et à votre expérience la composition des livres élémentaires... Vous m'avez entendu, Citoyens; j'ai lieu d'espérer que, par vos soins, on verra la génération naissante digne des hautes destinées que doivent assurer à la République française la valeur de ses fondateurs, la fertilité de son sol, l'industrie de ses citoyens...

« Si l'intérêt pressant que vos travaux m'inspirent, si l'assurance d'être secondé efficacement dans tout ce qui pourra dépendre de mon ministère, peuvent ajouter quelque chose au prix que vous trouvez dans le bien que vous avez fait, je m'applaudirai, Citoyens, de vous renouveler ici les engagements que j'ai pris dans ma première lettre.

« Afin d'en acquitter d'abord une partie, j'ai appelé auprès de moi plusieurs membres de l'Institut national pour former un conseil charger d'examiner : 1° les cahiers ou dictées que plusieurs d'entre vous ont bien voulu me

confier; 2° les plans et méthodes que se sont empressés de me communiquer beaucoup de citoyens jaloux de concourir aux succès de l'enseignement... »

Ces instances réitérées ne produisirent pas, on l'a vu, le résultat qu'en attendait François de Neufchâteau; le Conseil d'instruction publique ne trouva que fort peu de choses à prendre dans les cahiers qui lui furent envoyés, et dut se borner à recommander aux professeurs des écoles centrales les meilleurs ouvrages existants. C'était cependant une heureuse pensée que d'intéresser le corps enseignant à la production d'ouvrages élémentaires, et si les efforts de François de Neufchâteau sont demeurés en ce point comme en bien d'autres inutiles, il serait injuste de lui en imputer la responsabilité.

Il faut aussi lui savoir gré d'avoir essayé de mettre un peu d'ordre et de suite dans les études. L'extrême liberté dont jouissaient les maîtres et les élèves avait nécessairement amené beaucoup de relâchement, chez les uns comme chez les autres. Les heures des cours, leur nombre, leur durée n'étaient nulle part les mêmes et nulle part ils n'étaient obligatoires. « Les jeunes citoyens, dit un document, choisissaient chacun suivant ses goûts, ses moyens et le but qu'il se proposait. » Personne ne veillait à leur assiduité[1]; ils n'étaient, en général, astreints qu'à s'inscrire au début de l'année scolaire chez un des professeurs. Ajoutez à cela que chaque école avait son règlement particulier, arrêté par les administrations départementales et soumis pour la forme à l'approbation du Directoire.

Nous avons déjà signalé tous les inconvénients de cet état de choses. Sans règlement général, il ne pouvait y avoir ni discipline, ni liaison dans les études, témoin ce rapport du président du Conseil général du Gers (Arch. nat.,

1. F. 172298 (*Programme de l'École centrale du Gard*).

F. 63010) : « L'école centrale présente des fruits satisfaisants, mais par le défaut d'un règlement général, la liberté qu'ont les élèves d'être appliqués ou de ne pas l'être, d'être assidus ou inexacts, nuit infiniment aux progrès de l'enseignement...»

François de Neufchâteau comprit combien cette lacune était grave, et, dès les premiers temps de son ministère, nous le voyons occupé de la combler. Le 20 fructidor an V, il adresse aux administrations centrales de département les questions suivantes :

« Les édifices consacrés aux écoles centrales ont-ils les convenances que la loi détermine et celles que fait désirer leur destination?

Par quels moyens économiques pourrait-on les approprier?... Quelle a été la composition du jury central et la conduite de ses membres dans l'exercice de leur ministère?

Quels sont les noms des professeurs, leur âge et les sciences qu'ils doivent enseigner?

Se sont-ils attachés à inspirer dans leurs leçons la haine de la royauté, l'amour de la patrie et les vertus républicaines?

Combien d'auditeurs ont suivi les cours de chacun d'eux?

Avec quelle solennité a-t-on distribué les prix? quels cours ont été les plus suivis? etc., etc. »

Et il ajoutait : « Vous avez fait des règlements pour la tenue de vos écoles, lesquels doivent être suivis jusqu'au règlement général que le gouvernement prépare. Un an d'expériences a dû faire connaître ce qui pouvait manquer à ces règlements provisoires; vous devez les analyser et me communiquer tout ce qui peut servir à les rendre complets. »

Dans une autre circulaire, adressée cette fois aux professeurs eux-mêmes, je note encore ce qui suit :

Paris le 15 Floréal an VII de la République Française, une et indivisible,

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR AUX PROFESSEURS DES ÉCOLES CENTRALES

« Citoyens, je vous envoie ci-joint deux séries de questions auxquelles je vous invite à répondre de la manière indiquée. En les lisant, vous vous convaincrez de l'utilité de ces renseignements pour la direction de l'Instruction publique et, par conséquent, du désir que j'ai de recevoir promptement vos réponses.

État des questions auxquelles chaque professeur en particulier doit répondre.

« 1° Son nom, son âge, la chaire qu'il occupe et depuis quand?

2° A-t-il été auparavant instituteur public, combien de temps; qu'enseignait-il?

3° A-t-il été instituteur particulier? combien de temps? qu'enseignait-il?

4° A-t-il envoyé ses cahiers au ministre de l'intérieur?

5° A-t-il publié des ouvrages? quels sont-ils?

6° Suit-il dans ses cours quelque ouvrage imprimé? quel est-il?

7° Combien de temps dure son cours? combien de leçons donne-t-il par décade?

8° Si son cours dure plus d'un an, comment arrange-t-il les études des nouveaux arrivants avec celles des élèves qui sont plus avancés?

9° Combien son cours a-t-il compté d'élèves en l'an V, et, en général, de quel âge étaient-ils?

10° Mêmes questions pour l'an VI.

11° Mêmes questions pour l'an VII. »

Questions auxquelles les professeurs réunis doivent répondre.

« 1° Dans quel ordre les élèves suivent-ils les différents cours?

2° Qui est-ce qui leur prescrit cet ordre, ou ne dépend-il que de leur volonté?

3° Quelle est la durée du cercle entier des études?

4° Beaucoup d'élèves se proposent-ils de le parcourir tout entier?

5° Quel âge ont en général ceux qui se présentent avec ce projet?

6° Comment chaque professeur fait-il cadrer ses heures de leçons avec celles des autres professeurs et avec le temps nécessaire aux élèves pour travailler et se reposer?

7° Quelle est l'époque et la durée des vacances?

8° Examine-t-on les élèves? A quelles époques et dans quelles formes?

9° S'est-il établi près de l'école des pensionnats où l'on fasse travailler les jeunes gens d'après les leçons qu'ils reçoivent à l'école? »

Cette circulaire porte la date du 15 floréal an VII, preuve qu'à ce moment François de Neufchâteau n'avait encore pu tirer des administrations départementales que des renseignements insuffisants, et qu'il n'était pas en mesure de soumettre au Directoire un travail d'ensemble. Mais il est clair que ce travail était en préparation et que le ministre n'attendait pour y mettre la dernière main que d'avoir terminé son enquête.

Entre temps, il eut encore une idée qui fait honneur à son esprit d'initiative, nous voulons parler du rétablissement du concours général. Institué par un arrêt du Par-

lement du 8 mars 1746, le concours général des collèges avait duré jusqu'à leur suppression en 1793[1] et, de l'avis des hommes les plus compétents, il avait rendu de réels services aux études. Lakanal et Daunou ne devaient pas l'ignorer lorsqu'ils élaboraient leurs projets; mais, à ce moment, tout ce qui tenait à l'ancien régime était si décrié qu'ils n'avaient pu songer à maintenir cette utile fondation. On s'était contenté, pour y suppléer dans une certaine mesure, de donner plus de pompe et d'éclat aux exercices publics par où se terminait l'année scolaire.

L'usage de ces exercices n'était pas une nouveauté; dès le dix-septième siècle, il était déjà fort répandu dans les collèges des Jésuites. Ces excellents éducateurs savaient tout ce qu'on peut obtenir de la jeunesse par l'amour-propre, et dans leur système d'études l'émulation jouait un grand rôle. Ils avaient institué trois *Académies* de philosophie, de rhétorique et de grammaire dont faisaient partie les élèves qui s'étaient le plus distingués dans ces divers genres, et qui avaient chacune un président, assisté de deux conseillers et d'un secrétaire. Les Académies se réunissaient les dimanches ou les jours de congé, soit pour entendre la lecture d'un de ces petits poèmes, tels qu'en renferment les recueils du dix-septième siècle (*musæ rhetorices*), soit pour assister à la discussion d'une thèse. On y composait aussi des inscriptions, des énigmes, des dialogues, des scènes pastorales, etc. Une fois par an, le jour de la fête de la Sainte Vierge, les jeunes académiciens donnaient une séance publique, à laquelle étaient conviés les parents et que parfois de très grands personnages, le Roi lui-même, ne dédaignaient pas d'honorer de leur présence[2].

1. La distribution des prix du concours général avait même eu, cette année-là, un éclat inaccoutumé. (Voir plus haut, page 64.)

2. Ces pratiques sont encore aujourd'hui fort répandues chez les Jésuites. Ils ont comme autrefois une académie pour les philosophes, une autre pour

Les exercices des écoles centrales semblent avoir eu beaucoup de rapport avec ces joutes littéraires[1]. Ils précédaient d'un jour ou deux la distribution des prix, quand ils ne se confondaient pas avec elle et se passaient en public. Le Directoire, avons-nous dit, tenait à leur donner la plus grande solennité possible. Outre les parents, les autorités constituées civiles ou militaires y assistaient, revêtues de leurs costumes ou de leurs insignes, et c'était au milieu d'un concours imposant que les meilleurs élèves de chaque section avaient à répondre sur des matières fixées d'avance. Dans beaucoup d'écoles on joignait à ces interrogations, qui duraient souvent plusieurs jours, des intermèdes de gymnastique, d'escrime,

les rhétoriciens et les humanistes, une troisième pour les élèves de grammaire.

Chacune de ces académies a ses charges honorifiques : un président, deux conseillers, un secrétaire et un maître des cérémonies. Le président et les conseillers sont élus tous les six mois par les académiciens à la pluralité des voix. Le vote est secret.

Le directeur est un père nommé par le recteur du collège, et c'est sous sa surveillance qu'ont lieu les exercices.

Les réunions se tiennent une fois la semaine, et se passent généralement ainsi : au commencement, le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Le Père directeur prend alors la parole et traite quelque sujet littéraire. Tantôt ce sont des préceptes qu'il développe d'une manière plus détaillée et plus intéressante qu'il n'a pu le faire en classe, tantôt c'est un point d'histoire littéraire qu'il étudie. Les Académiciens donnent ensuite lecture des devoirs qu'il ont faits pendant la semaine, en dehors de leurs devoirs de classe, bien entendu : traductions, lettres, descriptions, pièces de vers, même français, et la discussion s'engage sur ces travaux. Chacun fait ses observations, ses critiques et propose ses corrections; après quoi, si quelqu'un des devoirs en est jugé digne, on décide qu'il sera transcrit sur le cahier d'honneur de l'Académie, et la séance se termine par une lecture utile du directeur ou par un exercice de déclamation.

Trois ou quatre fois l'an, indépendamment de ces réunions hebdomadaires, ont lieu des séances solennelles et publiques, auxquelles assiste souvent quelque personnage marquant. Le programme est envoyé d'avance aux invités. Ces jours-là les académiciens portent leurs décorations, et c'est leur président qui ouvre les exercices par un prologue ou une dédicace, et qui les termine par un épilogue.

1. Voir à l'Appendice un spécimen de ces exercices.

de natation, de chant; on y dansait, on y jouait même la tragédie, la *Mort de César* notamment, fort en vogue alors, le *Bon Fils* de Berquin, l'*Honnête Criminel* de Fenouillot.

Mais quels que fussent l'intérêt et la variété de ces exercices, il était impossible qu'ils eussent le même éclat, et surtout la même action stimulante, que l'ancien concours général. Ils n'étaient pas assez exclusivement scolaires, et, par de certains côtés, manquaient un peu de gravité; il s'y mêlait trop de fanfares, de fleurs et de chants patriotiques. Quoi qu'il en soit, François de Neufchâteau résolut de revenir à l'ancien état de choses, et c'est en ces termes que le 10 germinal an VII il en marquait l'intention, aux professeurs et bibliothécaires des écoles centrales :

« Citoyens professeurs, la célébration de la fête de la jeunesse m'a rappelé quelques idées sur un moyen puissant d'exciter chaque année une grande émulation parmi tous les élèves des écoles centrales, je viens vous les communiquer.

« Il est d'usage de finir chaque cours annuel par des exercices publics et une distribution de prix aux écoliers qui ont surpassé leurs émules dans la double carrière des mœurs et des études. Cette cérémonie a eu lieu l'an dernier avec beaucoup d'éclat dans les différentes écoles déjà organisées. Mais les prix n'étaient disputés qu'entre les écoliers d'un chef-lieu de département ou d'une école de Paris. Je crois devoir étendre cette mesure salutaire. Chargé de diriger l'instruction publique, je dois lui imprimer partout une direction commune. C'est faire un grand pas vers ce but que de préparer les moyens de finir les cours de l'an VII par un concours universel entre les classes de toutes les écoles.

« Une ancienne expérience a prouvé dans Paris l'efficacité des moyens que je veux employer. Depuis un grand

nombre d'années on s'était aperçu que les études languissaient dans l'Université. On sait que l'établissement des compositions qu'on rendit générales leur eut bientôt rendu leur première vigueur. Les collèges aux prises les uns avec les autres commencèrent à faire d'incroyables efforts pour s'arracher la palme qui leur était offerte : principaux, maîtres, écoliers, tous furent embrasés d'une émulation qu'ils n'avaient pas connue encore, et s'il s'éleva des clameurs contre cette institution, elles partirent des collèges qui avaient eu le moins de part à ces triomphes littéraires, et ne parurent que l'ouvrage de l'envie acharnée à flétrir tout éclat auquel elle ne peut atteindre.

« La révolution heureuse qui s'est opérée dans l'Université peut embrasser l'ensemble des écoles centrales, et le même ressort peut mouvoir à la fois tous les points de la République. L'administration de ce vaste pays est une : toutes les branches différentes du service public doivent tendre à cette unité, tout doit se rapprocher du centre.

« Mais comment, dira-t-on, établir des combats dans un si grand nombre d'écoles séparées les unes des autres par de si vastes intervalles? Ce plan qui séduit au premier coup d'œil ne se réduit-il point à une brillante chimère, et l'exécution en est-elle possible?

Je la crois très facile; nous pouvons, citoyens, rapprocher les distances et mettre nos jeunes rivaux à portée de lutter les uns contre les autres, sans les obliger à quitter leur patrie.

« Voici comment je pense que nous y parviendrons[1]... » Suit l'énumération des règles et conditions du concours, et l'invitation adressée aux professeurs de faire connaître au ministre leurs observations.

1. Voir à l'Appendice le texte complet de cette circulaire.

Un grand nombre de professeurs répondirent à cet appel, et leurs réponses collectives forment aux Archives un dossier du plus haut intérêt. Il y a là une véritable enquête faite par les intéressés eux-mêmes, après discussion et concert préalable, et d'où se dégage, en un singulier relief, l'opinion du corps enseignant sur la question spéciale du concours général et sur l'état de l'enseignement lui-même. Nulle part on ne saisit mieux les lacunes et les vices de la loi de brumaire; nulle part on n'aperçoit plus nettement la nécessité d'une organisation nouvelle. Le défaut d'uniformité des études, la liberté des méthodes, le caractère facultatif des cours, tous ces défauts sont représentés avec beaucoup de force dans la plupart de ces réponses et toutes, à part une ou deux, concluent à l'impossibilité d'établir, en l'état, un concours sérieux entre les diverses écoles centrales de la République. Ce n'est pas qu'elles en repoussent absolument l'idée; tout au contraire, elles y applaudissent et en louent fort le ministre, mais elles n'estiment pas que l'application en puisse être tentée sans danger.

« Citoyen ministre, écrivent, le 30 floréal an VII, les professeurs de l'école centrale de l'Indre, le projet d'un concours général entre les élèves de toutes les écoles est aussi grand qu'heureusement conçu, et devrait selon votre attente communiquer aux études un mouvement plus vif et une activité nouvelle... Jaloux de coopérer aux vues grandes et bienfaisantes d'un ministre aussi éclairé que juste[1], nous regardons ce concours comme un

1. Ces expressions laudatives se retrouvent à chaque instant dans la correspondance des professeurs, mais il ne faut pas trop s'en étonner : c'est le goût et le style du temps. La Convention avait supprimé les formules de politesse banale qu'on se doit entre gens bien élevés; mais elle n'avait pas supprimé l'emphase, et jamais, sous aucun régime, elle ne fleurit davantage. Il existe aux Archives un grand nombre de pièces en vers et en prose où reviennent constamment les termes les plus outrés : « immortels Montagnards, auguste Convention, respectables Solons d'un peuple magnanime,

acheminement à une éducation uniforme et nationale; mais ce projet nous paraît présenter pour le moment quelques difficultés. Nous allons vous les soumettre avec cette franchise que vos lettres nous inspirent :

« 1° Le défaut d'uniformité de l'instruction;

« 2° La latitude qu'a chaque professeur d'adopter telle ou telle méthode;

« 3° La liberté des élèves dans le choix des cours ;

« 4° L'admission au concours des élèves des pensionnats particuliers qui ne fréquentent pas les cours de l'école, et qui se feront inscrire pour concourir dans une section inférieure à celle de leurs connaissances : ces élèves doivent nécessairement remporter les prix sur ceux de l'école centrale. Ne serait-ce pas donner par là la supériorité à ces maisons d'instruction particulières qui ont jusqu'à présent absorbé une foule d'élèves qui auraient fréquenté l'école centrale?... » (Arch. nat., F. 63009.)

« Citoyen ministre, écrivent, le 22 floréal an VII, les professeurs de l'école centrale de Loir-et-Cher, le projet d'un concours général entre tous les élèves des écoles centrales nous a paru digne du ministre qui l'a conçu, et fournir un moyen puissant d'exciter la plus grande émulation;

sublimes législateurs, » etc. Ce grossier encens ne déplaisait pas trop aux Brutus de la Montagne. Il leur arrivait même d'encourager les auteurs de ces tristes platitudes. Un citoyen de Caen obtint une mention honorable pour une pièce où se trouvait la stance suivante :

Sénat majestueux que l'Univers admire,
Que j'aime à contempler tes augustes décrets.
Les beaux jours sous tes lois vont s'empresser de luire
Et le Français heureux va chanter tes bienfaits.
La France gémissait sous un vil esclavage,
Ses fils étaient soumis à de honteux tyrans,
Mais de nouveaux Brutus ont conjuré l'orage,
La liberté triomphe en dépit des méchants.
Caen... toi démériter de ma chère patrie !
Le premier tu bravas la colère des rois,
Écrasas le serpent de l'aristocratie,
Qui jadis dans ton sein fit entendre sa voix.

nous ne pouvons cependant dissimuler que l'exécution du projet proposé n'est pas exempte de quelques difficultés; en second lieu, que le mode d'exécution que vous indiquez offre plusieurs inconvénients; enfin, que ses résultats ne sont pas également favorables aux élèves de toutes les écoles...

« L'idée d'établir une lutte académique entre de jeunes rivaux séparés par de vastes intervalles, de mettre aux prises les écoles centrales les unes avec les autres, est sans doute grande et utile; mais pour assurer l'égalité dans les combats, n'est-il pas convenable que les moyens soient les mêmes, que les combattants aient été exercés à manier les mêmes armes? Le succès qu'a obtenu l'institution d'un concours général entre les différents collèges dépendant de l'Université de Paris était infaillible, parce qu'alors tous les moyens étaient les mêmes. Les mêmes ouvrages étaient entre les mains des professeurs et des élèves; la méthode d'instruction était la même dans chaque collège; les concurrents se présentaient donc au combat avec des armes de la même espèce, puisqu'ils s'étaient exercés de la même manière et sur les mêmes objets d'étude.

« Les écoles centrales n'offrent pas jusqu'à présent la même facilité de moyens pour le succès d'un concours général. Il est quelques parties de l'éducation qui, nouvellement introduites dans l'enseignement, ne donnent pas, au moins pour cette année, l'espoir d'établir une lutte entre les jeunes élèves qui les ont suivies. Tels sont les cours de législation, d'histoire et de grammaire générale... » (Arch. nat., F. 63011.)

« Citoyen ministre, écrivent, le 22 floréal, les professeurs de l'école centrale du Lot-et-Garonne... vous ne dédaignez point de chercher sous les décombres dégoûtants de l'ancien régime quelques vues sages qui, proposées par des âmes *philantropiques* (sic), n'avaient pu prendre racine sur le sol de la servitude. Transplantées dans le sol

de la liberté, elles ne peuvent manquer d'y prospérer et d'être un témoignage durable de vos soins infatigables, et du coup d'œil exercé qui, dans un amas confus et méprisé d'institutions vicieuses, vous fait distinguer quelques idées utiles.

« C'en fut sans doute une que celle de rendre générales et uniformes les compositions dans tous les collèges de l'Université de Paris... Vous avez cependant senti, citoyen ministre, que cette mesure générale ne pouvait être universelle que lorsque la suite des temps aura donné à tous les établissements d'instruction une marche imposante et uniforme. La latitude que la loi du 3 brumaire laisse à chaque professeur, en ne fixant que le titre de la science qu'il doit enseigner, a sans doute pour but de laisser plus de liberté au génie, à l'expérience. Mais on ne peut se dissimuler que cette même variété pourra rendre ce concours inaccessible aux élèves de certains professeurs qui, en suivant une marche également bonne, peuvent s'être écartés de la marche de la plupart de leurs collègues.

« Ce n'est pas la distance des lieux, citoyen ministre, qui oppose les plus grandes difficultés à ce concours... Mais c'est la différence des méthodes, celle même des objets enseignés, et surtout l'inégalité des forces des élèves des différentes écoles.

« Nous croyons devoir, citoyen ministre, vous représenter à cette occasion que l'admission au concours des élèves des établissements particuliers nous paraît devoir entraîner un grave inconvénient : celui, nous osons le dire, de leur présenter un triomphe facile sur les établissements publics. En effet, ces établissements particuliers sont destinés aux enfants des citoyens aisés; ces enfants y arrivant *plutôt* (sic), ou avec des connaissances plus développées que celles des élèves qui entrent aux écoles centrales, peuvent y faire encore des progrès plus marqués, parce qu'ils sont continuellement sous les yeux de

leurs maîtres, et que l'autorité paternelle transmise à ceux-ci leur permet d'employer des moyens coactifs que la loi a sagement refusés aux professeurs des écoles centrales. » (Arch. nat., F. 63011.)

« Citoyen ministre, écrivent, le 28 floréal, les professeurs de l'école centrale de la Lys (Bruges)... nous ne saurions douter des sentiments dont nos collègues des autres départements auront dû, comme nous, avoir été pénétrés à la lecture de votre lettre. Ils auront été frappés des traits de grandeur, de noblesse, d'élévation, de civisme et de génie qui en forment le principal caractère... Mais cette concurrence, citoyen ministre, établie entre des écoles centrales dont les cours sont ouverts depuis deux ou trois ans et celles dont l'installation ne date que depuis une ou deux années, ne sera pas, au moins pendant quelque temps, à notre avantage... Permettez-nous aussi de vous le dire, citoyen ministre, il nous paraît impolitique d'admettre au concours général les pensionnats particuliers. Cette mesure semble évidemment contraire aux dispositions de l'arrêté du Directoire exécutif du 27 brumaire an VI, qui exige la fréquentation non interrompue des écoles nationales pour obtenir les emplois qui sont à sa nomination : ce serait faire participer aux récompenses nationales ceux que l'arrêté exclut des emplois...

« Le concours est aussi bien difficile, citoyen ministre, en ce qu'il faudrait supposer une uniformité, une cohérence dans l'enseignement des écoles centrales, ce qui malheureusement est encore à désirer. » (Arch. nat., F. 63012.)

« Citoyen ministre, écrivent, le 25 floréal, les professeurs de l'école centrale du Mont-Blanc, nous avons lu votre lettre du 10 germinal dernier, avec tout l'intérêt qu'elle doit inspirer. Nous y avons retrouvé le ministre éclairé et plein de zèle pour la prospérité de l'instruction publique. Nous connaissons depuis longtemps les soins que vous prenez avec succès pour étendre parmi vos

concitoyens l'empire des lettres, de la philosophie et des vertus; nous connaissons la vigilance paternelle que vous apportez dans la partie importante de votre ministère qui vous met à la main le timon régulateur de l'éducation nationale des Français... Mais un mûr examen nous a fait découvrir dans votre projet des inconvénients de plus d'une espèce...

« En accordant qu'il serait peut-être possible au milieu de quelques cours qui ne différeraient que par la méthode, de saisir les points de contact de ces rayons divergents, nous observerons que chaque professeur étant resté le maître de disposer les matières de son enseignement selon ses vues, il en est résulté qu'un grand nombre de cours du même genre ne présentent rien de commun. Il est des professeurs qui se sont fait de la tâche qui leur était imposée une idée absolument opposée à celle des autres. La classe de grammaire générale en présente des exemples frappants : quelques professeurs, comme celui de l'école centrale de Chambéry, ont cru qu'il devaient enseigner la logique; d'autres se sont bornés à la grammaire française. Il en est de même de ceux de législation dont quelques-uns donnent les principes de la morale universelle, sur lesquels doivent reposer les institutions sociales et politiques, tandis que d'autres ne professent que le droit civil. Il en est encore de même des professeurs de physique et chimie qui réunissent les leçons de ces deux sciences... tandis que quelques-uns se bornent exclusivement à la chimie... » (Arch. nat., F. 63013.)

« Citoyen ministre, écrivent, le 26 floréal, les professeurs du département de la Somme, ouvrir un concours général entre tous les jeunes citoyens qui ont consacré leurs premières années à l'étude des sciences, des lettres et des arts... est une idée vraiment grande et digne du génie qui se propose de la réaliser... Mais, il faut en convenir, les Écoles centrales sont encore loin de ce qu'elles devien-

dront un jour sous la protection d'un ministre éclairé et ami des lettres. Elles ne reposent pas encore sur des bases assez solides, et tant que ces bases ne seront pas consolidées par une législation permanente, leur édifice ne pourra s'élever avec majesté...

« Nous exprimer ainsi, citoyen ministre, c'est sans doute vous faire connaître la persuasion où nous sommes que votre projet, qui honore un grand protecteur des sciences et des arts, ne peut s'exécuter cette année avec avantage pour l'instruction publique... » (Arch. nat., F. 63016.)

« Citoyen ministre, écrivent les professeurs de l'école centrale du Cher... ce n'est pas tout que de vouloir une chose, il faut encore s'assurer des moyens de l'exécution. Nous conviendrons que votre plan est en lui-même très beau; mais vous nous permettrez de vous dire qu'il éprouvera bien des difficultés par l'organisation actuelle des écoles centrales, que vous ne nous paraissez pas avoir bien jugées. Pour remplir vos vœux, elles ont besoin d'une réforme prompte qui écarte tous les obstacles et ne nous laisse que la perspective agréable du succès.

« L'organisation des écoles centrales est toute différente de celle des ci-devant collèges de Paris que vous nous donnez pour exemple. A Paris, comme dans toutes les communes où il y avait des collèges de plein exercice, l'enseignement était gradué; les différents cours étaient liés les uns aux autres et, à part certains objets d'instruction dont une saine philosophie a fait justice, on doit convenir que par leur tenue et la discipline qui s'y observait, ils étaient au-dessus de nos écoles. On ne croyait pas alors que des enfants naturellement volages et dissipés pussent, sans y être assujettis, passer de leurs amusements à une application sérieuse, et se pénétrer assez de la nécessité de s'instruire pour n'avoir besoin que des représentations amicales de leurs maîtres.

« Dans les ci-devant collèges, chaque élève ne suivait

qu'un cours, et ne pouvait passer à un autre plus élevé qu'au préalable il ne s'en fût rendu digne par ses talents et son application. Aujourd'hui ce n'est plus la même chose. On traite les enfants comme des hommes faits, et comme on présume qu'il sont en état de mener plusieurs objets de front, ils ont la liberté de suivre plusieurs cours, ce qu'il font pour l'ordinaire. Il résulte de là une distraction ou, pour mieux dire, une dissipation funeste qui empêche toute espèce de progrès, et ne fait quelquefois de ceux qui sont le plus heureusement doués que de petits merveilleux qui s'imaginent tout savoir. Concluons de là que si les différentes classes des collèges de Paris pouvaient, sans réclamation de la part d'aucun, concourir les unes avec les autres, c'est que le temps de l'instruction y avait été le même pour tous et que cette instruction était uniforme.

« Cette observation en amène nécessairement une seconde. Les différents cours que l'on suit dans les écoles centrales embrassent, pour la plupart, plusieurs objets distincts, qu'il est impossible aux professeurs de montrer dans une seule année et pour l'enseignement desquels l'ordre à suivre est tout à fait arbitraire; de sorte que... les élèves d'une même classe ne sauraient concourir les uns avec les autres, ayant tous des connaissances disparates et manquant souvent de celles qui leur seraient le plus nécessaires pour se présenter au concours avec quelque avantage...

« Ainsi, citoyen ministre, si vous voulez que votre plan ait son entière exécution, si vous voulez en amener le succès, employez votre crédit à provoquer une autre organisation des écoles centrales... Nous vous le répétons et nous le dirons sans cesse : s'il n'y a point de livres élémentaires pour chaque classe, ou si, pour en tenir lieu, on ne désigne en attendant certains livres avantageusement connus ; si le gouvernement ne s'empresse de

publier un règlement uniforme pour toutes les écoles de la République, qui donne aux maîtres sur les élèves une autorité qu'ils n'ont pas; si le corps législatif, actuellement occupé de l'organisation de l'instruction publique, n'établit des degrés pour passer d'un cours à un autre... il est impossible que toutes les classes puissent fournir des sujets au concours... » (Arch. nat , F. 63009.)

Nous pourrions multiplier ces citations, mais elles ont une telle ressemblance, elles se répètent tellement, que nous craindrions en insistant de tomber dans les redites et la monotonie. Seules, en effet, dans ce concert, une ou deux voix isolées font entendre une note discordante: les professeurs de l'école centrale du Doubs, ceux de l'école centrale de Fontainebleau notamment, se déclarent prêts à affronter les chances du concours, non toutefois sans réclamer contre l'admission des pensionnats privés. En ce point, l'accord est absolu entre les professeurs; un même esprit les anime à l'égard des établissements concurrents, l'esprit de corporation toujours un peu étroit, relevé d'une pointe de jansénisme qui l'aigrit encore. Il n'y a rien de nouveau sous le soleil.

Quoi qu'il en soit, en présence d'une opposition aussi caractérisée et, il faut le dire, fondée sur d'aussi bonnes raisons, François de Neufchâteau pouvait difficilement persister dans son projet; il l'abandonna donc ou, du moins, l'ajourna, se réservant de le reprendre un peu plus tard lorsqu'avec l'aide du Conseil d'instruction publique, il serait parvenu à triompher de tous les obstacles qui s'opposaient à son exécution.

Ce n'est pas la première fois que le nom de ce Conseil d'instruction publique se trouve sous notre plume. A plusieurs reprises déjà, dans le cours de ce travail, il nous est arrivé d'invoquer son autorité. Le moment est venu de faire plus intime connaissance avec cette ébauche d'une institution qui, à travers bien des vicissitudes et

des changements, s'est perpétuée jusqu'à nos jours et n'a peut-être pas trouvé sa forme définitive.

Créé par un simple arrêté ministériel en date du 15 vendémiaire an VII, le Conseil d'instruction publique n'avait pas de pouvoirs propres, qu'une loi seule aurait pu lui donner. C'était plutôt un comité consultatif ayant pour mission d'assister et d'éclairer le ministre, qu'un conseil investi d'attributions déterminées. Il avait été simplement chargé — ce sont les termes mêmes du Moniteur — « d'examiner les livres élémentaires imprimés ou manuscrits, les cahiers, les livres des professeurs, » et devait être « sans cesse occupé de perfectionner l'éducation républicaine. »

Quant aux membres dont il se composait, François de Neufchâteau n'avait pas cru pouvoir les prendre ailleurs que dans l'Institut. C'étaient : pour les sciences physiques et mathématiques, Lagrange et Darcet ; pour les sciences morales et politiques, Daunou, Garat, Ginguené, Destutt de Tracy, Jacquemont et Lebreton ; « pour la langue et le goût », Domergue et Palissot. Tous ces choix étaient fort convenables. Les sciences mathématiques et physiques ne pouvaient être mieux représentées que par Lagrange et Darcet, deux des plus illustres savants de l'époque ; les sciences morales et politiques par Daunou, l'auteur de la loi de brumaire, et par Destutt de Tracy. Les titres de Garat et de Ginguené étaient plus spéciaux encore : tous deux avaient été pendant la Convention commissaires de l'Instruction publique ; le premier avait même été ministre de l'Intérieur.

Lebreton et Jacquemont sont moins connus quoique également de l'Institut. Cependant le choix du premier s'explique : chef de la division des Beaux-Arts au ministère de l'Intérieur, Lebreton avait l'instruction publique dans ses attributions, et si l'on en juge par la quantité de notes émanées de son bureau, il ne faisait pas de sa place une sinécure. De Jacquemont, on ne sait que fort

peu de chose : d'abord associé non résidant de l'Institut, il en devint plus tard correspondant. Son seul ouvrage connu est une brochure d'une soixantaine de pages intitulée : *Lettres critiques sur le projet de constitution présenté à la Convention nationale par la Commission des Onze*, et qui est sans aucune valeur.

Les noms de Domergue et de Palissot appartiennent à l'histoire littéraire. Le premier, grammairien et critique distingué, s'était attaché, dans ses nombreux travaux, à combattre le néologisme et prétendait ramener la langue aux vrais principes. Il avait même, à cet effet, fondé un journal et une société[1] dont un autre grammairien célèbre, Thurot, était membre. De plus, il professait à l'école des Quatre-Nations.

Quant à Palissot, sa réputation, plus bruyante que solide, tenait à la guerre acharnée qu'avant la Révolution il avait faite aux philosophes, en vers et en prose. Dans sa comédie du *Cercle*, représentée devant le roi Stanislas à Lunéville, il n'avait pas craint de mettre en scène, dans une posture assez ridicule, un des dieux du jour, Rousseau lui-même. Dans ses *Petites Lettres contre de grands philosophes*, il s'était permis d'attaquer Diderot. Pour comble d'audace enfin, il avait donné, en 1760, au théâtre Français, une pièce satirique intitulé *les Philosophes*, où les encyclopédistes étaient fort maltraités. Ces antécédents réactionnaires désignaient Palissot aux rigueurs du parti jacobin : plus avisé que François de Neufchâteau, il évita cependant la prison pendant la Terreur. Il fit comme bien d'autres : il se rétracta, voici dans quelle occasion. Le Conseil général de la commune lui ayant refusé, sur l'opposition de Chaumette[2], un certificat de

1. La Société des amateurs et régulateurs de la langue française.

2. Il faut lire au *Moniteur* le discours de Chaumette. Chaumette prend la parole : « Palissot, dit-il, homme de lettres dont les productions ont fait ensation, a laissé moisir sa plume dans son encrier plutôt que d'écrire en

civisme qui lui était nécessaire pour toucher une pension dont il jouissait, notre homme écrivit à Chaumette une lettre dans laquelle il lui rappelait qu'il avait, à plusieurs reprises déjà, fait amende honorable au sujet de sa comédie des *Philosophes*. A ce prix il eut sa grâce, et même une place, celle d'administrateur de la bibliothèque Mazarine, qu'il échangea bientôt contre un siège au Conseil des Anciens.

Tels étaient les membres du Conseil d'instruction publique, plusieurs illustres, tous, à l'exception d'un seul, connus par de nombreux travaux et d'une compétence incontestable, bien qu'étrangers la plupart à l'enseignement. Bonne en soi, l'institution valait encore par ce choix d'hommes distingués. Cependant, chose étrange, c'est à peine s'il en est resté souvenir. Les historiens les plus complets ne la mentionnent même pas, et, dans ces dernières années, où les questions d'instruction publique ont donné lieu à tant d'écrits et de discours, il ne semble pas que personne ait soupçonné l'existence, à plus forte raison le rôle de cet ancêtre de notre Conseil supérieur.

Ce rôle ne fut pourtant pas aussi effacé qu'on serait tenté de le croire, et, si l'on peut dire que les collaborateurs de François de Neufchâteau ont été de bien hardis réformateurs, il faut du moins reconnaître qu'ils furent pour ce ministre et pour ses successeurs de laborieux

faveur de la liberté... C'est lui qui, semblable à une chenille venimeuse, tenta de souiller la couronne du célèbre Jean-Jacques Rousseau; c'est lui qui ne rougit pas d'insulter à ce sublime et intéressant malheureux dans son infâme comédie des *Philosophes*. Il ose mettre Jean-Jacques Rousseau à quatre pattes en lui faisant manger une laitue. Anathème aux monstres qui ont enfoncé le fer acéré de la calomnie dans le cœur sensible de Rousseau... En conséquence, je m'oppose à la délivrance du certificat de civisme demandé par Palissot, et puisse cet acte de justice servir de sacrifice expiatoire aux mânes du célèbre et bon Rousseau, dont la mémoire sera toujours chère aux cœurs bons, sensibles et vertueux. » (*Moniteur* du 15 septembre 1793.)

auxiliaires. Nous avons, dans un précédent chapitre, analysé l'important rapport adressé par eux au ministre de l'intérieur le 16 pluviôse an VIII. Antérieurement à cette date, le Conseil d'instruction publique avait eu l'heureuse idée de rédiger, sous forme de circulaire, un certain nombre d'instructions que s'appropria le successeur de François de Neufchâteau, Quinette. A dire vrai, ces instructions sont encore bien vagues; il n'y faudrait point chercher la rigueur et la précision que nous avons accoutumé de rencontrer dans nos programmes. Mais elles n'en constituent pas moins le plus sérieux effort qui ait été fait, en ce temps-là, pour astreindre les professeurs des écoles centrales à suivre une marche un peu uniforme.

C'étaient, on l'a vu, les cours de grammaire générale, de langues anciennes, de législation et d'histoire qui laissaient le plus à désirer sous ce rapport. Les instructions du Conseil d'instruction publique ou, pour parler plus précisément, les circulaires de Quinette[1], ne portent que sur ces quatre branches d'études.

Dans la première, après avoir fait observer aux professeurs de grammaire générale que « beaucoup d'entre eux n'avaient pas vu toute l'étendue de l'enseignement dont ils sont chargés, » le ministre leur en marquait en ces termes l'objet : « Le nom de grammaire générale donné à la chaire que vous occupez, ne doit pas faire illusion. On ne pouvait sans doute en choisir un plus convenable, par beaucoup de raisons; mais quoique préférable à tout autre, il a l'inconvénient de n'exprimer qu'en partie ce que vous devez enseigner; car votre cours doit comprendre l'idéologie, la grammaire générale, la grammaire française et la logique. »

Venaient ensuite quelques réflexions sur la place que le cours de grammaire générale devait occuper entre

1. Voir à l'Appendice ces circulaires.

celui de langues anciennes et ceux de belles-lettres, d'histoire et de législation. Il y aurait bien à redire à cet ordre; nous ne saurions notamment trouver très pratique l'idée de faire du cours de grammaire générale comprenant la logique et l'idéologie, le « couronnement » des études grammaticales et l'« introduction » à celles de lettres. Condillac était déjà tombé dans cette hérésie pédagogique en fondant tout son système sur l'analyse des opérations de l'âme. Sans aller aussi loin que le philosophe sensualiste, la circulaire ministérielle commettait une erreur analogue en supposant chez des enfants de treize à quatorze ans la faculté de raisonner sur des idées abstraites.

Il faut croire au surplus que cette erreur était bien générale et bien profonde à la fin du siècle dernier, car nous la retrouvons encore dans ce passage de la circulaire de Quinette aux professeurs de langues anciennes :

« Vous n'ignorez sûrement pas, citoyen, que les jeunes gens ne sauraient bien apprendre les principes d'une langue quelconque, si on ne leur donne auparavant quelques notions de grammaire générale, et qu'ils ne peuvent comprendre les règles du langage, si l'on ne commence par leur expliquer ce qui se passe dans leur esprit lorsqu'ils pensent et qu'ils entreprennent d'exprimer leurs pensées. Cette marche est la seule à suivre pour que les élèves ne contractent pas la funeste habitude de se contenter de mots dont ils ne peuvent pénétrer le sens, et pour que l'étude d'une seule langue ne consomme pas un grand nombre d'années dans un travail rebutant et souvent infructueux.

« D'après ces considérations, vous voyez, citoyen, qu'il est nécessaire que votre cours de langue latine ou grecque soit précédé d'un traité d'idéologie et d'un de grammaire générale. Ces deux sciences ne doivent pas sans doute y être traitées dans un grand détail, parce que dans un âge plus avancé les élèves en feront une étude plus approfon-

die, mais encore faut-il qu'ils en aient les éléments parce que c'est là la véritable introduction à l'étude des langues. »

Ainsi, dans la pensée des membres du Conseil d'instruction publique, le cours de langues anciennes lui-même devait être précédé d'un traité de grammaire générale et d'idéologie « rédigé d'après Condillac ou tel autre grammairien *métaphysicien.* » Avant d'apprendre aux enfants la déclinaison latine ou grecque, il convenait de leur expliquer ce qui se passe dans leur esprit, lorsqu'ils pensent; en un mot, on fera d'eux de précoces logiciens, des logiciens de douze ans. Voilà pourtant où peut conduire l'esprit de système en pédagogie, et ce que les idéologues eussent fait de l'enseignement et de la culture française, si quelqu'un ne les en eût empêchés. Voltaire disait déjà des métaphysiciens de son temps: « Lorsqu'un homme ne se fait pas comprendre et ne se comprend pas lui-même, il fait de la métaphysique. » J'imagine qu'il n'eût pas été beaucoup plus indulgent pour les idéologues, s'il avait assez vécu pour les voir à l'œuvre.

Mais laissons cette hypothèse et venons aux dernières circulaires de Quinette. Il y a moins à redire aux instructions contenues dans ces deux documents : elles sont, en général, plus sensées et moins confuses; les vues en sont plus claires et plus nettes. Rien de plus judicieux notamment que ce passage de la circulaire relative au cours de législation :

« L'instruction des écoles centrales ne doit pas empiéter sur celle des écoles spéciales; mais elle doit renfermer toutes les connaissances nécessaires à la totalité des citoyens qui ont le temps et les moyens de se donner une éducation soignée, j'en conclus que dans l'esprit du législateur, le cours de législation n'est point destiné à former de profonds jurisconsultes, pas plus que des hommes consommés dans l'économie politique ou dans

la science du gouvernement ou dans celle des négociations, mais à donner aux jeunes gens les sains principes de la morale privée et publique avec les développements nécessaires pour en faire des citoyens vertueux et éclairés sur leurs intérêts et sur ceux de leur pays.

« Ce cours doit donc renfermer.

« 1° Les éléments de la morale puisés dans l'examen de la nature de l'homme et de ses facultés intellectuelles et fondés sur son intérêt bien entendu et sur le désir invincible qu'il a d'être heureux; c'est ce que l'on appelle le droit naturel.

« 2° L'application de ces principes à l'organisation du corps politique, au code de ses lois criminelles, civiles et économiques et à ses relations avec les nations étrangères, c'est-à-dire le droit public, le droit criminel et civil, l'économie politique et le droit des gens, montrant toujours ce qui doit être en même temps que ce qui est, afin d'accoutumer à juger de l'un d'après l'autre. »

« Ce programme assurément ne manquait pas de largeur; c'est, à peu de choses près, celui qu'on suit encore aujourd'hui dans nos facultés de droit. Il avait pourtant un défaut, qui était de comprendre des matières beaucoup trop élevées pour les jeunes gens auxquels il s'adressait. Mais, quand on plaçait la logique au seuil même des études, on pouvait bien y intercaler le droit. L'erreur n'était pas plus grave en un cas que dans l'autre.

Une autre critique qu'il nous faut adresser à Quinette, c'est de n'avoir pas compris sur quelle base fragile il faisait reposer la morale et par suite le droit en les fondant sur la doctrine de l'intérêt bien entendu. La Convention avait déjà chassé Dieu des écoles, il était réservé au Directoire de la dépasser en proscrivant à son tour l'idée spiritualiste elle-même. Au reste, il n'y a là rien qui doive étonner de la part de Quinette. L'homme était capable de tout En 1793, lors du procès de Louis XVI, il

ne s'était pas contenté de voter contre l'Appel au peuple, et contre le sursis, pour la mort; il avait été jusqu'à demander que le roi fût « traduit à la barre de la Convention, jugé sans désemparer, et que ses défenseurs ne pussent dans leur plaidoyer dépasser les bornes qui leur seraient assignées. »

Voilà le cas que Quinette faisait des droits de la défense ! Il n'eût pas été conséquent avec lui-même s'il ne se fût pas un peu défié de ceux de l'histoire. Cette étude lui paraissait propre « à rendre l'esprit juste et étendu », mais il lui trouvait « un grand danger tiré du fond même du sujet. » Il craignait « qu'elle ne servît plutôt à perpétuer d'anciens préjugés qu'à faire découvrir les vrais principes. » Aussi recommande-t-il aux professeurs de se tenir dans les généralités.

« Les principaux avantages de votre cours, leur écrit-il, seront :

« 1° De donner à vos élèves une connaissance générale des événements qui se sont successivement passés chez tous les peuples qui ont mérité des historiens.

« 2° De leur faire observerla marche de l'esprit humain dans les différents temps et les différents lieux ; les causes de ses progrès, de ses écarts et de ses rétrogradations momentanées dans la science, dans les arts, dans l'organisation sociale, et la relation constante du bonheur des hommes avec le nombre et surtout la justesse de leurs idées.

« 3° De les rendre capables de pousser plus loin leurs recherches s'il en ont le désir et le besoin.

« Vos leçons doivent donc, ajoutait-il, présenter un tableau sommaire de l'histoire universelle, accompagné de l'indication des sources où l'on peut puiser des connaissances plus approfondies sur chacune de ses parties... »

Tout cela nous paraît singulièrement vague et superficiel aujourd'hui. Nous tenons l'histoire en une bien

autre estime et nous lui assignons dans nos collèges une place autrement importante. Mais, quand on juge soit un homme, soit une institution, ce n'est pas avec les idées de son temps qu'on le doit faire, c'est avec celles du temps. Or, il ne faut pas l'oublier, sous l'ancien régime, il n'existait pas de cours complet d'histoire. Chez les jésuites, on n'apprenait guère que l'histoire sainte, l'histoire ecclésiastique et très subsidiairement l'histoire de France. Dans les collèges de l'Université, on s'en tenait à quelques notions d'histoire ancienne et romaine; on croyait, avec Rollin, qu'il n'était pas « possible de trouver du temps pour s'appliquer à celle de France. » Le programme esquissé par Quinette réalisait donc, en somme, un progrès notable.

Nous y ferons cependant quelques objections, spécialement en ce qui touche les auteurs recommandés « comme étant les plus propres à servir de guides aux professeurs ». Passe encore pour l'histoire générale de l'abbé Millot[1]. Si faiblement écrit que soit cet ouvrage, il est assez exact et d'une lecture facile. Mais que penser de l'*Essai sur la société civile* de Ferguson, de la *Félicité publique* du marquis de Chastellux, de l'*Origine des cultes* de Dupuis, et de l'*Origine des lois* de Goguet ? Ce choix de livres étrangers à l'histoire proprement dite et d'une lecture en général difficile, serait inexplicable s'il ne trahissait la pensée d'imprimer au cours d'histoire une direction particulière. En effet, nous lisons dans une lettre du président du conseil d'instruction publique,

1. L'abbé Millot s'était fait recevoir à l'Académie française en 1797, à la place de Gresset. Mais ce n'avait pas été sans difficulté, bien qu'il fût ouvertement protégé par la puissante maison de Noailles. On lui reprochait son style un peu trivial, et quelques-uns sa qualité de prêtre. Il l'était pourtant bien peu : « Je vous assure, disait de lui d'Alembert à ses amis, qu'il n'a de prêtre que l'habit. » On s'en convaincrait facilement d'ailleurs en lisant quelques-uns de ses jugements, sur l'Inquisition et sur la Réforme entre autres.

Lagrange, à Quinette (F. 171141) : « Le véritable point de vue sous lequel ce cours doit être envisagé, est celui des nouveaux avantages que la morale républicaine et la philosophie doivent retirer de cet enseignement bien dirigé[1] .»

En d'autres termes, ce que l'on demande aux professeurs, c'est bien moins un cours d'histoire proprement dit qu'une suite de leçons détachées, dont l'histoire soit le prétexte, ou, si vous l'aimez mieux, la trame, mais dont le véritable but, la fin, soit la glorification de la morale et du régime établis. Cherchez bien, et sous le vague des mots, vous ne trouverez que cette idée d'un enseignement historique frelaté, sophistiqué, pour la plus grande gloire et dans l'intérêt de la République : à cette exception, à la fois audacieuse et bornée, se réduit tout l'esprit de la circulaire, et, pourrions-nous ajouter, de la pédagogie ministérielle. Car pas plus que la Convention,

1. *Le président du Conseil d'instruction publique au ministre de l'intérieur :*

Paris, le 17 floréal an VII (Arch. nat., F[17] 1141.

Citoyen Ministre,

Le Conseil avait senti depuis longtemps la nécessité d'adresser aux professeurs d'histoire des écoles centrales une instruction qui, sans tracer une marche dont il ne fût pas permis de s'écarter, leur fît envisager le véritable point de vue sous lequel ce cours doit être considéré, et les nouveaux avantages que la morale républicaine et la philosophie doivent retirer de cet enseignement bien dirigé. Il s'est plus particulièrement convaincu de la nécessité de cette instruction par l'examen des cahiers envoyés par les professeurs de ce cours et par le dépouillement de leur correspondance. C'est donc dans l'intention d'indiquer une marche uniforme et déterminée à ceux qui par défiance d'eux-mêmes ou par incertitude sur le but de cette chaire, n'ont pas encore fait connaître au ministre leurs idées sur cette partie de l'enseignement, que le Conseil, après de mûres réflexions, s'est déterminé à proposer au ministre de leur adresser la lettre ci-jointe qui du moins leur fait voir la direction philosophique qui doit être donnée au cours d'histoire dans les écoles centrales.... Salut et respect.

LAGRANGE.

le Directoire ne comprit qu'une éducation, sans autre idéal qu'un intérêt purement humain, manquerait nécessairement du plus actif ressort qui puisse agir sur de jeunes âmes. Grave erreur, et qu'on essaiera vainement de corriger en donnant beaucoup d'éclat aux manifestations officielles du nouveau culte, à ces fêtes nationales qui jouèrent un si grand rôle pendant la Révolution, et qu'il nous reste à considérer dans leurs rapports avec l'instruction publique.

CHAPITRE VI

LES FÊTES NATIONALES

I. — La fédération de 1790. — Caractère particulier de cette fête. — Sincérité et spontanéité de cette manifestation. — En quoi elle est supérieure à toutes celles qui suivirent. — II. Les fêtes nationales. — Idée de les rattacher à l'organisation de l'instruction publique : Mirabeau, Talleyrand, Condorcet, Dounou et la loi du 3 brumaire. — Robespierre spiritualiste et fondateur d'une nouvelle religion. — III. Quatre grandes fêtes : le 14 juillet, le 10 août, le 21 janvier, le 31 mai. — Les fêtes décadaires. — David en est le grand ordonnateur. — Sécheresse et grossièreté de ses plans. — Excès du nouveau culte. — IV. Le Directoire. — Son intolérance et ses violences administratives et législatives : proclamations, circulaires, lois et arrêtés relatifs à la célébration des fêtes. — La festomanie. — Résistance des populations. — Recrudescence du sentiment religieux par en bas et de l'esprit voltairien en haut. — L'idéologie n'en a plus pour longtemps.

I

De toutes les institutions républicaines, les fêtes nationales sont peut-être celles qui choquent le plus aujourd'hui notre raison et notre goût. Mais ce serait s'exposer à de graves erreurs historiques que de juger avec le sang-froid que donne l'éloignement ces manifestations des ardeurs et des passions d'un autre âge. Quand on étudie la Révolution dans ses symptômes et dans ses effets immédiats, on est tenté de la condamner en bloc. Le ridi-

cule ou l'odieux y dominent, et l'on a quelque peine à démêler dans le chaos d'idées saugrenues ou violentes qu'elle engendra, les nobles et généreuses aspirations par où elle se relève. L'utopie s'y mêle tellement à l'esprit de réforme, la sensibilité maladive et nerveuse aux sentiments forts et vrais, l'exaltation à la chaleur, tout y est tellement guindé, forcé, poussé au paroxysme, qu'on finit par n'y plus voir que du rouge et du noir. Les tons calmes et doux disparaissent sous les couleurs dures et tranchées. Il est cependant, pour l'observateur impartial, certains aspects du tableau où un œil un peu exercé peut se prendre et se reposer. Par exemple, il y faut une absolue bonne foi. Quiconque aborde un point quelconque de l'histoire de la Révolution avec ses tendances personnelles est perdu. Il y faut surtout une assez grande largeur de vues pour embrasser non seulement les faits eux-mêmes, mais encore pour saisir leurs rapports avec le mouvement d'idées qui les a déterminés ou affectés. C'est, en effet, dans ce mouvement que se trouvent l'origine, l'explication, et souvent aussi l'excuse des phénomènes tantôt grandioses et terribles, tantôt étranges et bizarres qui marquent cette époque. On comprendrait fort mal la plupart de ces phénomènes, on risquerait de les juger sans équité, si l'on ne tenait compte de l'action exercée sur eux par la philosophie du dix-huitième siècle, par les espérances qu'elle avait fait naître et les croyances qu'elle avait répandues dans le peuple. Une de ces croyances, celle peut-être qui avait pénétré le plus profondément dans l'imagination populaire, c'était la croyance à la régénération de l'espèce humaine par la fraternité. « Les jeunes gens sont bien heureux, s'écriait Voltaire, un pied dans la tombe, ils verront de belles choses. » Il semble que cette prédiction avait déjà fait bien du chemin quand la Révolution éclata. Dès le premier moment, elle est dans tous les esprits : de grands

événements vont s'accomplir; un nouvel ordre de choses est né, qui va changer la face du monde; les chaînes qui rivaient le peuple à la terre, les charges qui pesaient sur lui, les barrières que la féodalité avait élevées entre ses divers membres, tout cela va disparaître. L'ancien régime avait un symbole, une manifestation vivante et menaçante: la Bastille. Elle tombe: c'est le signal attendu. Dans ce tragique événement, dans ces têtes portées au bout d'une pique et promenées par toute la ville, le peuple ne voit qu'une chose: le premier acte de sa délivrance. Il exulte et sent tressaillir en lui comme une âme nouvelle; c'est une ivresse, une joie universelle. La France se couvre de *fédérations;* elles surgissent au même instant, partout; on dirait une génération spontanée.

Pareilles aux éléments, toutes ces forces sont inconscientes; elles vont droit devant elles; elles s'agitent, et personne ne les mène. Aucune direction, aucun but, aucune préméditation, rien qu'un grand besoin d'expansion et de mouvement; c'est la période joyeuse et naïve. L'ouverture de la Révolution se fait en musique, au bruit des chants, des danses et des ris; d'un bout à l'autre de la France on banquette et l'on festoie. L'attendrissement est général, l'espérance immense. On se cherche de villages à bourgs et de bourgs à villes. Aux fédérations locales succèdent bientôt les fédérations départementales. Au fur et à mesure que les anciennes frontières s'abaissent, l'unité, la cohésion s'établissent. L'esprit local et particulariste fait place à l'esprit national. Il y avait naguère un roi, une cour, une noblesse, un clergé, un tiers état, des ordres, des corporations, des gouverneurs, des intendants et des baillis; c'était toute la France. Il y a maintenant un peuple qui se croit tous les droits et qui a conscience de sa force. On lui a dit qu'il était le souverain. Et, de fait, il l'est. Tout lui cède. L'exemple vient de Paris, et quel exemple! Une assemblée qui, dès le premier

jour, outrepasse son mandat, s'empare de tous les pouvoirs, encourage l'esprit de révolte, en même temps qu'elle réduit la prérogative royale à sa plus simple expression; un roi sans caractère, animé de bonnes intentions, doux, bienfaisant, humain, mais incapable de suite et de vigueur, trop entiché de ses droits pour les abandonner sans arrière-pensée, et trop faible pour les défendre avec quelque chance de succès; un roi qui ne sait rien de sa fonction et de son temps, et qui ne retrouvera sa majesté que sur l'échafaud; une reine imprudente; une noblesse qui ne croit plus en elle-même, en la vertu de ses titres et de ses parchemins, qui applaudit Beaumarchais et qui exalte Voltaire; un clergé qui, pour un Fénelon, compte cent Rohan; une armée, belle encore, mais en butte à toutes les sollicitations, enjôlée, circonvenue, démoralisée, qu'on laisse sans ordres et sans direction. Comment à ce spectacle le peuple ne serait-il pas tenté de croire que toute puissance et toute vertu résident désormais en lui? Comment n'éprouverait-il pas le besoin de s'affirmer, de célébrer son avènement par quelque manifestation éclatante?

L'idée de la fédération du 14 juillet 1790, ou, pour parler plus précisément, l'idée d'une confédération nationale, est née de ce besoin, non d'un autre. M. Louis Blanc, qui a tracé de ce mouvement un tableau plein de chaleur, en fait remonter l'origine au mois de novembre 1789. Il rappelle qu'à cette époque, quatorze villes bailliagères de Franche-Comté [1] conclurent un pacte qui avait pour objet d'assurer la libre circulation des grains et de conjurer la famine déjà menaçante, en combattant l'accaparement. C'est peut-être attacher bien de l'importance à un incident d'un caractère tout local. Le fait déterminant,

1. Arbois, Baume, Besançon, Dôle, Gray, Lons-le-Saulnier, Orgelet, Ornans, Poligny, Pontarlier, Quingez, Saint-Claude, Salins et Vesoul.

décisif, ce n'est pas en Franche-Comté qu'il se passa. Le Dauphiné peut à bien meilleur droit réclamer l'honneur d'avoir été le théâtre de la première fédération vraiment sociale. Ce fut sur les bords du Rhône, dans la plaine de l'Étoile, le 29 novembre 1789, qu'eut lieu la cérémonie. Là, venus de tous les points de la province, et réunis autour d'un autel, trois mille gardes nationaux prêtèrent en commun ce serment solennel :

« Nous, citoyens français de l'une et de l'autre rive du Rhône. depuis Valence jusqu'au Pouzin, réunis pour le bien de la cause commune, jurons sur nos cœurs et sur ces armes consacrées à la défense de l'État, de rester à jamais unis, abjurant désormais toute distinction de provinces, offrant nos bras, nos fortunes et nos vies à la patrie, au soutien des lois émanées de l'Assemblée nationale ; jurons d'être fidèles au monarque qui a tant de titres à notre amour; jurons de nous donner mutuellement toute assistance pour remplir des devoirs aussi sacrés, et de voler au secours de nos frères de Paris et des autres villes qui seraient en danger pour la cause de la liberté. »

Le branle était donné : d'autres fédérations s'organisèrent, dans le voisinage d'abord, à Montélimart, à Valence et, bientôt après, un peu partout, à Metz, à Orléans, à Limoges, à Lyon, à Strasbourg; presque toutes dans le mois de mai, le mois des fleurs. A Strasbourg, la fête eut un caractère international et philosophique : des paysans badois s'y mêlèrent ; les prêtres des deux religions, catholique et protestante, se précipitèrent dans les bras les uns des autres et se tinrent longuement embrassés. Ce spectacle attendrit beaucoup la foule. A Lyon, ce fut encore plus imposant. Cinquante mille fédérés sortirent de la ville et se portèrent à une demi-lieue, dans une vaste plaine contournée par le Rhône, où l'on avait élevé un temple à la concorde. Les femmes étaient de la

parade, marchant en bataillon, l'épée à la main. Au nombre de ces amazones figurait celle qui devait un jour illustrer le nom de Roland. Ce n'était encore à cette époque qu'une personne romanesque et d'une imagination déréglée, ayant gardé de son extrême jeunesse — c'est elle-même qui l'a dit — ce goût de plaire, « qui soulève un sein naissant et qui fait éprouver une douce émotion aux regards flatteurs dont on s'aperçoit être l'objet. » Elle dut être bien mortifiée, car personne ne la distingua parmi ses pareilles; elle passa complètement inaperçue, malgré son glaive.

Cependant, il manquait encore au mouvement fédératif un centre. Paris était en retard: une fois n'est pas coutume. Paris ne s'était pas encore mis en mouvement. Paris s'était laissé devancer par la province. Toutes les pensées, tous les yeux étaient tournés vers lui, et il ne bougeait pas. Cela ne pouvait durer. Le 5 juin, Bailly se présente à la barre de l'Assemblée nationale, accompagné d'une députation de membres de la commune, et lui demande de fixer au 14 juillet la fédération de tous les corps civils et de toutes les gardes nationales du royaume.

« Nous proposons à nos frères, dit-il, de venir par députés des districts et des départements se réunir à nous dans nos murs, en votre présence, et d'ajouter au serment civique déjà prêté par tous les Français, celui d'être tous inséparablement unis, de nous aimer toujours et de nous secourir en cas de nécessité, d'un bout du royaume à l'autre... »

Le 7, Talleyrand depose, au nom du comité de constitution, un rapport sur la forme de convocation des députés, des gardes nationales et des troupes de ligne, et l'Assemblée vote un décret conforme.

Aussitôt l'organisation commence. Des lettres de convocation signées de Bailly sont expédiées à toutes les municipalités de France. Les soixante sections réunies

arrêtent que les citoyens seront invités à déclarer le nombre de fédérés qu'ils peuvent loger. En quelques jours, les inscriptions atteignent un chiffre énorme; chacun prétend avoir à sa table un frère de province; il n'est si petit ménage qui n'en réclame un.

Les étrangers eux-mêmes sont gagnés par le mouvement. Ils veulent être de la fête, et, par leur adhésion, leur présence, « l'étendre au genre humain tout entier. » Ils se forment en comité, décident de se transporter à l'Assemblée et chargent leur orateur ordinaire, Anacharsis Clootz, de présenter leur requête. Excellent choix; ce baron prussien s'entendait, comme pas un, à déclamer: « Un grand nombre d'étrangers de toutes les contrées de la terre, s'écrie-t-il, demandent à se ranger au milieu du Champ-de-Mars, et le bonnet de la liberté qu'ils élèveront, avec transport, sera le gage de la délivrance de leurs malheureux concitoyens; jamais ambassade ne fut plus sacrée. Nos lettres de créance ne sont pas tracées sur le parchemin, mais notre mission est gravée en chiffres ineffaçables dans le cœur de tous les hommes. » Ne riez pas, c'est le style du jour; la langue naguère si vive, si claire et si alerte, est devenue lourde, solennelle et métaphorique. L'hyperbole, la prosopopée, les grands mots, tout l'appareil suranné d'une rhétorique pompeuse, déjà si fatigant chez Jean-Jacques Rousseau, l'envahit complètement. Ce sera bien pis dans quelque temps. Au reste, comment l'hyperbole ne fleurirait-elle pas en un pareil temps? Tout n'est-il pas hyperbolique, hommes, idées, faits? Cherchez dans toute l'histoire un moment plus extraordinaire, vous ne le trouverez pas. Considérez ce peuple, il est admirable de bonne volonté, d'entrain, d'enthousiasme. Il est vrai que c'est pour lui qu'il travaille. Mais comme il s'en donne! quel cœur à la besogne, quelle ardeur et quelle émulation! Dès le matin, dit une relation du temps, on voit se diriger

le long des quais, vers le Champ-de-Mars, des groupes d'hommes armés de pioches et de pelles. Ils viennent des quartiers les plus éloignés : du faubourg Saint-Antoine, de la Chapelle, de Ménilmontant; il y en a de toutes sortes et de tout âge. Ce ne sont pas des ouvriers, ce sont des travailleurs volontaires. On leur a dit qu'il manquait de bras : ils accourent, ils s'empressent, c'est à qui passera le premier. « Ici, ce sont les charbonniers[1] ; là, les perruquiers. Les forts de la halle, les porteurs d'eau, les colporteurs n'ont pas voulu rester oisifs ; ils se sont tous rendus au Champ-de-Mars... Les invalides témoignent que leurs bras sont encore vigoureux... On a vu des femmes s'atteler à des brouettes... Il n'est pas de corporation qui ne veuille contribuer à élever l'autel de la patrie. » Ils arrivent dès les premières heures de la matinée, trois par trois, chantant le *Ça ira* (pas l'ignoble *Ça ira* de 93), un *Ça ira* de circonstance, tout inoffensif et tout anodin, que des jeunes filles pourraient dire. Cela s'appelle le *Carillon national*, une vraie chanson de fête, pleine de bonne humeur et de gaieté. Aux chansons succèdent les bons mots, les lazzis et les farces. A vrai dire, elles ne sont pas toutes également drôles. Il y en a, dans le nombre, de lugubres et qui ne sembleraient pas si plaisantes à tout ce monde, s'il était de sang-froid. Voyez, par exemple, les garçons bouchers : leur étendard est sang de bœuf et porte pour tout emblème un large couteau avec cette inscription : « Tremblez, aristocrates, voici les garcons bouchers ! » Faut-il rire ? Involontairement, on pense au petit couteau avec lequel (il y aura bientôt un an), le cuisinier Desnot dépêcha ce pauvre de Launay dans l'autre monde. Allez plus loin : quel est ce charbonnier en manteau court et en rabat, auquel on a lié les mains derrière le dos ? Ce charbonnier,

1. Confédération nationale ou récit exact et circonstancié de ce qui s'est passé à Paris le 14 juillet 1790.

c'est un tableau vivant; c'est l'aristocratie représentée par l'abbé Maury, la noblesse et le clergé prisonniers. Faut-il rire ou songer à la lanterne?

Il faut rire: aussi bien tout ce monde est en liesse, et voici venir le grand jour. Il se lève « radieux »... malgré la pluie qui ne cessera de tomber que sur le soir. Dès le matin, chacun est à son poste; cinquante mille fédérés sont assemblés du boulevard du Temple à la porte Saint-Martin. C'est de cet endroit que doit partir le cortège. A huit heures, il s'ébranle, suivant d'abord la rue Saint-Denis jusqu'à la rue de la Ferronnerie, où il s'arrête un instant pour donner un souvenir à la mémoire du bon roi Henri. De là, il gagne la rue Saint-Honoré, le Palais-Royal, le Cours-la-Reine et le quai de Chaillot, où il traverse la Seine sur un pont de bateaux. Tout est prêt pour le recevoir dignement. C'est d'abord, à l'entrée du Champ-de-Mars, du côté du Trocadéro, un arc de triomphe « décoré, dit la chronique précitée, de tout ce que l'art peut imaginer de plus grand et de plus simple, » à savoir : des guerriers qui prêtent le serment civique; des hérauts d'armes proclamant à son de trompe la paix universelle; des personnages allégoriques qui semblent s'élancer « à travers mille obstacles » vers un but qu'on n'aperçoit pas bien; enfin un combat furieux entre une femme et une hydre, l'une qui représente la liberté, l'autre la tyrannie; le tout agrémenté d'inscriptions en prose et en vers.

« Consacrés au grand travail de la Constitution, nous la terminerons. »

Voilà de la prose.

Nous ne vous craignons plus, subalternes tyrans,
Vous qui nous opprimiez sous cent noms différents!

Voilà de la poésie.

Voici maintenant un échantillon de l'art du temps : au milieu du Champ-de-Mars est un autel surmonté d'une croix. Il repose sur un entablement carré qui supporte plusieurs rangées de gradins circulaires destinés aux doyens d'âge des départements. Aux quatre coins, d'énormes encensoirs ; sur les faces latérales, des peintures symboliques, entre autres une Constitution qui ressemble approximativement à la Vierge, bien digne de figurer à côté de Talleyrand qui ressemble aussi, d'assez loin, à un prêtre. Impossible de trouver un couple mieux assorti. C'est là que La Fayette doit venir prêter serment, après que l'évêque d'Autun aura fini de dire la messe. Il attend le signal en caracolant sur son cheval blanc. Il est tout gonflé de son importance, et tout pénétré de son rôle. Il le remplit avec l'aisance d'un homme sûr de sa popularité : saluant la foule, à droite, à gauche, avec des airs de majesté. Visiblement, c'est lui le vrai roi de cette fête.

L'*autre*, témoin un peu contraint de tant d'allégresse, siège tout au bout du Champ-de-Mars, dans une tribune adossée à l'École militaire, où ont pris place avec lui les membres de l'Assemblée nationale et de la municipalité. Un dais, surmonté d'un drapeau blanc, le protège contre la pluie qui tombe à torrents, comme si, dit un journal du temps, les puissances célestes s'étaient, elles aussi, confédérées contre la fédération. A sa droite, le président de l'Assemblée; la reine, ou plutôt la femme du roi, derrière, avec les enfants, par ordre de M. Bailly. Est-ce aussi par ordre de M. le maire qu'elle porte à son chapeau des plumes aux couleurs de la nation?

Les pauvres gens font ce qu'ils peuvent pour paraître gais. Mais quel effort pour ne pas faiblir au dernier moment, pour rester au diapason jusqu'au bout! On les regarde sans malveillance, avec cette sorte de curiosité, légèrement narquoise, qui est le propre du peuple de

Paris. C'est encore de la confiance, ce n'est plus du respect. Mais qu'il faudrait peu de chose pour retourner cette foule! Louis XVI en a le sentiment; aussi s'étudie-t-il à se bien tenir; souriant pendant le défilé, recueilli, sans affectation, pendant la messe, grave lorsqu'il prête son serment, les bras tendus vers l'autel. A ce moment, une clameur immense s'élève dans les airs : c'est la foule électrisée, vibrante, qui jure à son tour; c'est sa voix qui répond à la voix du roi, couvrant de son éclat le bruit des tambours et des canons. La pièce officielle est finie; la pièce populaire commence.

La foule, contenue jusque-là par la troupe, déborde à la fois sur tous les points et se mêle en un tourbillonnement confus, étourdissant, qui la grise. Ce n'est pas de la joie, c'est du délire, de la frénésie, un embrassement général. Les têtes sont parties, les cœurs battent d'une seule et même pulsation; un je ne sais quoi de magnétique les attire et les enlève; une mystérieuse communion s'établit entre eux. Vraiment, en cet instant, tous ces hommes sont bien frères; une seule pensée, toute d'amour, d'espérance et d'humanité, les anime. Le pacte est conclu, la fédération consommée!

Il était près de six heures, l'heure du souper, quand tout ce monde commença de se calmer et de s'écouler. Une abondante collation offerte par la ville attendait les députés des provinces à la Muette. Ils s'y rendirent en corps et ne se séparèrent que fort avant dans la soirée. « Une foule innombrable d'amantes de la liberté, ornées de rubans et de fleurs, vinrent, dit notre relation, doubler la joie des convives. Des bons mots, des chansons, de charmantes agaceries n'ont rien coûté à leur facile abondance. »

Ainsi finit cette mémorable journée du 14 juillet 1790, objet de tant de polémiques rétrospectives et qui, avec Voltaire, semble avoir eu, de nos jours, le privilège de

faire divaguer, en sens opposé, les plus éminents écrivains. Tantôt glorifiée, tantôt flétrie, elle a rarement été jugée sans parti-pris de dénigrement ou d'admiration. Les uns n'y ont vu qu'une odieuse mascarade; à d'autres, elle est apparue dans l'éblouissement d'une apothéose, comme « une vision sublime de l'avenir[1]. » Ceux-ci l'ont maudite, à cause des souvenirs sanglants qu'elle rappelle; ceux-là l'ont chantée, à cause des généreuses aspirations dont elle fut le symbole.

La fédération ne mérite ni tant d'honneur ni tant de sévérité. Ce fut sans doute une fâcheuse inspiration que de choisir l'anniversaire d'un jour d'émeute et de sang pour célébrer la fraternité. Mais faut-il, à cause de ce choix malheureux, se refuser à constater ce qu'il y eut de spontané, d'irrésistible et même de généreux dans cette manifestation unanime? C'est fort bien de condamner les utopies dangereuses et sanguinaires. Grâce pour celles qui n'ont fait de mal à personne; grâce pour toutes les illusions sincères!

Or, le caractère distinctif de la fête du 14 juillet, c'est une absolue sincérité. Là est son côté vraiment original et topique, sa physionomie particulière; par là, elle est supérieure à toutes les cérémonies froides et compassées qui lui succédèrent au cours de la Révolution. Ils étaient sincères, ces députés venus, souvent à pied, par de mauvais chemins et sans grand argent, des points les plus éloignés du territoire, pour se fédérer dans Paris avec leurs frères des départements; sincère, ce peuple de Paris, si prompt à s'enflammer pour les choses les plus extrêmes, et qu'on vient de voir à l'œuvre, piochant de ses mains la terre et travaillant nuit et jour, afin que tout soit prêt; sincères, cette assemblée qui, par l'organe de son président, jure fidélité au roi, et ce roi qui jure fidélité à la

1. Louis Blanc.

Constitution; sincère la reine elle-même lorsque, après le serment du roi, elle prit le dauphin dans ses bras, comme pour associer le fils au serment du père[1].

1. C'est, au reste, un des traits dominants de l'époque que cette sincérité de sentiments, et c'est aussi l'explication, sinon l'excuse, de bien des excès, et même de bien des crimes. La Révolution a eu ses fanatiques, et son culte, chez beaucoup, tenait de la superstition. Le Christ avait bien fait des miracles: pourquoi la nouvelle religion n'en eût-elle pas fait?

Je me reprocherais de ne pas citer, à ce propos, une bien curieuse pièce inédite, qui m'est tombée sous la main au cours de mes recherches dans les archives et que voici :

« Archives nat., DXXXVIII. — Liberté, égalité, fraternité.

« Valenciennes, le 13 nivôse an III de la République.

« Les représentants du peuple près les armées du Nord, Sambre-et-Meuse et départements frontières :

« Vu la pétition de la citoyenne Magdelaine Bouché, épouse de Jean-Baptiste Mercier, volontaire au 1er bataillon du Nord, chargée de plusieurs enfans, qui n'échappa qu'avec beaucoup de peine à la férocité des Autrichiens, lors du premier siège de Valenciennes, laquelle vient d'accoucher à Landrecy d'une fille portant sous le sein gauche le bonnet de la Liberté, en couleur et en relief, dont la pétition nous a été renvoyée par le Comité de salut public ;

« Vu le rapport du général divisionnaire Jacob, qui a été par nous chargé de vérifier ce dernier fait ;

« Considérant, qu'il résulte du rapport du général Jacob, qu'il est constant que la fille, dont vient d'accoucher la citoyenne Mercier, porte sous le sein gauche le bonnet de la Liberté en couleur et en relief;

« Considérant que le peuple français n'a brisé ses antiques idoles que pour mieux honorer les vertus; que le jour de la liberté, en dissipant les ténèbres mensongères du fanatisme, rend tout leur éclat aux œuvres de la nature, qui s'est plu dans le cours de notre Révolution à nous prodiguer ses bienfaits; que si les *miracles* inventés par l'imposture sacerdotale étaient accueillis par l'ignorance et la sottise, il n'appartient qu'aux esprits éclairés et à la Raison d'observer attentivement les *prodiges* variés du moteur secret de l'univers ;

« Considérant que le phénomène dont la fille de la citoyenne Mercier offre le premier exemple prouve, non seulement que la nature aime à marquer de son sceau le règne de l'indépendance, mais encore atteste l'attachement intime que la mère de cet enfant porte aux signes de la liberté;

« Arrêtent, que sur le vu du présent arrêté, le receveur du district du Ques

C'est à ce caractère de bonne foi qu'il faut sans doute attribuer la profonde impression que la fête du 14 juillet avait laissée dans l'esprit des contemporains. On sait que Marie-Joseph Chénier la célébra, dans d'assez pauvres vers d'ailleurs. Ce qu'on sait moins, et ce qu'il n'est peut-être pas inutile de rappeler aujourd'hui, c'est que M. de Fontanes commit, à l'occasion de la fédération, un poème séculaire où se rencontrent les plus pindaresques invocations « aux enfants de la patrie, s'embrassant à la fois sous le même drapeau, » et où la prise de la Bastille est représentée comme *la plus noble conquête dont s'applaudit l'humanité*. Buffon avait déjà dit cela du cheval; il n'y a rien de nouveau sous le soleil.

Un autre personnage devait aussi rencontrer, dix ans plus tard, à propos de la fédération des accents analogues. Le 25 messidor an VIII, Lucien Bonaparte prononçait, au temple de Mars, comme ministre de l'intérieur du premier consul, un discours où l'on peut lire le passage suivant :

« Soudain le feu sacré jaillit et parcourt toutes les veines du corps politique; des millions de bras se lèvent; le mot de liberté résonne de toutes parts... ; la Bastille est conquise. Je ne retracerai pas tous les détails de cette fête mémorable, qui fit naître dans tous les cœurs le même enthousiasme, de ce jour où, des points les plus éloignés, les Français accouraient au milieu de la plaine voisine. Cette grande époque de la confédération nationale nous réunit pour la onzième fois sous les auspices de la liberté victorieuse. Les plus nobles pensées, les sentiments les plus élevés, les vœux les plus unanimes

noy paiera à la citoyenne Mercier la somme de quatre cents livres, à titre de secours provisoire.

« Arrêtent en outre que le présent arrêté sera adressé au Comité de salut public et d'instruction publique de la Convention nationale.

« *Signé :* ROGER DUCOS et JEAN-BAPTISTE LACOSTE. »

consacrèrent la fondation de cette fête et doivent accompagner son retour. Nulle image funèbre ne se mêle à son premier souvenir, car elle fut instituée au milieu de la joie, de la concorde et de l'espérance universelles. »

Telle était, sur la fête du 14 juillet, l'opinion des contemporains les moins suspects d'indulgence pour les crimes et les excès de la Révolution. Qu'on relise les journaux du temps, ils sont unanimes. Dans ce concert, une seule note discordante, et c'est Marat qui la donne Le lendemain de la fédération, il pousse, du fond de sa cave, un grognement de fauve surpris dans son œuvre de nuit par les premières blancheurs d'une matinée d'été. « Pourquoi cette joie effrénée? s'écrie-t-il; pourquoi ces témoignages stupides d'allégresse? la Révolution n'a encore été qu'un songe douloureux pour le peuple. » Un songe? peut-être; mais c'est une bonne fortune pour la fédération qu'on ne puisse citer parmi ceux qui l'ont vue qu'un seul témoin à charge, et que ce témoin s'appelle Marat. La désapprobation d'un tel être vaut toutes les apologies du monde.

II

Tout autre est la physionomie des fêtes qui succédèrent à celle de la fédération. Ces fêtes, même les plus accidentelles, comme celle des Victoires qui fut célébrée à l'occasion de la prise de Toulon, n'ont plus rien de spontané; elles procèdent des nouvelles institutions politiques; elles font partie du système, elles se confondent et s'expliquent avec et par lui. Il fallait bien mettre quelque chose à la place des solennités du culte catholique suspendues en maint endroit, et des écoles fermés en grande partie. Comment combler ce vide, comment faire oublier au peuple ses temples, ses prêtres et ces milliers de fonda-

tions pieuses où ses enfants trouvaient naguère le pain de l'âme? On ne pouvait, du jour au lendemain, réparer tant de ruines, improviser un clergé, des maîtres, un enseignement tout nouveau. Cela demandait beaucoup de temps, de suite et d'efforts. Mais, ces ruines, on pouvait les masquer, ce peuple, on pouvait l'étourdir. De là l'idée d'instituer des fêtes nationales et de les rattacher à l'instruction publique, d'en faire une espèce d'enseignement en action, parlant à l'imagination de la foule et lui rappelant avec éclat, tantôt les grands événements de la Révolution, tantôt les vertus et les principes républicains.

La plupart des historiens ont attribué à la Convention la paternité de cette idée. C'est en effet, dans les premiers jours d'octobre 1792, lors de la formation des comités qui se répartirent au sein de cette assemblée les différents services administratifs, qu'elle se manifeste pour la première fois d'une façon régulière, officielle. Dans la distribution qu'on fit alors, on plaça les fêtes au nombre des attributions du Comité d'intruction publique. C'est à ce comité que sont désormais renvoyés tous les documents, pétitions, procès-verbaux, motions, ou arrêtés relatifs aux fêtes célébrées ou à célébrer sur le territoire de la République. C'est lui qui correspond à ce sujet avec les administrateurs de département, de district et de canton, avec les municipalités et les agents nationaux. Il est censé recevoir l'impulsion de la Convention d'abord, plus tard du comité de salut public, quand ce dernier concentrera tous les pouvoirs; en réalité, c'est lui, sur ce point, qui la donne. Rien de plus curieux et surtout de plus instructif, pour qui veut connaître l'esprit public sous la Révolution, que cette volumineuse correspondance. On y saisit sur le vif et dans un relief étonnant de vérité toutes les inepties qui étaient monnaie courante alors. On y prend sur le fait les sociétés populaires régénérées; on voit leur rôle, on comprend leur action et leur puissance désorganisa-

trice. On assiste à leurs efforts pour édifier sur les ruines de l'ancien culte leurs temples en carton pâte et pour substituer aux anciennes croyances je ne sais quel paganisme symbolique, mélangé de souvenirs gréco-romains et d'allusions haineuses contre l'ancien régime. Tout leur est bon, tout leur est prétexte : l'inauguration d'une statue, la plantation d'un arbre de la liberté, une cérémonie funèbre, une ouverture d'école, un passage de troupes. Dans les départements, le Comité d'instruction publique encourage manifestement cette orgie. Au centre, à Paris, il fait mieux : il l'organise. C'est le plus souvent un de ses membres qui présente à la Convention les rapports et projets de décrets concernant les fêtes. Ainsi Léonard Bourdon, chargé de rédiger le programme de la cinquième sans-culottide propose à la Convention, qui y consent, de joindre à cette solennité celle des honneurs funèbres décrétés pour Marat, attendu, dit le rapport, que « le jour consacré à resserrer les liens de la fraternité parmi les citoyens sera celui où les mânes de l'Ami du peuple entreront avec le plus de satisfaction dans le temple de l'immortalité. » Lakanal, Marie-Joseph Chénier, qui faisaient également partie du Comité d'instruction publique, portèrent souvent aussi la parole en son nom. Mais son interprète ordinaire, celui qu'il chargeait le plus volontiers de le représenter et qui s'en acquittait avec le plus de pompe naturelle, c'était le peintre David. Les nombreux rapports qu'on a de lui sont prodigieux de niaiserie. On se demande, en les lisant, comment une pareille somme d'idées saugrenues a pu trouver place dans le même cerveau. Dans tout ce fatras, un seul trait :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité d'instruction publique, décrète :

« Art. 1er. Le peuple a triomphé de la tyrannie et de la superstition; un monument en consacrera le souvenir.

« Art. 2. Ce monument sera colossal.

« Art. 3. Le peuple sera représenté debout par une statue.

« Art. 4. La Victoire fournira le bronze. »

Toutefois, ce n'est pas seulement dans ces travaux qu'apparaît la pensée de faire des fêtes nationales une des branches de l'instruction publique. Il faut remonter plus haut, jusqu'au temps de l'Assemblée nationale, pour en trouver la source. Déjà, dans son travail sur l'éducation, Mirabeau avait placé les fêtes au nombre des objets les plus importants que le législateur eût à régler. Il en voulait de plusieurs sortes, de civiles et de militaires, une seule nationale. Pourquoi cette distinction? On retrouve là ce singulier mélange d'esprit révolutionnaire et d'esprit de gouvernement qui fait de Mirabeau un personnage si divers et si complexe. Le grand orateur était partisan « des images frappantes, des grands spectacles, des émotions profondes », en un mot « de tout ce qui saisit l'homme par les sens, le passionne et l'entraîne », et, sous ce rapport, il aimait les fêtes, il croyait à leur vertu patriotique et morale. Mais il se défiait en même temps des grands rassemblements d'hommes. Il avait vu la fédération et il ne croyait pas que la discipline militaire y eût beaucoup gagné. Il se souvenait du 14 juillet, et il craignait pour l'armée cette contagion de la foule à laquelle les plus solides troupes ne résistent pas. Les premières journées de la Révolution l'avaient fait réfléchir; il était revenu de La Fayette et de lui-même et n'avait plus la superbe assurance de ses triomphants débuts. Manifestement l'homme a vieilli : il est devenu singulièrement circonspect et, s'il ne désespère pas encore du peuple, il prend du moins ses sûretés contre lui. Lisez plutôt ce projet de décret :

« L'Assemblée nationale, considérant que, chez tous les peuples libres, les fêtes publiques ont été l'un des moyens les plus puissants d'attacher les citoyens à la patrie, de les

unir entre eux par les liens d'une heureuse fraternité,... considérant en outre que les devoirs des troupes de ligne diffèrent essentiellement de ceux des autres membres de la société, qu'il est nécessaire que la même différence se retrouve dans leur culte patriotique, mais qu'il ne l'est pas moins d'instituer une cérémonie commune qui les rassemble tous sous les étendards de la constitution, décrète qu'il y aura chaque année quatre fêtes civiles, quatre fêtes militaires et une grande fête nationale, dans laquelle soldats et citoyens viendront se confondre à la voix fraternelle de l'égalité, et renouveler au nom de tous les départements et de toutes les fractions de l'armée le serment de maintenir l'unité de l'Empire. »

Donc, une fois par an, une fois seulement, le 14 juillet, le peuple et l'armée fraterniseront. Aux autres jours de fête, ils ne se mêleront pas. Encore, voyez quelles précautions. Cette fête nationale, c'est le Comité d'éducation qui en réglera tous les détails et c'est sous les yeux du Corps législatif qu'elle aura lieu. La police en sera faite par des commissaires du département et de la municipalité. Rien n'est laissé au hasard, à l'imprévu, dans ce projet; on y sent, sous chaque mot, une appréhension, à tout le moins un souci.

Est-ce pour obéir à des préoccupations du même ordre que Mirabeau n'avait pas cru devoir faire une place à l'élément religieux dans ses fêtes? On doit le supposer. L'homme qui ne voulait pas de contacts trop fréquents entre la foule et la troupe, ne devait pas souhaiter de « mêler la sévère majesté de la religion chrétienne à des spectacles profanes. » Il y a plus qu'une pointe dirigée contre un collègue dans cette allusion au rôle un peu scabreux joué par l'évêque d'Autun lors de la fédération. Mirabeau ne poussait pas à beaucoup près aussi loin que les Girondins la haine des prêtres et, lorsqu'il tenait ce langage, peu de temps avant sa mort, c'est qu'il entre-

voyait déjà, pour la Révolution, d'autres dangers que la théocratie.

Quoi qu'il en soit, l'idée lancée par Mirabeau ne devait pas se perdre; elle était, comme on dit vulgairement, dans l'air, et nous la retrouvons presque à la même date que le travail sur l'éducation, dans le projet de Talleyrand[1], puis, deux ans après, dans celui de Condorcet, d'où, après bien des vicissitudes et des tâtonnements, elle passa définitivement dans la législation par le décret du 3 brumaire. Les fêtes nationales avaient leur place marquée dans la nouvelle organisation des écoles; elles y figurent en effet sous un titre spécial en trois articles[2], et c'est en ces termes enthousiastes que Daunou, dans son rapport, en célébrait l'utilité: « Le plus vaste moyen d'instruction publique est dans l'établissement des Fêtes nationales. Là se manifeste et s'anime la nature, dont les livres ne réfléchissent que d'obscures et faibles images lorsqu'ils ne les

1. « L'Assemblée nationale ayant décrété constitutionnellement qu'il serait établi des fêtes nationales, mais jugeant que la périodicité pourrait en affaiblir l'intérêt, si elle s'étendait sur un grand nombre, ordonne que deux fêtes seulement seront établies pour tout le royaume : l'une sous le nom de la liberté, qui sera célébrée tous les ans le 14 juillet; l'autre en faveur de l'égalité, qui sera fixée au 4 août. »

2. Art. 1er. Dans chaque canton de la République, il sera célébré chaque année sept fêtes nationales, savoir :
Celle de la fondation de la République le 1er vendémiaire;
Celle de la jeunesse le 10 germinal;
Celle des époux le 10 floréal;
De la reconnaissance le 10 prairial;
De l'agriculture le 10 messidor;
De la liberté les 9 et 10 thermidor;
Des vieillards le 10 fructidor.
Art. 2. La célébration des fêtes nationales consiste
En chants patriotiques;
En discours sur la morale du citoyen;
En banquets fraternels;
En divers jeux publics propres à chaque localité;
Et dans la distribution des récompenses.
Art. 3. L'ordonnance des fêtes nationales en chaque canton est arrêtée et annoncée à l'avance par les administrations municipales.

présentent pas sous des aspects faux et corrupteurs.

« Recevez donc au sein de la France, ces brillantes solennités qui offraient jadis aux communes assemblées de la Grèce le ravissant spectacle de tous les plaisirs, de tous les talents et de toutes les gloires. J'ignore s'il est dans les annales du monde des tableaux plus pleins de vie et de sentiment, plus faits pour donner aux humains la conscience de leurs forces et du pouvoir de leurs facultés, plus capables d'imprimer au peuple des sensations profondes, de l'entraîner à des pensées grandes et augustes, que ces jeux antiques qui ont attaché aux noms de quelques bourgades des souvenirs immortels. Vous n'avez qu'à le vouloir et ces prodiges vont renaître au milieu de vos départements. »

Singulière illusion chez un esprit cultivé que cette croyance à la régénération d'un peuple chrétien par des spectacles empruntés au paganisme! Pourtant, il ne faut pas trop s'étonner : le temps était à l'archaïsme, comme à l'emphase, et l'on comprendrait mal la Révolution, si l'on ne tenait compte de l'espèce de tyrannie que les souvenirs de l'antiquité grecque et latine exerçaient alors sur les meilleurs esprits. Rome, Sparte, Athènes, il semble que ces trois noms résument pour les contemporains toute sagesse, toute grandeur et toute vertu. C'est de cette triple source qu'ont jailli et que se sont répandues sur le monde les idées d'affranchissement et d'égalité qui, après vingt siècles de ténèbres, ont enfin trouvé leur expression dans le mouvement de 1789. Comment ne pas remonter à cette source sacrée !

Prenez l'un après l'autre tous les écrivains, tous les orateurs du temps, vous trouverez chez eux ce penchant. Il est manifeste chez Boissy d'Anglas dans son *Essai sur les Fêtes*, chez Robespierre surtout dans son fameux discours sur le rapport des idées religieuses et morales avec les principes républicains.

« Il est, disait-il, une sorte d'instruction qui doit être considérée comme une partie essentielle de l'éducation publique et qui appartient nécessairement au sujet de ce rapport, je veux parler des fêtes nationales. Rassemblez les hommes, vous les rendrez meilleurs ; car les hommes rassemblés chercheront à se plaire, et ils ne pourront se plaire que par les choses qui les rendent estimables. Donnez à leurs réunions un grand motif moral et politique, et l'amour des choses honnêtes entrera avec le plaisir dans tous les cœurs ; car les hommes ne se voient pas sans plaisir.

« L'homme est le plus grand objet qui soit dans la nature; et le plus magnifique de tous les spectacles, c'est celui d'un grand peuple assemblé. On ne parle jamais sans enthousiasme des fêtes nationales de la Grèce... Combien il serait facile au peuple français de donner à ces assemblées un objet plus étendu et un plus grand caractère ! Un système de fêtes nationales bien entendu serait à la fois le plus doux lien de fraternité et le plus puissant moyen de régénération. »

Il serait facile d'étendre et de multiplier ces citations, car les textes abondent, mais il n'ajouteraient rien à la valeur de notre démonstration. Le travail de Mirabeau, les projets de Talleyrand et de Condorcet, le rapport de Daunou et la loi du 3 brumaire an IV, rapprochés de l'opinion de Robespierre, sont autant de témoignages irrécusables du rapport intime que la Révolution essaya d'établir entre les fêtes nationales et l'éducation. Cet effort était dans la nature et dans la logique des événements. C'est pourquoi, sans doute, il se résume, se concentre et trouve son maximum d'intensité dans le plus inflexible logicien de la Convention. Robespierre avait au plus haut degré le sentiment que la Révolution ne s'affermirait qu'à la condition de remplacer ce qu'elle avait détruit. Ce qu'il reprochait avec le plus de violence à ceux qu'il appelait

les conjurés, à Brissot et aux Girondins, à la faction d'Hébert, à Danton, « le plus dangereux des ennemis de la patrie; s'il n'en avait été le plus lâche », c'était de n'avoir mis que « le chaos, le vide et la violence » à la place des institutions et des idées qu'ils avaient détruites. Leur athéisme grossier lui paraissait le comble « de la stupidité. » Il estimait « qu'on ne doit jamais attaquer un culte établi qu'avec prudence et avec une certaine délicatesse. » Le dévaloppement de ces idées devait nécessairement conduire un cerveau comme celui de Robespierre à la conception d'une religion nouvelle, d'une religion d'État, fondée sur la reconnaissance officielle de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme, faisant revivre, en ses rites étranges, toute la pompe des cultes proscrits, et, de ces éléments combinés dans une sorte de spiritualisme sentimental et symbolique, formant le système d'éducation le plus propre à élever l'âme du peuple par la glorification de toutes les vertus républicaines.

III

Comme l'ancienne, la religion nouvelle aura ses quatre grandes fêtes: celles du 14 juillet 1789, du 10 août 1792, du 21 janvier et du 31 mai 1793. La prise de la Bastille, le sac des Tuileries, la mort du roi et la victoire de la Commune sur les Girondins, quels plus glorieux anniversaires! La République française célébrera, en outre, aux jours de décadis, les fêtes suivantes: A l'Être suprême et à la nature, au genre humain, au peuple français, aux bienfaiteurs de l'humanité, aux martyrs de la liberté, à la liberté et à l'égalité, à la République, à la liberté du monde, à l'amour de la patrie, à la haine des tyrans et des traîtres, à la vérité, à

la justice, à la pudeur, à la gloire et à l'immortalité, à l'amitié, à la frugalité, au courage, à la bonne foi, à l'héroïsme, au désintéressement, au stoïcisme, à l'amour, à la foi conjugale, à l'amour paternel, à la tendresse maternelle, à la piété filiale, à l'enfance, à la jeunesse, à l'âge viril, à la vieillesse, au malheur, à l'agriculture, à l'industrie, à nos aïeux, à la postérité, au bonheur.

Ces fêtes *décadaires* devaient être organisées suivant un plan général dont la Convention avait, sur le rapport de Robespierre, confié l'élaboration au Comité d'instruction publique réuni, cette fois et vu l'importance de la matière, au Comité de salut public. Malheureusement, cette prescription, comme tant d'autres du même temps, ne fut pas suivie d'exécution. Les comités réunis reculèrent, sans doute, devant la difficulté d'une pareille tâche. Ils s'en tinrent à la rédaction d'un certain nombre de programmes particuliers qui suffisent toutefois à nous donner une idée fort exacte de l'ensemble du système.

Tels sont les deux projets de David sur la fête du 10 août et du 20 prairial ou de l'Être suprême : deux chefs-d'œuvre. Jamais le génie de la liberté n'inspira plus beau galimatias aux pinceaux du grand artiste. Il faut avoir lu ces morceaux d'un bout à l'autre, pour se faire une idée de l'incohérence et de la pauvreté d'invention qui marquèrent ces fêtes, les plus fameuses de la Révolution après celle du 14 juillet.

La fête du 10 août, ou de l'unité et de l'indivisibilité, devait commencer à l'aurore par des louanges et des hymnes adressés en commun « à l'astre bienfaisant dont la lumière s'étend sur tout l'univers. » Le rassemblement des citoyens eut lieu sur l'emplacement de la Bastille. Là, parmi les décombres, on voyait s'élever la fontaine de la Régénération, représentée par une Nature. De ses fécondes mamelles, qu'elle presse de ses deux mains, jaillit « avec abondance une eau pure et salu-

taire ». Le président de la Convention s'approche, une coupe à la main et, l'ayant emplie, en fait des libations « sur le sol de la liberté », puis la porte à ses lèvres et la vide. Les envoyés des assemblées primaires lui succèdent au pied de la statue; ils sont appelés par ordre alphabétique, à son de caisse ou de trompe ; à chaque libation, une salve d'artillerie annonce « la consommation de l'acte de fraternité. »

Pendant ce temps, le peuple chante, « sur l'air chéri des enfants de Marseille », des strophes de circonstance, ou lit avec émotion des inscriptions qui lui rappellent la chute du monument de son ancienne servitude. Bientôt il s'ébranle. Le cortège prend la ligne des boulevards. En tête, ouvrant la marche, s'avancent les societés populaires réunies en corps; elles portent une bannière « sur laquelle est peint l'œil de la surveillance pénétrant un épais nuage ». Le deuxième groupe est formé par la Convention nationale. Ses membres tiennent à la main, pour toute marque distinctive, un bouquet de fleurs des champs : on dirait d'une églogue. Huit d'entre eux portent sur un brancard une arche contenant les Tables de la loi : les Droits de l'homme et l'Acte constitutionnel. Autour, une pique dans la main droite, une branche d'olivier dans l'autre, les commissaires des assemblées primaires des quatre-vingt-un départements forment une chaîne figurée par un cordon tricolore, emblème du lien « léger mais indissoluble de l'unité et de l'indivisibilité de la patrie. »

Le troisième groupe est composé de la « masse respectable du souverain ». Ici tout se mêle et se confond, les distinctions s'effacent, les rangs disparaissent, plus d'étiquette ni de hiérarchie. Les autorités sont avec la foule; « de noirs africains » marchent bras dessus bras dessous avec des artisans. Seuls un vieillard et sa chaste épouse ont leur place gardée sur une charrue traînée par leurs

propres enfants, « touchant exemple de piété filiale et de vénération pour la vieillesse. »

Vient ensuite une troupe en armes au milieu de laquelle figure un char attelé de huit chevaux blancs, orné de guirlandes, entouré de citoyens portant des couronnes et de citoyennes qui brûlent des parfums, et suivi d'une musique qui fait entendre des airs belliqueux. Sur ce char, une urne, qui est censée contenir les cendres des héros morts pour la patrie. Derrière, plusieurs tombereaux chargés « des vils attributs de la royauté et de tous les orgueilleux hochets de l'ignorante noblesse », avec cette inscription qu'on lit en gros caractères : « Peuple, voilà ce qui a fait toujours le malheur de la société humaine. »

Ainsi composé, le cortège s'avance à pas comptés, comme une procession. Il s'arrête un instant à la hauteur du boulevard Poissonnière où l'attendent, sous un portique, les héroïnes des 5 et 6 octobre, assises sur leurs canons, dans une attitude pleine de crânerie. Elles portent les unes des branches d'arbres, les autres des trophées « en signe de la victoire qu'elles remportèrent sur les serviles gardes du corps. » En passant devant leur front, le président tend à leur colonel une branche de laurier, puis, d'un geste, les invite à se joindre au souverain. Elles obéissent, et le cortège reprend sa marche dans la direction de la place de la Révolution. C'est en ce lieu, « c'est à l'endroit même où est mort le tyran, qu'il convient de célébrer l'immortelle journée du 10 août. » Sur les débris du « piédestal de la tyrannie » s'élève une Liberté ; au pied, un bûcher formé des attributs imposteurs de la royauté. Les quatre-vingt-un commissaires des départements s'avancent chacun une torche à la main. Le feu prend, la flamme s'élève ; bientôt il ne reste plus du bûcher qu'un amas de cendres. A ce moment de petits oiseaux, parés de faveurs blanches et roses, sont appor-

tées sur le lieu du sacrifice. La cage s'ouvre ; ils s'envolent et « portent au ciel le témoignage de la liberté rendue à la terre. »

Après cette station, le cortège reprend sa marche dans la direction des Invalides, où l'attend un imposant spectacle. C'est là que tout l'art de David s'est donné carrière. Au milieu de la place on aperçoit, sur la cime d'une montagne, la figure colossale du peuple français rassemblant, dans ses bras vigoureux, « le faisceau départemental, » tandis que « l'ambitieux fédéralisme, sortant de son fangeux marais, s'efforce d'en détacher quelques portions »; mais le peuple français l'aperçoit, « prend sa massue et le fait rentrer dans ses eaux croupissantes. » La patrie est sauvée.

Cependant, tout n'est pas terminé. David a réservé le Champ-de-Mars pour son finale. Avant d'y entrer, « afin de rendre un hommage éclatant à l'Égalité, » le cortège passe, en se baissant, sous une guirlande tricolore. C'est le niveau national. « Orgueilleux, courbez la tête. » Un peu plus avant, s'élève, « sous la voûte des cieux, » l'autel de la patrie. Le peuple se range autour. Le président de la Convention y monte et proclame le vœu de la nation française sur la constitution, puis il remet au souverain un faisceau étroitement uni et l'arche qui renferme la constitution, en prononçant à haute voix ces paroles : « Peuple, je place ce dépôt sous la sauvegarde de tes vertus. » A ces mots, la musique éclate en fanfares joyeuses et la foule rompt les rangs. C'est fini.

La fête de l'Être suprême est, aux détails près, la répétition de la précédente : même incohérence de composition, même indigence d'idées. Elle devait aussi commencer à l'aurore. C'est le début obligé de toutes ces fêtes. « A l'aspect de l'astre bienfaisant qui vivifie et colore la nature, » tout les citoyens se lèvent, s'embrassent et se rendent à leur section pour y attendre le signal du départ. Les

hommes sont sans armes, à l'exception des adolescents de quatorze à dix-huit ans; ils tiennent à la main une branche de chêne. Les femmes sont parées des couleurs de la liberté et portent des bouquets de roses et des corbeilles remplies de fleurs. A huit heures précises, une salve d'artillerie, tirée du Pont-Neuf, annonce que le moment de se rendre au jardin national est arrivé. Les sections s'ébranlent. Dès qu'elles sont rangées autour de l'amphithéâtre élevé pour la Convention, celle-ci paraît précédée d'un nombreux corps de musiciens. Son président, Robespierre, la précède. Il gravit lentement les degrés; puis, se tournant vers la foule, il l'invite, en quelques paroles, à honorer l'auteur de la nature: « Peuple, s'écrie-t-il, peuple généreux, veux-tu triompher de tous tes ennemis ? pratique la justice et rends à la divinité le seul culte digne d'elle. Peuple, livrons-nous aujourd'hui, sous ses auspices, aux transports d'une pure allégresse; demain nous combattrons encore les vices et les tyrans; nous donnerons au monde l'exemple des vertus républicaines, et ce sera l'honorer encore. » Il dit, et le peuple aussitôt fait retentir les airs de ses cris d'allégresse. Au bout d'un instant, quand le silence est rétabli, Robespierre se lève de nouveau. A ses pieds, près du grand bassin, s'élève un monument où sont réunis « tous les ennemis de la félicité publique. » Au premier plan, « le monstre désolant de l'Athéisme : » derrière l'Ambition, l'Ègoïsme, la Discorde et la fausse Simplicité. Au-dessus, cette inscription : *Seul espoir de l'étranger.* « Attention, il va lui être ravi. » Le dictateur s'approche, le flambeau de la vérité à la main. Le groupe prend feu, se tord un instant sous la flamme et puis s'écroule. Cependant, du milieu de ses débris, surgit une Sagesse au front calme et serein, mais toute noire de fumée. (David n'avait pas prévu cela). A sa vue, « des larmes de reconnaissance coulent de tous les yeux, » un chant simple et

joyeux s'échappe de toutes les poitrines. Ainsi finit le premier acte de la pièce.

Au second, la toile se lève sur une procession. Le peuple s'avance en deux colonnes, les hommes d'un côté. les femmes de l'autre, marchant sur des files parallèles. Entre deux la Convention, entourée comme d'une ceinture d'un ruban tricolore que soutiennent l'Enfance, ornée de violettes, l'Adolescence, ornée de myrtes, la Virilité, ornée de chênes, et la Vieillesse, ornée de pampres et d'oliviers. Chaque représentant tient à la main un bouquet de fleurs et de fruits des champs. Au milieu d'eux s'avance, traîné par huit taureaux aux cornes dorées, un char sur lequel « brille un trophée composé des instruments des arts et des métiers et des productions du territoire français. » La marche est fermée par un corps de cavalerie.

Dans cet ordre, on est bientôt au Champ-de-Mars. « Ames pures, cœurs vertueux, c'est ici que vous attend une scène ravissante, c'est ici que la liberté vous a ménagé ses plus douces jouissances. » Au milieu de la plaine s'élève « une montagne immense » qui figure l'autel de la patrie. Sur sa cime, s'élève fièrement l'arbre de la liberté. Les représentants s'élancent sous « ses rameaux protecteurs », suivis des vieillards et des adolescents qui prennent place à côté d'eux. Au-dessous, les musiciens; en bas, les tambours; autour, les sections; à un signal donné, tout ce monde attaque en chœur la *Marseillaise*. Les femmes répandues sur le champ de la nation répètent le refrain. La dernière strophe est chantée par le peuple entier. Sitôt finie, une formidable décharge d'artillerie éclate, et annonce « que le jour de gloire est arrivé. » Un non moins formidable cri de *Vive la République* lui répond, et l'on se sépare.

Telles furent, à Paris, les plus solennelles manifestations du nouveau culte. Organisées par un comité spé-

cial, avec le concours d'hommes distingués dans les lettres et dans les arts, à grand renfort d'argent[1], rehaussées par la présence de la Convention et par le concours d'un peuple immense, empruntant, d'autre part, aux circonstances, une couleur et des airs tragiques qui les sauvent un peu du ridicule, elles nous apparaissent néanmoins comme des monuments d'extravagance et de sottise. En province, c'est bien pis. On devine aisément ce qu'y pouvaient être les fêtes nationales sous la direction des sociétés populaires et des agents nationaux, avec les excès de zèle des municipalités et la légèreté de main des David de village, qui s'en improvisaient les ordonnateurs. Jamais caricature ne fut plus réussie[2]. Au reste, toutes ces parades se ressemblent en bien des points, et, sans avoir lu tous les procès-verbaux qui nous en restent, on peut aisément en reconstituer les traits généraux. Ordinairement, elles commencent au point du

1. Un arrêté du 11 nivôse an II avait mis à la disposition du ministre de l'intérieur une première somme de 100 000 livres pour faire construire, sous la direction du citoyen David, les diverses machines, chars et décorations propres à toutes sortes de fêtes nationales.

2. Marie-Joseph Chénier lui-même n'était pas éloigné de penser comme nous. On lit dans un de ses rapports à la Convention ce qui suit :

« Le Comité d'instruction publique a été péniblement affecté en comparant la grandeur des événements qu'il s'agit de retracer dans nos fêtes nationales et la faiblesse, pour ne pas dire la nullité, des ressources créées jusqu'ici pour leur célébration. Il a vu d'un côté nos guerriers victorieux au centre de la République et sur tous les points de la frontière. .. et au milieu de tant de prodiges, il a vu d'un autre côté des essais paralysés, des talents rebutés par un long dédain ; nuls monuments durables et forts comme la liberté ; mais des matériaux sans cohésion, des esquisses sans dignité, des inscriptions où la raison et la langue française sont également dégradées, un despotisme capricieux et puéril, enchaînant la pensée des artistes, des plans bizarres sans originalité, durs sans énergie, fastueux sans véritable richesse, monotones sans unité ; des fêtes en un mot colossales dans leur objet, petites dans leur exécution et n'offrant d'imposant que la présence du peuple qui a voulu la République et de la Convention qui l'a fondée.... »

Ces fêtes, disait-il ailleurs, « chargées d'oripeaux antiques et de guenilles à prétention. »

jour par une décharge d'artillerie, dans les communes importantes, ou, à défaut de canon, par un feu de mousqueterie. Aussitôt la générale bat et les gardes nationales se réunissent en armes sur la place de la Liberté. Là, le cortège se forme. En tête, les autorités : les administrateurs de département, de district ou de canton; les agents nationaux; plus tard le commissaire du Directoire exécutif, la municipalité, la société populaire, le procureur syndic, les juges, le jury d'instruction, et l'instituteur, quand il y en a un. Viennent ensuite un groupe « de défenseurs de la patrie » portant guidon ou drapeau, et des groupes de citoyennes. Les gardes nationales, musique en tête, ferment la marche. Ainsi formé, le cortège se rend, soit au temple de la Raison, l'ancienne église transformée, soit à l'autel de la Patrie, dressé le plus souvent hors de la ville, en plein champ. Du haut de la chaire, ou sur une estrade improvisée, le président de la société populaire ou l'agent national, quelquefois tous les deux, lisent un discours. Des jeunes garçons ou des jeunes filles leur succèdent et prennent à leur tour la parole pour réciter les Droits de l'homme, ou répondre à des questions du catéchisme républicain. Après quoi, toute l'assistance entonne la *Marseillaise* et se dirige du côté du banquet, qui est aussi de rigueur, comme l'aurore. D'ordinaire, il a lieu dans de vastes salles de verdure, ornées pour la circonstance des bustes « des victimes de la tyrannie et des grands hommes, » toujours les mêmes, et décorées d'inscriptions rédigées par la forte tête de l'endroit. Naturellement, le clergé, la noblesse, surtout la perfide Albion, n'y sont point ménagés. C'est « l'atroce gouvernement anglais, » c'est « sa détestable politique, n'ayant pour guide que les principes de Machiavel, » qui est la cause de tous les malheurs de l'humanité. « Il forma des ateliers de poignards. — Il eut des assassins à gages. — Hélas ! la nature en frémit. — Il fit périr de faim trois

millions de malheureux Indiens. — A Saint-Domingue, il fit dresser des chiens à dévorer nos soldats. — Français, lisez et frémissez d'horreur! en Angleterre on égorge nos frères. » — Ces imprécations reviennent à chaque instant dans les procès-verbaux envoyés à la Convention; bien heureux quand elles ne préludent pas, le vin et les chansons patriotiques y aidant, à des violences d'un autre genre, contre les personnes ou les propriétés.

Au résumé, rien de plus froid, de plus vide et de plus sec que toutes ces fêtes. Par quelque côté qu'on les prenne, on n'y saisit pas une idée simple, pas une expression, pas un rapport juste et vrai. Les idées de patrie, de liberté, d'égalité, de fraternité, en forment bien, si l'on veut, comme la matière première, mais avec quelle inexpérience, quelle maladresse, quel défaut de mesure et de proportions, quelle grossièreté d'invention et quelle pédanterie cette matière est traitée ! L'idée de Dieu n'en est pas absente, mais qu'elle a de peine à se dégager de la masse d'emblèmes, de décors et d'oripeaux qui prétendent l'exprimer ! Comme l'ancien culte parlait mieux à l'imagination du peuple, avec ses cloches, ses orgues, ses vitraux, avec le demi-jour un peu mystérieux de ses églises, avec son plain-chant si grave et si doux ! D'un côté, le calme, le recueillement, la prière, ou, à tout le moins, l'émotion qui s'empare des esprits les moins religieux dans les temples catholiques ; de l'autre, un culte de place publique, une orgie de drapeaux, de tambours, de trompettes, de cors, de pétards, de chants et de discours patriotiques, une effroyable cacophonie d'instruments, d'attributs, d'images et de machines, une mixture sans nom du profane et du sacré, de l'Etre suprême et du bon Dieu, de la Vierge et de la déesse Raison, un tourbillonnement confus, dans lequel passent et reviennent avec une monotonie désespérante les figures de Jean-Jacques Rousseau, de Marat, de Lepelletier et du jeune Agricole Viala : bref,

la plus grossière mascarade qui fût jamais. Encore si cette mascarade se contentait d'être sans esprit et sans gaieté, si elle n'était que niaise et prétentieuse ! Mais elle devient libidineuse et tombe dans l'orgie. A la fête de la Raison, la déesse était représentée par une courtisane à moitié nue, entourée de canonniers qui, la pipe à la bouche, lui servaient de grands-prêtres, et suivie d'un cortège de femmes avinées, au milieu desquelles paradait un hercule de foire armé d'une massue de carton. « Des représentants du peuple, dit un historien qui n'est pas suspect, ne rougirent pas de quitter leurs chaises curules pour danser la carmagnole avec des filles revêtues d'habits sacerdotaux[1]. » Beaucoup d'églises furent transformées en cabarets. A Saint-Eustache, le chœur représentait un paysage décoré de chaumières et de bouquets d'arbres, parmi lesquels des bandes de jeunes filles couraient après les hommes. Autour, des tables chargées de bouteilles, de pâtés et de saucissons, où les forts de la halle venaient se reposer de leurs fatigues avec des prostituées.

IV

Il ne manquait à ce dévergondage, pour devenir tout à fait odieux, que de se faire tyrannique. Visiblement, dès le début, la nouvelle religion tend à prendre ce caractère. Pourtant, chose étrange, ce n'est pas sous la Terreur proprement dite qu'elle se montra le plus oppressive. Il était réservé au Directoire de dépasser en ce point la Convention elle-même. Faut-il attribuer cette recrudescence à l'influence du groupe des *Théophilanthropes?* Cette société, qui s'était fondée vers la fin de l'année 1796, comptait

1. Louis Blanc.

déjà de nombreux adhérents à l'époque du 18 fructidor, et parmi ceux-ci, le premier personnage de la République : Laréveillère-Lépeaux. Convaincu, comme Robespierre, de la nécessité de substituer *quelque chose* à l'ancien culte, le président du Directoire s'était lancé dans le mouvement théophilanthropique avec tout le zèle d'un apôtre[1]. On a même été jusqu'à prétendre qu'il était un des chefs de la nouvelle secte. Quoiqu'il en soit, son passage aux affaires fut marqué par une pression sans exemple. On ferait un volume avec les proclamations, circulaires, instructions, lois et arrêtés relatifs à la célébration des fêtes et à l'observation du calendrier républicain qui se rapportent à cette période. La Convention n'avait pas été jusqu'à prendre des mesures coercitives contre les citoyens réfractaires au culte décadaire; elle avait même, à plusieurs reprises, repoussé des propositions tendant à leur interdire toutes fonctions publiques. Le Conseil des Cinq-Cents n'eut pas tant de scrupules. Le 23 novembre 1797, sur la motion d'un de ses membres, et malgré l'énergique protestation de Grégoire, il ne craignit pas de rendre obligatoire la célébration des décadis. Six mois après, conformément à l'esprit de cette résolution, le Directoire prenait un arrêté que l'auteur de l'importante *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le Doubs*, M. Sauzay, appelle très justement un des monuments les plus savants et les plus barbares de l'intolérance philosophique. Cet arrêté contenait, entre autres, les dispositions suivantes : « Les administrations municipales sont tenues de régler leurs séances sur la décade. — Les commissaires du Directoire sont tenus de dénoncer celles qui régleraient leurs séances sur les dimanches et fêtes de l'ancien calendrier. — Les commissaires du Directoire

1. Voir à l'Appendice son arrêté du 23 pluviôse an VII sur la célébration de la fête de la souveraineté du peuple. Voir également le programme de Quinette sur la fête du 10 août. Cela vaut presque du David.

requerront les juges de paix de régler pareillement leurs audiences sur la décade, et dénonceront au ministre de la justice ceux qui prendraient encore les dimanches et fêtes de l'ancien calendrier pour régulateurs de leurs jours d'audience. — Les administrations municipales fixeront à des jours déterminés de chaque décade les marchés, sans qu'en aucun cas l'ordre qu'elles auraient établi puisse être interverti sous prétexte que les marchés tomberaient à des jours ci-devant fériés. — Elles s'attacheront spécialement à rompre tout rapport des marchés aux poissons avec les jours d'abstinence désignés par l'ancien calendrier. — Les contraventions aux arrêts qu'elles prendront en conséquence seront punies d'une amende d'une à trois journées de travail, ou d'un emprisonnement d'un à trois jours. — Les administrations centrales règleront sur le calendrier républicain les époques des foires, et veilleront surtout à ce qu'elles ne répondent pas aux fêtes de l'ancien calendrier. — Les départs et retours des messageries et voitures publiques de terre et d'eau ne pouvant être réglés que sur la décade, il est enjoint aux administrations municipales d'interdire toutes celles dont les départs ou les retours seraient encore fixés à des jours de l'ancien calendrier. — Tous chefs et préposés d'ateliers, chantiers, travaux et établissements existants faits ou entretenus au compte de la République ou en son nom, sont tenus de régler sur la décade les travaux des ouvriers et les opérations y relatives. Ils ne pourront faire de payement que les jours de décades. Ils ne permettront la suspension des travaux que les décadis et jours de fêtes nationales. Ils congédieront les ouvriers qui prendraient congé les jours de dimanche ou de fête de l'ancien calendrier, le tout sous peine de révocation et sous la menace de ne reconnaître, comme pièce comptable, aucun état qui présenterait un ordre de travaux et de payement contraire à ces dispositions. — Tout journal ou ouvrage périodique

dans lequel l'ère ancienne, qui n'existe plus pour les citoyens français, se trouvera désormais accolée à l'ère nouvelle, même avec l'addition des mots : *vieux style*, ainsi qu'il a été indécemment pratiqué jusqu'à ce jour, sera prohibé... »

Ces dispositions étaient déja bien tyranniques, non seulement pour les fonctionnaires publics et les municipalités qu'elles soumettaient à la plus pénible contrainte, mais encore pour les commerçants, les ouvriers et les artisans de toute nature. Une loi votée par les Cinq-Cents, le 21 juillet 1797, confirmée par les Anciens le 4 août, vint encore les aggraver. Aux termes de cette loi, les décadis et les jours de fêtes nationales deviennent des jours de repos, obligatoires pour tous les citoyens sans exception, fonctionnaires ou non, instituteurs publics ou privés. Il n'est pas jusqu'aux boutiquiers qui ne soient tenus de chômer ces jours-là, sous peine d'une amende de 25 à 300 francs et d'un emprisonnement « qui ne pourra excéder une décade. »

Le corps législatif ne s'en tint pas là. Après avoir décrété le chômage du décadi, il prétendit aussi régler l'emploi de cette journée. Ce fut l'objet de la loi du 13 fructidor an VI, dont les belles dispositions ravissaient le vieux janséniste Clément, devenu évêque constitutionnel de Seine-et-Oise. Cette loi prescrivait aux administrations municipales de se rendre en costume, les jours de décadi, au lieu destiné à la réunion des citoyens, pour y donner lecture des lois et actes de l'autorité et pour y célébrer les mariages ; elle ordonnait aux instituteurs et aux institutrices d'écoles, soit publiques, soit particulières, d'y conduire leurs élèves ; enfin elle chargeait le Directoire d'établir dans chaque chef-lieu de canton des jeux et des exercices gymnastiques, les jours de réunion décadaire.

Ce n'était point encore assez : une dernière loi du 23 fructidor an VI prétendit interdire aux marchands, sous

peine d'amende et d'emprisonnement, le repos du dimanche et des jours fériés de l'ancien calendrier. Ainsi, les citoyens demeurés fidèles au culte catholique n'étaient pas seulement tenus de fermer leurs boutiques le décadi, le législateur les obligeait encore à les tenir ouvertes les jours de fêtes reconnues par l'Eglise [1].

Un régime aussi vexatoire devait nécessairement rencontrer de la part des populations, et même de la part des administrations locales, de grandes résistances. Pour les vaincre, on mit tout en œuvre : admonestations, avis, menaces, révocations [2]. « Citoyens, écrit le ministre de l'intérieur aux administrateurs de Loir-et-Cher (le 25 germinal an VII), j'apprends que les instituteurs d'Eprais et de Melay et celui de La Chapelle n'ont pas paru à la fête du 2 pluviôse. Je vous invite à examiner pour quels motifs ces instituteurs ne se sont pas conformés aux prescriptions de la loi du 13 fructidor qui leur enjoint d'assister aux fêtes nationales, et à me faire part des mesures que vous aurez prises dans cette circonstance. » Une autre fois, c'est une institutrice privée qui est frappée pour avoir refusé de conduire ses élèves aux fêtes décadaires. L'administration municipale prend un arrêté de fermeture de son établissement. Elle proteste ; on passe outre. Elle s'a-

1. C'est sans doute en vertu de cette loi que l'administrateur départemental de la Seine avait pris l'arrêté suivant :

« Aucune marchandise autre que des comestibles ne pourra, les jours de fêtes nationales et les décadis, être exposée en vente dans les rues, places, halles et marchés, soit en échoppes, soit en étalages mobiles.

« Aucun marchand en boutique ne pourra ces mêmes jours exposer aucune montre ni étalage de marchandises faisant saillie sur la voie publique.

« Les maçons, charpentiers et autres ouvriers ne pourront ces mêmes jours travailler ou préparer sur la voie publique les matériaux qui y seraient déposés en vertu de permissions.., etc. » (*Moniteur* du 5 frimaire an VI.)

2. On eut même un instant l'idée de créer un corps d'inspecteurs des fêtes nationales. La proposition en fut faite au Directoire et se trouve consignée dans la minute d'un rapport qui lui fut adressé par le ministre de l'Intérieur. (*Arch. nat.*, F. 17, 1140.)

dresse au ministre de l'intérieur ; celui-ci ne répond même pas. (Archives nationales, F, 63011.) Mais c'est surtout au luxe prodigieux de circulaires et d'instructions adressées par le Directoire à ses agents, que se peut mesurer le degré d'impopularité du culte décadaire. A partir de 1796, il ne se passe guère de mois sans que les ministres de l'intérieur rappellent leurs subordonnés à l'observation des lois et arrêtés sur la matière. On retrouve là, dans le style déclamatoire et prétentieux du temps, une collection de morceaux de rhétorique administrative tout à fait digne de figurer à côté des amplifications de David et de Marie-Joseph Chénier. Le goût ne s'est pas encore modifié : c'est toujours le même abus des souvenirs classiques et le même archaïsme, Harmodius, Aristogiton, les Gracques, Brutus, Épicharis, Cornélie, Porcie, Éponine, ces noms reviennent à tout moment dans la prose officielle. François de Neufchâteau surtout excellait dans le genre ; il y apportait un abandon, une grâce, voire même une onction que ne possédait pas son prédécesseur et son émule Letourneux, celui qui appelait le catholicisme « une secte trop célèbre. » A l'approche de toutes les grandes fêtes nationales, l'auteur de *Paméla* rédigeait de sa propre main une instruction pour ses agents. Rien de plus piteux que ces appels réitérés au zèle des administrateurs de département et des commissaires du Directoire. On y prend sur le fait les secrètes appréhensions du gouvernement ; on y sent une administration qui se rend compte de son impuissance et de l'éloignement qu'elle inspire, et que hante déjà le spectre d'une fin prochaine.

C'est qu'effectivement les temps sont venus : timide au début, réduite à se cacher, quand elle n'émigrait pas, la réaction a commencé de relever la tête. Beaucoup de prêtres et de nobles sont rentrés ; les églises se rouvrent petit à petit ; le *fanatisme* a repris tout doucement ses habitudes et son empire. Déjà l'on dit ouvertement la messe dans un

grand nombre de localités; bientôt on y prêchera contre la République, contre la constitution, surtout contre le nouveau culte et l'éducation payenne de la jeunesse. Le mouvement est général, et gagne de proche en proche. Les populations le favorisent; les municipalités le tolèrent; les administrations départementales n'osent le réprimer; tout lui cède. D'ailleurs, comment le réprimer? Il y faudrait la guillotine. Qui voudrait aujourd'hui la rétablir? Il y faudrait, pour le moins, une grande énergie, beaucoup de résolution et d'opiniâtreté. Or, le Directoire n'a pas trop de toutes ses forces pour se défendre contre lui-même. Travaillé par des dissensions intestines, par la défiance et la rivalité de ses membres, il s'efforce à vivre, et c'est tout. Son action gouvernementale est nulle comme son prestige, son autorité méconnue, sa cause abandonnée. Il n'est pas encore tombé, mais il est déjà par terre.

Pour comble de malheur, la réaction cléricale se complique d'une réaction philosophique : Rousseau baisse et Voltaire monte. Voltaire, c'est-à-dire le vieil esprit français, le franc rire gaulois, qui se retrouvent à la fin et qui éclatent en notes mordantes au spectacle des mômeries du nouveau culte; Voltaire, c'est-à-dire la haine de l'intolérance qui se réveille devant toutes les iniquités commises au nom de la nouvelle religion d'État. Cette réaction, aussi dangereuse que l'autre, couvait déjà dans tous les esprits cultivés pendant la Terreur. On en trouve la trace dans un pamphlet peu connu, qui parut peu de temps après la chute de Robespierre, et dont le titre seul en dit long : « Réflexions sur la festomanie qui nous a été laissée en partant par Robespierre, Chaumette, Payan, Saint-Just, Hébert et autres philosophes de la même volée, ou observations de Didier B .., membre de la Convention nationale, sur les divers projets d'établissements de fêtes publiques. » Ce Didier B..., (probablement Didier

Boissieu, député de l'Isère) était évidemment un homme de beaucoup d'esprit. Il avait supérieurement saisi tous les côtés ridicules de la maladie qu'il a si heureusement baptisée. Personne ne les a mis en plus vive lumière; personne n'a plus finement raillé les innombrables projets de fêtes élaborés par le comité d'instruction publique. « Tous vos projets donnent ce résultat, disait-il : Réunion de citoyens en plein air et dans des temples, triage des sexes, séparation des âges, lecture de lois ou d'actes publics, discours de morale lus ou improvisés, danses, chants, gymnastique. Ou bien cet autre résultat : Gymnastique, chants, danses, morale lue ou improvisée, lecture de lois, réunion de citoyens avec ou sans triage .. » Et il ajoutait aussitôt : « Qu'on me dise de bonne foi si l'on peut trouver dans toutes ces choses-là de quoi captiver l'âme même la plus expansive, quand on y attacherait l'idée d'une ou plusieurs divinités. Sans cette idée, cependant, adieu le charme de l'institution et l'institution elle-même. Dispensez-vous donc du soin d'instituer des jours de danses et de chants. L'allégresse ne se commande pas. On dansera les jours de repos et les jours de travail; on dansera après le travail; on dansera tous les jours; on chantera dès l'aurore et au coucher du soleil, à la ville et aux champs, sous l'ormeau et sous la guinguette, quand le bonheur et la paix seront nés de vos soins. »

Tel était déjà le jugement des contemporains sur les fêtes nationales en 1794, c'est à dire au plus beau temps de la festomanie. On devine aisément ce qu'en pouvaient penser les derniers survivants de la pléiade voltairienne, en 1797, les La Harpe, les Marmontel, les Suard et les Morellet. Le culte décadaire, avec ses côtés ridicules et son intolérance, n'eut pas de pires ennemis. Dès qu'on put l'attaquer sans péril, ils se mirent à lui faire, dans les salons de l'époque, une guerre d'épigrammes qui vint fort à propos fouetter l'esprit public et réveiller son indolence.

Cette résurrection de l'esprit voltairien, jointe à la recrudescence du sentiment religieux, exalté par une odieuse compression, fut, on peut le dire, décisive. Pris entre ces deux forces contraires, l'échafaudage artificiel, si péniblement agencé par la Convention, craque de toutes parts. L'idée de substituer un Être suprême, une abstraction philosophique au bon Dieu des petites gens, des malheureux et des faibles, et de décréter un dogme comme on décrète un impôt, cette autre idée, non moins saugrenue, de faire des fêtes nationales une des branches de l'éducation, toutes ces conceptions bizarres, hétéroclites et, par-dessus tout, antipathiques au génie français, apparaissent enfin dans leur sécheresse et leur inanité. C'est le commencement de la fin. L'idéologie n'en a plus pour longtemps : son vainqueur approche.

CHAPITRE VII

LA RÉACTION

I. État de l'opinion vers la fin du Directoire. — Insurrection morale et soulèvement de la conscience publique contre l'enseignement, les méthodes et le personnel republicains. — Désertion des écoles publiques. — Succès de plus en plus marqué des écoles libres. — Tableau des principaux pensionnats, collèges, sociétés savantes et littéraires de la ville de Paris. — Pontlevoy. — Juilly. — Sorèze. — Autres établissements très florissants dans les départements. — II. Derniers efforts du Directoire contre les écoles et l'enseignement libre. — Arrêté du 17 pluviôse an VI. — Circulaire de Letourneur. — Fermeture d'un grand nombre d'établissements. — III. Inutilité de ces mesures. — Résistance ou mollesse des corps administratifs et judiciaires. — Enquête ouverte par le gouvernement consulaire sur l'état de l'instruction publique dans les départements. — Constatation de la nullité du premier degré d'enseignement et de la faiblesse du second. — Résumé et conclusion.

I

En effet, déjà, de tous côtés, s'élève une rumeur pour demander au Directoire d'autres écoles, d'autres maîtres et surtout un autre enseignement. La réaction est, en ce point, aussi vive que dans l'ordre politique, et sûrement elle tient à des causes et se fonde sur des considérations plus légitimes encore. Ce n'est pas seulement l'intérêt matériel, l'instinct purement animal de la conservation, qui parlent ici. Plus hauts sont les griefs et plus pro-

fonde la blessure : c'est l'âme même de la nation qui crie et qui se révolte à la fin, c'est ce qu'il y a de plus intime et de plus délicat dans la conscience d'un peuple qui s'indigne et qui proteste contre une oppression insupportable. Et, voyez la force de cette insurrection morale! Outre les adversaires naturels du régime, prêtres, nobles, anciens magistrats, procureurs, avoués, tabellions, gens de maison et gens d'affaires de toutes sortes et de toutes catégories, dépouillés ou ruinés par la Révolution, elle compte dans ses rangs l'élite intellectuelle du pays, tout ce qui pense un peu librement, tout ce qui a le cœur un peu bien situé, plus la masse, l'immense majorité des pères de famille. Pour ceux-ci, comme pour ceux-là, du premier au dernier degré de la hiérarchie sociale, l'offense est la même. Effectivement, sous prétexte de droits de l'homme et du citoyen, ils sentent bien, ils ne seraient pas pères s'ils ne sentaient pas que l'école républicaine tend à supprimer toute notion de discipline et de devoir; qu'au lieu d'être l'auxiliaire et pour ainsi dire le prolongement de la famille, elle en est le plus dangereux ennemi, la négation. Jadis, au temps du fanatisme, la première chose que l'enfant apprît, c'était : « Tes pères et mères honoreras. » Aujourd'hui, c'est dans les *commandements de la République et de la Liberté* qu'on le fait épeler, et pour toute morale on lui enseigne les droits qu'il tient de la nature et de la constitution. Voilà tout l'idéal qu'on lui propose. En vérité, le fanatisme valait mieux. Et l'on retourne au fanatisme, c'est-à-dire aux écoles libres, à celles qui ont conservé les bons vieux usages, la prière du matin, la récitation du catéchisme, le crucifix dans la classe. Quant aux autres, celles où *l'on s'honore du nom de citoyen*, le nombre en va diminuant de jour en jour. A Paris même, au centre et sous les yeux de l'administration, il s'en faut qu'elles soient dans un état prospère. Il y a bien 300 élèves envi-

ron[1] dans chacune des écoles centrales, mais il n'y en a que fort peu dans les autres. Le département lui-même est obligé de le confesser. « Dans les premiers jours de l'an VI, écrit-il au ministre de l'intérieur, les écoles primaires ont été presque désertes[2]. » Ailleurs, je note encore cette curieuse statistique :

Rapport de l'Administration centrale du département de la Seine au Ministère de l'Intér. (*Schmidt, p.* 282, *t. III*).

« Instruction publique :

« Il est établi dans chacun des douze arrondissements de Paris et des seize cantons ruraux deux écoles primaires, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles. Elles ont été ouvertes à Paris, à l'exception de celle des garçons du VII[e] arrondissement. Celles de Franciade, Charenton, Pantin et Châtillon n'ont point été mises en activité, les instituteurs nouvellement nommés ayant refusé ou donné leur démission après quelques jours d'exercice.

« Les instituteurs les plus favorisés ont eu jusqu'à 50 élèves ; beaucoup n'en ont que 16 ; plusieurs n'ont pu

1. Nous empruntons ce chiffre au compte rendu (an V) des administrateurs du département de la Seine au ministre de l'intérieur (Schmidt, *Tableau de la Révolution*, p. 287). Mais ce compte rendu ne nous dit pas — ce qu'il faudrait savoir — combien dans ce nombre il y avait d'élèves suivant le cours de dessin et combien suivant les autres cours. Au surplus, un autre document, cité par Schmidt également (*Tableau de Paris*, par Mathieu, commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale de la Seine), ôte singulièrement de sa valeur à ce chiffre. On y lit entre autres choses : « Les écoles centrales paraissent avoir jusqu'ici manqué d'un lien d'unité et de discipline ; les études y ont peu de ressort et n'obtiennent que de faibles progrès ; le nombre des élèves *est peu considérable ;* et Paris est loin du succès qu'il peut obtenir en ce genre. Lorsque les regards se portent sur les écoles centrales, on ne peut que regretter de les voir aussi peu fréquentées (ventôse an VI).

2. Schmidt, t. III, p. 292.

atteindre ce nombre. De sorte que les 56 écoles primaires du département de la Seine n'ont reçu dans le cours de l'an V que de 1100 à 1200 élèves des deux sexes, tandis que, à raison de la population, on aurait dû compter sur plus de 2000. Cette désertion affligeante vient de l'insouciance des parents.... elle vient aussi de la préférence donnée par certaines personnes aux écoles particulières. »

D'un autre document également émané d'une source officielle[1] et par suite plutôt optimiste, il appert que le personnel des instituteurs de la ville de Paris était singulièrement recruté. On y comptait « des serruriers, des maçons sans ouvrage et jusqu'à des savetiers. »

Si Paris en est réduit là, qu'est-ce donc en province? A part deux ou trois écoles centrales, vous n'y trouveriez pas un seul établissement public en vogue, possédant la confiance des familles et la méritant. Nous avons déjà cité cet aveu significatif d'un professeur : « L'école centrale de Seine-et-Oise ne connaît aucun pensionnat qui veuille correspondre avec elle. »

Pareillement, en plein Conseil des Cinq-Cents (séance du 27 brumaire an VI), Luminais a pu dire sans être démenti par personne : « Je suis convaincu que dans toutes les écoles centrales, chaque professeur, l'un portant l'autre, n'a pas cinq élèves qui l'écoutent habituellement. On vous a dit que les écoles centrales étaient en pleine activité; je le crois bien, mais c'est l'activité silencieuse qui règne dans les tombeaux[2]. »

1. *Tableau analytique de la situation de Paris pendant le mois de nivôse an VII*, par le citoyen Dupuis, commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale du département.

2. « La meilleure preuve que l'organisation actuelle des écoles centrales est mauvaise, c'est qu'elles ne sont pas fréquentées. Examinez seulement ce qui se passe à Paris. Si dans une des villes les plus populeuses du monde, et où les sciences sont le plus cultivées, il n'y a pas, sur 2000 habitants, un élève qui suive les écoles centrales, jugez par là de leur fréquentation. »

Quant aux écoles primaires publiques, elles n'ont même pas, on l'a vu, cette activité sépulcrale : sauf dans quelques villes, elles n'existent pas ou elles sont désertes.

Tout au rebours dans les écoles libres. J'ai sous les yeux la liste[1] des principaux « pensionnats, collèges, sociétés savantes et littéraires de la ville de Paris en l'an VIII. » L'enseignement libre est représenté là par des chiffres fort honorables : sept ou huit sociétés savantes[2], une vingtaine de pensionnats[3], deux lycées[4] et plusieurs

1. *Moniteur de l'an IX*, p. 237. — *Annuaire de l'instruction publique pour l'an IX*.

2. La Société philomatique, établie à Paris en 1778 pour s'occuper, dit son règlement, d'histoire naturelle, d'anatomie, de physique, de chimie, de médecine, d'arts mécaniques, d'économie rurale, de commerce, de mathématiques et d'archéologie ; la Société d'agriculture de Seine-et-Oise, fondée dans le mois de prairial an VI, dans le but de distribuer des prix aux auteurs des meilleurs travaux sur l'agriculture ; la Société philotechnique, qui s'était formée, dit l'*Annuaire*, en un temps où toute espèce de réunion était suspecte « pour s'opposer aux ravages du vandalisme, aux progrès de la barbarie et du mauvais goût ; » la Société de médecine de Paris, fondée en 1796 par plusieurs membres des anciennes Compagnies de médecine, de chirurgie et de pharmacie ; la Société des observateurs de l'homme, qui s'occupait spécialement des sciences morales et de philosophie ; la Société des pharmaciens de Paris ; la Société libre d'institution ; la Société des arts et métiers ; la Société des sciences, lettres et arts de Paris ; et enfin le Portique républicain.

3. Les plus florissantes étaient : la maison d'éducation Dubois, où les élèves étaient « instruits, dit le règlement, sur les devoirs généraux de la religion » ; le collège des sciences et des arts ou de Sainte-Barbe ; l'École polymatique ; les maisons Lefebvre et Cousin ; Mac-Dermott et Fleurizelle, qui se recommandaient aussi, d'après l'*Annuaire*, « par une forte éducation morale et religieuse. »

4. Le Lycée républicain où Laharpe, revenu de son enthousiasme républicain, faisait son fameux cours de littérature, et qui comptait, au nombre de ses professeurs, deux ou trois des plus illustres savants de l'époque et toute une pléiade d'hommes forts distingués : physique expérimentale, Butet ; chimie, Fourcroy ; histoire naturelle, Cuvier ; hygiène, Moreau ; technologie, Hassenfratz ; facultés physiques et morales, Alphonse Leroy ; littérature, Laharpe ; histoire, Garat ; économie publique, Rœderer ; philosophie morale, de Gerando ; dessin, Legrand ; angues anglaise et italienne, Robert et Boldony.

Le lycée de Paris, qui comptait aussi d'assez nombreux cours de phy-

cours particuliers de mathématiques, de chimie et de minéralogie.

Dans les départements, le contraste est plus frappant encore; les seules écoles suivies sont celles où, d'après[1] la remarque d'un observateur placé pour bien voir, « la superstition trouve encore un coin pour s'y établir. » « Presque partout les prêtres fanatiques se sont emparées de la jeunesse.[2] » « Denués de tout secours, les instituteurs républicains ne peuvent supporter la concurrence avec les instituteurs privés que favorisent tous les préjugés[3]. » A côté d'eux, — c'est ici le ministre de l'intérieur lui-même qui parle[4], — « s'élèvent avec audace une foule d'écoles privées, de maisons d'éducation particulières où l'on professe impunément les maximes les plus opposées à la constitution et au gouvernement et dont la coupable prospérité semble croître en raison de la perversité des principes qu'y reçoit la jeunesse. » Pontlevoy, sans doute, où les Bénédictins n'ont jamais cessé, grâce à la complicité du département[5], de diriger les études, et qui,

sique expérimentale, de botanique, de physiologie, d'anatomie, de pasigraphie, de langues anglaise et italienne, et de littérature, sous l'appellation un peu prétentieuse de Veillées des Muses.

1. Dupuis, commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale du département de la Seine. (Schmidt, t. III, p. 375.)

2. *Archives nationales*, F. 17, 3012. Réponse à la circulaire du 20 fructidor de l'administration centrale de Saône-et-Loire.

3. *Archives nationales*, F. 17, 1141. Extrait de la minute d'un rapport adressé au Directoire exécutif par le ministre de l'intérieur le 29 nivôse an VI.

4. Letourneux, *Circulaire du* 17 *ventôse an VI.*

5. Le collège de Pontlevoy avait traversé bien des vicissitudes pendant la Révolution. Cependant, les cours n'y avaient jamais été complètement interrompus, même pendant la Terreur. Malgré le décret qui dépouillait l'abbaye de tous ses biens, le collège avait subsisté sous la protection et la surveillance de l'administration départementale. Dans le principe, une commission de cinq membres avait été nommée pour l'administrer. Mais cette commission n'avait pas tardé à disparaître pour faire place à un directeur unique, qui n'était autre qu'un ex-bénédictin, Pierre-François Chapotin. Cet habile homme avait su s'imposer, se maintenir et trouver, pendant les

dès le 9 thermidor, a vu toute son ancienne clientèle lui revenir, ce qui fera dire au commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du canton que cet établissement n'est qu'une pépinière d'aristocrates et de prédicants contre-révolutionnaires[1] »; Sorèze[2], qui, comme Pontlevoy, n'a dû son salut qu'au dévouement d'un de ses anciens professeurs, le dominicain François Ferlus, et que les premiers inspecteurs généraux de l'instruction publique créés par Bonaparte appelleront : « un modèle colossal parmi les écoles de France »; Juilly, qu'un homme de bien[3] a sauvé de la bande noire, et qui, rendu à ses anciens propriétaires, les Oratoriens, a vite retrouvé son ancienne prospérité; d'autres encore, comme cette école d'humanités de Saint-Lô, citée pour sa bonne tenue par Fourcroy dans son rapport au premier Consul sur la situation de la 14e division militaire; comme les pensionnats de Tournon (l'ancien collège militaire de ce nom transformé); de La Flèche, où les Frères de la doctrine chrétienne réunissent déjà 180 élèves; de Vendôme, où les Oratoriens en ont 200; de Strasbourg, d'Evreux[4],

plus mauvais jours de la Révolution, de quoi subvenir à l'entretien de ses collaborateurs et de ses élèves. Il était même devenu acquéreur des bâtiments de la ci-devant abbaye et de l'école de Pontlevoy, et les avait restaurés.

1. *Archives nationales*, F. 63011.

2. Après la suppression des ordres monastiques, le département du Tarn avait nommé directeur de l'école François Ferlus (auteur d'un projet d'éducation présenté à l'Assemblée nationale et de la fameuse réponse d'un professeur émérité de l'école de Sorèze à un professeur émérite de l'Université de Paris). François Ferlus, qui était riche, soutint l'école, tant de ses propres deniers que d'emprunts onéreux qu'il contracta. Il poussa même la délicatesse jusqu'à garder gratuitement cent cinquante élèves des colonies, dont les familles, la plupart de Saint-Domingue, lui devaient environ 200000 francs lorsque la paix et les communications avec l'Amérique eurent été rétablies. En l'an VIII, Sorèze avait déjà 400 élèves. (*Annuaire de l'instruction publique.*)

3. Gilbert, propriétaire du château de Thieux.

4. *Annuaire de l'instruction publique.*

de Metz, de Fontainebleau[1], d'Aiguillon, de Layrac et de Villeneuve[2].

Manifestement, le succès, la vogue est là[3], succès d'autant plus légitime et d'autant plus mérité, que, très habilement, avec un grand sens pratique, la plupart de ces maisons ont élargi, renouvelé leur enseignement, se sont réformées elles-mêmes en combinant la nouvelle organisation des études avec l'ancienne, et mènent maintenant de front, dans une juste mesure, les sciences et les humanités. En sorte qu'aux yeux des familles elles n'ont pas seulement, sur les établissements concurrents, l'avantage d'une bonne discipline et d'une forte instruction morale et religieuse, mais encore le mérite d'un enseignement très complet, préparant à toutes les carrières civiles et militaires.

Ici comme dans le reste, les témoignages abondent, ils sont même plus concluants et plus forts en ce qu'ils procèdent d'une enquête approfondie, minutieuse, faite par des hommes qui, loin d'être animés d'aucune hostilité contre la Révolution, avaient tous embrassé ses principes avec ardeur, et n'avaient qu'un désir, c'était d'en sauver tout ce qui en pouvait être sauvé : au premier rang, Fourcroy, l'ex-président des Jacobins, devenu conseiller d'État et directeur général de l'instruction publique; au second, Rœderer, également conseiller d'État, et Jacquemont, l'ex-membre du Conseil d'instruction publique institué par François de Neufchâteau, rallié, lui aussi, au nouveau régime et chargé par le Tribunat, dont il faisait partie, du rapport sur le projet de loi du 10 floréal an X.

1. Ces deux derniers, cités avec éloge par Fourcroy dans son rapport au corps législatif.

2. Voir à l'Appendice la *Statistique des préfets*.

3. Dans le Doubs, au rapport de M. Sauzay, il y avait, en 1799, 386 écoles particulières et 90 écoles publiques seulement.

« On se tromperait, dira bientôt celui-ci, si l'on supposait que, pendant le cours des orages révolutionnaires, l'instruction primaire et secondaire fût restée totalement anéantie dans les villes et dans les campagnes. A mesure que les troubles s'apaisèrent, on vit les écoles de l'un et de l'autre degré se reproduire spontanément. Il n'est guère maintenant de commune rurale qui n'ait son maître de lecture et d'écriture, et la plupart des petites villes renferment quelques professeurs de langue latine et française et d'éléments de mathématiques qui ont trouvé dans le nombre de leurs élèves un salaire suffisant de leurs travaux[1]. »

« Les écoles d'enseignement littéraire que la Révolution a détruites, le besoin public, le savoir de plusieurs citoyens les ont fait renaître, dira dans le même temps celui-là. La France est maintenant repeuplée d'écoles où l'on enseigne les langues anciennes, la géographie et les éléments de calcul [2]. »

Et Fourcroy : « Ce que je viens d'exposer doit aussi rassurer les citoyens recommandables qui ont fait depuis quelques années des établissements particuliers d'instruction élevés au niveau des connaissances actuelles. Il existe à Paris et dans quelques départements des écoles où l'on enseigne tout à la fois les langues anciennes, les belles-lettres, les sciences exactes et les arts du dessin. Les professeurs, les maîtres y sont nombreux et très distingués. On y voit des collections de machines et de livres, des cabinets, des laboratoires, des ateliers où sont réunis tous les moyens, toutes les ressources pour l'étude et pour l'expérience, pour la théorie et pour la pratique.

« J'en ai plusieurs fois visité quelques-unes et j'ai

1. Jacquemont, *Rapport au Tribunat.*

2. Rœderer, dans la discussion, devant le corps législatif, du projet de loi du 10 floréal an X.

applaudi à ces institutions. Il serait très fâcheux de porter la moindre atteinte à ces écoles déjà si florissantes[1]. »

Ainsi, d'une part, un éloignement de plus en plus marqué des populations pour les écoles publiques primaires ou centrales, une répugnance insurmontable pour l'enseignement et surtout pour l'éducation et le personnel républicains; d'autre part, un goût très vif pour les établissements concurrents, dirigés d'après les principes et les vues de l'ancienne pédagogie, ceux-ci, les plus florissants, par des prêtres, ceux-là, par des personnes généralement peu favorables au régime établi; tel est, pendant toute la période directoriale, le double mouvement d'opinion que nous révèlent les documents, et dont on peut suivre, en quelque sorte, jour par jour, le développement dans la correspondance administrative.

Entre le pays et son gouvernement sur cette question primordiale de l'éducation, le discord est aussi complet que possible; entre les quelques milliers d'individus qui forment la France officielle et les millions de pères de famille dont se compose la France réelle, l'antagonisme n'existe plus seulement à l'état latent, la guerre est déclarée.

II

Déjà, du reste, le Directoire y a préludé par son fameux arrêté du 27 brumaire an VI. Sous prétexte de « faire prospérer l'instruction publique, » il a créé au profit de ses établissements un véritable privilège, remis entre les mains de ses professeurs la clef des faveurs et des

1. Fourcroy : Discours au corps législatif dans la discussion du projet de loi sur l'instruction publique, an X.

emplois. A tout ce qui vit du budget ou aspire à en vivre, à tout ce qui émarge ou voudrait émarger, à la foule des fonctionnaires et des solliciteurs, l'État, maintenant, impose l'investiture de ses maîtres d'école; il lui faut cette marque de fabrique. A ses yeux désormais il y a deux espèces de Français, deux classes de citoyens : les estampillés et les autres; ceux-ci qu'il traite en parias; ceux-là qu'il comble de ses faveurs et de ses libéralités, auxquels il offre en prime et pour prix de leur soumission le monopole de l'exploitation du domaine public.

Première et grave atteinte à l'esprit de la législation républicaine. En effet, considérez ceci : d'une part il est écrit dans la loi : l'enseignement est libre. D'autre part la constitution a fait de l'égalité des citoyens un des principes fondamentaux du nouveau droit. — Or, que devient la liberté d'enseignement, c'est-à-dire la liberté pour le père de famille de choisir l'instituteur de ses enfants, avec l'ostracisme qui frappe les jeunes gens élevés dans les écoles particulières? Et que devient l'égalité, que devient la justice dans un ordre de choses où, les charges de l'association étant réparties entre tous, les avantages en demeurent réservés à quelques-uns? Visiblement, il n'y a plus trace ni d'égalité ni de liberté d'enseignement sous un semblable régime; visiblement aussi, l'État y outrepasse son droit, sort de son rôle et de sa fonction, en se faisant juge de l'orthodoxie des doctrines et des sentiments, au lieu de se borner à se défendre contre l'inexpérience ou l'incapacité.

Encore, s'il s'en tenait là; mais une fois engagé sur cette pente on ne s'y arrête guère. De juge on y devient bien vite et, par une suite nécessaire, inquisiteur. Après avoir éludé ou tourné la loi, on la force, ou l'on supplée par simple mesure administrative à son silence. Ainsi font les gouvernements sans principes et sans scrupules.

Ainsi fera bientôt le Directoire, et tel est l'objet de son arrêté du 17 pluviôse an VI.

La loi du 3 brumaire avait, on s'en souvient, confié la surveillance des écoles publiques aux administrations municipales, mais elle s'était bien gardée de leur donner aucun pouvoir sur les écoles libres. Daunou, dans son rapport, avait même eu soin d'insister sur ce point[1]. Qu'importe, si la législation existante est impuissante, il y a des légistes qui sauront bien lui trouver dans l'arsenal des décrets révolutionnaires des armes encore en état de servir. N'y a-t-il pas dans la constitution un article 356, ainsi conçu : « La loi surveille particulièrement les professions qui intéressent les mœurs publiques. » Or, quoi de plus intéressant pour les mœurs publiques, et pour Barras, que l'éducation privée? D'autre part, est-ce que l'article 18 de la loi du 21 fructidor an III n'a pas « conservé aux administrations centrales et municipales les attributions que leur avaient accordées les lois des 14 et 22 décembre 1789 et parmi lesquelles se trouve la surveillance de l'enseignement politique et moral? » En présence de textes aussi décisifs, comment Barras hésiterait-il? Aussi n'hésite-t-il pas.

Désormais « toutes les écoles particulières, maisons d'éducation et pensionnats sont et demeurent sous la surveillance spéciale des administrations municipales de chaque canton, lesquelles sont tenues de faire au moins une fois par mois la visite desdites maisons, à l'effet de constater :

« 1° Si les maitres particuliers ont soin de mettre entre les mains de leurs élèves les Droits de l'homme, la constitution et les livres élémentaires adoptés par la Convention.

« 2° Si l'on observe les décadis, si l'on y célèbre les fêtes

1. Voir plus haut, page 234.

républicaines, et si l'on s'y honore du nom de citoyen. » Etc.

Ainsi, non content d'avoir placé les établissements privés dans des conditions d'infériorité manifeste en fermant à leurs élèves l'accès des fonctions publiques, le Directoire prétend encore leur imposer la même surveillance, les mêmes livres d'étude, et les mêmes observances qu'aux écoles publiques. Et, cette surveillance, à qui la confie-t-il? Au pouvoir le moins fait pour en user avec mesure, le plus incapable de l'exercer avec compétence et discernement, aux administrations municipales; c'est entre les mains de ces petits corps électifs, naturellement très impressionnables et soupçonneux, comme la foule dont ils émanent et dont ils ont tous les préjugés, qu'il remet le sort des instituteurs libres et de leurs maisons.

Mais ce n'est pas tout: après les arrêtés, les circulaires; après Barras, Letourneux.

« Citoyens, écrit ce dernier, lorsque je recommandai à votre zèle, dans ma circulaire du 29 frimaire, la prompte et stricte exécution de l'arrêté pris par le Directoire exécutif pour activer l'instruction publique dans les écoles centrales, je vous invitai en même temps à étendre votre sollicitude sur les écoles et maisons d'éducation particulières... Maintenant, citoyens, la marche que vous avez à suivre vous est tracée par l'arrêté du Directoire et rien ne doit plus s'opposer aux grands avantages qui doivent résulter de son exécution. Aussi ai-je besoin de vous exposer ici toute l'importance et la nécessité du zèle que vous devez apporter à remplir exactement tout ce qu'il vous prescrit. Ce n'est que par ce zèle en effet et par une constante surveillance que vous pouvez arracher l'instruction républicaine à l'espèce de nullité dans laquelle les ennemis des lois et du gouvernement se sont efforcés de la

1. 17 ventôse an VI. Voir à l'Appendice le texte complet de cette circulaire.

plonger jusqu'ici et porter enfin le dernier coup à ces institutions monstrueuses où le royalisme et la superstition s'agitent encore contre le génie de la liberté et de la philosophie. C'est sur ces repaires du fanatisme royal et superstitieux, où des spéculateurs avides étouffent par un vil et sordide intérêt les germes précieux des vertus républicaines et dérobent à la patrie, dans la génération naissante, ses plus chères espérances, que le Directoire appelle toute votre vigilance et votre activité[1]. »

Sus aux *repaires du fanatisme et de la superstition*, c'est-à-dire, en bon français, sus aux établissements libres, voilà donc le mot d'ordre envoyé du centre aux départements, voilà, de par l'honnête Barras et son digne interprète, « les devoirs sublimes que le Directoire impose à ses agents, et c'est de ce ton véhément qu'il les pousse au combat.

Il faut voir aussi par quels excès de zèle ils répondent à ces excitations et comme ils s'empressent.

« Citoyen ministre, écrivent, le 4 thermidor an VI, les administrateurs du département de l'Eure, nous vous adressons expédition de l'arrêté que nous avons pris pour ordonner la clôture des écoles tenues par les citoyennes X... Y... Z... L'éloignement de ces femmes pour les institutions républicaines leur donnait une influence dangereuse sur l'esprit public. — Pour arrêter les progrès des principes funestes qu'elles pourraient inspirer, nous avons pris la mesure indiquée par l'article 3 de l'arrêté du Directoire. » (Arch. nat., F^{17} 3000.)

« Les instituteurs, en général, n'ont ni le civisme, ni les talents qu'exigeraient de pareilles fonctions, écrit le commissaire du Directoire pour le département de la Drôme. Plusieurs qui ne voulaient pas assister aux réunions décadaires ont été destitués; d'autres ont été

1. Voir à l'Appendice le texte complet de cette circulaire.

condamnés à l'amende pour avoir fermé leurs écoles, les jours des ci-devant fêtes et dimanches. » (Arch. nat. F^{17} 3000.)

« Nous avons dû fermer l'école libre de Saint-Pol, écrivent les administrateurs du Pas-de-Calais... L'instituteur enseignait à ses élèves une doctrine intolérante et leur mettait dans les mains des ouvrages contenant des prières pour le roi et la famille royale. » (Arch. nat., F. 63014.)

« Du 17 thermidor an VI au 2 messidor an VII, écrivent les administrateurs du département de la Manche, nous avons révoqué 58 instituteurs, sur la dénonciation des administrations municipales et des sociétés populaires. » (F. 63012.)

« Citoyens, écrit aux administrations municipales le département de la Mayenne, nous avons prévenu le ministre de l'intérieur du refus formel que plusieurs instituteurs et institutrices ont fait du serment de haine à la royauté, et à ce sujet il nous dit que, *quoiqu'il n'existe aucune loi positive à cet égard*[1], on ne peut regarder comme amis de

1. Cette loi, le Conseil des Cinq-Cents avait bien essayé de la faire après le 18 fructidor. Il avait même discuté et voté dans le cours du mois de ventôse an VI un projet relatif à la surveillance des pensionnats qui ne fut pas ratifié par le Conseil des Anciens. Voici quelles étaient les principales dispositions de ce projet :

Art. 1er. Les individus qui enseignent une doctrine, une science ou un art libéral quelconque, les instituteurs et sous-instituteurs, les institutrices et sous-institutrices, les chefs d'établissements particuliers d'instruction et d'éducation, quelle que soit la dénomination qu'ils prennent, sont sous l'inspection de la police, qui peut toujours leur défendre d'enseigner lorsqu'ils professent des principes anti-républicains.

Art. 2. Les individus compris dans l'article précédent qui veulent enseigner, soit chez eux, soit chez les autres, sont tenus d'en faire la déclaration à l'administration municipale du lieu de leur domicile, et d'y prononcer, en séance publique, le serment suivant :

« Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. Je promets de ne rien enseigner à mes élèves qui y soit contraire, et je m'engage à faire tous mes efforts

la république ceux qui font un pareil refus et qu'ils se trouvent par là même compris dans l'article 3 de l'arrêté du pouvoir exécutif du 17 pluviôse dernier, qui autorise les administrateurs municipaux à faire fermer les écoles des ennemis des institutions républicaines. Cette explication ne laisse pas de doute sur la conduite à tenir. Nous vous invitons, en conséquence, à faire fermer les écoles des instituteurs et institutrices qui persisteraient dans leur opiniâtreté. » (Arch. nat. F. 63013.)

Et ainsi de tous les départements : partout les instituteurs libres sont l'objet d'une surveillance inquisitoriale ; partout ils sont opprimés dans leurs croyances, lésés dans leurs droits ou menacés dans leurs moyens d'existence, quand ils ne sont pas frappés, en vertu de mesures arbitraires, par des pouvoirs ignorants de la loi, ou qui la violent audacieusement, à l'exemple et avec l'approbation du Directoire.

III

Mais c'est en vain qu'on accumule et qu'on dresse contre eux tous ces obstacles. La force en de certaines

pour leur faire aimer le gouvernement républicain, leur faire chérir ses lois, faire naître dans leur âme l'amour ardent de la liberté et y semer le germe de toutes les vertus. »

Art. 3. Tous les ans, à la fête de la jeunesse, les chefs d'établissements particuliers d'institution et d'éducation, ceux qui enseignent dans ces établissements, les instituteurs et sous-instituteurs, les institutrices et sous-institutrices répéteront publiquement le même serment en présence de leurs élèves et devant l'administration municipale du lieu de leur domicile.

Art. 4. Avant de pouvoir exercer leur profession, les individus mentionnés dans l'article précédent sont tenus d'en obtenir la permission de l'administration centrale de leur département ; pour cet effet, ils se munissent d'une attestation de vie et mœurs de cinq citoyens honnêtes de leur canton et ayant occupé des places.

mains, et lorsqu'elle est servie par les circonstances, peut bien primer le droit; elle n'est qu'un expédient et devient bien vite inoffensive en des mains débiles et corrompues. Ainsi du Directoire et de ses arrêtés. Après avoir trouvé dans le zèle des administrations départementales et dans la complaisance des tribunaux un concours efficace, voici maintenant que cette assistance lui manque en beaucoup d'endroits. Ici, c'est le département qui recule devant la fermeture des établissements contre-révolutionnaires : il lui faudrait en frapper un trop grand nombre, et sa popularité pourrait en souffrir. Là, c'est un instituteur révoqué qui rouvre audacieusement son école et qu'on n'ose traduire devant les tribunaux. Ailleurs, c'est le jury de la police correctionnelle qui hésite à poursuivre, ou le tribunal lui-même qui se refuse à condamner les « rebelles ». (Archives nationales, F. 63012.)

Bref, de jour en jour, soit résistance ouverte des instituteurs, soit lassitude et mollesse des corps administratifs et judiciaires, le Directoire perd du terrain, et la réaction en gagne; visiblement, avant peu, toute la jeune génération sera dans ses mains, et par le présent, qu'elle a conquis de haute lutte, elle tient déjà l'avenir.

Ce phénomène n'est pas contestable : s'il ressort avec une entière évidence de la correspondance du Directoire avec ses agents, il éclate avec bien plus de force encore dans l'enquête ouverte par le gouvernement consulaire sur toutes les parties de l'administration et menée de front par les préfets, les conseils généraux et les conseillers d'État envoyés en mission particulière dans les départements. Il nous entraînerait beaucoup trop loin d'analyser ici les nombreux rapports émanés de cette triple source. Nous en citerons simplement quelques extraits, les plus courts et les plus significatifs[1] :

1. Pour le surplus, nous renvoyons le lecteur à notre Appendice (nos 15 et 16) et au livre de M. Rocquain sur l'état de la France au 18 brumaire.

« Il n'y a pas la dixième partie de la population dans la huitième division[1] qui sache lire, écrit le conseiller d'État Français de Nantes[2]. Les anciens curés et vicaires apprennent à lire aux enfants. Les anciennes religieuses tiennent les écoles de filles; de sorte que l'ancien ordre de choses à cet égard est revenu. »

« L'instruction publique dont on parle tant et sur laquelle on n'a rien fait encore depuis la fin de la Convention nationale, écrit Fourcroy[3], souffre dans tous les départements à cause de l'espèce d'inquiétude où sont les esprits sur la stabilité de ce qui existe... Les écoles primaires présentent, dans les trois départements de la quatorzième division militaire, la même difficulté d'organisation et les mêmes lacunes que dans les autres départements. Sur 425 écoles primaires qui devraient être établies dans le département de la Manche, d'après l'interprétation de la loi du 3 brumaire an IV, il y en a 177 d'organisées. Il n'existe qu'une cinquantaine d'institutrices très peu instruites. Elles n'ont pas la confiance des habitants, non plus que la grande majorité des instituteurs.

« Outre la mauvaise conduite, l'immoralité et l'ivrogne-

1. Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var, Basses-Alpes et Alpes-Maritimes.

2. Français de Nantes ne saurait être suspect d'une grande tendresse à l'égard de l'ancien régime. Un des premiers à la Législative, il avait proposé la déportation des prêtres non assermentés, et plus d'une fois il s'était signalé par l'intempérance de ses opinions antireligieuses. C'est lui qui disait du pape : « Ce prince, burlesquement menaçant, cherche à prendre l'attitude de Jupiter tonnant. Mais ses traits impuissants viennent s'émousser contre le bouclier de la liberté, placé au sommet des Alpes. » Une autre fois, dans une sortie contre les prêtres, il avait trouvé ceci : « Depuis que le fanatisme a étendu sur les campagnes ses crêpes ensanglantés, j'ai vu les morts sans sépulture, j'ai vu les liens les plus sacrés rompus, les flambeaux d'hyménée ne jeter qu'une lueur pâle et sombre. J'ai vu le squelette hideux de la superstition s'asseoir jusque dans la couche nuptiale, se placer entre la nature et les époux, arrêter le plus impérieux penchant. »

3. En mission dans les départements de la 14e division militaire (Calvados, Manche et Orne).

rie de beaucoup de ces derniers, il paraît certain que le défaut d'instruction religieuse est le motif principal qui empêche les parents d'envoyer leurs enfants à ces écoles. On préfère les envoyer chez des maîtres particuliers que l'on aime mieux payer parce qu'on espère y trouver une meilleure instruction, des mœurs plus pures et des principes religieux. »

« Tout est à refaire en cette partie (écoles primaires), écrit Thibaudeau[1]. Les instituteurs sont très peu suivis et méritent peu de l'être. Il n'y en a point pour les filles.... Les écoles centrales sont peu fréquentées.... On réclame une instruction secondaire. »

Pareillement, dans les rapports des préfets et dans les procès-verbaux des conseils généraux, ce qui ressort à chaque instant, la note dominante, c'est l'idée de la nullité du premier degré d'enseignement et de la faiblesse du second, et la constatation de la faveur croissante des écoles et pensionnats particuliers.

Au résumé, de tous ces documents, qu'ils appartiennent à la période du Directoire, comme la plupart de ceux qui figurent dans les précédents chapitres, ou qu'ils soient contemporains des premiers temps du Consulat, comme ceux dont on vient de lire quelques extraits, la conclusion qui se dégage en plein relief, c'est l'impérieuse nécessité d'un changement radical; ce n'est pas seulement au premier degré d'instruction que « tout est à refaire », suivant l'expression de Thibaudeau. « Le grand édifice » élevé par la Convention d'après la plan *géométral* des Condorcet, des Lakanal et des Daunou est à reprendre entièrement, même dans la moins défectueuse et la plus vivante de ses parties (les écoles centrales). Des trois ordres d'enseignement consacrés par l'expérience et fondés sur la nature

1. En mission dans les départements de l'Ain, du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône.

même des choses, il n'y en a qu'un en réalité d'à peu près organisé; l'enseignement primaire est nul et l'enseignement supérieur proprement dit n'existe pas. C'est à peine si deux ou trois foyers lui sont ouverts pour toute la France, au Collège de France, à l'École polytechnique, au Muséum. A dire vrai, les hautes études littéraires et scientifiques y sont représentées avec un grand éclat par des hommes éminents, de même que l'Institut constitue, dans son ensemble, la réunion des plus belles intelligences et des esprits les plus distingués du temps. Mais, si richement pourvus que soient ces divers établissements, ils sont loin d'offrir à la génération de dix-huit à vingt-cinq ans les ressources de tous genres qu'elle trouvait autrefois dans les Universités.

Quelque défectueux que fussent leur enseignement et leur discipline, les anciennes facultés avaient au moins cet avantage de mettre en vingt lieux différents des cours complets d'études à la portée des jeunes gens. Tout au rebours aujourd'hui : de cours complet d'enseignement supérieur il n'en existe plus aucun, même à Paris, ni pour les lettres, ni pour les sciences, ni pour le droit.

L'étude du droit surtout, si florissante autrefois dans plusieurs villes, est complètement abandonnée : la loi du 3 brumaire avait bien disposé qu'il serait formé des écoles spéciales de sciences politiques où la jurisprudence eût trouvé place, mais ce vœu n'avait pas été rempli, si bien qu'en dehors des cours de législation élémentaire établis dans chaque école centrale, cette science si française n'est plus officiellement enseignée qu'au Collège de France et dans une seule chaire[1].

Les sciences médicales semblent mieux représentées

1. Deux écoles de droit particulières s'étaient établies à Paris : l'une rue de Vendôme, sous le nom d'Académie de législation; l'autre dans les bâtiments de l'ancien collège d'Harcourt, sous le nom d'Université de jurisprudence.

par les deux grandes écoles de Paris et de Montpellier[1] : « Bornée d'abord aux trois cents élèves de la patrie que la loi du 14 frimaire an III y avait appelés, l'école de Paris n'avait pas tardé à voir la réputation de son enseignement attirer une foule d'élèves libres; ses amphithéâtres, ses laboratoires, ses hôpitaux peuvent à peine contenir les nombreux étudiants qui y affluent de tous les points de la République et des pays étrangers et qui s'élèvent à plus de douze cents[2]; celle de Montpellier compte également beaucoup d'élèves, environ trois cents. Mais, que de lacunes et d'imperfections cette organisation n'offre-t-elle pas encore !

« Depuis le décret du 18 août 1792, qui a supprimé les universités, les facultés et les corporations savantes, dira bientôt Fourcroy[3], dont il ne faut pas se lasser de citer le témoignage, il n'y a plus de réceptions régulières de médecins ni de chirurgiens. L'anarchie la plus complète a pris la place de l'ancienne organisation. Ceux qui ont appris leur art se trouvent confondus avec ceux qui n'en ont pas la moindre notion. Presque partout on accorde des patentes également aux uns et aux autres. La vie des citoyens est entre les mains d'hommes avides autant qu'ignorants. L'empirisme le plus dangereux, le charlatanisme le plus éhonté abusent partout de la crédulité et de la bonne foi. Aucune preuve de savoir et d'habileté n'est exigée. Les campagnes et les villes sont également infectées de charlatans qui distribuent les poisons et la

1. Celle de Strasbourg n'avait jamais été complètement organisée, et les études y étaient toujours demeurées si languissantes, qu'à plusieurs reprises elle avait été menacée de suppression. Voir notamment aux Cinq-Cents, la séance du 12 brumaire an VI.

2. *De l'état actuel de l'École de santé de Paris*, mémoire publié par l'École de santé de Paris, suivi des *Observations adressées par l'École de santé de Paris au Conseil des Cinq-Cents.*

3. Exposé des motifs du projet de loi sur l'exercice de la médecine, présenté par le conseiller d'État Fourcroy (ventôse an IX).

mort avec une audace que les anciennes lois ne peuvent plus réprimer. Les pratiques les plus meurtrières ont pris la place des principes de l'art des accouchements. Jamais la foule des remèdes secrets, toujours si dangereux, n'a été aussi nombreuse. »

Bref, du haut en bas, partout le désordre et partout la confusion, des résultats nuls, ou des résultats mauvais, des lacunes énormes et des vices d'organisation sans remède, les plus utiles fondations, comme les écoles de médecine, compromises ou paralysées, faute d'une règle et d'une direction supérieures, voilà, pris dans son ensemble, l'état de l'instruction publique à la fin du Directoire et jusqu'à sa réorganisation, en 1802.

Il n'entre pas dans notre cadre d'apprécier ce premier effort du gouvernement consulaire pour relever les études. Nous ne serions déjà plus ici dans la Révolution, et nous tenons à n'en pas sortir. Un mot pourtant ! On a souvent reproché à Bonaparte d'avoir apporté dans cette réforme de 1802 et surtout dans sa grande création de 1806 un esprit de centralisation et de réglementation excessif. Une critique moins superficielle et surtout plus équitable n'eût pas manqué d'apercevoir la légèreté de ce grief; pour si peu qu'elle eût étudié les documents, elle eût vite connu, que le seul moyen de sauver l'enseignement public d'une irrémédiable décadence, c'était précisément de l'enfermer dans une règle et de lui imposer une discipline inflexibles. Qu'il y ait eu de ce côté quelque exagération, un luxe surabondant de précautions, une tendance trop accusée, peut-être, à militariser l'école, la chose est possible; mais à part ce léger défaut, si c'en fut un, quelle merveilleuse conception que cette Université de France, avec son grand-maître, son conseil, ses inspecteurs généraux, ses grades et sa puissante hiérarchie! Quel trait de génie d'avoir compris qu'il n'était qu'une grande corporation laïque, pour disputer la jeune génération aux

débris des vieilles corporations enseignantes et surtout à leur esprit! Avant le 18 brumaire, on pouvait déjà prévoir le moment où la réaction aurait regagné dans le domaine de l'enseignement tout le terrain perdu depuis 1789. Grave danger et qui ne tendait à rien moins qu'à remettre en question, dans un très prochain avenir, les grands principes de tolérance et d'égalité dont la conquête avait été le but de tant d'efforts et qui sont demeurés l'excuse de tant d'excès. En créant l'Université de France à son image, en l'animant de son esprit, c'est-à-dire en lui donnant pour mission d'être, en même temps « qu'une garantie contre les théories pernicieuses et subversives de l'ordre social[1] la gardienne des lois et des idées libérales déposées dans les constitutions française, » Napoléon écartait à jamais ce danger. Après avoir rivé le présent à la Révolution par le Code civil et le Concordat, il lui assurait l'avenir par l'éducation. Les historiens de l'école libérale ont trop négligé ce point de vue; et vraiment, de leur part, c'est bien de l'ingratitude; car, de tous les services que Napoléon a rendus à leur cause en croyant, je le veux bien, gagner la sienne, je n'en sache pas de plus mémorable que d'avoir arraché l'enseignement aux pires ennemis du nouveau régime, pour la confier à un corps profondément imbu des idées modernes. L'Université, sans doute, a des titres tout personnels et fort nombreux à la reconnaissance de la démocratie; elle a préparé de longue main, tantôt ouvertement et tantôt à petit bruit, des générations qui en poussent le culte jusqu'à la superstition. Mais, si large qu'on lui fasse sa part, ce n'est pas une raison pour oublier celle qui revient à son fondateur et, pour n'y point mettre en première ligne, d'avoir coulé en bronze ce qui n'était encore que d'argile.

Au surplus, ce n'est pas être injuste envers la Révolution

1. Note de Napoléon relative à l'organisation de l'université impériale.

que d'accorder quelque mérite à Napoléon, et nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de rabaisser celui-ci pour juger avec équité celle-là. Il n'y faut qu'un peu de cette probité qui est la première vertu d'un historien et qui consiste à savoir se défendre contre ses propres inclinations. Quelque sujet qu'on traite, fût-il absolument étranger en apparence à la politique, c'est toujours une bonne précaution de n'y porter aucune préoccupation personnelle. A plus forte raison, quand on s'aventure sur un terrain plus brûlant, doit-on mettre tous ses soins à se garder de ses préférences aussi bien que de ses antipathies.

Un autre écueil quand on étudie la Révolution serait de porter sur les hommes et les choses de ce temps des jugements trop absolus. Voici, par exemple, entre beaucoup d'autres, deux événements considérables : la condamnation de Louis XVI et la Chouannerie. Comment les interpréter? Que penser des hommes qui envoyèrent à l'échafaud, sur de simples présomptions et au mépris de toutes les règles de la justice, un roi bien plus coupable de faiblesse que de trahison? Et que penser des hommes qui choisirent le moment où la France agonisait pour lui donner le coup de grâce par la guerre civile? Des deux côtés, à ne considérer que la matérialité des faits, le crime est évident, indiscutable. Pourtant, ni Cambacérès, ni Carnot, ni la plupart de ceux qui votèrent la mort de Louis XVI, n'étaient des scélérats, pas plus que les Bonchamp, les de Lescure et les Larochejaquelein n'étaient des hommes sans patriotisme et sans honneur.

Tout de même, au cours de l'étude qu'on vient de lire, il nous a fallu signaler bien des fautes et condamner bien des erreurs; nous avons rencontré sur notre chemin les plus illustres noms mêlés aux plus grandes extravagances; nous avons vu pendant cinq années les expériences se succéder, et, pendant cinq autres années, un

essai plus sérieux d'organisation se poursuivre, sans autre résultat qu'un profond abaissement des études. Voilà le fait brutal, indéniable, attesté d'une façon éclatante par tous les documents. Cependant, si justifiée que semble en l'espèce une appréciation sévère, nous nous garderons bien d'user de notre droit avec trop de rigueur. Dès qu'on entre dans la Révolution, il faut renoncer à prendre la taille des hommes et la mesure des choses à la règle ordinaire. Une critique trop exacte et trop scientifique, si je puis dire, risquerait fort ici de se méprendre. Où les hommes ont échoué, ce n'est pas toujours que la valeur et les talents leur aient manqué. Où les choses ont mal tourné, ce n'est pas toujours qu'elles fussent absolument mauvaises. Les écoles centrales avaient de bons côtés et ceux qui les instituèrent n'étaient pas les premiers venus.

Leur malheur fut, les uns d'être écrasés, celles-là paralysées dans leur développement par une succession d'événements extraordinaires. Nous avons déjà cité cette mémorable parole de Daunou : « Dans ces années de périls et de combats, les Français ne pouvaient guère étudier qu'un seul art, celui de vaincre, et l'on doit convenir qu'ils y ont fait d'assez vastes et rapides progrès. » En effet, si la Révolution, après avoir détruit l'ancienne organisation des études, n'a pas réussi dans ses efforts pour en créer de toutes pièces une nouvelle, c'est assurément sa faute; mais, dans quelle mesure en est-elle responsable, et pour quelle part y entrent l'anarchie, l'émigration, la Terreur, la disette, la ruine publique et privée, la guerre enfin ? En tous cas, ce n'est pas à nous, vaincus d'hier, de nous montrer bien sévères pour les vainqueurs de Fleurus et de Zurich. Sans doute, il est regrettable que la génération de 1789 ait produit moins d'éminents pédagogues que d'habiles généraux, et qu'elle n'ait pas fait autant de conquêtes sur l'ignorance que sur l'ennemi, mais il y a quelque chose de bien plus triste encore pour un

peuple, c'est d'avoir beaucoup de pédagogues et pas un général, des milliers d'écoles et pas d'armée. La Chine est morte de ses mandarins lettrés; la France de la Convention et du Directoire a fait reculer l'Europe avec des capitaines qui apprenaient l'orthographe en rédigeant leurs bulletins de victoires; c'est bien de quoi lui mériter quelques circonstances atténuantes.

APPENDICE

N° 1

DOLÉANCES

A PRÉSENTER AUX ÉTATS GÉNÉRAUX

PAR LES INSTITUTEURS DE LA JEUNESSE
DES PETITES VILLES, BOURGS ET VILLAGES DE LA PROVINCE
DE BOURGOGNE

De tous tems et chez tous les peuples on a regardé l'éducation de la jeunesse comme une des choses les plus importantes et les plus essentielles à l'État.

Aussi les anciens regardoient-ils comme quelque chose de glorieux d'exercer cet emploi; car Sénèque dit[1] : *Hoc opere quid potest esse præclarius?* Et Cicéron dit ailleurs[2] : *Quod munus Reipublicæ majus meliusve afferre possumus quam si docemus atque erudimus juventutem.*

Si ceux qui exercent de tels emplois rendent de grands services à la patrie, si cet emploi est glorieux pour ceux qui l'exercent, on a soin de ne le conférer qu'à des gens dignes, par les mœurs et par leurs talents, d'en remplir et exercer

1. Senec., n° 29.
2. Cic., 2 *de Div.*, n° 2, 4.

convenablement les fonctions : du moins c'est à quoi ont voulu pourvoir les souverains et les législateurs, en chargeant les pasteurs et les magistrats de veiller à ce qu'ils s'en acquittent dignement. *Hoc enim in omnibus cum domesticis tum publicis doctoribus examinandum puto*, dit Quintilien [1], *itaque* (ajoute-t-il) *magistrum eligent sanctissimum quemque eruditum.*

Telles sont, Nosseigneurs, les qualités que les pasteurs et les magistrats exigent et doivent exiger dans les instituteurs de la jeunesse. Mais si les ministres du Seigneur et les magistrats doivent veiller sur l'accomplissement de leurs fonctions, ils doivent aussi être leurs protecteurs et leur soutien; ils doivent empêcher qu'on ne leur nuise, avertir et exhorter les citoyens à écouter et profiter de leurs leçons; soutenir et approuver leurs corrections; les exciter par leur exemple et leur autorité à ne point tolérer le vice, les aider même à le punir, comme à récompenser le mérite et la vertu. Ils doivent enfin leur procurer une honnête subsistance et pourvoir aux besoins du corps de ceux qui nourrissent l'âme et l'esprit de leurs enfans.

Nous connoissons tous combien est glorieux l'emploi d'un instituteur; combien sont estimables et respectables ceux qui l'exercent; mais nous voyons, et tout le monde doit voir avec douleur, combien ils sont avilis et méprisés de nos jours.

N'est-ce pas ici le cas de s'écrier avec le prince des orateurs romains : *O tempora! ô mores!* O temps! ô mœurs! Que sont devenus ces tems heureux où les maîtres étoient regardés comme les dépositaires de l'autorité souveraine, comme les gardiens du plus précieux trésor de l'État (c'est-à-dire de la jeunesse). Ce tems où les parens les considéroient comme leurs représentans, comme d'autres eux-mêmes; ce tems enfin où les enfants chérissoient leurs maîtres comme leurs pères, comme leurs meilleurs amis, en un mot comme des personnes auxquelles ils étaient redevables de quelque chose de plus beau que la vie même, et qu'ils comblaient de leurs bienfaits?

1. Quint., liv 3, c. 3.

L'auteur que nous avons cité plus haut, parlant des précepteurs et des médecins, dit[1] : *Ne dicas te nihil quidquam eis debere nisi mercedulam. Nam...* (ajoute-t-il)... *hoc cum factum est, tam medico quam præceptori pretium opere solvitur animi vero semper debetur.*

Mais il n'est plus, ce tems heureux dont nous venons de parler; car, comment regarde-t-on aujourd'hui les instituteurs de la jeunesse? Ce sont aux yeux du public de vils mercenaires, et pour ainsi dire des esclaves publics, qui ont autant de maîtres que de membres dans la société, que de personnes dans le lieu où ils habitent.

Nous croyons devoir nous consoler, puisque le moment où la liberté de l'homme va renaître est arrivé. Un monarque généreux et bienfaisant, un père tendre et chéri ayant appelé près de lui tous ses sujets, tous ses enfants, dans les représentans de la nation, veut écouter les plaintes de chacun d'eux et rendre la justice qui leur est due; tout nous fait espérer que nos frères, nos concitoyens, appelés à travailler au grand œuvre de la régénération des Français, n'oublieront pas de s'occuper d'une classe d'hommes si utiles à la société et si nécessaires à la prospérité de l'État. En effet, n'est-ce pas des premiers principes reçus de ces hommes que découlent l'esprit et le génie qui se développent et brillent aujourd'hui dans les respectables membres de l'Assemblée nationale?

C'est donc à eux, au roi et à son fidèle ministre que nous devons exposer nos doléances. C'est à eux tous que nous adressons nos prières et nos vœux, afin qu'ils daignent adoucir le sort des instituteurs, et par là pourvoir à une éducation plus facile et plus sûre aux enfans de l'Etat. C'est dans cette confiance que nous osons mettre sous les yeux du monarque et des représentants de la nation les réflexions qui caractérisent notre triste situation.

1 Senec. 6. *Benef.* c. 15, 16, 17.

§ I

Utilité des instituteurs de la jeunesse. — Leur triste sort.

Nous croyons presque inutile de démontrer l'utilité des instituteurs de la jeunesse. Les avantages que la société a toujours retirés et retire encore des grammairiens, maîtres écrivains et recteurs des écoles, prouvent assez hautement non seulement leur utilité, mais encore leur nécessité. Il nous suffira de dire que les gens à talens, dans toutes les classes de citoyens, depuis le monarque jusqu'au dernier artisan, depuis le prince de l'Église jusqu'au dernier serviteur des autels, tous ont dû, pour parvenir à quelques degrés de sciences, recevoir les premiers principes que donnent ces sortes de maîtres.

On reconnoîtra encore leur utilité en examinant leurs fonctions; on y reconnoîtra aussi la dureté de leur sort.

Premièrement, partout, les grammairiens, maîtres écrivains et recteurs d'écoles sont chargés d'enseigner aux enfans les devoirs de la religion, et la partie des sciences pour laquelle on les leur confie; et pour cet effet ils emploient leur tems dès le matin au soir, quelquesfois même au delà, par le tems qu'ils passent tant à faire répéter leurs leçons qu'à préparer celles qu'ils ont à donner.

Secondement, dans les petites villes, bourgs et villages[1], les maîtres, après avoir passé les heures et les jours dus au travail dans leur classe, après s'être épuisés dans les pénibles instructions de la jeunesse, sont encore obligés d'être à l'église les premiers chantres, et soutenir le chœur dans le service divin. Dans la plupart des campagnes même, les recteurs d'écoles sont tenus d'assister les pasteurs dans toutes

1. Nous n'entendons point parler ici pour les Grammairiens et les Écrivains des villes considérables, dont le sort est bien différent du nôtre : d'ailleurs, n'étant pas réunis avec nous, ils pourront parler pour eux, s'ils en ont besoin, et le Gouvernement ne sera pas moins porté à écouter les uns que les autres.

les fonctions de leur ministère, soit de jour, soit de nuit. Ce n'est pas tout, ils sont encore souvent sacristains, marguilliers et sonneurs.

En sont-ils pour cela plus heureux ou plus considérés? Tant s'en faut. Il semble au contraire que plus ils rendent de services dans une communauté, plus ils sont avilis. On les regarde comme de vils mercenaires auxquels chaque paroisse ou communauté donne un gage (rougissons du terme), oui, un gage, comme au dernier des valets, depuis quarante jusqu'à cinquante livres, et qui très rarement, dans les petites villes ou bourgs, monte à deux cents livres ou excède cette somme. On les exempte en outre des impôts, s'ils n'ont point de biens-fonds, et quelquefois sont logés, et avec cela, quoique vivant très sobrement, ils ont à peine leur subsistance.

Mais sous cette considération, quoiqu'ils emploient leurs talens et leurs veilles au service des lieux où ils résident, ils n'ont aucune part des biens communaux, et ne jouissent d'aucuns avantages locaux, parce que, dit-on, on les a exemptés des charges. Que si quelquefois on leur accorde une portion dans les fruits qui croissent dans le pays, c'est une simple permission de quêter comme des mendiants, et presque toujours, en ces misérables quêtes, ils essuient la froide indifférence des uns, les reproches mordants et mal placés des autres; enfin, des rebuts insultants qui déshonorent ceux qui les font, avilissent ceux qui les reçoivent.

Troisièmement, ils sont regardés comme étrangers, et non comme citoyens, et n'ont point entrée aux Assemblées des communes. Comme gens errants et sans aveu, ils n'y ont aucune voix délibérative. Si quelquefois un maître est appelé dans une assemblée, ce sera pour servir de scribe à défaut de celui qui est établi et payé pour l'être; ou, si on l'en charge, il faut qu'il le fasse gratis, encore croit-on lui faire trop d'honneur en lui confiant cette fonction. Cependant ils lui ont confié le soin de leurs enfants (ce qu'ils doivent regarder comme le plus précieux trésor). On voit surtout les gens de la campagne confier leurs enfans à un maître, comme ils confient leurs animaux au pâtre.

O prince magnanime! et vous illustres représentants de la nation, verrez-vous avec indifférence les hommes de la Patrie, ceux qui lui sont spécialement dévoués, qui font germer et croître en sagesse et en science ses citoyens; permettrez-vous qu'ils demeurent plus longtemps dans l'abjection? Non, Sire, vous serez leur père, et vous, membres choisis de la nation, vous serez leurs avocats et leurs protecteurs.

En 1695, il plut au souverain, par un édit (art. 25), de fixer les appointements des maîtres dans les campagnes à 150 livres par an, non compris la modique rétribution de 4 à 5 sols par mois de chaque enfant qu'ils enseignaient; et ces appointements, ces émoluments étaient honnêtes pour le tems, où le numéraire était moindre qu'aujourd'hui et avoit plus de valeur; en outre, les denrées étoient à rien, pour ainsi dire, relativement aux prix actuels. D'ailleurs, les habitants plus aisés eux-mêmes en ces tems là, que de nos jours, s'empressoient de reconnoître les soins et services d'un maître, par des dons qui étoient une marque de leur reconnoissance, et faisoient que les maîtres, avec leurs revenus, déjà honnêtes pour le tems, avoient le nécessaire à leur subsistance et leur entretien. Mais aujourd'hui les denrées de toutes espèces ont quadruplé, et leurs revenus n'ont point du tout, ou que très peu, été augmentés. Quoi de plus triste et de plus humiliant pour des hommes généreux qui se consacrent tout entiers au service de la patrie en lui formant des citoyens! ils passent toute leur carrière, réduits à manger un pain trempé de leur sueur, et privés du nécessaire, ou réduits à dissiper leur petit patrimoine (s'ils en ont); ils servent le public ayant à peine 3 à 400 livres pour subsister eux et leur famille. Arrivent-ils dans un âge avancé, après avoir passé quelquefois plus de trente ans dans leurs pénibles labeurs, ils se trouvent réduits à la dernière misère, et meurent sans ressources. Car, en effet, a-t-on vu, de mémoire d'homme, des instituteurs de la jeunesse, à peine un sur cent qui ait acquis pendant tout le tems de son travail, de quoi se soulager dans sa vieillesse et ses infirmités, ou laisser à ses enfans seulement la plus médiocre fortune?

§ II

Suites funestes qu'entraîne nécessairement pour les mœurs et le bien de la société l'état actuel des instituteurs de la jeunesse.

De cet état d'avilissement et de détresse, qui est le partage de la plupart des instituteurs de la jeunesse, on voit éclore une infinité d'inconvénients aussi contraires au bon ordre que préjudiciables aux mœurs et au bonheur de la société.

On ne voit que trop, dans le siècle où nous vivons, que tout état qui laisse celui qui l'exerce dans un état de pauvreté, est méprisé. Tel est l'état actuel des instituteurs de la jeunesse. La plupart des maîtres, surtout dans les campagnes, ont si peu de revenu, tant par l'appointement qu'ils reçoivent de la communauté, que des modiques rétributions des mois d'écoliers, ordinairement mal payés, qu'ils sont obligés, pour se procurer le simple nécessaire, de s'adonner à des métiers ou arts mécaniques, qui les détournent de leur principale obligation qui est l'éducation de la jeunesse.

On voit encore que la plupart des parents, idolâtres de leurs enfants, prenant leurs défauts pour des gentillesses, ne veulent pas qu'un maître les corrige. Que si le maître, attaché à son état, se trouve, malgré lui, forcé de réveiller l'attention de ses écoliers, ou de détruire en eux, par quelques corrections, le germe du vice, pour y placer celui de la vertu, les parents blâment une juste sévérité, parlent mal du maître en présence de leurs enfans, et, pour leur complaire, les retirent de chez ce maître pour en chercher un plus indulgent. Qu'arrive-t-il de là? que d'un côté le maître s'appuyant sur le nombre de ses écoliers, pour vivre lui et sa famille, se relâche de sa sévérité, et donne quelquefois dans un excès de douceur préjudiciable aux bonnes mœurs; de l'autre, les enfans voyant le peu de cas que les parens font des maîtres, perdent la crainte et le respect qu'ils leur doivent. Cette crainte et

ce respect manquant, plus d'ordre, plus de subordination.

Si quelques parens bien sensés (il y en a encore beaucoup) sont bien aises qu'on corrige leurs enfans, que l'on ne souffre pas leurs défauts, le maître est toujours dans l'embarras; car s'il punit ceux-ci, et laisse impunis ceux-là, ces enfans, ne se sentant pas plus coupables que les autres, s'aigrissent d'une préférence qui leur paraît injuste, ils se rebutent et ne font point de progrès. Ceux-là enfin, autorisés par l'indulgence de leurs parens, n'écoutent point le maître, vivent en libertins, et sont à tous un mauvais exemple. D'où vient tout cela? De l'état d'avilissement où sont réduits les instituteurs; de ce qu'ils ne sont pas soutenus dans l'exercice de leurs fonctions.

De là vient encore que des maîtres très instruits, et même zélés pour leur état, travaillent sans goût, se rebutent, et tout va mal. De là enfin cette disette de bons maîtres, et qu'un grand nombre de personnes, qui se feraient gloire d'un si honorable emploi, le craignent et le fuient. Que si quelques-uns ont encore assez de courage pour s'y livrer, c'est que la dure nécessité et la honte de l'oisiveté, peut-être, les y contraignent.

§ III

Moyens d'avoir de bons maîtres; d'améliorer leur sort, et avantages qui doivent en résulter.

Pour parvenir à avoir de bons maîtres, il faut en faire un bon choix; et pour avoir des sujets à choisir, il faut que le gouvernement les prenne sous sa protection, qu'ils dépendent directement de lui ou des administrations provinciales; que ces maîtres soient soutenus dans le libre exercice de leurs fonctions; qu'ils soient maintenus dans la dignité due à leur état, en leur rendant la qualité de citoyens dont on les prive, et les sortant de l'état d'abjection où ils sont plongés depuis si long-tems.

Dans le choix à faire de ceux qui doivent enseigner les enfans[1], il paraît qu'il serait convenable : 1° de ne choisir que des personnes ayant atteint l'âge de vingt à vingt et un ans; qu'ils fussent mariés ou dussent l'être dans l'année de réception, à moins qu'ils ne demeurassent avec père, mère, frère, ou sœur, ou tels autres parens en état de répondre de leurs actions; 2° que les candidats fussent munis de bons certificats de vie, mœurs et catholicité; ensuite subiroient un examen, suivant la place qu'ils devraient occuper, en présence des pasteurs et magistrats, c'est-à-dire officiers municipaux dans les villes et bourgs, échevins et syndics dans les villages à iceux joints (si l'on veut) quatre des principaux et notables habitants, et interrogés par experts connoisseurs. Il conviendrait encore que, parmi plusieurs concurrents, on n'eût égard qu'au talent et au mérite, sans autre préférence.

Qu'un maître une fois admis dans telle ville ou communauté, il en fût donné avis aux administrateurs de la province, qui en inscriroient le nom, l'âge et la qualité sur un registre, et qu'il ne pût en être destitué que de l'autorité des administrateurs, et pour des causes légitimes, et bien et duement vérifiées. Les maîtres eux-mêmes ne pourroient changer ou quitter leurs fonctions, sans en avoir obtenu la permission, et après avoir déduit leurs raisons.

Pour améliorer leur sort, ce serait : 1° Que les instituteurs de la jeunesse dépendissent positivement du gouvernement ou de l'administration provinciale; cependant, surveillés dans leurs fonctions, des pasteurs et des magistrats, qui seroient tenus de visiter de tems en tems les écoles; d'en faire l'examen une fois par an, et en rendroient compte à l'administration. 2° De leur donner la qualité de citoyens des lieux où ils demeureroient; par conséquent, avoir entrée aux assemblées des communes, y avoir voix délibérative, active et passive; participer à tous avantages locaux, et en conséquence supporter, suivant leur rang, les charges de l'État, excepté celles qui seroient absolument incompatibles avec leur pre-

1. Nous ne parlons ici que de l'éducation des garçons, car pour celle des filles, il conviendrait mieux qu'elle fût confiée à des personnes de leur sexe, si ce n'est en des cas que le gouvernement peut prévoir et décider.

mière fonction, qui est celle d'instituteur de la jeunesse. 3° qu'on leur fît une pension fixe payée par le gouvernement ou la province; que les communautés n'eussent en particulier d'autres charges que de loger leurs maîtres suivant l'usage; supprimant en conséquence tous mois d'écoliers, toutes quêtes: toutes perceptions et droits onéreux aux habitants qui les payent, et honteux pour ceux qui les reçoivent[1].

Avantages qui résultent de l'amélioration du sort des instituteurs: 1° Au moyen des précautions ci-dessus pour le choix des instituteurs on sera plus sûr d'avoir de bons maîtres. 2° Le gouvernement, les prenant sous sa protection, et dépendant positivement de lui sous la surveillance des pasteurs et des magistrats, ils ne seront point le jouet de chaque individu en particulier; ils exerceront librement leur emploi sans respect humain; ils seront honorés et respectés des parents, obéis et écoutés des enfants. 3° Enfin, en leur assurant une pension fixe et honnête pour leur subsistance, n'ayant plus à compter sur de viles rétributions de mois d'écoliers, souvent mal payés, ils ne craindront pas qu'un parent idolâtre de son enfant le retire pour une correction juste et équitable, et ils pourront faire exécuter les règles qui sont établies dans leurs écoles. Bien plus, les malheureux, les pauvres qui n'ont pas de quoi payer la plus modique rétribution, pourront profiter de l'instruction si nécessaire à tout citoyen; on évitera d'ailleurs par là que des maîtres se livrent à des métiers qui les détournent de leurs principales fonctions.

Les instituteurs qui présentent au roi et aux respectables membres de l'Assemblée nationale leurs doléances et leurs

1. Si toutefois Sa Majesté et Nosseigneurs les représentants de la Nation, ne jugeoient point convenable d'adopter le plan ci-dessus, qui, cependant est principalement en faveur des pauvres, et d'où résulteroient les avantages ci-après détaillés en donnant à chacun une pension fixe, et supprimant les mois d'écoles, nous osons du moins espérer qu'il leur plaira augmenter relativement au prix actuel de toutes choses, les gages qui, par l'édit de 1695, n'étoient fixés pour les Recteurs d'écoles de campagnes qu'à 150 livres, et les mois qui, jusqu'à ce jour, n'ont été payés que 5, 10 et 12 sols pour enseigner à lire, écrire et chiffrer.

Jusqu'à ce jour, ni les pensions, ni les mois d'écoliers des Grammairiens dans les petites villes et bourgs, n'ont point été fixées; ce qui conviendrait encore dans ce dernier cas.

vœux, espèrent qu'en fixant à chacun d'eux une pension, on aura égard aux qualités des différents instituteurs, à leurs talens et à leurs charges dans les communautés; que, pour éviter la confusion dans les écoles, le gouvernement voudra bien régler que les maîtres ne seront tenus de recevoir des enfans dans leurs classes que dès l'âge de cinq ou six ans jusqu'à quinze ou seize ans et dans les heures fixées pour les écoles.

Nous finirons, Nosseigneurs, en vous observant que ce ne seroit pas assez de procurer à l'État de bons maîtres pour la jeunesse, de leur faire un sort honnête pendant qu'ils jouissent d'une pleine santé et qu'ils sont dans la force de l'âge; mais qu'il conviendroit encore qu'après avoir sacrifié leur vie, et passé plus de trente ans dans un travail si pénible, on leur accordât dans leur vieillesse un petit sort, pour leur servir de retraite. Par ce moyen on excitera l'émulation de tous les citoyens, qui s'empresseront de se rendre utiles à l'État; et ceux qui auront passé leurs jours au service de la Patrie se glorifieront de l'avoir servie, et béniront le ciel de les avoir fait naître et mourir dans un emploi si glorieux.

Les grammairiens et recteurs d'écoles du Chalonnais et pays circonvoisins ci-après désignés, assemblés à Saint-Marcel-les-Chalon, tant en personnes que par procurations adressées à leurs confrères, ayant pris communication des observations renfermées au présent cahier, ont reconnu qu'il présentoit un tableau fidèle de leur situation, et contenoit exactement leurs vœux et doléances; en conséquence, vu les délibérations des 10 et 24 septembre dernier, et les pouvoirs donnés aux confrères présents, ont délibéré qu'il seroit imprimé et qu'il en seroit envoyé des exemplaires à Nosseigneurs le garde des sceaux, le directeur général des finances, le comte de Saint-Priest, ministre d'État, le président de l'Assemblée nationale, les députés du Chalonnois aux états généraux, et tous les autres qu'il appartiendra, avec supplication de les mettre sous les yeux du monarque, de les appuyer de tout leur pou-

voir auprès de Sa Majesté et des représentants de la Nation assemblée.

Fait à Saint-Marcel le 8 octobre 1789.

Signé auxdites Délibérations et Pouvoirs :

Dandelin, grammairien de Conches; Jaillet, grammairien de Saint-Gengoux; Terrillon, grammairien de Givry; Cardinal, recteur d'école à Saint-Léger-sur-d'Heune; Robert, à Sempigny; Rouiller, à Cheilly; Jarlaud, à Chamilly; Coqueugniot, à Denevy; Martin Robert, à Touches; Bernard, à Mercurey; Chaudron, à Mellecey; Bourdeau, à Saint-Denis-de-Vaux; Roussot, père, à Saint-Jean-de-Vaux; Roussot, fils, à Saint-Marc-de-Vaux; Buchin, à Jambles; Voindrot, à Cortiambles; Pelletier, à Sainte-Hélène; Yaud, à Sassangy; Lefranc, à Juilly; Delacroix, à Bussy; Bracelet, à Gigny; Teinturier, à Saint-Côme; Cointot, à Saint-Marcel; Grapin, à Bey; Huet, à Saint-Maurice; Clerc, à Simard ; François Montagnon, à Mervans; Joseph Montagnon, à Saint-Germain-du-Bois; Louis Montagnon, à Frangy; Petit, à Labergement de Sainte-Colombe; Freby père et fils, à Varennes; Bourne, à Ouroux; Nief, à Change; Clerget, à la Rochepot; Despernon, à Saint-Sernain-du-Plain; Mazeau, à Saint-Gervais-sur-Couches; Simon Mazeau, à Saussey; Blondeau, grammairien, à Nollay, et Roussel, grammairien, à Cuifery.

N° 2

LOI

SUR L'ORGANISATION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DU 3 BRUMAIRE AN IV (25 OCTOBRE 1795)

La Convention nationale décrète :

TITRE PREMIER. — *Écoles primaires.*

1. Il sera établi dans chaque canton de la République une ou plusieurs écoles primaires, dont les arrondissements seront déterminés par les administrations de département.

2. Il sera établi dans chaque département plusieurs jurys d'instruction ; le nombre de ces jurys sera de six au plus, et chacun sera composé de trois membres nommés par l'administration de département.

3. Ils ne pourront être destitués que par le concours des mêmes administrations, de l'avis d'un jury d'instruction, et après avoir été entendus.

4. Dans chaque école primaire, on enseignera à lire, à écrire, à calculer, et les éléments de la morale républicaine.

5. Il sera fourni par la République, à chaque instituteur primaire, un local, tant pour lui servir de logement que pour recevoir les élèves pendant la durée des leçons.

Il sera également fourni à chaque instituteur le jardin qui se trouverait attenant à ce local. Lorsque les administrations de département le jugeront convenable, il sera alloué à l'instituteur une somme annuelle, pour lui tenir lieu du logement et du jardin susdits.

6. Ils pourront, ainsi que les professeurs des écoles centrales et spéciales, cumuler traitements et pensions.

7. Les instituteurs primaires recevront de chacun de leurs élèves une rétribution annuelle qui sera fixée par l'administration du département.

8. L'administration municipale pourra exempter de cette rétribution un quart des élèves de chaque école pour cause d'indigence.

9. Les règlements relatifs au régime des écoles primaires seront arrêtés par les administrations de département, et soumis à l'approbation du Directoire exécutif.

10. Les administrations municipales surveilleront immédiatement les écoles primaires, et y maintiendront l'exécution des lois et des arrêtés des administrations supérieures.

TITRE II. — *Écoles centrales.*

1. Il sera établi une école centrale dans chaque département de la République.

2. L'enseignement y sera divisé en trois sections.

Il y aura dans la première section :

1° Un professeur de dessin ;

2° Un professeur d'histoire naturelle ;

3° Un professeur de langues anciennes ;

4° Un professeur de langues vivantes, lorsque les administrations de département le jugeront convenable, et qu'elles auront obtenu à cet égard l'autorisation du Corps législatif.

Il y aura dans la deuxième section :

1° Un professeur d'éléments de mathématiques ;

2° Un professeur de physique et de chimie expérimentales.

Il y aura dans la troisième section :

1° Un professeur de grammaire générale ;

2° Un professeur de belles-lettres ;

3° Un professeur d'histoire ;

4° Un professeur de législation ;

3. Les élèves ne seront admis au cours de la première section qu'après l'âge de douze ans ;

Au cours de la seconde, qu'à l'âge de quatorze ans accomplis.

Au cours de la troisième, qu'à l'âge de seize ans au moins.

4. Il y aura auprès de chaque école centrale une bibliothèque publique, un jardin et un cabinet d'histoire naturelle, un cabinet de chimie et physique expérimentales.

5. Les professeurs des écoles centrales seront examinés et élus par un jury d'instruction.

Les élections faites par le jury seront soumises à l'approbation de ladite administration.

6. Les professeurs des écoles centrales ne pourront être destitués que par un arrêté de la même administration, de l'avis du jury d'instruction, et après avoir été entendus.

L'arrêté de destitution n'aura son effet qu'après avoir été confirmé par le Directoire exécutif.

7. Le salaire annuel et fixe de chaque professeur est le même que celui d'un administrateur de département.

Il sera de plus réparti entre les professeurs le produit d'une rétribution annuelle qui sera déterminée par l'administration du département, mais qui ne pourra excéder vingt-cinq livres pour chaque élève.

8. Pourra néanmoins l'administration de département excepter de cette rétribution un quart des élèves de chaque section, pour cause d'indigence.

9. Les autres règlements relatifs aux écoles centrales seront arrêtés par les administrations de département, et confirmés par le Directoire exécutif.

10. Les communes qui possédaient des établissements d'instruction, connus sous le nom de collèges, et dans lesquels il ne sera pas placé d'écoles centrales, pourront conserver les locaux qui étaient affectés auxdits collèges, pour y organiser, à leurs frais, des écoles centrales supplémentaires.

11. Sur la demande des citoyens desdites communes et sur les plans proposés par leurs administrations municipales, et approuvés par les administrateurs de département, l'organisation des écoles centrales supplémentaires, et les modes de la contribution nécessaire à leur entretien seront décrétés par le Corps législatif.

12. L'organisation des écoles centrales supplémentaires

sera rapprochée autant que les localités le permettront du plan commun des écoles instituées par la présente loi.

Titre III. — *Des écoles spéciales.*

1. Il y aura dans la République des écoles spécialement destinées à l'étude :

1° De l'Astronomie.

2° De la Géométrie et de la Mécanique;

3° De l'Histoire naturelle;

4° De la Médecine;

5° De l'Art vétérinaire;

6° De l'Économie rurale;

7° Des Antiquités;

8° Des Sciences politiques;

9° De la Peinture, de la Sculpture et de l'Architecture;

10° De la Musique;

2. Il y aura de plus des écoles pour les sourds-muets et pour les aveugles-nés.

3. Le nombre et l'organisation de chacune de ces écoles seront déterminés par les lois particulières.

4. Ne sont point comprises parmi les écoles mentionnées par l'article 1er du présent titre, les écoles relatives à l'artillerie, au génie militaire et civil, à la marine et aux autres services publics, lesquelles seront maintenues telles quelles existent, ou établies par des décrets particuliers.

Titre IV. — *Institut national des sciences et des arts.*

1. L'Institut national des sciences et des arts appartient à toute la République; il est fixé à Paris. Il est destiné :

1° A perfectionner les sciences et les arts par des recherches non interrompues, par la publication des découvertes, par la correspondance avec les sociétés savantes étrangères;

2° A suivre, conformément aux lois et arrêtés du Directoire exécutif, les travaux scientifiques et littéraires qui auront pour objet l'utilité générale et la gloire de la République.

2. Il est composé de membres résidant à Paris et d'un égal

nombre d'associés répandus dans les différentes parties de la République; il s'associe des savants étrangers dont le nombre est de vingt-quatre, huit pour chacune des trois classes.

3. Il est divisé en trois classes et chaque classe en plusieurs sections, conformément au tableau suivant :

CLASSES.	SECTIONS.	MEMBRES à Paris.	ASSOCIÉS dans les départements.
Ire. Sciences Physiques et Mathématiques.	1° Mathématiques	6	6
	2° Arts mécaniques	6	6
	3° Astronomie	6	6
	4° Physique expérimentale	6	6
	5° Chimie	6	6
	6° Histoire naturelle et minéralogie	6	6
	7° Botanique et physique végétale	6	6
	8° Anatomie et zoologie	6	6
	9° Médecine et chirurgie	6	6
	10° Économie rurale et arts vétérinaires	6	6
		60	60
II. Sciences morales et Politiques.	1° Analyse des sensations et des idées	6	6
	2° Morale	6	6
	3° Sciences sociales et législation	6	6
	4° Économie politique	6	6
	5° Histoire	6	6
	6° Géographie	6	6
		36	36
III. Littérature et Beaux-Arts.	1° Grammaire	6	6
	2° Langues anciennes	6	6
	3° Poésie	6	6
	4° Antiquités et monuments	6	6
	5° Peinture	6	6
	6° Sculpture	6	6
	7° Architecture	6	6
	8° Musique et déclamation	6	6
		48	48

4. Chaque classe de l'Institut a un local où elle s'assemble en particulier.

Aucun membre ne peut appartenir à deux classes différentes ; mais il peut assister aux séances et concourir aux travaux d'une autre classe.

5. Chaque classe de l'Institut publiera, tous les ans, ses découvertes et ses travaux.

6. L'Institut national aura 4 séances publiques par an ; les 3 classes seront réunies dans ces séances.

Il rendra compte, tous les ans, au corps législatif, des progrès des sciences et des travaux de chacune de ses classes.

7. L'Institut publiera tous les ans, à une époque fixe, les programmes des prix que chaque classe devra distribuer.

8. Le corps législatif fixera tous les ans, sur l'état fourni par le Directoire exécutif, une somme pour l'entretien et les travaux de l'Institut national des sciences et des arts.

9. Pour la formation de l'Institut national, le Directoire exécutif nommera 48 membres, qui éliront les 96 autres.

Les 144 membres réunis nommeront les associés.

10. L'Institut une fois organisé, les nominations aux places vacantes seront faites par l'Institut, sur une liste au moins triple présentée par la classe où une place aura vaqué.

Il en sera de même pour la nomination des associés, soit Français, soit étrangers.

11. Chaque classe de l'Institut aura dans son local une collection des productions de la nature et des arts, ainsi qu'une bibliothèque relative aux sciences et aux arts dont elle s'occupe.

12. Les règlements relatifs à la tenue des séances et aux travaux de l'Institut seront rédigés par l'Institut lui-même, et présentés au Corps législatif, qui les examinera dans la forme ordinaire de toutes les propositions qui doivent être transformées en lois[1].

1. Voir page 313 le titre V relatif aux Fêtes nationales.

N° 3

RAPPORT

PRÉSENTÉ AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF PAR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR LE 26 PLUVIOSE AN VI

L'organisation de l'instruction publique s'avance chaque jour rapidement vers son terme.

Mais, en supposant cette organisation complète, les écoles centrales et les écoles primaires partout établies et en pleine activité, elles exigent, ainsi que tous les autres établissements de ce genre, qui ont été déjà formés ou qui restent à l'être, une mesure ultérieure qui les unisse toutes entre elles et leur imprime ce caractère d'uniformité sans lequel il ne peut exister de véritable instruction publique.

Deux choses sont nécessaires pour rendre l'instruction publique ce qu'elle doit être: de bonnes méthodes et de bons principes uniformes. De bonnes méthodes formeront de bons esprits; de bons principes formeront de bons citoyens. Mais ici la bonté ne suffit pas sans l'uniformité. Ce n'est que de ces deux qualités réunies que peut naître et se former un véritable esprit public. Les premières impressions sont toujours les plus durables; il faut donc tâcher qu'elles soient les plus saines, c'est-à-dire les plus conformes aux lois et au gouvernement, et qu'en même temps elles soient le plus généralement et le plus uniformément répandues.

Or, peut-on attendre un résultat aussi intéressant de l'organisation des écoles primaires et des écoles centrales telle qu'elle existe? La loi a créé des instituteurs et des professeurs; mais la loi ne trace à aucun d'eux la route qu'il doit suivre. Est-il possible, alors, qu'ils suivent tous la même?

Est-il possible qu'ils en choisissent tous une bonne? Dans les uns, ce sera défaut d'intention, dans les autres, défaut de lumières. Peut-on espérer, alors, que les enfants reçoivent la même instruction? Et qu'est-ce qu'une instruction publique, lorsqu'elle n'est pas la même pour tous?

Un inconvénient aussi grave n'a pas sans doute échappé au législateur dans la formation de la loi; mais, en jetant les fondements, il a remis au gouvernement le soin de consolider l'édifice.

Son intention à cet égard ne saurait être douteuse, puisqu'il a chargé le Directoire exécutif de la sanction des règlements des diverses écoles primaires et centrales. C'était par là même établir un système d'unité que de tout rapporter au centre du Gouvernement.

Mais ces règlements, quelque bons, quelque uniformes qu'on les suppose, n'atteindront jamais le véritable but, s'ils ne sont suivis d'une fidèle et sincère exécution.

Et qui garantira cette exécution qui n'est encore rien par elle-même sans l'esprit qui doit l'animer? Seront-ce les corps administratifs, les jurys eux-mêmes? Mais auront-ils le temps, la volonté de donner à cet objet tous les soins qu'il exige? Tous même auront-ils les connaissances nécessaires? Auront-ils surtout cette uniformité si désirable d'intentions et de principes? Un coup d'œil vague est tout ce que l'on peut attendre d'hommes absorbés par des occupations étrangères et distraits par leurs affaires et leurs intérêts particuliers.

Il n'est qu'un moyen de garantir au gouvernement la bonté et l'uniformité de l'instruction: c'est que lui-même la surveille; c'est que son œil, sans cesse ouvert sur l'instituteur, l'encourage ou l'intimide, en raison de sa bonne ou de sa mauvaise conduite; c'est qu'il inspecte les administrations et les jurys; que, du centre où il est placé, il surveille les surveillants eux-mêmes, qu'il embrasse cette jeune et immense famille qui croît dans toute l'étendue de la République et s'élève pour la patrie; qu'il soit le témoin de ses progrès et de ses vertus et qu'il la préserve des dangers d'une instruction vicieuse et corrompue.

Ces dangers, naturellement inévitables dans un vaste État

où les administrations disséminées et éloignées les unes des autres, sans aucun rapport immédiat entre elles, sont composées d'individus auxquels on ne saurait supposer ni les mêmes vues, ni les mêmes idées, semblent devenir plus inévitables encore, depuis que les frais de l'instruction publique ont été mis à la charge des départements. Chaque administration, par la seule raison qu'elle salariera les instituteurs et les professeurs, se croira en droit de leur prescrire des lois arbitraires. En conservant même la forme apparente de l'enseignement, elle établira des dispositions particulières qui en altéreront insensiblement le fond. A la place de l'esprit public s'introduira la diversité d'opinions et de systèmes; à la place de principes uniformes, des principes opposés et discordants, à la place enfin d'une instruction vraiment nationale, une instruction purement locale et asservie à tous les préjugés individuels.

Ce ne sont pas seulement les écoles primaires et centrales auxquelles ces principes sont applicables Ils embrassent tous les établissements qui appartiennent à l'instruction : les bibliothèques, les musées, les écoles de tous les degrés, les fêtes nationales, les spectacles.

Les bibliothèques ! Comment parvenir à les organiser, à les maintenir et les conserver sans une direction générale et une surveillance habituelle ? et quelle perte immense pour les arts, les lettres, les sciences, pour la République entière, si ces monuments, déjà beaucoup trop dilapidés, ne sont pas mis à l'abri des atteintes de la cupidité et des suites d'une négligence aussi funeste que coupable ! Qui pourra, sans ce moyen salutaire, répondre de l'activité de l'enseignement dans tous les genres, du progrès des lumières, imprimer en un mot, à tous les établissements scientiques et littéraires, le mouvement et la vie?

Cette action constante et immédiate, le gouvernement peut l'exercer à l'égard de l'instruction et de tous les autres objets dont nous venons de parler, comme il l'exerce à l'égard des corps administratifs et judiciaires, par un certain nombre d'agents aussi probes qu'éclairés, chargés d'inspecter les écoles dans un certain arrondissement, de correspondre avec

le gouvernement, de lui faire connaître les abus qui pourraient exister, et les moyens de les détruire. Animés tous d'un même esprit, ils imprimeraient à l'instruction ce caractère de bonté et d'uniformité qui lui est nécessaire. Ces inspecteurs formeront un lien qui unira toutes les écoles entre elles, et toutes les écoles avec le gouvernement. Par eux celui-ci sera sans cesse instruit de l'état de l'instruction sur tous les points de la République, et sans cesse à portée de lui faire sentir ses salutaires influences. Par eux, il y aura harmonie dans l'enseignement ; l'enseignement sera dirigé par un même esprit ; les bonnes méthodes seront adoptées ; on ne professera que les bons principes....

N° 4

ARRÊTÉS

DES COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE

OBLIGATOIRES POUR LES AUTORITÉS CONSTITUÉES

Imprimés en vertu de l'article XXXI du décret du 7 fructidor l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

COMITÉ DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

RÈGLEMENT DE POLICE
POUR LES ÉCOLES CENTRALES INSTITUÉES PAR LA LOI DU 7 VENTOSE, L'AN TROISIÈME DE LA RÉPUBLIQUE

Du 18 Ventôse, l'an troisième de la République française, une et indivisible.

Le Comité d'instruction publique, délibérant sur l'article 9 du chapitre II de la loi du 7 ventôse an III de la République,

Arrête :

Art. 1er. Dans chaque école centrale, les professeurs se réuniront tous les trois mois en conseil général.

Art. 2. Les professeurs réunis nommeront entre eux, par la voie du scrutin, trois membres qui formeront le directoire de l'école.

Art. 3. Les fonctions du directoire seront :

1° De prendre toutes les mesures de police dans l'intérieur de l'établissement.

Il pourra exclure provisoirement l'élève qui se serait rendu coupable d'une faute grave.

L'exclusion définitive ne pourra être prononcée que par le conseil général.

2° De veiller, sous sa responsabilité, à la conservation des dépôts d'instruction, formés près l'école en exécution de l'article 5 du chapitre Ier de la loi d'organisation.

L'inventaire des livres, instruments et machines renfermés dans les dépôts, sera conservé dans les archives de l'école.

La vérification desdits objets sera faite à chaque mutation, soit totale, soit partielle, du directoire, par trois commissaires nommés par le conseil.

Le directoire nommera les employés nécessaires à la garde des susdits dépôts et au maintien du bon ordre dans l'établissement.

3° D'ordonnancer, sous sa responsabilité, les dépenses nécessaires à l'établissement, sur l'attribution annuelle qui lui est faite par l'article 10 du chapitre II de la loi du 7 ventôse.

Le directoire adressera tous les trois mois les comptes de la dépense à l'administration du département.

4° De correspondre avec le comité d'instruction publique, la commission exécutive de ce nom, et le jury central d'instruction, pour tous les objets qui intéressent l'établissement.

Art. 4. Le directoire pourra convoquer le conseil général toutes les fois qu'il jugera cette convocation nécessaire au bien de l'établissement.

Art. 5. Il y aura dans chaque école centrale quatre salles consacrées à l'enseignement.

Art. 6. Les travaux scolaires seront distribués dans l'ordre suivant :

SALLE N° I.	SALLE N° II.	SALLE N° III.	SALLE N° IV.
1° GRAMMAIRE générale.	1° MÉTHODE des sciences, ou logique et analyse des sensations et des idées.	1° MATHÉMATIQUES.	1° HYGIÈNE.
2° LANGUES vivantes, les plus appropriées aux localités.	2° HISTOIRE philosophique des peuples.	2° HISTOIRE naturelle.	2° AGRICULTURE et COMMERCE.
3° LANGUES anciennes.	3° ÉCONOMIE politique et législative.	3° PHYSIQUE et CHIMIE expérimentale.	3° ARTS et MÉTIERS.
4° BELLES-LETTRES.			4° ARTS DU DESSIN.

Art. 7. Chaque professeur donnera une leçon par jour; chaque leçon durera une heure.

Art. 8. Les écoles centrales vaqueront les décadis et les quintidis.

Art. 9. Elles vaqueront tous les ans, deux mois, sans interruption.

Art. 10. Les bibliothèques établies près les écoles centrales seront ouvertes à tous les citoyens quatre fois par décade.

Art. 11. La fixation des heures des leçons, des jours d'ouverture de la bibliothèque, ainsi que l'époque des vacances mentionnées dans l'article 9, seront déterminées par le conseil général de chaque école centrale, d'après les convenances locales.

Certifié conforme :

Les membres de l'Agence de l'envoi des lois,

CHAUBE. DUMONT.

N° 5

Paris, le   an   de la République.
une et indivisible.

RAPPORT DEMANDÉ PAR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Écoles primaires.

L'établissement des Écoles primaires a été jusqu'ici presque partout sans succès.

On peut donner plusieurs causes de l'état de nullité où sont ces écoles :

1° Mauvais choix de la plupart des instituteurs qui ont été élus dans des temps difficiles, cause qui en amène nécessairement une seconde : le défaut de confiance des pères de famille.

2° Le vice de la loi, qui ne leur a assuré aucun moyen d'existence par un traitement. Depuis l'établissement des préfectures, cette partie d'instruction a pris un peu plus de faveur.

On peut citer, pour preuve, le département de la Seine-Inférieure.

Écoles centrales.

Les cours des Écoles centrales, par les changements qu'ils ont éprouvés depuis un an, soit en bien, soit en mal, peuvent être considérés sous trois points de vue et partagés en trois classes :

1° Les cours qui ont été suivis avec un succès progressif;

2° Les cours qui sont restés au même point;

3° Ceux qui ont été en dépérissant.

Les cours qui ont été suivis avec le plus de succès sont ceux de mathématiques, de dessin, d'histoire naturelle.

On peut trouver la raison de ce mieux dans la certitude que doivent avoir plus que jamais les élèves qui se livrent à l'étude de ces sciences, de parvenir ainsi à une profession libre, à un état indépendant ou à la carrière du génie militaire par l'École polytechnique.

Les cours restés au même point sont ceux de belles-lettres, de langues anciennes, de physique et chimie.

Les causes probables de ce défaut de progrès sont dans le mauvais choix d'un grand nombre de professeurs de langues anciennes et de belles-lettres, et le défaut d'instruments et de machines dans les cours de physique et chimie.

Les cours qui ont été en se détériorant sont ceux d'histoire, de grammaire générale et de législation.

Plusieurs causes y ont coopéré :

1° Mauvais choix de quelques professeurs.

2° Incertitude d'un grand nombre sur l'objet de leurs cours.

3° Découragement des élèves et des professeurs à l'annonce faite dans les journaux et à la tribune, dans plusieurs sessions législatives, que ces cours seraient modifiés, ou même supprimés. Quoiqu'il en soit, les distributions de prix et les exercices publics, à la fin de cette année scolaire, se sont faits dans tous les départements avec un éclat et une solennité qu'ils n'avaient point encore eus.

Les procès-verbaux envoyés par les préfets en font foi.

Cet appareil est fait pour ranimer l'instruction, et l'on en doit attendre d'heureux effets.

On doit aussi faire connaître au gouvernement qu'il est, parmi les professeurs des départements, des hommes qui ont donné des preuves d'un mérite réel et d'un dévouement sans borne à leurs fonctions.

Il est aussi plusieurs écoles centrales dont les élèves n'ont jamais été en nombre décroissant. On distingue parmi ces écoles celles de l'Hérault, de l'Allier, du Mont-Blanc, de la Côte-d'Or, du Loiret, de l'Isère, de la Dordogne, etc., etc.

(Il est à remarquer que dans ces renseignements sur les écoles primaires ou centrales on n'a pas voulu comprendre le département de la Seine, qui, par ses ressources de tout genre, doit faire une exception constante.)

En résumé, il existe deux causes fondamentales de la situation déplorable des écoles centrales :

1° Le défaut d'ordre et de liaison dans les études qui y sont établies par la loi du 3 brumaire an IV;

2° Le défaut d'instruction primaire dans les élèves qui arrivent à ces écoles.

Tant que ces deux causes existeront, l'instruction publique ne peut prendre aucun essor.

N° 6

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

CONSEIL D'INSTRUCTION PUBLIQUE

Extrait du procès-verbal de la séance du 16 *pluviôse an VIII de la République française, composé des citoyens Lagrange, Garat, Palissot, Ginguené, Domergue, Darcet, Lebreton, Jacquemont et Tracy.*

Après avoir entendu la lecture de la correspondance, un membre a proposé de présenter au ministre le rapport suivant :

Citoyen Ministre,

Le Conseil a examiné avec beaucoup d'attention le dépouillement qu'il a fait faire de la correspondance des conseils d'administration et des professeurs des écoles centrales ; il a recueilli les renseignements que ces professeurs y donnent, les vues qu'ils y exposent, même les plaintes qu'ils y font, pour vous faire connaître l'état au vrai de l'instruction publique dans la France, les espérances et les craintes qu'il est permis d'en concevoir et les améliorations qu'il est possible d'y apporter, sans toutefois donner une trop grande commotion à cette vaste machine telle qu'elle est établie ; car les pièces mêmes sur lesquelles s'appuie ce rapport, font témoignage que toutes les fois qu'à la tribune législative ou dans les actes du gouvernement on a annoncé le projet d'un changement ou d'une réforme dans le système d'éducation publique, cette annonce a été dans les départements le signal de l'attiédissement des professeurs, du découragement des élèves et de la désertion des écoles.

Il est cependant quelques réformes très légères qui sont désirées de tous les bons esprits; elles sont demandées d'une manière très instante par la plupart des professeurs, et leur vœu à cet égard est déposé dans la correspondance dont le Conseil va vous rendre compte. Mais peut-être est-il nécessaire, citoyen ministre, de se reporter d'abord à l'époque où le Conseil fut institué[1] et à l'état dans lequel il trouva les écoles centrales; de retracer en très peu de mots la marche qu'il a prise, pour tirer un parti plus heureux de ces établissements, et de vous faire connaître le résultat de ses efforts. C'est un moyen de mettre tout à la fois sous vos yeux le but de cette institution et la manière dont on a essayé de l'atteindre; et les améliorations déjà obtenues, malgré les obstacles qu'opposait sans cesse une loi faite dans des temps difficiles[2], seront un sûr garant des succès qu'il sera permis d'attendre des écoles centrales, lorsque des changements très faciles auront fait disparaître les obstacles dont nous parlons.

Le Conseil d'instruction publique a été institué pour examiner les livres élémentaires, imprimés ou manuscrits, destinés aux écoles centrales ou primaires, les cahiers et les vues des professeurs de ces écoles, et, enfin, pour s'occuper sans cesse des moyens de perfectionner l'éducation républicaine. Avant de prescrire aux professeurs et aux élèves l'usage de tel ou tel livre, le Conseil a cru devoir s'informer d'eux-mêmes quels étaient les ouvrages dont se servaient ceux d'entre eux qui n'avaient point composé de cahiers pour leurs cours; leurs réponses ont fait connaître que ces ouvrages étaient en général : pour les cours de langues anciennes, les méthodes de Gail et de Guéroult, appliquées aux meilleurs auteurs grecs et latins; pour l'histoire naturelle, Buffon, Jussieu, Daubenton, Lacépède, Cuvier, etc.; pour les mathématiques, Bezout, Bossut, Legendre, Cousin; pour les cours de physique et de chimie, Fourcroy, Brisson, Guitton, Hangt, etc.; pour la grammaire générale, Condillac, Dumarsais, Duclos, Court de Gebelin, Locke et Harris; pour les belles-lettres, Le

1. Brumaire an VII.
2. Loi du 3 brumaire an IV.

Batteux, Blair, Condillac; pour l'histoire, Rollin, Millot, Voltaire; et, pour la législation, Montesquïeu, Hobbes, Filangieri, Beccaria et quelques autres publicistes. On eut dès lors la certitude qu'à l'exception d'un très petit nombre de passages qui, dans quelques-uns de ces livres, semblent être un sacrifice aux opinions du temps, la doctrine qu'on y puisait devait naturellement inspirer à la jeunesse des idées saines, libérales et philosophiques.

Le Conseil a cru que, pour le moment, ce fonds de bons ouvrages, employé par des mains habiles, était suffisant pour servir de texte aux différents cours des écoles centrales, et il pensa qu'il fallait se servir de préférence des attributions qui lui étaient confiées pour empêcher qu'on n'introduisît dans ces écoles cette foule de livres, faits avec d'autres livres, ouvrages propres à déformer l'esprit comme le goût, et qu'on présentait si souvent à son examen, après les avoir faussement revêtus du titre de Livres élémentaires. Les nombreux rapports que le Conseil a présentés sur ces sortes d'ouvrages, ses propositions de rejet, font foi de la sevère équité de son examen; il en est cependant un certain nombre qui, sur son avis, ont été recommandés par les précédents ministres de l'intérieur aux professeurs et aux élèves, soit comme présentant des vues, des méthodes, des idées neuves et utiles à l'éducation, soit comme offrant des idées déjà connues sous des formes plus simples ou plus précises.

Mais ce n'était pas assez de s'être assuré des sources où puisaient les professeurs pour l'enseignement de leurs cours; il fallait encore connaître le mode de cet enseignement, le système suivi par chaque professeur, et le point de vue sous lequel il envisageait la science qu'il était chargé d'enseigner. Ces renseignements se sont trouvés dans leurs cahiers, dans leur correspondance; et si l'examen que chacun des membres du Conseil en a fait dans sa partie a prouvé que quelques-uns donnaient à leurs cours une direction fausse ou une étendue démesurée, du moins a-t-on trouvé toujours en eux du zèle, du dévouement et des intentions louables. Et d'ailleurs doit-il paraître très surprenant que des professeurs chargés d'enseigner des sciences d'une dénomination nouvelle dans

les écoles françaises (telles que la grammaire générale, la morale et la législation), se soient quelquefois trompés sur la manière de concevoir et d'ordonner leurs cours, lorsque aucune règle établie, aucune instruction préalable, aucun exemple ne leur en indiquait l'objet, la marche ou l'étendue?

Ce fut ce motif qui détermina le Conseil à écrire, par l'intermédiaire et l'organe du ministre, aux professeurs de langues anciennes, de grammaire générale, d'histoire et de législation, des instructions circulaires où, sans trop leur tracer une route dont ils ne pussent s'écarter, il leur exposait ses idées sur la partie d'instruction dont chacun d'eux est chargé, et sur la manière dont il pensait qu'elle dût être traitée, en essayant d'établir quelque enchaînement d'un cours à un autre, et, par la correspondance ultérieure, il a eu lieu de s'applaudir du bon effet qu'a produit cette instruction sur ceux à qui il l'avait jugée nécessaire.

Enfin, l'examen des cahiers amenait encore à un résultat plus utile; il devait nécessairement, parmi les professeurs, dont la plupart sont des hommes de mérite, faire connaître quel était celui de tous dont le plan, la méthode et la forme d'enseignement étaient préférables, et dont, par cette raison, les cahiers pouvaient être communiqués aux autres professeurs, sinon comme modèles, au moins comme exemples utile à consulter; cette ressource s'appliquait singulièrement aux cours d'institution nouvelle tels que ceux de grammaire générale et de législation; aussi, dans ces deux branches de l'instruction, le Conseil a-t-il remarqué plusieurs ouvrages dignes d'une considération particulière, et autant qu'il lui a été possible, eu égard aux circonstances, il en a transmis le plan et les idées aux autres professeurs chargés de ces deux cours.

Ainsi donc, cet examen des cahiers, contre lequel plusieurs personnes ont paru d'abord s'élever, avait pour but, non d'entraver les leçons des professeurs par une surveillance et une censure rigoureuses, mais de faire partager ainsi à l'universalité des écoles le bienfait de la première méthode, plus simple et plus facile, qui eût été découverte, bienfait qui, sans ce moyen, fût resté longtemps concentré dans l'étendue d'un seul département.

Malgré tous ces efforts pour régulariser et simplifier l'instruction, on s'apercevait encore des disparates qui existaient entre l'ordre des cours fixé dans un département et l'ordre des cours fixé dans un autre, entre la durée du cercle des études dans telle école centrale et sa durée dans telle autre école, et l'on voyait que, pour conserver ces disparates, chaque école centrale s'autorisait du vœu de la loi du 3 brumaire. Le Conseil pensa, citoyen ministre, qu'il n'y avait qu'une seule et bonne manière, qu'un seul ordre naturel dans lequel on pût parcourir avec fruit le cercle des études, et qu'une mesure générale devait aussi en fixer la durée d'une manière uniforme; mais, avant de proposer cette mesure, il crut devoir consulter et les professeurs et les administrations des écoles centrales, et leur demander des renseignements très précis sur l'ordre et la distribution des cours, la durée des études, le temps et la forme des examens, l'époque des vacances, etc. — Il demandait des renseignements généraux aux administrateurs et des renseignements particuliers aux professeurs.

Les huit dixièmes des écoles de départements ont satisfait à cette demande; on a fait le dépouillement de ces pièces, et c'est de ce travail que nous allons avoir l'honneur de vous entretenir.

Il se divise en deux parties : les réponses collectives et les réponses particulières des professeurs. Comme cette première partie est la plus importante et qu'elle renferme les motifs du peu de succès qu'ont eu jusqu'ici les écoles centrales, le Conseil se réserve de vous en parler à la fin, pour que le tableau du mal se trouve plus rapproché des moyens qu'il vous proposera d'y remédier.

En passant en revue les renseignements particuliers fournis par les professeurs, il a suivi l'ordre des cours établis par la loi du 3 brumaire.

COURS DE DESSIN

Le cours de dessin se trouve le premier; il est le plus fréquenté de tous. Un grand nombre d'écoles comptent 100, 200,

et même 300 élèves; le professeur de celle de l'Hérault en a 348. La durée de ce cours est et doit être indéfinie. Il est séparé de la chaîne des études; la plupart des élèves qui le suivent sont des fils d'artisans qui commencent ainsi leur état d'orfèvre, d'architecte et de menuiser, quelques-uns de peintre, et qui n'ont l'intention de faire aucune autre espèce d'études dans les écoles centrales. Cependant, pour que les élèves des autres cours puissent suivre celui-ci, on a assez généralement pris la précaution de l'ouvrir dans un moment de la journée où aucun autre professeur n'enseigne.

Du reste, le Conseil n'a pas pu juger du mérite de ces professeurs par leur correspondance, et cette partie, d'ailleurs, semble sortir un peu de ses attributions.

COURS DE LANGUES ANCIENNES

C'est à ce cours, qui est le second dans l'ordre fixé par la loi du 3 brumaire, que les professeurs commencent à s'apercevoir de la nécessité et malheureusement de la privation des écoles primaires. Il est des élèves qui y arrivent sans savoir souvent écrire ni lire, et le professeur qui, d'après la loi du 3 brumaire, ne peut exiger d'autres conditions que celle de l'âge, les reçoit si cette condition est remplie.

Quelques professeurs ne font durer ce cours qu'une année, d'autres le prolongent jusqu'à trois et quatre; la durée commune est de deux ans. Plusieurs donnent jusqu'à seize leçons par décade; d'autres n'en donnent que cinq; la plupart en donnent huit. Selon que ce cours dure, deux, trois ou quatre ans, il se partage en deux, ou trois, ou quatre classes d'élèves que le professeur instruit à des heures différentes, et l'on sent combien ces sections multipliées ainsi jusqu'à quatre, doivent ou fatiguer le professeur, ou rendre ses instructions courtes et superficielles; aussi se réunissent-ils tous pour demander une seconde chaire pour les langues anciennes, demande qui fixera sans doute l'attention du gouvernement.

En général ces professeurs ont paru moins instruits que ceux des autres cours. Il en est à peine un tiers qui puissent enseigner le grec, et il en est plusieurs qui n'écrivent que

très imparfaitement l'orthographe ; c'est un mal qu'on ne peut réparer que par de meilleurs choix. Cependant, la circulaire adressée aux professeurs a déjà produit d'heureux effets ; elle leur a donné l'idée de faire commencer ce cours par quelques notions succinctes de grammaire générale et d'idéologie, notions qui sont indispensables pour que les élèves puissent se livrer avec fruit à l'étude des langues ; cette mesure a produit un double avantage : celui d'établir une liaison entre ce cours et celui de grammaire générale, puis ensuite de faire parvenir aux professeurs chargés de ce dernier cours des élèves déjà au fait de ce qu'ils vont apprendre et capables d'en profiter.

On n'est pas longtemps à s'apercevoir qu'il n'existe aucune liaison dans cette distribution d'études. Après les langues anciennes vient l'histoire naturelle.

COURS D'HISTOIRE NATURELLE.

Ce cours occupe assez généralement les élèves pendant deux ans, à huit leçons par décade. Il n'est un très petit nombre de professeurs qui l'étendent à trois, ou qui le restreignent à un an. Son objet dépend assez communément des localités, et peut-être n'est-ce point un mal. C'est ainsi que dans les écoles de médecine (à Strasbourg, à Montpellier, par exemple) la botanique en fait la partie principale ; que dans les pays de mines c'est la minéralogie, et que presque partout on applique l'étude de l'histoire naturelle au commerce ou aux arts que favorise le pays. Ce cours ne laisse pas que d'être suivi.

COURS DE MATHÉMATIQUES

Après le cours de dessin, c'est celui qui offre les résultats les plus satisfaisants. On s'y ressent, dans les départements les plus éloignés, de l'influence de l'École polytechnique établie à Paris ; et cet exemple peut faire juger du bon effet que produiraient de semblables établissements pour les sciences morales ou pour les lettres. L'enseignement des mathématiques dure presque partout deux ans, à huit leçons par décade.

Pendant cet espace de temps, on parcourt l'arithmétique, la géométrie. On s'y sert de préférence de Bezout. Ce cours, ainsi que tous ceux qui durent deux ans, se partage en deux classes.

COURS DE PHYSIQUE ET CHIMIE

Ce cours est presque autant suivi que celui de mathématiques, et, comme celui d'histoire naturelle, il s'applique assez communément à l'agriculture, aux manufactures, aux arts ou aux productions du pays. Il dure presque partout deux ans; le défaut d'instruments de physique a forcé plusieurs professeurs à le renfermer dans l'espace d'une année. Tous ceux qui se trouvent dans ce cas demandent au ministre qu'il leur en soit fourni.

La physique et la chimie se prêtant des secours mutuels, ils font presque tous marcher de front ces deux sciences, et les emploient l'une par ses expériences, l'autre par ses analyses à développer des théories nouvelles et les appliquer aux phénomènes de la nature.

. Les professeurs paraissent connaître les ouvrages des meilleurs chimistes physiciens et en faire usage.

COURS DE GRAMMAIRE GÉNÉRALE

Le cours de grammaire générale est un de ceux où le Conseil a remarqué parmi les professeurs le plus d'hommes distingués par leurs lumières et leur zèle. Il réunit même dans quelques départements assez d'auditeurs; le professeur de l'Hérault en compte 200, et celui de la Côte-d'Or, 133; mais cet exemple est loin d'être commun. Il est même quelques écoles où ce cours a été impraticable par le défaut d'études préparatoires de la part des élèves; motif qui se réunit à beaucoup d'autres pour faire désirer un enchaînement et une marche progressive dans ces cours.

Plusieurs professeurs s'étaient bornés d'abord à l'enseignement de la grammaire française. La circulaire qu'ils ont reçue le.... leur a présenté l'objet de ce cours dans toutes

ses divisions. Ils ont vu qu'il devait comprendre l'idéologie, la grammaire générale, la grammaire française et même la logique, et qu'après avoir introduit les élèves par le cours de langues anciennes à celui de grammaire générale, on devait faire servir ce dernier d'introduction aux cours de législation et d'histoire. Car, sans la logique, c'est-à-dire sans l'art de raisonner avec jutesse, comment apprécier dans ces deux cours les hommes et les choses, les faits et les institutions?

La moitié des professeurs consacre deux ans au cours de grammaire générale, l'autre moitié seulement un an. Un seul y emploie cinq mois. Ce cours précède celui de belles-lettres, lequel est presque nul et compte très peu d'élèves.

COURS DE BELLES-LETTRES

On ne lui donne dans l'ordre des études aucun rapport avec celui de langues anciennes. En général, on s'y borne à donner des préceptes et des exemples sur l'éloquence et la poésie, ce qui établit une division en deux parties et presque partout en deux années. Tel professeur y suit Le Batteux; tel autre, Marmontel ou Blair; il en est un infiniment petit nombre qui aient cru devoir y rappeler les auteurs grecs ou latins. Ce cours, ainsi placé, ne se lie ni au cours de grammaire générale qui précède, ni à celui d'histoire qui suit : l'ordre où il est placé le prive d'une grande partie de son utilité. Aussi est-ce celui de tous qui a le moins d'auditeurs. Les élèves qui parcourent dans cet ordre le cercle des études ont eu le temps d'oublier ce qu'ils ont appris dans la classe de langues anciennes lorsqu'ils arrivent à celle de belles-lettres où l'on pourrait leur faire puiser des modèles d'éloquence et de goût dans les auteurs grecs ou latins : c'est une réflexion fort juste et qui est faite par un des professeurs.

Le Conseil aurait déjà fait pour ce cours ce qu'il a fait pour ceux de grammaire générale, de législation et d'histoire; il aurait proposé au ministre de l'intérieur d'en déterminer la nature et l'étendue, s'il n'avait pas été indispensable de statuer auparavant sur celui de langues anciennes, qui en est l'in-

troduction nécessaire, et qui évidemment ne peut être fait d'une manière utile par un seul professeur.

COURS D'HISTOIRE

Le cours d'histoire est un de ceux qui ont le plus embarrassé les professeurs lorsqu'il s'est agi d'en déterminer l'étendue et le plan. Quelques-uns le considéraient comme un cours de géographie historique, d'autres comme un simple cours de chronologie. La circulaire que le Conseil a fait parvenir à ces professeurs a dû fixer toutes les incertitudes; elle leur a tracé d'une manière précise la direction de ce cours, et a ôté tout prétexte aux aberrations, en le débarrassant de plusieurs accessoires qui pouvaient trouver mieux leur place ailleurs; enfin, elle leur a montré le but philosophique qu'il devait atteindre. Presque partout depuis ils ont partagé ce cours en trois divisions : histoire ancienne, histoire moderne, histoire de France ; ces trois parties les occupent quelques-uns pendant trois ans, la plus grande partie pendant deux seulement. Condillac et Millot sont les guides de tous ceux qui ne suivent pas une marche à eux. Ce cours attire peu d'élèves ; et ceux qu'il attire sont presque toujours d'un certain âge.

COURS DE LÉGISLATION

Celui-ci laissait encore plus de latitude que le précédent à l'arbitraire des professeurs. Dès l'établissement des Écoles centrales, on lui donna le nom de Cours de morale et de législation, mais peu de professeurs réunissent ces deux objets. Ceux qui n'ont point envoyé de cahiers se contentent, pour la plupart, d'annoncer qu'ils puisent leurs matériaux dans Montesquieu et d'autres publicistes connus, mais ils n'indiquent point le cadre dans lequel ils resserent ces matériaux, ni la manière dont ils les lient entre eux. Il en est plusieurs qui ne font qu'un cours de jurisprudence française ; d'autres se bornent à un commentaire de la Constitution. Ces espèces de cours durent un, deux, trois et même quelque fois quatre ans.

Mais tous ces inconvénients ont dû cesser, du moment que ces professeurs ont reçu la circulaire qui les concerne; ils y auront appris que ce cours n'était point institué pour former de profonds jurisconsultes, des hommes consommés dans l'économie politique ou la diplomatie, mais pour former, comme chaire de morale, des hommes vertueux; comme chaire de législation, des citoyens éclairés sur leurs intérêts et sur ceux de leur patrie, et ils y auront trouvé quelques données pour parvenir à ce double but. Quoi qu'il en soit, ce cours a attiré peu d'élèves.

Tel est, citoyen ministre, le résumé très rapide des renseignements qu'on a reçus des différents professeurs. Vous y aurez vu sans doute que le plus grand vice des écoles centrales est le défaut de liaison et de rapports entre les différentes études. C'est ainsi que chaque cours s'isolant de celui qui le précède ou qui le suit semble être une école spéciale, où l'on pourrait arriver de prime-abord, et sans avoir passé par aucune étude préparatoire; c'est ainsi que l'étude des langues anciennes que l'on commence une des premières ne doit plus laisser qu'une trace bien légère dans l'esprit des jeunes gens, lorsqu'ils arrivent au cours de belles-lettres et surtout lorsqu'ils sortent des écoles, et que cette étude à laquelle on consacrait dans les anciens collèges les six années de la jeunesse où la mémoire retient le plus facilement et de la manière la plus durable, n'occupe plus maintenant qu'une année ou deux, dont encore une partie peut être consacrée à d'autres études.

A ces motifs, qui se sont opposés aux succès des écoles centrales, la correspondance collective des professeurs en ajoute de nouveaux. Une des observations sur lesquelles ils appuient le plus, porte sur les conditions fixées par la loi du 3 brumaire pour être admis aux écoles centrales. Douze ans est l'âge qu'elle exige. Ainsi cette condition éloigne des études les enfants de dix et onze ans et les livre à des maîtres particuliers qui, pour conserver longtemps le soin de lenr éducation, sont intéressés à décrier les écoles centrales. Plusieurs professeurs n'ont pas cru devoir s'astreindre à cette condition fixée pour l'âge, et le bien qui en est résulté n'a guère pu

être approuvé que tacitement puisqu'il est l'effet de la violation d'une loi. On sait au reste que dans l'ancien régime on n'attendait point si tard pour envoyer dans les collèges les enfants mêmes qui avaient les dispositions ordinaires, et il est constant qu'il existe dans la génération actuelle une précocité d'esprit et de raisonnement qui doit autoriser à ouvrir à la jeunesse, avant l'âge de douze ans, les cours des écoles centrales.

C'est ici peut-être, citoyen ministre, le lieu de faire observer que, puisque jusqu'à présent les secours qu'on attendait des écoles primaires ont été nuls, il serait convenable qu'un des cours des écoles centrales fût consacré, au moins en partie, à des études purement élémentaires.

Les plus grands inconvénients résultant de la loi du 3 brumaire sont donc dans l'ordre établi pour les cours dans les conditions prescrites pour l'âge d'admission aux écoles, et dans le court espace de temps consacré à l'étude des langues anciennes.

Les professeurs demandent encore, citoyen ministre, que le gouvernement, par une mesure générale, empêche les élèves de suivre un trop grand nombre de cours à la fois; qu'il les oblige, à subir à l'ouverture des écoles, un examen dont il réglera la forme; qu'il détermine l'époque des vacances qui n'est nulle part la même; qu'il fixe, pour arriver à tel cours, l'obligation d'avoir passé par tel autre; qu'il encourage par tous les moyens qui sont en son pouvoir l'établissement des pensionnats près les écoles centrales, et l'affermissement des pensionnats établis; enfin qu'il délivre les professeurs de l'arbitraire des administrations des départements qui, dans quelques endroits, a été poussé à l'excès.

Les professeurs se plaignent aussi de la négligence qu'on apporte à leur payer leurs appointements, plusieurs sont arriérés de dix mois. Ce malheur tient à des causes qui ne sauraient être prolongées; mais vous n'apprendrez pas sans en être touché, citoyen ministre, qu'il est une école centrale où les professeurs n'ont pu faire aucune distribution de prix aux élèves parce que l'administration de cette école était sans fonds, et qu'aucun des professeurs n'avait de quoi faire cette avance.

Malgré ces inconvénients, malgré tous ceux qui naissent en foule de la difficulté des circonstances, du dérangement de beaucoup de fortunes, de la longue interruption de l'instruction publique, de l'éloignement de quelques hommes pour les institutions républicaines et pour les leçons de la saine philosophie, il est cependant prouvé par la correspondance que l'état actuel de l'instruction publique doit faire concevoir des espérances fondées, que chaque jour son utilité est mieux sentie par la généralité des citoyens, et qu'avec un très petit nombre de mesures faciles à prendre, le ministre aurait la gloire de lui donner l'essor le plus brillant.

En effet, il résulte des travaux auxquels le Conseil s'est livré et des faits qu'il a recueillis deux vérités bien satisfaisantes : la première, c'est que parmi les professeurs des écoles centrales il y a un grand nombre d'hommes d'un mérite distingué et que leur zèle est tel qu'il a lutté avec succès contre tous les obstacles de tous genres, et notamment contre les imperfections de la loi qui les régit.

La seconde, qui est une suite de la première, c'est que, malgré ces obstacles, les écoles centrales, dans le silence des autorités supérieures, et par des moyens de détails presque inaperçus du gouvernement, ont fait depuis deux ans des progrès prodigieux. D'une part, le nombre de leurs élèves s'est accru au point que tel cours qui n'était suivi que par quinze personnes l'est aujourd'hui par cent cinquante, et que tel autre qui n'avait pas trouvé un seul auditeur est maintenant en pleine activité; d'autre part, la marche de l'instruction et la méthode de l'enseignement se sont perfectionnées d'une manière qui accroît chaque jour la confiance publique, et qui fait que toutes les villes regardent comme une possession précieuse l'école centrale établie dans son enceinte.

Or, toute institution est essentiellement bonne, qui, livrée à elle-même pour ainsi dire, sans secours, obtient chaque jour de nouveaux succès et va continuellement en s'améliorant. Pour atteindre toute la perfection dont elle est susceptible, il ne lui faut que du temps; c'est un élément que rien ne remplace et que tout changement rend toujours plus nécessaire. Le Conseil pense donc que tout bouleversement, ou

même tout déplacement des écoles centrales actuellement existantes serait une calamité publique et qui n'irait à rien moins qu'à annuler encore l'instruction d'une génération entière.

Plus content d'être utile sans même qu'on s'en aperçoive, que d'appeler l'attention par ces grands projets qui ont quelquefois plus d'éclat que de solidité, il voudrait se borner encore à ces améliorations progressives, à ces perfectionnements de détails dans lesquels il s'est renfermé jusqu'à présent. Il désirerait n'être obligé de recourir à aucune mesure législative, et n'avoir à proposer au ministre que des démarches qui soient immédiatement en son pouvoir et qui ne fassent point retentir la tribune de ces discours qui, même bons, répandent toujours l'inquiétude parmi les intéressés. Mais, malheureusement, la loi du 3 brumaire an IV, qui a fait un grand bien à la France en créant une éducation républicaine, est entrée dans quelques détails que l'on n'avait pas alors le temps de discuter et qui contrarient tout bon plan d'études; on l'a déjà vu. Elle a partagé en trois sections les différents cours des écoles centrales, et cette manière de les distribuer détruit absolument la liaison qui doit exister entre eux. Elle a de plus fixé les âges auxquels les élèves peuvent entrer dans les différentes sections; et cette fixation est telle qu'elle rompt nécessairement le fil des études et que l'éducation ne peut être terminée pour l'époque de la conscription qui, à la vérité, n'existait pas alors et que le législateur n'a pu prévoir. Enfin, d'après les termes de l'article 2, elle paraît établir la nécessité d'une loi pour la création d'une chaire nouvelle, quand le besoin s'en fait sentir. Il est résulté de cette dernière disposition que, depuis quatre ans, le cours de langues anciennes, par exemple, a beaucoup souffert, malgré le dévouement des professeurs, parce que, quelque indispensable que soit presque partout un second professeur de langues anciennes, le corps législatif n'a jamais eu le temps de s'occuper de cet objet, et que mille raisons de prudence ont empêché de lui en faire la proposition. Voilà donc trois entraves dont il est absolument nécessaire de se débarrasser; et la première proposition que le Conseil ait à faire au ministre est

d'obtenir du Conseil d'État un projet de loi qui lève ces obstacles. Il paraît qu'il pourrait être ainsi conçu :

Art. 1er. — La distribution du cours des écoles centrales en trois sections, prescrite par la loi du 3 brumaire an IV, est abolie. Le ministre déterminera par un règlement le plan et l'enchaînement des études de ces écoles.

Art. 2. — On n'exigera plus un âge préfixe pour être admis à suivre chacun de ces cours; il suffira que le conseil de l'école ait jugé l'élève capable de suivre avec fruit le cours pour lequel il se présente.

Art. 3. — Il sera créé une seconde chaire de langues anciennes dans chacune des écoles centrales de la République.

Art. 4. — Le gouvernement, d'après le vœu des administrés et de l'avis des administrations, pourra créer près des écoles centrales actuellement existantes des chaires destinées à approfondir quelques parties des sciences quand le besoin s'en fera sentir.

Aujourd'hui que le gouvernement a toute la confiance du corps législatif, il ne paraît pas à craindre que ce dernier article éprouve d'opposition, surtout si l'on fait attention que chaque département payant les frais de son école sur les centimes additionnels de ses contributions, les contribuables seraient, dans le fait, très en droit de se donner eux-mêmes les professeurs qu'ils désirent; que ce n'est guère que sous le rapport de la police générale qu'ils ont besoin pour cela d'une autorisation spéciale du gouvernement. Cependant, si l'on craignait que cette disposition souffrît des difficultés, on pourrait la restreindre à la création d'une seconde chaire de langues anciennes. Mais, pour celles-là, elle est d'une nécessité urgente, comme on le verra encore mieux quand il sera question du plan d'études.

Cette loi, une fois obtenue, il n'y a plus rien qui puisse arrêter le ministre dans sa marche vers le succès des écoles centrales et, par suite, de tout le reste; l'instruction publique est absolument dans sa main et ne dépend que de quelques mesures dont on va indiquer les principales.

Plan d'études. — Le Conseil pense que la première chose à faire est de tracer un plan d'études. C'est l'objet sur lequel il

a porté ses plus mûres réflexions et c'est aussi de beaucoup le plus essentiel de tous. Car, sans un ordre parfait et constant dans les études, les meilleures instructions ne peuvent produire aucun fruit. La correspondance tout entière fait foi que, faute d'un règlement à cet égard, les élèves ne suivant que leurs caprices intervertissent absolument l'ordre des idées; que les parents n'écoutant que leurs préjugés ou leur empressement irréfléchi, éloignent souvent leurs enfants des connaissances les plus nécessaires, ou veulent qu'ils se livrent tout de suite à des études qui en exigeraient d'antérieures qu'ils leur font négliger; et qu'enfin des professeurs même, méconnaissant la différence qu'il doit y avoir entre une école pour des enfants et un lycée pour des hommes, ne songent qu'à faire une belle leçon, sans s'embarrasser si c'est celle qui convient, et si leurs jeunes auditeurs en tireront le moindre profit. Il n'y a pas un conseil d'école centrale qui n'ait senti ces inconvénients et qui ne se soit efforcé d'y remédier; mais la loi du 3 brumaire oppose à leurs efforts des obstacles dont l'intervention du gouvernement peut seul les délivrer.

On ne fera pas ici un long exposé de l'ordre des études qui a été jugé le meilleur, ni des motifs qui l'ont déterminé. Le Conseil a préféré présenter son plan sous la forme d'un tableau, parce que c'est de cette manière que les difficultés du sujet frappent le plus vivement et que l'on peut voir tout de suite comment elles sont résolues. On trouvera au-dessus de ce tableau un sommaire des principales conditions qu'il fallait remplir et, au-dessous, en forme de notes, un aperçu des effets qui en résultent et de l'étendue de chacun des cours.

Sans doute, il faudrait plus de développements pour bien motiver toutes les parties d'un sujet qui demande tant de ménagements divers où l'on est continuellement exposé par la crainte d'un mal à tomber dans un plus grand. Mais le Conseil se flatte que, dès le premier coup d'œil, le ministre trouvera que ce plan, qui s'écarte de l'ancienne routine, est bien conforme à la vraie marche de l'esprit humain et favorable au développement de la raison ; qu'il est propre à réparer le manque d'éducation première, malheur qui se fait sentir aujourd'hui très généralement en France ; qu'en même temps,

il se prête avec facilité aux progrès des élèves mieux préparés, qui peuvent commencer ce cours d'études au degré où ils sont en état d'en profiter; que les diverses études sont heureusement entremêlées et se prêtent un mutuel appui sans que l'une exclue l'autre; que les sciences morales et politiques si nécessaires à des citoyens et si constamment oubliées dans nos écoles, y occupent une place convenable; et qu'enfin, soit que le jeune homme se destine à la carrière des lettres et de l'érudition, ou aux arts dépendant des sciences physiques, ou aux fonctions publiques, il arrive bien préparé au moment d'entrer aux écoles spéciales où il doit se perfectionner et n'est point obligé pour cela d'abandonner les branches des connaissances qui ne sont pas son objet principal.

Si de plus grands détails sont jugés nécessaires, ce serait l'objet d'un mémoire, que le Conseil s'empresserait de présenter au ministre. Dans ce moment, il ne se propose que de lui faire connaître ses travaux et ses vues.

Ici devrait être le tableau qui offre le nouveau plan d'études. Son étendue a forcé de le renvoyer à la fin de ce rapport[1].

Instruction à y joindre. — Si ce plan d'études était adopté, il faudrait l'envoyer de bonne heure aux différentes écoles pour que les professeurs eussent le temps de se préparer à y conformer leurs leçons de l'an IX. Mais il serait nécessaire d'y joindre une instruction qui déterminât avec plus de détail la nature, l'objet et l'étendue des cours. C'est, à la vérité, ce que le Conseil a déjà fait en partie par les circulaires dont il est parlé ci-dessus et dont la correspondance atteste les heureux effets, quoique les obstacles opposés par la loi du 3 brumaire et le manque d'un plan général aient empêché de donner à ces circulaires toute l'utilité dont elles étaient susceptibles.

Correspondance. — Ce plan et cette instruction ne dispenseraient pas de surveiller encore, au moins pendant quelques années, la marche des cours. Plusieurs, comme on l'a déjà observé, sont absolument nouveaux dans les écoles françaises; les autres doivent au moins prendre une nouvelle direction.

1. Nous ne l'y avons pas trouvé.

Tous doivent se rapporter les uns aux autres et concourir vers un centre commun. On ne doit pas espérer que tous les professeurs atteindront d'abord le but désiré; il faut continuer à exiger d'eux, au commencement de chaque année, un programme de ce qu'ils comptent enseigner, et à la fin de l'année, un sommaire des leçons qu'ils auront données. C'est le moyen de s'assurer de leur vigilance et d'exciter leur émulation. Il faut, de plus, vu le manque absolu de bons livres élémentaires dans bien des genres, exciter les professeurs à rédiger des cahiers complets; et il serait bon de les y encourager en promettant des récompenses à ceux qui auraient produit des ouvrages dignes de servir de modèles et de guides à leurs confrères. Il ne serait pas moins nécessaire, et par les mêmes raisons, de continuer à examiner les différents livres, tant anciens que nouveaux, qui sont destinés aux écoles et qui sont déjà en usage, afin de recommander aux professeurs ceux qui peuvent être utiles et de les prévenir contre les autres. Un des principaux moyens de succès est donc de conserver une correspondance active avec les écoles centrales.

Chaires spéciales à ajouter à certaines écoles centrales. — Un grand avantage de cette correspondance serait encore de faire connaître les circonstances locales qui peuvent nécessiter la création de quelques chaires destinées à approfondir certaines parties des sciences. Par exemple, le professeur de législation, ainsi que tous les autres des écoles centrales (et il ne faut jamais perdre de vue ce principe), est destiné non pas à épuiser telle partie de son sujet, mais à donner à ses élèves les connaissances fondamentales que doit posséder tout homme bien élevé, quel que soit son état dans la société. Il doit donc enseigner les principes de la morale privée et publique et ceux de l'organisation et de l'économie sociale, qui sont nécessaires à tout citoyen pour connaître ses droits et ses devoirs et les intérêts de sa patrie. Cependant, dans les grandes communes, où beaucoup de jeunes gens se destinent au barreau, il arrive que les élèves et surtout les parents, n'ayant en vue qu'une utilité prochaine, forcent les professeurs de législation à ne leur enseigner que la jurisprudence. De même dans les cités où il y a beaucoup d'étudiants en médecine, ils vou-

draient souvent que le professeur d'histoire naturelle et de chimie de l'école centrale se réduisît à ne leur faire qu'un cours très étendu de botanique. Dans de telles circonstances, le Conseil croit qu'il faut veiller très soigneusement à ce qu'on ne s'écarte pas du but de l'instruction, mais qu'il serait à propos d'ajouter à l'école centrale de ces villes une chaire spéciale de droit ou de botanique; et il pense que c'est ainsi qu'en peu d'années toutes les parties des sciences se trouveraient enseignées dans différents endroits de la République d'une manière très étendue et très approfondie; ce moyen peu dispendieux remplacerait pour le moment et avec avantage ces projets d'écoles spéciales ou de lycées qui n'auront de longtemps leur exécution et qui ne pourraient peut-être jamais être aussi utiles.

Écoles spéciales pour les sciences morales et politiques. — Le Conseil désirant vivement la conservation de toutes les grandes écoles spéciales ou de service public actuellement existantes, ne proposera point d'en établir de nouvelles. Il y a cependant une exception à faire à ce principe; les sciences morales et politiques sont peu avancées; il est indispensable de former des hommes capables de les enseigner. Il est à désirer que bientôt personne ne puisse parvenir aux places éminentes de la République sans en avoir fait une étude approfondie. On croit donc qu'il serait utile qu'elles eussent à Paris une école supérieure qui fût à peu près pour elles ce qu'est l'École polytechnique pour les sciences physiques et mathématiques. Mais cela même pourrait s'exécuter sans de grands frais. Il suffirait peut-être d'apporter quelques légères modifications à l'existence du Collège de France et d'y ajouter un petit nombre de chaires. Ce serait à la sagesse du gouvernement à décider quels examens seraient nécessaires pour être admis à cette école, quels examens on devrait subir en en sortant pour être habile à remplir certaines fonctions, et à dater de quelle époque ces examens devaient commencer à être exigés. Si le ministre goûtait ce projet, on pourrait s'occuper des détails de son exécution.

En attendant, vu que l'étude des sciences morales et politiques est absolument nécessaire pour former de bons citoyens,

et que cependant elle est extrêmement négligée parce qu'elle est repoussée par tous les préjugés et qu'elle n'est exigée pour parvenir à aucun des états utiles de la société, le Conseil pense qu'il faudrait annoncer que, dans peu d'années, nul ne sera admis au cours public des diverses écoles spéciales et du service public qu'en apportant la preuve qu'il a suivi un cours de législation dans une école centrale.

Enfin le Conseil a porté ses regards sur les pensionnats et il n'a cessé de s'efforcer d'en augmenter le nombre. Il a vu avec plaisir que depuis un an ou deux il s'en était établi beaucoup près des écoles centrales. Mais il regrette que la plupart soient encore dépourvus de ces utiles établissements, sans lesquels une école ne peut avoir de grands succès. En effet, il ne suffit pas que les jeunes gens reçoivent de bonnes leçons, il faut qu'ils aient quelqu'un pour les en faire profiter et pour les surveiller, et, faute de pensionnats, beaucoup de parents éloignés des villes refusent d'y envoyer leurs enfants parce qu'ils ne savent à qui les confier. Cependant, le Conseil pense que le gouvernement ne doit jamais songer à fonder à ses frais de pareilles maisons, mais qu'il doit en favoriser l'établissement par tous les moyens qui sont en son pouvoir. Celui qui a paru le meilleur serait, lorsqu'on connaîtrait un homme capable, de le déterminer à former une pareille entreprise, en lui offrant de placer chez lui les pensionnaires de l'État créés près de chaque école par l'article 8 du titre V de la loi du 3 brumaire an IV. Cette mesure remplirait deux objets à la fois.

Grand pensionnat. — Il en résulterait encore un autre bien : la République entretenant effectivement, près des écoles centrales des départements, ce grand nombre de jeunes gens occupés de leur première éducation, pourrait appliquer à une autre destination les places du Prytanée français. Elle pourrait en faire le pensionnat particulier des grandes écoles spéciales établies à Paris. Y être admis pour y achever son éducation serait la récompense des succès obtenus dans les écoles centrales. Cela y répandrait l'émulation la plus vive et ouvrirait un chemin assuré jusqu'aux professions les plus avantageuses à tous les jeunes gens dénués de fortune mais riches

en talents. Sans ce complément, les secours qu'on leur offre pour commencer leurs études ne font que reculer le moment où, faute de moyens, ils sont obligés de renoncer à s'instruire.

Citoyen ministre, le Conseil bornera ici ses réflexions. Quelque importantes que soient les écoles primaires, il ne vous en entretiendra pas actuellement parce qu'il voit avec douleur que le moment n'est pas encore venu où l'on pourra s'en occuper avec succès, et pour les rendre vraiment utiles il faudrait, avant tout, former des instituteurs capables de les bien diriger. Or c'est ce que l'on ne peut espérer que dans l'état florissant des écoles centrales, dont on pourra alors se servir comme d'écoles normales pour les instituteurs d'un ordre inférieur. Mais le Conseil vous devait de vous rendre compte de ses travaux jusqu'à ce jour, et de vous proposer les mesures qu'il regarde non seulement comme praticables actuellement, mais comme tellement urgentes que, sans elles, tout progrès ultérieur est impossible à espérer. C'est avec satisfaction qu'il vous répète que par ce petit nombre de moyens d'une exécution facile, il est assuré que l'instruction publique prendra, dès l'an IX, un essor qui fera la gloire de votre ministère, le bonheur des citoyens, et on peut le dire, la prospérité de l'État, car c'est surtout des progrès et de la diffusion des lumières que le gouvernement doit attendre sa stabilité.

Le Conseil arrête que ce rapport sera adressé au Ministre de l'Intérieur.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire du Conseil,

(*Signé*) VINCENT CAMPENON.

N° 7

COMPTE RENDU SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

A LA FIN DE L'ADMINISTRATION DU CITOYEN BENEZECH

Pour mettre le corps législatif en état d'embrasser d'un coup d'œil ce qui a été fait et ce qui reste à faire dans chaque branche de l'instruction publique proprement dite, on croit convenable d'envisager successivement chaque titre de la loi du 3 brumaire an IV, sur laquelle repose toute l'instruction publique.

TITRE I. — *Des Écoles primaires.*

Quarante-cinq départements ont fait connaître la distribution de leurs arrondissements et ont envoyé leurs règlements pour qu'ils fussent soumis à l'approbation du Directoire exécutif.

Les autres départements ont gardé le silence sur cet objet.

On ne saurait dissimuler que tout semble conspirer à anéantir cette partie si importante de l'instruction publique. Pour concevoir toute l'étendue du mal, et reconnaître en même temps la nature des remèdes qu'il faudrait y apporter, il est nécessaire de se rappeler que la Convention a organisé successivement de trois manières différentes les écoles primaires.

Par la loi du 29 frimaire an II, les instituteurs s'établissaient où bon leur semblait; après s'être fait agréer par la municipalité du lieu de leur résidence, ils recevaient du gouverne-

ment une somme annuelle, par chacun des élèves auxquels ils donnaient leurs soins. Ce mode de payement avait l'inconvénient de faire dépendre l'existence des instituteurs du nombre de leurs élèves, et ceux qui se trouvaient dans une commune populeuse en admettaient beaucoup plus qu'ils n'en pouvaient instruire. Il arrivait aussi de là que les écoles étaient trop éloignées les unes des autres, parce qu'il ne s'en établissait point dans les endroits qui n'avaient pu fournir un assez grand nombre d'élèves.

Pour lever ces obstacles, la loi du 27 brumaire an III distribua les écoles primaires sur la surface de la République proportionnellement à la population, et fixa un traitement annuel pour chaque instituteur. Les dispositions très favorables de cette loi entraînaient malheureusement trop de dépenses, et l'avilissement des assignats vint rendre presque nul ce que le gouvernement payait aux instituteurs. Ce plan n'eut donc encore aucun succès. Une seule mesure pouvait pallier le mal, c'était le logement accordé aux instituteurs : et la jouissance d'un jardin, dans les maisons presbytérales consacrées à l'instruction publique par la loi du 25 brumaire an II. Dans la vue de soulager le trésor public, on n'accorda par la loi du 3 brumaire, aux instituteurs, que le logement, soit en nature, soit représenté par une indemnité.

Lorsque cette loi parut, la plupart des instituteurs étaient découragés par la misère affreuse dans laquelle les avait plongés le discrédit du papier-monnaie, et le plus grand nombre d'entre eux prévit que, par les dispositions de la nouvelle loi, leur sort ne s'améliorerait point. Ils jugèrent que les parents, obligés de payer les leçons données à leurs enfants, aimeraient mieux les confier à des maîtres de leur choix qu'à des instituteurs élus suivant les formes constitutionnelles et républicaines. Leurs craintes n'ont été malheureusement que trop fondées. Prévenu de toutes parts que les instituteurs établis par la loi voyaient leurs classes désertes, le Directoire exécutif, sur le rapport qui lui fut fait à cet égard, adressa au corps législatif un message dans lequel, en invitant les conseils à prévenir la ruine des écoles primaires, il leur indiquait, comme une des mesures les plus efficaces pour paralyser la

mauvaise volonté des habitants des campagnes, celle de les obliger à contribuer, suivant leurs facultés communes, pour faire un traitement fixe à l'instituteur de leur commune, soit qu'ils envoyassent ou non leurs enfants. Ce moyen réunit les plus grands avantages et ne charge point le trésor public. Il semble même qu'on pourrait s'en servir pour atteindre les célibataires qui doivent contribuer comme tous les autres citoyens à l'instruction publique; tôt ou tard, il forcerait, par leur intérêt, les gens de la campagne à renoncer à leurs préjugés et à profiter d'une instruction dont ils feraient les frais.

A l'abus sur lequel ce message appelait l'attention du corps législatif s'en est joint un autre : le logement en nature et la jouissance du jardin auraient été pour l'instituteur une ressource bien plus réelle qu'une indemnité fixée au gré des administrateurs et soumise aux variations du signe monétaire et à l'état des fonds sur lesquels elle doit être perçue.

Des gens avides ont soumissionné à très bas prix les presbytères dont ils ont chassé les instituteurs avec dureté; et la plupart étaient portés à agir ainsi par l'envie de nuire à la propagation de l'instruction républicaine.

C'est en vain, qu'averti par le ministre de l'intérieur, celui des finances a adressé une circulaire aux administrateurs de départements pour les engager à excepter de la vente des biens nationaux les presbytères dans les lieux où ils se proposaient d'établir des écoles primaires. La plupart de ces maisons ont néanmoins été vendues, et lorsque des communes ont restauré des édifices bâtis jadis à leurs frais pour servir à l'instruction publique, le Conseil des Cinq-Cents à passé à l'ordre du jour sur leur pétition.

On ne peut cependant prendre une meilleure mesure que de disposer des presbytères en faveur des instituteurs, pourvu que la loi établisse en même temps une incompatibilité entre les fonctions de ministre d'un culte et celle d'instituteur.

En résumant ce qui précède, on voit qu'il est indispensable, pour le succès des écoles primaires établies par la loi, de fournir un logement en nature aux instituteurs et de leur fixer un traitement annuel modique, mais assuré. On croit pouvoir affirmer, par l'expérience du passé, que jamais des

écoles ne s'établiront, si l'on n'emploie ce moyen ou d'autres qui seraient équivalents. Considérant même l'état des petites écoles sous l'ancien gouvernement, on verra que, dans les campagnes, les maîtres avaient une portion de traitement indépendante de leurs élèves, puisqu'ils étaient attachés au culte, soit comme ministres, soit comme agents subalternes.

Le défaut de livres élémentaires propres à l'enfance doit être mis au premier rang des divers obstacles que l'établissement des écoles primaires a rencontrés dans sa naissance. C'est dans cette partie, osons le dire, que le désir d'atteindre une perfection imaginaire a produit le dénûment complet où l'on s'est trouvé.

Il n'existe maintenant entre les mains des instituteurs et des élèves que les abécédaires de l'ancien régime, ou ces petits livrets que produisit la première impulsion du gouvernement révolutionnaire et qui furent salis par les maximes les plus révoltantes.

Les livres élémentaires couronnés par le jury ne peuvent guère convenir qu'aux écoles centrales.

Pour procurer un ouvrage utile aux écoles primaires, il suffirait de composer un syllabaire qui fût également dégagé des formes superstitieuses et des formes anarchiques. Le temps perfectionnerait ensuite cet ouvrage, comme il a fait à l'égard de ceux qui ont rapport à un ordre plus élevé d'enseignement. Il faudrait d'autant moins s'écarter du plan qu'on avait adopté jusqu'à présent pour ces sortes d'ouvrages, qu'on ne doit pas espérer de trouver parmi les citoyens voués à l'Enseignement un grand nombre de maîtres doués d'un esprit assez philosophique pour changer leur routine.

Nous terminerons ce qui regarde les écoles primaires par ces observations qui doivent fixer l'attention des législateurs : puisque l'article 16 du titre II de l'Acte constitutionnel déclare que « les jeunes gens ne peuvent être inscrits sur le registre civique s'ils ne prouvent qu'ils savent lire et écrire, » le gouvernement *doit* faire tous ses efforts pour placer à la portée des gouvernés tous les moyens qui peuvent contribuer à les mettre en état d'exercer leurs droits.

Titre II. — *Des Écoles centrales.*

L'état des écoles centrales présente un résultat beaucoup plus satisfaisant que celui des écoles primaires.

Le nombre des écoles centrales, d'après la division de la République, et en comptant les 5 que doit avoir la commune de Paris, s'élève à 100. Le tableau ci-joint en offre en pleine activité 68, et 42 dont l'organisation est presque achevée.

Quatorze départements n'ont rien fait connaître; savoir : ceux des Bases-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Ardèche, du Pasde-Calais, du Var, et les neuf de la Belgique.

Dans le plus grand nombre des départements, l'ouverture des écoles centrales s'est faite avec solennité, et a paru remplir le vœu des pères de famille et des meilleurs citoyens. On ne doit cependant pas dissimuler que ces écoles ont été reçues avec froideur dans quelques communes, à Paris, par exemple, où le goût de l'instruction doit être cependant plus répandu que dans toute autre commune de la République.

On pense qu'avec de très légers changements dans quelques parties de l'enseignement, on rendrait plus sensible l'utilité des écoles centrales, et on réconcilierait avec elles ceux que les préjugés politiques n'aveuglent pas totalement.

Un professeur, chargé en même temps d'enseigner le latin et le grec, ne peut suffire pour conduire ses élèves jusqu'à l'intelligence des auteurs les plus difficiles de la première de ces langues. Ce n'est pas ici le lieu d'insister sur l'utilité des langues anciennes; elle est suffisamment sentie par les amis des lettres. Ceux qui se livrent à l'étude des sciences ont souvent eu à regretter le temps qu'il leur en a coûté pour apprendre fort mal des langues vivantes qu'ils n'auront jamais occasion de parler, tandis qu'il était facile de faire du latin une langue scientifique, et de s'épargner tous ces projets ridicules, qui ont eu pour objet de créer une langue universelle.

Si la crainte d'augmenter la dépense s'opposait à l'établissement d'un second professeur de langues anciennes, on

pourrait peut-être renvoyer aux écoles spéciales l'étude approfondie de l'économie politique et de la législation, dont les professeurs d'histoire de l'École centrale enseignerait la partie élémentaire.

L'enseignement de la logique manque absolument dans les écoles centrales. Il a les plus grands rapports avec celui de la Grammaire générale, et on pourrait en charger le même professeur.

Un des meilleurs moyens d'inspirer aux parents de la confiance pour l'enseignement des écoles centrales consiste à y maintenir la plus grande discipline, et à éloigner entièrement la forme des cours oraux, qui ne conviennent qu'à ceux qui ne cherchent dans l'étude qu'un simple amusement et qui passent leur vie à apprendre des choses qu'ils ne parviennent jamais à savoir.

Les professeurs doivent éviter avec soin de parler de tout ce qui tient au culte. La saine raison leur défend d'exciter dans leurs élèves les sentiments du fanatisme et de la superstition; mais on pense ils seront obligés de respecter les idées religieuses que les parents ont jugé à propos d'inspirer à leurs enfants; du moins lorsque ces idées ne tendent point à troubler l'ordre et la société.

Pour répandre le nouvel ordre d'enseignement au dehors des écoles centrales, le gouvernement doit employer tous les moyens propres à engager les maîtres de pensions à conduire leurs élèves aux leçons des professeurs de ces écoles. Il pourrait concéder à des conditions avantageuses, à quelques-uns des maîtres de pensions les plus accrédités, des propriétés nationales, sous la condition expresse que leurs élèves fréquenteraient l'école centrale la plus voisine. On a établi, auprès des écoles centrales dans quelques départements, des pensionnats qui forment un foyer d'instruction auquel les parents dont la résidence est éloignée, s'empressent d'envoyer leurs enfants.

Il pourrait être avantageux de généraliser cette mesure. Enfin, c'est du temps et de la persévérance qu'il faut attendre le succès de ces écoles, lié entièrement au progrès et à l'affermissement de l'esprit public.

TITRE III. — *Écoles spéciales.*

L'établissement des écoles spéciales étant dans le moment actuel l'objet des travaux d'une commission du Conseil des Cinq-Cents, on s'abstiendra d'entrer dans aucun détail à ce sujet.

INSTITUT NATIONAL

Le succès des travaux de l'Institut national, qui fixe l'attention de l'Europe savante, parle mieux que tout ce qu'on pourrait dire sur cet établissement.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE

Établie par les lois des 21 ventôse et 7 vendémiaire

Cette école, quoique fondée au milieu des orages révolutionnaires, a néanmoins eu les plus grands succès; l'enseignement qu'on y donne s'étend à plusieurs parties entièrement nouvelles, et il a pour objet de mettre les élèves en état d'appliquer les mathématiques aux besoins de la société.

Le désir de fournir des sujets à cette école excite parmi la plupart de ceux qui professent les mathématiques, une émulation dont l'effet nécessaire est d'améliorer l'enseignement d'une branche importante des connaissances humaines.

Ces motifs doivent engager le gouvernement à protéger de tous ses moyens l'École polytechnique. Les circonstances ont forcé de réduire les frais qu'elle occasionne au trésor public; mais on pourra, sans diminuer sensiblement les avantages de cette école, restreindre ses dépenses dans les limites qui ont été fixées.

ÉCOLES DE SANTÉ

Établies en vertu de la loi du 14 frimaire an II

3 *écoles : Paris, Montpellier, Strasbourg.*

Celle de Paris est parvenue au degré d'activité le plus satisfaisant. Celle de Montpellier ne présente pas un succès

aussi complet. Cependant, elle reçoit, outre les élèves salariés par la République, nombre d'élèves externes attirés par le talent des professeurs. Celle de Strasbourg n'a pu être organisée entièrement. Le choix des professeurs ne laisse rien à désirer, mais « leur talent a été paralysé par la discorde et l'esprit de parti, et par la longue suspension du traitement des membres de cet établissement. » L'école est dans un état de dissolution presque totale.

COLLÈGE ÉGALITÉ

Les bourses ayant été regardées comme le résultat d'une bienfaisance particulière à la vérité, mais de la plus grande utilité pour l'instruction générale et comme un dépôt sacré entre les mains de la nation, la Convention nationale les a conservées par les décrets du 9 et 22 mars et du 5 mai 1793.

Mais il a fallu réformer les vices qui s'étaient introduits dans l'établissement du Collège-Égalité depuis qu'on avait converti en casernes une partie de ses bâtiments, que la cessation de l'enseignement public, et, à une époque postérieure, la pénurie des vivres, avaient déterminé à retourner dans leurs familles un grand nombre de ceux des élèves qui, n'étant point soumis à la loi de la première réquisition, étaient restés dans la maison.

Le peu qui y était encore réuni, ayant fixé l'attention du gouvernement, on avait suppléé à l'enseignement public par un enseignement particulier qui comprenait des cours de mathématiques et de littérature française et latine. Pour ranimer les études et pour rappeler l'ordre et la discipline, on a pris des mesures qui ont eu l'effet qu'on s'en était promis, et, depuis la mise en activité de l'école centrale, établie au Panthéon, on y conduit les élèves. Mais ce qui prouve en faveur de cet établissement, c'est qu'il a fourni des sujets distingués à l'École polytechnique, où viennent d'être admis tous ceux des boursiers qui se sont présentés au dernier concours.

Il renferme, en outre, un nombre considérable de jeunes gens appliqués et laborieux.

Son utilité est d'ailleurs tellement reconnue, que, conformément aux décrets précités, on a fait nommer aux bourses vacantes et que, par là, on a encore ouvert une ressource, pour l'éducation de leurs enfants, aux citoyens peu fortunés et qui ont bien mérité de la patrie.

ÉCOLE DE LIANCOURT

Les trois écoles dites de la Montagne, de Popincourt et du Prieuré Martin-des-Champs, réunies au ci-devant château de Liancourt, par la loi du 20 prairial an III, ont formé un établissement ouvert aux enfants des victimes de l'explosion de Grenelle, à ceux des Corses et des Colons réfugiés, enfin aux fils des nombreux défenseurs de la patrie.

Cet essai d'une éducation républicaine, agricole et scientifique a beaucoup souffert et souffre encore par les difficultés des approvisionnements et le partage des dépenses et de la surveillance entre deux quartiers différents du ministère.

Il faut corriger cette incohérence préjudiciable par une organisation simple et centrale.

N° 8

PROGRAMME

DES EXERCICES QUI TERMINERONT LES COURS DE L'AN SEPT A L'ÉCOLE CENTRALE DE LOIR-ET-CHER, A VENDOME.

JEUX GYMNIQUES

PAR LES ÉLÈVES DU PENSIONNAT

27 thermidor

CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL

1° On commencera par une *Symphonie* à grand orchestre de *Girovetz* exécutée par les citoyens *Deslandes*, *Perceval*, *Fritot*, *Bordier*, *Borgnis-Desbordes*, *Dreux*, *Lerouyer*, *Préville*, *Chaperon*, *Legros*, *Delaborde*, *Anjoy* et *Moreau*.

2° Un *Quatuor* de flûte de *Playel* par le C. *Moreau*.

3° Un *Concerto* de violon de *Borghi*, par le C. *Fritot*.

4° *Duo* des petits Savoyards, chanté par les CC. *Joseph Moreau* et *Ardant*.

5° Un *Concerto* de basson, par le C. *Préville*.

6° Un *Concerto* de violon, par le C. *Borgnis-Desbordes*.

7° Une *Romance* de *Sophie* et *Moncars*, chantée par le citoyen *Nouel Latouche*.

8° Un *Trio* de flûte de *Stamitz*, par le C. *Victor Comte*.

9° Un *Concerto* de *Jarnovik*, par le C. *Perceval*, et plusieurs morceaux d'harmonie, par les CC. *Fritot*, *Bordier-Dehargnes*, *Durand*, *Chaperon*, *Deslandes* et *Préville*.

10° *Romance* du *Secret*, le C. *Nouel Latouche*, le jeune.

11° *Quatuors* de clarinette de *Michell*, par le C. *Deslandes*.

12° *Concerto* de *Jarnovik*, par le C. *Deslandes*.

13° Une *Symphonie* de la composition du C. *Perceval*, elève du citoyen *Hérold*, au pensionnat.

14° *Trio* de flûte, par le citoyen *Albain Cornuau*.

15° Le *Duo* du *Prisonnier ou la Ressemblance*, par les CC. *Joseph Moreau* et *Ardant*.

16° Un *Adagio* de la composition du C. *Deslandes*, élève du C. *Hérold*, au pensionnat, éxécuté par lui-même.

17° Une *Symphonie* à grand orchestre, de la composition du C. *Parisot* professeur de musique au pensionnat de Vendôme.

18° *Ouverture* du *Jeune Henri*, chasse, à grand orchestre, par *Méhul*.

Immédiatement après ce concert on proclamera, selon l'ordre de leurs succès, les noms des élèves qui seront admis dans un cours supérieur à la rentrée des classes.

DESSIN ET ÉCRITURE

Seront exposées les pièces originales, et les copies faites par les élèves pour concourir aux prix qui seront distribués le 30.

ESCRIME

L'exercice commencera par le développement des principes de cet art.

Les citoyens *Joubert* et *Jacinte Chaperon*, *Comte* et *Théodore Chaperon*, *Paris* et *Le Long*, tireront au mur et au contre.

Les citoyens *Pierre Chaperon* et *Préville*, *Durand* et *Chaperon*, *Fontémoing-Fourcau* et *Moreau* exécuteront l'assaut.

NATATION

Si le temps est favorable, douze des élèves les plus exercés à la nage concourront pour un prix dans le canal baignant les jardins du pensionnat.

DANSE

Cet exercice aura lieu le 30.

SÉANCE DE CHIMIE ET DE PHYSIQUE EXPÉRIMENTALES

28 thermidor.

A la suite d'un discours d'ouverture sur les *Avantages de l'étude des sciences naturelles*, prononcé par le citoyen *Savinian Giraud*, les CC. *Joseph Decaze* et *Savinien Giraud* développeront la théorie des Gaz et en expliqueront les propriétés.

Les citoyens *Isidore Bordier* et *Préville* feront connaître la marche du Calorique dans les corps et les phénomènes de la combustion. Ces développements seront précédés de la lecture d'un discours sur la *Théorie de la Combustion*, par le C. *Bordier*.

Le citoyen *Dimier*, après avoir exposé dans un discours les loix du Fluide Électrique, appuiera d'observations, concurremment avec le C. *Deschamps*, les expériences qui seront faites sur les corps déférents et indéférents, sur les atmosphères électriques, et sur les effets des pointes.

SÉANCE LITTÉRAIRE

29 thermidor.

Les élèves ayant été exercés dans leurs cours scolaires à l'application des principes, par la composition, ils ont pensé que le mode le plus satisfaisant de rendre compte de leurs progrès est de traiter quelques sujets à leur portée; ils liront :

Le Citoyen *Pierre Moreau*, pensionnaire, — *Songe* imité de *Richardet*, pièce en vers.

Le C. *Joseph Caillaux*, pensionnaire, — *Parallèle entre César et Pompée;* — celui-ci défend la Liberté romaine, — César passe le Rubicon. (*Lucani phar. lib.* 1).

Le C. *Paul Legros*, pensionnaire, — *Emire und Agathokles* traduit de l'allemand de *Kleist*.

Le C. *Joseph Decazes*, pensionnaire, — *la Vallée de Tempé*, vers.

LÉGISLATION : *Auguste Guyard*, externe, — Recherche des principes sur lesquels est fondé le Décret qui abolit la peine de mort à la Paix générale.

Le C. *Savinian Giraud*, pensionnaire, — *Réflexions sur l'abolition de la traite des nègres*, prose.

Albert Fritot, pensionnaire, — *le Loup et le Dogue*, fable en vers.

HISTOIRE : *Germain Isambert*, pensionnaire, — *Bataille de Fontenoy comparée à celle de Fleurus*.

Le C. *Delaforge*, externe, — *le Berger et le Mouton*, fable en vers.

Le C. *Martial Ardant*, pensionnaire, — *Luscinii metamorphosis in Luscinium, ex Comirio*. Luscinius changé en Rossignol. Traduction.

Le C. *Charles Deschamps*, externe, — *le Soir*, idylle imitée de Reyrac.

HISTOIRE NATURELLE : Le C. *Gabriel Percheron*, externe, — *De l'instinct des animaux*, extrait de l'*Anti-Lucrèce*, liv. VI.

Le C. *Chr. Isid. Bordier*, pensionnaire, — *l'Espérance*, vers.

MATHÉMATIQUES : Le C. *Charles Barbier-Préville*, pensionnaire, — *Avantages de l'étude des Mathématiques*.

HISTOIRE : *Baumert*, externe, — *Observations sur l'anecdote du Masque de fer*.

Le C. *Louis Brault*, pensionnaire, — *Lisis et Sélina, ou Les Amants malheureux*, vers.

Le C. *Joseph Durye*, pensionnaire, — *Journey to the moon by the seven wise men of Greece, a fable*. Voyage des sept sages de Grèce à la lune. Fable tirée du *Lady's Magazine*. Traduction.

Le C. *Jean Durand-Lagrangère*, pensionnaire, — *Dissertation sur les inondations du Nil*.

Le C. *Savinian Giraud*, pensionnaire, — *Vers à la fontaine de Vaucluse*.

Le C. *Pierre Chaperon*, pensionnaire, — *le Miroir merveilleux*.

La séance sera ouverte et terminée par différents airs de musique.

DISTRIBUTION SOLENNELLE DES PRIX

30 thermidor.

Elle sera précédée d'un drame en deux actes extrait de l'*HONNÊTE CRIMINEL*, de Fenouillot.

Acteurs :	Les Citoyens :
Danplace	S. Giraud
Dolban	Moreau
Lisimon.	Deschamps
André.	Bordier
Frontin.	Chaperon.

La pièce sera précédée et suivie de deux chansons : la première de la composition du citoyen *Savinian Giraud*, chantée par le citoyen *Joseph Moreau*; la seconde, par le C. *Martial Ardant*.

BALLET

EXÉCUTÉ PAR LES ÉLÈVES DU PENSIONNAT

Les Citoyens *Préville*, *Chaperon*, *Durand*, *Jacques Decase*, exécuteront une entrée de quatre; *Préville*, *Chaperon* et *Durand*, un pas de nègres.

Legros-Durocher, *Mouchel*, *Fritot*, un pas de sabotiers; — *Chaperon*, *Préville*, un pas de deux; — *Moreau*, *Durye*, *Bordier*, une allemande à trois.

Préville, *Durand*, une anglaise en pas de deux; — *Chaperon* et *Préville*, une gavotte de *Vestris* en pas de deux.

Ces différents pas seront entrecoupés par des corps de ballet.

FIGURANTS : les CC. *Jacinte*, *Chaperon*, *Savi*, — *Guéroult*,

Paruit, — *Félix Fontémoing*, — *Armand Gratien*, — *Ibert*, *Maugars*.

La Distribution des prix sera annoncée par des stances chantées par le C. *Gardin*.

Dans la salle des exercices de l'École centrale.

N° 9

Paris, le 10 germinal an VII de la République française,
une et indivisible.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Aux professeurs et bibliothécaires des Ecoles centrales.

Citoyens professeurs, la célébration de la fête de la jeunesse m'a rappelé quelques idées sur un moyen puissant d'exciter, chaque année, une grande émulation parmi tous les élèves des écoles centrales. Je vais vous les communiquer.

Il est d'usage de finir chaque cours annuel par des exercices publics et une distribution de prix aux écoliers qui ont surpassé leurs émules dans la double carrière des mœurs et des études. Cette cérémonie a eu lieu, l'an dernier, avec beaucoup d'éclat dans les différentes écoles déjà organisées. Mais les prix n'étaient disputés qu'entre les écoliers d'un chef-lieu de département, ou d'une école de Paris : je crois devoir étendre cette mesure salutaire.

Chargé de diriger l'instruction publique, je dois lui imprimer partout une direction commune. C'est faire un grand pas vers ce but que de préparer les moyens de finir les cours de l'an VII par un concours universel entre les classes de toutes les écoles.

Une ancienne expérience a prouvé dans Paris l'efficacité du moyen que je veux employer. Depuis un grand nombre d'années, on s'était aperçu que les études languissaient dans l'Université. On sait que l'établissement des compositions, qu'on rendit générales, leur eut bientôt rendu leur première vigueur. Les collèges, aux prises les uns avec les autres,

commencèrent à faire d'incroyables efforts pour s'arracher la palme qui leur était offerte : principaux, maîtres, écoliers, tous furent embrasés d'une émulation qu'ils n'avaient pas connue encore, et il s'éleva des clameurs contre cette institution; elles partirent des collèges qui avaient eu le moins de part à ces triomphes littéraires, et ne parurent que l'ouvrage de l'envie, acharnée à flétrir tout éclat auquel elle ne peut atteindre.

La révolution heureuse qui s'était opérée dans l'Université, peut embrasser l'ensemble des écoles centrales et le même ressort peut mouvoir à la fois tous les points de la République. L'administration de ce vaste pays est une, toutes les branches différentes du service public doivent tendre à cette unité : tout doit se rapporter au centre.

Mais comment, dira-t-on, établir ces combats dans un si grand nombre d'écoles séparées les unes des autres par de si vastes intervalles? Ce plan, qui séduit au premier coup d'œil, ne se réduit-il point à une brillante chimère, et l'exécution en est-elle possible?

Je la crois très facile. Nous pouvons, citoyens, rapprocher les distances et mettre nos jeunes rivaux à portée de lutter les uns contre les autres, sans les obliger à quitter leur patrie.

Voici comment je pense que nous y parviendrons.

D'après les observations que vous m'adresserez sur cette circulaire, je prescrirai d'avance les sujets sur lesquels devront rouler partout les compositions, relativement aux objets d'enseignements de chaque classe. Ces sujets seront enfermés sous des enveloppes scellées du sceau du ministre; ils seront envoyés aux administrations des lieux où sont placées les écoles centrales. Les officiers municipaux se rendront successivement dans le sein de l'école, aux jours marqués expressément pour chaque composition, en présence des écoliers que vous aurez jugés dignes d'être admis au concours. Le comité des professeurs et la municipalité choisiront quatre commissaires, du nombre de leurs membres, pour assister et présider aux compositions. Les jours auront été annoncés au public, afin que les élèves des pensions par-

ticulières puissent se présenter au concours avec ceux de l'école centrale. Les commissaires ouvriront dans la classe elle-même le paquet contenant le sujet ou la question à traiter ou à discuter pour concourir au prix.

Les concurrents auront deux sortes de papier, un grand pour leur copie et un petit pour le billet qui devra contenir leurs noms, leur patrie, leur âge et le nom de leurs professeurs. Leur travail étant achevé, ils présenteront leurs copies et leurs petits billets. Les quatre commissaires prendront toutes les mesures que la prudence peut prescrire, afin de prévenir qu'on ne communique au dehors et qu'on ne pratique des fraudes. Ils mettront une courte sentence, un paraphe et un numéro auprès du nom de chaque auteur. Leur sentence, chiffre et paraphe seront également inscrits sur les copies, mais sans le nom du concurent. Les noms avec leurs numéros seront mis sous une enveloppe, les copies sous une autre.

Les deux paquets, munis du sceau municipal et du sceau de l'école, seront remis dans cet état à l'assemblée complète des professeurs de chaque école, en présence des membres de leur jury d'instruction, des administrateurs de leur département et du commissaire central. Cette assemblée prononcera sur le mérite respectif des compositions : celles qui auront paru dignes des premiers et des seconds prix seront mises à part. On décachètera les petits billets relatifs aux numéros de ces copies; leurs auteurs seront proclamés dans un exercice public et le plus solennel possible; ils recevront les palmes et les livres des prix. Mais leurs productions seront recachetées, ainsi que les billets qui contiendront leurs noms, après qu'on y aura fait mention de l'ordre du premier ou du deuxième prix qu'elles auront eu sur les lieux; ensuite les uns et les autres me seront adressés sous le sceau du département.

Dans toutes les écoles, les compositions seront fixées au même jour, et les sujets seront les mêmes. J'ai dit que les élèves des pensions particulières pourront se présenter au concours du département; mais ils seront tenus de se faire connaître et de se faire inscrire d'avance chez le professeur

de chaque classe dans laquelle ils voudront concourir.

Les paquets contenant les productions couronnées et qui me seront adressés, seront classés dans mes bureaux; ils y seront numérotés et scellés de manière qu'on ne puisse plus distinguer d'où ils sont venus. Je désignerai un jury composé de savants, d'hommes de lettres et d'artistes étrangers aux écoles qui auront concouru. Cette assemblée sera chargée d'examiner tous les ouvrages, de les comparer avec soin, de juger les meilleurs. Ce sera mon devoir ensuite de donner aux noms des vainqueurs la publicité et l'éclat qui doit rehausser leur triomphe; je les ferai connaître au Directoire exécutif qui statuera, s'il y a lieu, sur les moyens ultérieurs de les récompenser. Comme vous le voyez, citoyens profes seurs, ce plan n'est pas impraticable; la distance des lieux ne forme pas d'obstacle à ce qu'il soit exécuté. Des hommes comme vous, à qui la culture des lettres a donné une âme élevée, ne me laissent pas même l'inquiétude d'un soupçon sur les fraudes qui pourraient tendre à favoriser des élèves; et je ne suis pas moins certain que le jury formé à Paris, au centre du goût, prononcera sur le mérite des divers concurrents d'une manière impartiale.

J'aime à penser que ce moyen va communiquer aux études, dans toutes les écoles, un mouvement plus vif et une activité nouvelle. Une école centrale qui n'a point de rivale tant qu'elle ne saurait se comparer qu'à elle-même, est tentée de s'imaginer qu'elle est peut-être parvenue au degré de perfection dont elle est susceptible : quand elle se verra enlever par les autres les palmes exclusives qu'elle se croyait dues, elle connaîtra son erreur, et fera de nouveaux efforts pour mieux justifier l'opinion avantageuse qu'elle avait d'elle-même; les professeurs seront jaloux d'exciter parmi leurs élèves une noble émulation; le désordre des mœurs étant incompatible avec le succès des études, les maîtres feront une guerre assidue et infatigable au vice, ainsi qu'à l'ignorance; l'intérêt de leur gloire les aidera puissamment à remplir leurs devoirs : l'amour propre individuel doit tourner ainsi au profit de la société. Les parents auront un moyen de connaître et de distinguer les écoles où les études fleu-

riront davantage; le choix qu'ils en feront pour y envoyer leurs enfants piquera les autres écoles d'une rivalité utile : nulle part les études ne seront plus stagnantes, et partout on sera aiguillonné toute l'année pour mériter la préférence et remporter la victoire.

On objecterait vainement que les écoles de Paris auront trop d'avantages dans cette concurrence, et que le choix des maîtres et d'autres ressources locales doivent assurer aux élèves des écoles parisiennes un triomphe assuré, qui ne peut que décourager ceux des départements. Il est possible qu'on se trompe dans cette conjecture : il est dans les départements des écoles centrales extrêmement bien composées et ce concours pourra leur faire grand honneur; partout on sentira l'importance du choix des professeurs les plus habiles et nous aurons sans doute l'avantage de voir les communes se disputer les moyens de fixer chez elles des hommes de mérite qui peuvent donner plus de lustre à leur enseignement.

L'idée de ces concours n'est pas neuve, je dois le dire; elle avait été proposée dans l'ancien régime; on était convenu de son utilité; mais on la jugea impossible à mettre en exécution parce que les diverses pièces de l'instruction de ce temps manquaient d'ensemble. Les barrières qui séparaient le diocèse et la province limitaient le genre d'esprit et d'éducation; le soin d'élever la jeunesse était presque partout dévolu à des hommes qui n'avaient point de plan commun, hormis la superstition. Le gouvernement despotique était insouciant sur tout ce qui n'avait rapport qu'au bien public; il ne mettait un peu de suite qu'aux objets où le fisc était intéressé. Le régime républicain a nécessairement un autre esprit et d'autres vues, et doit songer à rendre notre éducation uniforme et nationale : ce n'est pas l'ouvrage d'un jour, quoi qu'en dise l'impatience, réglée ou affectée, de ceux qui ne paraissent pas mesurer les difficultés ni tenir compte des obstacles. Les écoles centrales ne sont qu'à leur naissance; en les encourageant et en les dirigeant, on verra chaque année des progrès très sensibles.....

. . . .

Cette indication présente au premier examen quelques

difficultés, il peut paraître embarrassant de ramener au même cercle et de fixer au même point, des talents exercés d'une manière divergente; mais d'après les données de toutes vos réponses, je saisirai sans peine le nœud commun, qui doit lier toutes les différences, et j'aurai soin de me placer dans un milieu que le grand nombre puisse trouver plus accessible.

Je n'ai pas besoin de vous dire que les points à mettre au concours devront tous tendre également à faire briller les lumières, le républicanisme et la moralité de vos jeunes élèves. Ce sont les trois objets que l'instruction se propose, et que rien ne doit séparer. Les jeux, les leçons, les devoirs, les amusements et les livres, tout doit se rapporter à cette triple vue; tout doit contribuer à faire, des enfants que l'on vous confie, des esprits justes, des cœurs droits et des patriotes zélés. Les élèves qui concourront aimeront sans doute à saisir cette occasion éclatante de se montrer sous ces rapports; et les juges de leurs ouvrages feront autant d'attention aux sentiments qu'à la manière dont ils seront rendus.

J'adresserai aux commissaires du Directoire exécutif près les départements des exemplaires de ma lettre en placards pour être affichés aux portes des écoles et des pensionnats, afin qu'elle soit bien connue.

D'ailleurs, chacun de vous en fera un extrait qu'il lira dans sa classe.

Salut et Fraternité.

N° 10

Paris, le 5e jour complémentaire, an VII de la République française, une et indivisible.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Au Professeur d'Histoire de l'École centrale du département d

Citoyen,

Mon prédécesseur, par ses lettres circulaires du 20 fructidor an V et du 17 vendémiaire an VII, vous engageait à lui faire connaître la marche et l'état du cours dont vous êtes chargé, et à lui envoyer la copie de vos cahiers. Il est visible que le but ultérieur de ces deux demandes était de parvenir à perfectionner la méthode de l'enseignement, et à se procurer un bon livre élémentaire qui pût lui servir de base et de guide.

Cependant, par le compte que je me suis fait rendre des correspondances, je vois que vous n'avez eu aucun égard à cette invitation. Il est impossible que vous n'en ayez pas senti l'importance : je suis donc forcé d'en conclure que peut-être vous ne vous êtes pas cru assez certain d'avoir une idée exacte de la nature, de l'étendue et de l'objet du cours qui vous est confié. Je suis d'autant plus porté à le croire, que la loi du 3 brumaire an IV n'entre dans aucun détail à cet égard. Aussi, parmi ceux de vos collègues qui ont répondu aux circulaires ministérielles, je remarque une grande variété dans la manière dont ils envisagent et traitent leur sujet.

Le gouvernement aurait pu sans doute prévenir ces incertitudes, en donnant aux professeurs des instructions circonstanciées : mais il a désiré, auparavant, de recueillir les fruits de l'expérience ; il a voulu donner une première impulsion à la nouvelle instruction publique, avant de songer à la régu-

lariser. On ne peut qu'applaudir à cette sage réserve ; cependant, il est temps de commencer à se fixer. Je vais donc, d'après des vues générales qui m'ont été présentées par des hommes éclairés à qui j'ai donné ma confiance, vous tracer le plan qui me paraît le meilleur à suivre, ou plutôt je vais vous transmettre leurs observations.

Votre cours, destiné, ainsi que tous ceux des écoles centrales, à conduire les jeunes gens depuis la fin de l'instruction du premier âge jusqu'au moment où ils se livrent à l'étude particulière de la profession qu'ils veulent embrasser, ne doit renfermer que ce qui est nécessaire à la généralité des citoyens qui ont le loisir de se donner une éducation soignée.

Ses principaux avantages seront : 1° de donner à vos élèves une connaissance générale des événements qui se sont successivement passés chez tous les peuples qui ont mérité des historiens ; de manière que, dans ce genre, rien ne leur soit absolument étranger, et ne les arrête dans le cours de leurs études et de leurs lectures ;

2° De leur faire observer la marche de l'esprit humain dans les différents temps et les différents lieux; les causes de ses progrès, de ses écarts, de ses rétrogradations momentanées dans les sciences, dans les arts, dans l'organisation sociale, et la relation constante du bonheur des hommes avec le nombre et surtout la justesse de leurs idées ;

3° De les rendre capables de pousser plus loin leurs recherches, s'ils en ont le désir et le besoin.

Vos leçons doivent donc présenter un tableau sommaire de l'histoire universelle, accompagné de l'indication des sources où l'on peut puiser des connaissances plus approfondies sur chacune de ses parties, et de bons conseils sur la manière de se servir de ces auteurs et de les apprécier.

Certainement rien n'est plus propre qu'une pareille étude à rendre l'esprit juste et étendu : cependant, elle a un grand danger, tiré du fond même du sujet. L'histoire, devant parler de tout, il faudrait avoir la science universelle pour la traiter dignement ; aussi n'y a-t-il aucun historien, même parmi les plus estimés, qui ne soit ou superficiel ou erroné à l'égard de quelques parties des connaissances humaines : et cela ne

peut être autrement; car quand même l'historien serait à tous égards l'égal des hommes les plus éclairés de son temps, il est impossible qu'il n'ait pas beaucoup d'opinions qui seront reconnues fausses après lui, et qu'il soit au niveau des lumières des générations qui le suivront. C'est une observation que nous fournissent à tout moment, et d'une manière frappante, les plus grands hommes de l'antiquité, quand ils parlent des sciences mathématiques, physiques et naturelles, très imparfaites alors, et de nos jours si perfectionnées. Ces erreurs, que les progrès de l'esprit humain ont rendues faciles à remarquer, ne sont pas très dangereuses ; mais il n'en est pas de même de celles qui ont trait à la métaphysique, à la morale, à l'art social, et à l'économie politique. Ces sciences, les plus nécessaires de toutes à qui veut observer et juger les actions des hommes en société, n'ont point encore d'éléments bien fixes : la métaphysique, qui leur sert de base, ne fait que sortir du chaos; et à peine est-il généralement reconnu qu'elle ne doit consister que dans l'examen de nos facultés intellectuelles. L'histoire, sous ce rapport, pourrait donc servir plutôt à perpétuer d'anciens préjugés qu'à faire découvrir les vrais principes. Ceux-ci se trouvent plus par la méditation que par l'exemple.

J'en conclus que votre cours doit être précédé des cours de grammaire générale et de législation, afin que les jeunes gens n'arrivent que bien prémunis à une étude très nécessaire sans doute, mais qui pourrait si aisément les égarer.

Quelque recommandable que soit l'étude de l'histoire grecque et romaine, soit par les excellents modèles que les historiens de ces deux nations nous ont laissés, soit par le grand progrès qu'elles avaient fait dans plusieurs branches de nos connaissances, et par l'éclat qui en rejaillit sur elles, il ne faut pas cependant se borner à cette étude au point de négliger celle des nations orientales. C'est chez elles, depuis qu'on s'est appliqué à les mieux connaître, qu'on a découvert avec surprise l'origine de la plupart des vérités et des erreurs qui, des Grecs et des Romains, ont passé jusqu'à nous; et peut-être y trouverait-on le berceau de toutes les superstitions.

Quant à l'étendue de votre cours, j'observe que dans l'année scolaire, déduction faite des congés et des vacances, il y a environ deux cent quarante jours d'études ; et lorsque je considère et le petit nombre d'années que les jeunes gens peuvent passer aux écoles centrales, et le grand nombre de connaissances diverses qu'ils doivent y acquérir, je pense que votre cours tout entier ne doit pas excéder ce nombre de deux cent quarante leçons, soit que vous les donniez toutes dans une seule année, soit que, n'ayant lieu que tous les deux jours, elles occupent l'étendue de deux années ; ce que je crois préférable par les raisons que je dirai ci-après. Vous trouverez sans doute, citoyen, cet espace bien resserré pour un si vaste sujet ; cependant, je vous exhorte à vous y renfermer, en vous faisant observer que ce cours, qui ne doit être suivi par les jeunes gens qu'à la fin de leur séjour aux Écoles centrales, ne doit pas comprendre les notions préliminaires de la géographie et de la chronologie.

Ces notions, celles de la géographie surtout, sont presque uniquement du ressort de la mémoire, et sont très convenables à la première enfance. Celles de la géographie physique, et de la mesure du temps qui en dérive, c'est-à-dire, une connaissance superficielle du système planétaire et de la structure de la terre, sont les préliminaires nécessaires du cours d'histoire naturelle, que la loi place, avec raison, dès l'entrée aux écoles centrales. Un aperçu de la géographie politique n'est pas moins indispensable au commencement de toute étude, sous peine de ne jamais savoir où placer ni les hommes ni les choses dont on entendra parler dans la suite des différents cours : il est donc clair que la loi, qui n'a pas parlé de la géographie, n'a pas entendu la comprendre dans le cours d'histoire proprement dit, mais a supposé que la géographie physique était comprise dans le cours d'histoire naturelle, et que la géographie politique serait enseignée par le professeur de langues anciennes, en même temps que les premiers élémens du latin ; ou par le bibliothécaire de l'école, comme je sais que c'était le projet de la dernière commission d'instruction publique du Conseil des Cinq-Cents ; ou qu'enfin elle serait l'objet d'un petit cours spécial que le professeur d'histoire

ferait aux enfants pour les disposer, dès leur arrivée, aux leçons qu'il leur donnera par la suite. Cette étude est bien, si l'on veut, le préliminaire de votre cours; mais elle doit en être absolument détachée, et précéder de plusieurs années vos leçons.

Je vous exhorte donc, citoyen, à vous donner cette peine en faveur de l'enfance, ou à vous arranger avec vos collègues pour que cet objet soit rempli; ou même à faire donner cette leçon par quelqu'un de vos élèves d'un âge plus avancé, pour qui cette mission serait un exercice utile dans l'art d'enseigner. Quand l'instruction primaire sera plus forte et plus suivie, il est bien vraisemblable qu'elle aura toujours atteint ce but d'avance, et qu'elle vous débarrassera de ce soin.

En attendant, d'après cet arrangement, nécessaire, comme vous voyez, sous beaucoup de rapports, je crois que deux cent quarante leçons pourront suffire pour le cours d'histoire; et si je desire qu'elles occupent l'espace de deux ans, ce n'est pas pour que vous ayez de la marge pour en augmenter le nombre, mais pour qu'il reste à vos élèves plus de temps pour travailler, et à vous la possibilité, si vous en aviez le zèle, de donner des leçons spéciales sur quelques parties de la science que vous affectionnez davantage. Par là, indépendamment de votre cours principal, vous vous trouveriez d'un côté avoir suppléé à la faiblesse de l'instruction primaire, et, de l'autre, avoir rémédié en partie au manque actuel d'écoles spéciales pour les sciences morales et politiques; ce serait avoir acquis un triple droit à la reconnaissance publique : mais si ce surcroît de travail était au-dessus de vos forces, surtout dans les commencements, il faudrait d'abord vous attacher à mettre en pleine marche le cours d'histoire universelle.

Vous desirez sûrement, citoyen, que je vous indique quelques livres élémentaires propres à vous servir de guide dans cette immense carrière : c'est la demande unanime de tous vos collègues qui m'ont écrit. Quel que soit le mérite de plusieurs ouvrages historiques que nous possédons, personne n'est complètement satisfait d'aucun d'eux. Les meilleurs sont bien exempts des préjugés les plus grossiers, mais on

remarque encore une foule d'erreurs et de négligences qui font peine aux lecteurs instruits. C'est l'effet du progrès de l'esprit philosophique, et de l'avancement rapide des sciences morales et politiques dans ces derniers temps; c'est aussi une preuve de la justesse des réflexions que nous avons faites sur la manière dont l'histoire a été traitée : mais c'est encore plus un gage certain que nous ne tarderons pas à voir éclore des éléments d'histoire vraiment philosophiques et au niveau de l'état actuel des connaissances. Je ne doute pas que nous ne devions ce précieux ouvrage à la peine que vous, ou quelqu'un de vos collègues, prendrez de rédiger avec soin les cahiers de votre cours.

En attendant le succès de ces travaux, je pense que le meilleur ouvrage que nous ayons, comme livre élémentaire, c'est l'histoire générale de *Millot*. Elle a été composée pour une chaire fondée dans un temps très éclairé, d'après les vues d'hommes très habiles dans l'enseignement, et dont les intentions se rapprochaient beaucoup de celles des fondateurs de nos écoles. Le plan m'en paraît très bon. La table des matières offre un résumé commode, et fait avec soin ; et les préfaces prouvent que l'auteur avait des idées très nettes du but que doit atteindre un cours d'histoire. Enfin je regarde cet écrivain comme un guide très utile, et en général assez sûr, malgré l'extrême circonspection à laquelle il s'est condamné, surtout lorsqu'il parle des faits les plus récents.

Vous pourrez sans doute tirer aussi beaucoup de secours des excellents morceaux de *Condillac* sur les progrès des lumières et leur état dans les différents temps et les différents pays; de l'ouvrage de *Goguet* sur l'origine des sciences et beaux-arts; de celui de *Dupuis* sur la source des liaisons de toutes les superstitions; de ceux de *Chattelux* et de *Fergusson* sur le bonheur des sociétés politiques; des précieux Essais de *Voltaire*, qui le premier chez nous a considéré l'histoire sous un point de vue philosophique; et de beaucoup d'autres ouvrages qui vous sont connus, ou que je pourrai peut-être vous indiquer par la suite : mais ce qui me fait insister sur celui de *Millot*, c'est la forme élémentaire et appropriée au but que nous nous proposons; par là il peut vous

épargner, et à vos élèves, la plus grande partie du pénible et infructueux travail des dictées.

Je finis, citoyen, en vous priant de m'envoyer, au commencement de l'année, un programme raisonné de ce que vous comptez enseigner; et à la fin du cours, un sommaire des leçons que vous aurez données, avec quelques détails sur les moyens d'instruction que vous aurez employés, sur le nombre, la force et les succès de vos élèves. Je suis persuadé que je n'aurai qu'à applaudir à vos travaux.

Le Ministre de l'Intérieur,

QUINETTE.

Paris, le 5e jour complémentaire, an VII de la République française, une et indivisible.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Au professeur de Législation de l'Ecole centrale du département d

CITOYEN,

Par sa lettre du 20 fructidor an V, mon prédécesseur vous engageait à lui envoyer vos cahiers. Il vous a renouvelé cette invitation dans celle du 24 messidor an VI; cependant je n'ai encore rien reçu de votre part. Je ne puis croire que vous manquiez de zèle pour un objet si intéressant; et je présume que si vous ne vous êtes pas encore livré à ce travail si utile de la rédaction de vos cahiers, c'est que vous êtes dans une sorte d'incertitude sur la destination de la chaire que vous occupez. Je suis d'autant plus porté à le croire, que ceux mêmes de vos confrères qui m'ont envoyé ou leurs cahiers complets, ou les sommaires des leçons qu'ils ont annoncées, m'engagent tous à déterminer la nature et l'étendue de l'enseignement dont ils sont chargés, la place qu'il doit occuper

dans le système entier de l'instruction, ses rapports avec les autres études des écoles centrales, le temps que l'on peut y consacrer, enfin à leur tracer la marche qu'ils ont à suivre. Je vais donc entrer dans quelques détails sur chacun de ces points.

Le législateur, en traçant, dans la loi du 3 brumaire an IV, le plan complet d'un nouveau système d'instruction, n'a placé que les grandes masses, et a voulu dans les détails nous laisser assez de latitude pour pouvoir profiter des leçons de l'expérience, et nous accorder aux circonstances et aux localités. Mais ses intentions sont manifestes. L'instruction de la première enfance, celle des écoles centrales et celle des écoles spéciales, se partagent tout le temps des études; et celles-ci doivent être totalement terminées pour le moment où la patrie appelle ses enfants à la défendre en temps de guerre, ou à faire en temps de paix un cours pratique de subordination militaire et d'égalité civique. Après cette belle leçon, le jeune homme ne doit plus avoir qu'à exercer la profession pour laquelle il s'est préparé jusque-là.

Cette division du temps des études n'est sans doute pas de rigueur; mais elle est la meilleure et la seule capable de procurer une instruction forte et complète. En général, elle sera toujours suivie, et même l'a toujours été ou à peu près, parce qu'elle est dans la nature. Elle ne peut cependant être observée rigoureusement pour ceux qui se destinent à quelques-uns de ces arts qui, en demandant un esprit cultivé, exigent des habitudes physiques contractées dès l'enfance; ceux-là sont obligés de donner, dès le premier âge, une partie de leur temps à une étude spéciale. De là vient qu'il est malheureusement rare que les jeunes artistes aient toutes les connaissances générales qui pourtant leur seraient très nécessaires dans la suite pour aller au grand.

Quoi qu'il en soit, même pour eux, il est encore vrai que des trois époques de l'instruction, celle qu'occupent les écoles spéciales, et j'entends par ce mot tout ce qui n'est pas école primaire ou centrale, cette dernière époque, dis-je, est exclusivement réservée aux études particulières et propres à chacun des différents états savants de la société. D'où il suit que

l'instruction des Écoles centrales ne doit point empiéter sur cette destination spéciale; mais aussi qu'elle doit renfermer toutes les connaissances nécessaires à la totalité des citoyens qui ont le temps et les moyens de se donner une éducation soignée.

J'en conclus que, dans l'esprit du législateur, le cours de législation n'est point destiné à former de profonds jurisconsultes, pas plus que des hommes consommés dans l'économie politique, ou dans la science du gouvernement, ou dans celle des négociations, mais à donner aux jeunes gens les sains principes de la morale privée et publique, avec les développements nécessaires pour en faire des citoyens vertueux et éclairés sur leurs intérêts et sur ceux de leur pays.

Ce cours doit donc renfermer : 1° les éléments de la morale puisés dans l'examen de la nature de l'homme et de ses facultés intellectuelles, et fondés sur son intérêt bien entendu et sur le désir invincible qu'il a d'être heureux; c'est ce que l'on appelle le droit naturel; 2° l'application de ces principes à l'organisation du corps politique, au code de ses lois criminelles, civiles et économiques, et à ses relations avec les nations étrangères, c'est-à-dire, le droit public, le droit criminel et civil, l'économie politique et le droit des gens, montrant toujours ce qui doit être en même temps que ce qui est, afin d'accoutumer à juger de l'un d'après l'autre. J'énonce ici les différentes parties du cours dans l'ordre suivant lequel elles dérivent les unes des autres, mais sans rien préjuger sur celui dans lequel elles doivent être enseignées. Il peut dépendre d'autres considérations.

Néanmoins, comme les principes généraux de la morale doivent nécessairement être établis d'abord, et qu'ils ne peuvent dériver que de la connaissance de nos facultés intellectuelles, il est clair que dans la série des études, le cours de législation ne peut venir utilement qu'après celui de grammaire générale, ou au moins après la première partie de ce cours qui est plus spécialement destinée à expliquer la génération de nos idées et de nos sentiments; et il ne doit être que la continuation de ces connaissances. Il ne me paraît pas aussi intimement lié au cours d'histoire; et je crois qu'il peut sans

inconvénient le précéder ou marcher concurremment avec lui ou même le suivre. Je préférerai cependant le premier parti; car il faut avoir des principes bien fermes pour lire l'histoire sans danger : sans cela on pourrait puiser dans les historiens bien plus d'idées fausses ou vagues que de connaissances utiles.

Quant au temps que l'on doit consacrer au cours de législation, je trouve difficile de le déterminer avec précision. D'abord, aucune loi ni aucun acte du pouvoir exécutif ne fixe encore d'une manière impérative et générale la durée que doit avoir chacun des cours des écoles centrales; et pour proposer au Directoire de décider définitivement sur ce point, j'attends d'avoir reçu les réponses de toutes ces écoles aux questions qui leur ont été adressées le 20 floréal dernier, ne doutant pas de trouver d'excellents modèles dans les règlements particuliers que plusieurs d'entre elles se seront faits à elles-mêmes. Ensuite dans la fixation du temps destiné à l'étude de la législation, il faut avoir égard à la capacité des élèves, au nombre des études différentes qu'ils peuvent avoir à mener de front, et à plusieurs circonstances locales. Enfin il faut remplir la double condition de donner à ce cours une étendue suffisante, et de faire cependant qu'il recommence tous les ans, puisque chaque année les écoles centrales doivent recevoir de nouveaux élèves. D'après ces données, je crois que l'on pourrait fixer à deux ans la durée de votre cours, et qu'il faudrait que le professeur en fît deux en même temps, en sorte que toujours l'un des deux serait à sa première année, et l'autre à sa seconde.

Un de vos collègues pense que l'on pourrait partager la totalité du cours en trois parties, et les enseigner en même temps, en destinant à chacune une portion de chaque leçon, et que le professeur pourrait ainsi les achever toutes les trois dans une année. Les élèves qui seraient capables de les suivre toutes trois auraient terminé dans un an; d'autres moins appliqués et moins pénétrants n'en suivraient que deux ou même qu'une, et par conséquent mettraient deux ou trois ans à la même étude. Par là le cours se trouverait recommencer tous les ans pour les nouveaux élèves. Chacun aurait la facilité de

n'en prendre que suivant sa force, et aurait encore la possibilité de revoir une seconde fois les parties qu'il aurait mal saisies à la première. Si cet arrangement est possible, il aurait sûrement les plus grands avantages. J'y en vois encore un qui serait très précieux, jusqu'à qu'il y ait des Écoles spéciales établies pour les professions dépendantes des sciences morales et politiques, comme il y en a plusieurs pour les professions qui exigent des connaissances physiques et mathématiques; c'est qu'il resterait au professeur de législation la possibilité de faire annuellement, outre le cours général, un cours particulier sur celle des parties de la science qu'il aurait le plus approfondie. Ainsi, celui d'une école ferait un cours spécial de droit civil; celui d'une autre école, un cours de philosophie morale; celui d'une troisième, un cours d'économie politique, ou de telle autre partie de la vaste science de la législation. Vraisemblablement, il n'y en aurait aucune qui ne fût enseignée quelque part avec un grand développement; et celles qui, comme le droit civil, attirent un plus grand concours d'auditeurs, seraient sans doute aussi professées dans un plus grand nombre d'écoles.

Telles sont, citoyen, mes idées sur la marche à suivre dans l'enseignement dont vous êtes chargé. Excepté dans les points capitaux, je vous prie de ne les pas regarder encore comme des règles dont on ne puisse s'écarter, mais comme des conseils que je crois utiles.

Quant à la manière de me faire connaître vos travaux, celle qui me satisferait davantage serait certainement que vous m'envoyassiez vos cahiers rédigés. Mais en attendant que vous puissiez vous livrer à ce grand travail, un très bon moyen serait de m'envoyer, au commencement de l'année, un programme, et à la fin un sommaire du contenu de chacune de vos leçons. Un de vos collègues a rempli ce dernier objet de manière qu'en un assez petit nombre de pages, même sans le secours d'un programme, il m'a mis à portée de juger de la marche de son cours, et de connaître avec précision le temps qu'il a employé, les différents moyens dont il s'est servi pour faire travailler ses élèves, et les divers exercices instructifs auxquels il les a assujettis. J'espère que vous

ne me laisserez pas ignorer à l'avenir le succès de vos efforts.

Le Ministre de l'Intérieur,

QUINETTE.

Paris, le 15 thermidor an VII de la République française une et indivisible.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Au Professeur de Grammaire générale de l'Ecole centrale d

CITOYEN,

Par sa lettre du 20 fructidor an V, mon prédécesseur vous invitait à lui envoyer les cahiers sur lesquels vous faites votre cours : cependant, malgré le long espace de temps qui s'est écoulé depuis cette époque, rien sur ce sujet n'est parvenu, de votre part, à mon ministère. Ce silence me met dans l'impossibilité de juger de la méthode que vous avez adoptée. Je vous réitère donc la même demande, et j'espère que cette fois ce ne sera pas infructueusement.

Ne sachant pas comment vous envisagez l'ensemble de votre cours, je vous ferai ici quelques observations que je crois utiles, parce que je m'aperçois que plusieurs professeurs de grammaire générale n'ont pas vu toute l'étendue de l'enseignement dont ils sont chargés : ils se croient bornés à la grammaire, et c'est à tort. Le nom de grammaire générale donné à la chaire que vous occupez, ne doit pas faire illusion. On ne pouvait, sans doute, en choisir un plus convenable, par beaucoup de raisons; mais, quoique préférable à tout autre, il a l'inconvénient de n'exprimer qu'en partie ce que vous devez enseigner; car votre cours doit comprendre l'idéologie, la grammaire générale, la grammaire française et la logique.

En effet, citoyen, dans l'ensemble de l'éducation, votre cours doit être le complément et le couronnement des cours

de langues anciennes, et l'introduction aux cours de belles-lettres, d'histoire et de législation. Or, vous n'ignorez pas que dans le nouveau système d'instruction, auquel préside exclusivement la méthode qui consiste à aller toujours du connu à l'inconnu, les professeurs de langues anciennes doivent, avant d'entrer en matière, faire observer aux enfants, comment, depuis leur naissance, ils ont appris le peu qu'ils savent; leur faire remarquer ce qu'ils font quand ils pensent et quand ils parlent; c'est-à-dire, leur donner les faibles notions d'idéologie et de la grammaire générale qui sont à la portée de cet âge, et qui sont nécessaires pour bien comprendre les règles d'une langue quelconque, et pour en abréger l'étude.

Par la même raison, votre cours venant après celui de langues anciennes, vous devez d'abord profiter des connaissances acquises par les élèves dans cet intervalle, pour leur donner des leçons plus approfondies sur l'idéologie et la grammaire générale; car c'est là l'époque où ils doivent apprendre réellement ces deux sciences. Ensuite, il faut appliquer ces connaissances à la grammaire française, puisqu'elle est le premier pas dans l'étude des belles-lettres; et enfin, il faut en tirer les règles de l'art de raisonner, puisque c'est là le fil conducteur qui doit aider les jeunes gens à apprécier les hommes et les choses, les faits et les institutions, dans les cours d'histoire et de législation, et les guider pendant le reste de leur vie.

Je n'ai pas besoin de vous dire que par l'art de raisonner, je n'entends pas la vaine recherche de toutes les différentes formes du raisonnement, mais l'étude solide de ce qui constitue la certitude de nos connaissances, la vérité de nos propositions, et la justesse de nos déductions; en un mot, le fond du raisonnement. Pour la première, il suffirait de rajeunir presque sans choix d'anciennes doctrines; mais la seconde ne peut être basée que sur l'examen attentif de nos facultés intellectuelles, et de l'effet que produisent sur elles la fréquente répétition des mêmes opérations, et l'usage continuel des signes avec lesquels nous combinons et communiquons nos idées. Voilà pourquoi cette étude est le complément naturel de votre cours.

Il doit donc, comme je l'ai dit, être composé de quatre parties, toutes essentielles ; je vous engage de nouveau à vous occuper de les rédiger. Il est à désirer qu'elles soient distinctes et séparées l'une de l'autre, 1° parce que si pour l'une d'elles vous étiez pleinement satisfait d'un ouvrage imprimé quelconque, français ou étranger, et si vous vous détermíniez à le suivre, il suffirait de me l'indiquer; 2° il peut arriver que l'une de ces parties soit mieux traitée dans un cours, et l'autre dans un autre; et par la suite on pourrait réunir les meilleures, et faire jouir le public d'un ouvrage complet dans ce genre ; avantage précieux qui nous manque jusqu'à présent.

Telles sont, citoyen, les réflexions que je livre à vos méditations. Je suis entré dans ces détails, pour que vous connaissiez bien ce que j'attends de vous. Je suis persuadé que votre zèle pour le perfectionnement de l'enseignement vous portera à ne plus différer de remplir mes vues à cet égard.

Salut et Fraternité.

QUINETTE.

Paris, le 5e jour complémentaire, an VII de la République française, une et indivisible.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Au Professeur de Langues anciennes à l'Ecole centrale du département d

CITOYEN,

Par sa lettre du 20 fructidor an V, mon prédécesseur vous invitait à lui envoyer les cahiers sur lesquels vous faites votre cours : cependant, malgré le long espace de temps qui s'est écoulé depuis cette époque, rien de votre part n'est parvenu à mon ministère. Ce silence me met dans l'impossibilité de juger de la méthode que vous avez adoptée, et de la faire connaître au Conseil d'instruction publique que je consulte

sur ces matières. Je vous réitère donc la même demande à ce sujet, et j'espère que cette fois ce ne sera pas infructueusement.

Vous n'ignorez sûrement pas, citoyen, que les jeunes gens ne sauraient bien apprendre les principes d'une langue quelconque, si on ne leur donne auparavant quelques notions de grammaire générale; et qu'ils ne peuvent comprendre les règles générales du langage, si l'on ne commence par leur expliquer ce qui se passe dans leur esprit, lorsqu'ils pensent et qu'ils entreprennent d'exprimer leurs pensées. Cette marche est la seule à suivre pour que les élèves ne contractent pas la funeste habitude de se contenter de mots dont ils ne peuvent pénétrer le sens, et pour que l'étude d'une seule langue ne consomme pas un grand nombre d'années dans un travail rebutant et souvent infructueux. Elle est déjà suivie avec succès dans plusieurs écoles centrales, et le vœu de tous les gens éclairés est qu'elle devienne universelle.

D'après ces considérations, vous voyez, citoyen, qu'il est nécessaire que votre cours de langue latine ou grecque soit précédé d'un traité d'idéologie et d'un de grammaire générale. Ces deux sciences ne doivent pas, sans doute, y être traitées dans un grand détail, puisque dans un âge plus avancé les élèves en feront une étude plus approfondie, quand ils suivront le cours du professeur de grammaire générale: mais encore faut-il qu'ils en aient les élémens, puisque c'est là la véritable introduction à l'étude des langues.

Je vous prie donc de rédiger ces leçons, soit en prenant pour guides *Condillac*, *Dumarsais*, ou tel autre grammairien métaphysicien, soit en vous concertant avec le professeur de grammaire générale, soit en ne suivant que vos propres lumières. C'est la partie de votre cours que je désire le plus de connaître, parce que je la regarde comme la plus importante, et comme celle qui jusqu'à présent a été la moins bien traitée dans les écoles. Si, soit pour ces préliminaires, soit pour l'enseignement particulier de la langue grecque ou latine, vous suivez un ouvrage imprimé, français ou étranger, il suffira de l'indiquer.

Je suis entré dans ces détails, afin que vous connaissiez

bien ce que j'attends de vous. Je suis persuadé, citoyen, que votre zèle pour le perfectionnement de l'enseignement vous portera à ne plus différer de remplir mes vues à cet égard.

Salut et Fraternité.

QUINETTE.

N° 11

INSTRUCTION PUBLIQUE[1]

SCIENCES. — ARTS LIBÉRAUX

Dans tout ce qui tient à l'instruction publique, on ressent encore profondément les traces des erreurs révolutionnaires; on a cru qu'on fait des instructions avec des loix et qu'on change les habitudes et les mœurs avec des règlemens. On a rendu la loi du 3 brumaire, et cette loi a créé des écoles; mais elle n'a rien fait pour l'éducation; elle n'a donné aucun guide, aucun modérateur; elle n'a assigné aux élèves aucun fruit à retirer de leurs travaux, aux parens aucun dédommagement de la dépense qu'ils font pour leurs enfans. Cette loi, vicieuse dans presque toutes ses parties, complètement insuffisante, a produit l'effet qu'on devait en attendre, et le tableau que je vais vous tracer, citoyens consuls, extrait fidélement de la correspondance des préfets et du compte rendu du Conseil d'instruction publique, vous prouvera à quel degré de profondeur a pénétré le mal.

Les écoles primaires, presque toujours, ont été désertes; deux causes y ont contribué : la première est le détestable choix de ce qu'on a appelé instituteurs; ce sont presque partout des hommes sans mœurs, sans instruction et qui ne doivent leur nomination qu'à un prétendu civisme qui n'est que l'oubli de toute moralité et de toute bienséance; la seconde cause est dans la force toujours subsistante des opinions religieuses que les loix ont trop heurtées et pour

1. F^{17} 3001. Minute d'un rapport aux Consuls.

lesquelles ces instituteurs affectaient un mépris insolent. Quel père eût voulu confier ses enfans à de tels maîtres?

Les préfets, profitant des dispositions de la loi du 3 brumaire, qui leur donne le droit de destituer les instituteurs, ont, dans quelques endroits, opéré des remplacemens et fait des choix plus dignes de la confiance des familles; c'est un faible pas vers le bien, mais la chose péchant par son fondement, ce n'est point par partie ou par localité qu'il faut appliquer le remède.

Les loix qui ont institué les écoles centrales ou qui leur ont donné des règlemens, les professeurs qui y enseignent n'ont subi aucun changement; ainsi l'enseignement doit y être resté tel qu'au premier nivôse.

Cependant, s'il ne s'en est pas fait dans le matériel de l'enseignement, je pense qu'on peut prouver, par la direction des cours, qu'il s'en est opéré un dans l'esprit général des écoles, du moins parmi les étudians; car les études abstraites et métaphysiques, déjà peu en faveur au 1er nivôse, sont entièrement abandonnées aujourd'hui, et les études positives, toujours suivies, ont pris encore plus de faveur; ce fait, qui est certain, prouve, d'une part, l'imperfection extrême de la loi du 3 brumaire, qui a mis des études chimériques, inutiles ou dangereuses en place des études fondamentales de toute bonne éducation; et, d'une autre, le bon sens naturel aux hommes qui luttent sans cesse contre une mauvaise loi et réparent le mal qu'elle fait.

Cet objet est d'une si haute importance, que je crois devoir parcourir rapidement l'état de chacun des cours établi par la loi, je réunirai seulement ceux qui ont entre eux un grand rapport.

1° Dessin, histoire naturelle et mathématiques.

Ces trois cours sont les plus suivis, ils l'ont toujours été, mais, depuis le 1er nivôse jusqu'aujourd'hui, le nombre des élèves s'est accru, soit parce que le goût de l'étude s'est développé avec la liberté, soit parce que la réquisition étant devenue moins sévère au moyen des remplacemens, tous ceux qui ont eu quelque aptitude ont continué leurs travaux.

Dans les départemens, le dessin est l'école des artisans;

c'est là, il faut le dire, un des plus grands biens de la Révolution; je ne doute pas que les arts mécaniques n'y gagnent, que les formes ne s'améliorent. C'est là où l'on apprend à devenir bon menusier, bon orfèvre, et nous avons maintenant sous les yeux une grande preuve de la nécessité de cet art. L'exposition des projets de colonnes, venus de tous les points de la République, montre à quel degré on porte en France l'ignorance des formes agréables et des élémens du dessin. Le remède à ce mal est tout trouvé

L'étude de l'histoire naturelle était uniforme pour tous les départemens, parce que tous les professeurs, qui n'étaient stimulés par l'espérance d'aucune gloire, enseignaient tous d'après des livres; depuis quelques mois elle s'est dirigée, dans ses applications, vers l'agriculture, la minéralogie, la médecine même, suivant le goût particulier du pays.

Les mathématiques ont aussi plus d'élèves depuis le 1er nivôse; l'espoir d'arriver à l'École polytechnique, et, par là, de s'affranchir de toute réquisition et de parvenir ensuite à un état honorable et utile, est un stimulant également pour les enfans et pour leurs parens; ceci prouve combien il est nécessaire de donner un but à l'étude, si l'on veut en assurer le succès.

J'observe seulement à cette occasion qu'en général on n'enseigne pas assez les mathématiques dans leur rapport avec les arts et les services publics;

2° Les cours de physique et de chimie sont moins fréquentés que les précédents, et, dans beaucoup d'endroits, les écoles manquent des choses nécessaires aux démonstrations; mais il y a, au reste, une grande infériorité entre ces professeurs et ceux des mathématiques;

3° *En général, les professeurs de langues anciennes sont peu instruits : il en est à peine un tiers qui puisse enseigner le grec, et il en est plusieurs qui n'écrivent que très imparfaitement l'orthographe.*

Je n'ajouterai rien à ce passage extrait du rapport que m'a remis le Conseil d'instruction publique, sinon qu'on peut en dire presque autant des professeurs de belles-lettres;

4° La grammaire générale, l'histoire et la législation n'ont

jamais été beaucoup suivis parce qu'il est impossible de déterminer la matière de l'enseignement, ni d'en fixer la forme, parce que ces objets, hors de la portée du commun des hommes, surpassent de beaucoup les facultés d'un enfant, *parce qu'on n'aperçoit pas* l'utilité d'une *grammaire générale*, parce que l'on n'apprend pas à faire des loix, et que cent deux professeurs de législation seraient des êtres fort dangereux, parce qu'on ne peut *enseigner* l'histoire dans un pays où l'on n'a pas adopté une chronologie fixe et déterminée, et que si les gens instruits peuvent discuter et choisir entre plusieurs systèmes, les parens ne permettent pas qu'on enseigne à leurs enfans une doctrine qui heurte leurs opinions religieuses.

J'ajouterai que les élèves arrivant à un cours d'histoire sans aucune des notions préliminaires qui la rendent intéressante, n'ont jamais dû y prendre goût.

Aujourd'hui, ces trois études sont tombées dans le plus absolu discrédit, et les écoles sont *heureusement* tout à fait désertes.

Ainsi, depuis le 1er nivôse, aucun changement légal n'a été opéré dans les écoles centrales, mais un progrès sensible dans le mode d'enseignement et dans le nombre d'auditeurs pour le dessin, les mathématiques et l'histoire naturelle; les belles-lettres et les langues n'ont pas changé d'état; la grammaire générale, la législation et l'histoire entièrement abandonnées, l'enseignement primaire nul.

Les seuls changemens utiles qu'on puisse apercevoir sont dans de meilleurs choix d'individus pour les places vacantes, dans une surveillance plus sévère de la part des préfets.

Au surplus, je ne dois pas vous taire, citoyens consuls, qu'il est des professeurs de langues et de belles-lettres qui sont vraiment dignes de ce titre, et je recueille actuellement, par le moyen des préfets, les noms de ceux d'entre eux qui méritent d'être distingués.

Mais si l'enseignement des écoles centrales n'est pas amélioré, il est une partie qui a éprouvé une réforme importante; ce sont les Colléges qui sont réunis sous le nom de Prytanée; vous avez, citoyens consuls, voulu assurer l'éducation des

enfans dont les pères sont morts pour le service de l'État, et vous avez voulu que des colléges fussent établis pour les recevoir; l'instruction est un bien sans doute, mais l'éducation en est un plus grand encore, et dans le règlement que j'ai fait d'après vos ordres pour ces collèges, je me suis autant attaché à ce qui forme le cœur à l'amour du bien, à ce qui façonne les âmes à la discipline républicaine, qu'à ce qui orne l'esprit de connaissances utiles et agréables.

Un établissement contraire à toutes les saines idées sur l'éducation avait été formé à Liancourt, vous l'avez transféré à Compiègne et vous lui avez donné une forme mieux adoptée à nos mœurs, plus utile pour les enfans et pour l'État.

Vous avez rendu au Prytanée des biens jadis consacrés à l'instruction publique, et vous avez par là assuré son existence.

C'est le premier, c'est le seul pas qui ait été fait depuis dix ans pour l'instruction de la jeunesse. Là, du moins, on ne se borne pas à un enseignement que les élèves sont dispensés d'entendre; là, ils sont soumis à des règles; là, ils n'arrivent pas à une étude sans avoir passé par celles qui doivent les précéder dans l'ordre naturel des idées; là, du moins, on apprend à lire avant d'étudier la grammaire et on apprend la grammaire avant les belles-lettres.

Mais ces établissemens ne sont pas faits pour tous les citoyens, ils sont destinés à ceux que l'État adopte et à ceux à qui leurs moyens personnels peuvent permettre de faire cette dépense. Cela est bien insuffisant pour une nation telle que celle-ci; il faut bien autre chose, et je dois vous le dire franchement, tout est à faire en cette partie, tout sans exception. J'ai préparé un travail complet sur l'enseignement, j'aurai l'honneur de vous remettre ce qui doit être l'objet d'une loi, et je vous prierai d'en solliciter l'adoption; il faut laisser aux citoyens une grande liberté dans l'objet de leurs études et dans le mode qu'ils se proposent de suivre, il ne faut ni commander la confiance ni gêner les consciences, il ne faut pas que la volonté du gouvernement se fasse sans cesse apercevoir. Je ne puis ici développer toutes mes vues, elles exigent un rapport exprès. C'est le seul point peut-être sur le-

quel on ne doive rien remettre à un autre tems, le seul sur lequel il ne peut y avoir aucun travail partiel.

Les autres parties de l'enseignement ont fait des progrès depuis le 1er nivôse; l'École polytechnique, les Écoles de médecine ont profité des facilités accordées pour les remplacemens, et peu de choses restent à faire dans ces parties; les améliorations dont elles sont susceptibles se trouvent naturellement dans le travail sur l'instruction.

Il est tems, bien tems de s'en occuper; celui que sa position force à des relations journalières avec les hommes les plus influens dans la société ne peut que s'affliger de l'état actuel des connaissances en France; les dix ans qui viennent de s'écouler nous ont fait un grand mal, c'est à vous, citoyens consuls, qu'est réservée la gloire de le réparer.

Déjà, grâce à la confiance qu'inspire le gouvernement, des associations littéraires se forment dans plusieurs villes, la Société de médecine est recréée, une Société de peinture s'établit, des gens de lettres se réunissent, rien ne manquera plus à la gloire de la nation.

Les sciences exactes, qui lui ont fait tant d'honneur dans le cours de cette longue Révolution, qui, seule avec les armes, ont conservé au nom français son éclat, les sciences exactes se sont maintenues dans le rang où elles s'étaient placées, mais ceux qui les cultivent, doués d'un esprit juste et d'un sens droit, se sont irrités contre l'oubli dans lequel on avait laissé les lettres, et contre la préférence qu'on avait accordée à des discussions vagues et métaphysiques qui n'ont aucune utilité, aucun fondement; ces études sont appréciées enfin, et vous avez, depuis le 1er nivôse, rendu les lettres à la liberté, à l'honneur dont elles ont besoin; plusieurs écrivains, proscrits au 18 fructidor, ont été rappelés par vous et plusieurs ont été jugés par vous dignes d'une confiance particulière. Vous avez arrêté ce torrent de gazettes qui nous inondaient, et vous avez servi également le bon goût et le patriotisme. Notre Théâtre-National a repris sa dignité, et bientôt sans doute il s'élèvera à son ancien degré de gloire; les artistes n'ont pas été moins honorés, moins encouragés par vous; plusieurs ont été appelés aux premières dignités de l'État; vous avez

voulu que l'image des grands hommes, ouvrages de nos meilleurs sculpteurs, décorât le palais du Gouvernement; vous avez ordonné que des peintres retraçassent sur la toile les grands faits militaires; à de ridicules ouvrages en plâtre et en bois, restes impurs de nos dissensions, vous avez voulu qu'on substituât des monuments durables comme la nation; vous avez voulu qu'enfin la France jouît du fruit des conquêtes de ses armées et que tant de chefs-d'œuvre, trophée de notre gloire, fussent exposés aux regards du public; la Monnoie des médailles, oubliée pendant dix ans, vient d'être recréée; le Salon, où pourtant tant de nos plus grands maîtres n'ont rien placé, est bien supérieur à tous ceux des années de la Révolution; vous avez donné aux fêtes nationales un caractère plus noble, plus décent, plus patriotique.

Tout s'est donc amélioré, tout tend encore vers le mieux; mais il est instant de s'occuper de l'instruction, si l'on ne veut pas tout perdre.

N° 12

ARRÊTÉ DU DIRECTOIRE DU 23 PLUVIOSE AN VII

Art. 1er. — La fête de la Souveraineté du peuple sera célébrée le 30 ventôse prochain, dans toutes les communes de la République. Elle sera annoncée la veille et le matin de ce jour par des salves d'artillerie.

Art. 2. — Les cérémonies s'exécuteront dans les temples décadaires.

Art. 3. — Les temples seront décorés de figures emblématiques représentant la Souveraineté et le Peuple. La figure de la Souveraineté sera debout; celle du Peuple aussi et couronnée de chêne et de laurier.

A leurs pieds sera enchaîné le Despotisme.

Art. 4. — Des inscriptions couvriront les murs des temples. On y lira :

« La Souveraineté réside essentiellement dans l'universalité des citoyens. »

« L'universalité des citoyens français et la souverainté, etc. »

Art. 5. — A 10 heures du matin, les administrateurs municipaux et les autres fonctionnaires publics suivis de groupes représentant l'agriculture, l'industrie, le commerce, les arts et les sciences munis chacun des attributs de leur profession sortiront de la maison commune en ordre et précédés d'un corps de musique.

Au centre de ces groupes seront portées avec pompe les tables de la Constitution.

Des détachements de la garde nationale protégeront le cortège.

Des appariteurs portant des faisceaux, marcheront devant les autorités.

Art. 6. — Le cortège se rendra au temple décadaire. Les groupes entoureront la figure de la Souveraineté du peuple et tiendront leurs faisceaux abaissés devant elle.

Art. 7. — La musique exécutera des airs patriotiques. Le plus âgé des vieillards du cortège se lèvera et adressera aux magistrats la formule suivante :

« La souveraineté du peuple est inaliénable. Comme il ne peut exercer par lui-même tous les droits qui en découlent, il délègue une partie de sa puissance à des législateurs et à des magistrats choisis par lui-même, ou par des électeurs qu'il a nommés. C'est pour se pénétrer de l'importance de ces choix que le peuple se rassemble aujourd'hui. »

Le principal fonctionnaire public dans l'ordre constitutionnel présent à la cérémonie répondra par ces mots :

« Le peuple a su par son courage reconquérir ses droits trop longtemps méconnus; il saura les conserver par l'usage qu'il en fera, il se souviendra de ce précepte qu'il a lui-même consacré par sa charte constitutionnelle, que c'est de la sagesse des choix des assemblées primaires et électorales que dépendent principalement la durée , la conservation et la prospérité de la République. »

La musique fera entendre de nouveaux chants.

Art. 8. — Un chœur général terminera la cérémonie.

Art. 9. — Les appariteurs relèveront leurs faisceaux et iront se ranger près des magistrats.

Le cortège retournera à la maison commune dans l'ordre établi pour la première marche.

Art. 10. — L'après-midi sera consacré aux courses, luttes, danses, ou à d'autres exercices et jeux. Le soir, les théâtres devront retentir de chants patriotiques et n'offrir que des spectacles propres à inspirer l'horreur du royalisme et de l'anarchie, ces éternels ennemis de la Souveraineté du peuple.

Signé : La Révellière-Lepaux.

N° 12

Moniteur du 21 thermidor an VII.

PROGRAMME DE LA FÊTE DE L'ANNIVERSAIRE DU 10 AOUT

(PAR QUINETTÉ)

Dès la veille, le bruit du canon annoncera le mémorable anniversaire de la chute du trône. A ce signal, les cœurs républicains tressailleront d'orgueil et de joie.

Le matin du 23 thermidor (10 août), les temples décadaires retentiront de chants patriotiques. Les magistrats du peuple rappelleront à leurs concitoyens les causes qui ont préparé cette grande époque de la Révolution.

L'après-midi à 4 heures, toutes les autorités et administrations se réuniront suivant l'usage au Champ de Mars, autour de l'autel de la Patrie.

Les bustes des deux Brutus y seront placés; leurs noms abhorrés des tyrans, se liront tracés en lettres d'or au-dessous de leurs images.

Le président du Directoire rendra hommage au 10 août, à ce jour où de nouveaux Brutus fondèrent la République.

Une musique nombreuse exécutera l'hymne consacré à cette fête.

A ces cérémonies succéderont des scènes militaires. Près de l'édifice qui termine le Champ de Mars s'élève une redoute fortifiée, dernier rempart du château où conspire un roi perfide. Des troupes occupent tous les postes.

Tout à coup un drapeau blanc paraîtra au milieu de la redoute.

Des groupes de citoyens indignés s'approchent, on tire sur

eux. Ils courent en désordre réunir des troupes républicaines.

La générale bat, le tocsin sonne, l'air retentit du chant : Aux armes citoyens. Un drapeau tricolore s'élève sur l'autel de la patrie.

On se dispose à l'attaque de front. On avance. Malgré l'artillerie qui en défend l'entrée, on force le passage. Une seconde barrière se présente ; elle est renversée.

C'est alors que, des portes de l'édifice voisin, des troupes qui y étaient cachées font feu sur les républicains. D'autres troupes exécutent en même temps une sortie.

Les républicains sont un instant repoussés ; mais des renforts arrivent. Les vétérans invalides même vienent se mêler dans leurs rangs.

Les ennemis sont obligés de rentrer dans l'édifice. Ils y sont poursuivis par les républicains, qui y pénètrent au pas de charge. Tous les postes sont emportés. Le drapeau blanc est déchiré ; les couleurs nationales le remplacent...

Un cri de victoire retentit de toutes parts.

Les troupes triomphantes s'avancent vers l'autel de la Patrie. Leur retour est célébré par des chants d'allégresse.

Alors les soldats républicains tendant les bras vers l'autel de la Patrie, jureront de ne jamais laisser relever le trône que le 10 août a vu s'écrouler.

Une salve d'artillerie annoncera ce serment.

Là se terminera cette auguste fête. Puissent les Français la célébrer encore avec enthousiasme après vingt siècles de prospérité et de gloire.

Signé : QUINETTE.

N° 14

ARRÊTÉ DU DIRECTOIRE

RELATIF A LA SURVEILLANCE DES MAISONS PARTICULIÈRES D'ÉDUCATION

Du 17 pluviôse an VI (5 février 1798).

Le Directoire exécutif, considérant que l'article 356 de l'acte constitutionnel lui impose l'obligation de surveiller les écoles particulières, les maisons d'éducation et pensionnats, comme faisant une partie importante des professions qui intéressent les mœurs publiques ;

Considérant que l'article 18 de la loi du 21 fructidor an V a conservé aux administrations centrales et municipales les attributions que leur avaient accordées les lois des 14 et 22 décembre 1789 (vieux style) et parmi lesquelles se trouve la surveillance de l'enseignement politique et moral;

Considérant que cette surveillance devient plus nécessaire que jamais pour arrêter les progrès des principes funestes qu'une foule d'instituteurs privés s'efforcent d'inspirer à leurs élèves, et qu'il ne doit négliger aucun des moyens qui sont en son pouvoir pour faire fleurir et prospérer l'instruction républicaine.

Arrête ce qui suit :

1° Toutes les écoles particulières, maisons d'éducation et

pensionnats sont et demeurent sous la surveillance spéciale des administrations municipales de chaque canton.

En conséquence, chaque administration municipale sera tenue de faire, au moins une fois par chaque mois, et à des époques imprévues, la visite desdites maisons qui se trouvent dans son arrondissement, à l'effet de constater :

1° Si les maîtres particuliers ont soin de mettre entre les mains de leurs élèves, comme base de la première instruction, les droits de l'homme, la constitution, et les livres élémentaires qui ont été adoptés par la Convention ;

2° Si l'on observe les décadis; si l'on y célèbre les fêtes républicaines et si l'on y honore le nom de citoyen ;

3° Si l'on donne à la santé des enfans tous les soins qu'exige la faiblesse de leur âge; si la nourriture est propre et saine; si les moyens de discipline intérieure ne présentent rien qui tende à avilir et à dégrader le caractère; si les exercices enfin y sont combinés de manière à développer le plus heureusement possible les facultés physiques et morales ;

2° Les membres des administrations municipales choisis et nommés par elle pour procéder à ces visites dans leurs arrondissements respectifs s'adjoindront un membre au moins du jury d'instruction publique ; et ils seront toujours accompagnés du commissaire du Directoire exécutif près chaque administration municipale du canton ;

3° Les administrations municipales dresseront procès-verbal de ces visites, et en transmettront copie aux administrations centrales de leurs départements; celles-ci en rendront compte au ministre de l'intérieur.

Cependant elles pourront provisoirement prendre telle mesure qu'elles jugeront nécessaire pour arrêter ou prévenir les abus, même en ordonnant la suspension ou clôture de ces écoles, maisons d'éducation et pensionnats ;

4° Le Directoire exécutif fait un devoir spécial à ses commissaires près les administrations municipales de canton et les administrations centrales de département, de surveiller et de requérir l'exécution des dispositions ci-dessus, et de dénoncer avec courage les infractions, omissions ou négligences qu'ils découvriront ;

5° Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé au *Bulletin des lois*.

Pour expédition conforme :

Signé : P. BARRAS, *Président.*

Par le Directoire exécutif,

Le Secrétaire général, LAGARDE.

N° 15

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

AUX ADMINISTRATIONS DÉPARTEMENTALES ET COMMISSAIRES DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF, ÉTABLIS PRÈS D'ELLES

Paris le 17 ventôse an VI (*Moniteur* du 4 germinal an VI, n° 184).

CITOYENS,

Lorsque je recommandai à votre zèle, dans une circulaire du 29 frimaire, la prompte et stricte exécution de l'arrêté pris, le 27 brumaire dernier, par le Directoire exécutif, pour activer l'instruction publique dans les écoles centrales, je vous invitai en même temps à étendre votre sollicitude sur les écoles et maisons d'éducation particulières et je vous indiquai tout le pouvoir dont vous étiez investi à ce sujet en vous rappelant l'article 356 de l'acte constitutionnel.

Mais, quelque incontestable que fût en lui-même le droit de surveillance qui vous était si solennellement attribué, il devenait nécessaire de donner aux mesures qui seraient adoptées pour l'exercice de ce même droit une marche régulière et uniforme, et de ne rien laisser à l'arbitraire dans un sujet important.

Tel est le principal motif qui a dicté à la sagesse du Directoire exécutif l'arrêté du 17 pluviôse, concernant la surveillance des écoles particulières, maisons d'éducation et pensionnats. Plusieurs administrations centrales, d'après mon invitation, avaient déjà prévenu une partie des dispo-

1. La loi surveille particulièrement les professions qui intéressent les mœurs publiques, la sûreté et la santé des citoyens.

sitions qu'il renferme, et toutes s'empressaient sans doute à imiter ce glorieux exemple, mais elles pouvaient être encore arrêtées par la nature des moyens qu'elles se proposaient d'employer pour procéder à cette opération : ces moyens, en les supposant également sages, eussent pu néanmoins ne pas produire les heureux effets qui étaient à désirer, par le défaut d'ensemble et d'uniformité.

Maintenant, citoyens, la marche que vous avez à suivre vous est tracée par l'arrêté du Directoire, et rien ne doit plus s'opposer aux grands avantages qui doivent résulter de son exécution. Aurai-je besoin de vous exposer ici toute l'importance et la nécessité du zèle que vous devez apporter à remplir exactement tout ce qu'il vous prescrit ? Ce n'est que par ce zèle, en effet, et par une constante surveillance, que vous pouvez arracher l'instruction républicaine à cette espèce de nullité dans laquelle les ennemis des lois et du gouvernement se sont efforcés de la plonger jusqu'ici, et porter enfin le dernier coup à ces institutions monstrueuses où le royalisme et la superstition s'agitent encore contre le génie de la liberté et de la philosophie.

Si l'état des écoles centrales dans un assez grand nombre de départements est aussi complet qu'on pouvait l'espérer, combien le spectacle que présente le tableau des écoles primaires ne doit-il pas affliger l'âme de tous les vrais républicains ! — En butte à la malveillance et à la calomnie, dénuées des premiers secours qui pouvaient les soutenir et les alimenter, attaquées même ouvertement et ridiculisées par ceux qui en devraient être les premiers défenseurs..., elles n'existaient pas encore que déjà elles avaient cessé d'être....

Aussi, réduits à l'état le plus déplorable, sans considération au dehors, sans élèves pour la plupart, les instituteurs voient leur zèle entièrement paralysé, et ce n'eût été qu'en se prêtant par une lâche complaisance aux plus honteux préjugés et en devenant parjures à leur serment qu'ils auraient pu obtenir quelque succès.

Et cependant, à côté d'eux, s'élevaient et s'élèvent encore avec audace une foule d'écoles privées où l'on propose impunément les maximes les plus opposées à la constitution et au

gouvernement et dont la coupable prospérité semble croître en raison de la perversité des principes qu'y reçoit la jeunesse.

C'est donc sur ces repaires du fanatisme royal et superstitieux, où des spéculateurs avides étouffent par un vil et sordide intérêt les germes précieux des vertus républicaines, et dérobent à la patrie, dans la génération naissante, ses plus chères espérances, que le Directoire exécutif appelle toute votre vigilance et toute votre activité. Ce ne sont point des mesures inquisitoriales qui vous sont commandées, c'est cette sévérité paternelle qui veille avec une calme inquiétude sur une tendre famille, pour écarter loin d'elle le souffle empoisonné de tous les genres de corruption. Vertu, patrie, liberté, amour des lois et de la république, voilà les noms augustes et sacrés que vous avez à défendre, à faire chérir et respecter... Hélas! ils ignorent, ces jeunes enfants, qu'un fatal aveuglement les immole dès leur aurore à des passions étrangères; ils ignorent tous les maux auxquels on les dévoue. Ils sont nés pour être libres et des mains perfides les façonnent à l'esclavage; ils sont destinés à jouir de tous les droits que leur assure la constitution et l'on s'efforce de les plier au joug de la tyrannie; l'égalité doit être leur partage et on leur apprend à connaître un jour à servir un autre maître que la loi. Soyez donc les tuteurs, les pères de ces êtres intéressants dont un affreux calcul s'empare pour en faire ses victimes.... Recueillez-les dans votre sein; arrachez-les au funeste avenir que des âmes mercenaires leur préparent; qu'ils vous doivent l'énergie des sentiments patriotiques, la pureté de mœurs, la grandeur d'âme et cette fierté généreuse qui caractérise les vrais républicains....

Tels sont les devoirs sublimes que vous impose le Directoire exécutif par son arrêté du 17 pluviôse. Le premier pas que vous ayez à faire pour en remplir les dispositions est de leur donner la plus grande publicité. Je vous recommande de les faire imprimer en placard à la suite de l'arrêté du 27 brumaire et de les faire afficher dans les écoles primaires et centrales, ainsi que dans les écoles particulières, maisons d'éducation et pensionnats.

De l'exécution fidèle et scrupuleuse des dispositions de l'un et l'autre arrêté dépend, en effet, le cours de l'instruction publique. L'un doit activer l'enseignement des écoles centrales, l'autre celui des écoles primaires. Tous deux, par leur réunion, vous présentent les moyens les plus efficaces pour paralyser l'influence meurtrière des éducations antirépublicaines. Or, diminuer cette influence, c'est ajouter à la prospérité des écoles nationales.

Que les instituteurs patriotes reprennent donc un nouveau courage ; qu'ils redoublent de zèle et d'ardeur dans l'exercice de leurs fonctions intéressantes. Secondés par le gouvernement, qu'ils secondent le gouvernement à leur tour.... Votre estime et votre considération, citoyens, doivent être le prix le plus flatteur de leurs travaux ; et la meilleure preuve que vous puissiez leur donner de l'intérêt qui vous anime en leur faveur, c'est sans doute votre exactitude à faire exécuter les lois qui les protègent. J'attends cette preuve de votre zèle et je vous invite à me faire connaître le plus tôt possible les mesures que vous aurez prises à cet égard et les effets qui en auront résulté.

Salut et fraternité.

LETOURNEUX, *Ministre de l'Intérieur.*

N° 16

STATISQUE DES PRÉFETS

Aisne.

« L'instruction publique a été singulièrement négligée dans ce département depuis la Révolution. L'ignorance ou l'immoralité s'en sont emparées dans beaucoup d'endroits, et pendant que différentes causes ont enlevé ou dispersé les anciens sujets qui avaient la pratique de l'enseignement, il ne s'en est formé presque aucun pour les remplacer.

« Le premier degré d'éducation est rempli par des instituteurs asservis pour la plupart à d'aveugles routines. Ceux des campagnes surtout n'ont ni plan ni méthodes et ne tiennent leurs écoles qu'une partie de l'année : encore la plupart des villages manquent-ils d'instituteurs.

« Dans les villes, on pourra regretter les ci-devant frères des écoles chrétiennes dont on estimait le zèle, la moralité et le talent particulier pour enseigner et contenir les enfants.

« Pour le second degré d'instruction, il existe quelques pensionnats établis dans ces villes. La plupart sont peu nombreux, offrent une partie des mêmes vices qui nuisent à la première institution et ne disposent à presque aucune des sciences que l'on enseigne à l'école centrale.

« Celle-ci est presque déserte et ne compte cette année que quatre-vingt-seize élèves inscrits, dont cinquante-huit pour le

cours de dessin seulement, ce qui n'en laisse que trente-huit suivant les études des sept autres cours.

« Le vœu général est prononcé pour le rétablissement dans les principales villes des collèges adaptés au plan actuel d'études. Saint-Quentin, Soissons, Laon et Guise seraient les communes qui offriraient le plus de ressources à cet égard. »

Aube.

« L'école centrale est composée de huit professeurs et de 80 écoliers. Les classes les plus fréquentées sont celles de dessin et de mathématiques.

« On peut blâmer, dans l'établissement des écoles centrales, la centralisation de l'instruction au chef-lieu de chaque département, ce qui prive de toute instruction les autres villes. Ainsi, dans notre département, Nogent, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, n'ont qu'un maître d'école, et si les parents n'ont pas assez de fortune pour entretenir leurs enfants hors de leur maison, ils ne peuvent leur faire apprendre qu'à lire et à écrire. »

Aude (an IX).

« L'enseignement public est presque nul. Dans les campagnes, il y a peu d'instituteurs primaires, et ceux qui en ont le titre n'ont guère de moyens ni de volonté d'exercer convenablement ces utiles fonctions. Il n'y a presque pas d'écoles particulières. Un seul pensionnat donnait des espérances.... Des obstacles extérieurs, et peut-être aussi quelques vices dans l'administration intérieure et dans les plans d'instruction, ont arrêté les progrès de cet établissement. Quoique sans rivaux, il ne réunit pas plus de quarante élèves.

« L'école centrale est peu fréquentée....

« Tous les pères de famille qui sentent le prix d'une bonne éducation attendent avec impatience l'exécution des divers projets du gouvernement, soit pour rétablir les an-

ciens collèges partout où cela se peut encore, soit pour perfectionner et rendre plus utiles les grandes écoles placées dans chaque chef-lieu de département.

« *Signé* : BARANTE. »

Bas-Rhin (an X).

« L'école centrale du département du Bas-Rhin est fixée à Strasbourg, dans les bâtiments du ci-devant collège que la loi lui a concédés.

« Elle a eu, dans le cours de l'an dernier, 156 étudiants. Cette année, ils se montent à près de 200.

« Les cours les plus suivis sont ceux des mathématiques, d'histoire naturelle, de physique et de dessin. Après eux viennent ceux de langues anciennes, qui peuvent compter de vingt à vingt-cinq élèves ; les autres classes sont au-dessous de ce nombre. »

ÉCOLES PRIMAIRES.

« Toutes les communes du département du Bas-Rhin sont divisées en trois cent cinquante-cinq arrondissements d'écoles primaires, en vertu des délibérations de l'administration départementale du 28 messidor an IV.

« Ces trois cent cinquante-cinq arrondissements sont distribués dans les sous-préfectures de la façon suivante :

Wissembourg.....................	102 instit.
Saverne..........................	71
Strasbourg.......................	108
Barr.............................	74

« Pour lesquels il y a :

Wissembourg.....................	14
Saverne..........................	6
Strasbourg.......................	57
Barr.............................	38
Soit..........	115

ENSEIGNEMENT LIBRE.

Bas-Rhin (An X).

« 115 institutions primaires.
« 374 écoles privées.

« Un gymnase (sorte d'intermédiaire entre les écoles primaires et les écoles centrales) fréquenté par plus de 200 élèves.

« Outre le gymnase, il se trouve encore à Strasbourg quelques pensionnats particuliers que l'on peut regarder comme des écoles intermédiaires... Il en existe une à Bâle, Schlestadt, Bouxvillers et Haguenau. »

Cher (an IX).

« On ne peut se dissimuler que les pertes qu'a fait éprouver à cette ville (Bourges) et au département la suppression des anciens établissements ne sont pas réparées par les nouvelles institutions.

« La situation des écoles primaires est à peu près la même que dans les autres départements, c'est-à-dire que ce premier degré d'instruction est pour ainsi dire nul, et que sa réorganisation est impatiemment attendue.

« L'expérience a ouvert les yeux sur le vice des écoles centrales, dont la réforme est également nécessaire, ce qui ne doit pas empêcher d'observer que l'école centrale de ce département est recommandable sous beaucoup d'égards. Les professeurs que distinguent leur zèle et leurs talents, possèdent dans leur sein le citoyen Sigaut-Lafond, à qui ses ouvrages de physique ont fait une réputation méritée. C'est par les soins et presque en totalité aux frais de ce célèbre professeur que s'est formé dans l'école centrale un très beau cabinet de physique.

« *Signé :* LUCAS. »

Deux-Nèthes (an X).

« Avant la réunion l'enseignement public se composait comme partout de petites écoles et de collèges. Les premières étaient en grand nombre dans les villes, et chaque village en possédait au moins une.

« Les conquêtes, les désordres qui l'ont suivi et les lois révolutionnaires contre les prêtres ont anéanti l'enseignement. L'obligation de prêter des serments qui quoique variés suivant les époques étaient tous également réprouvés par l'opinion publique a forcé les instituteurs à se cacher, de sorte que l'enseignement est nul dans ce département.

« Le nouveau système d'éducation ne remplace en aucune façon celui qui l'a précédé. Les écoles primaires n'existent point. L'école centrale, quoique composée de professeurs recommandables, n'atteint point son but parce que cela est impossible; une pareille institution ne peut jamais en effet remplacer un collège : elle convient aux hommes instruits qui veulent se perfectionner dans une des sciences qu'on y enseigne; elle est absolument nulle pour des enfants qu'il faut toujours surveiller pour qu'ils étudient et à qui il faut des maîtres et non des professeurs. »

Deux-Sèvres (an IX).

« Les établissements d'instruction publique du département sont dans un état bien peu satisfaisant : les écoles du premier degré sont en petit nombre et très mal organisées. A défaut de citoyens instruits qui voulussent se charger de cette honorable mais pénible fonction, on a été obligé de la confier à des hommes dont le plus grand nombre sait tout au plus former passablement des lettres...

« L'école centrale est florissante; le cours de dessin se distingue par le grand nombre de ses élèves... »

ENSEIGNEMENT LIBRE.

« La lacune qui existe entre les écoles primaires et les écoles centrales n'est remplie qu'à Melle, à Saint-Maixent et

à Niort. Une assez bonne école remplace le collège de Melle; on y enseigne la grammaire française, la langue latine, la géographie; les éléments des mathématiques.

« Celle de Saint-Maixent est sur le même plan.

« A Niort, il y a deux maisons d'éducation où l'on enseigne la grammaire française, la langue latine, histoire, géographie, les éléments des mathématiques et des arts agréables. »

Drôme (an IX).

« L'instruction publique à laquelle sont attachés les restaurateurs des mœurs et l'espoir de la patrie laisse beaucoup à désirer.

« Dans les campagnes, le choix des instituteurs, soit qu'il ait été fait trop légèrement et sans examen, soit que l'on ait manqué d'hommes propres à ces fonctions, a besoin d'être rectifié.

« Dans les villes, il a été plus facile de trouver des hommes instruits, mais ils sont sans moyens pour former des pensionnats.

« Les collèges, les universités ont été remplacés par les écoles centrales. Mais, avant 1789, chaque ville avait son collège, et il n'existe dans chaque département qu'une école centrale. Un grand nombre de pères de famille ne peuvent y envoyer leurs fils. On remédierait à cet inconvénient en établissant des écoles secondaires dont les dépenses seraient supportées par les habitants des communes où elles seraient placées.

« Les professeurs de législation, de mathématiques et de langues anciennes, quoique nommés depuis longtemps ne s'étant pas rendus à leur poste, le préfet a considéré cette absence comme une démission. »

Gers (an IX).

« L'instruction publique n'a cessé de languir dans le Gers, parce qu'il n'y a que très peu de maîtres d'école ou d'instituteurs en état d'enseigner. Il en résulte ce grand mal : que

la superstition et le fanatisme conservent encore dans plusieurs de ses parties un empire absolu sur les bons citoyens des campagnes. »

Hautes-Alpes.

« Presque partout l'instruction a été négligée, ici elle est nulle.

« Les écoles primaires ne sont point organisées : le défaut d'hommes capables, l'insuffisance des recettes municipales, peut-être l'opposition des prêtres qui ne veulent pas se soumettre aux lois, tout semble conspirer pour empêcher la propagation des lumières...

« Je dois rendre justice au zèle des professeurs de l'école centrale; mais peu d'élèves suivent leurs leçons. D'ailleurs, les objets utiles à l'enseignement manquent absolument...

« Je me joins à ceux qui réclament des écoles secondaires dans les chefs-lieux de sous-préfecture. L'expérience a prouvé que les leçons de l'école centrale n'étaient pas assez élémentaires...

« Avec quelques réparations, les bâtiments qui se trouvent à Gap et à Briançon fourniront un local très convenable, et Embrun pourrait avec quelques secours relever son ancien collège, appeler de nombreux élèves et réparer ainsi une partie de ses pertes : on y retrouverait sans peine des hommes voués jadis à l'instruction et qui offriraient pour garantie aux pères de famille des lumières et de la moralité. »

Haute-Saône (an IX).

« L'instruction est presque nulle dans les campagnes. »

Lot-et-Garonne (an X).

« Les écoles primaires sont, je pense, à peu près partout dans le même état d'imperfection. Quoique ces instituteurs n'aient à enseigner que les premiers éléments, leur choix n'a

pas été fait avec assez d'attention; la plupart n'ont rien changé à leur ancienne routine, et tous auraient besoin d'être guidés dans la méthode qu'ils ont à suivre. Ces écoles remplissent néanmoins une partie de leur objet ; répandues sur tous les points du département, elles y augmentent chaque année le nombre des enfants qui savent lire, écrire et un peu de calcul.

« ... L'école centrale occupe l'ancien évêché d'Agen, édifice superbe et vaste; l'enseignement y est confié à des professeurs d'un talent reconnu et bien capables de remplir les intéressantes fonctions dont ils sont chargés. Les cours de dessin, de mathématiques, d'histoire naturelle et de législation sont les plus suivis; les autres, même celui des langues anciennes, n'ont que quelques élèves. Leur nombre est en ce moment de quatre-vingts à cent... »

ENSEIGNEMENT LIBRE.

« Outre les écoles publiques, il est dans le département un assez grand nombre de maisons d'éducation particulière : trois d'entre elles méritent d'être distinguées; elles sont établies à Aiguillon, à Layrac et à Villeneuve. Les bâtiments sont convenables à leur destination, et ces pensionnats réunissent une quantité considérable d'élèves... Ces institutions, plus rapprochées de tous les citoyens et bornées aux leçons les plus appropriées aux besoins et au goût du plus grand nombre, remplissent momentanément l'intervalle qui existe entre l'instruction primaire et l'école centrale... »

Lozère (an IX).

« Le département de la Lozère est peut-être celui où le besoin de l'instruction se fait le plus vivement sentir. Ce pays, reculé dans tous les temps pour tout ce qui regarde la culture des sciences, l'a été encore plus depuis dix ans : il n'y a dans la plupart des communes ni instituteurs, ni institutrices.

« Un établissement d'instruction publique d'ordre supérieur est en activité depuis quelques années à Mende (l'école cen-

trale). Le succès n'a pas répondu aux espérances qu'on en avait conçues. La plupart des cours ont été déserts ou peu fréquentés. »

Mont-Blanc (an IX).

« Bonne situation de l'école centrale : 300 élèves, dont 125 pour le dessin.

« L'organisation des écoles primaires et intermédiaires devient des plus instantes; sans elle, les écoles supérieures seront désertes dans quelques années, et l'ignorance et les professeurs établiront partout leur empire.... Il me sera permis, sans doute, d'ajouter à cet article une considération d'autant plus importante que la fatalité des circonstances l'a longtemps fait méconnaître : c'est qu'un invincible sentiment fait et fera toujours croire à l'immense majorité que l'instruction ne saurait être totalement dégagée d'une doctrine, d'une morale religieuse, sans des inconvénients plus préjudiciables à l'intérêt de la société que ceux résultant de l'ignorance. L'oubli de cette vérité a singulièrement nui à l'établissement des écoles primaires dans mon arrondissement : à peine en existe-t-il une dans les sept à huit principaux bourgs.... En un mot, à l'exception de l'école centrale, des pensionnats de Rumilly et d'Annecy, et de quelques maisons particulières où l'on reçoit les premiers éléments d'éducation, tout est à créer dans le Mont-Blanc. »

Rhône (an X).

« Le département du Rhône éprouve à l'égard de l'enseignement public les mêmes besoins que tous les départements de la République. Aucune école publique autre que l'école centrale n'y est ouverte. L'école centrale, de sa nature, doit mettre le sceau à l'instruction, mais les élèves en petit nombre qui la fréquentent ne sont point assez forts pour recevoir les leçons trop substantielles qu'on y donne, parce qu'ils n'ont pas été préparés dans les écoles secondaires, et il arrive

assez ordinairement que les élèves ne pouvant monter jusqu'aux professeurs, les professeurs sont obligés de descendre jusqu'aux élèves, ce qui fait sortir l'école des termes de sa création. »

Sarthe (an X).

« L'école centrale occupe le ci-devant collège de l'Oratoire. La divergence des opinions politiques et religieuses et sans doute les troubles civils paraissent en avoir retardé l'organisation, et depuis, des préventions difficiles à détruire tant sur la stabilité de cette école que sur la moralité de quelques professeurs, en ont empêché quelque temps la fréquentation.

« On n'ignore point que le gouvernement s'occupe de la réforme du mode actuel d'instruction. On s'abstiendra donc de s'étendre sur les vices signalés de la loi du 3 brumaire. Le vœu qu'on fait avec les bons citoyens, c'est de faire cesser, par une organisation prompte, l'incertitude décourageante des professeurs et des élèves; de subordonner les cours d'études de manière que l'un serve de degré à l'autre; qu'il soit fait choix de professeurs qui réunissent à l'art de l'enseignement la conduite la plus exemplaire; qu'ils soient subordonnés à un régulateur — préfet — qui exerce sur eux et les élèves une surveillance journalière; que la durée des leçons et leur teneur ne dépendent point de l'arbitraire; qu'enfin on voie renaître la discipline et l'émulation qui faisaient autrefois fleurir les collèges.

« Quant aux écoles primaires, l'état de nullité dans lequel elles végètent en général, tient à l'impéritie et à l'inconduite du plus grand nombre des instituteurs. Il s'est élevé contre eux de tous côtés des plaintes tant de la part des communes que des conseils d'arrondissement. On en réclame instamment la réforme. »

ENSEIGNEMENT LIBRE

« Le département possède, en outre, le pensionnat de La Flèche, rétabli depuis quelques années dans le ci-devant

collège de ce nom, qui a joui, dans tous les temps, d'une célébrité bien méritée. Cette maison, entraînée comme tant d'autres par le tourbillon révolutionnaire, transformée en casernes et magasins militaires, a tout à coup repris une nouvelle existence par les soins de deux anciens professeurs qui, secondés des administrations centrale et municipale d'alors, en ont recueilli quelques débris et l'ont pour ainsi dire relevée de ses ruines. Aujourd'hui elle possède déjà plus de deux cents pensionnaires; le nombre augmente tous les jours, etc. »

Tarn (an IX).

« L'instruction publique, négligée pendant quelques années, présente chaque jour un aspect plus satisfaisant.

« Le nombre des maîtres d'école répandus dans les campagnes et dans les petites communes est assez considérable...

« L'école centrale du département du Tarn commença d'être en activité le 1er floréal an IV... En l'an VII et en l'an VIII, elle compta une réunion de deux cents élèves environ, dont quelques-uns ont été reçus à l'École polytechnique. L'an IX s'ouvre encore sous les plus favorables auspices, malgré les alarmes des professeurs sur la stabilité de leur sort. »

ENSEIGNEMENT LIBRE

« Il se trouve, dans un très grand nombre de communes, de petits pensionnats où les jeunes citoyens trouvent des maîtres qui leur donnent les principes de la langue latine et de mathématiques, et dans quelques-uns même de dessin.

« Mais les établissements qui présentent aujourd'hui à l'instruction les ressources les plus étendues sont sans contredit l'école centrale et l'école de *Sorèze.* »

Var (an IX).

« Le département du Var n'a d'établissement public d'éducation que l'école centrale de Toulon. Partout ailleurs l'édu-

cation est dans les mains d'anciens prêtres qui, isolés ou réunis, se sont consacrés à l'éducation de la jeunesse.

« En général, l'ignorance et l'incurie caractérisent ces hommes abattus par l'humiliation et le malheur, et il est bien difficile que des idées libérales puissent les soutenir dans les délicates et pénibles fonctions qu'ils se sont données... Ils sont cependant encore nécessaires et la génération qui s'élève ne doit qu'à eux seuls le peu d'instruction qu'elle reçoit. Il ne faut donc pas les décourager, ni les persécuter; mais il importe qu'une surveillance active neutralise l'influence inévitable de leurs anciens préjugés sur l'éducation morale qu'ils donnent à leurs élèves...

« Il est donc essentiel que le gouvernement organise au plus tôt une institution publique conforme à ses vues. »

Vienne (an IX).

« L'école centrale est en pleine activité. Il y avait, en l'an VIII, 430 élèves répartis comme il suit :

Classe de dessin	232
Langues anciennes	17
Histoire naturelle	20
Mathématiques	48
Physique et chimie	19
Grammaire générale	38
Belles-lettres	15
Histoire	28
Législation	13
	430

Vosges (an X).

« L'instruction publique est entièrement négligée dans ce département. L'insouciance des habitants des campagnes, leurs préjugés qui repoussent les institutions nouvelles parce qu'elles ne sont pas, comme autrefois, alliées à la religion,

le peu d'instruction des instituteurs, le peu de confiance qu'ils inspirent, etc., sont autant de causes qui se sont opposées jusqu'à présent à l'établissement des écoles primaires; car on ne peut appeler de ce nom quelques écoles de village, la plupart sans écoliers...

« Quant à l'école centrale, elle n'est pas non plus très fréquentée. On doit en attribuer la cause à l'insouciance des pères de famille et au défaut de connaissances préliminaires des jeunes gens qui, en général, ne sont pas à portée de profiter des différentes branches d'enseignement de cette école. Il est même plusieurs classes qui ne sont pas suivies, malgré le zèle et le mérite des professeurs, qui sont pour la plupart des anciens membres des ci-devant collèges... »

N° 17

ANALYSE

DES PROCÈS VERBAUX DES CONSEILS GÉNÉRAUX (AN IX)

ARTICLE PREMIER

État de l'Instruction publique.

Ain. — La décadence de l'instruction publique, dans ce département, doit être attribuée aux différences d'opinion qui rendent déserts les établissements nouveaux de ce genre.

Aisne. — Les écoles primaires, les régences particulières des bourgs, les collèges de plein exercice formaient une instruction graduée, proportionnée aux âges, aux capacités.... Tous ces établissements étaient entretenus par des fondations, par des fabriques, par de légères rétributions des particuliers. Tout a été vendu ; il reste même peu de bâtiments. Qu'en est-il résulté? Les enfants ont été livrés à l'oisiveté la plus dangereuse, au vagabondage le plus alarmant. Ils sont sans idées de la divinité, sans notions du juste et de l'injuste; de là, des mœurs farouches et barbares, de là un peuple féroce.

Allier. — Le mode actuel d'instruction est absolument vicieux ; elle est nulle depuis l'existence des écoles centrales.

Charente. — L'instruction publique avait déjà dans ce département, avant la Révolution, très peu de ramifications; mais la Révolution les a fait entièrement disparaître. Les campagnes n'ont plus aucun moyen d'enseignement, aucun moyen même d'en établir.

Côte-d'Or. — On se refuse à faire partager au gouvernement

le sentiment douloureux que fait éprouver l'état où se trouve l'instruction dans les campagnes.

Quant au chef-lieu du département qui possédait tant d'établissements d'instruction, il a plutôt gagné que perdu par l'institution de l'école centrale.

Finistère. — L'instruction est à peu près nulle dans ce département. Point d'écoles secondaires, très peu d'écoles primaires; partant, point d'éléments pour l'école centrale.

Forêts. — L'instruction est nulle dans ce département depuis dix ans. Il faut en revenir aux anciens collèges et à leur enseignement; il faut surtout prendre la religion pour base de l'éducation.

Gironde. — On n'accuse ni les professeurs ni les parents de la décadence de l'enseignement; c'est le mode actuel qui est vicieux; rien n'y est lié ni gradué; il n'y a point d'intermédiaire entre le premier et le dernier degré. — Point d'instruction sans éducation; d'éducation sans morale, sans religion: celle-ci doit donc être la base d'un plan d'instruction nationale.

Ille-et-Vilaine. — L'instruction publique est presque nulle dans toute la France, parce qu'on a voulu s'écarter de la pratique confirmée par l'expérience. On ne parle ni de la divinité, ni des principes de morale. On croit donc qu'il faut en revenir à ce qui se faisait anciennement.

Jemmapes. — On insiste fortement pour le rétablissement des collèges et surtout du culte et de la religion catholique.

Liamone. — La jeunesse depuis longtemps s'endort dans l'ignorance.

Loire. — Plusieurs écoles que la Révolution a fermées jouissaient autrefois de revenus donnés par des particuliers. Que sont devenus leurs titres?

Haute-Loire. — Le mode actuel de l'enseignement prépare une décadence effrayante pour les lettres et pour les sciences.

Loire-Inférieure. — Il n'existe point de système général d'instruction; on a beaucoup projeté, mais on n'a pas exécuté.... Pour donner à l'instruction publique l'activité néces-

saire, il conviendrait d'assurer le traitement des professeurs et de les payer exactement.

Lot. — L'instruction publique est nulle dans ce département. La plupart des professeurs de l'école centrale ont figuré dans la Révolution d'une manière peu honorable. Leur réputation nuit au succès de leur enseignement; leurs écoles sont désertes.

Maine-et-Loire. — L'instruction publique est à peu près nulle dans toutes les parties du département, Angers excepté.

On invite le ministre à prendre des renseignements sur les anciens Oratoriens, les Bénédictins, les Doctrinaires, et à proposer au gouvernement de décider s'il serait utile d'en former des associations destinées à l'instruction.

Haute-Marne. — L'instruction est presque nulle dans ce département comme dans la plupart des autres.

Meuse-Inférieure. – Il est urgent de s'occuper de l'instruction : on perd l'habitude d'apprendre à lire. Il faudra faire revivre le bénéfice du clergé.

Les professeurs ont enseigné dans le désert, parce qu'on a proclamé imprudemment qu'il ne fallait jamais parler de religion dans les écoles, et parce qu'il n'y a point eu d'ordre dans la tenue de ces établissements.

On désire aussi que les écoles secondaires et centrales aient un chef chargé du maintien des règles.

Nièvre. — Les progrès de l'enseignement sont faibles dans ce département. Les élèves sont en petit nombre et les instituteurs ont peu d'influence.

Puy-de-Dôme. — Les anciennes corporations chargées de l'enseignement obtenaient des succès qui compensaient avantageusement quelques abus que l'on pouvait d'ailleurs réformer. Réorganiser l'instruction publique : le mode actuel est très dispendieux et n'a produit que les plus fâcheux résultats.

Hautes-Pyrénées. — Partout l'instruction publique est non seulement incomplète mais encore avilie, et le mal sera bientôt à son comble si l'on n'y porte un prompt remède.... Les inconvénients les plus graves pour les mœurs résultent de

l'abus qui laisse aux professeurs la facilité de loger avec leurs femmes et leur ménage entrer dans l'intérieur des maisons d'éducation.

Bas-Rhin. — Avant la Révolution l'instruction était très brillante; ses succès étaient dus à des hommes profondément éclairés et dont les mœurs austères commandaient la confiance.... Le renversement de la religion a inspiré des préjugés contre les écoles centrales.

Rhin-et-Moselle. — Il est indispensable d'établir trois degrés distincts dans l'enseignement public.... C'est pour s'être trop écarté de cette marche que le système actuel a produit si peu de bons effets.

Roer. — L'instruction publique est singulièrement négligée dans ce département. L'établissement des jurys n'a produit aucun bien.... L'instruction était très brillante dans les institutions anciennes; les établissements d'instruction publique jouissaient de la plus grande réputation.

Haute-Saône. – Remettre en vigueur les anciens établissements d'instruction publique. Les écoles étaient fréquentées quand on enseignait avec les éléments de la littérature et des sciences, ceux de la morale et de la religion; elles sont désertes depuis qu'on a supprimé ce dernier enseignement.

Saône-et-Loire. — L'instruction publique est absolument nulle; il faut un autre mode d'instruction.

Sarre. — Si l'on compare ce qu'est l'instruction avec ce qu'elle devrait être, on ne peut s'empêcher de gémir sur le sort qui menace les générations présentes et futures.

Tarn. — Les établissements consacrés à l'instruction publique ne sont pas assez multiples pour seconder les bonnes dispositions des habitants.

Var. — En général, l'instruction publique manque d'instituteurs capables de seconder l'aptitude des habitants de ce département.

Vaucluse. — L'instruction publique est nulle dans ce département. Il est très peu d'écoles primaires fréquentées.

Haute-Vienne. — L'expérience démontre que l'enseignement se fait mal depuis la suppression des sociétés enseignantes. Les rétablir et leur confier les collèges.

ARTICLE II

Écoles centrales.

Ain. — Les écoles centrales sont trop multipliées et leurs dépenses sont excessives, surtout si l'on considère le petit nombre des élèves qu'elles forment.

Aisne. — L'école centrale, malgré quelques succès particuliers, n'en est pas moins un établissement inutile.

Allier. — Les cours de législation, d'histoire et de grammaire universelle ne sont pas suivis; la chimie, la physique et le dessin prospèrent.

Supprimer la chaire de législation.

Basses-Alpes. — L'école centrale de ce département n'est pas encore organisée.

Hautes-Alpes. — L'enseignement de l'école centrale a totalement cessé; il est actuellement nul. La remplacer par un collège à Embrun et un à Gap.

Ariège. — L'école centrale n'offre au département qu'une énorme augmentation de dépense sans aucun espoir de dédommagement.... Renoncer complètement à des innovations dont tout démontre la futilité et revenir aux anciens établissements.

Aube. — L'école centrale est loin d'avoir atteint le but de son institution; on ne peut en attribuer la cause aux professeurs; elle tient au vice radical de l'institution elle-même!... Supprimer l'école centrale et y substituer des collèges à l'instar du Prytanée.

Aude. — Réformer l'école centrale, elle n'atteint pas le but de son institution.

Aveyron. — Cette école fait le plus grand bien, et ses professeurs distingués par leurs talents méritent la reconnaissance publique.

Calvados. — L'organisation des écoles centrales a besoin d'être perfectionnée. N'en laisser subsister que dans les chefs-lieux de tribunaux d'appel.

Cantal. — Les écoles centrales sont trop multipliées

Un établissement seulement par arrondissement de tribunal d'appel.

Charente. — Ce département a vu avec plaisir l'établissement d'une école centrale à Angoulême; elle est complètement organisée. — On y désire cependant quelque changement et surtout qu'on établisse auprès de cette école un pensionnat.

Charente-Inférieure. — L'école centrale de ce département est insuffisante même pour l'éducation strictement nécessaire...

Cher. — L'enseignement de l'école centrale n'a ni liaison ni gradation : il convient mieux à des hommes faits qu'à des jeunes gens qui cherchent à s'instruire... Il n'y a point de subordination des élèves aux maîtres.

Corrèze. — L'école centrale de la Corrèze ne compte qu'un très petit nombre d'élèves, tous habitants de Tulle.

Les autres parties du département n'en ont fourni aucun, tant les administrés ont peu confiance dans l'éducation qu'y reçoit la jeunesse. Supprimer cette école.

Côte-d'Or. — Tous les professeurs de l'école centrale sont des personnes de mérite. — Obliger les élèves à suivre dans leurs études un ordre invariable.

Côtes-du-Nord. — Un professeur de langues anciennes à l'école centrale est insuffisant. — Établir une seconde chaire. Conserver l'école centrale de ce département. Les professeurs qui la composent méritent les plus grands éloges.

Creuse. — L'école centrale est mal logée. Ses cabinets d'histoire naturelle et de physique sont peu de chose ; son laboratoire de chimie est nul.

Doubs. — L'école centrale est très utile et très supérieure aux anciens collèges... Mais il ne faudrait pas à chaque instant alarmer les enfants par des bruits de réforme et d'instabilité qui découragent les professeurs et les élèves.

Drôme. — L'école centrale de Montélimart est nulle pour l'instruction ; la supprimer.

Dyle. — Rien de saillant.

Escaut. — Demande la transformation de l'école centrale de Bruxelles en école générale ou université.

Eure. — Idem.

Finistère. — Rien de saillant.

Forêts. — L'expérience a démontré le vice d'organisation des écoles centrales; elles ne sont utiles qu'aux professeurs; il faut les réformer, en réduire les chaires. — Établir des espèces d'universités dans les chefs-lieux de divisions militaires.

Gard. — L'école centrale a eu des succès dès son origine et ils sont allés toujours croissant. Nîmes ne dément pas son origine : Talent, assiduité, désintéressement, voilà ce qui caractérise les professeurs... Il a fallu donner des adjoints aux professeurs de dessin et de langues anciennes. — La chaire de législation est déserte.

Haute-Garonne. — Améliorer le système des écoles centrales. — Ne former qu'un établissement de cette nature par division militaire et en placer un à Toulouse. Rétablir les anciens collèges qui existaient dans ce département. Nommer des inspecteurs pour surveiller l'instruction.

Gironde. — L'école centrale est bien composée, mais les élèves sont peu nombreux; les cours de mathématiques et de dessin sont les plus suivis.

Golo. — L'école centrale n'a que quatre professeurs; elle n'inspire pas de confiance; les classes sont peu fréquentées, soit qu'on n'en approuve pas le mode d'enseignement, soit qu'on craigne d'y compromettre la religion.

Hérault. — Les professeurs de l'école centrale sont habiles; ils attirent un grand nombre d'élèves, surtout pour l'histoire naturelle et la physique.

Indre. — L'école centrale est loin d'atteindre le degré d'utilité qu'on en attendait parce qu'il n'existe pas d'écoles préparatoires.

Indre-et-Loire. — Rien de saillant.

Isère. — La classe de mathématique compte quatre-vingts élèves; celle de dessin en a cent quatre-vingt-quatre.

Jemmapes. — Le dessin s'enseigne avec succès à l'école centrale.

Jura. — On applaudit à l'établissement des écoles centrales et on la loue des succès obtenus; mais l'enseignement qu'on y professe ne sera d'aucune utilité tant qu'on n'établira pas des écoles secondaires.

Landes. — L'école centrale est peu suivie.

Loir-et-Cher. — Au milieu de tous les établissements d'instruction publique se distingue éminemment l'école centrale de Vendôme. Elle obtient des pépinières des pensionnats particuliers des élèves disposés à goûter les fruits d'une éducation plus relevée.

Loire. — L'immoralité des professeurs a détruit les espérances que donnait ce bel établissement; il ne compte aujourd'hui que soixante élèves.

Haute-Loire. — L'instruction de l'école centrale n'est pas à la portée du plus grand nombre de jeunes gens. La supprimer.

Loire-Inférieure. — Le professeur d'histoire de l'école centrale n'a point donné de leçons; celui de législation n'a pas d'élèves. Les autres cours sont très fréquentés. Conserver l'école centrale, on le doit au zèle des professeurs.

Loiret. — Ces établissements n'ont pas atteint leur but. L'école centrale coûte 39 450 francs. La réformer.

Lot. — On est mécontent des professeurs qui composent l'école centrale; on demande un changement de système dans cet établissement.

Lot-et-Garonne. — Établir un pensionnat près de cette école et y joindre l'enseignement des dogmes de la religion à celui de la morale. Cette séparation a fait échouer en grande partie le pensionnat formé par quelques professeurs.

Lys. — L'école centrale est recommandable par le talent des professeurs. Le nombre de ses élèves ne répond cependant pas au but de son institution.

Maine-et-Loire. — Supprimer l'école centrale; elle est incohérente dans ses parties. Lui substituer une école secondaire et un pensionnat.

Manche. — Conserver l'école centrale; elle est mieux placée dans une ville moyenne que dans une grande... Il est de la plus grande importance que l'enseignement religieux fasse partie de l'éducation et que les parents puissent espérer que leurs enfants seront élevés dans les principes d'une religion dont la vérité leur est démontrée.

Marne. — On fait le plus grand éloge des écoles centrales;

on demande cependant la réforme de leur enseignement et la réduction de leurs traitements.

Haute-Marne. — On rend justice au zèle des professeurs; mais les cours d'histoire naturelle de chimie, de législation, n'en sont pas moins déserts.

Supprimer partout les professeurs de ces sciences, à l'exception des chefs-lieux des divisions militaire.

Mayenne. — Le patriotisme des professeurs des écoles centrales, leurs talents et leur moralité font concevoir au sujet des institutions républicaines les plus grandes espérances.... Conserver une institution qui influe sur la prospérité de l'empire.

Meuse. — Diviser l'école centrale en écoles secondaires.

Meuse-Inférieure. — Former à Maëstricht un établissement des plus haut degré d'instruction pour y attirer les Allemands, naturellement jaloux d'apprendre le français.

Mont-Blanc. — Les écoles centrales présentent, il est vrai, de grands avantages; mais la généralité des habitants d'un département ne peut en profiter, et si le mode d'enseignement de ces écoles n'est pas changé, un grand nombre ne pourra subsister.

Morbihan. — L'école centrale n'a pas remplacé les anciens établissements d'instruction publique; il faut des écoles secondaires et primaires où l'on se prépare à l'enseignement de ces écoles supérieures.

Deux-Nèthes. — L'école centrale n'a pas atteint le but de son institution; mais ce n'est pas la faute des professeurs.

Nièvre. — Réduire le traitement des professeurs de l'école centrale à 1200 francs, vu le petit nombre de leurs élèves. Supprimer les chaires de législation, d'histoire et de géographie. Rétablir le pensionnat de l'ancien collège de Nevers.

Nord. — Réduire les écoles centrales à une par arrondissement de tribunal d'appel. Leur donner un directeur.

Orne. — L'école centrale n'a pas plus de cent élèves; il s'y est glissé des abus qui demandent impérieusement l'inspection d'un chef. On la demande avec instance. Remplacer l'école centrale par des collèges.

Pas-de-Calais. — Réduire le nombre des écoles centrales.

Les collèges seront d'une utilité plus générale et mieux sentie.

Puy-de-Dôme. — Insignifiant.

Hautes-Pyrénées. — L'école centrale n'est fréquentée que par quarante à cinquante élèves. Le vice de l'enseignement établi par la loi du 3 brumaire an IV comprime le zèle des professeurs.

Pyrénées-Orientales. — L'établissement des écoles centrales est un grand bienfait dont le département a plus profité que plusieurs autres départements. Les cours les plus suivis sont ceux de dessin et de mathématiques.

Bas-Rhin. — Les vices de l'organisation ont nui aux écoles centrales; jamais on n'obtiendra un succès bien grand pour elles tant que l'instruction intermédiaire n'aura pas lieu.

Ces écoles manquent de règlements qui rappellent la discipline et la police scolaires.

Parmi les vices de cette organisation, on remarque que le latin ne tient pas une assez grande place dans l'enseignement.

Les souvenirs des crimes et des atrocités des temps désastreux de la Révolution n'ont fait voir, dans les écoles centrales, que des établissements révolutionnaires élevés sur les débris du trône et de l'autel.

Haut-Rhin. — L'école centrale suffit aux besoins du département.

Établir dans chaque école centrale ou secondaire un directeur chargé de surveiller l'instruction et les mœurs.

Rhin-et-Moselle. — L'école centrale de Bonn remplit parfaitement les devoirs que lui trace son institution; mais elle est presque inutile, parce que les parents qui ne voient dans les cours que des sciences perfectionnées, ne les leur font pas suivre.

Rhône. — Les reproches faits aux écoles centrales sont leurs dépenses excessives, le petit nombre de leurs élèves et le peu de proportion de leur enseignement avec les connaissances des jeunes gens qui s'y présentent sans avoir fréquenté les écoles secondaires ou les collèges.

Barr. — L'organisation de l'école centrale est essentielle-

ment vicieuse sous les rapports de l'instruction et des finances. La réformer.

Sambre-et-Meuse. — L'école centrale n'a guère d'élèves que pour le dessin et l'histoire naturelle, on n'a pas de confiance dans les instituteurs.

Saône-et-Loire. — Supprimer l'école centrale et rétablir l'ancien collège.

Sarthe. — Confier l'enseignement à des personnes qui s'associent librement pour vivre sous un chef unique, sous une discipline exacte et dans une retraite nécessaire à l'étude.

Le passage continuel d'un cours à l'autre ne peut produire qu'un chaos d'idées, pire que l'ignorance absolue.

Seine. — Des écoles centrales fixées par la loi pour Paris, il n'y en a que trois en activité.

Seine-et-Oise. — On peut rendre les écoles centrales plus utiles en améliorant leur organisation.

Deux-Sèvres. — Les écoles centrales ont fait beaucoup de bien, mais l'expérience a démontré que plusieurs cours n'étaient ni ne seraient suivis.

Supprimer les chaires de grammaire générale, d'histoire et de législation.

Pour ramener l'administration intérieure à l'arrêté, on demande que le ministre nomme parmi les professeurs un directeur et un suppléant qui aient une surveillance immédiate sur leurs collègues.

Tarn. — On se loue du zèle et des talents des professeurs de cette école. En attendant qu'il y soit établi un pensionnat, on demande que les pensions temporaires soient continuées à vingt élèves, et qu'ils soient placés à Sorèze.

Var. — Il serait intéressant pour l'instruction d'établir un pensionnat pour l'école centrale; on propose, à cet effet, la maison de l'Oratoire de Toulon.

Vaucluse. — L'école centrale est peu fréquentée et n'atteint pas le but qu'on s'était proposé. La supprimer, sauf à en conserver une par division militaire ou judiciaire.

Vendée. — L'instruction est à peu près nulle dans ce département. L'école centrale placée à Luçon est peu suivie.

Quatre chaires seulement sont en activité, et elle ne compte en tout que cinquante élèves. La supprimer.

Vienne. — L'école centrale de Poitiers voit tous les ans augmenter le nombre de ses élèves ; il est aujourd'hui de plus de quatre cents. On le doit au zèle et à l'intelligence des professeurs. Réduire les écoles centrales à vingt-neuf, autant qu'il y a de tribunaux d'appel, et y réunir toutes les parties de l'instruction. Former des pensionnats près de ces écoles, faire revivre celui de Poitiers.

Haute-Vienne. — Il serait avantageux à l'instruction publique de ne laisser subsister d'écoles centrales que dans les villes où étaient les ci-devant universités.

Yonne. — Rétablir le pensionnat gratuit près de l'école centrale pour vingt élèves peu fortunés.

ARTICLE III

Écoles secondaires.

Ain. — Établir dans chaque commune, d'une population de 2400 individus, une école secondaire spécialement consacrée à l'étude du latin, de la grammaire française, des mathématiques et du dessin.

Aisne. — Distribuer l'instruction dans les villes et dans les bourgs et payer les professeurs avec les fonds destinés à l'école centrale. Réorganiser les congrégations destinées à l'instruction de la jeunesse.

Allier. — Les parents enverraient volontiers leurs enfants à des écoles secondaires qui produiraient les effets des anciens collèges.

Ardèche. — Rendre aux collèges leurs anciens revenus.

Ardennes. — Répétition du vœu de l'année précédente (établir une école secondaire dans chaque chef-lieu d'arrondissement).

Ariège. — Rétablir les anciens collèges.

Aube. — Substituer à l'école centrale des collèges à l'instar du Prytanée.

Aude. — On demande le rétablissement des anciens collèges.

Aveyron. — Établir des écoles secondaires au chef-lieu de chaque arrondissement.

Calvados. — On regrette les collèges où les jeunes gens trouvaient une éducation complète et proportionnée à leur âge. Les rétablir surtout à Beaumont, à Caen, etc. Leur restituer ceux de leurs biens qui ne sont pas encore vendus.

Cantal. — Rétablir des pensionnats dans les trois collèges de Saint-Flour, d'Aurillac et de Mauriac dont les bâtiments existent encore.

Charente-Inférieure. — La prompte organisation des écoles secondaires peut suppléer à la nullité de l'école centrale et arrêter la décadence de l'enseignement. Les organiser sur le pied des anciens collèges.

Cher. — L'instruction de la jeunesse a beaucoup perdu. Rétablir les anciens collèges sous des formes appropriées aux nouvelles institutions politiques. Leur rendre leurs anciens bâtiments.

Côte-d'Or. — Il faut une institution qui prépare à celle de l'école centrale.

Côtes-du-Nord. — Établir dans chaque arrondissement une école secondaire.

Creuse. — Établir des écoles secondaires à Guéret et Felletin.

Dordogne. — L'École centrale étant le dernier degré de l'éducation, on propose de former des établissements secondaires. — On demande deux collèges, dont la direction soit confiée à des corporations uniquement destinées à cet objet.

Dyle. — La nécessité de remplir l'intervalle qui se trouve entre les écoles primaires et les écoles centrales est généralement sentie.

Escaut. — Tous les conseils d'arrondissement s'accordent à demander le rétablissement de tous les anciens collèges.

Eure. — Établir dans chaque arrondissement une école intermédiaire où la jeunesse puisse se préparer aux cours des écoles centrales.

Eure-et-Loir. — Les anciens collèges, avec tous leurs défauts, étaient préférables aux écoles centrales, et par la méthode d'enseignement graduée et proportionnée, et par la

moralité et l'aptitude des professeurs. On demande qu'il soit établi un collège dans chaque chef-lieu d'arrondissement.

Finistère. — Établir des écoles secondaires à Quimper, à Landernau, à Brest, Morlaix et Quimperlé.

Forêts. — Établir des écoles secondaires dans tous les chefs-lieux d'arrondissement; il faut en revenir aux anciens collèges.

Gard. — Les écoles secondaires sont nécessaires pour remplir le vide qui se trouve entre les écoles primaires et les écoles centrales.

Haute-Garonne. — Rétablir les trois professeurs d'humanités qui existaient jadis à Saint-Gaudens et dont les honoraires étaient pris sur les biens du chapitre, dont la nation s'est emparée.

Gers. — On demande l'établissement d'une école secondaire à Condom.

Gironde. — On demande des écoles secondaires ou collèges. Les locaux existent; on peut les rendre.

Golo. — Établir des écoles secondaires dans tous les chefs-lieux d'arrondissement.

Indre. — Établir des écoles secondaires dans les communes d'une population considérable.

Indre-et-Loire. — .... Le seul moyen de préparer la jeunesse à recevoir une éducation complète, c'est de conserver les maisons d'institution intermédiaires. Les conseils d'arrondissement ont vivement émis leur vœu pour élever ces sortes d'établissements.

Isère. — On persiste dans la demande déjà formée l'année dernière d'une école supplémentaire à Vienne.

Jemmapes. — On persiste dans la demande déjà formée du rétablissement des anciens collèges.

Jura. — On demande des écoles intermédiaires entre celles des instituteurs des communes et l'école centrale. Pour subvenir aux dépenses de ces écoles, on propose de restituer à ces établissements l'équivalent de leurs anciennes dotations.

Léman. — Rétablir les collèges de Gex, de Carouge, de Bonneville, de Thonon, d'Évian, de la Roche.

Loir-et-Cher. — On renouvelle la demande de l'établissement d'une école secondaire à Blois. — L'ancien collège pos-

sédait 7858 francs de rente; les charges étaient de 5297 francs; il restait 2659 francs pour réparation. On émet le vœu pour qu'il lui soit remis des domaines nationaux pour jusqu'à concurrence de 7858 francs.

Loire. — Rétablir dans les trois chefs-lieux d'arrondissement les collèges qui existaient autrefois et supprimer l'école centrale de Roanne.

Haute-Loire. —On demande le rétablissement des collèges du Puy et de Brioude, et qu'il en soit établi un à Monistrol.

Loiret. — Établir un collège dans chaque arrondissement.

Lot. — On demande que les anciens collèges soient rétablis et qu'on leur rende, autant que possible, les anciens professeurs, si distingués par leurs talents et succès.

Lozère. — Rétablir l'ancien collège de Mende.

Lys. — Rouvrir les anciens collèges.

Maine-et-Loire. — Établir des écoles secondaires en remplacement des collèges.

Manche. — On reconnaît l'utilité des écoles secondaires pour quelques villes qui possédaient autrefois des collèges; mais elles ne doivent pas être trop multipliées.

Marne. — L'instruction des écoles centrales est inutile si l'on n'établit pas des écoles secondaires.

Haute-Marne. — Établir des écoles secondaires partout où il y avait autrefois des collèges.

Mayenne. — On réclame le rétablissement des collèges d'Enée, de Château-Gontier, de Mayenne, d'Evron, de Craon, de Lassay, et la restitution de leurs bâtiments.

Meuse. — Diviser l'école centrale en écoles secondaires établies dans les arrondissements communaux.

Meuse-Inférieure. — Ne pas trop multiplier les écoles secondaires : les bons instituteurs sont rares.

Mont-Blanc. — On demande l'établissement des collèges dans les endroits où il y en avait jadis.

Morbihan. — Établir des écoles secondaires où la jeunesse se prépare à l'instruction des écoles centrales.

Moselle. — Les écoles secondaires sont nécessaires pour

remplir l'intervalle qui existe entre les écoles primaires et les écoles centrales.

Deux-Nèthes. — Établir des écoles secondaires.

Nièvre. — Établir dans chaque chef-lieu d'arrondissement une école secondaire.

Nord. — Établir dans le chef-lieu de chaque arrondissement une école secondaire.

Oise. — Établir des collèges à Nogent, à Senlis et à Beauvais.

Orne. — On demande des écoles secondaires pour les quatre chefs-lieux du département.

Pas-de-Calais. — Établir des écoles secondaires dans les six chefs-lieux d'arrondissement et dans les villes où il existait des collèges.

Basses-Pyrénées. — *Idem.*

Bas-Rhin. — On réclame les écoles secondaires.

Haut-Rhin. — *Idem* dans chaque arrondissement.

Rhin-et-Moselle. — Établir des écoles secondaires en remplacement des autres collèges.

Rhône. — On demande deux écoles secondaires pour Lyon.

Roer. — On demande vivement le rétablissement des écoles secondaires.

Seine-et-Marne. — *Idem.*

Saône-et-Loire. — *Idem.*

Sarthe. . . .
Seine-et-Oise.
Sèvres. . . . } *Idem.*

Somme. — Les écoles secondaires sont indispensables.

Tarn. . .
Var. . . .
Vaucluse. } Établir des écoles secondaires dans les chefs-lieux d'arrondissement.

Vendée. — Substituer à l'école centrale quatre écoles intermédiaires.

Vienne. — Établir des écoles secondaires dans les chefs-lieux.

Haute-Vienne. — Rétablir les anciens collèges.

Vosges. — Des écoles secondaires sont désirées de tout le monde.

Yonne.— Rétablir les collèges d'Auxerre, Sens, Joigny, Tonnerre, Noyers et Avallon. Remplacer leurs fonds en biens nationaux.

ARTICLE IV

Écoles primaires.

Aisne. — Établir des écoles primaires et en salarier les instituteurs sur les centimes additionnels de chaque commune. — Réorganiser les corporations vouées au premier enseignement des deux sexes.

Allier. — Établir des écoles primaires au moins dans les chefs-lieux d'arrondissement.

Ariège. — Les écoles primaires, organisées sous l'influence révolutionnaire, n'ont heureusement eu qu'un moment d'existence. Le défaut de payement a fait déserter les instituteurs dont l'incapacité la plus absolue était le moindre défaut.

Aube. — La plupart des communes ont des instituteurs primaires, mais il s'élève des plaintes sur la conduite et la capacité de plusieurs.

Aude. — Établir des écoles primaires dans toutes les communes dans la proportion d'un instituteur pour mille habitants et au-dessous. Rétablir les frères des écoles chrétiennes sous le nom de Frères de l'instruction publique, et leur confier l'enseignement.

Calvados. — Pour rendre aux écoles primaires leur activité, il faudrait leur rendre les bâtiments et les biens qui leur étaient consacrés et qui, malgré le vœu des lois, ont presque tous été vendus.

Cantal. — On demande une école primaire dans chaque commune rurale dont les dépendances renferment une population de trois mille âmes.

Charente. — Établir un instituteur primaire dans chaque chef-lieu d'arrondissement ou de canton populeux.

Cher. — L'instruction de l'enfance est dans un état affligeant.

Côte-d'Or. — Les anciens instituteurs étaient logés; ils

avaient quelques portions de terre, une rétribution d'un grand nombre d'enfants, des quêtes utiles et un casuel comme chantres d'église, arpenteurs, etc. Les instituteurs actuels n'ont que le logement et la rétribution d'un petit nombre d'enfants. On regrette les Frères de la doctrine chrétienne, les Ursulines, etc.

Creuse. — Créer l'instruction primaire.

Escaut. — Les écoles primaires sont dans un état pitoyable.

Eure. — Les instituteurs des écoles primaires laissent beaucoup à désirer sous le rapport de l'enseignement. Les écoles particulières sont plus fréquentées, parce qu'on n'y pratique pas les institutions républicaines.

Forêts. — L'instruction élémentaire est complètement désorganisée.

Gers. — On demande l'établissement des écoles primaires.

Gironde. — Les écoles primaires manquent dans beaucoup de communes.

Golo. — Il n'y a des écoles primaires que dans quelques communes.

Hérault. — Les instituteurs primaires disséminés dans les campagnes sont la plupart ineptes et sans aveu.

Loire-Inférieure. — Il n'existe point d'écoles primaires dans la plupart des communes rurales, et là où elles existent elles ne produisent pas un bon effet.

Lot-et-Garonne. — L'instruction publique est nulle dans la campagne et elle n'est guère plus florissante dans les villes; ici les instituteurs sont près de l'abandon; là, ils sont dans la misère.

Maine-et-Loire. — L'instruction est nulle dans toutes les petites communes.

Mayenne. — Le manque de sujets propres à l'instruction porte à ne demander d'écoles primaires que pour les chefs-lieux d'arrondissement des justices de paix.

Meuse-Inférieure. — On craint que dans une quinzaine d'années il n'y ait pas un homme sur cent qui sache écrire.

Mont-Blanc. — Les écoles primaires sont sans succès; dans beaucoup d'endroits on ne trouve pas même d'instituteurs.

Nord. — L'enseignement est singulièrement négligé ; on demande une régénération totale. Le peu d'instituteurs qui existent sont très médiocres et ils n'ont pas de traitement.

Pas-de-Calais. — La jeunesse est livrée à l'ignorance la plus profonde et à la dissipation la plus alarmante. Le vandalisme n'a laissé subsister presque aucun édifice consacré à l'instruction.

La plupart des instituteurs primaires sont ineptes ou immoraux.

Réappliquer à l'instruction des enfants des deux sexes les Frères ignorantins et les Filles de la Charité et de la Providence.

Haut-Rhin. — Les écoles primaires sont désorganisées depuis la Révolution; il en est résulté ignorance et immoralité.

Sarthe. — L'enseignement des écoles primaires est nul; il est difficile de le ranimer.

Deux-Sèvres. — Les écoles primaires sont nulles dans les communes mêmes ou elles existent.

Var. — La modicité des traitements qu'on offrait aux instituteurs a empêché l'exécution de la loi du 3 brumaire an IV.

Vendée. — Les instituteurs primaires des campagnes sont très peu instruits.

Vienne. — Les écoles primaires sont tombées ou languissent.

Vosges. — L'instruction primaire est presque nulle.

Écoles de filles.

Aude. — Rétablir les écoles où les jeunes filles puisaient l'instruction nécessaire.

Jura. — On demande le rétablissement des écoles pour les filles et la dotation de cette branche importante de l'instruction publique.

Loire-Inférieure. — L'éducation des filles est trop négligée.

Lot. — On demande le rétablissement des anciennes institutions pour les filles.

Moselle. — On désire que l'on remplace les établissements chargés de l'instruction des filles.

Basses-Pyrénées. — On regrette les réunions de femmes destinées à l'instruction des personnes du sexe et spécialement les sœurs de l'Union Chrétienne.

Pyrénées-Orientales. — On regrette les associations religieuses qui s'occupaient d'instruction.

Bas-Rhin. — Il existait autrefois des établissements pour l'instruction du sexe; aujourd'hui, rien ne les remplace.

Sarre. — On réclame la conservation des filles de la communauté de la Congrégation; elles se vouent à l'enseignement gratuit des enfants de leur sexe; leur zèle ne s'est pas ralenti, malgré la misère à laquelle elles sont réduites.

Sarthe. — Réintégrer les sœurs de la Charité dans leurs maisons invendues ou dans celles qui leur seront fournies par les communes qui les réclamaient.

Somme. — Confier l'instruction des personnes du sexe à des établissements du genre de ceux qui avaient mérité la confiance publique.

ARTICLE V

Fêtes nationales.

Allier. — Les fêtes nationales sont absolument abandonnées dans les campagnes et négligées dans les villes.

Ariège. — Les fêtes nationales ne sont célébrées dans la plupart des communes que par les fontionnaires publics et pour obéir à la loi.

Calvados. — Ne serait-il pas utile de lier la célébration des fêtes nationales aux grandes idées de l'existence de Dieu?

Côtes-du-Nord. — Les fêtes nationales n'auront jamais le caractère que veut leur donner le gouvernement tant que le plus grand nombre des prêtres n'aura pas les sentiments qu'elles doivent leur inspirer.

Creuse. — Les moyens manquent pour célébrer les fêtes publiques de manière à inspirer la gaieté.

Gironde. — Les anciens, nos maîtres en tout genre, avaient donné à leurs fêtes un caractère religieux.

Lot-et-Garonne. — Les fêtes nationales n'ont jamais été très suivies. On en ignore la cause.

Pyrénées-Basses. — Lier les fêtes nationales à la solennité du culte religieux.

Hautes-Pyrénées. — La pénurie des finances ne permet pas de donner de la pompe aux fêtes nationales. Les formes employées depuis dix ans sont usées.

Sarthe. — Tous les anciens législateurs ont imprimé un caractère religieux aux fêtes nationales; il faut que la divinité en soit le but et le principe.

Tarn. — Les fêtes nationales avaient eu peu d'effet sur l'esprit public; mais la publication de la paix et le héros qui l'a procurée ont ranimé tous les sentiments généreux.

Var. — Il n'y a plus le même enthousiasme pour les fêtes nationales.

Vienne. — Les fêtes ont été trop multipliées; le peuple, écrasé par les impositions, y assiste rarement.

Haute-Vienne. — Pour donner aux fêtes nationales l'éclat qui leur convient, il faut les rattacher à des idées religieuses.

TABLE DES MATIÈRES

APPENDICE

4570. — Imprimerie A. Lahure, 9, rue de Fleurus, Paris.

4577. — IMPRIMERIE GÉNÉRALE A. LAHURE
9, rue de Fleurus, à Paris